

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017</b></p> |
|--|

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 4 décembre 2017 pour le lundi 11 décembre 2017 à 14 heures 30.

**L'ORDRE DU JOUR PORTE :**

- |                    |      |  |
|--------------------|------|--|
| <b>M. le Maire</b> | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 1990).  |
| <b>M. le Maire</b> | n° 2 | Pouvoirs. (page 1990).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017. (page 1990).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1990).     |
| <b>M. le Maire</b> | n° 5 | Communications diverses. (page 1997).  |
| <b>M. le Maire</b> | n° 6 | Vie institutionnelle. Mise en œuvre du projet métropolitain 2017-2030. Statuts de la métropole. Transfert de nouvelles compétences facultatives. Approbation. (page 1997). |

**RESSOURCES**

- |                       |       |   |
|-----------------------|-------|---|
| <b>Mme SAUVEGRAIN</b> | n° 7  | Examen du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. (page 2010).                      |
| <b>M. MARTIN</b>      | n° 8  | Finances. Nomenclature budgétaire. Passage à l'instruction comptable M 57. Approbation. (page 2020).                      |
| <b>M. MARTIN</b>      | n° 9  | Finances. Passage à l'instruction comptable M 57. Fixation des modes et des durées d'amortissement. (page 2020).          |
| <b>M. MARTIN</b>      | n° 10 | Finances. Budget primitif 2018. Budget principal et budgets annexes. Approbation. (page 2021).                            |
| <b>M. MARTIN</b>      | n° 11 | Finances. Budget 2017. Approbation de la décision modificative n° 2. (page 2132).   |
| <b>M. MARTIN</b>      | n° 12 | Finances. Transfert des contrats de prêts à Orléans Métropole liés aux compétences transférées. Approbation. (page 2134). |

- M. MARTIN** n° 13 Finances. Admission en non valeur. Approbation. (page 2135).
- M. MARTIN** n° 14 Finances. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Réhabilitation de 105 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 36 600 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 2153).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 15 Relations humaines. Mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) Approbation. (page 2179).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 16 Relations humaines. Mise en œuvre des transferts de compétences. Transfert de personnel de la Mairie d'Orléans vers Orléans Métropole. Impact des transferts de personnel. Approbation. Mise à disposition partielle des services entre Orléans Métropole et la Mairie d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition descendante. (page 2199).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 17 Relations humaines. Adhésion au socle commun. Approbation d'une convention à passer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. (page 2209).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 18 Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation. (page 2210).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 19 Relations humaines. Organisation d'un service commun de médecine préventive. Approbation d'une convention. (page 2220).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 20 Relations humaines. Action sociale pour le personnel. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Comité d'œuvres sociales. (page 2220).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 21 Achats. Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle portant sur plusieurs familles d'achat à passer avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans. (page 2221).
- M. PEZET** n° 22 Moyens généraux. Aliénation de véhicules et matériels réformés. Recours aux ventes publiques organisées par AGORASTORE S.A.S. Approbation. (page 2222).

**VIE SOCIALE ET CITOYENNETE**

- M. NOUMI KOMGUEM** n° 23 Santé. Approbation d'une convention à passer avec l'association maison médicale Saint Marceau (A.M.M.S.M). Attribution d'une subvention. (page 2223).

|                     |       |   |
|---------------------|-------|---|
| <b>M. MONTILLOT</b> | n° 24 | Restauration collective SOGERES. Examen du rapport annuel d'activités du concessionnaire au titre de l'année 2016. (page 2227).   |
| <b>M. MONTILLOT</b> | n° 25 | Éducation. Préparation de rentrée scolaire. Communication de données. Approbation d'une convention à passer avec la C.A.F. du Loiret. (page 2232).  |
| <b>M. MONTILLOT</b> | n° 26 | Éducation. Modification des périmètres scolaires. Quartier de La Source. Approbation. (page 2232).  |
| <b>M. MONTILLOT</b> | n° 27 | Enseignement privé. Approbation d'une convention à passer avec la Direction inter-diocésaine de l'enseignement catholique Berry-Loiret et l'Union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique pour les années 2018 à 2020. (page 2236). |
| <b>Mme LECLERC</b>  | n° 28 | Enfance, jeunesse. Approbation d'un avenant n° 1 au contrat enfance jeunesse à passer avec la C.A.F. du Loiret. (page 2237).  |
| <b>Mme LECLERC</b>  | n° 29 | Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Désignation d'un représentant. (page 2238).   |
| <b>M. SANKHON</b>   | n° 30 | Complexe du Baron. Patinoire d'Orléans. Approbation d'un contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du complexe à passer avec la S.P.L. ORLÉANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS. (page 2239).  |
| <b>M. SANKHON</b>   | n° 31 | Sport. Équipements sportifs. Approbation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs. Approbation de conventions à passer avec le Département du Loiret. (page 2249).   |
| <b>M. SANKHON</b>   | n° 32 | Sport. Attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2018. (page 2249).  |
| <b>M. SANKHON</b>   | n° 33 | Sport. Orléans Loiret Basket Association. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2017-2020. Attribution d'une subvention. (page 2255).   |
| <b>M. SANKHON</b>   | n° 34 | Sport. Approbation de conventions de partenariat sportif et social à passer avec les associations C.L.T.O. Hockey sur gazon et Union pétanque Argonnaise. (page 2256).  |
| <b>M. SANKHON</b>   | n° 35 | Jeunesse. Attribution de bourses projets jeunes 2018. (page 2257).  |
| <b>M. SANKHON</b>   | n° 36 | Jeunesse. Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs des associations jeunesse E.S.C.A.L.E., A.J.L.A., D.E.F.I., J.A.M., et A.E.S.C.O. (page 2258).   |

**M. SANKHON** n° 37 Jeunesse. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Originales Passions 45. Attribution d'une subvention. (page 2259).

**Mme LOEILLET** n° 38 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 2260).

### **ECONOMIE ET ATTRACTIVITE**

**M. FOUSSIER** n° 39 Commerce. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2018. Avis à émettre. (page 2263).

**M. FOUSSIER** n° 40 Économie. S.E.M. ORLÉANS GESTION. Gestion et exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences. Examen du rapport annuel d'activités du concessionnaire au titre de l'année 2016. (page 2264).

**Mme KERRIEN** n° 41 Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'objectifs 2017-2020 à passer avec le C.C.N.O. Approbation de conventions de financement à passer avec la Scène Nationale, le C.C.N.O., le C.D.N., le C.A.D.O., la Musique Municipale, la Fabrique Opéra et Orléans Concert. Attributions de subventions. (page 2266).

**Mme KERRIEN** n° 42 Art et économie créative. Musiques actuelles. Attribution de subventions de soutien au fonctionnement à passer avec les associations L'Antirouille et Polysonik au titre de l'année 2018. (page 2271).

**Mme KERRIEN** n° 43 Art et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'E.S.A.D. Attribution d'une subvention au titre de l'année 2017. (page 2272).

**Mme KERRIEN** n° 44 Art et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation d'une convention de soutien culturel à passer avec l'association Allo Maman Bobo. (page 2273).

**M. BARBIER** n° 45 Conservatoire. Approbation d'une convention d'autorisation de réalisation de productions audio-visuelles à passer avec le lycée Pothier. (page 2273).

**M. BARBIER** n° 46 Conservatoire. Classes à horaires aménagés musique au collège Jeanne d'Arc. Approbation d'une convention de partenariat. (page 2274).

**M. LANGLOIS** n° 47 Développement numérique. Approbation d'une convention de soutien à projet à passer avec l'association OREGAMI pour la manifestation Orléans Game Show. Attribution d'une subvention. (page 2275).

**M. GABELLE** n° 48 Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2018. Approbation des redevances et d'une convention type d'occupation du domaine public pour les exposants du marché médiéval. (page 2276).

- Mme GRIVOT** n° 49 Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Actualisation du plan de financement 2017. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de coopération décentralisée 2016-2018. (page 2284).
- Mme GRIVOT** n° 50 Relations internationales. Partenariat Orléans - La Nouvelle Orléans. Approbation d'un accord de coopération. (page 2291).
- Mme GRIVOT** n° 51 Promotion du territoire. Adhésion de la Mairie au Club de l'Opinion Centre-Val de Loire. Approbation. (page 2292).

#### **TERRITOIRES ET PROXIMITE**

- M. GEFFROY** n° 52 Fourrière automobile municipale. Choix du mode de gestion. Lancement de la procédure de passation du contrat de concession. Décision sur le principe. (page 2292).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 53 Régie municipale des opérations funéraires. Cessation de ses missions. Approbation. (page 2303).

#### **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Mme RICARD** n° 54 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 2304).

#### **ACTUALISATION DES TARIFS**

- Mme SAUVEGRAIN** n° 55 Location des salles municipales. Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Fixation des tarifs 2018. (page 2306).
- Mme ODUNLAMI** n° 56 Événementiel. Régie et planification des événements. Fixation des tarifs 2018. (page 2325).
- Mme ODUNLAMI** n° 57 Événementiel. Cloître du Campo Santo, jardin de l'évêché et grande serre du jardin des plantes. Redevance d'occupation du domaine public. Fixation des tarifs 2018. (page 2331).
- Mme de QUATREBARBES** n° 58 Droits de voirie, redevances pour occupation du domaine public et prestations de service. Actualisation des tarifs. (page 2335).
- Mme LABADIE** n° 59 Emplacements sur les marchés de plein air. Actualisation des tarifs. (page 2341).
- Mme LOEILLET** n° 60 Vie associative. Fixation des tarifs 2018 des Maisons des associations. Approbation. (page 2343).

|                    |       |   |
|--------------------|-------|---|
| <b>M. LANGLOIS</b> | n° 61 | Service géomatique. Prestations. Approbation des tarifs 2018. (page 2345).  |
| <b>M. PEZET</b>    | n° 62 | Atelier numérique. Prestations. Fixation du coût horaire 2018. (page 2346). |

Le Maire : M. Olivier CARRE

*Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 18 décembre 2017.*

*Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.*

Le Maire : M. Olivier CARRE

## PROCES - VERBAL

**Le lundi onze décembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.**

***Etaient présents :***

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (jusqu'à 18 h 10), Mme KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ;

Mme ANTON (à partir de 15 h 30 et jusqu'à 18 h 20), M. SANKHON (jusqu'à 17 h 05), Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM. GROUARD (jusqu'à 17 h 40), LANGLOIS, Mmes RICARD, DIABIRA, CARRE, M. BLANLUET, Adjoints ;

M. GAINIER (jusqu'à 16 h 30), Mmes ARSAC, SUIRE, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE, ALLAIRE, MM. PEZET, BARBIER, Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, MM. GRAND, de BELLABRE, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT (jusqu'à 16 h).

***Etaient absents mais avaient donné pouvoir :***

|               |   |   |
|---------------|---|---|
| Mme CHERADAME | à | Mme RICARD  |
| M. MONTILLOT  | à | Mme GRIVOT (à partir de 18 h 10)                      |
| Mme ANTON     | à | Mme LOEILLET (jusqu'à 15 h 30 et à partir de 18 h 20) |
| M. SANKHON    | à | M. NOUMI KOMGUEM (à partir de 17 h 05)                |
| M. GROUARD    | à | M. le Maire (à partir de 17 h 40)                     |
| M. HOEL       | à | Mme CARRE   |
| M. MOITTIE    | à | Mme KERRIEN   |
| M. GAINIER    | à | Mme LECLERC (à partir de 16 h 30)                     |
| Mme HOSRI     | à | Mme ARSAC   |
| Mme ZERIGUI   | à | Mme DESCHAMPS   |
| Mme PINAULT   | à | M. BARBIER  |
| M. LAGARDE    | à | Mme BARRUEL   |
| M. BAILLON    | à | M. LANGLOIS   |
| M. RENAULT    | à | Mme ODUNLAMI  |
| M. BRARD      | à | Mme LEVELEUX-TEIXEIRA                                 |
| Mme FOURCADE  | à | M. de BELLABRE  |
| M. VINCOT     | à | M. LELOUP (à partir de 16 h)                          |

***Absents et excusés :***

Mme ET TOUMI  
M. LECOQ

*La séance est ouverte à 14 h 35.*

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

*Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

|               |   |   |
|---------------|---|---|
| Mme CHERADAME | à | Mme RICARD  |
| M. MONTILLOT  | à | Mme GRIVOT (à partir de 18 h 10)                      |
| Mme ANTON     | à | Mme LOEILLET (jusqu'à 15 h 30 et à partir de 18 h 20) |
| M. SANKHON    | à | M. NOUMI KOMGUEM (à partir de 17 h 05)                |
| M. GROUARD    | à | M. le Maire (à partir de 17 h 40)                     |
| M. HOEL       | à | Mme CARRE   |
| M. MOITTIE    | à | Mme KERRIEN   |
| M. GAINIER    | à | Mme LECLERC (à partir de 16 h 30)                     |
| Mme HOSRI     | à | Mme ARSAC   |
| Mme ZERIGUI   | à | Mme DESCHAMPS   |
| Mme PINAULT   | à | M. BARBIER  |
| M. LAGARDE    | à | Mme BARRUEL   |
| M. BAILLON    | à | M. LANGLOIS   |
| M. RENAULT    | à | Mme ODUNLAMI  |
| M. BRARD      | à | Mme LEVELEUX-TEIXEIRA                                 |
| Mme FOURCADE  | à | M. de BELLABRE  |
| M. VINCOT     | à | M. LELOUP (à partir de 16 h)                          |

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de novembre 2017 :

---

| N° DE LA DECISION | DATE DE LA DECISION | LIBELLE |
|-------------------|---------------------|---------|
|-------------------|---------------------|---------|

---

**AFFAIRES FINANCIERES**

|        |         |   |
|--------|---------|---|
| 17-300 | 8/11/17 | Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de la jeunesse, des sports et des loisirs. Régie de recettes des activités sportives et de loisirs. Suppression du dispositif Orléans Vous Coach. |
|--------|---------|---|



| N° DE LA DECISION                               | DATE DE LA DECISION | LIBELLE   |
|---|---------------------|---|
| 17-302  | 8/11/17             | Direction Générale Adjointe Economie et Attractivité. Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Régie de recettes du Musée des Beaux-Arts. Modification du montant des fonds de caisse.                    |
| 17-303  | 8/11/17             | Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté. Intégration des recettes du dispositif « Orléans Vous Coach » aux sous-régies de la monétique centrale. |
| 17-306  | 8/11/17             | Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté. Intégration du dispositif « Orléans Vous Coach » à la régie monétique centrale.                         |
| 17-325  | 22/11/17            | Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté. Ajout du mode de paiement Pass'Loisirs.   |
| 17-326  | 22/11/17            | Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté. Sous-régies de la Régie Monétique Centrale. Ajout du mode de paiement Pass'Loisirs.                     |
| <u>ASSURANCES</u>                               |                     |   |
| 17-321  | 16/11/17            | Assurance corps fluviaux. Cap Marine Assurances & Reassurances / Swiss Ré International SE / The Shipowners Mutual P&I Association. Avenant n° 1. Modification de la flotte. Ajout d'un bateau traditionnel.                  |
| 17-331  | 22/11/17            | Acceptation d'indemnités de sinistres. Tiers ou assureur (débitéur de l'indemnité).   |
| 17-336  | 5/12/17             | Assurance responsabilité civile générale. S.M.A.C.L. Avenant n° 1. Régularisation de l'exercice 2016. Crédit de 619,86 € T.T.C.   |
| <u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u> |                     |   |
| 17-228  | 31/08/17            | Salle des Chats Ferrés. Association Tango Porteño Centre de Recherches et de Promotion de la Culture Portègne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.                                    |
| 17-267  | 9/10/17             | Arts et Économie Créative. Approbation d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public de l'Église Saint-Euverte avec le Fonds Régional d'Art Contemporain du Centre-Val de Loire.                    |
| 17-305  | 25/10/17            | Salle du Foyer Saint Vincent. Association New B. Dance. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.   |

| N° DE LA DECISION  | DATE DE LA DECISION | LIBELLE  |
|--------------------|---------------------|--|
| 17-307             | 25/10/17            | Palais des Sports. ATHLÉTIC CLUB ORLÉANS. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux. Années 2017 - 2019.  |
| 17-308             | 25/10/17            | Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.  |
| 17-309             | 25/10/17            | Terres de la Ferme de Villeneuve au lieudit Les Saints Pères à Saint- Cyr-en-Val. M. Daniel GUENAULT. Approbation d'une convention de mise à disposition.  |
| 17-317             | 23/11/17            | Gymnase Gaston Coûté. Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon. Approbation d'une convention de mise à disposition.   |
| 17-319             | 14/11/17            | Base de loisirs de l'île Charlemagne. Société ACN. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public relative à la réalisation et la gestion d'un espace de loisirs type accrobranche-aqualudique-paintball. |
| 17-320             | 14/11/17            | Locaux (lots n° 2 et 42) Centre Commercial la Bolière à La Source. Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret. Résiliation d'une convention de mise à disposition.  |
| 17-324             | 17/11/17            | Palais des Sports. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.   |
| 17-327             | 17/11/17            | Gymnase Gaston Coûté. Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon. Approbation d'une convention de mise à disposition.   |
| 17-328             | 17/11/17            | Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.  |
| 17-330             | 17/11/17            | Développement commercial. Local commercial 2 rue des Dahlias. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable à passer avec la BGE Loiret.   |
| 17-332             | 23/11/17            | Palais des Sports. SARAN LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.  |
| <u>CONTENTIEUX</u> |                     |  |
| 17-311             | 9/11/17             | Défense à une instance. Tribunal Administratif d'Orléans. Requête en référé précontractuel. Marché d'entretien des colonnes végétalisées. Société X contre Mairie d'Orléans.   |
| 17-312             | 9/11/17             | Introduction d'une instance. Délivrance d'un legs. Saisine du Tribunal de Grande Instance d'Orléans. Mairie d'Orléans contre consorts X.   |

---

| N° DE LA DECISION | DATE DE LA DECISION | LIBELLE   |
|-------------------|---------------------|---|
| 17-337            | 5/12/17             | Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal Administratif d'Orléans. Demande d'annulation de la décision de rejet du Maire d'Orléans du 21 septembre 2017 et du permis de construire n° 45234 17 D0016 délivré le 11 juillet 2017 à la Société PIERRIMMO CONSEIL relatif à la construction de 2 immeubles au 41 bis rue Saint Marc. M. X contre Mairie d'Orléans. |

#### CONTRATS DE CESSION DE SPECTACLE

|        |          |  |
|--------|----------|--|
| 17-282 | 9/10/17  | Arts et Économie Créative. Manifestation « Hors les Murs ». Approbation de contrats de cession de spectacles à passer avec l'association ABCD. Montant global maximum de 1 000 € T.T.C., l'association NUAGE EN PANTALON. Montant global maximum 900 € nets de T.V.A.  |
| 17-292 | 20/10/17 | Manifestation « Hors les murs ». Approbation de contrats de cession de spectacles à passer avec le Krizo Théâtre pour un montant global maximum de 1 000 € nets de T.V.A., la compagnie Les Yeux Grands Fermés pour un montant global maximum de 500 € T.T.C.  |
| 17-301 | 20/10/17 | Événementiel. Fête du tri. Approbation d'un contrat de cession de spectacles à passer avec la Compagnie LA TETE AILLEURS pour un montant global maximum de 1 700 € nets de T.V.A.  |
| 17-323 | 14/11/17 | Théâtre Gérard Philipe. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec la Compagnie LABEL CARAVAN pour un montant global maximum de 4 794,12 € T.T.C.  |
| 17-329 | 17/11/17 | Centre Charles Péguy. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'association ARTEFACTS SPECTACLES pour un montant global maximum de 600 € nets de T.V.A.   |
| 17-335 | 23/11/17 | Événementiel. Marché de Noël 2017. Approbation de contrats de cession de spectacles pour un montant global maximum de 5 898,42 € T.T.C. Compagnie Allo Maman Bobo 950 € nets de T.V.A. Bonus Track 1 900 € nets de T.V.A. Association Maliko Folling 1 410 € nets de T.V.A. Compagnie Lilamayi 1 638,42 € T.T.C.   |
| 17-338 | 4/12/17  | Événementiel. Marché de Noël 2017. Approbation de contrats de cession de spectacles. Montant global maximum 5 370 € T.T.C. E.U.R.L. Agence N 596 € T.T.C. Association Upseen 800 € nets de T.V.A. Compagnie des Sans Lacets 526 € nets de T.V.A. Compagnie Matulu 848 € nets de T.V.A. Association AMC les Tontons Tourneurs 900 € T.T.C. Compagnie du Bord des Mondes 1 700 € nets de T.V.A. Compagnie Idées Mobiles 1 250 € nets de T.V.A. |

---

| N° DE LA DECISION                          | DATE DE LA DECISION | LIBELLE   |
|--|---------------------|---|
| <u>DEMANDES DE SUBVENTION</u>              |                     |   |
| 17-196                                     | 28/07/17            | 8 <sup>ème</sup> édition du Festival de Loire du 20 au 24 septembre 2017. Demande de subventions auprès des entreprises TIROLI-Mc DONALD'S, SOCCOIM et VEOLIA EAU.                                      |
| 17-316                                     | 9/11/17             | Conservatoire. Classe à horaires aménagés théâtre au collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire. Demande de subventions auprès de la D.R.A.C. et du Conseil Départemental.                                 |
| 17-318                                     | 16/11/17            | Clubs Coup de Pouce Clé. Approbation d'une convention de mécénat à passer avec la Société Bouygues Energies et Services.  |
| 17-322                                     | 16/11/17            | Musée des Beaux-Arts. Projet de restauration d'un tableau « Saint Aignan défendant la ville d'Orléans » d'Alexandre ANTIGNA. Approbation d'une convention de mécénat à passer avec la Société Générale. |
| 17-333                                     | 21/11/17            | Art et économie créative. Manifestation « Parlement des Ecrivaines Francophones ». Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Centre-Val de Loire.      |
| <u>DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u> |                     |   |
| 17-310                                     | 8/11/17             | Diagnostic archéologique au 21 rue Saint-Etienne. Approbation d'une convention à passer avec la Préfecture du Loiret.   |
| 17-334                                     | 27/11/17            | Diagnostic archéologique 4 et 6 rue des Bons Etats. Approbation d'une convention à passer avec la société VALLOGIS VALLOIRE HABITAT.  |
| <u>EMPRUNTS</u>                            |                     |   |
| 17-313                                     | 9/11/17             | Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale.  |
| 17-314                                     | 9/11/17             | Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire.   |
| 17-315                                     | 9/11/17             | Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès du Crédit Coopératif.  |

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 8 novembre et le 30 novembre 2017 :

| Dossier          | Numéro de voie | Type de voie | Libellé de voie | Décision       |
|------------------|----------------|--------------|-----------------|----------------|
| FC 45234 17 0063 | 10             | place        | du Vieux Marché | Non préemption |
| FC 45234 17 0064 | 164            | rue          | de Bourgogne    | Non préemption |
| FC 45234 17 0065 | 283            | rue          | de Bourgogne    | Non préemption |
| FC 45234 17 0066 | 253            | rue          | de Bourgogne    | Non préemption |

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

| DATE DU MARCHÉ <sup>1</sup> | NATURE <sup>2</sup> | OBJET  | COCONTRACTANT        | MONTANT € H.T. | MONTANT € T.T.C. |
|-----------------------------|---------------------|--|----------------------|----------------|------------------|
| 10-nov.-17                  | T                   | Création d'une aire de jeux sur la base de loisirs de l'île Charlemagne et pose de mobilier, commune de Saint Jean le Blanc (45) | KOMPAN               | 114 939,08     | 137 926,90       |
| 10-nov.-17                  | T                   | Quai Barentin et quai Cypierre - travaux (4 lots)<br>Lot 1 : Voirie et réseaux divers (VRD)                                      | EUROVIA CENTRE LOIRE | 617 715,42     | 741 258,50       |
| 10-nov.-17                  | T                   | Quai Barentin et quai Cypierre - travaux (4 lots)<br>Lot 2 : Eclairage public  | INEO RESEAUX CENTRE  | 376 911,00     | 452 293,20       |
| 10-nov.-17                  | T                   | Quai Barentin et quai Cypierre - travaux (4 lots)<br>Lot 3 : Espaces verts   | RICHARD              | 52 605,02      | 63 126,02        |
| 10-nov.-17                  | T                   | Quai Barentin et quai Cypierre - travaux (4 lots)<br>Lot 4 : Signalisation lumineuse tricolore                                   | INEO RESEAUX CENTRE  | 72 544,00      | 87 052,80        |
| 10-nov.-17                  | T                   | ST PAT - SPORTS / LOISIRS - Stade omnisports - Lot 1<br>Charpente bois - tribune d'honneur - travaux (relance n° 2 du lot 1)     | PLACIER              | 76 535,97      | 91 843,17        |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

| <b>DATE DU MARCHÉ<sup>1</sup></b> | <b>NATURE<sup>2</sup></b> | <b>OBJET</b>   | <b>COCONTRACTANT</b>        | <b>MONTANT € H.T.</b>                                | <b>MONTANT € T.T.C.</b>                              |
|-----------------------------------|---------------------------|--|-----------------------------|--|--|
| 10-nov.-17                        | S                         | Marché de Noël 2017 - Lot n° 3 : Fourniture, montage et démontage de dispositifs d'éclairage et de sonorisation du marché de Noël  | JBL SONORISATION            | 24 869,50  | 29 843,40  |
| 10-nov.-17                        | F                         | Fourniture d'appareils d'éclairage de type projecteurs LED et accessoires pour le musée des Beaux-Arts d'Orléans   | MDA LUMIERE                 | 136 998,00   | 164 397,60   |
| 10-nov.-17                        | T                         | Travaux de remplacement d'une centrale de traitement d'air à la médiathèque d'Orléans  | MCI                         | 126 000,00   | 151 200,00   |
| 10-nov.-17                        | T                         | Accord-cadre 16C0010 - Travaux de bâtiments - Marché subséquent n° 23 pour les travaux de la tranche ferme réalisés sur la tribune d'honneur du stade omnisports situé 7 avenue Beaumarchais - Lot 3 gros œuvre, maçonnerie, pierres de taille | ROC Groupe VILLEMAIN        | 11 903,88  | 14 284,66  |
| 14-nov.-17                        | T                         | Fabrication et installation d'un kiosque à musique place Minouflet à Orléans   | ROC Groupe VILLEMAIN        | 116 616,58   | 139 939,90   |
| 15-nov.-17                        | F                         | Acquisition de véhicules utilitaires de petit gabarit neufs  | LIGIER GROUP et MAM STRAGER | Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum | Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum |
| 21-nov.-17                        | T                         | Requalification du parking du parc floral à Orléans (lot 1 VRD)  | TPVL                        | 768 982,14   | 922 778,57   |
| 21-nov.-17                        | T                         | Requalification du parking du parc floral à Orléans (lot 2 Espaces verts)  | J. RICHARD                  | 169 662,18   | 203 594,62   |

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

| <b>DATE DE L'AVENANT</b> | <b>OBJET</b>  | <b>COCONTRACTANT</b> | <b>MONTANT € H.T.</b>     | <b>MONTANT € T.T.C.</b>   |
|--------------------------|---|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| 16/10/2017               | Maintenance de la solution de gestion des procès-verbaux électroniques de la police municipale et de la police municipale intercommunale des transports - Avenant 1 au marché 16 106G | YOU TRANSACTOR       | Sans incidence financière | Sans incidence financière |
| 10/10/2017               | Aménagement de la rue Saint Marc Lot 1 : voirie et aménagement de surface<br>Avenant 1 au marché 16 086   | EIFFAGE              | 119 453,09€               | 143 343,71€               |

N° 5 – **Communications diverses.**

**M. le Maire** - *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de la *FONDATION DE FRANCE*, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;
- de l'*AMBASSADE DE FRANCE EN SLOVAQUIE*, pour la participation au forum bilatéral « *Ville Intelligente – Inteligentné mesto* » le 24 octobre 2017 ;
- de l'*UNION POUR LES RESSOURCES GENETIQUES DU CENTRE*, à l'occasion de l'attribution d'une subvention.

N° 6 – **Vie institutionnelle. Mise en œuvre du projet métropolitain 2017-2030. Statuts de la métropole. Transfert de nouvelles compétences facultatives. Approbation.**

**M. le Maire** – *Cette première délibération est institutionnelle. Elle est relative à l'évolution des statuts de notre Métropole et aux transferts de compétences nouvelles dites facultatives, les obligatoires étant régies par la loi.*

*Ces transferts concernent :*

*- Les missions complémentaires de la compétence GE.M.A.P.I., c'est-à-dire pour faire simple la gestion du risque inondation et nous en avons souvent parlé au sein de l'Agglomération. Transferts non léonins, mais financés par une taxe et comme d'habitude par les contribuables, mais qu'on nous demande de poser et sur lesquels, à ce jour en tout cas, nos collègues maires sont rétifs et je les encourage à le rester.*

*- La création et la gestion d'une fourrière animale. Elle est transférée dans le cadre d'un projet départemental.*

*Important pour Orléans, les deux délibérations suivantes :*

*- L'aménagement et la gestion du Parc floral de La Source. On avait d'ailleurs un budget que l'on va passer et c'est ce budget qui est transféré à la Métropole. Nous avons donc une diminution de notre attribution de compensations, mais derrière ce sera dorénavant un projet métropolitain. A ce titre, Aude de QUATREBARBES a été nommée conseillère à mes côtés dans le cadre de la Métropole. Elle a pour charge justement d'établir un projet d'ensemble, incluant non seulement ce qui se passe à Orléans*

dont le Parc floral est un peu le vaisseau amiral avec la ville et ses 3 fleurs notamment, mais également d'autres éléments remarquables aussi bien dans la Métropole qu'en périphérie. Je pense notamment aux rosiers de l'ancienne roseraie Eve, les chrysanthèmes à Saint-Jean-de-Braye ou les iris à Morchène. Enfin bref, on a un certain nombre de caractéristiques dans notre bassin qui méritent une vraie stratégie. C'est donc à l'échelle métropolitaine qu'il est utile que cela se passe.

- L'Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.) qui d'un, a toute sa place à la Métropole en complément des autres actions relatives à l'enseignement supérieur et c'est une des rares écoles que nous avons sur notre territoire. Elle est en train d'évoluer notamment vers la masterisation et vers des accords avec l'Université. A un moment donné, elle aura aussi besoin d'un élan. Et cet élan, vous savez très bien que nous sommes plus contraints aujourd'hui financièrement pour le lancer. Par ailleurs, il doit se faire par rapport là encore à une cohérence avec l'ensemble de la politique universitaire et ces deux éléments nous ont convaincus que la bonne instance pour piloter son avenir n'était plus notre Conseil Municipal, mais le Conseil Métropolitain. Mes collègues ont donc accepté que cela passe dans les statuts de la Métropole et évidemment là encore, avec les budgets transférés. Toute chose égale par ailleurs, à ce stade-là, cela ne coûte rien de plus à la Métropole et donc, c'est un élément qui nous paraissait important à rajouter dans ses statuts.

La conséquence de tous ces transferts, il y en a une au moins, c'est que budgétairement, le budget annexe du Parc floral est dissous à partir du 31 décembre 2017. On évoquera cela aussi en Conseil Métropolitain du fait que toutes les communes sont amenées à se prononcer sur cette évolution.

Y-a-t-il des remarques ou des questions ? Mme MATET de RUFFRAY, M. RICOUD et Mme TRIPET.

**Mme MATET de RUFFRAY** – Merci M. le Maire, bonjour mes chers collègues. Sur cette délibération, nous sommes bien sûr favorables au développement de la Métropole et donc nous voterons pour.

Pour autant, à la fin on se demande s'il y a encore d'autres étapes à voir en ce qui concerne le transfert des compétences. A-t-on une trajectoire un peu fixée ? Car on peut finalement se demander ce qu'il va se passer à la Mairie au Conseil Municipal puisque tous les sujets très importants se traitent maintenant au niveau de la métropole. Cela permet aussi d'avoir une réflexion, car rappelons-nous que la Métropole n'est pas une collectivité de plein exercice élue au sens du suffrage universel du terme. On peut donc quand même se dire qu'il y a un léger déficit démocratique à tout cela puisqu'on s'aperçoit même que parfois, cela conduit nos collectivités à avoir des positions un peu schizoïdes ou schizophrènes, je ne sais pas. Je prends pour exemple la position de la Ville d'Orléans à propos de la ligne Orléans-Châteauneuf et la position de la Métropole. Aujourd'hui, où les choses se jouent-elles ? A la Métropole ou à la Ville. Merci.

**M. RICOUD** – Je partage les inquiétudes de ma collègue. Notre position par rapport à la Métropole est connue de vous tous. On avait évoqué cette attirance des financements au détriment des territoires autres. On a parlé de fracture territoriale, de territoires abandonnés, et puis, je vois en lisant ce que disent les uns et les autres que ces thèmes sont quand même repris.

Je voulais cependant insister sur un point et peut-être sur un déficit démocratique en termes d'éloignement des centres de décisions du citoyen. Je voulais intervenir sur la question des personnels. En effet, il y a quand même de l'inquiétude et je crois que, quelle que soit notre sensibilité politique, on est en contact avec des personnels qui nous disent ne pas savoir où ils vont. Donc, je souhaiterais quand même que sur ces questions-là, on clarifie quelque peu les choses. Je vous en remercie.

**Mme TRIPET** – M. le Maire, mes chers collègues. Pour ma part, c'est une simple question car comme pour nombre d'entre vous sans doute, j'ai appris dans la presse que l'enveloppe de 10 millions d'euros qui devait être donnée à la Métropole ne le serait pas, que l'Etat est revenu sur ce qui avait été fait auparavant. Cela s'ajoute à toutes les interrogations et les réticences que nous avons, et celle-ci n'en est pas la moindre. J'aimerais savoir ce que cela va donner à l'avenir car pour le coup, je trouve que la façon dont on nous a présenté le projet d'Orléans Métropole – déjà nous, nous souhaitions plutôt des coopérations entre les villes – c'est la Métropole qui a été choisie. On nous a vanté cela avec quelque part



*des apports financiers qui ne vont pas venir et au final, on voit toutes les compétences les unes après les autres partir vers la Métropole. Donc, quand on parle de déficit démocratique, nous l'avons nous dénoncé en son temps. On voit que c'est exactement ce qui est en train de se passer et quel va être notre devenir ? Merci.*

**M. le Maire** – *La parole est à Mme SAUVEGRAIN pour le personnel et ensuite M. MARTIN souhaite parler finances.*

**Mme SAUVEGRAIN** – *Merci M. le Maire. Deux éléments différents. Tout d'abord à propos de la délibération sur les transferts complémentaires de compétences et sur les personnels transférés que vous évoquiez plus globalement, nous avons fait toutes les réunions d'information notamment à l'espace public. Ce sont les délibérations qui suivent celles du budget. Elles concernent tous les agents potentiellement transférés des 22 communes. Il y avait effectivement des inquiétudes assez classiques : Qui va être mon chef ? Vais-je changer de lieu de travail ? Vais-je changer de métier ?*

*A ces trois questions, nous avons apporté des réponses. Pour ce qui concerne Orléans, nos pôles ne changent pas de lieu. Nos agents continuent au même endroit avec les mêmes responsables, les mêmes métiers et avec ce que j'ai déjà appelé dans un certain nombre de réunions avec les syndicats et les agents, c'est-à-dire avec les bagages. Ainsi, nos agents arrivent avec tout ce qu'ils ont, que ce soit la durée du temps de travail, les horaires de travail, le régime indemnitaire, la mutuelle et c'est la même chose dans les 22 communes. Donc on a répondu à l'essentiel des inquiétudes.*

*Aujourd'hui, on est même dans un système où dans beaucoup de communes, certains agents qui ne sont pas transférés nous demandent à l'être justement parce qu'il y a un sentiment de nouveauté et d'avenir avec la Métropole. Enfin, la délibération sur laquelle nous nous prononçons aujourd'hui est évidemment passée en comité technique où elle a été adoptée à l'unanimité.*

**M. MARTIN** – *Simplement par rapport à la question financière qui a été abordée et qui consistait à dire que finalement les dotations promises n'avaient pas été obtenues, je veux apporter la précision suivante. Indépendamment des réductions qui ont été appliquées par l'Etat depuis plusieurs années sur l'ensemble des dotations versées aux collectivités locales, le fait de passer en communauté urbaine pour notre propre Communauté Urbaine devenue Métropole le lendemain, la dotation supplémentaire qui a été reçue est de 8,8 millions d'euros par an, avec une légère dégressivité dans les années suivantes. On ne peut donc pas dire que de ce point de vue, le choix de la Métropole n'ait pas été un bon choix sur le plan strictement financier, bien au contraire.*

*Vous abordez une autre question Madame, qui est celle des 10 millions d'euros « one shot » que le gouvernement s'était engagé à verser et qu'il ne verserait pas. Je crois que là il faudrait attendre un petit peu. Pour moi, la messe n'est pas dite, mais ces 10 millions d'euros étaient versés à certaines métropoles - au nombre de 7 - dont la nôtre faisait partie. Je crois qu'aujourd'hui, on n'est pas dans le même sujet, cela n'a rien à voir avec la dotation annuelle que nous avons eue en supplément.*

**M. le Maire** – *Je tiens à répondre à plusieurs questions qui ont été posées et qui sont toutes importantes.*

*Le premier élément concerne la notion des transferts. Vous vous souvenez dans un des schémas qui nous avait servi de base dans le raisonnement du schéma métropolitain, qu'il y avait trois grands niveaux d'agglomérations :*

- Les « PLM » (Paris – Lyon – Marseille) ;*
- ensuite celles qui étaient appelées les métropoles dites intenses ;*
- et puis les nouvelles entrantes, et Orléans qui était un peu entre les deux avec l'idée qu'elle tente vers les métropoles dites intenses.*

*Quasiment toutes ces métropoles dites intenses ont, depuis déjà longtemps, transféré un certain nombre de compétences correspondant typiquement à celles qu'on est en train de transférer sur des éléments où la ville centre avait, comme on dit, développé un certain nombre de choses mais qui étaient plus liées à ses charges de centralité qu'à des éléments propres réservés aux Orléanais au sens*

*strict du terme. Et aujourd'hui, ce que l'on fait depuis près d'un an maintenant, en dehors de ce que nous oblige à faire la loi, c'est d'aller dans ce sens-là. Resteront trois très grands champs. Le premier : le sport ; le deuxième : la culture ; le troisième : l'action sociale.*

*Sur le sport en y réfléchissant, on voit tout de suite qu'il y a en gros deux grandes familles :*

*- Les éléments qui permettent de structurer une vie sportive au sens sport professionnel qui regroupe les quatre clubs que l'on connaît tous : 2 de handball, 1 de basket-ball, 1 de football, plus – et c'est important – tous les jeunes qui souhaitent se former pour devenir un jour professionnels, notamment dans ces disciplines mais pas uniquement, car il y a aussi des sports individuels pour lesquels l'Orléanais est très bien placé et qui forment de jeunes champions – on en félicite régulièrement les uns les autres – mais il y a cette partie-là du sport.*

*- L'autre partie intéresse le plus grand nombre des pratiquants de toutes les communes. Cela va d'un club qui réunit des passionnés d'une discipline un peu confidentielle à l'échelle du territoire jusqu'à des clubs extrêmement importants en nombre et en masse qui proposent beaucoup d'activités diverses. Et là, c'est souvent plutôt l'apanage des communes que d'être proches de leurs encadrants, des participants, de la population et autres. Cela rentre dans une logique à la fois de politique sportive et de politique associative.*

*A ce titre, il y a deux questions : Qu'est-ce que l'on amène en soutiens ? Qu'est-ce que l'on amène en équipements ?*

*Avec Soufiane SANKHON, j'ai demandé au comité régional olympique de nous aider à y voir clair dans tout cela et de voir ce qui, selon eux, serait intéressant de pousser à une échelle métropolitaine et d'autres à une échelle communale. Donc ce débat, on l'a de temps en temps avec mes collègues maires, on va l'avoir et il va éclairer un certain nombre de décisions que l'on va prendre et d'ambitions que l'on va porter. On n'oublie pas J.O. 2024. Je n'oublie pas non plus que la Métropole a accepté de financer la partie sport de CO'MET. On a aujourd'hui les grands équipements sportifs dans les statuts de la Métropole. Donc, c'est un débat qui va avoir lieu et qui a déjà commencé à avoir lieu. Je n'ai pas à cacher que j'ai été par exemple très sollicité par les grands clubs orléanais mais aussi d'autres communes, pour avoir Orléans Métropole sur leurs maillots plutôt qu'Orléans ou d'autres villes. Maintenant, cela appartient aussi aux maires de discuter et que l'on ait cette conversation globale.*

*Sur la culture, c'est un peu la même définition mais il n'y a que 5 ou 6 grands équipements ailleurs que sur la Ville d'Orléans qui sont au sens intercommunal. Au-delà, il y a toute une activité culturelle qui correspond à des pratiques amateurs ou très structurées mais qui sont de cette obédience. Et puis il y a par exemple pour nous nos labels, des labels d'Etat qui sont d'ailleurs co-financés en général par la Région, l'Etat et le Département. Là encore, il faudra s'interroger à un moment donné de savoir si la bonne échelle est que ce soit le budget d'Orléans Ville ou si jamais on veut avoir une stratégie là encore plus complète qui globalise un certain nombre d'acteurs. Cela les amène sur une trajectoire qui fait qu'à la sortie, on a une vocation intercommunale pour les uns, une vocation - et quand je dis communale - ce n'est surtout pas péjoratif, c'est la bonne échelle de dialogue entre l'institution que nous représentons et ces acteurs.*

*Enfin, le troisième champ est l'action sociale avec, dans un certain nombre de métropoles, la mise en réseau des C.C.A.S. qui donne naissance à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) – je parle sous le contrôle d'Alexandrine LECLERC qui a beaucoup travaillé sur la question – et qui aujourd'hui pourrait tout à fait s'envisager. On va avancer sur le chemin de la prévention et vous savez qu'on est sur des interactions de politique extrêmement concrètes. Quand on est sur le logement social, on a aussi des rapports étroits entre les bailleurs sociaux et le C.C.A.S. Quand on va être sur le F.U.L. (Fonds Unifié Logement) que l'on récupère du Département, on sera sur des éléments qui sont très proches, de problématiques qui touchent un certain public du C.C.A.S. Mais là encore, il n'y pas que cela dans le C.C.A.S. Il y a la politique des aînés qui est déjà beaucoup travaillé avec le Département et dont on pourrait se dire qu'il peut y avoir des logiques intercommunales. Mais il y a par exemple la petite enfance, sur laquelle les communes aujourd'hui ont des politiques qui leur sont propres historiquement et qui font que c'est plus compliqué d'unifier les politiques à cette échelle. Mais cela fait partie de champs qui aujourd'hui sont explorés par toutes les métropoles dites intenses et si des villes comme Strasbourg et*

*Nantes sont arrivées là où elles sont, c'est aussi parce qu'à un moment donné ces débats ont eu lieu dans les communes il y a très longtemps. Ainsi, il a été décidé de les pousser à une échelle intercommunale.*

*Alors concernant la question de la représentativité intercommunale, il y a eu un premier pas lors des dernières élections dont vous êtes tous issus d'ailleurs. C'est le fait que nos candidats, les candidats à l'intercommunalité étaient fléchés. Il y avait donc une identification des personnes qui avaient quelque part la double compétence : communale et intercommunale. Nos concitoyens ont élu des listes sur lesquelles sont sortis des représentants qui siègent aujourd'hui. Après, c'est vrai que ce n'est pas une élection directe au suffrage universel comme le sont les communes. Mais faites attention dans les débats, que le jour où les équipes à l'intercommunalité seront dissociées des exécutifs communaux, on va accentuer les tentations d'avoir deux types d'administration. Alors qu'aujourd'hui - et je suis bien placé pour le savoir - on est en train de faire tout un travail, notamment à partir de la ville centre et avec l'agglomération où un seul organigramme, une certaine mutualisation des personnels pour lesquels les inquiétudes peuvent exister. Elles sont tout à fait légitimes quand on change d'environnement, mais derrière, il y a tout un travail qui est fait à la fois par les organisations syndicales, l'élue en charge de cette question à la Métropole et à la Ville et puis surtout les équipes d'encadrement de ces nouvelles fonctions que je salue, parce que c'est tout un travail d'écoute aujourd'hui et de mise au point des pôles qui n'est pas simple. Cela doit respecter beaucoup de susceptibilités, dès lors que l'on a pour vocation une grande efficacité sur le terrain. C'est ce que demandent nos concitoyens et évidemment les maires des différentes communes. Tout cela est un travail qui n'est pas du tout achevé, qui commence, mais qui part sur de bonnes bases. Donc là encore, pas d'affolement, cela s'est passé dans quasiment toutes les villes comparables de la même façon. Ces éléments de gouvernance se poseront peut-être, il y aura peut-être des évolutions, mais je vous assure que l'on n'a pas tout à gagner à faire en sorte qu'il y ait deux exécutifs totalement dissociés.*

*Enfin, je voudrais revenir sur la solidarité des territoires qui a été évoquée. Je connais une commune qui en ce moment a une vraie difficulté sur la gestion de l'eau potable alors qu'aujourd'hui les fonctions ne sont pas transférées à la Métropole. Que fait la Métropole ? Elle ne regarde pas les bras croisés pour voir ce qui se passe au niveau de cette commune, elle agit, et ce évidemment avec l'accord et le souhait de la municipalité de la commune en question, car elle est solidaire, non pas des élus, mais des habitants. A partir de là, s'il n'y avait pas aujourd'hui les compétences qui existent au sein de la Métropole, notamment dans le service eau et assainissement dont je salue vraiment là aussi les prouesses techniques, elle n'aurait pas beaucoup de réponses, je peux vous le dire. Ainsi, elle peut s'appuyer sur ce niveau d'ingénierie et de technicité, et donc avoir des réponses ou en tout cas des pistes, car visiblement ce n'est pas simple à résoudre. Concrètement, elle peut s'appuyer et trouver avec nous, avec l'ensemble de l'agglomération qui va payer un certain nombre de choses, et notamment qui va payer des réparations sur des décisions qui ont pu être prises, et qui font que cette solidarité existe.*

*Je veux juste prendre cet exemple, non pas du tout pour montrer du doigt cette commune, mais simplement pour exprimer le fait que la solidarité permet de faire cela. Quand j'ai les élus de Bou qui viennent pour un lotissement et qui me disent que dans d'autres communes plus rurales, sur des E.P.C.I. plus petits, l'assainissement coûte tellement cher qu'on retarde les effets d'évolution. On connaît tous cela quand on connaît bien le milieu rural de notre département. Cette question-là qui paraît toute bête, toute simple parce qu'elle est résolue au sein de notre agglomération, elle existe dans bon nombre d'E.P.C.I. Elle bloque des villages, elle pose des inquiétudes à de nombreux foyers. Chez nous, que l'on soit une grande commune comme Orléans ou une petite commune comme Bou, c'est le même service, c'est la même égalité, c'est le même service rendu solidairement à l'ensemble des habitants, et tout cela est bien normal.*

*Donc cette solidarité existe sur les territoires et ce n'est certainement pas le fait qu'il y ait une métropole. La métropole, ce n'est pas un « machin », c'est quelque chose qui vit par les élus de ces communes et pour les habitants des communes. Personnellement, je vis cela tous les jours depuis quelques mois. C'est ce que vivait mon prédécesseur et c'est comme cela que progressivement le projet se construit. Maintenant, je comprends très bien que pour la ville centre, comme le but est de faire qu'un certain nombre de charges de centralité soient portées par celle qui au nom de toutes les communes devient le porteur de la centralité, pour nous Orléans il y a beaucoup de questions qui ont pu se poser, j'en conviens tout à fait et il faudra savoir mettre le curseur sur les compétences que je viens d'évoquer*

*par exemple.*

*Pour finir, je veux juste vous préciser une petite chose sur ce que disait Michel MARTIN à propos des 10 millions d'euros. Il a parfaitement eu raison de rappeler que les 8,8 millions d'euros étaient actés et qu'ils ont été reçus dans les comptes de la Métropole. Simplement sur les 10 millions d'euros, il faut être un tout petit peu plus prudent par rapport à ce qui a pu être dit par ailleurs ou par certains autres de mes collègues. Quand les métropoles sont nées, elles l'ont été aussi parce que l'Etat a souhaité utiliser l'effet métropolitain pour flécher un certain nombre de politiques innovantes sur les territoires. C'est même une des raisons pour lesquelles, avec Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN et Jean-Pierre SUEUR, on a défendu le fait que dans la Région Centre-Val de Loire, il n'y avait pas ce réceptacle et que c'était une anomalie par rapport à la loi NOTRe et qu'en conséquence de quoi, le gouvernement de l'époque devait créer ces métropoles, avec au moins une dans la Région Centre-Val de Loire – nous fûmes servis, il y en a 2 – et une dans la Région Bourgogne-Franche-Comté. A cette occasion, il a effectivement été dit par le gouvernement de l'époque que les nouvelles métropoles seraient, elles aussi, éligibles à ces projets. Et donc derrière ces projets, pour les 15 métropoles, existait un fonds de 150 millions d'euros sur lequel les villes désignées ont présenté des projets – certains ont été financés à hauteur de 15, d'autres autour de 5, d'autres autour de 4, d'autres autour de 18, etc, et il y a eu tous les chiffres en fonction de la nature du projet à la fois en accord avec la Région, la Métropole, l'Etat. Et c'est dans ce cadre-là que la question a été posée au Ministre de l'époque : « Pour nous, les nouvelles, y-aura-t-il 70 millions d'euros en plus ? ». Le Ministre a répondu : « On verra, a priori oui. » Et quelle a été notre surprise, notamment la mienne, dans la parole du Président de la République et du Premier Ministre de considérer qu'en fait, il y avait deux familles de métropoles : les premières qui avaient été nommées et les deuxièmes, et que finalement pour les deuxièmes, il n'y avait pas d'argent qui avait été octroyé. Ce fait-là était naturel et c'était lié à la façon dont les premiers appels à projets avaient été fléchés. Par contre, que l'on considère qu'il y ait deux familles de métropoles, c'était totalement anormal. Et là, on lui a fait valoir - il l'a admis et cela a été l'objet exclusif de la réunion qu'il y a eu à Strasbourg la semaine dernière - et le Ministre de l'Intérieur a bien reconnu qu'effectivement il ne pouvait y avoir qu'un statut de métropole dans la loi et non deux. A partir de là, il a été beaucoup plus discret sur le fait de savoir si ces 7 métropoles pouvaient répondre aux appels à projets tels que formulés initialement, et la réponse, elle est plutôt négative que positive. Par contre dans le futur, il y aura d'autres appels à projets et c'est pour cela qu'il fallait marquer le coup car, dans ce cadre-là, on aura toute légitimité à y concourir. Mais, il n'y a pas d'argent, ni même de fléchage de sommes qui étaient prévues et qui auraient dû nous arriver, tout cela n'existe pas. Par contre, le fait qu'on puisse concourir à ces appels à projets, qui eux-mêmes sont cofinancés par l'Etat, oui et cela viendra en temps et en heure pour être extrêmement précis sur le sujet.*

*Je vais donc vous consulter pour les transferts des compétences.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées durant la période de la Communauté d'Agglomération (2002-2016), afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du Conseil de Communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du Conseil de Communauté en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

La dernière modification statutaire qu'a connue la Communauté d'Agglomération fin 2016 fut destinée à la doter des compétences indispensables à sa transformation en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017. Il a été profité de cette procédure pour lui confier également les compétences d'une métropole, permettant ainsi d'accéder à ce statut directement, dès que les conditions légales de seuil le permettraient, ce qui fut le cas avec la promulgation de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Ainsi, par décret du Premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 était créée la Métropole dénommée « Orléans Métropole », se substituant à la Communauté Urbaine du même nom.

Le transfert de compétences, tout comme le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite

des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que les conseils des 23 collectivités concernées adoptent chacun une délibération relative au transfert de nouvelles compétences facultatives à la Métropole (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le Conseil Municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le Préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences sollicitées par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, alors que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Le décret du 28 avril 2017 susvisé portant dispositions statutaires d'Orléans Métropole fixe en son article 4 la liste des compétences facultatives transférées par les communes en sus des compétences obligatoires d'une métropole prévues par l'article L. 5217-2-I :

- centre de formation d'apprentis ;
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;
- soutien à l'agriculture périurbaine ;
- éclairage public ;
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.).

Le projet métropolitain 2017-2030 a pour objectif de permettre à l'agglomération d'Orléans de figurer parmi les métropoles « intenses », c'est-à-dire les territoires dont l'indice d'intégration des fonctions métropolitaines (compétences) est élevé, ceux où la population, quelle que soit sa commune de résidence, bénéficie de l'accès aux équipements et services d'envergure supra-communale, voire régionale, nécessairement pris en charge et développés par l'E.P.C.I.

Dans le prolongement de l'approbation du projet métropolitain le 11 juillet dernier, il est donc proposé que les communes transfèrent désormais à la Métropole les nouvelles compétences facultatives suivantes :

- missions complémentaires à la compétence G.E.M.A.P.I. ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (E.S.A.D.) d'Orléans.

1°) Missions complémentaires à la compétence GE.M.A.P.I., au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Conformément à ses statuts actuels, Orléans Métropole exerce les compétences suivantes, ayant trait directement ou indirectement à l'eau :

- assainissement (collectif et non collectif des eaux usées + eaux pluviales urbaines) et eau ;
- voirie (gestion des eaux pluviales de ruissellement non urbaines) ;
- service public de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) ;
- GE.M.A.P.I. (à compter du 1er janvier 2018).

La compétence « eau » recouvre essentiellement le service public d'eau potable (production, adduction, distribution). Elle englobe également la gestion de l'eau non potable, dans le cas où la collectivité souhaiterait s'engager dans la réalisation d'un réseau domestique parallèle, dans une logique de développement durable.

Au titre de sa compétence D.E.C.I., la Métropole développe et entretient le réseau de stockage et de distribution de l'eau, mis à disposition des sapeurs-pompiers du S.D.I.S. lors des interventions, qui complète le réseau d'eau potable existant et englobe également des équipements indépendants (citernes et bassins réservoirs publics ou privés, etc.).

Enfin, dans le cadre de sa compétence GE.M.A.P.I., qui a été attribuée par le législateur au bloc local dans l'objectif principal de lier la gestion du grand cycle de l'eau à la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire, la Métropole exercera à compter du 1er janvier 2018 les missions limitativement énumérées à l'article L. 211-7-I bis du code de l'environnement, c'est-à-dire uniquement les missions obligatoires en matière de préservation de la ressource en eau et de maîtrise du risque d'inondation. Les communes, au titre de leur clause de compétence générale, sont donc censées conserver la responsabilité des missions facultatives complémentaires à GE.M.A.P.I. après le 1er janvier 2018. Toutefois, elles peuvent déjà être membres d'un – voire de plusieurs – syndicats de rivière, à qui elles ont confié tout ou partie des missions GE.M.A.P.I. ou hors GE.M.A.P.I.

Extrait de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement (liste des missions de préservation de la ressource en eau) :

*I. - Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :*

**1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique\* ; 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**

*3° L'approvisionnement en eau ;*

*4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*

**5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**

*6° La lutte contre la pollution ;*

*7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*

**8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

*9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*

*10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*

*11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

*12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

\* Les caractères gras désignent les missions de base obligatoires, incluses dans la compétence GEMAPI.

Afin de pouvoir être un acteur efficace sur le territoire métropolitain en matière de préservation de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques et de maîtrise des risques naturels, il est proposé que les communes confient également à Orléans Métropole la compétence relative aux autres missions facultatives, complémentaires de G.E.M.A.P.I.

Ainsi, une fois l'ensemble transféré, la Métropole pourra exercer les missions, soit en direct, soit par représentation-substitution de ses communes au sein des syndicats de rivière conformément aux dispositions de l'article L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales. En cas de représentation-substitution, une réflexion pourra ensuite être engagée avec les syndicats, en vue d'évaluer la pertinence d'un exercice à la carte de leurs compétences, permettant éventuellement à la Métropole d'en reprendre certaines en direct, si cela présente un intérêt en termes d'efficience.

Les syndicats en question sont les suivants :

- syndicat intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs affluents (S.I.B.C.C.A.) ;
- syndicat intercommunal du bassin du Loiret (S.I.B.L.) ;
- syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Retrève (S.I.A.B.R.).

Les communes continueront d'adhérer aux syndicats pour les compétences non concernées selon leurs statuts respectifs (sécurité civile...).

## 2°) Création et gestion d'une fourrière animale

Par arrêté conjoint des Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016, il a été créé à compter du 1er juillet 2017 un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret », dont sont membres la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un grand nombre de communes du Loiret, ainsi que la commune de Saint-Laurent-Nouan située dans le Loir-et-Cher.

Ce syndicat mixte a pour objet la création et la gestion d'une fourrière départementale ayant vocation à recevoir les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire des collectivités membres, d'autres animaux pouvant être accueillis à titre exceptionnel sur décision du comité syndical. La compétence du syndicat s'étend à la capture et au transport des animaux.

Le projet porté par le syndicat consiste à construire puis exploiter une fourrière animale conforme à la législation et à la réglementation, destinée à remplacer le chenil historiquement géré par l'Association de gestion du refuge d'animaux (A.G.R.A.), au sein d'une propriété de la Mairie d'Orléans située sur le territoire de la commune de Chilleurs-aux-Bois.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre, les E.P.C.I. étant cependant représentés par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Chaque délégué dispose d'une voix.

S'agissant des recettes budgétaires, la contribution annuelle est statutairement fixée à 0,31 € par habitant pour 2017, celle de la commune d'Orléans étant cependant réduite d'un montant forfaitaire de 15 000 € « tant qu'elle n'aura pas recouvert la pleine propriété des locaux situés rue de la Gare à Chilleurs-aux-Bois, gratuitement mis à disposition du présent syndicat ».

Par courrier en date du 7 août 2017, le président du syndicat mixte nouvellement élu lors de la séance d'installation tenue le 4 juillet, a sollicité les E.P.C.I. à fiscalité propre dont les communes sont membres, afin qu'ils se substituent à elles au sein du syndicat, dans le but d'en faciliter le fonctionnement courant. Cette substitution nécessite le transfert préalable de la compétence « création et gestion d'une

fourrière animale » des communes à leur E.P.C.I. à fiscalité propre.

### 3°) Aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret

Le domaine sur lequel a été aménagé le Parc Floral a été acquis en 1959 conjointement par la Ville d'Orléans et le conseil général du Loiret, dans le cadre de l'aménagement du quartier d'Orléans-La Source.

C'est en 1964 que le Parc Floral fut créé et ouvrit partiellement ses portes au public. Le festival des Florales Internationales d'Orléans organisé en 1967 lui conféra une réelle notoriété.

En 1994, face à l'érosion de la fréquentation et à la concurrence croissante d'autres lieux de loisirs, les deux collectivités ont créé le syndicat mixte de gestion du Parc Floral de La Source, afin de lui donner un second souffle. Un important programme de réhabilitation et d'investissement a alors été engagé, concrétisé notamment par la création de la grande volière, de la serre aux papillons, du jardin d'iris, du potager, de la roseraie, etc.

Le syndicat mixte de gestion a finalement été dissous le 31 décembre 2005 et remplacé par un partenariat conventionnel entre les deux collectivités fondatrices, le Département continuant de participer au financement, jusqu'au 31 décembre 2018. La Mairie d'Orléans est donc la collectivité employeur du personnel du Parc Floral. Sur le plan patrimonial, celui-ci est toujours une propriété indivise des deux collectivités.

Aujourd'hui, le Parc Floral est labellisé « jardin remarquable » et dispose de 35 hectares dédiés à la nature, aux plantes et aux animaux. Il constitue à la fois un site touristique contribuant au rayonnement du territoire et un espace naturel vert de proximité comportant notamment une dimension préservation et expérimentation botanique ; il demeure le site le plus fréquenté du département. Des animations sont programmées chaque année à destination du grand public : Salon des Arts du Jardin, conférences, spectacles nocturnes, ateliers-découverte destinés aux enfants. Il met aussi à la disposition des entreprises ses espaces naturels pour organiser leurs manifestations.

Le budget global de fonctionnement, personnel inclus, est de 1 717 303 € H.T. pour 2017 (B.P.), la participation d'Orléans se montant à 613 087 € H.T., identique à la subvention du Département. Le budget annuel d'investissement est de 420 k€ H.T., partagé à parts égales entre les deux collectivités. Le personnel est composé d'agents municipaux et comporte une part relativement importante de saisonniers.

Orléans Métropole n'étant pas spécifiquement compétente en matière de loisirs, il est nécessaire d'inscrire dans ses statuts une compétence particulière, afin que l'E.P.C.I. reprenne la gestion de cet équipement emblématique de l'agglomération orléanaise.

Dans ce contexte, Orléans Métropole a créé son budget annexe Parc Floral entraînant la dissolution du budget annexe Parc Floral de la Mairie au 31 décembre 2017.

### 4°) Ecole supérieure d'art et de design (E.S.A.D.) d'Orléans

L'Ecole supérieure d'art et de design (E.S.A.D.) d'Orléans est un établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.), issu de la transformation statutaire de l'ancien Institut d'art visuel (I.A.V.), historiquement rattaché à la commune d'Orléans. Celle-ci est restée propriétaire des murs et est membre fondateur de l'E.P.C.C. aux côtés de l'Etat (qui assure la tutelle pédagogique par l'intermédiaire du ministère de la Culture et à ce titre délivre des diplômes d'enseignement supérieur de niveau L3 et M2) et de l'Ecole nationale d'art (E.N.S.A.) de Bourges.

Orléans Métropole exerce la compétence obligatoire « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ». Cette compétence exclusive a essentiellement pour objet d'aider financièrement des établissements publics de l'Etat, notamment universitaires. Dans ces conditions, il devenait paradoxal que la Métropole ne puisse



pas soutenir dans son développement un établissement public local tel que l'E.S.A.D., repéré dans le réseau des écoles supérieures de design pour la qualité de son enseignement et de ses projets. Il est donc apparu naturel que la Métropole remplace la Mairie d'Orléans en tant que collectivité de rattachement, afin de donner à l'école une plus forte visibilité.

Le conseil d'administration de cet E.P.C.C. est composé, selon les statuts du 21 février 2012, du Maire ou de son représentant, de 7 conseillers municipaux désignés en Conseil Municipal pour la durée de leur mandat, de 3 représentants de l'Etat, du président de l'E.N.S.A. de Bourges, de 3 personnalités qualifiées, de 3 représentants des personnels et de 2 représentants des étudiants. La représentation-substitution de la Métropole à la Mairie d'Orléans entrainera nécessairement une recomposition du conseil d'administration, puisque le Conseil Métropolitain devra désigner ses représentants en lieu et place des délégués orléanais.

Sur le plan financier, la Mairie d'Orléans verse une contribution à l'E.S.A.D. d'un montant de 2 762 800 € (B.P. 2018) et une subvention d'investissement annuelle de 45 000 €. L'ensemble des travaux sur le bâtiment est assuré par la Mairie. Au B.P. 2018 sont prévus à ce titre 300 000 € de travaux.

L'E.S.A.D. est l'employeur du personnel pédagogique, mais le personnel administratif et d'entretien est resté communal lors de la constitution ; il fait l'objet d'une mise à disposition collective. Une réflexion devra être engagée, la Mairie d'Orléans n'ayant pas vocation à rester employeur dans le nouveau contexte du rattachement à la Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R. 1431-1 et suivants, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5217-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-23 à L. 211-26 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 11 juillet 2017 portant approbation du projet métropolitain 2017-2030 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 novembre 2016 approuvant le transfert des compétences facultatives suivantes et la modification correspondante des statuts d'Orléans Métropole :

- missions complémentaires à la compétence G.E.M.A.P.I., au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (E.S.A.D.) d'Orléans

et déléguant le Président de la Métropole pour solliciter les Maires des communes membres afin qu'ils invitent leur Conseil Municipal à se prononcer sur ce point ce dans les meilleurs délais afin que le transfert puisse être effectif au 1er janvier 2018 ;

Vu le courrier en date du 23 novembre 2017 du Président d'Orléans Métropole notifiant à M. le Maire la délibération sus-indiquée en lui demandant de bien vouloir soumettre celle-ci à son Conseil Municipal conformément aux termes de la délibération du Conseil Métropolitain,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le transfert des compétences facultatives suivantes à la Métropole, ainsi que la modification des statuts correspondante d'Orléans Métropole :

- missions complémentaires à la compétence G.E.M.A.P.I., au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (E.S.A.D.) d'Orléans ;

2°) approuver la dissolution du budget annexe Parc Floral au 31 décembre 2017 ;

3°) mandater M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

ADOPTÉ PAR 49 VOIX CONTRE 2.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

\*\*\*\*

**M. le Maire** – *Dans ce Conseil marathon, je vous propose de faire une projection relative à la course des 3 ponts. M. Soufiane SANKHON est-il d'accord ?*

(Présentation de photographies de la course des 3 ponts)

**LA COURSE DES  
3 PONTS D'ORLEANS**

**SAMEDI 9  
DECEMBRE  
2017**

**10KM**  
DEPART 20H00 - RUE ROYALE  
2 COURSES KIDS DEPART 17H30

PONT DE L'EUROPE  
PONT GEORGES V  
PONT THINAT

Orléans Mairie

INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS : 06 00 21 82 75 | PLUS D'INFOS SUR : [WWW.INFOSPORT-ORGANISATION.FR](http://WWW.INFOSPORT-ORGANISATION.FR) | [WWW.orleans-metropole.fr](http://WWW.orleans-metropole.fr)

Crédit Mutuel | PROMISING | #OrleansMetropole

**M. SANKHON** – Mesdames, Messieurs, bonjour. Ce ne sera pas une vidéo mais simplement des slides sous la forme de photographies afin de vous faire partager l'un des événements qui vient clôturer l'année 2017 quant à l'engagement du service des sports, mais pas uniquement puisque plusieurs services sont sollicités et impliqués dans l'organisation de cet événement de la course des 3 ponts. Pour mémoire, le service des sports, ce sont 24 000 licenciés à Orléans, plus de 200 clubs suivis et accompagnés sous la forme de subventions. C'est un travail conjoint et transversal avec d'autres délégations comme la santé avec les Assises de la santé par exemple, la Journée environnement santé ou encore Movember qui a été organisé au mois de novembre dernier.

Beaucoup d'événements majeurs sont organisés sur notre territoire :

- l'Open de tennis avec 1 500 spectateurs au Palais des sports ;
- la Coupe du monde de sabre avec 3 500 spectateurs ;

- le Perche Elite Tour ;
- l'International badminton avec 10 000 spectateurs ;
- la Golden league cette année avec les équipes internationales de handball ;
- l'équipe de France de basket qui est venue cet été à Orléans ;
- les matchs de championnat et de coupe également au Palais des sports de l'O.L.B. avec 54 000 spectateurs à l'année ;
- 9 matchs du Fleury Loiret Handball. Cela rejoint ce que disait M. le Maire tout à l'heure concernant le travail collaboratif avec les autres communes ;
- 5 matchs du Saran Handball avec 14 000 spectateurs ;
- le stade de La Source avec une capacité de 7 428 places qui accueille à l'année plus de 80 000 spectateurs avec une vingtaine de rencontres à domicile, coupe et championnat compris, et une moyenne de 4 200 spectateurs par match ;
- la Course des 3 ponts, dite C3PO et ce n'est aucunement une référence aux druides du protocole de la saga Star Wars qui maîtrisent plus de 6 millions de langues semble-t-il. C'est la 3<sup>ème</sup> édition de cette course pour laquelle on a eu cette année 2 800 inscrits chez les adultes et une centaine de participants pour les enfants alors qu'au cours de la première, on a vu se présenter 900 personnes. On a également engagé cette année un partenariat avec le Téléthon. La présence de David SMETANINE, multi médaillés aux Jeux Paralympiques : médaille d'or, médaille de bronze, champion d'Europe, champion du Monde, fut un grand honneur pour nous. La Course des 3 ponts, c'est également l'implication du service jeunesse et sports bien évidemment, mais aussi l'espace public, l'événementiel, la sécurité publique, l'information et la communication. Cela a été un grand succès pour cette 3<sup>ème</sup> édition pour laquelle on en a profité également pour consacrer l'implantation des éléments de street workout situés sous le pont Thinat en face du Lab'O et également des agrès installés en face de la place de l'Europe. L'investissement total pour le circuit de running est de 600 000 € sur l'exercice budgétaire de l'année 2017.

Voilà, on a beaucoup de retours très positifs. Les gens sont très contents de participer à cet événement qui est une grande fête dans le centre-ville à l'approche de ces vacances d'hiver. Enfin, je remercie encore Brigitte RICARD qui a fantastiquement bien donné le coup d'envoi de cette course. A cet effet d'ailleurs, elle était munie d'un revolver et elle a tiré dans les airs.

Merci de votre écoute.

**M. le Maire** – Merci à tous ces participants.

\*\*\*\*

## RESSOURCES

N° 7 – **Examen du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

**M. le Maire** – Alors là, j'ai vu qu'il y avait autant de femmes que d'hommes qui couraient et cela me permet de vérifier ça à l'échelle de la Ville. Comment ça se passe ?

**Mme SAUVEGRAIN** – Belle transition, M. le Maire. Concernant le rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans notre collectivité, vous avez les chiffres dans le document. J'en citerai juste deux ou trois : 62 % de nos effectifs sont des femmes soit presque 1 500 femmes dans notre collectivité, réparties sur les 3 catégories, alors que la moyenne nationale sur la fonction publique territoriale est à 61 %. Nous sommes donc dans la moyenne nationale. Cependant à la Ville, nous avons une particularité : celle d'avoir plus de femmes sur les postes de direction que la moyenne nationale. En effet, nous avons plus de directrices que de directeurs et c'est la même chose sur les fonctions d'encadrement.

Pour autant, nous continuons la sensibilisation à l'égalité femmes-hommes notamment à travers les formations, à la fois pour sensibiliser sur cette thématique et puis aussi pour faciliter le départ

*des femmes en formation, notamment en proposant des horaires de formation qui calent avec leurs horaires de travail habituels pour ne pas complètement désorganiser leur vie. Ce qui fait qu'en 2016, 71 % des départs en formation ont concerné des femmes, alors que je viens de le dire, elles sont « 62 % » dans nos effectifs.*

*Deux autres éléments, dont la question de la rémunération. Vous le savez, dans la fonction publique, à grade égal, à fonction égale, salaire égal. Mais, nous avons toujours cette différence d'avoir plus d'hommes dans la filière technique et que les régimes indemnitaires de cette filière sont plus élevés partout en France. C'est le statut de la fonction publique de 1983 qui le veut. C'est là-dessus que sont les différences, mais sinon à poste et à fonction égale, les salaires sont les mêmes.*

*Nous avons beaucoup travaillé les années passées avec Florent MONTILLOT pour faire en sorte que les femmes qui le désirent, puissent avoir un travail à temps complet, notamment dans le domaine de l'éducation où tous nos agents d'entretien étaient auparavant à 28 h 30. Maintenant, elles sont passées à 32 h ou à temps plein, l'essentiel de nos agents préférant rester à 32 h pour l'organisation de leur vie personnelle.*

*Dernier élément justement sur cette combinaison temps de travail et équilibre avec la vie privée, nous avons un plan de qualité de vie au travail car cela compte aussi. Pour bien travailler, il faut aussi se sentir bien dans son travail et donc nous avons mis en place toute une série d'actions. Ce sont des actions ponctuelles, qui ne concernent pas tous les agents, mais qui cumulées sont intéressantes notamment pour les femmes. Que ce soit en matière de télétravail, du droit à la déconnexion, de la visioconférence, de faire des formations ou des réunions à des heures de travail et pas nécessairement le soir, car dans la journée on travaille aussi bien que le soir.*

*Tout cela cumulé fait qu'aujourd'hui ce rapport est positif sur les faits, mais qu'évidemment nous continuons notamment par le biais de la formation, cette sensibilisation à l'égalité femmes-hommes.*

**M. le Maire** – La parole est à Mme TRIPET.

**Mme TRIPET** – Merci M. le Maire. Dans ce rapport, il nous manquait des chiffres que vous avez bien voulu me donner tout à l'heure, donc je vais passer sur cet aspect-là puisque de toute façon grosso modo, nous prenons acte de ce rapport ainsi que des engagements de la Ville en matière de recrutements, de propositions pour équilibrer justement vie professionnelle et vie privée.

*Pourtant un petit bémol. Ce rapport, lorsqu'il a été créé, il l'a bien été pour qu'effectivement les collectivités fassent un état des lieux au sein de la collectivité pour faire évoluer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mais également pour les administrés en ce qui concerne notamment les villes de + 20 000 habitants, ce qui est notre cas. Donc normalement, on pourrait avoir au sein de ce rapport par exemple des ratios sur le nombre des naissances et la création de places de crèche afin de faciliter le retour à l'emploi des femmes après une naissance, pour celles qui le désirent bien évidemment. C'est aussi se pencher sur le nombre de dossiers R.S.A. dans notre commune, combien de femmes, combien d'hommes ? Comment faire en sorte d'un retour à l'emploi par exemple en prenant des dispositions comme des places réservées en halte-garderie ou à la crèche pour se rendre à un rendez-vous d'embauche et de même l'accès aux transports pour les mêmes raisons, avec des coûts moindres que ceux existants voire, dans certains cas, la gratuité ? C'est inciter également la construction de crèches comme je l'ai déjà dit et même en donnant l'exemple dans nos collectivités institutions, ce qui rendrait service autant aux élus qu'aux personnels de ces collectivités. C'est également se poser la question quant à la visibilité des femmes dans notre ville et à tous niveaux, je m'explique. Est-il normal par exemple que sur 63 établissements scolaires, maternelles et primaires, seuls 7 d'entre eux portent un nom de femme contre 40 avec le nom d'une personnalité masculine. Aucune salle de spectacle avec un nom de femme ; aucune station de tram sur la ligne A avec un nom de femme ; sur la ligne B du tram, pas de surprise, il y en a une seule au nom de Jeanne d'Arc et comme je suis, vous le savez, assez curieuse, je me suis amusée à regarder du côté des lignes de bus. Je ne vais pas toutes vous les détailler, mais je vais juste prendre les 5 premières :*

*- la ligne 1, sur 60 stations, il n'y a aucun nom de femme contre 14 portant celui de personnalité masculine ;*

- la ligne 2, sur 43 stations, un nom de femme pour 10 noms masculins, et encore en édulant son prénom puisqu'il s'agit de la station Laurencin, c'est-à-dire Marie Laurencin située sur la commune de Saint-Jean-de-Braye ;

- la ligne 3, sur 49 stations, deux femmes : Anna Marly à Saint-Jean-de-la-Ruelle et Alice Lemesle à Orléans, 7 hommes ;

- la ligne 4, sur 52 stations, une femme : Edith Piaf située à Fleury-les-Aubrais, 17 hommes ;

- la ligne 5, sur 35 stations, une femme avec un point d'interrogation puisque cette station s'appelle Pucelle. Je suppose qu'il s'agit de Jeanne d'Arc, station située sur la commune de Saint-Denis-en-Val.

Bref, lorsque j'aurais plus de temps, je vous promets de faire un rapport beaucoup plus détaillé là-dessus. Je vous assure, c'est intéressant quant à la visibilité des femmes et ce n'est pas anecdotique, parce que la réalité, c'est que les femmes on les invisibilise dans l'espace public. Donc c'est légitimé pour nombre d'autres personnes masculines et elles n'ont malheureusement pas leur place. C'est dire qu'elles ne le méritent pas, qu'aucune d'entre elles ne s'est distinguée ou illustrée dans la culture, dans la recherche, la résistance, les écrits, les luttes pour l'égalité, la paix, etc, qu'elles aient été chimiste, biologiste, qu'elles aient eu un prix Nobel de la paix, qu'elles soient astronaute, qu'elles soient de grande sportive etc. C'est important, ce n'est pas du tout anecdotique au contraire, cela donne une légitimité à toutes les femmes.

Maintenant, en matière de lutte contre le harcèlement de rue, je sais qu'actuellement il y a des projets en cours. Cependant quand même, permettez-moi puisque je prends les transports en commun relativement souvent et beaucoup plus actuellement puisque j'ai quelques soucis, je suis assez surprise de monter dans le bus et dans le tram et de voir en gros le guide affiché du bon usager. Ce guide dit qu'il ne faut pas monter dans le bus ou le tram avec ses patins à roulettes, de ne pas y manger, de ne pas y boire, de ne pas y laisser des canettes, de ne pas mettre ses pieds sur les sièges. A l'alinéa « citoyenneté », il faut laisser sa place aux plus âgés ayant du mal à se déplacer, il faut plier les poussettes, ne pas téléphoner etc. Toutes choses qui moi me semblent normales mais alors, il n'y a rien, je le dis, rien sur le harcèlement. Pourtant les témoignages des femmes sont légions sur celles qui se font harceler, insulter, tripoter, froter, agresser dans les bus et les trams même ici à Orléans, souvent dans le plus grand silence, et là je le déplore, des autres usagers et même des conducteurs ou conductrices de bus qui n'interviennent pas. La citoyenneté, c'est aussi tout ça et je pense que nous avons, en tant que ville, à nous engager aussi sur cette égalité-là. Les femmes doivent pouvoir se déplacer dans notre ville, dans les transports en commun de façon tout-à-fait normale.

Sur le même sujet, vous le savez, il y a nombre de femmes qui hésitent dans certains quartiers et il existe sur d'autres communes des marches exploratoires de nuit, je m'explique. Avec des architectes urbains, avec des membres des services communaux et des femmes volontaires, ils arpentent ensemble ces secteurs et repèrent ce qui pose problème aux femmes pour qu'elles puissent y aller en toute sécurité de jour comme de nuit. Cela va d'un éclairage défaillant, des trottoirs qui ne sont peut-être pas assez grands. Cela peut être aussi plusieurs débits de boissons les uns à côté des autres et qui, à partir d'une certaine heure, les publics qui y sont peuvent poser problème pour les femmes qui doivent passer par ces secteurs. Ce ne sont là que des exemples et je le dis.

Il y a enfin la lutte contre les violences faites aux femmes, mais je ne vais pas en dire plus parce qu'Orléans s'engage – et je crois que je suis la première à le savoir -, mais je pense qu'il faut aussi voir du côté du sport et j'étais heureuse d'entendre le rapport fait par M. SANKHON avec la course des 3 ponts où il y a de plus en plus de femmes. Il faut que l'on soit aussi vigilant sur leurs places dans les clubs, tous les clubs au niveau de la mixité, faire en sorte qu'il y ait du sport de haut niveau et des matchs importants féminins sur notre territoire pour dire que les femmes, on peut les retrouver partout, qu'elles y ont toutes leur place, que nous sommes des citoyennes comme les autres. Ce rapport est important pour l'image de notre municipalité et de ses salariés. Il est important qu'on soit exemplaire à ce sujet et il mériterait également d'être étayé pour toutes les propositions et faire en sorte que toutes les femmes aient leur place dans notre municipalité sur son territoire à égalité avec les hommes. Merci.

**M. le Maire** – La parole est à Mme LECLERC.

**Mme LECLERC** – Juste un élément de réponse. Cela fait maintenant la deuxième année

*que la direction de la petite enfance au C.C.A.S. a engagé avec Pôle Emploi une convention pour justement l'insertion ou la réinsertion des femmes, notamment des familles monoparentales, avec une facilité d'accès aux places en halte-garderie et aux crèches pour les femmes qui veulent reprendre un emploi ou suivre une formation. Donc, ce que vous mentionnez est déjà en cours.*

**M. le Maire** – *C'est pareil pour les parkings que l'on fait visiter ou pour la piste de running dont on a parlé et pour laquelle l'éclairage a été mis, notamment suite à des remarques qui m'avaient été faites par des femmes qui couraient. Donc, vous voyez que tout cela progresse quand même. J'ai bien noté que l'on pourrait rajouter un chapitre sur le respect et ce d'ailleurs dans tous les sens, car ce n'est pas réservé uniquement aux hommes vers les femmes, mais à tous niveaux. J'en veux pour preuve aussi dans le tramway une réflexion qu'a faite un groupe de jeunes femmes à l'égard d'une dame âgée qui souhaitait prendre la place du fait qu'elles étaient assises. Tout cela est une notion de respect et c'est bien au-delà des questions de sexe. Cela appartient à une question d'éducation générale et c'est bien noté.*

*Quant au rapport, vous avez parfaitement raison et on en prend note. On essaiera l'année prochaine de rajouter un certain nombre de chapitres et peut-être d'ailleurs en en allégeant d'autres.*

*On avait donc à prendre acte de ce rapport.*

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

*« En application de l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*

*L'article D. 2311-16 du C.G.C.T. vient préciser le contenu du rapport. Celui-ci fait en particulier état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.*

**Dans ces conditions et après information auprès de la Commission Budget et Ressources et du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel ci-annexé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

**Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville d'Orléans  
(information)**

L'article L. 2311-1-2. du CGCT, créé par la loi 2014 – 873 du 4 août 2014, dispose que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Le décret d'application 2015 – 761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu du rapport. Celui-ci fait en particulier état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

**I/ Effectifs**

A la ville d'Orléans, les femmes représentent :  
62 % des effectifs permanents  
70 % des agents contractuels

Au total, 75 % des femmes sont titulaires et 83% des hommes.

Les femmes représentent :  
61 % des catégories A,  
58 % des catégories B,  
63 % des catégories C.

97 % des agents des filières sociales et médico-sociales.  
83 % des agents de la filière administrative.  
61 % des agents de la filière culturelle.

Dans l'organigramme mutualisé entre la ville d'Orléans et Orléans Métropole, elles représentent 55 % des emplois de directeur.

Dans la fonction publique territoriale, les femmes représentent 61 % des effectifs.

Elles représentent :  
68 % des contractuels.  
61 % des catégories A,  
63 % des catégories B,  
61 % des catégories C

Mais seulement 52 % des emplois de direction dans la FPT.



90 % des agents des filières sociales et médico-sociales,  
82 % des agents de la filière administrative,  
21 % des agents de la filière police,  
72 % des agents de la filière animation.

### **Absentéisme pour congé de paternité**

| Durée / nb agents | A        | B        | C        | Total nb jours |
|-------------------|----------|----------|----------|----------------|
| 5 jours           |          |          |          |                |
| 11 jours          | 4        | 8        | 6        | <b>198</b>     |
| 18 jours          |          |          |          |                |
| <b>Total</b>      | <b>4</b> | <b>8</b> | <b>6</b> | <b>198</b>     |

En 2016, 16 femmes et 7 hommes ont pris une disponibilité pour convenance personnelle d'une durée égale ou supérieure à 6 mois.

### **II/ Formation**

#### Sensibiliser les agents aux enjeux de l'égalité hommes – femmes :

Chaque nouveau manager suit une formation à l'entretien professionnel dans le cadre de laquelle il est sensibilisé aux enjeux de l'égalité hommes-femmes.

Ces enjeux sont rappelés dans le cadre des campagnes annuelles de lancement de l'entretien professionnel.

|              | Octroi temps partiel |          |           | Retour temps plein |          |           |
|--------------|----------------------|----------|-----------|--------------------|----------|-----------|
|              | A                    | B        | C         | A                  | B        | C         |
| Nb agents    |                      |          |           |                    |          |           |
| Femmes       | 2                    | 4        | 12        | 2                  | 2        | 9         |
| Hommes       |                      |          | 4         |                    |          | 1         |
| <b>Total</b> | <b>2</b>             | <b>4</b> | <b>16</b> | <b>2</b>           | <b>2</b> | <b>10</b> |

La formation d'intégration obligatoire pour tous les nouveaux fonctionnaires aborde également cette question.

#### Faciliter l'accès des agents publics à la formation professionnelle :

L'organisation des formations prend en compte les organisations des rythmes et temps de travail professionnels et personnels des agents :

- En termes d'horaires : les formations ne commencent jamais avant 9h et ne se terminent jamais après 17h30.
- En termes de lieux : les formations sont proposées au plus près des lieux de travail des agents.

Par ailleurs, les formations à distance se développent. Ainsi, des MOOC ou SPOC sont désormais proposés aux agents.

#### Garantir l'accès à la formation.

En 2016, 70,66 % des départs en formation ont concerné des femmes, ce qui est supérieur à la répartition dans l'effectif général qui comprend 62,1 % de femmes.

|              | FEMMES        |  | HOMMES        |  |
|--------------|---------------|--|---------------|--|
|              | Nb de départs | % par rapport au nombre total de départs | Nb de départs | % par rapport au nombre total de départs |
| Catégorie A  | 478           | 7,74 %                                   | 139           | 2,25 %                                   |
| Catégorie B  | 707           | 11,44 %                                  | 325           | 5,26 %                                   |
| Catégorie C  | 3 181         | 51,48 %                                  | 1 349         | 21,83 %                                  |
| <b>TOTAL</b> | <b>4 366</b>  | <b>70,66 %</b>                           | <b>1 813</b>  | <b>29,34 %</b>                           |

Au cours de cette année, 2 079 agents sont partis au moins une fois en formation :

- 1 374 femmes sur un effectif moyen de 1 597, soit 86 % de l'effectif féminin
- 705 hommes sur un effectif moyen de 974, soit 72 % de l'effectif masculin.

|                        | HOMMES                 |                            | FEMMES                 |                            |
|------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|
|                        | Partis au moins 1 fois | % par rapport à l'effectif | Partis au moins 1 fois | % par rapport à l'effectif |
| Catégorie A            | 64                     | 61 %                       | 146                    | 89 %                       |
| Catégorie B            | 111                    | 71 %                       | 198                    | 91 %                       |
| Catégorie C            | 530                    | 74 %                       | 1 030                  | 85 %                       |
| <b>TOTAL (moyenne)</b> | <b>705</b>             | <b>72 %</b>                | <b>1 374</b>           | <b>86 %</b>                |

### III/ Emploi - recrutement

**La ville d'Orléans fait rigoureusement application de l'article L. 1146-1 du code du travail proscrivant de :**

1° Mentionner ou faire mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché. Cette interdiction est applicable pour toute forme de publicité relative à une embauche et quels que soient les caractères du contrat de travail envisagé. Plus précisément, toutes les offres d'emploi publiées la Ville d'Orléans précisent explicitement que le poste est ouvert aux hommes et aux femmes.

2° Refuser d'embaucher une personne, prononcer une mutation, résilier ou refuser de renouveler le contrat de travail d'un salarié en considération du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse sur la base de critères de choix différents selon le sexe, la situation de famille ou la grossesse.

3° Prendre en considération du sexe ou de la grossesse toute mesure, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

La mixité est recherchée dans les jurys de recrutement, une femme au moins étant systématiquement présente.

Recrutements définitifs extérieurs :

| Type recrutement | Femmes     | Hommes    |
|------------------|------------|-----------|
| Concours         | 7          | 3         |
| Contrat          | 131        | 59        |
| Détachement      |            | 2         |
| Mutation         | 13         | 10        |
| Réintégration    | 8          |           |
| Stagiairisation  | 2          | 6         |
| <b>Total</b>     | <b>161</b> | <b>80</b> |

Mobilité inter-employeurs :

| NATURE            | Agents<br>(Nbre) | Catégories |          |           | Statut     |              |
|-------------------|------------------|------------|----------|-----------|------------|--------------|
|                   |                  | A          | B        | C         | Titulaires | Contractuels |
| <b>Mutation</b>   | <b>30</b>        | <b>7</b>   | <b>4</b> | <b>19</b> | <b>30</b>  |              |
| Femmes            | 17               | 4          | 3        | 10        | 17         |              |
| Hommes            | 13               | 3          | 1        | 9         | 13         |              |
| <b>Transfert</b>  | <b>2</b>         |            | <b>2</b> |           |            | <b>2</b>     |
| Femmes            |                  |            |          |           |            |              |
| Hommes            | 2                |            | 2        |           |            | 2            |
| <b>TOTAL 2016</b> | <b>32</b>        | <b>7</b>   | <b>6</b> | <b>19</b> | <b>30</b>  | <b>2</b>     |

**IV/ Carrière – avancement :**

La carrière des agents est valorisée et évolue en fonction de critères liés à l'ancienneté et au mérite, basés sur la manière de servir. Les résultats des avancements et promotions issues des commissions administratives paritaires ne sont donc pas conditionnés par des actions volontaristes en faveur de l'égalité hommes-femmes.

Les disparités qui peuvent être observées dans les proportions de nomination entre les hommes et les femmes s'expliquent par les différences des effectifs d'hommes et de femmes au sein de la structure et au sein de chaque filière.

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

| ratio       |        | nombre d'agents promouvables |     | % H/F par rapport au nombre d'agents promouvables | nombre d'agents nommés |    | % NOMMES/ total de promotion |
|-------------|--------|------------------------------|-----|---|------------------------|----|------------------------------|
| catégorie C | hommes | 317                          | 122 | 38,49   | 108                    | 42 | 38,89                        |
|             | femmes |                              | 195 | 61,51   |                        | 66 | 61,11                        |
| catégorie B | hommes | 107                          | 44  | 41,12   | 14                     | 5  | 35,71                        |
|             | femmes |                              | 63  | 58,88   |                        | 9  | 64,29                        |
| catégorie A | hommes | 75                           | 36  | 48  | 8                      | 4  | 50                           |
|             | femmes |                              | 39  | 52  |                        | 4  | 50                           |

| promotion interne |        | nombre d'agents promouvables |     | % H/F par rapport au nombre d'agents promouvables | nombre d'agents nommés |   | % NOMMES/ total de promotion |
|-------------------|--------|------------------------------|-----|---|------------------------|---|------------------------------|
| catégorie C       | hommes | 0                            | 0   | 0   | 0                      | 0 | 0,00                         |
|                   | femmes |                              | 0   | 0   |                        | 0 | 0,00                         |
| catégorie B       | hommes | 275                          | 207 | 75,27   | 5                      | 3 | 60,00                        |
|                   | femmes |                              | 68  | 24,73   |                        | 2 | 40,00                        |
| catégorie A       | hommes | 153                          | 41  | 26,80   | 7                      | 5 | 71,43                        |
|                   | femmes |                              | 112 | 73,20   |                        | 2 | 28,57                        |

| police      |        | nombre d'agents promouvables |    | % H/F par rapport au nombre d'agents promouvables | nombre d'agents nommés |   | % NOMMES/ total de promotion |
|-------------|--------|------------------------------|----|---|------------------------|---|------------------------------|
| catégorie C | hommes | 36                           | 23 | 63,89   | 7                      | 5 | 71,43                        |
|             | femmes |                              | 13 | 36,11   |                        | 2 | 28,57                        |
| catégorie B | hommes | 0                            | 0  | 0   | 0                      | 0 | 0,00                         |
|             | femmes |                              | 0  | 0   |                        | 0 | 0,00                         |
| catégorie A | hommes | 0                            | 0  | 0   | 0                      | 0 | 0,00                         |
|             | femmes |                              | 0  | 0   |                        | 0 | 0,00                         |

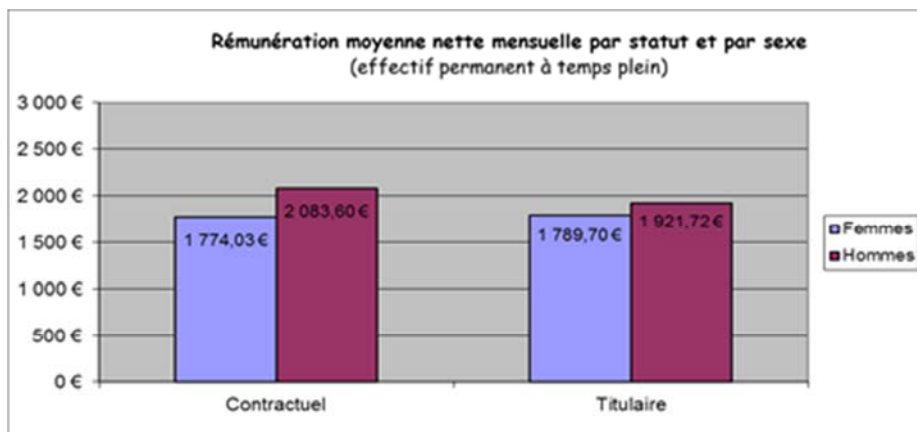
**V/ Rémunération :**

REMUNERATION MOYENNE NETTE MENSUELLE PAR CATEGORIE ET PAR SEXE (effectif permanent à temps plein) :

|                       | A                 | B                 | C                 | ENSEMBLE          |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>HOMMES</b>         | 3 000,51 €        | 2 144,53 €        | 1 704,23 €        | <b>1 932,39 €</b> |
| <b>FEMMES</b>         | 2 776,23 €        | 1 966,19 €        | 1 548,83 €        | <b>1 788,06 €</b> |
| <b>ENSEMBLE</b>       | <b>2 867,08 €</b> | <b>2 045,85 €</b> | <b>1 618,52 €</b> | <b>1 851,93 €</b> |
| <b>Salaire médian</b> | <b>2 743,38 €</b> | <b>2 017,42 €</b> | <b>1 578,69 €</b> | <b>1 687,99 €</b> |

Le différentiel s'explique par la représentativité différente des hommes et des femmes dans les différentes filières. Or, le niveau de rémunération, lié à l'évolution statutaire, et le régime indemnitaire sont plus élevés dans certaines filières que dans d'autres.

Par contre, les hommes et les femmes, au sein d'une même filière, d'une même catégorie, à grade égal, et sur le même niveau de responsabilité, sont exactement au même niveau de salaire. En effet le statut fixe le niveau de rémunération d'une part, et le régime indemnitaire est déterminé selon le grade et la fonction d'autre part. L'équité entre hommes et femmes est donc garantie.



## **VI/ Equilibre vie professionnelle – vie privée**

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des Risques Psychosociaux et d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail, la Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont engagé un plan d'action Qualité de Vie au Travail (QVT) commun au sein duquel figurent 39 actions à mener sur 2 ans.

Ce plan d'action QVT comporte 6 axes parmi lesquels « faciliter l'organisation du temps de travail et l'équilibre vie professionnelle – vie privée ».

7 actions sont ainsi déployées en 2017 et 2018 pour favoriser l'équilibre de vie :

- Proposer aux managers des formations de gestion et de planification du temps de travail
- Proposer à tous des actions de sensibilisation à la gestion du temps
- Expérimenter la mise en place du télétravail, dans la limite d'une journée tous les 15 jours
- Expérimenter une conciergerie
- Affirmer le droit à la déconnexion au sein du règlement intérieur
- Etudier le don de congés ou RTT
- Mettre en place la visio-conférence

Ces actions sont menées par le nouveau pôle « action sociale et bien-être au travail » du service Qualité de Vie au Travail mis en place suite à une réorganisation de la DRH en 2017 et qui témoigne de l'engagement de la collectivité en la matière.

## **VII/ Commande publique :**

Les candidats aux consultations lancées par la ville d'Orléans doivent attester :

1° Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail.

2° Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission. Cette négociation doit porter entre autres sur le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.

N° 8 – **Finances. Nomenclature budgétaire. Passage à l'instruction comptable M 57. Approbation.**

**M. MARTIN** – *Pour commencer deux points techniques. Il vous est proposé d'adopter – on ne peut pas faire autrement, je le dis d'emblée – et c'est simplement plus à vocation d'information puisque la M 57, ce qui pour tout le monde évoquera beaucoup de choses voire de souvenirs, il faut qu'on l'adopte. C'est une nomenclature comptable tout simplement.*

*M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« L'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (N.O.T.Re) prévoit l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales, dans l'objectif de conduire à la certification de leurs comptes, ainsi qu'il est déjà pratiqué notamment pour le secteur hospitalier.

La candidature présentée par la Mairie pour participer à l'expérimentation a été retenue et confirmée par arrêté ministériel du 10 novembre 2016, publié au journal officiel du 17 novembre 2016.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 13 mars 2017, la convention à passer avec la Cour des comptes concernant le dispositif d'expérimentation de la certification des comptes de collectivités locales. Cette convention détaille les modalités de mise en œuvre et prévoit notamment l'application l'instruction comptable M 57.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'application, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'instruction comptable M 57, en remplacement de l'instruction comptable M 14. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 9 – **Finances. Passage à l'instruction comptable M 57. Fixation des modes et des durées d'amortissement.**

**M. MARTIN** – *Dans le cadre de la M 57, il faut aussi adopter les plans d'amortissement et là, nous avons des choix à faire sur les durées, etc. Etes-vous d'accord ?*

*M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et dans le cadre de sa participation au dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, la Mairie appliquera l'instruction comptable M 57 en remplacement de la nomenclature M 14 pour le budget principal et le budget annexe « Activités spécifiques ».

L'instruction comptable M 57 fait évoluer les natures comptables ainsi que les règles d'amortissement des biens, en prévoyant notamment l'amortissement prorata temporis.

Dans ce contexte, il convient de fixer les durées d'amortissement qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) fixer à 762,25 € le seuil unitaire retenu pour l'amortissement des biens en un an ;**

**2°) fixer les durées d'amortissement des biens et subventions des budgets soumis à l'instruction comptable M 57 comme suit :**

| Biens amortissables   | Comptes d'immobilisation M57 | Durée d'amortissement  |
|---|------------------------------|--|
| Frais d'études, d'élaboration, modifications, révisions des documents d'urbanisme                               | 202                          | 5ans   |
| Frais d'études  | 2031                         | 3 ans  |
| Frais de recherche et de développement  | 2032                         | 3 ans  |
| Frais d'insertion   | 2033                         | 3 ans  |
| Subventions d'équipement versées aux organismes publics   | 2041 et subdivisions         | subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans   |
| Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé   | 2042 et subdivisions         | subventions finançant des biens immobiliers et installations : 15 ans          |
| Subventions d'équipement en nature  | 2044 et subdivisions         | subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt général : 30 ans |
| Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 2051                         | 5 ans  |
| Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition  | 2087                         | 5 ans  |
| Autres immobilisations incorporelles  | 2088                         | 5 ans  |
| Matériel et outillage d'incendie et de défense civile   | 2156 et subdivisions         | 10 ans   |
| Matériel ou outillage de voirie : matériel roulant  | 215731                       | 10 ans   |
| Autre matériel et outillage de voirie   | 215738                       | 10 ans   |
| Autres installations, matériel et outillage technique   | 2158                         | 10 ans   |
| Installations générales, agencements et aménagements divers   | 2181                         | 5 ans  |
| Matériel de transport   | 21828                        | 7 ans  |
| Matériel informatique scolaire  | 21831                        | 5 ans  |
| Autre matériel informatique   | 21838                        | 5 ans  |
| Matériel de bureau et mobilier scolaires  | 21841                        | 10 ans   |
| Autres matériels de bureau et mobiliers   | 21848                        | 10 ans   |
| Autres immobilisations corporelles  | 2188                         | 10 ans   |
| Immeubles productifs de revenus   |                              | 50 ans   |
| Subventions d'équipement transférables  | 131 et subdivisions          | subventions transférables amorties sur la même durée que le bien financé       |
| Biens inférieurs à 762,25 €   | tous comptes amortissables   | 1 ans  |

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 10 – Finances. Budget primitif 2018. Budget principal et budgets annexes. Approbation.**

\*  
\* \*  
\*

*Présentation d'un power point par M. MARTIN*

\*  
\* \*  
\*



**M. MARTIN** – *La présentation que nous allons faire maintenant fait le lien avec les questions qui étaient posées lorsque nous avons voté le statut de la Métropole, puisque le budget est le premier de l'ère métropolitaine. En 2017, il y a eu un certain nombre de transferts en cours et c'était une année de transition.*



## Le premier budget de l'ère métropolitaine

Ce budget est le premier de l'ère métropolitaine. Orléans Métropole assure dorénavant, en lieu et place de la ville, l'ensemble des compétences transférées en 2017 en matière d'espaces publics (principalement voirie et propreté), d'urbanisme, de promotion touristique, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de l'eau potable, des réseaux d'énergie auxquelles se sont récemment ajoutés le Parc Floral et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD).

Ainsi, le budget primitif 2018 tient compte

- De l'évaluation définitive des charges transférées avec la fixation des attributions de compensation correspondantes en lien avec les travaux de la CLECT
- Des transferts de personnel relatif aux compétences transférées

**M. MARTIN** - *Orléans Métropole assure dorénavant, en lieu et place de la Ville, l'ensemble des compétences transférées en 2017 en matière d'espaces publics, c'est-à-dire la voirie et la propreté, d'urbanisme, de promotion touristique, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de l'eau potable, des réseaux d'énergie auxquelles se sont récemment ajoutés le Parc floral et l'E.S.A.D. Donc voilà l'ensemble des transferts qui ont été opérés.*

*Ainsi le budget 2018 tient compte :*

- *de l'évaluation définitive des charges transférées. A ce sujet, un gros travail a été fait par l'ensemble des élus de la Métropole et aussi au sein de la Ville pour évaluer ces transferts ;*
- *des transferts de personnel relatif aux compétences transférées qui sont effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2018, alors qu'en 2017 on était sur des périodes, comme je l'ai dit, de transition.*

*Là les transferts sont définitifs. Cela veut dire, comme l'a précisé M. le Maire tout à l'heure, qu'il nous reste quand même beaucoup à faire au niveau de la Ville d'Orléans : l'éducation ; la sécurité dont on n'a pas parlé, mais qui est un point essentiel ; la culture ; le sport ; le social entre autres et puis l'administration générale pour que tout fonctionne bien et ce n'est pas une mince affaire.*

## Les équilibres financiers du budget 2018

3

Conseil municipal du 11 décembre 2017



### Les grandes orientations et les objectifs du budget 2018

Les priorités de l'action municipale définies pour le mandat ont pour objectif de **respecter les équilibres financiers**, avec une construction du budget 2018 qui s'inscrit dans la stratégie de la préservation de ces équilibres :

- stabilité des taux d'imposition
- une section de fonctionnement maîtrisée
- un effort d'investissement soutenu (48 M€ + 10 M€ réalisés par Orléans Métropole au titre des compétences transférées)
- une dette contenue autour de 120 M€ (y compris PPP)

**Tenir ces objectifs est un enjeu majeur pour Orléans dans le contexte des débats nationaux : réforme de la taxe d'habitation et contractualisation à venir entre l'Etat et les grandes collectivités locales sur l'évolution des dépenses, la maîtrise de besoin de financement et le désendettement**

4

Conseil municipal du 11 décembre 2017



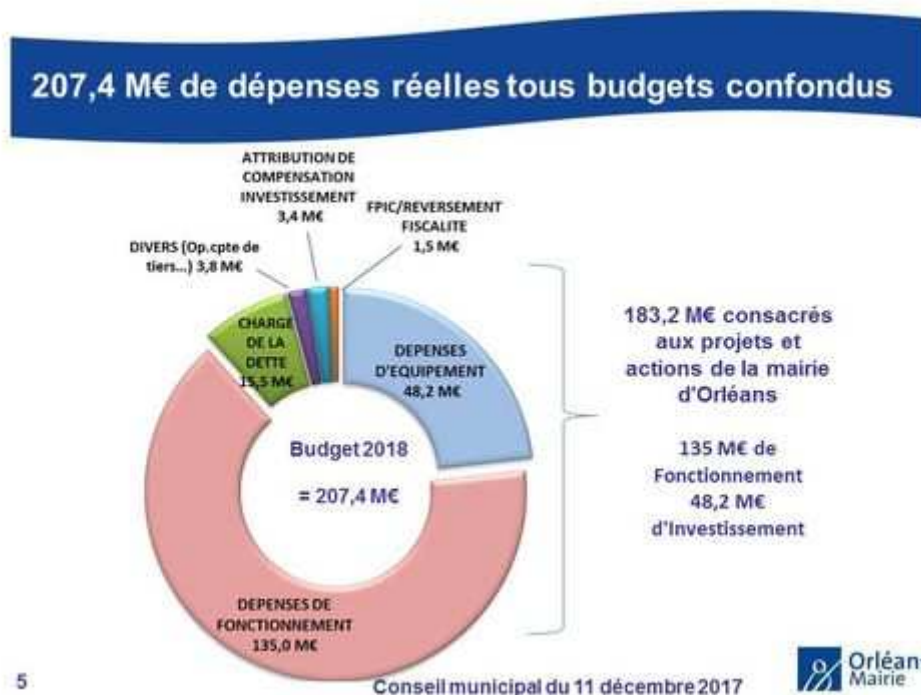
**M. MARTIN** – *Les équilibres financiers de l'année 2018. Ils ont été construits avec la volonté :*

- de stabiliser les taux d'imposition, je dirais cette année encore comme depuis 1996 ;
- une section de fonctionnement maîtrisée ;
- un effort d'investissement soutenu, j'allais même dire exceptionnel puisque si on ajoute à l'investissement Ville que nous allons décomposer tout à l'heure 48 millions d'euros, les 10 millions que

nous avons transférés en investissement au niveau de la Métropole sur les politiques de voirie, ce serait donc un montant à périmètre comparable de 58 millions d'euros. C'est vous dire si l'effort mérite d'être souligné.

- alors même que la dette doit être contenue aux alentours de 120 millions d'euros.

Donc tenir ces objectifs est un enjeu majeur pour Orléans comme vous le savez et ce dans un contexte des débats nationaux qui n'est pas facile : réforme de la taxe d'habitation, contractualisation à venir entre l'Etat et les grandes collectivités dont nous faisons partie. L'Etat va nous demander de contrôler l'évolution de nos dépenses bien sûr, 1,2 % a été annoncé, on a dit un peu plus et puis on revient à 1,2. Enfin, tout cela n'est pas définitivement arrêté, mais de toute façon nous serons sous contrainte et nous devons également maîtriser notre besoin de financement et de désendettement. Et ceci aura un impact sur notre politique d'investissement.



**M. MARTIN** – Le budget 2018 de la Ville d'Orléans est de 207 millions d'euros dont :

- 48 millions de dépenses d'équipement ;
- 135 millions de dépenses de fonctionnement ;
- une charge de dette, y compris de capital, de 15,5 millions, la part des intérêts étant de 3 millions.

Voilà quelles sont les masses budgétaires.



**M. MARTIN** – Si on regarde la répartition des 183 millions d'euros, on voit que :

- l'administration générale représente 39 millions,
- l'éducation, premier budget des politiques publiques, 35 millions,
- la culture et l'événementiel 31,6 millions,
- les sports et la jeunesse 24,7 millions,
- la famille et la solidarité 24,6 millions,
- l'aménagement urbain, essentiellement des investissements pour 13,5 millions,
- la sécurité et la tranquillité publique que j'ai citées précédemment, 7,2 millions,
- et enfin l'espace public 6,4 millions.

## Un budget élaboré à taux constants de fiscalité...

### ▪ Taxe d'habitation 20,99 % (inchangé depuis 1996)

La réforme de la taxe d'habitation en 2018 réduira de 30% la cotisation de 80% des foyers Orléanais (dégrèvements compensés par l'Etat).

Orléans maintient sa politique volontariste d'abattements qui représente une réduction du produit fiscal de 7,4 M€, soit un taux réel de taxe d'habitation de l'ordre de 18%

### ▪ Taxe sur le foncier bâti : 29,81 % (inchangé depuis 1996)

→ le logement social bénéficie d'exonérations

En 2018, l'évolution du produit des impôts est liée aux seules évolutions physique (0,3 %) et nominale (0,4 %) des bases pour un produit de 81,5 M€

7

Conseil municipal du 11 décembre 2017



**M. MARTIN** – *Le budget, comme je l'ai dit, est élaboré à taux constants de fiscalité :*

*- La taxe d'habitation à 20,99 %, inchangée depuis 1996. Il est utile de préciser que la réforme de la taxe d'habitation va profondément modifier la relation du contribuable et de l'Orléanais, au sens large, avec sa commune puisque dès 2018, il sera enregistré une réduction de 30 % de la cotisation pour 80 % des foyers Orléanais, ces dégrèvements étant compensés par l'Etat, tout du moins à ce stade. Je rappelle que déjà antérieurement à cette réforme, j'ai pris le chiffre précis : 31 193 foyers sur 56 146, le nombre de foyers fiscaux ouverts dans notre commune, ne payaient pas ou partiellement la taxe d'habitation. C'est donc un changement, mais qui n'est pas un changement aussi radical qu'on voudrait bien le dire puisqu'il y avait déjà une situation antérieure.*

*Orléans maintient sa politique volontariste d'abattements. On fait les abattements les plus élevés ici, que ce soient les abattements pour charges de famille ou que ce soient les abattements généraux. Cela représente une réduction du produit fiscal de 7,4 millions et donc 18 % de notre recette.*

*- La taxe sur le foncier bâti à 29,81 %, taux également inchangé, le logement social bénéficiant d'exonérations.*

*On prévoit une évolution des produits de notre fiscalité de 0,7 %, 0,3 % en terme d'évolution physique c'est-à-dire l'augmentation du parc immobilier sur la ville et 0,4 % en terme d'évolution nominale c'est-à-dire l'évolution de l'inflation. Pour le moment, on ne connaît pas encore le taux définitif, mais cela ne saurait tarder.*

## Les autres recettes de fonctionnement

- **Dotation Globale de Fonctionnement : 25,3 M€, -10,60 M€ par rapport à 2013**

| Dotation globale de fonctionnement | 2013    | 2014       | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        |
|------------------------------------|---------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dotation forfaitaire               | 32,3 M€ | 30,8 M€    | 27,1 M€     | 23,1 M€     | 21,2 M€     | 21,2 M€     |
| DSU                                | 3,3 M€  | 3,4 M€     | 3,4 M€      | 3,5 M€      | 4,1 M€      | 4,1 M€      |
| DNP                                | 0,3 M€  | 0,2 M€     |             |             |             |             |
| Total                              | 35,9 M€ | 34,4 M€    | 30,5 M€     | 26,6 M€     | 25,3 M€     | 25,3 M€     |
| <b>Evolution</b>                   |         | <b>-4%</b> | <b>-15%</b> | <b>-26%</b> | <b>-30%</b> | <b>-30%</b> |
| Perte de recette / an / N-1        | -       | -1,5 M€    | -3,9 M€     | -3,9 M€     | -1,3 M€     | 0,0 M€      |
| Perte de recette cumulée / an      | -       | -1,5 M€    | -5,4 M€     | -9,3 M€     | -10,6 M€    | -10,6 M€    |

- **Reversements Orléans Métropole : 19,7 M€**
  - Dotation de solidarité communautaire : 1,7 M€ (inchangé)
  - Attribution de compensation : 18 M€ (-3,7 M€)
- **Produits des services et du domaine : 23,8 M€**
- **Autres impôts : 6,7 M€ (dont droits de mutation 3,5 M€)**
- **Subventions de fonctionnement reçues : 4 M€**
- **Compensations fiscales versées par l'Etat : 2,8 M€**
- **Autres produits (loyers , redevances): 2,3 M€**

8

Conseil municipal du 11 décembre 2017



**M. MARTIN** – Pour la dotation globale de l'Etat, depuis 2013, nous avons perdu 10,6 millions d'euros et ceci chaque année. C'est donc une somme considérable que, par les efforts de gestion, nous avons pu absorber et je crois que cela mérite d'être souligné, alors qu'elle s'élève à 25,3 millions d'euros.

*Les autres recettes de fonctionnement sont :*

*Les reversements d'Orléans Métropole : 19,7 millions.*

*Les produits des services et du domaine : 23 millions. On trouve dans ces recettes, le domaine public, le périscolaire et la culture, les remboursements de personnel de la Métropole, le personnel du C.C.A.S. refacturé et remboursé.*

*Les droits de mutation : 3,5 millions.*

*Les subventions de fonctionnement reçues : 4 millions.*

*Les compensations fiscales versées par l'Etat qui, d'une année sur l'autre, baissent : en 2018 pour 2,8 millions.*

*Les autres produits tels que les loyers, les redevances et tout ce qui représentent des revenus dans notre patrimoine : 2,3 millions.*

## Les dépenses de fonctionnement du budget principal en stabilité

→ préserver l'autofinancement et la capacité d'investissement

**Charges de personnel** : en diminution globale de 11,7 M€ en raison du transfert de personnel de la ville vers Orléans métropole. Ces évolutions de périmètre prises en compte, les charges de personnel progressent de BP à BP en lien avec les réformes statutaires mais sont affichées **en baisse de CA à BP(-1%)**

|                                     | BP 2017  | CA 2017 prév | Projet BP 2018 | Evol BP2018/ BP2017 | Evol BP2018/ CA 2017 |
|-------------------------------------|----------|--------------|----------------|---------------------|----------------------|
| Charges de personnel                | 91,19 M€ | 93,19 M€     | 81,47 M€       | -9,73 M€            | -11,7 M€             |
| dont Personnel Ville                | 91,2 M€  | 93,2 M€      | 92,2 M€        | 1,0 M€              | -1,0 M€              |
| dont Personnel transféré            |          |              | -12,8 M€       | -12,8 M€            | -12,8 M€             |
| dont MADS transferts de compétences |          |              | 2,0 M€         | 2,0 M€              | 2,0 M€               |

**Charges de gestion (53,1 M€) en stabilité après prise en compte des transferts de compétences**

|                                 | BP 2017         | Projet BP 2018  | Evol BP2018/ BP2017 |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| Charges de gestion              | 55,3 M€         | 52,2 M€         | -3,14 M€            |
| dont Charges Orléans            | 61,3 M€         | 61,1 M€         | -0,2 M€             |
| dont Charges transférées        | -6,0 M€         | -8,9 M€         | -2,9 M€             |
| Festival de Loire               | 1,35 M€         | 0,51 M€         | -0,84 M€            |
| Dépénalisation du stationnement |                 | 0,40 M€         | 0,40 M€             |
| <b>Total Charges de gestion</b> | <b>56,68 M€</b> | <b>53,10 M€</b> | <b>-3,58 M€</b>     |

9

Conseil municipal du 11 décembre 2017



**M. MARTIN** – Notre objectif, comme je l'ai dit, est de préserver notre autofinancement et la capacité d'investissement de la Ville. C'est pour cela que les charges de personnel diminueront de 11,7 millions d'euros, mais c'est dû au fait que le personnel est transféré à la Métropole sur l'espace public comme je l'ai appelé en introduction.

Notre objectif, toute chose égale par ailleurs, est de baisser les frais de personnel par rapport au compte administratif de l'année 2017 de 1 %. C'est donc un objectif ambitieux.

Les charges de gestion doivent rester stables à 53 millions d'euros qu'il s'agisse des charges de gestion courante ou des subventions.

## Budget principal 2018 – Présentation budgétaire modifiée, capacité de désendettement inchangée

| BUDGET PRINCIPAL  | BP 2017         | BP 2018         |
|---|-----------------|-----------------|
| Recettes courantes de fonctionnement (1)                  | 172,28 M€       | 166,96 M€       |
| Dépenses courantes de fonctionnement (2)                  | 148,89 M€       | 136,07 M€       |
| <b>Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)</b> | <b>23,40 M€</b> | <b>30,89 M€</b> |
| Produits exceptionnels et financiers (5)                  | 0,23 M€         | 0,12 M€         |
| Charges exceptionnelles (4)                               | 0,97 M€         | 0,19 M€         |
| Frais financiers /PPP (6)                                 | 3,44 M€         | 3,04 M€         |
| <b>Epargne brute (7) = (3)+(5)-(4) - (6)</b>              | <b>19,23 M€</b> | <b>27,77 M€</b> |
| Attribution de compensation investissement (8)            |                 | 3,38 M€         |
| <b>Epargne brute après AC invt (9) = (7) - (8)</b>        | <b>19,23 M€</b> | <b>24,40 M€</b> |
| Remboursement de capital (hors RA)/PPP (10)               | 12,61 M€        | 13,20 M€        |
| <b>Epargne disponible (11) = (9) - (10)</b>               | <b>6,62 M€</b>  | <b>11,20 M€</b> |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                          | <b>42,58 M€</b> | <b>50,95 M€</b> |
| dont Dépenses d'équipement (hors AC invt)                 | 40,86 M€        | 47,38 M€        |
| <b>Recettes d'investissement</b>                          | <b>35,96 M€</b> | <b>39,75 M€</b> |
| dont emprunts et dettes assimilées                        | 18,34 M€        | 22,23 M€        |
| dont Cessions   | 4,13 M€         | 3,84 M€         |
| dont FCTVA  | 4,50 M€         | 4,50 M€         |
| dont Subventions d'investissement                         | 3,42 M€         | 3,95 M€         |

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 28 M€ et à 24 M€ après attribution de compensation d'investissement.

L'épargne disponible s'élève à 11 M€.

10

Conseil municipal du 11 décembre 2017



**M. MARTIN** - En ce qui concerne la marge d'autofinancement, c'est la ligne de l'épargne brute, elle va progresser cette année, pourquoi ? Elle passera de 19 millions d'euros en 2017 à 24 millions d'euros en 2018. Vous avez rappelé, Mme TRIPET, tout à l'heure qu'il y avait des subventions exceptionnelles que nous avons reçues. Il a été décidé au niveau de la Métropole que les 8,8 millions d'euros seraient répartis au niveau des communes pour les aider à passer cette étape de la métropolisation. Et donc bien sûr, la Ville d'Orléans a sa part et celle-ci est matérialisée dans cette épargne qui augmente. Le choix de la Ville d'Orléans est bien sûr de profiter de cette épargne pour faire des investissements et dynamiser notre économie.

Voilà ce qui a été suivi en termes de stratégie financière.



## Un effort d'investissement élevé dans la durée

→ 58 M€ de dépenses d'investissement : 48 M€ au titre des compétences communales et 10 M€ au titre des compétences transférées



**M. MARTIN** – L'effort d'investissement est élevé dans la durée, je l'ai dit. On voit, avec un petit bâtonnet de couleur à droite, sur le BP 2018, qu'en ajoutant les investissements que nous allons faire à la Métropole, c'est un niveau quasiment jamais atteint d'investissement qui a été retenu comme un axe majeur.

## Les principaux projets 2018

| Libellé opérations                                     | Montant  |
|--|----------|
| RENOVATION PISCINE LA SOURCE                           | 4,000 M€ |
| GROUPE SCOLAIRE M. DE LA FOURNIERE-CREATION ECOLE      | 3,003 M€ |
| CARMES MADELEINE ZAC                                   | 2,650 M€ |
| RESTRUCTURATION MUSEUM                                 | 2,500 M€ |
| GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND                         | 2,008 M€ |
| CENTRE AQUALUDIQUE                                     | 2,000 M€ |
| COMET - RELOCALISATION POLE SPORTIF                    | 1,860 M€ |
| MAISON SANTE ST MARCEAU                                | 1,820 M€ |
| STADE OMNISPORTS - TX MONTEE LIGUE 2                   | 1,710 M€ |
| CONVENTION TERRITORIALE ARGONNE (dont Argonaute 0,3M€) | 1,370 M€ |
| RESIDENCE DAUPHINE CHARDON                             | 1,153 M€ |
| VINAIGRERIE EQUIPEMENT CULTUREL                        | 1,000 M€ |

**M. MARTIN** – Parmi les investissements principaux, vous les avez sous les yeux mais ils étaient aussi dans le rapport de présentation et de manière beaucoup plus détaillée :

- la rénovation de la piscine de La Source : 4 millions ;
- le groupe scolaire Michel de la Fournière pour la création d'une école : 3 millions ;
- des travaux dans la Z.A.C. Carmes-Madeleine : 2,650 millions ;
- la restructuration du musée d'histoires naturelles dit M.O.B.E. : 2,5 millions ;
- le groupe scolaire Romain Rolland : 2 millions ;
- pour commencer les travaux du centre aqualudique : 2 millions ;
- CO'MET la relocalisation du pôle sportif : 1,860 million, c'est la part Ville d'Orléans ;
- la maison de santé Saint-Marceau : 1,820 million ;
- le stade omnisports pour les travaux de montée en Ligue 2 : 1,7 million ;
- la convention territoriale de l'Argonne : 1,3 million ;
- la résidence Dauphine Chardon pour des travaux d'accompagnement : 1,1 million ;
- la vinaigrerie pour un équipement culturel : 1 million.

Je n'ai repris dans cette liste que les investissements supérieurs à un million sur les 48 millions que j'ai indiqués précédemment.

## Une dette contenue et inférieure aux villes comparables

L'emprunt d'équilibre 2018 inscrit au budget s'établit à 22,2 M€. Sur cette base, la dette hors PPP s'établirait autour de 100 M€ en 2018, ce qui correspond à un niveau d'endettement très inférieur à la moyenne des villes comparables. En tenant compte de la dette PPP, liée au contrat de reconstruction du groupe scolaire B. Maréchal et du gymnase G. Chardon, la dette globale serait de l'ordre de 120 M€ fin 2018.

| Evolution de l'encours de dette           | Dettes bancaires | Dettes PPP   | Total         |
|---|------------------|--------------|---------------|
| Dettes provisionnelles au 31/12/2017      | 95 M€            |              | 95 M€         |
| Dettes estimées PPP Chardon au 31/12/2017 |                  | 17 M€        | 17 M€         |
| <b>Encours estimé fin 2017</b>            | <b>95 M€</b>     | <b>17 M€</b> | <b>112 M€</b> |
| Remboursement de dette 2018               | -13 M€           | -1 M€        | -14 M€        |
| Dettes nouvelles estimées 2018            | 22 M€            |              | 22 M€         |
| <b>Encours estimé fin 2018</b>            | <b>104 M€</b>    | <b>16 M€</b> | <b>120 M€</b> |

**M. MARTIN** – *En ce qui concerne la dette, nous voulons la stabiliser. Cela a été dit et l'objectif est de ne pas dépasser à ce stade les 120 millions d'euros. Nous y sommes. L'encours estimé au 31 décembre 2017 atteindra 109 millions voir 110 millions d'euros. C'est un objectif qui doit être conservé.*

## Le développement durable, fil conducteur de l'action municipale

**M. MARTIN** – *Pour les politiques publiques, le développement durable est le fil conducteur de l'action municipale.*

## Le développement durable

### L'environnement et le développement durable sont placés au centre de tous les projets et actions de la Ville d'Orléans

- Préservation de la ressource en eau :
  - soutien financier d'actions à la faveur des berges du Loiret et du bras des Montées (0,015 M€ )
  - cotisation à la commission locale de l'eau (0,006 M€) et adhésion à des associations nationales dans le cadre du développement durable (0,005 M€)
- Risques Majeurs :
  - déploiement de sa réserve communale de sécurité civile (0,023 M€)
  - actualisation du plan communal de sauvegarde (0,035 M€)
  - déploiement d'un système d'alerte des populations (0,010 M€)

**M. MARTIN** – *L'environnement et le développement durable sont placés au centre de tous les projets avec :*

- *la préservation de la ressource en eau ;*
- *les risques majeurs avec le déploiement de la réserve communale de sécurité civile, l'actuation du plan communal de sauvegarde et le déploiement du système d'alerte des populations.*

## Le développement durable

### Environnement et développement durable

- Sensibilisation du public scolaire et du grand public :
  - « Journée Environnement Santé » (0,030 M€)
  - « Foulées vertes » (0,007 M€)
  - Agendas 21 scolaire, organisation d'ateliers thématiques et de conférences... (0,021 M€)
  - Rucher pédagogique du Jardin des Plantes (0,008 M€)
  - Soutien aux associations (0,013 M€)
  
- Politique de biodiversité :
  - inventaires faune/flore (0,077 M€)
  - signalétique dans les parcs et jardins (0,008 M€)
  - 2<sup>ème</sup> phase d'appel à projets « cultivons notre ville » (0,050 M€)
  - actions dans le cadre des potentialités vertes du territoire (0,030 M€)
  - actualisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre combiné à une étude de potentiel EnR des bâtiments municipaux (0,045 M€ )

16

Conseil municipal du 11 décembre 2017



**M. MARTIN** – *Par ailleurs, dans le cadre du développement durable, il est prévu pour la politique environnement et le développement durable : la sensibilisation du public scolaire et du grand public avec la Journée environnement santé, les Foulées vertes, les agendas 21 scolaires, le rucher pédagogique du Jardin des plantes, le soutien aux associations.*

*Et pour la politique de biodiversité :*

- les inventaires faune/flore ;
- la signalétique dans les parcs et les jardins ;
- la 2<sup>ème</sup> phase d'appel à projets « Cultivons notre ville » ;
- les actions dans le cadre des potentialités vertes du territoire ;
- l'actualisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre.

*Comme vous le voyez, c'est un programme tout à fait complet sur lequel nous souhaitons insister.*

**La proximité au cœur  
des priorités pour  
faciliter la vie des Orléanais**

17

Conseil municipal du 11 décembre 2017



**M. MARTIN** – *En ce qui concerne la proximité, elle est au cœur des priorités pour faciliter la vie des Orléanais.*

## La priorité donnée à l'éducation

Fonctionnement : 26,8 M€

Investissement : 8,3 M€

Budget total : 35,1 M€

### Un programme d'investissement en pleine accélération dans les écoles

- La poursuite des travaux de construction de la nouvelle maternelle Michel de la Fournière (3 M€) – ouverture prévue pour Toussaint 2018,
- Les travaux de rénovation de l'école Romain Rolland (2 M€),
- L'entretien, grosses réparations et travaux d'accessibilité sur les bâtiments scolaires (1,5 M€) dont le plan de sécurisation des écoles (installation de visiophones).
- Poursuite du plan numérique écoles

**M. MARTIN** – *La première des priorités budgétaires sera l'éducation avec un budget total fonctionnement et investissement de 35,1 millions d'euros et un investissement en pleine accélération dans les écoles :*

- *la poursuite des travaux de construction de la nouvelle maternelle Michel de la Fournière, je l'ai dit, dont l'ouverture est prévue pour la Toussaint 2018 ;*
- *des travaux de rénovation à l'école Romain Rolland pour 2 millions d'euros ;*
- *l'entretien, les grosses réparations et les travaux d'accessibilité sur les bâtiments scolaires, ainsi que sur le schéma numérique.*

## Les projets pour la jeunesse et l'animation urbaine

Fonctionnement : 3,7 M€

Investissement : 0,4 M€

Budget total : 4,1 M€

- **Poursuite des projets et des actions dédiés à la jeunesse : animation urbaine, insertion...**
- Manifestations et événements dédiés aux jeunes : Festival Hip Hop, la Soirée Jeunes Talents et Orléans Mouv', Conseil municipal des Jeunes, bourses projets, ...)
- **3 M€ de subventions versées aux associations spécialisées :**
  - **ASELQO** (loisirs et animations dans les quartiers) : **2,57 M€**
  - Associations spécialisées : **0,43 M€**
- Démolition du CAS Rouget de Lisle , travaux au CAS Grand Villiers et entretien des bâtiments jeunesse

19

Conseil municipal du 11 décembre 2017



**M. MARTIN** – *En ce qui concerne les projets pour la jeunesse et l'animation urbaine, le budget est de 4,1 millions d'euros essentiellement en fonctionnement pour poursuivre les projets et les actions dédiés à la jeunesse : animation urbaine et insertion.*

*Beaucoup de manifestations et d'événements dédiés aux jeunes auront lieu et continueront avec notamment le Festival Hip Hop, la soirée des jeunes talents, Orléans Mouv', le Conseil municipal des jeunes, les bourses projets.*

*3 millions de subventions sont versées aux associations spécialisées : l'A.S.E.L.Q.O., qui est l'association majeure sur laquelle la Ville repose beaucoup de ses actions en matière de loisirs et animations dans les quartiers, pour 2,57 millions d'euros et d'autres associations bénéficiant de 430 000 euros.*

*Il est prévu enfin la démolition du C.A.S. Rouget de Lisle, des travaux au C.A.S. du Grand Villiers et des travaux d'entretien dans les bâtiments jeunesse.*



## La politique sociale

Fonctionnement : 24,4 M€  
Investissement : Budget CCAS  
Budget total : : 24,4 M€

▪ **Le soutien aux acteurs du domaine social : 8,78 M€**

- maintien de toutes les actions du CCAS et des aides facultatives, pour répondre aux besoins : petite enfance, solidarité et action sociale, aînés, réussite éducative, service éducatif de prévention
- mise en place de 2 nouveaux dispositifs : aide aux victimes de violences conjugales et aide en faveur des jeunes en grande difficultés à l'instar du dispositif TAPAJ
- la subvention d'équilibre au CCAS (8,193 M€)
- subventions aux associations (0,44 M€)

20

Conseil municipal du 11 décembre 2017



**M. MARTIN** – *Pour la politique sociale, le budget total est de 24,4 millions d'euros. Le soutien aux acteurs du domaine social s'élève à 8,78 millions d'euros. Ce sont toutes les actions du C.C.A.S., la mise en place de 2 nouveaux dispositifs pour l'aide aux victimes de violences conjugales et l'aide en faveur des jeunes en grandes difficultés à l'instar du dispositif T.A.P.A.J. qui, vraisemblablement, sera orienté sur une gestion différente et directe de la Ville.*

*La subvention d'équilibre au C.C.A.S. est de 8,193 millions d'euros et les subventions aux associations pour 440 000 euros.*

## Le soutien à la pratique sportive et aux associations

Fonctionnement : 10,0 M€

Investissement : 10,6 M€

Budget total : 20,6 M€

- **Soutien aux clubs et associations : 3,77 M€**
- **Un programme important de travaux** et notamment la rénovation du complexe nautique de la Source et les acquisitions pour le centre aquatique de centre-ville, la modernisation du stade omnisport et le programme d'entretien du patrimoine sportif de la Mairie
- **En 2018, Orléans accueillera :** l'Open de tennis d'Orléans, la coupe du monde de Sabre Dames, le French-International Challenge de Badminton  
...

**M. MARTIN** – *En ce qui concerne le soutien à la pratique sportive et aux associations, le montant est de 20,6 millions d'euros. Tout à l'heure, M. SANKHON nous a présenté une action importante et tout cela rentre évidemment dans ce budget qui est très important en investissement cette année. On a vu le programme avec la première dépense d'investissement sur la piscine de La Source entre autres. Le soutien aux clubs et aux associations s'élève à 3,77 millions d'euros.*

*Enfin, Orléans continuera à accueillir l'Open de tennis d'Orléans, la coupe du monde de sabre dames, le French International challenge de badminton.*

## La participation citoyenne et la vie des quartiers

- **La participation citoyenne :**
  - actions de communication,
  - participation et mobilisation des habitants dans les quartiers (visites sur site, réunions publiques, ateliers, tenue de marchés, assemblées générales de quartiers...),
  - animations dans les quartiers (Fête des Voisins, animations diverses),
  - des réunions d'information et de coordination organisées par les adjoints de quartier.
  - 15<sup>ème</sup> édition de rentrée en fête
- **Les aménagements de proximité dans les quartiers**
  - Conseils consultatifs de quartiers 0,500 M€
  - Budget participatif 0,300 M€
- **Les marchés de plein air : 17 marchés organisés dans les quartiers chaque semaine**

22

Conseil municipal du 11 décembre 2017



**M. MARTIN** – *La participation citoyenne et la vie des quartiers avec :*

- des actions de communication ;
- la participation et la mobilisation des habitants dans les quartiers ;
- des animations dans les quartiers (fête des voisins, animations diverses) ;
- des réunions d'information et de coordination organisées par les adjoints de quartier ;
- la 15<sup>ème</sup> édition de rentrée en fête.

*Je rappelle que le budget est de 500 000 € pour les conseils consultatifs de quartiers et puis un budget participatif qui est porté de 100 000 € l'année dernière à 300 000 €. Il s'agit de projets qui, vous le savez, sont inscrits par les habitants sur le support numérique via Internet.*

*Les marchés de plein air avec 17 marchés qui sont organisés dans les quartiers chaque semaine.*

## La santé et l'intégration citoyenne

- **Lutte contre la désertification médicale** : lancement de la construction de la nouvelle MSP Saint-Marceau et études pour une 4<sup>ème</sup> MSP, en centre-ville
- Mise en place du projet ACCEO facilitant l'accès aux services public pour les personnes malentendantes
- Programme de **travaux d'accessibilité** dans les bâtiments municipaux (0,5 M€) auxquels s'ajoutent ceux réalisés dans le cadre des nouveaux équipements.
- **Actions de promotion de la santé, en lien avec le CCAS**

**M. MARTIN** – *En ce qui concerne la santé et l'intégration citoyenne, les axes sont de lutter contre la désertification médicale. Donc, la Ville d'Orléans a fait un effort particulièrement important dans la construction de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaire. Pour cette année 2018, c'est à Saint-Marceau, ainsi que l'étude pour une 4<sup>ème</sup> maison de santé pluridisciplinaire en centre-ville.*

*La mise en place du projet ACCEO facilitant l'accès aux services publics par des personnes malentendantes.*

*Le programme de travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux auxquels s'ajoutent ceux réalisés dans le cadre des nouveaux équipements.*

*L'action de promotion de la santé en lien avec le C.C.A.S.*

## La tranquillité publique et les dispositifs de prévention

|                  |        |
|------------------|--------|
| Fonctionnement : | 6,9 M€ |
| Investissement : | 0,3 M€ |
| Budget total :   | 7,2 M€ |

- **Poursuite des actions engagées** : développement du programme de **vidéo protection** et de **sécurisation** des bâtiments publics, renouvellement de véhicules **lutte contre les incivilités**
- Dispositif de **prévention médiation** et du service de **prévention spécialisée**, sur la base de l'organisation 2016
- Dispositifs « Carrefours des parents » et « parents-relais »

**M. MARTIN** – *En ce qui concerne la tranquillité publique, la sécurité et les dispositifs de prévention, le budget est de 7,2 millions d'euros avec :*

*- la poursuite des actions engagées pour le programme de la vidéo protection, la sécurisation des bâtiments publics, le renouvellement des véhicules et la lutte contre les incivilités ;*

*- le dispositif de prévention médiation et du service de prévention spécialisée sur la base de l'organisation 2016, puisque c'est une organisation qui fonctionne très bien ;*

*- les dispositifs « Carrefours des parents » et « Parents-relais » qui sont également des dispositifs dont la Ville d'Orléans n'a qu'à se louer.*

## La gestion et l'embellissement de l'espace public

|                  |        |
|------------------|--------|
| Fonctionnement : | 2,6 M€ |
| Investissement : | 0,4 M€ |
| Budget total :   | 3,3 M€ |

La compétence espace public (hors parcs et jardins, fleurissement, pavoisement et illuminations), est transférée à Orléans métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites dans le budget d'Orléans Métropole

En 2018, en Investissement, le budget est principalement consacré à des opérations d'aménagement et d'embellissement de l'espace public (espaces verts et fleurissement du pont Joffre notamment, rénovation des serres du jardin des plantes..)

Remboursement à Orléans Métropole des personnels mis à disposition (2 M€)

**M. MARTIN** – *En ce qui concerne la gestion et l'embellissement de l'espace public, le budget est de 3,3 millions. Il est rappelé que la compétence de l'espace public a été transféré à Orléans Métropole mais sans les parcs, les jardins, le fleurissement, le pavoisement et les illuminations. C'est pour cela que le budget, à ce titre, est conservé constitutif des 3,3 millions que je viens d'indiquer.*

*En investissement, le budget es principalement consacré à des opérations d'aménagement et d'embellissement de l'espace public : les espaces verts, le fleurissement du pont Joffre notamment en 2018, la rénovation des serres du Jardin des plantes, notamment il s'agit du mobilier.*

*Le remboursement à Orléans Métropole des personnels mis à disposition pour 2 millions d'euros.*

## L'urbanisme, une compétence qui reste communale

- **ZAC Carmes-Madeleine** (2,65 M€) : Poursuite des aménagements
- **Sud Loire** (1,7 M€) : résidence Dauphine et études du Val Ouest
- **Convention Territoriale de l'Argonne** (1,4 M€) : travaux de réaménagement de l'espace public et subventions d'investissement
- **Centre-Ville** (1,14 M€) : campagne de ravalement de façades, jardin partagé du foyer Isabelle Romée et études de dendrochronologie
- **Hors périmètre de la ZAC Carmes-Madeleine** (0,68 M€) : Aménagement de la place CANOPE
- **ZAC Bourgogne** (0,6 M€) avance à l'aménageur pour la dernière phase
- **Nord-Ouest** (0,21 M€) : Désordres Coligny et opération du Sanitas
- **Nord-Est** (0,15 M€) : ZAC du Clos de la Fontaine
- **Tour Neuve** (0,1 M€) : premières études pour l'aménagement d'une place à proximité du nouvel équipement culturel de la vinaigrierie

26

Conseil municipal du 11 décembre 2017



### **M. MARTIN** – *L'urbanisme avec :*

- la Z.A.C. Carmes-Madeleine pour la poursuite des aménagements et vous pouvez voir que les grues sont sorties et nous alimentons la zone d'aménagement concerté puisqu'il y a un aménageur qui exerce la mission ;

- la résidence Dauphine et les études du Val Ouest pour 1,7 million d'euros ;

- la convention territoriale de l'Argonne. Il s'agit des travaux de réaménagement de l'espace public et des subventions d'investissement pour 1,4 million d'euros ;

- le centre-ville pour lequel nous continuons la campagne des ravalements de façades qui représente environ 1 million d'euros par an depuis de nombreuses années et qui remporte un vif succès avec une ville dont la propreté est saluée ;

- hors périmètre de la Z.A.C. Carmes-Madeleine pour 680 000 € ;

- la Z.A.C. Bourgogne une avance à l'aménageur pour la dernière phase pour 600 000 € ;

- le financement du confortement de certaines opérations du Sanitas et aussi la correction des désordres à Coligny pour 210 000 € ;

- la Z.A.C. du Clos de la Fontaine pour 150 000 € ;

- les premières études pour l'aménagement d'une place à proximité du nouvel équipement culturel de la vinaigrierie, ce qu'on appelle la Tour Neuve pour 100 000 €.

## L'attractivité d'Orléans

27

Conseil municipal du 11 décembre 2017



### Culture et patrimoine

**Fonctionnement : 18,7 M€**

**Investissement : 8,1 M€**

**Budget total : 26,8 M€**

- **Poursuite projet muséal ouvert à tous les publics avec de nombreuses expositions et actions culturelles (0,365 M€).**  
Musée des Beaux-Arts : expositions Voué, Rodin et la photographie ...  
Hôtel Cabu : Caves et carrières, exposition proposée par le pôle archéologique municipal Boutet de Montvel et Jeanne d'Arc  
MOBE : poursuite du chantier des collections, de l'écriture du futur discours scientifique et parcours muséographique
- **Poursuite de l'important programme de travaux** : muséum (2,5 M€), Vinaigreries Dessaux (réhabilitation) (1 M€), Théâtre d'Orléans (travaux façade et parvis) ( 1,180 M€), Musée des beaux-arts et l'hôtel Cabu-musée (0,970 M€), Conservatoire de musique, danse, théâtre ( travaux et renouvellement du parc d'instruments) ( 0,7 M€), médiathèques (0,579 M€)
- **Maintien des subventions (4,1 M€) : structures du Théâtre (2,7 M€), associations culturelles (1,4 M€)** - Transfert de l'ESAD à Orléans Métropole, désormais en charge le versement de la subvention (2,7 M€)
- **Evènements culturels** : interventions Hors les murs, Festival de Jazz, Les voix d'Orléans, Installation du Parlement des écrivaines francophones

28

Conseil municipal du 11 décembre 2017



**M. MARTIN** – *En ce qui concerne la culture et le patrimoine, c'est également un budget tout à fait important pour la deuxième politique publique de la Ville avec 26,8 millions d'euros. Je rappelle qu'il s'agit de :*

*- poursuive le projet muséal ouvert à tous les publics avec de nombreuses expositions : musée des Beaux-Arts (expositions Voué, Rodin et la photographie), hôtel Cabu (caves et carrières, exposition proposée par le pôle archéologique municipal), M.O.B.E. (poursuite du chantier des collections) ;*



- poursuivre l'important programme de travaux :

- au muséum pour 2,5 millions ;
- la réhabilitation des vinaigreries Dessaux pour 1 million ;
- au Théâtre d'Orléans la façade et le parvis pour 1,180 million, qui sont des montants très significatifs ;
- au Musée des beaux-arts et à l'hôtel Cabu pour 970 000 € ;
- au Conservatoire de musique, danse, théâtre des travaux et le renouvellement du parc d'instruments pour 700 000 € ;
- aux médiathèques pour 570 000 €.

- le maintien des subventions pour un montant de 4,1 millions :

- structures du Théâtre 2,7 millions ;
- associations culturelles 1,4 million ;
- transfert de l'E.S.A.D. à Orléans Métropole. Désormais le versement de la subvention 2,7 millions n'apparaîtra plus dans notre budget en 2018.

- les événements culturels :

- interventions Hors les murs qui se développent ;
- le Festival de jazz ;
- les voix d'Orléans ;
- l'installation du Parlement des écrivaines francophones.

## Une politique événementielle riche et diversifiée

- **Fêtes de Jeanne d'Arc** (budget net : (0,685 M€) : dont 0,010 M€ pour le remplacement des pavillons de la rue Jeanne d'Arc)
- **Festival de jazz** (0,240 M€) : concerts gratuits au jardin de l'Evêché
- **Les voix d'Orléans** (0,206 M€) : rencontres-débats de la francophonie
- **Animation des quais 2018** (0,128 M€)
- **Marché de Noël** (budget net : 0,102 M€)
- **Les festivités du 14 juillet** (0,067 M€)
- **Le Parlement des écrivaines francophones (0,040 M€)** : échanges, réflexion et débats des écrivaines francophones
- **Nouvel an chinois** : 2ème édition (0,04 M€)

29

Conseil municipal du 11 décembre 2017



### **M. MARTIN** – *Je rappelle aussi :*

- les Fêtes de Jeanne d'Arc pour 685 000 € ;
- le Festival de jazz avec des concerts gratuits au jardin de l'Evêché pour 240 000 € ;
- les voix d'Orléans avec des rencontres-débats de la francophonie pour 206 000 € ;
- l'animation des quais pour 128 000 € ;
- le marché de Noël pour 102 000 € en 2018. Il est déjà très réussi en 2017, mais c'était pour un budget comparable ;
- les festivités du 14 juillet pour 67 000 € ;
- le Parlement des écrivaines francophones pour 40 000 € avec des échanges, des réflexions et des débats ;
- le nouvel an chinois et sa 2<sup>ème</sup> édition pour 40 000 €.

*Donc voilà en ce qui concerne l'action culturelle.*

## Le commerce

**La compétence commerce de proximité est transférée à Orléans Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

En 2018, les dépenses concerneront notamment :

- Des travaux de rénovation / entretien des locaux commerciaux loués par la Mairie à des artisans d'art
- Des frais de locations et de taxe foncière au titre de différents locaux (Halles Châtelet, Bolière, Zénith, la vie claire,
- Le maintien des dépenses d'animation
- L'étude d'impact relative à la création d'une zone touristique
- Maintien du montant de subvention aux associations commerciales et de la prise en charge des « Journées de gratuité » du centre de conférences.
- La mise en conformité de l'Inexplosible

30

Conseil municipal du 11 décembre 2017



**M. MARTIN** – *Je voudrais terminer cette présentation, que j'espère avoir fait assez rapide, avec le commerce de proximité, une compétence importante qui est transférée à Orléans Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, mais néanmoins en 2018 on rappelle que les dépenses concerneront :*

*- des travaux de rénovation et d'entretien des locaux commerciaux loués par la Mairie à des artisans d'art ;*

*- des frais de locations et de taxe foncière au titre de différents locaux (Halles Châtelet, Bolière, Zénith, la Vie Claire), tout ce qui est supporté et porté par la Ville ;*

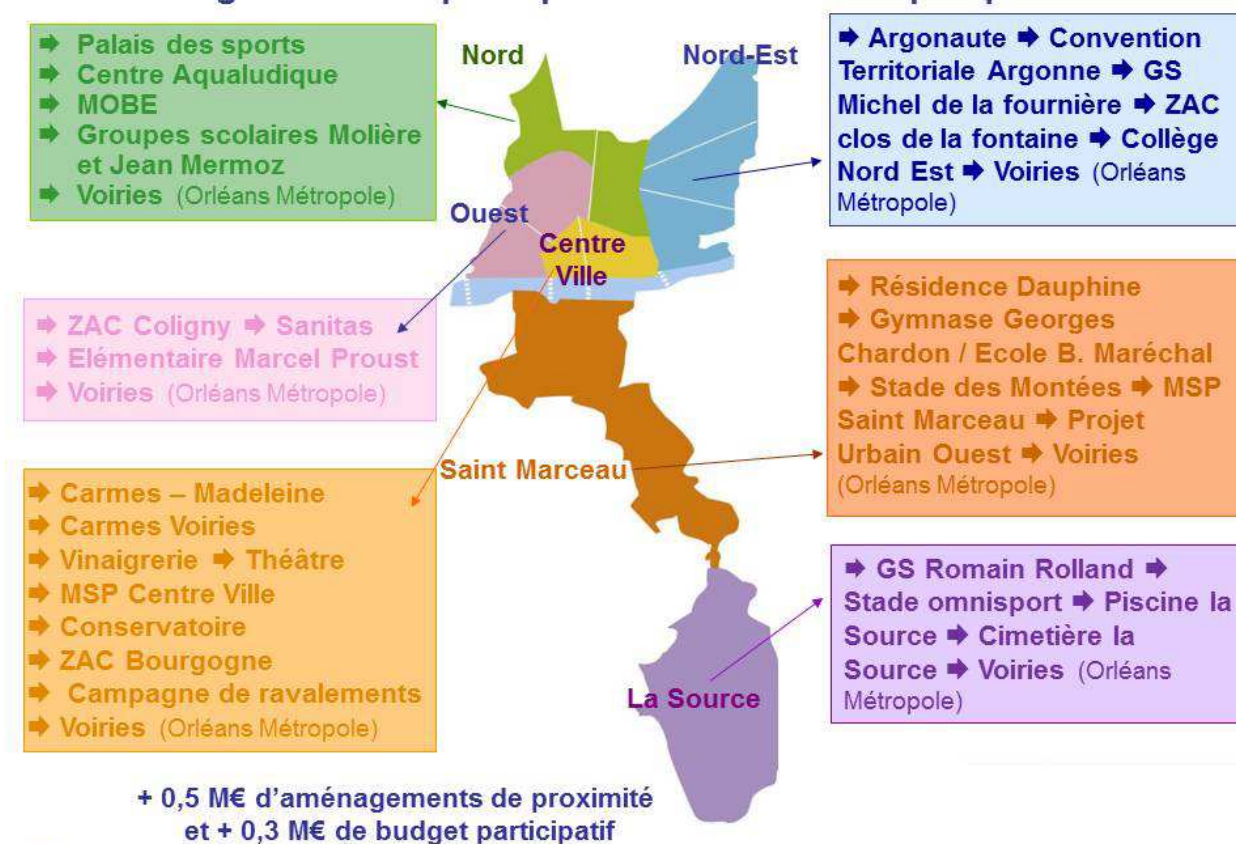
*- le maintien des dépenses d'animation ;*

*- l'étude d'impact relative à la création d'une zone touristique ;*

*- le maintien du montant de subventions aux associations commerciales ;*

*- la mise en conformité de l'Inexplosible, sujet intarissable ... peut-être parfois un peu explosif, oui c'est vrai (rires), mais il faut ce qu'il faut ! Je rappelle que maintenant c'est la Ville d'Orléans qui en est propriétaire.*

## Budget 2018 : les principaux investissements par quartier



31

**M. MARTIN** – Pour terminer, le budget 2018 et les principaux investissements par quartier. Vous avez toujours cette cartographie pour que chacun puisse voir que nous essayons en plus d'avoir un équilibre par quartier des investissements. Ça je crois que c'est essentiel.

Au nord :

- le Palais des sports où on continue à faire des travaux ;
- le centre aqualudique qui n'est pas loin du Palais des sports avec les 2 millions dont j'ai parlé ;
- le M.O.B.E. avec des crédits importants ;
- les groupes scolaires Molière et Jean Mermoz ;
- des voiries.

A l'ouest :

- la Z.A.C. Coligny ;
- le Sanitas ;
- l'école élémentaire Marcel Proust ;
- des voiries.

*Au centre-ville :*

- *Carmes-Madeleine, j'ai parlé des apports de fonds à la Z.A.C. ;*
- *des voiries ;*
- *la Vinaigrerie ;*
- *le Théâtre avec l'espace d'accueil et le parvis ;*
- *la maison de santé pluridisciplinaire ;*
- *les travaux au Conservatoire et aussi pour les instruments de musique ;*
- *la Z.A.C. Bourgogne ;*
- *la campagne de ravalements ;*
- *des voiries.*

*Au nord-est :*

- *l'Argonaute où on a encore quelques crédits et des mandatements à terminer, mais c'est réceptionné et particulièrement réussi ;*
- *la convention territoriale Argonne ;*
- *l'école Michel de la Fournière ;*
- *la Z.A.C. du clos de la Fontaine ;*
- *le collège nord-est ;*
- *des voiries.*

*A Saint-Marceau :*

- *la résidence Dauphine dont j'ai déjà parlé, où des travaux vont être faits pour un peu plus d'un million d'euros ;*
- *le gymnase Georges Chardon et l'école Bénédicte Maréchal puisque là nous sommes maintenant dans le partenariat public privé (P.P.P.) et c'est une somme importante, mais avec des équipements qui fonctionnent très bien ;*
- *le stade des Montées pour plus d'un million d'euros ;*
- *la maison de santé pluridisciplinaire ;*
- *le projet urbain ouest ;*
- *des voiries.*

*A La Source :*

- *le groupe scolaire Romain Rolland ;*
- *le stade omnisport ;*
- *la piscine ;*
- *le cimetière ;*
- *des voiries.*

*Voilà, M. le Maire, une présentation du budget 2018. Je vous remercie de votre attention.*

**M. le Maire** – *Toujours aussi brillant, M. MARTIN. J'ouvre donc les débats. La parole est à M. RICOUD qui a été le premier à lever la main.*

**M. RICOUD** – *M. le Maire, mes chers collègues, nous n'avons pas pour habitude de changer notre positionnement par rapport au vote des budgets et y compris par rapport à ce que nous avons dit lors du débat de novembre sur les orientations budgétaires.*

*Notre Ville avance bien, rayonne mieux, elle s'embellit, nous l'avons dit et nous le redisons aujourd'hui, la dette est maintenue, l'investissement est fort et l'investissement, c'est l'emploi là-dessus, je crois, que nous sommes tous d'accord. Mais, si je vous dis qu'il reste des points noirs dans ce budget, malgré les efforts qui sont faits, vous n'en serez pas surpris quand j'évoquerai les difficultés sociales. Donc oui, pour nous, c'est le point noir et j'aurais souhaité quand même que sur cette question-là, on*

*fasse plus et mieux pour ces 10 000 familles qui vivent sous le seuil de pauvreté. Alors, vous allez peut-être dire : « Oui, mais Michel RICOUD, on connaît ton discours, tu nous le resserres à chaque Conseil », sauf que c'est une réalité. C'est une réalité dure à vivre et vous la vivez certainement comme moi dans vos permanences, dans nos contacts avec la population. Donc, je regrette qu'il n'y ait pas un effort supplémentaire de fait par rapport à cette situation.*

*Il est vrai que les baisses de dotation de ces dernières années et maintenant le fait que nous sommes plus ou moins sous tutelle d'Etat ne va peut-être pas arranger les choses dans ce domaine, mais je tiens à le redire aujourd'hui, il faut que dans ce Conseil Municipal des voix disent haut et fort que sur cette question de la justice sociale, il reste encore beaucoup à faire.*

*Sur d'autres sujets beaucoup plus terre à terre, si je peux me permettre, par rapport à l'île Charlemagne qui chaque année est interdite à la baignade en raison des algues, je vois qu'il y a des travaux qui sont engagés et cela permettra-t-il aux Orléanais qui utilisent – et j'en suis – ce lieu aux mois de juillet et d'août de pouvoir s'y rendre ? Cela peut paraître anodin comme question, mais cela concerne des milliers de familles qui n'ont pas les moyens de partir en vacances.*

*Concernant le Relais Orléanais avec lequel j'ai quelques liens importants – je ne suis pas le seul -, pourrait-on avoir quelques informations sur ce qui se passe au niveau du Sanitas ? Je crois qu'il va y avoir un déménagement du terrain pour permettre au Relais de s'agrandir – et là, je regarde ma collègue.*

*Autre question qui peut également paraître vraiment, excusez-moi l'expression « cucul la praline », celle des pigeons, n'est-ce pas M. BLANLUET ? Nous étions ensemble à une réunion aux Blossières récemment où vraiment – et oui, cela fait sourire – quand on voit ce que vivent des locataires qui sont complètement stressés par cela et j'ai vu qu'il y avait des financements prévus. Je crois qu'il faut toutefois bien prendre la mesure de ce que les gens vivent, même si cela fait sourire. C'est une réalité et ici, on le dit comme on ressent les choses.*

*Par rapport au commerce, bien sûr il y a beaucoup de choses qui avancent. Comme toujours, et M. FOUSSIER va me dire : « On fait le travail », oui le travail est fait, mais quand on est en contact avec les habitants, les commerçants, cela ne va jamais assez vite. On a eu une réunion, M. le Maire, à La Source au mois de septembre-octobre sur cette question-là, et on attend peut-être une information de la Ville pour dire aux usagers de ces commerces voilà où nous en sommes et voilà comment cela va se passer. Je crois que ce serait nécessaire pour une bonne transparence des démarches.*

*Et puis, dernier point que je voulais signaler. Serge GROUARD souvent nous dit que la situation financière de la France va à la catastrophe, que la dette publique est importante. Je redis aussi ce que j'avais dit en montrant le livre « Sans domicile fisc » de mes collègues parlementaires les frères BOCQUET sur cette évasion fiscale qui permettrait, si elle était combattue avec pugnacité, aux collectivités et notamment à la nôtre de répondre aux besoins des Orléanais et des Orléanaises.*

*Deux derniers points un peu taquins, si je puis dire vis-à-vis de M. MARTIN, vous êtes un bon gestionnaire, bien que pour la halle de la Charpenterie il y a peut-être eu un petit « couac ». Par rapport à la question des valeurs fiscales ... mais M. MARTIN me répondra, on n'augmente pas les impôts, sauf qu'il y a quand même des quartiers qui sont touchés par une certaine injustice fiscale, mais je pense que la question écrite que je vous ai posée permettra d'apporter des réponses qui vont, je l'espère, soulager ou tout du moins ne pas trop inquiéter les habitants de La Source. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – La parole est à M. LEMAIGNEN, puis à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

**M. LEMAIGNEN** – M. le Maire, chers collègues, je crois que la stratégie financière de la Ville a sa permanence, sa constance, c'est-à-dire contraindre les dépenses de fonctionnement pour pouvoir investir. Tout en sachant que ce mécanisme qui est sain peut avoir sa limite parce que les investissements nouveaux génèrent des frais de fonctionnement induits qu'il faut forcément prendre en compte dans la prospective.

*Simplement, on est là dans un contexte national qui devient de plus en plus compliqué et la contractualisation est certainement la bonne méthode pour pouvoir réduire les dépenses publiques. Depuis de nombreuses années, j'ai toujours considéré qu'il fallait réduire les finances publiques, et ce n'est pas aujourd'hui que je vais jouer les vierges effarouchées devant la contractualisation de l'Etat pour réduire ses dépenses. Je trouve cela logique et je préfère la méthode de la contractualisation à la baisse des dotations. Mais on connaît encore mal la règle. Normalement, la règle devrait être affinée à la conférence nationale des territoires de jeudi, mais on ne la connaît pas. Aujourd'hui a priori, on s'oriente plutôt vers 1,1 % de progression des dépenses, inflation comprise. On serait passé de 1,2 à 1,1 pour permettre aux départements de passer de 1,2 à 1,4 et a priori c'est la tendance qui était celle des jours derniers.*

*Mais le gros problème est qu'il y a encore pleins d'interrogations là-dessus. En effet, vous avez annoncé, M. le Maire-Adjoint, une diminution des dépenses de l'ordre de 16 millions d'euros concernant les dépenses de fonctionnement de la Ville. Quel périmètre ? Il faut tenir compte des transferts et effectivement transferts compris, on est pratiquement à un maintien des dépenses de fonctionnement. Donc, on est bien dans la règle fixée par l'Etat. Attention, cette règle est sur la mandature. Or, l'inflation on l'a connaît aujourd'hui, elle est à 1 %, l'année prochaine quelle sera-t-elle ? Y-aura-t-il une clause de revoyure qui va faire en sorte que l'augmentation réelle des dépenses va être de X. Non, on n'en sait rien. Je trouve cela absurde car pour le coup, on est complètement dans le brouillard. Il vaudrait beaucoup mieux définir une règle sur la mandature en disant que l'on ne doit pas augmenter de plus de 0,1, 0,2 ou 0,3 % en euros constants plutôt que de dire c'est 1,1 % sur la mandature, inflation comprise, alors que l'on ne sait absolument pas ce que sera l'évolution de l'inflation dans les 3-4 ans à venir. Donc, il faut tenir compte des transferts, ce qui est fait.*

*Il faut tenir compte aussi des budgets annexes. Que va-t-on prendre comme budgets annexes ? Ce n'est pas trop grave pour la Ville, mais on verra que pour les intercommunalités, c'est autrement plus important et autrement plus sensible.*

*Il faut tenir compte aussi des modes de gestion. Il y a effectivement des choix de modes de gestion qui privilégient parfois la régie, parfois la délégation. D'ailleurs, que le collectif soit de droite ou de gauche, ces choix sont toujours justifiés en fonction de leur situation concrète, mais c'est vrai qu'il ne faudrait pas que la règle fixée par l'Etat incite des collectivités à faire de l'optimisation en privatisant à l'excès juste pour arriver à respecter la règle. Ce n'est pas exactement ce que l'on voudrait.*

*Et quid éventuellement aussi de la prise en compte – pour nous cela joue un petit peu mais pas complètement – pour des collectivités qui voient leur population augmenter énormément. Les traite-t-on de la même façon que les collectivités dont la population stagne ou diminue ? A ce sujet, je suis convaincu que les Préfets n'ont pas la capacité d'ingénierie pour gérer cela avec les collectivités. Quand vont être négociés ces contrats ? On n'en sait rien. Normalement a priori, c'est avant 2018 mais quand en 2018 ? La logique aura voulu que ce soit fait avant le début de l'exercice 2018. C'est évidemment totalement impossible. Donc, il y a de nombreuses questions sur le périmètre des dépenses.*

*D'autres questions se posent aussi sur la contrepartie de l'Etat. Pour ceux qui respectent la règle de 1,1 % - ce qui sera sans doute le cas d'Orléans et c'est bien que l'on respecte cette règle - comment l'Etat va-t-il, comme il s'y est engagé, aider ces collectivités qui jouent le jeu à améliorer leur épargne pour pouvoir investir ? Si c'est dans le cadre d'une enveloppe de fonds d'investissement fermé, on va institutionnaliser une concurrence, une guerre civile entre les collectivités. Ce n'est pas la solution la plus saine. Par ailleurs, que fait-on pour tenir compte des effets des décisions de l'Etat ? Quand l'Etat, par exemple, met de la T.V.A. sur des activités gérées en budget annexe ou en budget principal par les communes, cela a un impact sur nos dépenses. Lorsqu'il y a des transferts directs ou indirects qui ont des effets, est-il prévu une clause de revoyure ? Ce n'est pas évident et on n'en sait rien. Il y a donc vraiment beaucoup d'interrogations.*

*Une dernière que je voudrais souligner pour laquelle deux collectivités de notre Métropole seront concernées : la Métropole d'Orléans avec plus de 150 000 habitants et la Ville d'Orléans, mais quid des autres ? Parce qu'effectivement, on voit bien que si on consolide uniquement entre Orléans et la Métropole, très vraisemblablement la baisse des dépenses de fonctionnement liée aux transferts d'Orléans sera moins élevée que la hausse des dépenses de la Métropole liée aux transferts. C'est*

*évident parce que les autres communes ont également transféré à la Métropole. Donc comment fait-on pour la consolidation pratiquement indispensable entre l'intercommunalité et les communes qui la constituent ? Donc on voit qu'il y a énormément d'interrogations qui rendent le jeu extrêmement peu lisible.*

*Enfin, dernière observation concernant la dette. L'objectif de la Ville d'Orléans a toujours été de maintenir une dette aux alentours de 100 millions d'euros, ce qui est respecté depuis 2001. Pour l'Agglomération devenue Métropole, on a eu effectivement de gros travaux qui ont généré une augmentation de la dette, avec le souhait de dire : « Après ces gros travaux, on va faire descendre la dette pour qu'elle soit cohérente par rapport à notre épargne ». Je crois qu'il est indispensable, quand on parle de la dette à Orléans, de consolider les chiffres entre la dette d'Orléans et celle de la Métropole. A Orléans, on fait une consolidation qui est un exercice remarquable extrêmement intéressant et que peu de collectivités font. Je considère que pour ce qui est de la dette et de la fiscalité, il faudrait dès le budget primitif, dès le compte administratif, systématiquement avoir des éléments de consolidation qui permettent d'avoir une véritable optique de ce qu'est la holding « Orléans-Orléans Métropole » et l'impact que cela a sur l'économie et sur la dette des habitants, la dette consolidée vis-à-vis de nos citoyens contribuables Orléanais. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Merci M. LEMAIGNEN. C'est au tour de Mme LEVELEUX qui sera suivie de M. LANGLOIS.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *M. le Maire, mes chers collègues. Comme cela a déjà été souligné notamment par Charles-Eric LEMAIGNEN, on est dans une phase intermédiaire avec les transferts de compétences et du coup, le budget qui nous est présenté, même s'il est parfaitement lisible et compréhensible, on est sur des trajectoires qui sont en train de changer et cela rend la discussion peut-être un petit peu plus complexe que par le passé. Mais en tout cas, ce que l'on peut dire et cela rejoint ce qui a déjà été évoqué en début de ce Conseil, ces transferts de compétences, qu'on le veuille ou non, induisent quand même une reconfiguration de l'action publique entre la Métropole et les communes. En tout cas, je crois que c'est ainsi que l'on peut voir les choses et c'est particulièrement vrai pour ce qui concerne tout ce qui relève de la voirie, qui était un des grands postes de dépenses pour la Ville d'Orléans et qui est désormais transférée à la Métropole.*

*Ainsi, dans le budget qu'on nous présente aujourd'hui, on a des politiques publiques peut-être plus équilibrées que par le passé. On a une répartition qui apparaît, à mes yeux en tout cas, plus satisfaisante avec un recentrage finalement sur des politiques publiques vraiment directement au service des habitants. Je considère donc que par rapport à des budgets que l'on a eus autrefois, on est plutôt sur un meilleur équilibre avec un double satisfecit qui concerne l'éducation et on ne peut que se satisfaire du fait que l'éducation soit le premier budget de la Ville en fonctionnement, mais aussi avec un niveau d'investissement qui reste soutenu sur la construction et la modernisation d'écoles. Tout cela est tout à fait positif. Et puis également un satisfecit sur la culture puisqu'on a déjà eu l'occasion de le dire ici, qu'il s'agisse du travail qui a été fait en matière de lecture publique avec la gratuité des médiathèques ou qu'il s'agisse du travail en cours sur le renouvellement de l'offre muséale, on va vraiment de ce point de vue-là, dans le bon sens avec une offre qui était vieillissante et qui est en train de se renouveler même si évidemment on peut toujours aller plus loin. Moi je rêve d'un grand musée d'art contemporain à Orléans, mais on est vraiment sur le bon chemin.*

*Puisqu'on parle de culture, j'aurais quand même deux petites demandes – c'est bientôt Noël et donc on peut faire des demandes de cadeaux pour les habitants -. Il y avait eu dans le passé le projet d'une médiathèque en centre-ville qui devait être construite à la Maison Pierre du Lys. Or, cela a été abandonné puisque cette maison a été vendue. Cependant, cela serait bien que l'on ait cette médiathèque en centre-ville, peut-être autour du projet Dessaux. On me répond qu'il y a la grande médiathèque, mais pour les écoles en particulier, la disparition de ce qui était l'ancienne offre de lecture publique située dans l'actuel hôtel Dupanloup n'a jamais été compensée. Et puis, même si encore une fois l'offre s'est élargie, diversifiée, enrichie, je trouve et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, que cela manque un peu de lisibilité globale. J'aimerais bien que l'offre culturelle soit portée afin d'avoir une vraie orientation générale et qu'Orléans puisse être identifié à l'échelle de notre territoire, mais aussi à l'échelle nationale, comme étant la ville – alors après il faut compléter – de l'art contemporain ou des musiques actuelles. Il faut qu'il y ait une couleur qui, à mon avis, tarde encore un petit peu à émerger. Peut-être aussi autour de*



la francophonie, mais à ce moment-là il faut travailler ce point avec peut-être plus de systématisme.

Dans le budget, il y a quand même des inquiétudes et je vais en lister deux. Mon collègue et ami, Jean-Philippe GRAND, aura l'occasion de développer la première concernant l'environnement et c'est un peu une alerte-enlèvement que je voudrais lancer ici. C'est vrai que par rapport aux mandatures de Serge GROUARD, on est en retrait et cela nous frappe dans ce budget. L'autre inquiétude concerne le commerce et là je vais rejoindre un peu les propos de Michel RICOUD. La situation commerciale de la Ville d'Orléans n'est pas bonne. Alors, je sais bien que ce n'est pas de la faute de la Ville. Là-dessus, on est d'accord, on est victime d'une part d'Internet – je parle du commerce de proximité – et d'autre part d'une hyper concentration des zones à la périphérie de la Ville. Mais pour moi, il y a une inquiétude qui est forte car on a un commerce de centre-ville, de proximité, de quartier qui ne va pas bien. Je trouve que l'on n'est peut-être pas assez volontariste dans ce domaine-là. Il y a un manager de centre-ville et j'aimerais bien voir dans le budget autre chose que simplement 19 000 € pour l'animation. C'est là-dessus que je trouve que l'on est un peu juste.

Sinon concernant les insuffisances, bien sûr il y a le social. Vous allez me dire que cela n'a pas beaucoup bougé. Bien sûr qu'il y a des choses qui sont faites et de l'accompagnement. Moi, je voudrais quand même pointer trois secteurs qui me paraissent devoir être renforcés :

- tout ce qui relève des solidarités et on a déjà parlé ici des aides facultatives. Je persiste à dire qu'on ne peut pas se contenter d'attendre que les gens viennent demander leurs aides facultatives et que l'on devrait avoir une vraie politique proactive d'identification et d'aides directes aux personnes.

- tout le secteur des personnes âgées. Notre population, comme dans toute la France d'ailleurs, est vieillissante et la question des difficultés de motricité, de l'accompagnement des personnes âgées n'est pas portée suffisamment fort.

- la question du handicap pour laquelle j'ai vu qu'il y avait 500 000 € qui étaient budgétés cette année comme l'année dernière. Aussi, il serait peut-être intéressant d'avoir, dans le courant de l'année 2018, un bilan de ce qui a été fait en matière de handicap. La question de l'accessibilité est loin d'être réglée et moi, je rêve d'Orléans ville pilote en matière d'intégration du handicap. Je trouve que ce serait un magnifique signal envoyé si on était très fort sur ce secteur-là. On le sait, quand il y a des classements qui sont réalisés, notamment par les associations, Orléans ne se positionne pas bien.

Un point de vigilance aussi et cela rejoint ce que l'on a déjà eu l'occasion de dire lors du débat d'orientations budgétaires à propos des effectifs, puisque les frais de fonctionnement contenus voire en baisse se font surtout sur les charges de personnel. Vous nous avez expliqué que vous gérez mieux, que vous avez un management drôlement plus efficace, que vous optimisez, que vous mutualisez « à mort », on en est d'accord. C'est certainement très bien et il n'y a pas d'ironie dans ce que je dis. Je sais qu'il y a des méthodes qui sont mises en place, des pratiques managériales qui sont développées et qui vont probablement permettre effectivement de réaliser des économies et d'être plus efficaces. J'insiste vraiment là-dessus, on ne peut pas aller trop loin dans ce domaine-là, car réduire les effectifs comme la Ville le fait depuis des années, c'est quand même au final, surtout alors qu'il y a une intégration métropolitaine et donc probablement une attente de proximité très forte de la part de nos concitoyens, et cela peut créer à terme un sentiment de distanciation ou de moindre attention par rapport aux besoins de nos concitoyens. J'attire donc vraiment l'attention là-dessus. On est déjà allé assez loin en matière d'économies budgétaires sur les charges de personnel, il faudrait peut-être à un moment donné que cela s'arrête.

Pour finir, j'ai quelques petites questions qui n'ont rien à voir les unes avec les autres, mais c'est la lecture du budget qui me les a inspirées. Concernant le paragraphe sur le wifi, il est question des données et on nous parle « d'automatiser la production de données statistiques structurées sur les connexions au réseau wifi public et de publier les flux réguliers de données sur une plateforme d'open data ». Je voulais savoir ce que cela voulait dire en français d'aujourd'hui et en particulier ce que deviennent ces données collectées, puisque c'est quand même des données qui peuvent présenter un caractère éventuellement personnel et que sur le wifi, il y a tout qui passe.

Deuxième question et cela rejoint ce que demandait Michel RICOUD sur le Relais et la

question du Sanitas. Je voulais savoir si cela avait bien avancé de ce côté-là et si on pouvait espérer, à court terme, assister à une reconstruction du Relais Orléanais.

Ma dernière question concerne le centre aqualudique dont j'ai vu qu'il y avait 2 millions d'euros inscrits pour 2018. Je voulais savoir si les réserves qui étaient liées à une espèce de changement d'état d'esprit de l'Etat avaient été levées et donc si le site de la prison était libéré pour que les transformations du centre aqualudique puissent se faire. Je vous remercie.

**M. LANGLOIS** – M. le Maire, mes chers collègues, je voulais juste intervenir par rapport à ce budget. On voit dans cette présentation de Michel MARTIN, la liste qui a été faite de tous les projets qui vont être menés en 2018, parfois la continuité de 2017, parfois simplement le commencement en 2018. Lorsque l'on voit ce budget et ce graphique avec l'investissement qui est au plus haut et qui peut-être n'a jamais été atteint, et lorsque l'on compare cela aussi au bilan de mi-mandat où on voit nos engagements de la majorité qui sont largement respectés, je crois que les collègues de la majorité n'ont pas à rougir de l'action qu'ils mènent depuis 2014 au service des Orléanais, que ce soit sur l'humain, dans les infrastructures ou les différents développements que nous faisons. Et je crois que toutes les politiques publiques ont bien avancé ou avancent bien depuis 2014.

Dans ces engagements, il y a deux sujets qui me tiennent notamment à cœur : la proximité et la numérique-innovation. J'aurai l'occasion de répondre à la demande de Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, mais il y a un sujet qui me touche particulièrement, c'est le budget participatif. Dans cette politique de proximité, nous avons maintenu le budget de 500 000 € qui concerne l'ensemble de nos quartiers et à côté de cela, nous avons augmenté considérablement l'enveloppe qui était de 100 000 € l'année dernière à 300 000 € en 2018 pour le développement de ce budget participatif. Et je souhaite à travers cette augmentation du budget annoncer que nous avons aussi, lors du forum des interconnectés début décembre, reçu d'une part le fait qu'Orléans était élue comme une ville territoire innovant et en plus le label de bronze concernant justement ce budget participatif pour la mise en place de systèmes qui mettent en avant les citoyens et qui leur permettent de participer davantage dans le processus de la ville. A ce fait, je souhaitais remercier et féliciter Aude de QUATREBARBES qui a porté ce sujet sur la proximité, l'ensemble des Adjointes de quartier qui ont également participé à ce changement, parce que cela change les choses et ce n'est pas forcément évident de mettre cela en place, mais ils l'ont fait et ils ont été très forts à ce sujet-là et puis enfin l'ensemble des agents du service de la vie des quartiers, de la proximité et du développement numérique, car c'est un sujet qui va avancer, et je sais, M. le Maire, vous êtes particulièrement attaché à ce sujet et dans les prochains mois, nous allons pouvoir encore avancer sur ce sujet avec de nouvelles sessions de ce budget participatif.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, par rapport à la question de l'open data, il se trouve qu'aujourd'hui nous avons beaucoup de points de connexion wifi au centre-ville, et ce que l'on souhaiterait faire dans le futur c'est clairement et anonymement, sans utiliser les données et de manière sécurisée, de pouvoir apporter de la donnée par rapport à ces temps de connexions par exemple, pour savoir où elles se font dans la ville, combien de temps, par quel support, par quel moyen afin d'analyser ces comportements.. Aujourd'hui, on n'a aucun moyen, à quelques exceptions près, que sont les sites pornographiques et les sites terroristes. Le but est de pouvoir analyser et de fournir de la data pour que des utilisateurs notamment ceux des start-up puissent réutiliser cette data dans leur transmission d'informations et puissent en faire quelque chose par la suite.

**M. le Maire** – Merci. La parole est à Mme TRIPET et ensuite à Mme KERRIEN.

**Mme TRIPET** – Merci. Comme Corinne, comme Michel ou même M. LANGLOIS, effectivement je me félicite de certaines progressions, notamment je le dis au niveau de la culture. Quand je vois le parlement des écrivaines francophones qui va s'installer à Orléans, je trouve cela formidable. Je l'avais dit lors des premières Voix d'Orléans, c'est important. Tout à l'heure je parlais de la visibilité des femmes dans la ville, celui-ci y participera et cela répond exactement à ce qu'il faut pour notre ville et pour cette visibilité et cette existence.

Je passe sur les efforts faits à propos des femmes victimes de violences, le dispositif qui sera mis en place, l'école également. Par contre, comme le disait Michel et je vous l'assure, il va falloir qu'on soit super vigilant, il reste des populations extrêmement précaires dans notre ville. Les attaques du

*gouvernement contre l'A.P.L., contre les bailleurs sociaux vont les impacter directement. Nous étions ce matin en conseil d'administration, Mme LECLERC, Mme SUIRE et moi-même, de LogemLoiret, et les données qui risquent malheureusement d'être votées au niveau de l'Assemblée Nationale à la fin de la semaine prochaine, ne sont pas bonnes du tout. Il va y avoir un véritable racket sur les offices d'H.L.M. et cela va directement impacter les locataires. Il y a beaucoup de précarité, je ne sais pas si vous l'avez constatée, mais par exemple chez LogemLoiret, il y a de moins en moins de locations de places de parking et ce pour une bonne raison. Ceux qui au départ avaient deux voitures n'en ont plus qu'une, ce qui peut être une bonne chose pour la pollution on va s'en féliciter, sauf que maintenant on voit désormais des familles qui n'ont plus de véhicules parce qu'ils n'ont plus les moyens non seulement de le payer ce véhicule, mais de payer les assurances, les frais d'entretien, etc. Cela donne une lecture complètement différente.*

*Je pense qu'il va y avoir au niveau du C.C.A.S. effectivement sans doute beaucoup plus de demandes d'appui pour payer les loyers, peut-être l'électricité, l'énergie en général. Et moi, j'ai vraiment là-dessus de grandes craintes, je le dis. Cela ne dépend pas directement de la Mairie, mais on va avoir à en faire les frais puisque les personnes vont se retrouver dans des situations extrêmement difficiles et je crois que de ce côté-là, nous avons des efforts à faire.*

*Il va y en avoir un autre au niveau de la pollution. Je sais que les choses avancent. Mme ANTON va sans doute relancer le groupe de travail qu'il y avait sur les alertes. Et moi, j'ai un point que nous ne lâchons pas en tant qu'élus communistes, c'est celui de la gratuité des transports. Je suis désolée, je pense qu'à un moment ou à un autre, il faudra qu'on s'y penche réellement. Cela va être quelque chose d'important pour les prochaines décennies, notamment pour la pollution, mais pas que, parce que la précarité c'est aussi ça, c'est de ne pas pouvoir se déplacer dans une ville correctement. Merci.*

**Mme KERRIEN** – *M. le Maire, chers collègues, je voulais saluer d'abord la place importante évidemment de la culture mais aussi de l'éducation dans ce budget, parce qu'on voit bien le caractère indissociable de ces deux politiques. On ne va pas le repréciser ici, mais en effet nous sommes en permanence en liens sur ces sujets entre l'éducation et la culture puisque l'accès à la culture est évidemment une priorité.*

*Je voudrais insister aussi sur le choix de renforcer les Voix d'Orléans, Dominique TRIPET en a parlé. C'est vrai que ce choix de travailler sur le monde des idées va être encore renforcé en 2018, les idées et la langue française avec en effet la création du parlement des écrivaines francophones. Mme la directrice de la culture était ce matin en réunion avec Leïla SLIMANI qui est, comme vous le savez sans doute, une écrivaine franco-marocaine et représentante du Président de la République pour la promotion de la francophonie, qui va bien-sûr participer à ce projet avec beaucoup d'enthousiasme. Elle l'a reçu de manière extrêmement positive. Donc, je pense qu'Orléans et l'Université d'Orléans d'ailleurs, qui participe aussi à l'installation de ce parlement, va être en vue sur cette thématique de la francophonie et la francophonie, chère Dominique TRIPET, portée par des femmes. C'est en effet très important. Donc renforcement des Voix en 2018 au tout début du mois d'avril sur le thème du progrès. Cela durera une demi-journée de plus puisque nous commencerons l'événement dès le jeudi. Donc, nous vous espérons très nombreux à ce rendez-vous.*

*Mme LEVELEUX-TEIXEIRA parlait du manque de lisibilité ou d'absence de priorités dans la politique culturelle à Orléans. Je ne dirais pas tout à fait cela. D'abord cette affirmation de travailler sur le monde des idées, je pense que c'est en effet extrêmement politique et c'est le choix que le Maire a fait et que nous comptons toujours faire progresser au fil des années. Nous avons aussi à Orléans et c'est quand même tout à fait connu maintenant, l'excellence du spectacle vivant sur notre territoire grâce, vous l'avez dit tout à l'heure, à la présence des labels nationaux bien entendu, mais pas que. Nous avons un monde de la création dans le champ du spectacle vivant qui est très riche, très fort dont nous souhaitons continuer à donner la priorité au soutien à la création et en particulier au théâtre, puisqu'on a bien vu que le théâtre et la danse à Orléans représentent une activité très forte et surtout d'un niveau international largement reconnu.*

*Il y a aussi les musiques actuelles. Je voulais souligner que depuis deux ans, nous avons mis l'accent très fort sur ce secteur. Donc, c'est aussi un choix avec les deux festivals de jazz et puis*

*aussi tout le secteur des musiques actuelles plus large soutenues par la S.M.A.C. que l'on appelle l'Astrolabe.*

*Il y a aussi le choix de travailler sur l'architecture à travers l'impulsion qu'a donnée le F.R.A.C. La première édition de la biennale qui a lieu encore en ce moment à Orléans. Je pense que cela aussi est un marqueur fort pour l'attractivité de la Ville d'Orléans, mais bien sûr de la Métropole. Et nous avons travaillé aussi ce sujet de l'architecture avec Aude de QUATREBARBES pour continuer toute l'année à montrer ce qui se fait en matière d'architecture à Orléans et à travers notamment le Parc floral.*

*Il y a bien sûr un autre axe qui me semble fort : l'accès à la culture pour tous, par tous et toute l'année. C'est la politique de Hors les Murs que nous avons donc développé très fortement dans le centre-ville et que nous travaillons même maintenant avec les collègues des autres communes de la Métropole pour pouvoir justement proposer des Hors les Murs bien en dehors de notre centre-ville. On voit bien aussi l'enthousiasme des élus de la Métropole sur ces sujets.*

*Alors évidemment cette idée de priorités, comme vous le dites, ou de lisibilité, nous continuons à la travailler. La culture, elle évolue tous les jours et nous y travaillons avec les acteurs culturels puisque plusieurs fois par an, nous nous réunissons en séminaire. Les projets que nous montons et en particulier la Vinaigrerie, se font en co-construction avec les acteurs du secteur et là il s'agit plutôt des plasticiens. Donc, je dirais que ce travail se fait toute l'année et en permanence.*

*Moi, j'ai juste un regret, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA. C'est de ne plus jamais vous voir en commission culture, parce que sans doute nous aurions des choses à discuter ensemble sur ces sujets qui sont très importants. Et je remercie donc Mme TRIPET de toujours participer à ces discussions et à ces réflexions autour des projets culturels.*

*En tout cas, je vous remercie Mme LEVELEUX-TEIXEIRA pour avoir ouvert le débat et j'espère qu'on pourra le continuer dans d'autres instances.*

**M. le Maire** – La parole est à M. GROUARD et ensuite à Mme MATET de RUFFRAY.

**M. GROUARD** – Merci M. le Maire, mes chers collègues. Sur ce budget pour 2018, dont je me réjouis, je dirais que les fondamentaux qui nous sont chers sont là et c'est pour moi l'essentiel.

*Je voudrais remercier Mme LEVELEUX-TEIXEIRA pour ce que j'ai cru comprendre être un compliment à mon égard à propos du développement durable. Donc j'espère que M. GRAND va le confirmer dans un instant. Je n'en suis pas sûr, mais j'y serai sensible M. GRAND !*

*Et dire également à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA que je partage ce qu'elle a dit sur la question du commerce. Alors bien sûr, c'est un débat qu'il conviendrait et qu'il conviendra d'avoir en Métropole, car la compétence est très largement métropolitaine. Orléans est une ville qui dispose, depuis maintenant longtemps, de nombreuses grandes surfaces en périphérie et il faut qu'il y ait un équilibre entre le commerce de ville et ces grandes surfaces périphériques. Nous avons à l'époque avec les uns et les autres ici présents et notamment Charles-Eric LEMAIGNEN, au travers de la charte d'urbanisme commercial, mis un coup d'arrêt à la prolifération des grandes surfaces périphériques. Je connais la pression de ces grandes surfaces. Et bien, il va falloir y revenir une nouvelle fois et je vous donne le fond de ma pensée, peut-être encore plus durement que dans les années précédentes, car en effet c'est un enjeu majeur que celui du commerce en ville. Il n'y a pas de ville agréable à vivre sans un commerce qui soit dynamique et accueillant. Alors, nos commerçants sont accueillants, mais encore faut-il leur donner cet équilibre qui menace en permanence d'être rompu. Et l'on voit d'ailleurs partout en France, alors que de mon point de vue on frôle voire on est dans l'absurde, on voit de nouveau cette pression des grandes marques, des grandes surfaces pour ouvrir des dizaines voire des centaines de milliers de m<sup>2</sup> supplémentaires, comme si, cher Michel RICOUD, le pouvoir d'achat des français augmentait dans la même proportion, ce qui malheureusement n'est pas le cas. Donc, il y a bien un moment où il y a des parts de marché qui s'en vont. Et l'on voit aujourd'hui que ce sont les villes moyennes, plus petites qu'Orléans par conséquent, qui sont à nouveau touchées par cette désertification du commerce. Alors de grâce, n'y allons pas et oui effectivement, je pense que là nous avons un sujet vraiment fondamental, M. le Président d'Orléans Métropole, mais je sais que vous y êtes sensible. Je sais aussi que les choses*

sont prises en compte et il le faut, car nous avons là un sujet devant nous qui est essentiel.

*Je voudrais faire un petit clin d'œil à Mathieu LANGLOIS - et il ne m'en voudra pas de dire sa mémoire défaillante - pour lui rappeler que la majorité ne s'est pas constituée en 2014 mais quelques années auparavant ...*

*(réaction hors micro de M. LANGLOIS).*

**M. GROUARD** – *C'est exact. En général, je dis – pas toujours mais enfin je m'essaie à dire des choses exactes, on est tous faillibles – que d'autres majorités étaient là avant nous, mes chers collègues, qui elles-mêmes ont eu à cœur de contribuer au développement de la Ville d'Orléans et chacun a apporté à sa manière la pierre à l'édifice.*

*Et puis à Michel RICOUD, s'il me le permet, je voudrais dire que je comprends complètement son propos - là aussi peut-être que ce que je dis dépasse le strict cadre d'Orléans -, et un certain nombre d'entre vous n'allez pas partager ce que je dis, je le sais, mais je le pense également profondément. Nous sommes, comme disent les économistes depuis un certain nombre d'années, depuis 15 ans-20 ans, dans ce qu'on appelle l'ouverture des ciseaux. Cela veut dire quoi concrètement ? Cela veut dire que les gens qui sont le plus en difficultés le sont encore plus et à l'autre bout de la chaîne, ceux qui ont le plus de moyens en ont encore plus. Et il y a un moment – c'est ce que Jacques CHIRAC appelait déjà, rappelez-vous, la fracture sociale – où on y revient ou on risque de l'accroître cette fracture sociale. Et là, attention parce que c'est indolore d'ouvrir la fracture, si je puis dire, mais pour la refermer, cela devient beaucoup plus compliqué et je crains que notre pays depuis un certain nombre d'années soit dans cette fameuse ouverture des ciseaux. Pardon, l'idée est évocatrice même si elle n'est pas très jolie.*

*Je reviens en un mot sur les fondamentaux du budget. Les impôts sont stables et bravo, car ce n'est pas simple par les temps qui courent. Cela ne l'a jamais été, mais en ce moment, c'est peut-être encore plus compliqué qu'autrefois. L'investissement continue d'être dynamique, M. MARTIN, et on le sait c'est une clé du dynamisme d'une ville. Quant à la dette, il convient effectivement de la maintenir au plus bas possible pour celles et ceux qui constitueront les futures majorités municipales. Parce que bien sûr que la création d'Orléans Métropole, et Charles-Eric LEMAIGNEN l'a très bien dit tout à l'heure, ouvre une nouvelle ère si je puis dire, puisque cette dette avec notamment les transferts de compétences et les transferts financiers afférents, doit être effectivement consolidée pour que l'on puisse, à périmètre constant, avoir précisément la réalité de l'évolution de la dette d'une part et de celle de l'Agglomération d'autre part.*

*Je terminerais avec ce point qui m'a paru essentiel dans l'intervention de Charles-Eric, c'est qu'effectivement dans cette nouvelle période qui s'ouvre et que nous avons voulue avec cette Métropole, la consolidation s'impose. La consolidation comme elle est faite ici de longue date d'ailleurs, parce que c'est un acquis d'Orléans et Orléans a toujours été en pointe sur ces sujets et sur celui-ci en particulier, mais aussi la consolidation avec les autres communes puisqu'il y a maintenant des transferts financiers importants. Aussi pour pouvoir comparer ce qui est comparable, il faut avoir l'ensemble de la structure agglomérée. Je n'en dis pas plus parce que je pense que nous reviendrons sur ce débat en Conseil d'Orléans Métropole, mais je le pense fondamental. Oui, cher Michel RICOUD, je pense que nos finances publiques, non pas à Orléans parce qu'elles sont bonnes, mais au niveau national sont dans un état catastrophique, je l'affirme, je le maintiens. Et il n'y a pas de risque telles que les choses sont présentées qu'on puisse verser dans cette tentation nationale, parce qu'à un moment ou à un autre, il faudra bien mettre les pendules à l'heure et ce moment va être très, très douloureux. Alors, je ne refais pas le débat qu'on a déjà eu, vous connaissez le fond de ma pensée. Il y a toujours eu une rigueur de gestion ici à Orléans, c'est une bonne chose, cela continue. Et pour vraiment conclure, je pense que cette dette d'Orléans, dette consolidée avec les transferts financiers, il ne faut pas qu'elle dépasse les 100 millions d'euros. Je vous remercie de votre attention.*

**Mme MATET de RUFFRAY** – *Je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit bien naturellement. La difficulté dans la lecture du rapport de présentation du budget primitif est que parfois, il y a des postes qui ne sont pas regroupés de la même façon d'un exercice à l'autre et donc, cela nécessite des retraitements qui ne sont pas très simples. Par exemple dans le rapport de présentation 2018, la santé et le handicap sont agrégés avec les questions sociales alors que dans le rapport 2017, ils sont isolés.*

*Je vais quand même tenter d'aborder quelques points. 24,4 millions d'euros pour la politique sociale comparés à partir des éléments de 2017 soit 22 millions d'euros, cela fait aux alentours de 10 % d'augmentation. Cela peut paraître considérable, donc je suis allée chercher ce qui pouvait avoir bougé. Et ce qui m'ennuie, rien n'a bougé dans le rapport de présentation 2018. Par exemple, pas d'augmentation en ce qui concerne la subvention de la Ville au C.C.A.S. Elle est toujours d'un peu plus de 8 millions d'euros. L'année dernière, on avait salué le fait qu'elle revenait à un étiage un peu plus satisfaisant, mais cela reste quand même inférieur, je le rappelle, de 700 000 euros à ce qu'elle était en 2014 puisqu'à cette époque, la subvention de la Ville au C.C.A.S. était de presque 9 millions d'euros.*

*Pas d'augmentation non plus dans le financement du programme de réussite éducative qui est toujours autour de 50 000 euros. Ce n'est pas dû au financement des subventions aux associations : le Relais Orléanais, la Vie devant soi. Pour les clubs, c'est toujours le même montant, pas d'augmentation dans un contexte, mes collègues l'ont dit, de difficultés croissantes des familles les plus pauvres. Il y a aussi des points qui sont absents. Alors, on voit apparaître dans la politique sociale le financement de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Marceau pour 1,8 million d'euros. Je crois que nous interviendrons dans une délibération sur cette question. Je voulais souligner le fait que si on pense lutter contre la désertification médicale uniquement en injectant des sommes massives d'argent public dans la construction de murs, je ne crois pas qu'on y arrivera, parce que dans les maisons de santé, évidemment il faut y mettre des médecins et il faut aussi que nous nous interroguions sur ce que je pourrais appeler les contreparties que nous sommes, en tant que collectivité, en droit d'attendre des professions médicales. Par exemple, on va financer le loyer d'une interne en gynécologie qui va intervenir à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Marceau, mais il n'y a pas de contrepartie et donc on peut s'interroger là-dessus.*

*Concernant le Relais Orléanais, il est inscrit 50 000 euros pour l'étude de faisabilité de la restructuration du site du Sanitas. Mais ce qu'on attend pour le Relais Orléanais, c'est la restructuration et la reconstruction de ces locaux. Donc, par rapport à ce que nous lisons, devons-nous déduire que ce n'est pas en 2018 que le Relais Orléanais pourra améliorer son fonctionnement. Est-ce en 2019, en 2020, je ne sais pas ? J'aimerais que vous puissiez nous dire ce qu'il en est.*

*En ce qui concerne le lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences, dans les slides présentés, vous avez indiqué qu'il verrait le jour en 2018. Je n'ai rien vu dans le rapport de présentation du budget sur cette question. Quelles sont les sommes inscrites au budget ?*

*Voilà quelques points dans une politique sociale qui finalement ne marque pas effectivement d'efforts particuliers par rapport à ce qui a pu être fait les autres années. Merci.*

**M. le Maire** – La parole est à Mme LECLERC.

**Mme LECLERC** – Merci M. le Maire, chers collègues. Comme cela a été dit et reconnu à l'instant dans différents propos même ceux de la minorité, on voyait dans les graphiques présentés un certain équilibre des politiques et à ce propos, je rappelle un chiffre : les politiques de l'action sociale pour ce budget primitif 2018 sont à hauteur de 24,4 millions d'euros, dont effectivement une subvention d'équilibre pour le C.C.A.S. s'élevant à 8,2 millions d'euros.

*Mme MATET, vous regrettiez la difficulté de lisibilité. Pour votre information et pour rappel, en ce qui concerne les investissements dans le champ de la santé et du handicap, c'est porté par la Ville mais pour le fonctionnement, c'est porté par le C.C.A.S.*

*Quelques éléments de réponse tout de même. Il y a quelques jours, le projet de service relatif à la solidarité et l'insertion sociale a été approuvé à l'unanimité par les organisations syndicales, qui ont d'ailleurs souligné la méthode de concertation. Et donc, ce projet de service a suscité parallèlement une nouvelle organisation du service solidarité et insertion sociale du C.C.A.S., mais a aussi engagé une réflexion sur les aides facultatives qui sont délivrées par le C.C.A.S. aux personnes qui en ont besoin. Cela a donné lieu à une proposition qui d'ailleurs, vous le savez Mme MATET a été votée à l'unanimité lors du dernier conseil d'administration du C.C.A.S. De ce fait, on aboutit à une augmentation de la valeur des chèques d'accompagnement personnalisé. Avec ces chèques, les bénéficiaires peuvent aussi bien faire des achats de denrées alimentaires que des achats d'hygiène. Donc, nous augmentons la valeur*

faciale de ces chèques alimentaires, ce qui impacte le budget du C.C.A.S., mais c'est aussi parce que nous faisons attention aux charges générales de fonctionnement, que l'on peut se permettre d'augmenter cette valeur faciale des chèques alimentaires. Cela a permis également – et d'ailleurs, ce n'était pas la première fois que c'était dit lors de ce Conseil Municipal – de travailler à une nouvelle organisation de l'épicerie sociale, ce qui va nous permettre d'accueillir aujourd'hui des publics différents et même des publics supplémentaires. En ce sens où on s'est rendu compte que parfois les étudiants avaient des difficultés à finir les fins de mois et donc nous ferons des accueils que l'on appelle séquentiels des étudiants à l'épicerie sociale, notamment l'été parce que durant cette période, les étudiants qui restent à Orléans et qui ne partent pas en vacances, comme il y a un nombre d'associations caritatives qui ferment, se trouvent dans une grande difficulté au niveau alimentaire. Donc de l'accueil séquentiel pour les étudiants mais aussi pour les bénéficiaires du R.S.A. qui accueillent ponctuellement leurs enfants les week-ends et la moitié des vacances, mais ils n'ont pas autant réglementairement et légalement la charge de leurs enfants et ne bénéficient donc pas des prestations familiales. Ce sont donc des personnes seules avec un R.S.A. mais qui accueillent quand même leurs enfants. Ce sont donc des publics qui vont être aujourd'hui potentiellement accueillis à l'épicerie sociale.

Je voulais aussi mentionner en projet pour 2018 à la direction de la petite enfance, nous avons un projet d'acquisition de places supplémentaires dans les crèches pour l'année 2018. Nous serions à l'automne 2018 autour d'une vingtaine de places supplémentaires pour les familles orléanaises.

Vous avez aussi parlé de la politique en direction des aînés. Nous poursuivons la modernisation de nos résidences Alice Lemesle et Isabelle Romée qui accueillent donc des personnes âgées qui peuvent être en début de perte d'autonomie avec un « girage » si je puis m'exprimer ainsi qui peut aller jusqu'à 4. Aussi, il nous faut moderniser nos résidences, c'est en cours et nous allons renforcer aussi les axes de prévention de maintien de l'autonomie avec des activités physiques autour de la santé qui sont proposées dans les agendas séniors 2018 distribués à plus de 10 000 exemplaires. Je tenais d'ailleurs à souligner, parce que j'ai des retours très positifs, du spectacle hier au Zénith qui réunit quand même chaque année entre 3 500 à 4 000 Orléanais retraités qui sont heureux d'être là. Je crois savoir que cela a bien plu. C'était de qualité et pour ces personnes, c'est un moment important dans l'année et ils sont heureux d'y participer. C'est un budget, nous le maintenons.

Je voulais également évoquer avec vous, parce que j'ai été questionnée par plusieurs élus à ce sujet, le soutien aux subventions du secteur associatif et caritatif. L'enveloppe est quand même importante puisque nous la renouvelons à hauteur de 440 000 euros. Ce sont donc des subventions qui sont attribuées au secteur associatif et caritatif pour l'année 2018.

Enfin, je voulais faire un point sur le Relais Orléanais. Nous Ville, nous ne pouvons pas faire à la place du conseil d'administration du Relais Orléanais. Ils sont en cours d'élaboration de leur projet architectural, mais sachez que le plan de financement est maintenant bouclé. La Ville va accompagner le Relais Orléanais par le foncier qui va être mis à disposition, par le montant qui sera attribué au Relais le montant de la vente de la maison du Petit Chasseur où aujourd'hui il y a les douches qui permettent donc aux usagers du Relais de se laver. Et puis, nous attribuons Ville d'Orléans une subvention complémentaire à hauteur de 350 000 euros. Le Département s'y joint, la Région – je ne sais pas trop – néanmoins le bouclage financier est fait et le service urbanisme de la Ville suit ce projet, mais nous ne pouvons pas faire à la place du conseil d'administration. Nous sommes donc là en soutien fort, après c'est à eux de se mobiliser pour faire en sorte qu'effectivement – j'ai aussi ce souhait très fort – de voir cette reconstruction se faire.

**M. le Maire** – C'est au tour de Mme ARSAC et ensuite de M. GRAND.

**Mme ARSAC** – Merci M. le Maire. Pour répondre à Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA à propos du handicap, certes on peut avoir l'impression que cela n'avance pas vite et qu'on est très loin du but que l'on recherche tous, c'est-à-dire une ville inclusive où tout le monde a sa place sans aucune difficulté. Mais cela avance bien et d'ailleurs les associations nous en sont grès et elles nous le remontent en permanence pour une raison simple : le travail se fait en concertation permanente avec elles et tout ce qui est fait, c'est un peu aussi grâce à elles, à leur expertise et aux conseils qu'elles nous donnent.

Qu'est-il prévu en 2018 ? Le déploiement de ce qui a déjà été impulsé cette année, que ce

*soit pour les personnes sourdes avec la plateforme AXEO qui va être développée beaucoup plus qu'à ce jour, il y a déjà 11 points accessibles qui ont été lancés la semaine dernière à la mairie centrale. La poursuite des traductions en braille de tous les documents administratifs et autres. Au niveau des écoles, c'est quelque chose d'extrêmement important aussi. Et puis cette année, il va y avoir un événement important de sensibilisation lors de la semaine du handicap qui se fait par une designer formée à l'E.S.A.D. et pendant une semaine, il va y avoir un parcours au sein de la ville pour que les personnes puissent se rendre compte de ce que c'est que d'être malvoyant, malentendant, d'être en fauteuil, etc.*

*Enfin, on est en train de travailler en amont avec l'Etat sur un label qui s'appelle « Destination pour tous ». Des réunions sont mises en place pour concourir à ce label qui ne sera pas pour cette année, mais sans doute pour l'année 2019, au moins pour un quartier d'Orléans qui sera accessible à tous les niveaux. C'est un projet fort et le désir de la Ville est vraiment de rendre cette ville inclusive.*

**M. le Maire** – Absolument avec plein d'innovations récentes.

**M. GRAND** – *Mes chers collègues, il me semble qu'un certain nombre d'entre vous en tout cas, m'ont souvent dit qu'ils me reconnaissent une capacité à pouvoir relayer certaines actions menées par cette municipalité depuis plus de 15 ans, comme étant des actions de qualité. Il me semble M. GROUARD que j'ai assez régulièrement expliqué que les expérimentations qui étaient menées par la Ville d'Orléans en matière de développement durable allaient dans le bon sens. Je vous donne simplement un exemple. On a testé en Loire une hydrolienne. Il se trouve que ce procédé de production d'énergie fonctionne et que d'autres régions font des investissements massifs dans ce domaine et vont installer des hydroliennes. Il se trouve également qu'Orléans ou la Métropole n'a pas fait le choix d'investir dans ce procédé de production d'énergie.*

*Même si j'ai toujours reconnu qu'en effet les expérimentations allaient dans le bon sens, j'ai toujours également expliqué que le développement durable doit avoir un impact sur le budget de notre ville et qu'un certain nombre d'investissements doivent être menés pour pouvoir avoir des résultats concrets sur la baisse des pollutions, sur la qualité de vie des Orléanais. Donc moi, je pose la question aujourd'hui : Où sont les moyens de production énergétique liés à l'énergie renouvelable au-delà des deux chaufferies dont vous me parlez régulièrement, mais dont je rappelle qu'elles sont aujourd'hui financées par les utilisateurs de ces chaufferies ? Où est l'impact budgétaire dans ce domaine-là dans le budget de la Ville ? Où est l'impact budgétaire en matière de bâtiments à énergie positive ? Il y a deux bâtiments à énergie positive à Orléans : au lycée Jean Zay et au lycée Voltaire.*

**M. le Maire** – A l'école Kergomard.

**M. GRAND** – *Si ce n'est qu'aujourd'hui nous sommes dans une situation où, M. LEMAIGNEN le disait tout à l'heure, si on veut réellement maîtriser les coûts de fonctionnement, il faut aller vers des investissements qui ont un impact mineur sur le budget de fonctionnement de notre ville. Et donc très concrètement, on aurait pu déjà depuis un certain nombre d'années et on devrait systématiser la construction de ce type de bâtiments dont aujourd'hui, on sait que le surcoût est de 5 % à peu près et que du coup, le retour sur investissement est de 7 à 10 ans. Donc rapidement, ce type de bâtiment a un impact très positif sur les dépenses de notre collectivité.*

*Et enfin, où est la lutte contre la précarité énergétique pour les centaines voire les milliers de familles orléanaises qui sont aujourd'hui dans des passoires thermiques ? On peut imaginer qu'à l'échelle de notre commune, on puisse par l'ingénierie et donc l'aide à ces familles non seulement par le recensement des différents dispositifs nationaux, régionaux qui existent et peuvent aider ces familles. Mais on peut imaginer aussi qu'en lien avec le C.C.A.S. on puisse être en capacité d'aider à sortir de la précarité énergétique un certain nombre de familles orléanaises. Et je considère aujourd'hui que ce travail n'est pas fait et que de plus, nous envoyons un certain nombre de messages à nos concitoyens que je trouve très négatifs. J'en cite deux :*

*- le refus de suivre l'excellente idée de Charles-Eric LEMAIGNEN et moi-même que nous poussons depuis quelques temps maintenant ... (rires) de maintenir à une seule voie sur le pont Royal les véhicules pour pouvoir laisser la place au vélo.*



- surtout le vote contre la ligne Orléans-Châteauneuf de notre ville.

*Donc, vous voyez bien que même si je tiens à être équilibré et à considérer que les actions qui sont dans votre budget cette année liées à l'environnement, liées à la prévention, sont des actions évidemment nécessaires, je ne peux que regretter que l'impact budgétaire d'un certain nombre d'autres actions que vous devriez mener ne le sont pas aujourd'hui et donc, c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas ce budget. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – La parole est à M. MONTILLOT.

**M. MONTILLOT** – *M. le Maire, mes chers collègues, j'aurai d'abord une vision générale sur le budget parce qu'on a eu l'introduction remarquable de Michel MARTIN tout à l'heure, et je pense qu'il est bon après les multiples interventions de voir globalement ce qui a été dit. A l'exception de M. GRAND, on mesure tout de même les satisfecits, ce qui n'était pas systématisé au cours des dernières années. Je pense effectivement que notre ville avance bien, M. RICOUD, elle rayonne mieux, elle s'embellit. On investit ce qui est très bien l'emploi, même s'il y a des interrogations sur le social, je vais y revenir dans un instant. Ou Mme LEVELEUX pourrait expliquer qu'effectivement on était sur un meilleur équilibre avec des doubles satisfecits même s'il y avait des domaines de vigilance ou encore pour Mme TRIPET, si elle évoquait effectivement ce qui était super à la fois sur la culture ou sur l'éducation, Mme MATET de RUFFRAY sur la hausse de 10 % du social même si elle n'avait pas tous les indicateurs, mais sur lesquels Alexandrine LECLERC a pu répondre.*

*Par rapport à tous ces éléments, je rajouterai qu'aujourd'hui effectivement on mesure que l'on a une fiscalité qui est stabilisée, qui est limitée, une dette qui est maîtrisée, un autofinancement qui est très élevé et un investissement qui est accentué malgré le contexte budgétaire resserré aujourd'hui sur le plan national. La hausse de l'investissement et la part de l'investissement, si on ajoute aux 48 millions d'euros, les 10 millions d'euros qui ont été effectivement transférés au niveau de la Métropole, soit 58 millions d'euros, il faut imaginer ce que cela représente lorsqu'on sait qu'il y a une quinzaine d'années, c'était moins de la moitié, on tournait autour des 22, 23 ou 24 millions d'euros et encore lorsqu'on arrivait à la fin des mandatures précédentes.*

*J'ai entendu tout à l'heure Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA qui, lorsqu'elle évoquait le double satisfecit sur la culture et l'éducation, disait que par rapport à des budgets antérieurs, on voyait les évolutions. J'en veux pour preuve un élément qui, de mon point de vue, est totalement marquant sur le sujet qui concerne l'éducation. Nous allons en 2018, et c'est vraiment une première sur une vingtaine d'années, investir près de 8,5 millions d'euros pour les écoles d'Orléans, sans compter le 1,5 million d'euros concernant la création de la légumerie et l'extension de la cuisine centrale. C'est-à-dire que si on globalise l'ensemble, on est à plus de 10 millions d'euros. Pour comprendre ce que cela représente, parce que cela ne parle pas forcément à tout le monde bien naturellement, il faut juste mesurer que plus de 8,5 millions d'euros, c'est exactement la somme qui avait été investie sur la totalité de la dernière mandature de Jean-Pierre SUEUR de 1995 à 2001. Je transpose bien sûr parce que c'était en francs à l'époque, 8,5 millions d'euros sur 6 années contre 8,5 millions sur une seule année en 2018 plus le 1,5 million pour la légumerie. Et d'ailleurs, lorsque l'on évoque 48 millions d'euros, M. le Ministre des Finances d'Orléans, pour ma part je serai même encore plus élevé avec 75 millions d'euros, pourquoi ? Parce que j'intégrerais dedans les 27 millions d'euros de fonctionnement sur l'éducation. Je rappelle que les 100 000 jeunes qui, chaque année, restent à quai en France, c'est 25 milliards de coût pour la collectivité nationale chaque année, c'est 1,2 % de produit intérieur brut de perdu chaque année pour la nation. Donc effectivement, investir sur l'éducation, c'est un véritable investissement. Cela rapporte effectivement à l'ensemble d'un pays et d'ailleurs tous les pays qui aujourd'hui veulent aller de l'avant investissent prioritairement sur l'enjeu de l'éducation au-delà de la culture comme l'indiquait tout à l'heure Nathalie KERRIEN.*

*Et tout cela ne se fait pas au détriment du social, bien au contraire. Et donc par rapport à l'interrogation que vous évoquiez Michel RICOUD il y a un instant, moi je vais vous donner quelques exemples. Bien sûr au-delà de la hausse de 10 % du budget global de 22 à 24 millions d'euros sur le social, je veux d'abord parler de l'emploi. Le simple fait qu'il y ait une augmentation de 100 % de l'investissement, depuis maintenant un peu plus d'une décennie, cela a un impact direct sur l'emploi puisque cela représente – je l'ai calculé – 250 emplois nets depuis maintenant la première mandature de Serge GROUARD qui sont pérennisés sur Orléans grâce à cette politique d'investissement. Mais on peut*

*y rajouter sur le plan social la gratuité du dispositif d'aide aux devoirs pour les enfants d'Orléans. On peut évoquer, je reviendrais d'ailleurs sur ce qu'a indiqué tout à l'heure M. GRAND concernant le développement durable, sur la restauration scolaire, la Ville d'Orléans ayant le dispositif de quotient familial qui est le plus avantageux pour les familles orléanaises comparé à toutes les villes de la Métropole, y compris M. RICOUD, par rapport à Saran. Le programme de réussite éducative, mais également toutes les politiques de prévention en faveur de la parentalité parce que cet accompagnement à la parentalité, c'est une action sociale extrêmement déterminante bien naturellement. Sans compter, parce que cela n'a pas été évoqué, toute la politique de rénovation du logement social qui fait qu'aujourd'hui, l'ensemble des habitants du logement social vive avec la dignité qui n'a rien à voir avec l'indignité dans laquelle ils vivaient il y a une quinzaine d'années, vous êtes bien placé pour le savoir Michel RICOUD. Donc, je pense que là on a effectivement quelque chose qui démontre que la politique d'investissement, la politique sur l'éducation, la politique sur la culture ne se font pas au détriment de la politique sociale, bien au contraire.*

*Je voudrais dire un dernier mot concernant le développement durable, y compris en retour de ce que vient d'évoquer M. GRAND. D'abord, il faut savoir que le nouveau contrat de délégation de service public de la restauration, ce sont des centaines pour ne pas dire des milliers de tonnes - on est en train de le calculer - d'économies annuelles du fait des circuits courts et de proximité au lieu de ce qui se passait avant avec le Département du Loiret dont la cuisine centrale était à Bourges plus à Montluçon et dont les produits venaient parfois de centaines voire de milliers de kilomètres, on mesure aujourd'hui effectivement cette économie de CO2 sur laquelle on travaille aujourd'hui pour en mesurer de façon très précise la mesure. Mais, je voudrais y rajouter le fait que, et cela n'a pas été indiqué lorsque vous évoquiez la biomasse et les deux centrales, d'abord c'est un choix stratégique, même si c'est porté par des délégataires, mais depuis maintenant plus de 10 ans cela s'accélère là au cours de cette mandature jusqu'en 2020-2021. De plus, il y a ce grand plan de rénovation énergétique avec la quasi-totalité des huisseries d'ici 2021, mais je pense également à l'école Romain Rolland, etc. Là encore, ce sont des économies énergétiques très fortes et qui sont bien en avance, M. GRAND, sur les rénovations menées au niveau de l'échelle de la Région Centre sur les lycées. Nous, on aura quasiment terminé le plan de rénovation thermique et notamment sur le plan énergétique à la fin de cette mandature. Donc, c'est la raison pour laquelle moi tout ce que j'ai entendu aussi bien au sein de la majorité qu'au sein de l'opposition à l'exception de M. GRAND, j'ai le sentiment que grosso modo le budget qui est présenté par M. le Maire et Michel MARTIN sera voté bien sûr à la quasi-unanimité dans quelques instants. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *En tout cas j'espère une majorité à défaut d'unanimité. Je donne la parole à M. FOUSSIER et ensuite à M. YEHOUESSI.*

**M. FOUSSIER** – *Merci M. le Maire. Puisqu'il a été question de commerce, je voudrais simplement répondre. Bien sûr, M. GROUARD, je suis tout à fait d'accord avec vous, il est temps de faire attention au développement des mètres carrés. J'ai envie de dire : enfin, on s'en occupe ! Puisque vous savez qu'aujourd'hui, la compétence commerce est passée à la Métropole et on est en train de rédiger un document d'aménagement artisanal et commercial (D.A.A.C.) dans lequel on va justement délimiter les mètres carrés que l'on va pouvoir offrir aux différents pôles. Et je pense que cela pourra éviter certaines erreurs qui ont été faites par le passé au niveau de l'agglomération, notamment sur un développement d'une zone commerciale au nord d'Orléans qui fait beaucoup de mal aux centre-ville et qui n'aurait jamais dû se faire.*

*Enfin, je voudrais répondre à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA pour dire qu'effectivement le commerce orléanais n'est peut-être pas très en forme, mais je pense qu'il est quand même pas mal. Moi, j'ai un indicateur très significatif qui est le taux de vacance des cellules commerciales. Et aujourd'hui sur Orléans, nous sommes à moins de 6 %, c'est-à-dire 5,6 ou 5,8 % de vacance des cellules commerciales alors que la moyenne des villes comparables à Orléans de plus de 100 000 habitants se situe largement au-dessus de 10 % voire 15 % pour certaines villes. Certes, on peut toujours espérer beaucoup mieux, mais pour l'instant je pense qu'Orléans résiste bien à cette conjoncture qui est très difficile avec toutes ces nouvelles méthodes d'évolution et de révolution du commerce qui sont en train aujourd'hui de se mettre en place.*

**M. le Maire** – *Merci M. FOUSSIER. Sans faire l'autruche et la méthode coué sur ce sujet, il*

*faut être assez volontariste et optimiste parce qu'on voit aussi des investisseurs arrivés avec des montants qu'ils chiffrent en dizaines de millions d'euros et je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de villes de notre taille qui bénéficient de leur attention à ce point.*

**M. YEHOUESSI** – M. le Maire, très chers collègues, je reviens sur le budget présenté par M. MARTIN notamment sur les 20,6 millions d'euros alloués à la pratique sportive et aux associations. En effet, c'est une somme considérable qui marque vraiment une volonté de la municipalité de promouvoir la pratique sportive telle que vous nous l'avez expliquée, M. le Maire, qui risque d'être un des enjeux et un point clé que garderait la municipalité. Mais seulement, ma grande surprise et déception est de voir que dans ce budget de 20,6 millions d'euros, un peu plus de 5 millions est réservé au fonctionnement et dans cette somme, seulement 439 000 € sont destinés aux clubs et 185 000 € aux associations. Dans un budget de 20 millions, c'est vraiment ....

*(réaction hors micro sur les bancs de la majorité).*

**M. le Maire** – Ce n'est pas grave, on vous donnera les bons chiffres. Je ne pense pas que cela changera grand-chose à votre vote, mais vous serez rassuré.

**M. YEHOUESSI** – C'est écrit noir sur blanc dans les subventions allouées aux clubs. Il y a donc ce point qui interpelle. L'autre point est que lorsqu'on voit ce qui est alloué à la tranquillité, nous nous apercevons que là-aussi, dans ce qui est envisagé pour les équipements de la police municipale, on nous parle d'un budget de 6 millions d'euros en fonctionnement et 283 000 € en investissement. Je trouve ce montant relativement faible par rapport au budget total. M. MARTIN pourrait-il nous donner des précisions là-dessus ? Merci.

**M. le Maire** – M. GABELLE, Mme ODUNLAMI, M. NOUMI et Mme ANTON conclura.

**M. GABELLE** – M. le Maire, chers collègues, je voudrais vous faire part d'une double satisfaction. D'une part, la satisfaction pour les crédits affectés à l'amélioration de la voirie et des équipements dans tous les quartiers dans la continuité de la politique de proximité qui a été engagée depuis 2001. D'autre part, la satisfaction éprouvée lorsque l'on fait des visites et notamment lors de l'inauguration samedi dernier de la rue de Limare. En effet, nombre de personnes qui nous accompagnaient nous ont dit leur grande satisfaction de voir Orléans changé, leur rue bien évidemment, mais aussi de continuer dans ce sens de proximité et d'amélioration des quartiers. Je voudrais également parler d'un quartier que connaît bien Laurent BLANLUET, celui des Blossières où je réside moi-même et où tous les pieds d'immeubles vont pratiquement être terminés très prochainement et cela donne une « autre gueule » - excusez-moi du terme - à notre quartier.

**Mme ODUNLAMI** – Merci M. le Maire, mes chers collègues. A mon tour, j'ai pu noter un mot qui est apparu dans l'ensemble de nos interventions, le mot équilibre. C'est vrai que l'on peut noter qu'il y a eu un gros travail d'équilibre sur ce budget, on peut s'en satisfaire et je pense que personne ne me contredira.

Pour ma part, je voulais intervenir sur la partie concernant la culture et l'événementiel puisque c'est un budget de 31,6 millions d'euros et comme l'a rappelé ma collègue Nathalie KERRIEN, une part importante a été faite sur le sujet de la culture. Un budget, ce sont des grandes masses, mais parfois il est important de rappeler à nos concitoyens ce qui est concrètement derrière et je voulais m'arrêter sur la gratuité des manifestations. Puisqu'on a parlé du fait de faire connaître aux Orléanais la culture, de la faire sortir hors des murs, c'est vrai qu'on oublie de rappeler que très souvent les manifestations mises en place par la Ville sont totalement gratuites et que cela permet à tous de vivre un moment de cohésion. Alors parfois ce sont des événements de proximité, mais ce sont aussi de grands événements. On l'a vu avec des courses, avec les Voix d'Orléans et cela donne accès à tous les Orléanais voire même au-delà des frontières d'Orléans, à cette culture, à ces événements et c'est important.

La deuxième chose, c'est le nombre de ces événements puisqu'aujourd'hui, on peut compter 2 500 événements à la Ville d'Orléans. Je terminerai là-dessus pour ne pas être trop longue, il y a quelques années on nous taquinait un petit peu en disant qu'Orléans était la ville du néant. Or aujourd'hui,

*on peut dire qu'Orléans va vers un territoire innovant. C'est bien mieux et c'est grâce à ce budget notamment culture et événementiel que l'on peut arriver à ce résultat. Merci.*

**M. NOUMI KOMGUEN** – *Je félicite ce budget assez équilibré présenté par Michel MARTIN. Je note quand même qu'il y a un effort qui évolue au niveau de la santé.*

*En ce qui concerne la prévention, nous sommes plutôt bien lotis car nous travaillons avec les autres partenaires de la Métropole par le biais du contrat local de santé. Nos rendez-vous santé sont plutôt bien remplis et le sport santé est très bien perçu. Avec ma collègue Stéphanie ANTON, nous allons aller de l'avant en travaillant ensemble.*

*Il reste maintenant le problème de la désertification médicale. Nous sommes presque pris en otage par nos concitoyens qui ne comprennent pas qu'il n'y ait pas de médecins traitants sur notre territoire. Aujourd'hui, il faut savoir que l'A.R.S. a considéré qu'Orléans était bien lotie ou alors plutôt mieux lotie et que nous ne pouvons pas bénéficier des avantages qu'auront d'autres communes de la Métropole. Nous avons mis en route un plan, c'est-à-dire le maillage sur le territoire de dispositifs déjà présents et ce qui restera, c'est effectivement de faire venir de nouveaux médecins. Aussi par rapport à ce sujet, nous avons envisagé pour l'année prochaine et l'année suivante, de mettre en place une attractivité, un processus pour intéresser les nouveaux médecins malgré le fait que l'A.R.S. ne considère pas que nous sommes demandeurs.*

*Donc, ce budget me semble satisfaisant mais nous en demanderons davantage pour 2019 et 2020. Merci.*

**Mme ANTON** – *M. le Maire, mes chers collègues, comme on dit peut-être le meilleur pour la fin.*

**M. le Maire** – *Je le confirme.*

**Mme ANTON** – *Comme cela a été rappelé brillamment par M. MARTIN, le développement durable est le fil conducteur de notre action municipale, de par sa transversalité et ses enjeux majeurs pour notre environnement, notre qualité de vie et notre santé depuis maintenant plus de 15 ans. Thématique importante pour M. GROUARD dès 2001 qui a été également rapporteur de la loi Grenelle, elle l'est aujourd'hui aussi pour notre Maire. Nous avons été reconnus territoire à énergie positive pour la croissance verte en 2016, ce qui atteste de notre engagement en matière de transition énergétique et environnementale. Plus récemment, nous avons obtenu le label « Villes et villages fleuris » les 3 fleurs qui est un label de qualité de vie qui est reconnu par le grand public. Mais notre action dans la lutte contre le dérèglement climatique, mais également l'adaptation aux changements climatiques ne s'arrête pas là. C'est pourquoi nous présentons un budget qui n'est pas en baisse, M. GRAND, mais un budget qui est stable avec certes en plus des compétences qui basculent à la Métropole. Cela fait énormément évoluer le périmètre surtout sur l'eau potable par exemple, sur la politique énergétique, mais c'est pour apporter plus de cohérence justement à toutes ces actions avec un portage par la Métropole. On parle de plan climat air énergie territorial et on est vraiment dans une véritable politique intégrée. Idem sur la politique de gestion de l'eau avec les risques associés et on va avoir ainsi plus de cohérence.*

*A la Ville d'Orléans, on a vraiment voulu mettre l'accent cette fois-ci sur le volet sensibilisation du public scolaire et du grand public. On a renouvelé l'événement journée environnement santé qui verra en 2018 sa 4<sup>ème</sup> édition, mais au niveau de la 3<sup>ème</sup> édition, on a eu plus de 4 000 visiteurs. On a annexé un nouvel événement qui s'appelle les foulées vertes kids justement pour avoir quelque chose de ludique, de fun, de convivial. On était sur une course collaborative et solidaire où l'objectif était pour tous ces enfants de générer assez d'énergie pour allumer une ampoule géante. On était vraiment là en phase avec la thématique et on a réussi à mobiliser plus de 300 enfants et 300 familles. Donc cet événement sera reconduit sur une autre thématique qui vous est chère je suppose à tous, en liens avec la ville intelligente, les nouvelles technologies au service de l'environnement et de la santé du futur.*

*Concernant les autres actions, on va poursuivre nos agendas 21 scolaires. Il faut savoir que l'on a fait la remise des agendas 21 scolaires récemment et il y a 7 établissements à ce jour qui sont engagés en lien avec la direction de l'éducation sur cette thématique majeure parce que à leur échelle, les*

*établissements peuvent aussi agir. C'est en mobilisant et en sensibilisant les publics scolaires dès le plus jeune âge qu'on pourra faire évoluer les mentalités et l'objectif à terme étant de mettre en place un club des agendas 21 scolaires.*

*On organise également différentes animations, que ce soit au niveau des ruchers pédagogiques pour sensibiliser les plus jeunes au rôle important des pollinisateurs. On soutient toujours les associations. On fait également des journées de sensibilisation avec l'A.D.I.L. espace info énergie sur tout ce qui est précarité énergétique pour faire justement le lien économies d'énergie et les aides qui peuvent être alloués pour faire de la rénovation et on organise des balades thermiques dans ce sens-là. On a accentué notre politique biodiversité en insufflant une nouvelle dynamique. Donc, il faut savoir que l'on veut renforcer encore la participation citoyenne et c'est ce qu'on a fait avec le lancement à appel à projets « Cultivons notre ville » où on a eu vraiment trois beaux projets qui verront le jour en 2018 et on reconduit l'enveloppe, en espérant même accompagner plus de porteurs de projets, puisqu'on l'augmente de 10 000 €. On a également mis en place un outil collaboratif, une cartographie interactive où les habitants peuvent recenser les potentialités vertes sur leur territoire et donc faire des propositions de végétalisation sur l'espace public.*

*Il ne faut pas oublier aussi une problématique qui est très importante celle des risques majeurs. Donc, Orléans poursuit son engagement dans cette politique de réduction de la vulnérabilité car, comme je l'ai dit en préambule, on est face à des changements climatiques et on se doit d'être un territoire résilient et d'anticiper justement l'accroissement des phénomènes extrêmes. Dans ce sens, on a déployé notre réserve communale de sécurité civile. D'ailleurs, on a procédé à un exercice de sécurité civile qui s'est déroulé le 6 décembre où cette réserve a été mobilisée en liens avec la police municipale, et la fédération française des sauveteurs secouristes. Il y avait aussi les autres communes de la Métropole qui étaient présentes pour avoir un retour d'expérience. Là, on n'a pas fait une expérience sur le risque inondation mais sur le risque nucléaire. Cela a été très concluant et on a pu évaluer les réservistes qui venaient tout juste d'être formés. Nous allons aussi déployer un système d'alerte des populations pour 10 000 € et actualiser notre plan communal de sauvegarde eu égard aux événements de mai et juin 2016 qui se sont déroulés.*

*Voilà ce que je voulais vous dire sur toutes les actions que l'on met en place. Et c'est vrai qu'il y a des interrogations dont vous avez parlées tout à l'heure, M. RICOUD, sur l'île Charlemagne. En effet, la problématique des cyanobactéries est très importante à nos yeux. C'est pourquoi, nous avons sollicité un bureau d'études pour nous épauler sur cette problématique et d'ailleurs il nous a récemment présenté quatre scénarii possibles, car nous sommes en plus sur une problématique complexe du fait que c'est un site classé Natura 2000 avec aussi un espace UNESCO au niveau de la Loire. Donc, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi. On est conscient que c'est un site qui accueille plus de 100 000 personnes par an et justement des personnes qui ne peuvent pas partir en vacances. Donc on va essayer de solutionner cela le plus vite possible, mais il y a beaucoup de paramètres qui rentrent en considération : les sédiments, le taux de phosphore, etc. Donc, il n'y a pas de solutions miracles, mais un panel de solutions et on y travaille.*

*Sur la problématique des pigeons, on en est aussi bien conscient. Nous mettons en place une lutte active via des prestations de capture pour 15 000 € et en effet, c'est un sujet pour lequel on a régulièrement des réclamations. Cela reste des pigeons, mais si justement on a plus d'animaux en ville, c'est également un bon signe parce qu'on se positionne comme un réservoir de biodiversité et cela veut dire qu'elle va bien au niveau de la Ville d'Orléans. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – Merci Mme ANTON. M. MARTIN, voulez-vous commenter quelques remarques ?

**M. MARTIN** – Oui tout à fait. Tout d'abord, car parfois j'oublie, je tiens à remercier les équipes parce que vous vous doutez bien que des transferts de budgets, des normes comptables qui évoluent, des compétences qui passent d'une collectivité à l'autre, pour l'ensemble de 22 communes et pas simplement pour Orléans, c'est un travail considérable. Ils ont parfaitement réussi et ce dans les temps, et sans augmentation des effectifs. Donc, je voulais vraiment saluer le travail accompli sous évidemment le pilotage de la direction générale. C'est pour cela que si Mme MATET a dû mal parfois à reconnaître un ou deux chiffres en correspondance, je voulais lui dire que elle ou ses collègues peuvent

*venir à la commission du budget, car cette année encore, ils ont brillé par leur parfaite absence, vu que les questions qu'elle a posées sont de petites questions de détail auxquelles on se serait fait un plaisir de répondre. Il faut plutôt rappeler, comme le fait M. RICOUD en parfaite objectivité – j'ai rappelé ses termes – que nous faisons effectivement un travail de gestion approfondi, qu'il en apprécie les résultats même si il y a une divergence qui peut exister sur le plan social, j'ai bien noté ce que vous avez dit.*

*Pour l'île Charlemagne, je voulais compléter l'intervention qui a été faite en disant que l'orientation serait vraisemblablement – ce n'est pas une question financière – de savoir la solution au problème. Aller vers un curage semble indispensable et puis derrière surtout augmenter la circulation des flux de l'eau. Il faut revenir à des principes naturels et peut-être que de cette façon, cela fonctionnera mieux.*

*Pour la Halle de la Charpenterie, nous avons une vision différente de ce que vous avez exprimé. Enfin, vous n'avez pas exprimé un avis négatif mais un doute. La place de Loire est un lieu emblématique, un lieu que la Ville d'Orléans doit absolument sécuriser et protéger. A partir du moment où la société qui avait été chargée de construire et de mettre en première location les commerces situés à cet endroit-là se désengageaient, il fallait que la Ville d'Orléans prenne position. Je pense qu'elle l'a fait à bon escient même si le Furet du Nord ne vient pas. Pour moi, sur le plan financier, le fait que cette enseigne ne vienne pas, c'est plutôt une bonne opération parce que c'est vrai que le loyer qui était proposé par le Furet du Nord était quand même bien dérisoire et je trouve que là, la Ville d'Orléans aurait dû faire des efforts financiers sur un local qui est remarquable et du reste qui peut, très rapidement, trouver des locataires. Je me suis assuré que des propositions allaient dans ce sens-là. Donc sur le plan financier, sur le plan de la protection du site, je crois que les opérations ont été bien menées, je voulais vous rassurer.*

*C'est vrai que le débat qu'a ouvert Charles-Eric LEMAIGNEN concernant les perspectives de la fiscalité et aussi la gestion de nos frais de fonctionnement par rapport à la réforme en cours et le fait que l'Etat veut mettre sous tutelle finalement les collectivités, pour moi c'est un débat fondamental parce qu'il va bien au-delà des simples indices, c'est-à-dire que derrière c'est toute l'autonomie des collectivités qui est mise en cause et bien évidemment, je ne partage pas du tout la démarche qui est faite même si je partage des choix qui peuvent être faits dans d'autres domaines. Mais en ce qui concerne les collectivités, je pense que la Ville d'Orléans et d'autres bien sûr ont démontré depuis de longue date que la gestion pouvait être tenue, que les fondamentaux, Serge GROUARD l'a rappelé, pouvaient parfaitement être respectés, qu'on pouvait conserver les marges de manœuvre pour les successeurs et que malgré tout, on investissait beaucoup, alors même que l'Etat aujourd'hui ne se prive de rien, je le dis. Je ne vois aucune économie, c'est-à-dire que si on demandait aux collectivités la contrepartie des efforts que l'Etat ferait, à la limite je pourrais l'accepter – moi je suis d'accord pour des économies, je l'ai toujours dit -, mais je ne suis pas d'accord sur le fait qu'il n'y ait pas de contrepartie par l'Etat, alors même que, je rappelle que la politique de la rémunération des fonctionnaires territoriaux est fixée par l'Etat. C'est-à-dire que lorsque l'on augmente les points d'indice, c'est l'Etat qui nous l'impose. M. HOLLANDE est parti et il est parti en nous laissant 2 millions d'euros de frais de personnel supplémentaires la veille de son départ. Donc, je rappelle quand même que cela est assez pesant.*

*Pour aller dans le sens de ce que disait Charles-Eric, mais peut-être aussi dépasser les aspects techniques, c'est de dire qu'on est en train de faire une usine à gaz, comme il l'a rappelé, et qu'on ne pourra pas tout contrôler. Il y a des budgets annexes, c'est compliqué. Les services de l'Etat sont incapables de contrôler tout cela. Donc, de toute façon, on ouvre une perspective qui va être très compliquée et dans laquelle moi, j'ai des doutes sur l'atterrissage. Vous avez aussi posé la question : quid des autres villes de la Métropole ? Qu'en sera-t-il ? Consolider la dette, bien sûr, on l'a toujours fait, donc on continuera à le faire, mais cela ne changera pas les complications administratives. C'est pourquoi, il faudra absolument qu'on reste très vigilant et c'est la raison pour laquelle on se met en ordre de marche depuis des années, que l'on y travaille afin de bien respecter nos fondamentaux.*

*Je dirais simplement que ce que j'aurais souhaité à la Métropole, c'est que l'on aille plus loin dans le pacte financier et fiscal. Et puisque la question a été abordée, et à l'époque vous présidiez la Métropole, c'est vrai que j'ai regretté que le pacte financier et fiscal ne nous permette pas d'aller plus loin dans la réflexion financière et fiscale de la ville centre. On a un pacte financier qui méritera certainement d'être réouvert pour y voir un petit peu plus clair par rapport à cela. Ceci me permet de faire le parallèle*

*avec des interventions qui ont eu lieu par rapport à la Métropole. Je dirais à M. GRAND que je conçois tout-à-fait qu'il puisse s'exprimer sur tous les sujets. Il s'est exprimé sur la politique du logement et les économies d'énergie. Il s'est exprimé sur le pont Royal et sur la ligne d'Orléans-Châteauneuf et il dit : « Je ne vois rien dans le budget de la Ville d'Orléans ». C'est normal qu'il ne voit rien puisque ce ne sont aucune compétence de la Ville. A l'avenir, il faudra que vous soyez, je pense, un peu plus précis sur ce qui relève de quoi et où, parce que sinon cela risque d'être un peu compliqué. Là, vous êtes complètement hors sujet par rapport à la politique budgétaire et donc il n'y a pas d'impact budgétaire de la Ville d'Orléans, c'est bien normal, puisque ce ne sont pas des politiques de la Ville d'Orléans.*

*Concernant la gratuité des transports, j'y reviens. Bien sûr, si nous devons instaurer une politique des transports, ce qui n'est pas envisagé, il faudrait augmenter les impôts. C'est simple et il faut le rappeler parce que ce sont 20 millions d'euros de pertes de recettes et voilà l'autofinancement n'y suffirait pas. Donc, tant que vous rappellerez qu'il faut transporter gratuitement, nous serons obligés de redire qu'il faudrait bien sûr augmenter les impôts.*

*Non, je ne pense pas que la politique de gestion du personnel de la Ville d'Orléans est une politique « à mort ». Je crois que ce mot a été mal employé. Je le corrige parce qu'il ne correspond pas du tout à ce qui est fait, bien au contraire. Je crois qu'il y a une politique d'accompagnement. Il y a des séminaires, une politique de formation. Nous, nous voyons en interne comment les choses sont conduites, quel est le dialogue qui existe, comment les projets se construisent. Et là vraiment, ce sont des mots qu'il ne faudrait pas employer car ils ne qualifient absolument pas la manière dont la Ville est gérée par le Maire.*

*M. GROUARD a parlé du respect des fondamentaux, c'est le cas. La conservation des marges de manœuvre, c'est bien évidemment aussi le cas et c'était très important de le rappeler. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Merci M. MARTIN. Je ne vais pas en rajouter sinon quelques mots à ce long débat.*

*Premièrement, la stratégie financière. Elle est tenue, cela a été rappelé. Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 1996 et c'est un des principaux engagements que nous avons faits à l'égard des Orléanais, nous le tenons et ce malgré tout le contexte qui a été évoqué et dans des conditions qui ne sont pas faciles sur le plan des grands équilibres.*

*Deuxièmement, c'est effectivement le premier budget métropolitain. On a commencé cette séance en parlant des futurs transferts qui pourraient avoir lieu à l'égard de la Métropole. Il est tout-à-fait juste que ce sont des décisions politiques importantes. Il y en a une notamment, et cela me permettra une réponse indirecte qui semble être passée inaperçue et qui vient d'être rappelée par Michel MARTIN, il s'agit de tout ce qui concerne le développement durable. Les questions imposées par le plan climat air énergie du territoire sont aujourd'hui des éléments majeurs. La sensibilisation très bien rappelée par Stéphanie ANTON, reste du domaine communal. Aujourd'hui que ce soit par exemple les isolations à travers l'A.N.A.H., la politique de l'habitat (P.L.H.), les délégations des aides à la pierre sont à l'agglomération. Quand on est sur une réflexion à propos des transports qui représentent un peu plus de 40 % des gaz à effet de serre et notamment les transports en commun, vous savez, c'est de notoriété publique, que l'on travaille sur un projet du tout électrique à l'agglomération. Quand on travaille en amont sur la source d'énergie relative à cela, c'est à l'agglomération. Et pour avoir vu aujourd'hui et pour insister partout publiquement, sur le fait que justement aujourd'hui il ne fallait pas avoir une lecture, je dirais, monocorde sur la question environnementale, mais que la condition pour avoir une empreinte énergétique la plus faible possible dans l'avenir - cet avenir se construit aujourd'hui - c'est associer ce que permet certes les évolutions sur le plan énergétique que je qualifierais de passives, mais surtout la transition numérique qui va avec. Et rendre des bâtiments qui sont résilients, des bâtiments qui sont en réaction par rapport aux sollicitations qu'ils peuvent faire sur le plan énergétique et sur la délivrance eux-mêmes d'apports énergétiques à l'ensemble d'un réseau, toutes ces notions d'intelligence des bâtiments, d'intelligence de la ville, d'intelligence des réseaux, c'est cela qui fera que l'on convergera de façon efficace vers une ville qui amène une empreinte énergétique extrêmement faible et en même temps des éléments qui sont supportables par rapport aux attentes de nos concitoyens. Ces éléments-là sont en route, mais ils le sont peu à l'échelle de la Ville et ils vont surtout l'être beaucoup à l'échelle de la*

*Métropole. Ces éléments sont en train de se construire, ils vont venir et on va dépasser le cadre de ce que l'on a fait jusqu'à présent pour aller beaucoup plus loin et aboutir à ce projet qui tient à l'ensemble des Maires. On l'a écrit dans le projet métropolitain : faire que l'Orléanais, Orléans Métropole soient une Métropole avec une empreinte carbone la plus faible possible. C'est un élément qu'il faut avoir en tête.*

*Aujourd'hui, toute cette stratégie financière a pour base le premier débat que l'on a eu sur les transferts de compétences. Pour moi ce qui ressort beaucoup des différentes interventions, c'est le fait que c'est un budget très axé sur les familles. On a parlé de l'éducation dans le détail, on a parlé de l'action sociale et Alexandrine LECLERC a décrit assez précisément tout ce qui pouvait l'être pour les familles les plus meurtries, y compris par le handicap, y compris par tous les aspects sociaux que l'on connaît très bien, vous le savez également M. RICOUD, et auxquels on est particulièrement attaché tous les deux. Donc, tous ces éléments-là aujourd'hui mobilisent l'essentiel du budget de la Ville d'Orléans et c'est un des aspects les plus importants qui restera à la charge des communes.*

*Il faudrait inclure dans cette position sur les familles les questions de sécurité, la protection des biens et des personnes. Cela commence d'abord en faveur des plus fragiles. Des femmes, cela a été dit, des familles et des enfants. C'est vrai dans nos quartiers avec les adolescents pour éviter les dérives et autres. Partout dans la ville, il faut éviter que les rues soient autant de tentations inappropriées pour les uns et les autres. Donc c'est tout ce travail au quotidien et c'est un budget non négligeable qui a été très légèrement augmenté à la marge, je le rappelle, et c'est normal.*

*Toutes ces questions-là aujourd'hui font qu'on a cette orientation globale autour de la vie au quotidien des familles. Pour moi, c'est quelque chose d'extrêmement important qu'il faut que l'on tienne, qui complète un certain nombre d'autres orientations que vous avez décrites, mais qui de plus en plus pour un certain nombre d'entre elles feront l'objet de débats à l'échelle de la Métropole. C'est ça la bascule et ce budget 2018 marque un pas décisif dans cette direction et c'est en cela qu'il était intitulé premier projet de l'ère métropolitaine, mais cela va bien au-delà. C'est un sens qui n'a échappé d'ailleurs à personne quels que soient les bancs dans cet hémicycle.*

*Pour moi, c'est un budget qui respecte les fondamentaux et là aussi, c'est le respect des familles car le portefeuille, cela commence par les questions fiscales, ensuite tous les services qui leur sont dévolus et pour lesquels nous sommes tournés. C'est aussi l'occasion, et j'en conclurais par-là, de saluer tout l'effort que fait le personnel pour tenir ces orientations. Les changements, cela a été dit tout à l'heure sur un autre débat, c'est toujours extrêmement délicat. Il y a ceux qui l'appréhendent avec enthousiasme, il y a ceux qui l'appréhendent avec crainte. Tout le monde doit être rassuré sur le fait qu'il aura sa place dans la construction qui est en train de se mettre en place, mais cette construction, si on reste sur les mêmes bases, si on reste sur les mêmes organisations, ne pourra pas fonctionner et à un moment donné se heurtera, pas à la volonté des élus, pas à des questions d'économies budgétaires, mais simplement à l'écart qui s'accroît entre le service rendu et le service perçu à l'échelle de nos concitoyens. Et c'est là qu'effectivement, nous portons toute une série de réflexions en interne et après qui s'illustrent par des orientations politiques précises et qui amènent des révisions sur la façon dont on conduit tel ou tel champ. Et ça, c'est quelque chose à laquelle je suis très attaché. Si en même temps, on peut le faire en permettant aux agents d'être le plus polyvalent possible, avoir le maximum de moyens pour répondre justement aux attentes de la population qui, je le répète, ne sont pas les mêmes aujourd'hui que celles qui seront demain et surtout pas qu'hier. Nos concitoyens sur la demande des services que nous leur rendons comme sur des tas de choses dans la société sont en train d'évoluer, ils ont déjà évolué. Nous-mêmes, si on se regarde en dehors de nos fonctions politiques, mais en tant que simple citoyen, on a déjà évolué par rapport à il y a 10 ans, 20 ans, pour moi c'est sûr en tout cas. Donc c'est là-dessus qu'il faut qu'on adapte aussi nos organisations parce que sinon, à un moment donné, je vous assure que le hiatus sera très fort.*

*Ce sont tous ces champs-là, le champ administratif effectivement a été particulièrement sollicité, M. le directeur général des services, au cours de ces derniers mois. C'est vrai à la Ville d'Orléans, mais c'est vrai aussi dans chacune des communes de l'agglomération et les Maires n'ont eu de cesse que de rappeler et d'être aux côtés de leur administration pour faire en sorte que les choses se passent bien, que les éléments soient apportés à la Métropole et qu'ensuite ils puissent être traités de façon à ce que l'on puisse construire le budget de chacune des communes puis évidemment celui de la Métropole.*



*On va aborder tous les sujets relatifs aux évolutions législatives dans le débat métropolitain, mais surtout dans les mois qui viennent, j'aurai l'occasion d'y revenir et de compléter ce qui a pu être dit. Mais en ce qui concerne la Ville, c'était la dernière année d'une période antérieure et la nouvelle d'une page qui s'est tournée. C'est en cela qu'il était très important que les fondamentaux qu'a rappelés Serge GROUARD puissent être maintenus et qu'on puisse au niveau de la Ville continuer d'aller de l'avant sachant que la Métropole avance elle-aussi dans ces nouvelles directions.*

*Je vais donc vous consulter sur ce budget.*

*M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'instruction comptable M 57,

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes et aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu le rapport de développement durable présenté lors du Conseil Municipal du 19 juin 2017,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2017,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 novembre 2017,

Entendu le rapport sur le budget primitif pour le budget principal et le budget annexe des activités spécifiques.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) maintenir les modalités de présentation par nature et de vote par chapitre en vigueur dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M 57 ;**

Considérant que par délibération n° 6 approuvée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014 il a été décidé de maintenir pour ce mandat, les modalités de présentation par nature et de vote par chapitre en vigueur antérieurement, il est décidé que, dans le cadre de l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'instruction comptable M 57 en remplacement de l'instruction comptable M 14 et afin de permettre la comparabilité et la lisibilité des budgets, de maintenir les modalités de présentation par nature et de vote par chapitre en vigueur ;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**- BUDGET PRINCIPAL -**

**2°) approuver le budget principal de la Mairie pour 2018, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 235 265 039,00 € et voté au niveau du chapitre ;**

a) arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      | DEPENSES                | RECETTES                | Résultat des votes                                    |
|--|-------------------------|-------------------------|---|
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL              | 29 449 859,00 €         |                         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL                     | 81 469 177,00 €         |                         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS                 | 1 500 000,00 €          |                         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE        | 23 648 930,00 €         |                         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 66 - CHARGES FINANCIERES                       | 3 042 000,00 €          |                         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES                   | 190 000,00 €            |                         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES                  |                         | 297 400,00 €            | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT |                         | 23 817 366,00 €         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 731 - IMPOSITIONS DIRECTES                     |                         | 101 435 116,00 €        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 73 - IMPOTS ET TAXES                           |                         | 6 681 200,00 €          | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS               |                         | 32 463 403,00 €         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE       |                         | 2 260 795,00 €          | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 76 - PRODUITS FINANCIERS                       |                         | 2 000,00 €              | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS                    |                         | 116 700,00 €            | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT   | 16 501 973,00 €         |                         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 042 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION    | 11 605 001,00 €         | 332 960,00 €            | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>167 406 940,00 €</b> | <b>167 406 940,00 €</b> | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |

**b) arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :**

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                   | DEPENSES               | RECETTES               | Résultat des votes                                    |
|--|------------------------|------------------------|---|
| 024 - PRODUIT DE CESSIONS                                  |                        | 3 843 449,00 €         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES                    | 10 000,00 €            | 5 000 000,00 €         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT                           | 553 000,00 €           | 3 948 693,00 €         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                         | 13 201 000,00 €        | 22 237 637,00 €        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT                             | 6 461 000,00 €         |                        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                         | 835 360,00 €           |                        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                           | 16 942 971,00 €        |                        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS                              | 26 515 960,00 €        |                        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 26 - PARTIC. ET CREANCES RATTACHEES A DES PAR              | 600 000,00 €           |                        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES                    | 147 000,00 €           | 2 462 498,00 €         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 4541001 / 4542001 - OPCT - IMMEUBLES MENACANT RUINES       | 8 000,00 €             | 8 000,00 €             | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 4581018 / 4582018 - OPCT - RESTAURATION DEPARTEMENT LOIRET | 2 250 848,00 €         | 2 250 848,00 €         | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT             |                        | 16 501 973,00 €        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 040 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION                | 332 960,00 €           | 11 605 001,00 €        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| <b>TOTAL</b>   | <b>67 858 099,00 €</b> | <b>67 858 099,00 €</b> | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |

**c) équilibré par :**

- un emprunt d'équilibre de 22 234 637,00€ ;
- un virement de la section de fonctionnement de 16 501 973,00 €.

ADOPTÉ PAR 44 VOIX CONTRE 7.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

**3°) fixer les subventions d'équilibre versées :**

- au budget annexe des activités spécifiques à un montant total de 157 800,00 € au titre de l'année 2018 ;
- au C.C.A.S. à 8 241 358 € au titre de l'année 2018.

ADOPTÉ PAR 44 VOIX CONTRE 7.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

**- BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES -**

4°) approuver le budget annexe des activités spécifiques pour 2018, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 651 538,00 € et voté au niveau du chapitre ;

a) arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      | DEPENSES            | RECETTES            | Résultat des votes                                    |
|--|---------------------|---------------------|---|
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL              | 255 871,00 €        |                     | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL                     | 118 686,00 €        |                     | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE        | 64 819,00 €         |                     | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT |                     | 191 057,00 €        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS               |                     | 157 800,00 €        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE       |                     | 196 800,00 €        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 042 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION    | 106 081,00 €        |                     | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>545 457,00 €</b> | <b>545 457,00 €</b> | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |

b) arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

| SECTION D'INVESTISSEMENT                    | DEPENSES            | RECETTES            | Résultat des votes                                    |
|---|---------------------|---------------------|---|
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS               | 106 081,00 €        |                     | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| 040 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION |                     | 106 081,00 €        | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>106 081,00 €</b> | <b>106 081,00 €</b> | Adopté par 44 voix contre 7.<br>Il y a 2 abstentions. |

c) équilibré par :

- une subvention d'équilibre du budget principal de 157 800,00 € ;

ADOPTE PAR 44 VOIX CONTRE 7.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

5°) autoriser M. le Maire, à effectuer les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre. »

ADOPTE PAR 44 VOIX CONTRE 7.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

|                    | Budget<br>Principal | Budget annexe<br>des Activités<br>spécifiques |
|--------------------|---------------------|---|
| Membres présents   | / 39 /              | / 39 /  |
| Suffrages exprimés | / 53 /              | / 53 /  |
| Nombre de pouvoirs | / 14 /              | / 14 /  |
| VOTES : pour       | / 44 /              | / 44 /  |
| contre             | / 7 /               | / 7 /   |
| abstention         | / 2 /               | / 2 /   |
| non participation  | / 0 /               | / 0 /   |

ADOPTE

**BUDGET PRIMITIF 2018**  
**Note brève et synthétique**  
Conseil Municipal du 11 Décembre 2017

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 novembre dernier a été l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2018.

Ce budget est le premier exercice de l'ère métropolitaine. Orléans Métropole assure dorénavant, en lieu et place de la ville, l'ensemble des compétences transférées en 2017 en matière d'espaces publics (principalement voirie et propreté), d'urbanisme, de promotion touristique, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de l'eau potable, des réseaux d'énergie auxquelles se sont récemment ajoutés le Parc Floral et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD).

Pour autant, la mairie reste la porte d'entrée pour chaque orléanais et va continuer à concentrer ses efforts à la fois sur la proximité pour leur faciliter la vie et sur l'attractivité pour renforcer le positionnement de notre capitale régionale.

Il est en outre important de souligner que les transferts de compétences, s'ils font évoluer les masses financières, ne modifient pas la construction budgétaire qui reste basée sur la stratégie définie pour le mandat.

Dans ce cadre, le budget 2018 a été élaboré sur la base d'une **maîtrise des dépenses de fonctionnement** permettant de **préserver l'autofinancement. Les taux de fiscalité restent inchangés et le niveau d'investissement est particulièrement soutenu** tout en **maîtrisant la dette**. Tenir ces objectifs est un enjeu majeur pour Orléans dans le contexte des débats nationaux : réforme de la taxe d'habitation et contractualisation à venir entre l'Etat et les grandes collectivités locales sur l'évolution des dépenses, la maîtrise de besoin de financement et le désendettement.

Malgré le transfert d'un certain nombre de dépenses, c'est plus de 48 M€ qui seront consacrés à des projets d'investissement. C'est dire l'effort que la ville entend consentir pour l'éducation, la famille et les politiques de solidarité (11,5 M€), le sport et la jeunesse (11 M€), la politique culturelle et les événements (8,5 M€), l'embellissement de la ville et à la tranquillité de ses habitants (13,2 M€), le développement du numérique sans oublier la participation citoyenne.

Le budget 2018 confirme la volonté de la mairie d'être à l'écoute des orléanais afin de satisfaire au mieux leurs attentes et de poursuivre, aux côtés d'Orléans Métropole, les engagements en faveur de la dynamique d'attractivité et de rayonnement, dans le respect des principes de développement durable.

## LE BUDGET 2018 EST LE PREMIER BUDGET DE L'ERE METROPOLITAINE

Notre Communauté d'Agglomération, devenue Communauté Urbaine au 01/01/2017 puis Métropole au 01/05/2017, s'est vue transférer de nouvelles compétences par ses communes membres. Il s'agit d'une évolution institutionnelle importante qui a demandé une forte mobilisation des élus et des administrations des 22 communes. L'année 2018 marque une nouvelle ère. Il nous faut mettre en œuvre toutes les décisions prises tant en termes d'opportunités que de moyens.

### ➤ Finaliser les transferts de compétences

Afin de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées par les communes, qui ne pouvaient être assurées directement par Orléans Métropole dès le 1er janvier 2017, il a été décidé de mettre en place une organisation temporaire pour 2017. Ainsi, la gestion des compétences est restée confiée aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016 (le personnel est resté communal pendant cette période transitoire).

En 2018, il s'agira d'achever le processus de transfert de compétences avec notamment :

- l'évaluation définitive des charges transférées et la fixation des attributions de compensation correspondantes en lien avec les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- le transfert du personnel relatif aux compétences transférées
- le transfert des compétences et équipements intégrées dans les statuts de la Métropole : hors Gemapi, l'ESAD et Parc Floral
- la fin des conventions de gestion et la reprise en direct de la gestion de l'ensemble des compétences par Orléans Métropole

### ➤ Accompagner Orléans Métropole dans la mise en œuvre du projet Métropolitain

Adopté par délibération du conseil Métropolitain du 11 juillet 2017, le projet Métropolitain 2017 – 2030 fixe un cap qui va bien au-delà de ce mandat : être parmi les quinze métropoles qui comptent en France d'ici à l'horizon 2030.

Il se décline autour de huit axes stratégiques :

- Etre la capitale du Val de Loire, ville de référence sur l'axe ligérien, porteuse de valeurs reconnues et du dynamisme économique pour rayonner au-delà de son territoire ;
- Etre une métropole internationalisée, reconnue pour son niveau scientifique, reposant sur des unités de formation supérieure d'excellence et de recherche ;
- Etre une métropole qui foisonne d'initiatives, de talents culturels, de création d'entreprises, ayant su développer une nouvelle approche du développement économique et accompagner les entreprises dans leurs mutations ;
- Etre une métropole qui assure une qualité et un cadre de vie pour ceux qui habitent ses villes et villages, en respectant l'identité de chacune, à une heure de Paris, capitale-monde ;
- Etre une métropole dont l'administration s'est modernisée, ouverte aux usagers et économe en moyens publics.
- Etre une métropole active dans la transition énergétique et numérique du territoire, des entreprises et des habitants.
- Etre une métropole solidaire afin que chaque habitant partage le sentiment d'appartenance à une même communauté d'intérêt, sentiment qui sera renforcé si chacun peut participer à l'élaboration des projets d'intérêt métropolitain, se sentir acteur et se les approprier.
- Etre soucieuse de la soutenabilité de la croissance des communes qui la composent en participant, autant que de besoin, à la mise en place d'équipements de proximité rendus nécessaires par l'évolution des zones urbanisées.

En 2018, Orléans, en tant que ville centre, va être amenée à jouer un nouveau rôle aux côtés des 21 autres communes et à décliner ces 8 axes stratégiques dans ses politiques publiques. Tel est l'objectif de ce budget primitif.

**PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS 2018 PAR GRANDES MASSES : Budget principal et budgets annexes**

Entre 2017 et 2018, les masses budgétaires sont présentées en diminution en raison des transferts de compétences à Orléans Métropole.

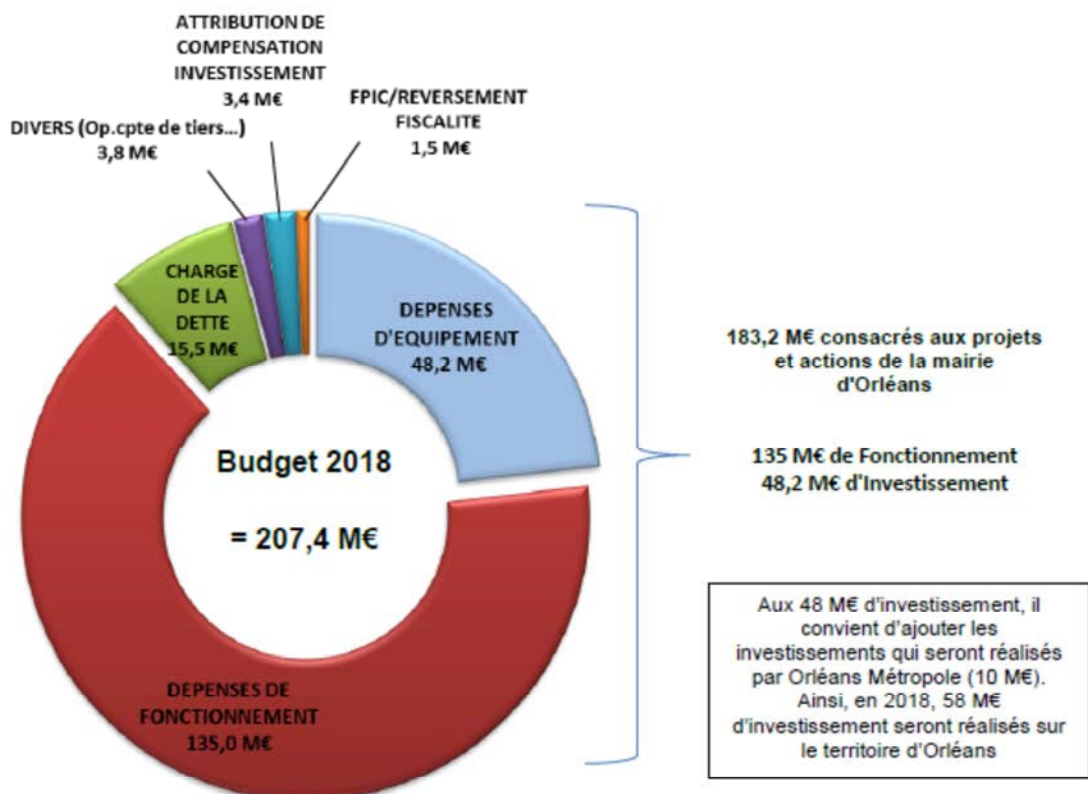
Le budget élaboré pour 2018 présente un montant global de recettes et dépenses réelles de 207,4 M€ :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 139,7 M€
- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 167,6 M€
- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 68 M€
  - o Dont 48,2 M€ de dépenses réelles d'équipements
  - o Dont 13,2 M€ de remboursement du capital de la dette
- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 40 M€.

| INVESTISSEMENT                                    | BP 2017        | BP 2018        |
|---|----------------|----------------|
| <b>RECETTES CUMULEES</b>                          | <b>56,8 M€</b> | <b>68,0 M€</b> |
| dont recettes réelles                             | 36,4 M€        | 39,8 M€        |
| dont recettes d'ordre                             | 20,4 M€        | 28,2 M€        |
| <b>DEPENSES CUMULEES</b>                          | <b>56,8 M€</b> | <b>68,0 M€</b> |
| dont dépenses réelles - équipement                | 41,8 M€        | 48,2 M€        |
| dont Attribution de compensation d'investissement |                | 3,4 M€         |
| dont autres dépenses réelles                      | 1,5 M€         | 2,9 M€         |
| dont remb. capital de la dette                    | 12,6 M€        | 13,2 M€        |
| dont dépenses d'ordre                             | 1,0 M€         | 0,3 M€         |

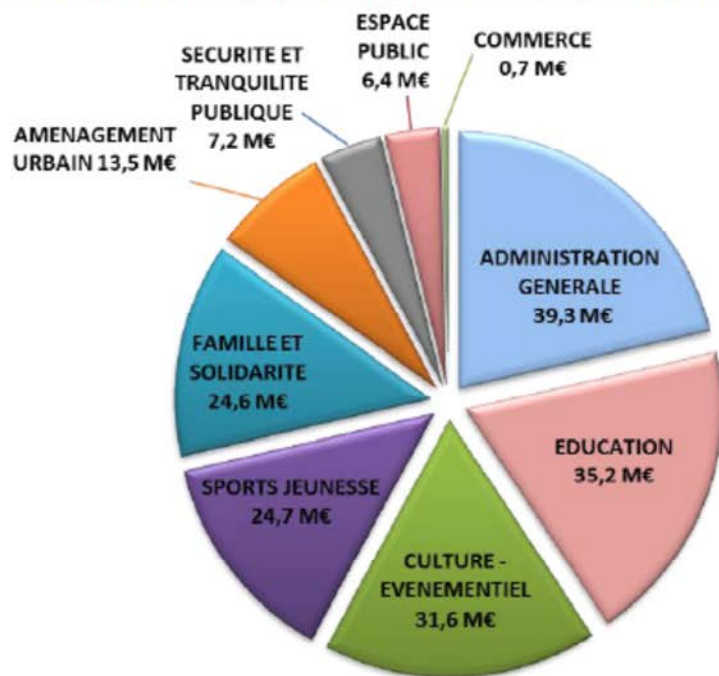
| FONCTIONNEMENT           | BP 2017         | BP 2018         |
|--------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>RECETTES CUMULEES</b> | <b>175,9 M€</b> | <b>168,0 M€</b> |
| dont recettes réelles    | 174,8 M€        | 167,6 M€        |
| dont recettes d'ordre    | 1,0 M€          | 0,3 M€          |
| <b>DEPENSES CUMULEES</b> | <b>175,9 M€</b> | <b>168,0 M€</b> |
| dont dépenses réelles    | 155,5 M€        | 139,7 M€        |
| dont dépenses d'ordre    | 20,4 M€         | 28,2 M€         |

|  |                 |                 |
|--|-----------------|-----------------|
| <b>DEP/ REC REELLES CUMULEES</b>             | <b>211,2 M€</b> | <b>207,4 M€</b> |
| Opérations comptables conventions de gestion | 16,8 M€         | 0,0 M€          |
| <b>DEP/ REC REELLES CUMULEES</b>             | <b>228,0 M€</b> | <b>207,4 M€</b> |
| <b>TOTAL 2 SECTIONS</b>                      | <b>249,4 M€</b> | <b>235,9 M€</b> |





Les 183,2 M€ consacrés aux projets et actions de Mairie se répartissent de la manière suivante :



Le budget 2018 présente un niveau d'épargne brute de 27,9 M€ et de 24,2 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible atteint 11 M€ après remboursement de la dette.

| BUDGETS PRIMITIFS 2018                               | Budget Principal | Budget annexe Activités Spécifiques | Cumul          |
|--|------------------|-------------------------------------|----------------|
| Recettes de gestion (1)                              | 167,0 M€         | 0,5 M€                              | 167,5 M€       |
| Dépenses de gestion (2)                              | 136,5 M€         | 0,4 M€                              | 137,0 M€       |
| <b>Epargne de gestion (3) = (1) - (2)</b>            | <b>30,4 M€</b>   | <b>0,1 M€</b>                       | <b>30,5 M€</b> |
| Intérêts de la dette dont écart d'ICNE (4)           | 2,6 M€           |                                     | 2,6 M€         |
| Charges Exceptionnelles (5)                          | 0,2 M€           | 0,0 M€                              | 0,2 M€         |
| Produits Exceptionnels (6)                           | 0,1 M€           |                                     | 0,1 M€         |
| <b>Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)</b>     | <b>27,8 M€</b>   | <b>0,1 M€</b>                       | <b>27,9 M€</b> |
| Attribution de compensation investissement (8)       | 3,7 M€           |                                     | 3,7 M€         |
| <b>Epargne brute après Att. Comp (9) = (7) - (8)</b> | <b>24,1 M€</b>   | <b>0,1 M€</b>                       | <b>24,2 M€</b> |
| Remboursement de capital (10)                        | 13,2 M€          |                                     | 13,2 M€        |
| <b>Epargne disponible (11) = (9) - (10)</b>          | <b>10,9 M€</b>   | <b>0,1 M€</b>                       | <b>11,0 M€</b> |

## LE BUDGET PRINCIPAL

En 2018, dans le contexte de la loi de programmation des finances publiques avec notamment la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, la finalisation des transferts de compétences à Orléans Métropole et la volonté d'Orléans d'accompagner le projet Métropolitain, l'élaboration du projet de budget 2018 est basée sur la maîtrise du fonctionnement, la préservation des capacités d'action et un effort d'investissement soutenu.

Les priorités de l'action municipale définies pour le mandat ont pour objectif de **respecter les équilibres financiers**, avec une construction du budget 2018 qui s'inscrit dans la stratégie de la préservation de ces équilibres avec :

- une stabilité des taux d'imposition
- une section de fonctionnement maîtrisée : des recettes de fonctionnement en stabilité et des dépenses de fonctionnement maîtrisées
- un effort d'investissement soutenu (48 M€ auxquels s'ajoutent 10 M€ qui seront réalisés par Orléans Métropole au titre des compétences transférées)
- un endettement contenu autour de 120 M€ (y compris PPP)

Le budget 2018 d'Orléans est ainsi élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuivant un objectif de maintien de l'autofinancement visant à maintenir un niveau d'investissement élevé tout en maîtrisant la dette. Cet objectif est une priorité permettant de répondre aux attentes des Orléanais et de maintenir les équilibres financiers pour les années à venir.

| BUDGET PRINCIPAL  | BP 2017         | BP 2018         |
|---|-----------------|-----------------|
| Recettes courantes de fonctionnement (1)                  | 172,28 M€       | 166,96 M€       |
| Dépenses courantes de fonctionnement (2)                  | 148,89 M€       | 136,07 M€       |
| <b>Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)</b> | <b>23,40 M€</b> | <b>30,89 M€</b> |
| Produits exceptionnels et financiers (5)                  | 0,23 M€         | 0,12 M€         |
| Charges exceptionnelles (4)                               | 0,97 M€         | 0,19 M€         |
| Frais financiers //PPP (6)                                | 3,44 M€         | 3,04 M€         |
| <b>Epargne brute (7) = (3)+(5)-(4) - (6)</b>              | <b>19,23 M€</b> | <b>27,77 M€</b> |
| Attribution de compensation investissement (8)            |                 | 3,38 M€         |
| <b>Epargne brute après AC invt (9) = (7) - (8)</b>        | <b>19,23 M€</b> | <b>24,40 M€</b> |
| Remboursement de capital (hors RA) /PPP (10)              | 12,61 M€        | 13,20 M€        |
| <b>Epargne disponible (11) = (9) - (10)</b>               | <b>6,62 M€</b>  | <b>11,20 M€</b> |
| Dépenses d'investissement                                 | 42,58 M€        | 50,95 M€        |
| dont Dépenses d'équipement (hors AC invt)                 | 40,86 M€        | 47,38 M€        |
| Recettes d'investissement                                 | 35,96 M€        | 39,75 M€        |
| dont emprunts et dettes assimilées                        | 18,34 M€        | 22,23 M€        |
| dont Cessions   | 4,13 M€         | 3,84 M€         |
| dont FCTVA  | 4,50 M€         | 4,50 M€         |
| dont Subventions d'investissement                         | 3,42 M€         | 3,95 M€         |

## 1. Des recettes de fonctionnement stables

De budget à budget, les recettes de fonctionnement diminuent de 13,2 M€ en raison notamment de la diminution de l'attribution de compensation à concurrence des dépenses et recettes transférées conformément aux travaux d'évaluations menés par la CLECT.

L'année 2018 est caractérisée par la finalisation des flux financiers liés aux transferts de compétences à Orléans Métropole. A ce stade des travaux de la CLECT, l'évaluation des charges transférées conduit pour ce qui concerne le fonctionnement à une diminution globale de l'attribution de compensation de 10,2 M€ par rapport à celle perçue en 2016. Dans ces conditions, le montant de l'attribution de compensation reçue en fonctionnement s'établit à 18 M€.

Compte tenu de ces évolutions de périmètre, à taux d'imposition inchangés, les recettes de fonctionnement de la ville n'évoluent pas.

| Recettes réelles de fonctionnement                                  | BP 2017         | BP 2018         | Evol BP 2018 / BP 2017 € |
|---|-----------------|-----------------|--------------------------|
| Dotations de l'Etat   | 24,5 M€         | 25,2 M€         | 0,7 M€                   |
| Compensations fiscales  | 2,4 M€          | 2,8 M€          | 0,4 M€                   |
| Recettes fiscales   | 82,4 M€         | 81,7 M€         | -0,7 M€                  |
| Attribution de compensation Orléans Métropole (hors investissement) | 29,8 M€         | 18,0 M€         | -11,7 M€                 |
| <b>Produits Orléans - périmètre constant</b>                        | <b>34,6 M€</b>  | <b>34,5 M€</b>  | <b>-0,1 M€</b>           |
| MADS Orléans Métropole (Espace public, éclairage public...)         | 1,5 M€          | 0,0 M€          | -1,5 M€                  |
| Dotation de solidarité communautaire Orléans Métropole              | 1,7 M€          | 1,7 M€          | 0,0 M€                   |
| Remboursement quote part de dette                                   | 2,7 M€          | 2,7 M€          | 0,0 M€                   |
| Changement mode de gestion patinoire                                | 0,3 M€          | 0,0 M€          | -0,3 M€                  |
| Dépénalisation du stationnement                                     | 0,0 M€          | 0,4 M€          | 0,4 M€                   |
| Festival de Loire   | 0,4 M€          | 0,0 M€          | -0,4 M€                  |
| <b>TOTAL recettes réelles de fonctionnement</b>                     | <b>180,3 M€</b> | <b>167,1 M€</b> | <b>-13,2 M€</b>          |

## 2. Des dépenses de fonctionnement stables

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 14 M€ en raison notamment des dépenses de gestion et de personnel transférées à Orléans Métropole. Compte tenu de ces évolutions de périmètre, les charges de gestion du périmètre communal sont proposées en stabilité (les augmentations liées à l'encouragement des politiques culturelles et événementielles sont intégralement compensées par des économies réalisées notamment sur les fluides...)

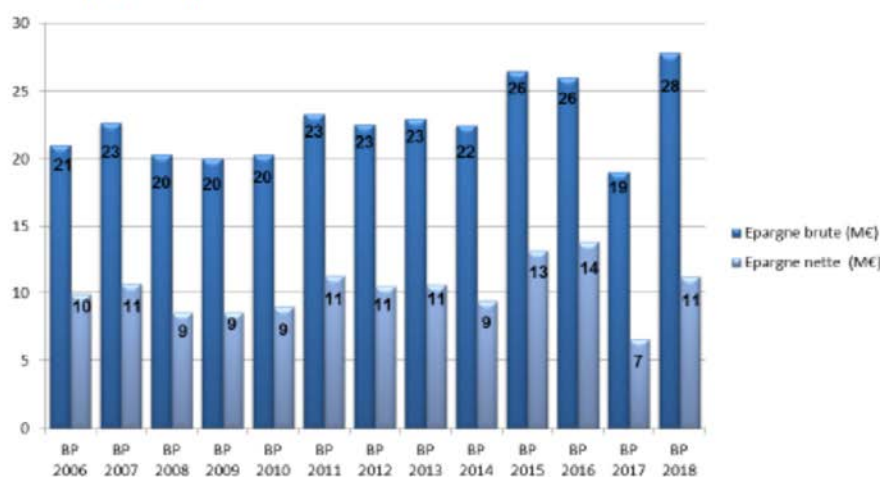
Les charges de personnel évoluent entre le budget primitif 2017 et le budget primitif 2018, en cohérence avec l'atterrissage 2017 (ouverture de crédits supplémentaires par décision modificative en octobre 2017). De compte administratif prévisionnel 2017 à budget 2018, les charges de personnel sont proposées en diminution de 1%.

| Dépenses réelles de fonctionnement                      | BP 2017          | BP 2018          | Evol BP 2018/ BP 2017 |
|---|------------------|------------------|-----------------------|
| Charges de personnel                                    | 91,19 M€         | 81,47 M€         | -9,73 M€              |
| dont Personnel Ville                                    | 91,2 M€          | 92,2 M€          | 1,0 M€                |
| dont Personnel transféré                                |                  | -12,8 M€         | -12,8 M€              |
| dont MADS transferts de compétences                     |                  | 2,0 M€           | 2,0 M€                |
| Charges de gestion                                      | 55,3 M€          | 52,2 M€          | -3,14 M€              |
| <b>dont Charges Orléans</b>                             | <b>61,3 M€</b>   | <b>61,1 M€</b>   | <b>-0,2 M€</b>        |
| dont Charges transférées                                | -6,0 M€          | -8,9 M€          | -2,9 M€               |
| Charges financières                                     | 3,44 M€          | 3,04 M€          | -0,39 M€              |
| Charges exceptionnels                                   | 0,18 M€          | 0,19 M€          | 0,01 M€               |
| FPIC et dégrevement fiscaux                             | 1,50 M€          | 1,50 M€          | 0,00 M€               |
| <b>Dépenses de fonctionnement à caractère récurrent</b> | <b>151,64 M€</b> | <b>138,39 M€</b> | <b>-13,25 M€</b>      |
| Festival de Loire                                       | 1,35 M€          | 0,51 M€          | -0,84 M€              |
| Dépénalisation du stationnement                         |                  | 0,40 M€          | 0,40 M€               |
| Changement mode gestion patinoire                       | 0,30 M€          |                  | -0,30 M€              |
| <b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>         | <b>153,29 M€</b> | <b>139,30 M€</b> | <b>-14,0 M€</b>       |

### 3- Un autofinancement élevé qui permet de poursuivre les projets d'investissement

| BUDGET PRINCIPAL  | BP 2017         | BP 2018         |
|---|-----------------|-----------------|
| Recettes courantes de fonctionnement (1)                  | 172,28 M€       | 166,96 M€       |
| Dépenses courantes de fonctionnement (2)                  | 148,89 M€       | 136,07 M€       |
| <b>Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)</b> | <b>23,40 M€</b> | <b>30,89 M€</b> |
| Produits exceptionnels et financiers (5)                  | 0,23 M€         | 0,12 M€         |
| Charges exceptionnelles (4)                               | 0,97 M€         | 0,19 M€         |
| Frais financiers //PPP (6)                                | 3,44 M€         | 3,04 M€         |
| <b>Epargne brute (7) = (3) + (5) - (4) - (6)</b>          | <b>19,23 M€</b> | <b>27,77 M€</b> |
| Attribution de compensation investissement (8)            |                 | 3,38 M€         |
| <b>Epargne brute après AC invt (9) = (7) - (8)</b>        | <b>19,23 M€</b> | <b>24,40 M€</b> |
| Remboursement de capital (hors RA) /PPP (10)              | 12,61 M€        | 13,20 M€        |
| <b>Epargne disponible (11) = (9) - (10)</b>               | <b>6,62 M€</b>  | <b>11,20 M€</b> |

L'épargne brut prévisionnelle s'élève à 28 M€ et à 24 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible s'élève à 11 M€.



#### 4- Le remboursement de la dette : un endettement stable et une charge de la dette maîtrisée

A ce stade de la construction budgétaire et dans l'attente du transfert effectif des emprunts ayant financé les compétences devenues métropolitaine, le budget est construit en prenant en compte le remboursement par la Métropole de la quote-part d'annuité correspondant aux emprunts ayant vocation à être définitivement transférés à la Métropole.

Au budget 2018, les crédits inscrits au titre des intérêts et du remboursement en capital de la dette bancaire (15,1 M€) correspondent au coût estimé de la dette bancaire souscrite à fin 2017. Après remboursement de la quote-part d'annuité remboursée à la Mairie par Orléans Métropole de 2,700 M€, la charge nette de dette bancaire 2018 est de 12,4M€ (15,1 M€ - 2,7 M€).

Le budget 2018 intègre par ailleurs, une dette non bancaire (17 M€) correspondant au PPP relatif à la reconstruction de l'école Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon. Les loyers de remboursement de la charge de dette non bancaire s'élèvent à 1,170 M€ (0,472 M€ de frais financiers et 0,698 M€ de remboursement du capital de la dette).

#### 5- Les dépenses d'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                          |  |                      |                      |                   |
|--|--|----------------------|----------------------|-------------------|
| Chap   | Libellé  | BUDGET primitif 2017 | BUDGET primitif 2018 | Evol BP18/ BP17 € |
| 20   | Immobilisations incorporelles                  | 1,9 M€               | 0,8 M€               | -1,1 M€           |
| 204  | Subventions d'équipement versées (hors AC)     | 4,9 M€               | 3,1 M€               | -1,8 M€           |
| 21   | Immobilisations corporelles                    | 14,9 M€              | 16,9 M€              | 2,0 M€            |
| 23   | Immobilisations en cours                       | 29,5 M€              | 26,5 M€              | -2,9 M€           |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |  | <b>51,2 M€</b>       | <b>47,4 M€</b>       | <b>-3,8 M€</b>    |
| 204  | Subventions d'équipement - AC                  | 0,0 M€               | 3,4 M€               | 3,4 M€            |
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves            | 0,1 M€               | 0,0 M€               | -0,1 M€           |
| 13   | Subventions d'investissement                   | 0,0 M€               | 0,6 M€               | 0,6 M€            |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                  | 12,6 M€              | 13,2 M€              | 0,6 M€            |
| 26   | Particip., créances rattachées à des particip. | 0,0 M€               | 0,6 M€               | 0,6 M€            |
| 27   | Autres immobilisations financières             | 0,1 M€               | 0,1 M€               | 0,1 M€            |
| 45X-1  | Total des opé. Pour compte de tiers            | 1,5 M€               | 2,3 M€               | 0,7 M€            |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |  | <b>65,5 M€</b>       | <b>67,5 M€</b>       | <b>2,0 M€</b>     |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |  | <b>0,3 M€</b>        | <b>0,3 M€</b>        | <b>0,3 M€</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                       |  | <b>65,8 M€</b>       | <b>67,9 M€</b>       | <b>2,3 M€</b>     |

En 2018, les dépenses d'équipement de la Ville (y compris le remboursement du capital de la dette du PPP Chardon) sont proposées à 48 M€ auxquels il convient de rajouter environ 10 M€ qui seront réalisés par Orléans Métropole au titre de la politique espace public – voirie transférée en 2017.

La politique d'investissement reste volontariste dans la durée grâce maintien de l'autofinancement et des ressources propres affectées à l'investissement (F.C.T.V.A., subventions, cessions d'actifs).

A ce stade des travaux de la CLECT, l'attribution de compensation d'investissement s'établirait à 3,375 M€.

**Budget 2018 : les principaux investissements par quartier**



**6- Les recettes d'investissement**

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                          |  |                      |                      |                   |
|--|--|----------------------|----------------------|-------------------|
| Chap   | Libellé  | BUDGET primitif 2017 | BUDGET primitif 2018 | Evol BP18/ BP17 € |
| 13   | Subventions d'investissement                   | 5,6 M€               | 3,9 M€               | -1,6 M€           |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                  | 23,7 M€              | 22,2 M€              | -1,5 M€           |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |  | <b>29,3 M€</b>       | <b>26,2 M€</b>       | <b>-3,1 M€</b>    |
| 10   | Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)     | 5,0 M€               | 5,0 M€               | 0,0 M€            |
| 20   | Immobilisations incorporelles                  | 0,0 M€               | 0,0 M€               | 0,0 M€            |
| 26   | Particip., créances rattachées à des particip. | 0,0 M€               | 0,0 M€               | 0,0 M€            |
| 165  | Dépôts et cautionnements reçus                 | 0,0 M€               | 0,0 M€               | 0,0 M€            |
| 27   | Autres immobilisations financières             | 1,9 M€               | 2,5 M€               | 0,6 M€            |
| 024  | Produits des cessions d'immobilisations        | 4,1 M€               | 3,8 M€               | -0,3 M€           |
| 45X-2  | Total des opé. pour le compte de tiers         | 1,5 M€               | 2,3 M€               | 0,7 M€            |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |  | <b>41,8 M€</b>       | <b>39,8 M€</b>       | <b>-2,1 M€</b>    |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |  | <b>23,9 M€</b>       | <b>28,1 M€</b>       | <b>4,2 M€</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                       |  | <b>65,8 M€</b>       | <b>67,9 M€</b>       | <b>2,1 M€</b>     |

En 2018, la mairie percevra au titre du financement de ses investissements : des subventions versées par des partenaires, des remboursements de TVA, le produit de cessions foncières et immobilières...

L'emprunt d'équilibre 2018 inscrit au budget s'établit à 22,2 M€. Sur cette base, la dette hors PPP s'établirait autour de 100 M€ en 2018, ce qui correspond à un niveau d'endettement très inférieur à la moyenne des villes comparables. En tenant compte de la dette PPP, liée au contrat de reconstruction du groupe scolaire B. Maréchal et du gymnase G. Chardon, la dette globale serait de l'ordre de 120 M€ fin 2018.

## LES BUDGETS ANNEXES

---

### Le budget annexe des activités spécifiques

Ce budget, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,696 M€, regroupe les activités dont la réglementation impose l'individualisation :

- le magazine municipal,
- la gestion des locaux du Centre Chorégraphique National, de la salle Pierre Aymé Touchard et de la salle des musiques actuelles,
- les locaux loués à des entreprises,
- le service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme.

La participation de la Ville au budget annexe s'élève à 0,158 M€ (équilibre du magazine municipal).

### Le budget annexe des opérations funéraires

Le budget annexe retrace l'activité de fossoyage exercée en régie directe. Le service de fossoyage intègre les travaux de fossoyage et les activités d'inhumations, des exhumations, de creusements et de terrassements mécaniques ou manuels pour la pose de caveaux.

Par délibération du 11/12/2017, il est décidé de mettre fin à l'ensemble des missions exercées par la Régie municipale des opérations funéraires entraînant la dissolution du budget annexe des opérations funéraires au 31/12/2017.

### Le budget annexe du Parc Floral

Par délibération du conseil métropolitain du 16 novembre 2017 et par délibération du conseil municipal de la ville d'Orléans du 11 décembre 2017, le Parc Floral est intégré aux statuts de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le budget annexe Parc Floral est dissout et devient métropolitain.



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**« 2018 : premier budget de l'ère  
Métropolitaine »**



## Budget 2018 – Rapport de présentation

---

### INTRODUCTION

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 novembre dernier a été l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2018.

Ce budget est le premier de l'ère métropolitaine. Orléans Métropole assure dorénavant, en lieu et place de la ville, l'ensemble des compétences transférées en 2017 en matière d'espaces publics (principalement voirie et propreté), d'urbanisme, de promotion touristique, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de l'eau potable, des réseaux d'énergie auxquelles se sont récemment ajoutés le Parc Floral et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD).

Pour autant, la mairie reste la porte d'entrée pour chaque orléanais et va continuer à concentrer ses efforts à la fois sur la proximité pour leur faciliter la vie et sur l'attractivité pour renforcer le positionnement de notre capitale régionale.

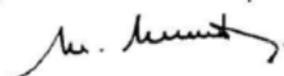
Il est en outre important de souligner que les transferts de compétences, s'ils font évoluer les masses financières, ne modifient pas la construction budgétaire qui reste basée sur la stratégie définie pour le mandat.

Dans ce cadre, le budget 2018 a été élaboré sur la base d'une **maitrise des dépenses de fonctionnement** permettant de **préserver l'autofinancement. Les taux de fiscalité restent inchangés et le niveau d'investissement est particulièrement soutenu** tout en **maitrisant la dette**. Tenir ces objectifs est un enjeu majeur pour Orléans dans le contexte des débats nationaux : réforme de la taxe d'habitation et contractualisation à venir entre l'Etat et les grandes collectivités locales sur l'évolution des dépenses, la maitrise de besoin de financement et le désendettement.

Malgré le transfert d'un certain nombre de dépenses, c'est plus de 48 M€ qui seront consacrés à des projets d'investissement. C'est dire l'effort que la ville entend consentir pour l'éducation, la famille et les politiques de solidarité (11,5 M€), le sport et la jeunesse (11 M€), la politique culturelle et les événements (8,5 M€), l'embellissement de la ville et à la tranquillité de ses habitants (13,2 M€), le développement du numérique sans oublier la participation citoyenne.

Le budget 2018 confirme la volonté de la mairie d'être à l'écoute des orléanais afin de satisfaire au mieux leurs attentes et de poursuivre, aux côtés d'Orléans Métropole, les engagements en faveur de la dynamique d'attractivité et de rayonnement, dans le respect des principes de développement durable.

Le Maire Adjoint,



Michel MARTIN

Budget 2018 – Rapport de présentation

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PARTIE I : LA PROXIMITE AU CŒUR DES PRIORITES .....</b>   | <b>5</b>  |
| I – Améliorer la qualité des services publics et être attentif au bien être des Orléanais.....   | 5         |
| 1. La priorité donnée à l'éducation .....  | 5         |
| 2. Le contrat de réussite éducative.....   | 6         |
| 3. L'animation urbaine et les projets en direction des jeunes .....  | 6         |
| 4. Un effort constant pour la politique sociale, la promotion de la santé et l'intégration<br>citoyenne des personnes handicapées .....  | 7         |
| 5. Le soutien de la pratique sportive et du tissu associatif.....  | 8         |
| 6. La modernisation du service public et l'organisation des services municipaux .....  | 10        |
| 7. La participation citoyenne et la vie des quartiers.....   | 11        |
| 8. La tranquillité publique et les dispositifs de prévention .....   | 12        |
| 9. les pouvoirs de police sanitaire .....  | 13        |
| II – La gestion et l'embellissement de l'espace public.....  | 14        |
| III – La transformation des quartiers .....  | 15        |
| <b>PARTIE II : L'ATTRACTIVITE D'ORLEANS .....</b>  | <b>18</b> |
| I – La culture vecteur d'attractivité.....   | 18        |
| II – Le soutien à l'emploi et au commerce .....  | 20        |
| 1. Une politique en faveur de l'insertion professionnelle.....   | 20        |
| 2. Le soutien au Commerce.....   | 20        |
| La compétence commerce est également transférée à la Métropole. ....   | 20        |
| 3. La Zone Franche Urbaine de l'Argonne.....   | 21        |
| III – La promotion du territoire et le label Ville d'arts et d'histoire .....  | 21        |
| IV – Les principaux événements et animations prévus en 2018 .....  | 22        |
| <b>PARTIE III : LE DEVELOPPEMENT DURABLE, FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION MUNICIPALE.....</b>   | <b>24</b> |
| <b>PARTIE IV : PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS 2018 PAR GRANDES MASSES .....</b>   | <b>25</b> |
| I- Présentation budgétaire consolidée par grandes masses.....  | 25        |
| II- Présentation consolidée des équilibres financiers .....  | 27        |
| <b>PARTIE V : EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL .....</b>  | <b>27</b> |
| I - La section de fonctionnement.....  | 29        |
| 1. Les recettes de fonctionnement.....   | 29        |
| 2. Les dépenses de fonctionnement.....   | 34        |
| II - L'autofinancement .....   | 37        |
| III – Le remboursement de la dette.....  | 38        |
| IV - La section d'investissement .....   | 39        |
| 1. L'équilibre global de la section d'investissement .....   | 39        |
| 2. Les dépenses d'équipement : un effort d'investissement consolidé de 48 M€ au titre des<br>compétences communales et 10 M€ au titre des compétences transférées réalisés par Orléans<br>Métropole..... | 40        |
| 3. Attribution de compensation d'investissement.....   | 44        |
| 4. Les recettes d'investissement .....   | 44        |
| <b>PARTIE VI : EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS ANNEXES.....</b>  | <b>46</b> |
| I - Le budget annexe des activités spécifiques .....   | 46        |
| II - Le budget annexe des opérations funéraires .....  | 46        |
| III - Le budget annexe du Parc Floral .....  | 46        |

## Budget 2018 – Rapport de présentation

---

### **Le Budget 2018 est le premier budget de l'ère métropolitaine**

Notre Communauté d'Agglomération, devenue Communauté Urbaine au 01/01/2017 puis Métropole au 01/05/2017, s'est vue transférer de nouvelles compétences par ses communes membres. Il s'agit d'une évolution institutionnelle importante qui a demandé une forte mobilisation des élus et des administrations des 22 communes.

L'année 2018 marque une nouvelle ère. Il nous faut mettre en œuvre toutes les décisions prises tant en termes d'opportunités que de moyens.

#### ➤ Finaliser les transferts de compétences

Afin de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées par les communes, qui ne pouvaient être assurées directement par Orléans Métropole dès le 1er janvier 2017, il a été décidé de mettre en place une organisation temporaire pour 2017. Ainsi, la gestion des compétences est restée confiée aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016 (le personnel est resté communal pendant cette période transitoire).

En 2018, il s'agira d'achever le processus de transfert de compétences avec notamment :

- l'évaluation définitive des charges transférées et la fixation des attributions de compensation correspondantes en lien avec les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- le transfert du personnel relatif aux compétences transférées
- le transfert des compétences et équipements intégrées dans les statuts de la Métropole : hors Gemapi, l'ESAD et Parc Floral
- la fin des conventions de gestion et la reprise en direct de la gestion de l'ensemble des compétences par Orléans Métropole

#### ➤ Accompagner Orléans Métropole dans la mise en œuvre du projet Métropolitain

Adopté par délibération du conseil Métropolitain du 11 juillet 2017, le projet Métropolitain 2017 – 2030 fixe un cap qui va bien au-delà de ce mandat : être parmi les quinze métropoles qui comptent en France d'ici à l'horizon 2030.

Il se décline autour de huit axes stratégiques :

- Etre la capitale du Val de Loire, ville de référence sur l'axe ligérien, porteuse de valeurs reconnues et du dynamisme économique pour rayonner au-delà de son territoire ;
- Etre une métropole internationalisée, reconnue pour son niveau scientifique, reposant sur des unités de formation supérieure d'excellence et de recherche ;
- Etre une métropole qui foisonne d'initiatives, de talents culturels, de création d'entreprises, ayant su développer une nouvelle approche du développement économique et accompagner les entreprises dans leurs mutations ;
- Etre une métropole qui assure une qualité et un cadre de vie pour ceux qui habitent ses villes et villages, en respectant l'identité de chacune, à une heure de Paris, capitale-monde ;
- Etre une métropole dont l'administration s'est modernisée, ouverte aux usagers et économe en moyens publics.
- Etre une métropole active dans la transition énergétique et numérique du territoire, des entreprises et des habitants.
- Etre une métropole solidaire afin que chaque habitant partage le sentiment d'appartenance à une même communauté d'intérêt, sentiment qui sera renforcé si chacun peut participer à l'élaboration des projets d'intérêt métropolitain, se sentir acteur et se les approprier.
- Etre soucieuse de la soutenabilité de la croissance des communes qui la composent en participant, autant que de besoin, à la mise en place d'équipements de proximité rendus nécessaires par l'évolution des zones urbanisées.

En 2018, Orléans, en tant que ville centre, va être amenée à jouer un nouveau rôle aux côtés des 21 autres communes et à décliner ces 8 axes stratégiques dans ses politiques publiques. Tel est l'objectif de ce budget primitif.

## **PARTIE I : LA PROXIMITE AU CŒUR DES PRIORITES**

### **I – Améliorer la qualité des services publics et être attentif au bien être des Orléanais**

#### **1. La priorité donnée à l'éducation**

En 2018, le budget total de la politique éducation et centres de loisirs s'élève à 35,1 M€.

En fonctionnement, le budget s'élève à 26,8 M€ et intègre les frais de personnel, de restauration scolaire, l'ensemble des dispositifs périscolaires et de loisirs (temps d'activités périscolaires, aide au travail personnel, accueil périscolaire, ateliers éducatifs et accueils de loisirs) et le coût d'entretien-maintenance ainsi que les frais financiers liés au nouveau groupe scolaire Bénédicte Maréchal.

En investissement, le budget s'élève à 8,3 M€ marquant une réelle accélération du plan d'investissement de rénovation et d'équipement dans les écoles Orléanaises.

L'année 2018 sera marquée par le nouveau contrat pour la restauration, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2017/2018 et qui tient compte de la volonté de la Mairie de mettre en avant l'approvisionnement des produits locaux et de créer une légumerie à la cuisine centrale.

De plus, suite à la parution du décret du 26 juin 2017 permettant aux communes de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, la décision a été prise de ne rien changer dans la précipitation pour la rentrée de 2017, mais de mettre à profit l'année scolaire 2017/2018 pour organiser une large consultation associant les enseignants et parents d'élèves et réorganiser les services en fonction d'une décision qui sera prise au plus tard au 1er trimestre 2018.

Enfin la volonté de participer à la réussite scolaire des élèves et à leur épanouissement conjuguée à la hausse du nombre d'élèves se traduit par l'augmentation des actions d'éducation artistique, le développement du Festival « Rendez-vous Conte ! ».

Le budget de fonctionnement affecté à l'Education et aux centres de loisirs comprend notamment :

- les charges de personnel : 17,7 M€
- le coût de la restauration scolaire du nouveau contrat de prestation (3,325 M€, -23%)
- la contribution obligatoire au fonctionnement de l'enseignement privé (1,372 M€, +1,9%)
- les dépenses courantes des centres de loisirs (1,125 M€).
- les charges de fonctionnement et les frais financiers du groupe scolaire Bénédicte Maréchal (0,575 M€).
- les fournitures et manuels scolaires (0,384 M€),
- le transport collectif (0,443 M€ dont 0,133 M€ de budget exceptionnel dédié au transport des enfants de Romain Rolland vers le centre de loisirs des Sapins où ils seront scolarisés jusqu'à fin 2018 pendant les travaux réalisés sur le groupe scolaire).

Le budget 2018 est également marqué par un niveau d'investissement soutenu (8,3 M€), comprenant notamment la poursuite des grandes opérations immobilières et du programme de rénovation des écoles :

- la poursuite des travaux de construction de la nouvelle maternelle Michel de la Fournière (3 M€) – ouverture prévue pour Toussaint 2018,
- les travaux de rénovation de l'école Romain Rolland (2 M€),
- l'entretien, les grosses réparations et les travaux d'accessibilité sur les bâtiments scolaires (1,5 M€) comprenant cette année le plan de sécurisation des écoles, notamment l'installation de visiophones,
- l'acquisition de matériels scolaires et de loisirs (jeux, mobilier) et la modernisation de l'équipement informatique des écoles (0,650 M€) avec la poursuite du déploiement du plan numérique, qui a débuté en 2015-2016, et représente à lui seul une dépense de 0,400 M€,

## Budget 2018 – Rapport de présentation

- les charges d'investissement du groupe scolaire Bénédicte Maréchal (0,458 M€),
- l'aménagement de l'ancien collège Bolière (0,200 M€)
- l'aménagement des cours d'écoles (0,200 M€),
- la rénovation du restaurant scolaire Jean Mermoz (0,150 M€)
- l'extension du groupe scolaire Molière et de l'élémentaire Marcel Proust (0,130 M€)
- les équipements et travaux dans les centres de loisirs (0,065 M€).

En 2018, seront également inscrits en dépenses et recettes pour compte de tiers les dépenses et recettes liées aux repas servis dans des collèges dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Départemental du Loiret pour le nouveau contrat de restauration scolaire (2,251 M€).

### 2. Le contrat de réussite éducative

En complément de la politique de l'Education, la Mairie développe également une démarche volontariste en faveur de la prévention et de la réussite.

Le programme de réussite éducative s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. Il a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants en difficulté, scolarisés dans les zones d'éducation prioritaire, en proposant des projets éducatifs auxquels sont associés les parents.

En 2017, plus de 640 jeunes et leurs familles ont pu bénéficier d'un suivi individuel.

Avec 0,624 M€, le budget 2018 de la réussite éducative s'inscrit en stabilité.

### 3. L'animation urbaine et les projets en direction des jeunes

La jeunesse est une priorité. Dans le prolongement de la prévention et de la réussite éducative, la Mairie déploie de nombreuses initiatives dans les quartiers et soutient les associations d'animation urbaine.

En 2018, un budget de 4,081 M€ y compris personnel (dont 3,670 M€ en fonctionnement et 0,411 M€ d'investissement) est spécifiquement consacré à la politique en faveur de la jeunesse. Ce budget s'ajoute à celui consacré aux actions et projets développés dans le cadre de la politique municipale en faveur du sport et de la culture.

En 2018, l'ensemble des actions et projets initiés depuis plusieurs années en direction de la jeunesse seront poursuivis notamment le Festival de Hip Hop, la Soirée Jeunes Talents et Orléans Mouv'.

Les subventions de fonctionnement inscrites au budget 2018 s'élèvent à 3 M€, la politique d'animation urbaine reposant essentiellement sur le conventionnement et le partenariat avec des associations spécialisées.

Acteur majeur de l'animation urbaine, l'association ASELQO continue de bénéficier en 2018 d'un important soutien financier de la Mairie d'Orléans, avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2,570 M€, et d'une subvention d'équipement de 0,103 M€.

| en K€              | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | BP 2017 | BP 2018 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Subventions        | 3 158   | 3 171   | 3 176   | 3 185   | 2 984   | 3 004   | 2 982   | 3 002   |
| dont Aselqo        | 2 705   | 2 705   | 2 705   | 2 705   | 2 570   | 2 570   | 2 570   | 2 570   |
| autres subventions | 453     | 466     | 471     | 480     | 415     | 434     | 412     | 432     |

Enfin, sont inscrits au budget 2018, des bourses projets pour les jeunes (0,014 M€), la cotisation au Centre Régional d'Information Jeunesse (0,045 M€) ainsi que le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (0,008 M€).

En investissement, le budget 2018 prévoit 0,200 M€ pour la démolition du CAS Rouget de Lisle, 0,050 M€ pour des travaux au CAS Grand Villiers, ainsi que 0,050 M€ pour l'entretien des bâtiments jeunesse.

Budget 2018 – Rapport de présentation

#### **4. Un effort constant pour la politique sociale, la promotion de la santé et l'intégration citoyenne des personnes handicapées**

En 2018, le budget consacré à l'action sociale, à la santé et au handicap de la Mairie s'élève à 24,4 M€ (dont 11,4 M€ de frais de personnel mis à disposition remboursés par le CCAS à la Mairie).

##### **LE SOUTIEN AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET AUX ACTEURS SOCIAUX**

Pour 2018, deux nouvelles actions seront mises en œuvre au CCAS marquant ainsi la volonté de la Mairie d'être particulièrement attentive aux personnes en difficulté :

- La première concerne un dispositif particulier en direction des femmes victimes de violence conjugales
- La seconde concerne un dispositif en faveur des jeunes en grande précarité à l'instar du dispositif TAPAJ

Les subventions inscrites au budget 2018 (8,778 M€) concernent :

- la subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action Sociale (8,193 M€),
- la participation au financement du programme de réussite éducative (0,048 M€),
- les subventions versées aux associations (0,444 M€) menant des actions d'accompagnement et de lien social : La vie devant soi, le Relais Orléanais, la Fédération de Foyers Clubs.
- la contribution au dispositif FUL/FAJ (0,092 M€)

| SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES |         |         |         |         |         |         |         |        |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|
| en K€                        | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | BP 2017 | BP2018 |
| Subventions                  | 8974    | 8954    | 8966    | 8968    | 7397    | 7757    | 8778    | 8778   |
| dont CCAS                    | 8421    | 8478    | 8448    | 8405    | 7193    | 7193    | 8193    | 8193   |

Outre les deux nouveaux dispositifs, la subvention allouée au CCAS par la Mairie permettra de poursuivre l'ensemble des actions visant à soutenir les familles Orléanaises, et notamment :

- la politique Petite Enfance et ses structures situées dans tous les quartiers, afin d'améliorer l'accueil des tout-petits. De nouvelles places en crèche sont d'ailleurs en cours de réalisation à Saint Marceau.
- la politique de solidarité et d'action sociale, avec notamment l'animation de l'Espace Solidarité et l'attribution d'aides facultatives (aides individuelles, chèques d'accompagnement personnalisé, ...).
- la politique des Aînés, incluant le volet hébergement, le CLIC intercommunal (et de l'antenne d'Orléans), les services de téléassistance et de portage des repas à domicile. Les résidences autonomes se structureront dans le respect des nouveaux textes et formaliseront leurs projets d'établissements.
- la politique de prévention de la Santé
- l'animation de la politique handicap en proximité avec les associations
- la politique de prévention et de réussite éducative.

##### **LA POLITIQUE SANTE – ET LES MAISONS DE SANTE**

L'année 2018 sera aussi consacrée à la poursuite des actions de promotion du territoire en direction des professionnels de santé favorisant ainsi leur installation. Ainsi, consciente de la nécessité de maintenir une offre de soins de proximité, la Mairie a initié plusieurs projets de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)°.

Par ailleurs, en lien avec le CCAS d'Orléans, les actions de prévention sont poursuivies avec notamment les Rendez-vous de la Santé qui permettent d'apporter une information gratuite et accessible à tous, ainsi que l'appui aux associations, en particulier pour développer l'axe santé Sport (0,044 M€).

Enfin, la Mairie est un acteur du maillage médico-social sur le territoire à travers sa participation au contrat local de Santé Public, en lien avec un certain nombre de commune de la Métropole.

## Budget 2018 – Rapport de présentation

---

Dans le cadre de la promotion de la santé, les actions développées par la Mairie d'Orléans visent à répondre aux enjeux majeurs que constitue la lutte contre la désertification médicale. Consciente de la nécessité de maintenir une offre de soins de proximité, la Mairie a initié plusieurs projets de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).

En 2018, la Mairie prévoit le lancement de la construction d'une nouvelle MSP dans le quartier Saint-Marceau (1,820 M€ en dépenses et 0,600 M€ de subvention de la région) et engage les études pour une 4<sup>ème</sup> MSP, en centre-ville (0,300 M€).

### LA POLITIQUE HANDICAP

Dans le cadre de la politique Handicap, le budget 2018 prévoit 0,011 M€ pour le versement de subventions aux associations, 0,012 M€ pour la mise en place du projet ACCEO facilitant l'accès aux services publics pour les personnes malentendantes ainsi que 0,500 M€ pour la poursuite du programme de travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'insertion professionnelle, le pourcentage d'agents en situation de handicap en poste à la Mairie d'Orléans atteint 8,53% (bilan social 2016), taux supérieur au seuil de 6% fixé par la loi.

## **5. Le soutien de la pratique sportive et du tissu associatif**

La politique sportive de la Mairie d'Orléans a pour objectif de développer la pratique sportive, de compétition ou de loisir, afin de permettre au plus grand nombre d'Orléanais de bénéficier d'activités épanouissantes et créatrices de lien social. De gros efforts sont portés sur les équipements. Plusieurs gymnases ont fait l'objet de grosses rénovations, d'autres sont flambant neufs, comme le gymnase Georges Chardon à Saint-Marceau ou l'argonaute à l'Argonne.

En 2018, le budget en faveur des pratiques sportives et de loisirs s'établit à 20,6 M€ (dont 4,2 M€ de frais de personnel, 5,9 M€ de fonctionnement courant et 10,6 M€ d'investissement).

Parmi les actions prévues inscrites au budget 2018, figurent :

- l'opération de construction du centre aqua-ludique de centre-ville, ainsi que la rénovation complète du complexe nautique de La source, avec de nouveaux bassins.
- le programme d'entretien du patrimoine sportif de la Mairie (gymnases, stades, Palais des sports, piscines, base de loisirs de l'île Charlemagne...),
- le soutien apporté aux clubs sportifs, pour réaliser leurs projets et accompagner leurs succès,
- l'accueil d'événements sportifs majeurs, qui concourent à l'animation de la Mairie et à son attractivité, tels que l'Open d'Orléans – Internationaux de Tennis, la coupe du monde de Sabre Dames, le French-International Challenge de Badminton.

### SOUTIEN AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS

En 2018, la Mairie maintient son effort financier vis-à-vis des clubs sportifs avec un budget de 3,768 M€. La subvention à Orléans Loiret Basket (1,012 M€), à laquelle s'ajoute l'acquisition de prestations (0,263 M€). En contrepartie de l'occupation des locaux municipaux, la Mairie perçoit une redevance d'occupation (0,033 M€),

- les subventions versées aux clubs sous contrat d'objectifs (1,224 M€),
- la subvention à la SASP USO Foot (0,420 M€), à laquelle s'ajoute l'acquisition de prestations (0,079 M€). En contrepartie de l'occupation des locaux municipaux, la Mairie perçoit une redevance d'occupation (0,127 M€),
- les subventions versées aux clubs subventionnés, sur la base de critères (nombres d'adhérents, de licenciés, d'entraîneurs, d'éducateurs, résultats sportifs, actions de développement durable, notamment) : 0,439 M€,
- les subventions apportées aux associations sportives (0,185 M€).
- les subventions ponctuelles (0,088 M€) pour des manifestations organisées par des clubs.

### Budget 2018 – Rapport de présentation

Il est à noter que le changement de mode de gestion du complexe du Baron en délégation de service public amène au versement d'une subvention au gestionnaire de 0,400 M€ (solde dépenses/recettes) en remplacement de la perception des recettes et de la prise en charge des dépenses dans le budget de la Mairie.

| SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS    |             |             |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| en M€                             | BP 2017     | BP 2018     |
| <b>TOTAL (hors DSP patinoire)</b> | <b>3,14</b> | <b>3,37</b> |
| dont :                            |             |             |
| Orléans Loiret Basket             | 1,01        | 1,01        |
| USO Foot + SASP                   | 0,46        | 0,46        |
| dt USO Foot association           | 0,04        | 0,04        |
| dt SASP Orléans Loiret Football   | 0,42        | 0,42        |
| USO Judo                          | 0,31        | 0,34        |
| Sté Municipale Orléans Gym        | 0,22        | 0,22        |
| Rugby Club Orléanais              | 0,17        | 0,17        |
| Orléans Loiret Basket Asso        | 0,08        | 0,23        |

### GESTION DES EQUIPEMENTS, FOURNITURES, ENTRETIEN, FLUIDES

Le budget de fonctionnement comprend notamment :

- les dépenses d'énergies des équipements sportifs (0,378 M€)
- les fournitures et petits équipements (0,233 M€)
- l'entretien et la maintenance des équipements sportifs (0,279 M€)
- les charges de fonctionnement du gymnase Georges Chardon conformément au contrat de PPP (0,303 M€).

Les recettes comprennent principalement les droits d'entrée des piscines, les inscriptions pour les EMIS et Orléans Vous Coach, les diverses redevances d'utilisation des équipements et sites municipaux (palais des sports, gymnases, île Charlemagne...) pour 0,474 M€

### MANIFESTATIONS SPORTIVES NATIONALES ET INTERNATIONALES

En 2018, Orléans continuera d'accompagner l'organisation de manifestations sportives qui participent à l'animation et au rayonnement de la Ville : Open d'Orléans, Coupe du Monde de Sabre Dames, le French International Challenge de Badminton ...

### LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS INSCRITS AU BUDGET 2018 (10,6 M€)

Les principaux projets d'investissement prévus au budget 2018, dans le cadre de la politique sportive concernent notamment :

- les travaux de rénovation du complexe nautique de la Source (4,000 M€),
- l'opération de construction du centre aqua-ludique de centre-ville (2,000 M€),
- la poursuite des travaux de modernisation du stade omnisports (1,710 M€),
- le réaménagement de l'aire de jeux de la base de loisirs de l'île Charlemagne (0,500 M€)
- la poursuite des travaux de rénovation des équipements sportifs (0,370 M€),
- le gymnase Georges Chardon qui, dans le cadre d'un contrat de partenariat, fait l'objet d'une inscription de 0,240 M€,
- les travaux de remise en ordre de la tribune du stade des Montées (0,100 M€),
- une enveloppe de subventions pour l'investissement des clubs (0,100 M€).



## **6. La modernisation du service public et l'organisation des services municipaux**

La Mairie a la volonté de faciliter la vie des orléanais et d'inscrire Orléans dans la dynamique de Smart City. Consciente de la volonté des usagers de bénéficier de services plus réactifs et plus fluides, la ville d'Orléans s'est engagée dans une démarche de ville intelligente dont un des axes forts est la simplification de la vie des usagers, dans une logique de ville plus facile.

Cette volonté se traduit notamment par le développement d'une nouvelle offre digitale, comme le déploiement du wifi public ou encore la mise en œuvre d'un portail citoyen repensé.

La Ville a également engagé une démarche d'innovation publique dite démarche « centrée utilisateur ».

Cette démarche s'appuie sur des étapes d'exploration des pratiques des usagers pour mieux comprendre les besoins, les usages, les difficultés rencontrées par les habitants puis de co-construction avec les usagers, les partenaires, pour identifier des solutions. Cette approche, très collaborative et pragmatique, conduit le plus souvent à l'élaboration de "prototypes" qui sont testés auprès des usagers puis amendés avant mise en œuvre.

A l'échelle de la Ville, des projets visant à améliorer le parcours d'inscription en crèche, à contribuer au réaménagement de la médiathèque centrale ou à développer l'attractivité du centre-ville sont ainsi engagés. Ce dernier projet, qualifié « d'expérience du centre-ville », s'est appuyé initialement sur une phase d'observation des attentes et des difficultés des usagers ; des ateliers regroupant usagers, commerçants, start-ups, services de la ville ont ensuite été organisés, et ont permis de formaliser plusieurs pistes de solutions, testées cet été place du Martroi et aux Halles Châtelet. Des lieux de pause offrant une diversité d'usages (jeux pour enfants, sport, lecture, détente...) devraient ainsi voir le jour en différents points en centre-ville.

### **LE WI-FI PUBLIC**

Orléans dispose actuellement de plus de 70 points de connexions. Tous les quartiers sont couverts par le dispositif Wi-Fi. La majorité est implantée dans les lieux fréquentés du centre-ville et les parcs et jardins.

Au budget 2018, 0,055 M€ sont proposés pour :

- densifier le réseau de bornes Wi-Fi urbain en centre-ville d'Orléans notamment dans la zone touristique de l'intra-mail et à proximité des grands équipements culturels et sportifs (MBA, MOBE, FRAC...)
- automatiser la production de données statistiques structurées sur les connexions au réseau Wi-Fi public et publier des flux réguliers de données sur une plate-forme d'open data
- offrir un service de géolocalisation de la couverture Wi-Fi le plus proche

### **NUMERIQUE / SIG :**

Au budget 2018, il est proposé un budget de 0,036 M€ dédié notamment à la maintenance de logiciels, de prestations de services et de remboursements de biens partagés avec Orléans Métropole.

A côté de ses propres actions, la Mairie accompagne de nombreuses initiatives comme celle qui se développe aujourd'hui autour du e-sport.

L'association OREGAMI a pour objet de promouvoir la culture numérique sur le territoire orléanais, et principalement la création via les outils numériques : jeux vidéo, web-séries, films d'animation, retro-gaming, internet, innovation numérique. Elle a organisé en février 2016 l'Orléans Game Show 1, au gymnase Bernard Pellé. Fort de cette première expérience, en février 2017, l'Orléans Game Show 2 s'est tenu au Palais des Sports à Orléans et a rassemblé 350 joueurs venus de toute la France et 4000 visiteurs venus se familiariser avec les jeux en réseaux.

En 2017, la Mairie a soutenu cet événement par le versement d'une subvention de 0,045 M€.

En 2018, afin de soutenir l'organisation d'une nouvelle édition dédiée à l'e-sport et au numérique, il est proposé de mettre gratuitement à disposition le Palais des Sports et de verser une subvention de 0,045 M€.

## **7. La participation citoyenne et la vie des quartiers**

Afin de porter le niveau d'ambition des projets pour Orléans, la Mairie souhaite les co-construire avec ses habitants.

### **LA PARTICIPATION CITOYENNE**

Dans le cadre de la charte de la participation citoyenne adoptée en octobre 2014, l'implication des habitants et des associations aux choix d'aménagement et à l'élaboration des projets de leur quartier est un axe fort de la politique de gouvernance développée par la Mairie d'Orléans. Les Conseils Consultatifs de Quartiers sont des lieux d'échanges et de réflexions qui témoignent de l'engagement de la Municipalité en faveur de la proximité et de la concertation avec tous. Par ailleurs, afin d'ouvrir plus largement la concertation et d'innover dans ce domaine, la Mairie d'Orléans a créé le service Vie Citoyenne en 2015. C'est ainsi qu'en 2017, le dispositif « budget participatif » a pu être expérimenté à l'échelle de la Ville.

Le budget dédié à la participation citoyenne (0,066 M€) permet notamment la mise en œuvre :

- de la communication,
- de la participation et de la mobilisation des habitants dans les quartiers (visites sur site, réunions publiques, ateliers, tenue de marchés, assemblées générales de quartiers...),
- d'animations dans les quartiers (Fête des Voisins, animations diverses),
- des réunions d'information et de coordination organisées par les adjoints de quartier.

Afin de mettre en œuvre très concrètement cette volonté de concertation, il est également proposé la poursuite de « living labs » au cours de l'année 2018. L'objectif est de regrouper différents acteurs afin de tester en grandeur nature des services, outils et des usages nouveaux que la Mairie souhaiterait développer au profit des orléanais dans la vie de tous les jours. Les services concernés pour effectuer un test sont les services à la population (type services aux familles) ou les services à développer pour accroître l'attractivité du centre-ville (0,030 M€), en lien avec les commerçants.

Pour sa 15<sup>ème</sup> édition, Rentrée en Fête a accueilli, le 10 septembre dernier, près de 30 000 visiteurs et 535 associations étaient au rendez-vous pour présenter leurs activités, renseigner le public, enregistrer les inscriptions et proposer des démonstrations (0,060 M€).

### **LES AMENAGEMENTS DE PROXIMITE DANS LES QUARTIERS**

L'enveloppe dédiée à la réalisation de projets d'aménagement dans les quartiers, à l'initiative des habitants et des conseils consultatifs est reconduite à hauteur de 0,500 M€.

Les projets sont validés dans le cadre de revues de projets pilotées par les adjoints de quartiers avec la participation des élus thématiques et des services concernés.

Ce dispositif particulièrement réactif permet la réalisation d'aménagements dans des délais courts, à partir de l'expression des besoins par les habitants dans les quartiers ou des conseils consultatifs.

Un complément de 0,300 M€ est inscrit au titre du budget participatif qui est en hausse et par lequel les investissements sont proposés et décidés directement par les habitants dans les quartiers.

Ces deux enveloppes demeurent dédiées à la réalisation de petits travaux permettant l'aménagement d'aires de jeux, la mise en accessibilité de l'espace public, son embellissement, la sécurité des piétons et des cyclistes, ainsi que l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement.

### **LES MARCHES DE PLEIN AIR**

Les marchés sont source de cohésion, de convivialité et d'animation au sein des quartiers. Les 17 marchés de plein air organisés dans les quartiers d'Orléans traduisent l'engagement de la Mairie en faveur des circuits courts, permettant de soutenir les producteurs locaux et de promouvoir l'agriculture péri-urbaine.

### Budget 2018 – Rapport de présentation

Un nouveau marché vient d'ailleurs d'être créé dans le secteur de la barrière Saint Marc, à proximité de l'école Michel de la Fournière.

Le budget consacré à ces 17 marchés s'élève, en 2018, à 0,030 M€ pour le fonctionnement et à 0,020 M€ pour l'investissement.

Les recettes, liées à l'activité des marchés sont inscrites en stabilité (0,320 M€).

## **8. La tranquillité publique et les dispositifs de prévention**

La sécurité reste un axe fondamental de l'action municipale. Il en va de la tranquillité et de la qualité de vie des Orléanais.

### LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

En 2018, le budget dédié à la Politique de Sécurité et Tranquillité publiques s'élève à 7,2 M€:

- 6,9 M€ en fonctionnement, dont 6,65 M€ de frais de personnel, le solde (0,28 M€) étant destiné au fonctionnement du service de police municipale (vêtements de travail, entretien et maintenance du matériel, fournitures et services).
- 0,283 M€ en investissement : équipements de vidéo-protection, sécurisation des équipements publics, renouvellement de véhicules et achat de matériel, dans la continuité du plan pluriannuel d'investissement.
- 

### LE DISPOSITIF DE PREVENTION MEDIATION

Les équipes du service prévention médiation réussite (SPMR) réparties sur les quartiers de l'Argonne, de la Source, des Blossières et ponctuellement Dauphine contribuent, par leurs actions, à la prévention de la délinquance, à renseigner et orienter les personnes les plus fragiles, à repérer des situations de souffrance ou à risque, à faire remonter des problématiques des habitants ou encore à résoudre des conflits de voisinage.

### LE DISPOSITIF DU SERVICE EDUCATIF DE PREVENTION

La décision du Département du Loiret de mettre fin à son dispositif de Prévention spécialisée a conduit la Mairie à créer un service éducatif de prévention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Jusqu'en 2013, sur un coût total de 0,660 M€, ce dispositif était financé par le Département à hauteur de 0,545 M€, la participation financière de la Mairie s'élevant à 0,115 M€.

Pour 2018, le dispositif de prévention, reconduit sur la base de l'organisation 2015 portée par le CCAS, représente une charge de 0,190 M€ pour le budget de la Mairie.

### LE DISPOSITIF « CARREFOUR DES PARENTS »

Le dispositif Carrefour des Parents, porté par le CCAS, a été initié par la Mairie d'Orléans en 2004. Conçu comme un lieu d'échange autour de thématiques choisies par les parents et basé sur l'anonymat et la convivialité, le Carrefour s'est imposé comme un dispositif essentiel de prévention.

Une dizaine de réunions est proposée chaque mois à travers la ville, en différents horaires et lieux proches des parents et des enfants : écoles, collèges associations de proximité, ASELQO.

Les parents expriment librement leurs interrogations, doutes, attentes, voire leur souffrance en présence de professionnels (médecins, psychologues, acteurs sociaux-éducatifs, parents relais).

L'objectif est d'aider les parents à réussir la relation unique qu'ils construisent avec chacun de leurs enfants, dans le quotidien et sur le long terme.

Avec 1 500 parents rencontrés chaque année, le dispositif a dépassé ses objectifs initiaux (toucher 1 000 parents par an sur la base de 10 parents par réunion).

Budget 2018 – Rapport de présentation

---

**LE PROGRAMME DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Le programme de prévention de la délinquance repose sur la lutte contre le décrochage scolaire, par un accompagnement parental et un suivi éducatif et social des jeunes en situation de rupture.

Parallèlement, les chantiers éducatifs permettent de travailler sur l'accompagnement des jeunes de plus de 16 ans en rupture scolaire et de les guider vers l'insertion professionnelle.

L'accompagnement parental permet aux parents de bénéficier d'un suivi personnalisé dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, pour leur permettre de surmonter les difficultés rencontrées et identifier les différentes dimensions de la fonction parentale.

Le dispositif d'accueil de collégiens exclus définitivement, baptisé « passerelle », a pour but de travailler sur les causes de l'exclusion et d'aider les jeunes à se remobiliser et à devenir acteur de leur scolarité afin d'éviter une nouvelle exclusion.

Enfin, le dispositif des Travaux d'Intérêt Général constitue une alternative à l'incarcération et contribue à la prévention de la récidive. Depuis plusieurs années, les services municipaux contribuent de façon très active à ce dispositif. L'ambition de la Mairie est d'augmenter progressivement le nombre d'heures d'accueil, tout en assurant un suivi précis des bénéficiaires.

**LE DISPOSITIF PARENTS-RELAIS**

Le dispositif parents-relais complète les différentes actions de prévention (0,105 M€) en permettant de recourir ponctuellement, et en temps réel, à des parents vacataires volontaires.

**9. les pouvoirs de police sanitaire**

Cette politique soutenue par une dotation globale de fonctionnement de 0 ,398 M€ vise :

- à assurer les travaux d'office en cas de défaillance des propriétaires dans les cas d'insalubrité ou d'immeubles en ruine menaçants (0,008 M€ en dépenses comme en recettes de fonctionnement) avec pour cette deuxième fonction l'accompagnement préalable d'experts via un marché spécifique (0,020 M€ en fonctionnement) ;
- à lutter contre les pigeons en ville via des prestations de capture (0,015 M€ en fonctionnement) et à contrôler les émergences sonores et à mettre en œuvre toutes autres actions au titre des fonctions hygiène et salubrité en vue de faire respecter la tranquillité publique (0,007 M€ en fonctionnement et 0,009 M€ en investissement) ;
- à mettre en œuvre les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité incendie et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Afin d'accompagner les exploitants d'ERP, il est proposé d'inscrire une dépense nouvelle en 2018 visant à désigner un bureau d'études spécialisé en capacité de porter des expertises et des missions de conseil (0,008 M€ en fonctionnement).

Budget 2018 – Rapport de présentation

## **II – La gestion et l'embellissement de l'espace public**

La compétence espace public ayant été transférée à l'EPCI orléanais, d'abord dans le cadre des conventions de gestion transitoire en 2017, puis complètement à compter du 1er janvier 2018, seules les dépenses afférentes aux compétences restant municipales sont désormais inscrites au budget.

### **LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC AU QUOTIDIEN**

Le budget de la gestion de l'espace public s'élève à 3,3 M€.

Le budget de fonctionnement alloué en 2018 aux missions de gestion de l'espace public s'élève à 0,640 M€ et intègre notamment :

- le fleurissement exceptionnel du pont Joffre, très apprécié des orléanais (0,150 M€)
- la gestion des décorations de Noël pour 0,039 M€,
- l'entretien des parcs et jardins pour 0,513 M€ dont les prestations confiées à des entreprises et l'achat de fournitures horticoles (0,253 M€), la réalisation et l'entretien des colonnes végétales de la rue Jeanne d'Arc (0,110 M€)
- l'occupation du domaine public pour 0,030 M€ pour la maintenance des logiciels de gestion des prestations de mise à disposition du domaine public ; cette activité contribuant à percevoir des recettes à hauteur de 1,172 M€ (rôle de voirie, redevance de manèges, taxis et commerces ambulants, TLPE, ...),
- l'entretien, et l'achat de fournitures pour les fontaines pour 0,036 M€,
- les petits équipements et l'outillage des équipes pour 0,023 M€.

Le budget d'investissement relatif aux opérations d'aménagement et d'embellissement de l'espace public (0,404 M€) concerne :

- les travaux sur les fontaines (0,011 M€),
- le renouvellement des décorations de Noël (0,040 M€),
- l'amélioration des espaces verts et du fleurissement (0,112 M€) et la rénovation des serres du jardin des plantes (0,100 M€),
- la mise en lumière des bâtiments (0,010 M€),
- le renouvellement des arbres des parcs (0,020 M€),
- la création ou réhabilitation de parcs tels que la Charpenterie pour 0,040 M€ et la Motte Sanguin (0,040 M€)
- la création du parking du collège Nord Est (0,030 M€)

Le budget 2018 comprend le remboursement par la ville à Orléans Métropole des personnels mis à disposition pour la gestion des espaces verts (2 M€).

### **LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

L'année 2017 a été consacrée à la normalisation de la politique de stationnement de la collectivité, avec la finalisation de l'opération d'extension du stationnement payant sur voirie.

En 2018, la volonté de faciliter le stationnement des véhicules par une meilleure rotation des voitures, notamment en hyper-centre, se traduit par les inscriptions suivantes :

- **Stationnement :**

Les dépenses de fonctionnement (0,950 M€) concernent l'exploitation sur une année complète du parc d'horodateur et des nouveaux moyens de paiement associés pour une recette de stationnement sur voirie estimée à 3 M€ pour l'année 2018.

Le budget d'investissement 2018 (0,106 M€) porte sur l'installation de matériel pour le stationnement sur voirie

## Budget 2018 – Rapport de présentation

---

L'année 2018 est également marquée par l'entrée en vigueur de la loi sur la dépenalisation du stationnement. L'amende de police est ainsi remplacée par la redevance post stationnement dont le produit est recouvré par la Mairie. A Orléans, il a été décidé que cette nouvelle mesure serait tout à fait neutre pour les orléanais puisque qu'il a été acté de ne pas toucher au tarif qui restera à 17 €.

Le budget 2018 intègre les flux relatifs à la dépenalisation du stationnement (procès-verbaux pour non-paiement ou dépassement) : 0,401 M€ de dépenses (0,1 M€ frais gestion et 0,3 M€ masse salariale) intégralement compensées par une recette de même montant correspondant au remboursement par Orléans Métropole, bénéficiaire de la recette de dépenalisation, affectée au financement d'actions en faveur de la mobilité.

### **III – La transformation des quartiers**

#### **LE GRAND PROJET DE VILLE DE LA SOURCE**

Tous maîtres d'ouvrage confondus, les travaux prévus dans le Grand Projet de Ville d'Orléans la Source sont réalisés à près de 99,9 %.

Les investissements inscrits au budget 2018 (0,004 M€) concernent le solde prévisionnel de l'avance sur remise d'ouvrages qui sera à verser par la Ville (0,004 M€) à verser dans le cadre de la clôture du bilan de la ZAC « Les Allées de la Source »

#### **LA CONVENTION TERRITORIALE DE L'ARGONNE**

Tous maîtres d'ouvrage confondus, les travaux prévus dans la Convention Territoriale de l'Argonne sont réalisés à 75 %.

Les investissements inscrits au budget 2018 (1,370 M€) concernent notamment :

- le démarrage des travaux d'aménagement de l'espace public, avec :
  - la reconfiguration du Centre d'Animation Social (correspondant à la phase 1 de l'opération création de la «voie des écoles» et réaménagement des abords du gymnase Landré (0,480 M€),
  - la requalification des rues Edouard Lalo, Léo Delibes et une partie de la rue de la Borde (0,435 M€),
- la poursuite des travaux d'aménagement du secteur Clos Boudard (0,07 M€) ;
- le parfait achèvement de l'Argonaute, bâtiment et ses abords (0,30 M€) ;
- les dernières dépenses pour les opérations de requalification des rues Croix Feuillâtre (0,082 M€) et Jacobins (0,003 M€) ;

Dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne, 0,140 M€ de subventions d'investissement sont inscrites au budget 2018 et concernent :

- l'Argonaute - Equipement sportif et culturel : (ANRU 0,095 M€) ;
- la liaison Wichita Rouget de Lisle maillage du CC Marie Stuart (ANRU, 0,017 M€) ;
- la rue et le jardin des Jacobins (ANRU 0,011 M€) ;
- la reconfiguration du Centre d'Animation Social : (ANRU 0,006 M€) ;
- la requalification des rues Lalo, Delibes et partie de la rue de la Borde (ANRU 0,0006 M€) ;
- l'ingénierie, communication (ANRU 0,005 M€)

Budget 2018 – Rapport de présentation

---

**LES PROJETS D'AMENAGEMENT DANS LES QUARTIERS**

La politique d'aménagement urbain se poursuit en 2018 au travers de nouveaux projets dans l'ensemble des quartiers de la Ville.

L'ambition pour le centre-ville est réaffirmée au travers des grandes actions suivantes :

- **Projet centre Ville** (0,141 M€). Il s'agit de réaliser les travaux liés à la 2<sup>ème</sup> phase du jardin partagé du foyer Isabelle Romée, de poursuivre les études dendochronologiques et de mener des travaux divers.
- **ZAC Carmes Madeleine** (2,650 M€). est une opération majeure du centre-ville. Les crédits vont permettre à l'aménageur de poursuivre les aménagements déjà réalisés en 2017 par la réhabilitation des îlots 1 et 2, la reconstruction des immeubles 75, 77 et 77 bis rue des Carmes, de procéder à des démolitions sur le site Madeleine, les travaux de curetage (deplombage, désamiantage...) de l'Hôtel Dieu, de lancer les premiers concours promoteurs/architectes
- **Aménagement des voiries hors périmètre de la ZAC Carmes-Madeleine** (0,680 M€). Après la requalification de la rue Notre Dame de Recouvrance en 2016 et la rue de Limare en 2017, celle de la place CANOPE située au nord de la rue Notre Dame de Recouvrance sera engagée en 2018.
- **ZAC Bourgogne** versement d'une avance à l'aménageur (0,600 M€), pour la dernière phase d'aménagement en lien avec les projets de constructions des derniers immeubles (notamment le passage St Flou et la rue de la Tour Neuve).
- **Tour Neuve** (0,100 M€). Il conviendra de lancer en 2018 les premières études pour l'aménagement d'une place qui accompagnera le nouvel équipement culturel sur le site des anciennes vinaigreries
- La campagne de **ravalement de façades** (0,996 M€). Celle-ci, engagée depuis 2002, se poursuit chaque année à un rythme soutenu et régulier de l'ordre de 90 nouveaux dossiers traités chaque année. Fin 2017 on compte plus de 1 000 façades ravalées pour 11,589 M€ de subventions versées.

Outre les opérations en centre-ville, le développement urbain se poursuit dans les autres quartiers de la ville et au travers de nouvelles ZAC

**QUARTIER NORD -OUEST**

- **Opération du Sanitas** : les études de restructuration du Relais Orléanais étant relancées par l'association, il convient de lancer l'aménagement du site propriété de la ville. Celle-ci engagera une étude d'évaluation du potentiel constructible et de montage d'aménagement sur les terrains de l'ancien site du Sanitas (0,050 M€).
- **Désordres Coligny** (0,160 M€) ; suite à de nombreux dysfonctionnements, il a été décidé d'installer un ascenseur. Les travaux se déroulent début 2018.  
Par ailleurs, suite aux travaux effectués de dallage de la place haute Gaspard de Coligny et de l'installation de la fontaine, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés. La Mairie a donc réalisé la reprise du revêtement de cette place et de la fontaine. Pour tous ces désordres, les sociétés en charge des travaux ont été condamnées par le Tribunal administratif à hauteur de 0,646 M€ (dont 0,440 M€ perçus en 2017)..

**QUARTIER SUD LOIRE**

- **Résidence Dauphine** (1,153 M€) : il s'agit de la dernière tranche de requalification des voiries correspondant au tronçon de la rue des Jacinthes ainsi que les derniers aménagements des espaces publics. Les travaux préparatoires à la création d'une voie qui reliera la rue des Jacinthes et la rue des Anguignis seront également engagés.
- **Val Ouest** : versement d'une avance à l'aménageur de la ZAC (0,604 M€) afin de lui permettre de se porter acquéreur du foncier, de poursuivre les études engagées par la Mairie et d'élaborer les dossiers de création et de réalisation.

Budget 2018 – Rapport de présentation

---

**QUARTIER NORD-EST**

➤ ZAC du Clos de la Fontaine subvention au concédant de la ZAC (0,150M€)

Une enveloppe de 0,400 M€ est inscrite au titre des acquisitions foncières. Elle permet de faire face à des opportunités de préemptions ou d'acquisitions amiables hors acquisitions pour des projets d'équipement notamment les locaux pour la future maison de santé Saint Marceau, crédits qui sont rattachés aux politiques publiques concernées.

Parallèlement, des recettes de cessions foncières ont été inscrites pour un montant de 3,8 M€.

| Biens                                   | Cessions<br>2018 |
|---|------------------|
| Réserve foncière Clos Fil soie          | 1,500 M€         |
| Bail emphytéotique Chambre agriculture  | 1,100 M€         |
| Post Immo buffon                        | 0,471 M€         |
| Maison des sports                       | 0,400 M€         |
| Pommereau - espace vert rue E. Michelet | 0,120 M€         |
| Batiment Tricot                         | 0,120 M€         |
| Terrain clos 3 fontaine                 | 0,120 M€         |
| Diverses cessions                       | 0,013 M€         |
| <b>Total cession</b>                    | <b>3,843 M€</b>  |

Par ailleurs, une enveloppe de 0,186 M€ est proposée pour des interventions sur les diverses zones d'aménagement urbaines (études et travaux) notamment des travaux de voirie au sud de la ZAC Sonis afin de permettre le désenclavement d'une opération immobilière. Il en est de même au niveau de la rue Ste Croix en prolongement de la ZAC et du Faubourg St Vincent.

Des crédits sont inscrits au titre des interventions du service archéologique qui se voit confier des opérations de diagnostic et de fouilles pour les opérations menées par la Mairie ou demandées par les aménageurs. C'est ainsi, qu'au titre de l'année 2018, sont inscrits en fonctionnement 0,110 M€, et en investissement 0,1153 M€ comprenant notamment des travaux de terrassement.

Les recettes de l'archéologie inscrites pour 2018 représentent un montant de 0,189 M€ (diagnostics et redevance archéologique).



## **PARTIE II : L'ATTRACTIVITE D'ORLEANS**

Le projet métropolitain a fixé un cap : être parmi les 15 Métropoles françaises qui comptent. Capitale régionale, Orléans a toute sa part à prendre dans cette ambition.

### **I – La culture vecteur d'attractivité**

La politique culturelle de la Mairie s'articule autour de 3 axes majeurs :

- **Le spectacle vivant**, avec le soutien des acteurs du théâtre d'Orléans, de la Smac et des compagnies artistiques du territoire, dans et hors les murs.
- **L'art et l'architecture**, avec la nouvelle dynamique des musées, l'accompagnement du FRAC et de sa biennale d'architecture, notamment sur l'espace public orléanais.
- **La vie des idées**, avec le renforcement de la manifestation *Les Voix d'Orléans-rencontres de la francophonie* et l'installation du *Parlement des écrivaines francophones*.

Les principales actions de politique culturelle porteront sur l'**amplification de la dynamique des grands établissements culturels** dont les programmes d'activités présentent une très riche diversité de propositions artistiques ou culturelles : médiathèques, conservatoire musique, danse et théâtre et musées ...

Le développement des **interventions Hors les murs** se poursuivra sur les places publiques pour être au plus près des habitants et visiteurs de la ville.

La vie des idées trouvera dans les **Voix d'Orléans-rencontres de la francophonie** et l'installation du **Parlement des écrivaines francophones** en fin d'année 2018 deux événements dédiés à la circulation des idées et l'expression de la liberté de pensée et de parole.

2018 est également marquée par le transfert de l'ESAD à Orléans Métropole qui prendra désormais en charge le versement de la subvention, cette dernière étant compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à la Mairie.

#### **LES MOYENS AFFECTES A LA POLITIQUE CULTURELLE :**

En 2018, pour atteindre les objectifs visés ci-dessus les crédits inscrits pour la politique culturelle s'établissent à 26,8 M€ (y compris personnel), dont 8,1 M€ de programmes d'investissement.

- **La culture au plus près du public, les opérations sur l'espace public :**

Une enveloppe de 0,14 M€ est inscrite pour garantir la présence de l'art sur l'espace public au travers de performances, d'expositions et de propositions artistiques hebdomadaires. On citera notamment une nouvelle édition du Loire Art Show, en préparation dans un lieu insolite d'Orléans pour un budget de 0,020 M€.

Le festival Jazz à l'évêché s'inscrit dans cette démarche avec un budget stable de 0,140 M€.

- **Le soutien aux partenaires culturels du territoire, institutions, associations culturelles et compagnies artistiques**

Dans ce cadre, la Mairie participe au financement de la Biennale d'architecture (0,050 M€) et confirme son soutien au festival Jazz or Jazz porté par la Scène nationale (0,100 M€)

#### **Les structures du théâtre : 2,658 M€**

Un budget de 2,658 M€ est inscrit pour l'ensemble des entités composant l'offre de spectacle vivant labélisé par l'Etat et le CADO dans un contexte de changement de direction au CDN et au CCN.

Budget 2018 – Rapport de présentation

---

**L'aide apportée aux associations et aux partenaires : 1, 409 M€**

La subvention de compensation à l'Astrolabe, Scène de musiques actuelles, s'élève à 0,407 M€ comme le prévoit le contrat de délégation de service public.

L'OCI, organisation du concours international, proposera la 12<sup>ème</sup> édition du concours, un budget de 0,118 M€ est inscrit pour soutenir ce projet.

L'association Musique et Equilibre prend en charge l'animation de l'école de musique de l'Argonaute depuis son ouverture en septembre 2017. Pour l'accompagner dans cette nouvelle mission, la Mairie accompagne l'association à hauteur de 0,060 M€.

D'une manière générale, les enveloppes prévues pour le soutien aux associations sont inscrites en stabilité par rapport au BP 2017.

• **Les établissements culturels et l'action culturelle**

**Le réseau des médiathèques, (0,452 M€ hors frais de personnel)** poursuit la définition du nouveau projet scientifique culturel éducatif et social. Il vise le développement des publics à travers la mise en place de la gratuité des abonnements et la transmission des connaissances adaptées aux diverses pratiques de vie, au moyen des médias traditionnels mais également des nouvelles technologies. L'évolution par rapport au budget primitif 2017 concerne essentiellement le nettoyage de la façade et la désinfection des collections patrimoniales.

**Le conservatoire, (0,150 M€, hors frais de personnel)**, fort de ses 1 250 élèves, conforte son projet d'évolution des pratiques collectives et d'ouverture vers les partenaires culturels. L'action culturelle est renforcée grâce à des économies de charges générales.

**La poursuite du nouveau projet muséal ouvert à tous les publics avec quatre expositions importantes dont une majeure et des actions culturelles pour un budget total de 0,365 M€**

Au musée des Beaux-Arts :

- o Voué
- o Rodin et la photographie

A l'hôtel Cabu :

- o Caves et carrières, exposition proposée par le pôle archéologique municipal
- o Boutet de Montvel et Jeanne d'Arc

Au MOBE, muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement :

- o Dans le cadre de sa rénovation complète, un chantier important sur des collections et de l'écriture du discours scientifique et du parcours muséographique est en cours.

**Les archives municipales**, repérées sur le plan national pour les outils numériques de valorisation des fonds et de plateforme collaborative mise à disposition du public, poursuivront l'enrichissement de l'Encycl'O et développeront les actions de valorisation auprès des publics. Un budget conjoncturel est prévu pour faire face à une nécessité de dépoussiérage et la mise en concurrence pour l'externalisation des archives non définitives.

**Le théâtre Gérard Philipe, (0,085 M€)**, poursuit sa programmation jeune public, conforte son rôle d'accueil d'artistes au travail, et organise son partenariat avec le Théâtre Charbon en résidence longue. Son budget progresse pour assurer l'entretien optimal des locaux et soutenir la résidence de territoire.

**La Collégiale Saint-Pierre le Puellier (0,050 M€)** accueillera les œuvres de Sabine Weiss, C215 et préparera une exposition des artistes Philippe Fenelon et Anne-Marie Pêcheur. Les artistes du territoire y présenteront leur travail à l'occasion du Salon du Grenier à sel et du Salon des Artistes Orléanais.

### Budget 2018 – Rapport de présentation

Après le Bestiaire en 2017, les services d'action culturelle proposeront un projet commun de parcours culturel dans les établissements et dans la ville autour de la thématique du végétal.

- **Les Voix d'Orléans (0,206 M€)**

La troisième édition de ces rencontres de la francophonie, se tiendra du 5 au 7 avril 2018 et accueillera une quarantaine d'invités issus d'une vingtaine de pays. Les discussions s'organiseront autour de la question du progrès, « Comment le progrès sert-il l'homme ? »

Le budget est proposé en augmentation pour mieux accueillir les invités et le public au sein de l'hôtel Dupanloup et du jardin de l'Evêché. La manifestation démarrera dès le jeudi après-midi auprès du public lycéen.

- **Le Parlement des écrivaines francophones (0,040 M€)**

Le projet « Parlement des écrivaines francophones » (0,040M€), a vocation à donner aux écrivaines francophones un espace d'échanges, de réflexion et de débats sur l'écriture féminine et la reconnaissance des écrivaines dans le monde francophone.

#### LES INVESTISSEMENTS

Le montant du budget d'investissement pour l'année 2018 s'élève à 8,1 M€ dont notamment :

- La poursuite du projet de réhabilitation du muséum pour 2,5 M€
- La réhabilitation des Vinaigrieres Dessaux pour 1 M€
- Les travaux concernant la façade et le parvis du théâtre d'Orléans pour 1,180 M€
- La rénovation des salles et l'enrichissement des collections du musée des beaux-arts et de l'hôtel Cabu-musée d'histoire et d'archéologie pour 0,970 M€
- Des travaux au conservatoire de musique, danse, théâtre et le renouvellement du parc d'instruments dont les pianos pour 0,700 M€
- Les acquisitions des médiathèques, la poursuite des programmes de numérisation et les études pour le réaménagement de la médiathèque centrale pour 0,579 M€

## **II – Le soutien à l'emploi et au commerce**

### **1. Une politique en faveur de l'insertion professionnelle**

Les actions en matière d'emploi sont maintenant de la compétence de la Métropole. La ville reste néanmoins attentive aux activités de la Maison de l'emploi et aux opérations menées sur le territoire en soutenant matériellement les Rendez-vous de l'emploi organisés dans les quartiers.

Les crédits inscrits au budget 2018 permettront de continuer à soutenir financièrement l'École de la Deuxième Chance d'Orléans Val de Loire (0,032 M€).

### **2. Le soutien au Commerce**

La compétence commerce est également transférée à la Métropole.

Pour 2018, il est proposé d'inscrire un montant de 0,070 M€ en section investissement. Cette dépense comprend notamment les travaux de mise en conformité de l'Inexplosible, les travaux de rénovation / entretien des locaux commerciaux loués par la Mairie à des artisans d'art.

Il est à noter que la Ville d'Orléans a lancé un appel à projet pour le fond de commerce situé 12 Avenue de la Bolière dans le quartier de la Source pour un montant de 0,097 M€.

## Budget 2018 – Rapport de présentation

---

Il est également proposé d'inscrire un montant de 0,6 M€ en section de fonctionnement et correspondant principalement :

- aux locations, charges locatives et à la taxe foncière due par la Ville au titre de différents locaux en sa possession (Halles Chatelet, Bolière, Zenith, la vie claire, Prémptions de commerces rue des Carmes) pour 0,489 M€
- aux dépenses d'animation maintenues à 0,019 M€

Par ailleurs, il est prévu une dépense de 0,015 M€ pour l'étude d'impact relative à la création d'une zone touristique. Enfin, le montant de subvention aux associations commerciales est maintenu à 0,046 M€ ainsi que la prise en charge des « Journées de gratuité » du centre de conférences (0,036 M€).

### 3. La Zone Franche Urbaine de l'Argonne

Le dispositif de Zone Franche Urbaine permet d'initier une dynamique de développement économique et de création d'emplois au sein des quartiers, en contrepartie d'exonérations sociales et fiscales accordées aux entreprises implantées dans la Zone (commerçants, artisans, profession libérales, entrepreneurs comptant au plus 50 salariés).

Les exonérations sont accordées à 100 % sur une durée de 5 ans, puis prolongées selon un taux dégressif, pendant 3 ou 9 ans selon la taille de l'entreprise. Le périmètre de la Zone Franche Urbaine de l'Argonne correspond à celui de la ZUS-ZRU, avec 3 extensions. Le dispositif se poursuivra sous une forme revue, dénommée « territoires entrepreneurs », sur un périmètre identique jusqu'en 2020.

Ce nouveau dispositif intègre un soutien spécifique au commerce de proximité et prévoit le maintien des garanties pour les entreprises bénéficiant du dispositif antérieur.

### III – La promotion du territoire et le label Ville d'arts et d'histoire

Dans le cadre de la convention signée en 2009, entre la ville et le Ministère de la Culture, le service Ville d'art et d'Histoire, propose toute l'année, des actions de valorisation du Patrimoine d'Orléans, touchant un public local (Orléans et Métropole) mais aussi extérieur. L'orientation choisie est également de promouvoir le service sur le territoire orléanais et d'en faire un outil de promotion du territoire en lien avec l'Office de tourisme.

Ses actions se traduiront pour 2018 (0,032 M€), à travers deux programmes thématiques semestriels (visites, balades, spectacles, conférences...), la réalisation d'actions de médiation lors des événements majeurs de la ville, ainsi que lors de manifestations nationales touchant au Patrimoine.

Le service Ville d'Art et d'Histoire poursuit également des actions de promotion et de communication en complément d'une offre éducative et accueil à l'année des jeunes publics et des scolaires.

Dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, le service poursuivra les actions suivantes en 2018 :

- une offre de découverte annuelle du Patrimoine orléanais diversifiée et accessible aux publics locaux, adultes et enfants (actions de médiation et publications),
- une offre d'actions éducatives en direction des publics scolaires,
- des actions et supports de promotion et de connaissance du Patrimoine,
- des outils de communication adaptés.

## **IV – Les principaux événements et animations prévus en 2018**

### **LE FESTIVAL DE LOIRE**

En septembre 2019 se déroulera la 9<sup>ème</sup> édition du Festival de Loire. Cette manifestation a connu un très vif succès en 2017 avec plus de 750 000 visiteurs et une large couverture médiatique nationale. Il est souhaité un succès identique pour l'édition 2019.

Le budget 2018 (0,508 M€) sera dédié aux préparations de l'édition 2019 avec le lancement des procédures des marchés du Festival de Loire et notamment «le rassemblement de bateaux». Le marché « Direction artistique et réalisation technique » ayant, quant à lui, été passé pour 2 éditions en 2016.

### **L'ANIMATION DES QUAIS**

Entre juin et septembre, la Mairie a proposé un programme d'animations tout public avec plus de 150 animations sur les quais de Loire : expositions, concerts en plein air, activités sportives, promenades en bateaux.

En 2018, des animations estivales seront organisées durant tout l'été sur les quais de Loire, en lien avec les acteurs orléanais et les associations locales.

Une nouvelle exposition photographique sera proposée sur la promenade des quais en juillet, ainsi qu'une nouvelle saison de « concerts éphémères » et de la Fête des Duis.

Le projet d'ouverture d'une troisième guinguette au niveau de la capitainerie fera l'objet d'étude.

Le budget alloué à l'animation des quais s'élève à 0,128 M€.

### **LES FETES DE JEANNE D'ARC**

La Ville célébrera en 2018 le 589<sup>ème</sup> anniversaire de la délivrance d'Orléans.

Au regard du vif succès de l'édition 2017, la Mairie confirme son souhait de reconduire en 2018 un projet johannique sur les mêmes bases, à savoir un week-end de 4 jours (du samedi 5 au mardi 8 mai) particulièrement festif pour les orléanais, les touristes et les commerçants, avec la création d'un nouveau son et lumière (projeté ensuite tout l'été), une troisième édition d'un événement à la Source, et des animations en Centre-ville.

Le set électro sur le parvis du Théâtre et le marché médiéval (4 jours) au Campo Santo est également reconduit.

Le budget net des fêtes s'établit à 0,685 M€ (0,774 M€ de dépenses et 0,089 M€ de recettes)

Un crédit d'investissement est inscrit pour le remplacement des pavillons de la rue Jeanne d'Arc (0,010 M€).

### **LES FESTIVITES DU 14 JUILLET**

En 2017, les temps forts de la manifestation (feu d'artifice + bal) se sont déroulés sur la soirée du jeudi 13 juillet 2017 en coopération avec les communes de St Jean de la Ruelle et St Pryvé St Mesmin mutualisant leurs moyens financiers et humains. Cette soirée de festivités s'est poursuivie dans la journée du 14 juillet 2017 avec la mise en place de parcours aventure sur la place du Martroi, animations rendues possibles par les économies générées par la prise en charge mutualisée des coûts du feu d'artifice et de la technique du bal (sonorisation et éclairage). De plus, de nombreuses animations musicales et des balades en Loire ont été programmées dans le centre-ville.

## Budget 2018 – Rapport de présentation

---

Les festivités se dérouleront le vendredi 13 juillet 2018 autour d'un feu d'artifice mutualisé entre St Pryvé St Mesmin, St Jean de la Ruelle et la Ville d'Orléans, lequel serait suivi d'un bal populaire animé par un orchestre sur l'esplanade de la tête nord du Pont de l'Europe. Ensuite, la programmation se poursuivrait dans la journée du samedi 14 juillet 2018 dans le centre-ville d'Orléans (0,067 M€).

### LE MARCHÉ DE NOËL

En 2018, le Marché de Noël sera reconduit sur les places du centre-ville, avec une soixantaine de chalets et la présence d'animations variées dédiées notamment aux enfants.

Le travail initié et expérimenté en 2016 sera poursuivi avec le service Ville et Art et Histoire et l'Office de Tourisme pour donner une dimension plus touristique à l'événement.

Le budget net alloué à cette manifestation s'élève à 0,102 M€ (0,317 M€ de dépenses et 0,215 M€ de recettes attendues).

Une enveloppe d'investissement de 0,150 M€ est inscrite au budget 2018 afin de renouveler une partie des chalets (0,140 M€) et créer une vidéo projection de Noël sur la cathédrale (0,010 M€) afin de développer l'attractivité de la ville auprès des touristes.

### FESTIVAL DE JAZZ

Jazz à l'Evêché se déroulera au mois de Juin et la Scène nationale programmera au mois d'avril des artistes internationaux (0,240 M€).

### MANIFESTATIONS SPORTIVES NATIONALES ET INTERNATIONALES

En 2018, la Mairie d'Orléans continuera d'accompagner l'organisation de manifestations sportives qui participent à l'animation et à l'attractivité de la Ville : l'Open d'Orléans – Internationaux de Tennis, la coupe du monde de Sabre Dames, le French-International Challenge de Badminton.

### NOUVEL AN CHINOIS A ORLEANS (0.039 M€)

Dans le cadre de son partenariat avec Yangzhou (Chine), la Mairie d'Orléans organise depuis février 2016, une édition du nouvel an chinois avec l'ensemble des partenaires locaux (associations, établissements scolaires, commerçants, services de la Mairie...) afin de faire connaître la culture chinoise aux Orléanais.

Une nouvelle édition sera proposée en 2018, du 26 janvier au 4 février 2018.

### COMMEMORATIONS (0.043 M€)

L'année 2018 sera marquée par la tenue de manifestations visant à informer, sensibiliser et commémorer autour des événements suivants :

- actions spécifiques autour du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la Première Guerre Mondiale :
  - Déplacement à Vauquois (ville filleule d'Orléans) d'une délégation composée d'anciens combattants, de jeunes Orléanais et d'élus.
  - Organisation d'actions pédagogiques et culturelles autour de l'année 1918 : représentations sur le soldat Stravinsky au Théâtre en lien avec le Conservatoire, opération « bleuets » en lien avec la Direction de l'Education et le Service des Aînés de la Direction du Développement Social.
  - Organisation du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918 avec plus de 400 enfants des écoles d'Orléans.
- actions autour des figures marquantes d'Orléans : 40<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de René Thinat (conférence, concert, animations...), Jean Zay (implantation d'une œuvre artistique) et 100<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Roger Toulouse (réalisation d'un livret).

## **PARTIE III : LE DEVELOPPEMENT DURABLE, FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION MUNICIPALE**

Depuis plusieurs années, la ville s'est engagée dans la transition environnementale. Dans ce cadre, l'environnement et le développement durable sont placés au centre de tous les projets et actions. Si la transformation de l'intercommunalité en Métropole a fait évoluer le périmètre des compétences de la ville et par voie de conséquence, le montant des inscriptions budgétaires, Orléans, labellisée territoire à énergie positive pour la croissance verte, poursuit ses politiques volontaristes afin de développer la nature en ville, valoriser le végétal et ses ressources naturelles, réduire l'émission de gaz à effet de serre et prévenir les risques majeurs et notamment le risque inondations.

### **Environnement et développement durable :**

L'exemple le plus significatif de l'évolution des compétences avec la transformation en Métropole se manifeste avec, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et la transition énergétique à l'échelle métropolitaine. Les inscriptions budgétaires de la ville en 2018 se trouvent ainsi modifiées par rapport à 2017.

Sur cette politique, en dépenses de fonctionnement, il est à noter l'accent une nouvelle fois mis sur le volet sensibilisation du public scolaire et du grand public via : le renouvellement de l'évènement « Journée Environnement Santé » (0,030 M€) et la pérennisation de l'évènement associé « Foulées vertes » initialisé en 2017 (0,007 M€), la poursuite des Agendas 21 scolaire, l'organisation d'ateliers thématiques, de conférences... (0,021 M€), la gestion du rucher pédagogique du Jardin des Plantes (0,008 M€), le soutien aux associations (0,013 M€).

En cohérence avec la stratégie présentée en avril 2017 au Conseil Municipal, la politique biodiversité se traduira en 2018, en investissement, par la poursuite des inventaires faune/flore (0,077 M€), du développement de la signalétique dans les parcs et jardins (0,008 M€), du lancement d'une 2<sup>ème</sup> phase de l'appel à projets « cultivons notre ville » (0,050 M€), à la mise en œuvre d'actions suite à la finalisation de l'étude de potentialités vertes du territoire (0,030 M€). Par application de l'article L.229-25 du Code de l'Environnement, Orléans devra procéder en 2018 à l'actualisation de son bilan des émissions de gaz à effet de serre. Il est proposé que soit adossée à ce bilan une étude de potentiel EnR des bâtiments municipaux (0,045 M€ en investissement).

Au titre de la préservation de la ressource en eau, Orléans soutient financièrement des actions pour la protection et à l'entretien des berges du Loiret et du bras des Montées (0,015 M€ en fonctionnement) et cotise annuellement à la commission locale de l'eau (0,006 M€)

Orléans est par ailleurs membre d'associations nationales agissant dans les champs du développement durable (0,005 M€ en fonctionnement).

### **Risques Majeurs :**

Orléans poursuit son engagement dans sa politique de réduction de vulnérabilité et d'amélioration de sa résilience via le déploiement de sa réserve communale de sécurité civile (0,023 M€ en fonctionnement), via l'actualisation de son plan communal de sauvegarde (0,035 M€ en investissement) et via le déploiement d'un système d'alerte des populations (0,010 M€ en fonctionnement).

La question des risques associée à la présence de carrières souterraines continue à être instruite au travers d'un conventionnement avec les spéléologues du Loiret (0,005 M€ en fonctionnement) et le provisionnement en vue de réaliser des études géotechniques ou des travaux (0,015 M€ en investissement).

Orléans est par ailleurs membre du CEPRI et de l'Etablissement Public Loire (0,020 M€ en fonctionnement).

Des dépenses récurrentes sont également proposées à hauteur de 0,003 M€ (alertes météo, pièces panneau info crue, équipements de travail).

Des crédits de communication sont proposés pour 0,011 M€ afin d'appuyer les différentes actions menées sur les deux politiques présentées.

Budget 2018 – Rapport de présentation

**PARTIE IV : PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS 2018  
PAR GRANDES MASSES**

**I- Présentation budgétaire consolidée par grandes masses**

| INVESTISSEMENT                                    | BP 2017         | BP 2018         |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>RECETTES CUMULEES</b>                          | 56,8 M€         | 68,0 M€         |
| dont recettes réelles                             | 36,4 M€         | 39,8 M€         |
| dont recettes d'ordre                             | 20,4 M€         | 28,2 M€         |
| <b>DEPENSES CUMULEES</b>                          | 56,8 M€         | 68,0 M€         |
| dont dépenses réelles - équipement                | 41,6 M€         | 48,2 M€         |
| dont Attribution de compensation d'investissement |                 | 3,4 M€          |
| dont autres dépenses réelles                      | 1,5 M€          | 2,9 M€          |
| dont remb. capital de la dette                    | 12,6 M€         | 13,2 M€         |
| dont dépenses d'ordre                             | 1,0 M€          | 0,3 M€          |
| FONCTIONNEMENT                                    | BP 2017         | BP 2018         |
| <b>RECETTES CUMULEES</b>                          | 175,9 M€        | 168,0 M€        |
| dont recettes réelles                             | 174,8 M€        | 167,6 M€        |
| dont recettes d'ordre                             | 1,0 M€          | 0,3 M€          |
| <b>DEPENSES CUMULEES</b>                          | 175,9 M€        | 168,0 M€        |
| dont dépenses réelles                             | 155,5 M€        | 139,7 M€        |
| dont dépenses d'ordre                             | 20,4 M€         | 28,2 M€         |
| <b>DEP/ REC REELLES CUMULEES</b>                  | <b>211,2 M€</b> | <b>207,4 M€</b> |
| Opérations comptables conventions de gestion      | 16,8 M€         | 0,0 M€          |
| <b>DEP/ REC REELLES CUMULEES</b>                  | <b>228,0 M€</b> | <b>207,4 M€</b> |
| <b>TOTAL 2 SECTIONS</b>                           | <b>249,4 M€</b> | <b>235,9 M€</b> |

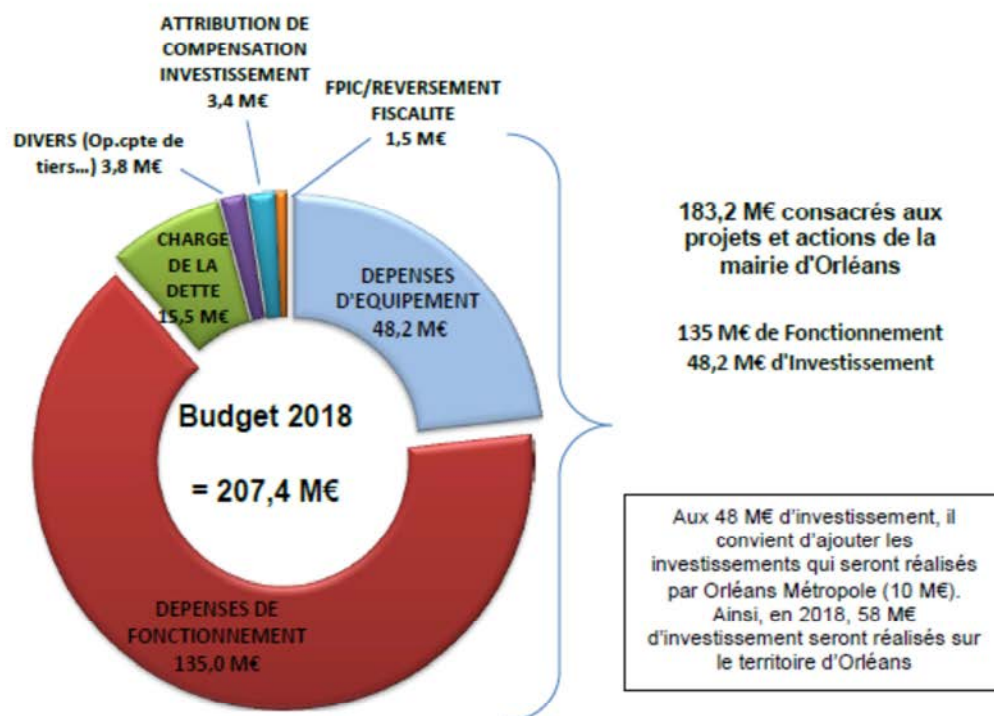
Entre 2017 et 2018, les masses budgétaires sont présentées en diminution en raison des transferts de compétences à Orléans Métropole.

Le budget élaboré pour 2018 présente un montant global de recettes et dépenses réelles de 207,4 M€ :

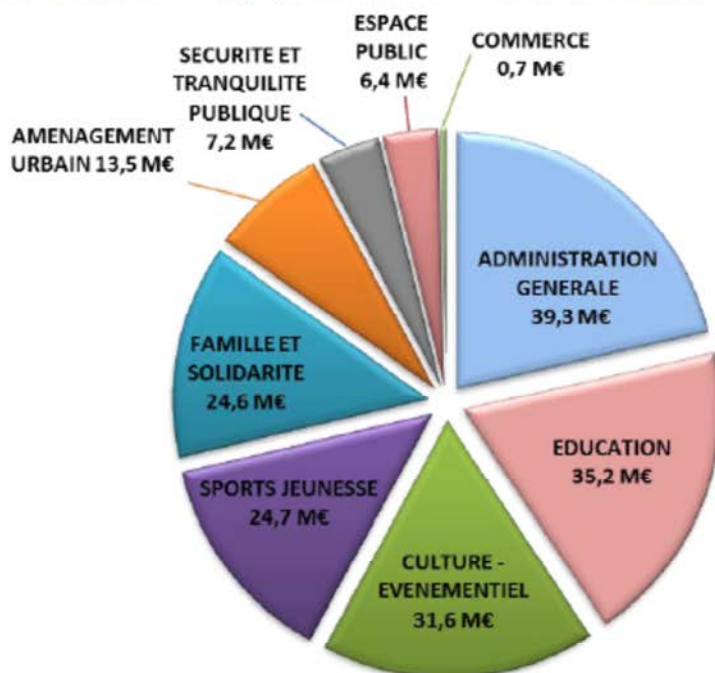
- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 139,7 M€
- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 167,6 M€
- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 68 M€
  - o Dont 48,2 M€ de dépenses réelles d'équipements
  - o Dont 13,2 M€ de remboursement du capital de la dette
- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 40 M€.



Budget 2018 – Rapport de présentation



Les 183,2 M€ consacrés aux projets et actions de Mairie se répartissent de la manière suivante :



Budget 2018 – Rapport de présentation

## II- Présentation consolidée des équilibres financiers

Le budget 2018 présente un niveau d'épargne brute de 27,9 M€ et de 24,2 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible atteint 11 M€ après remboursement de la dette.

| BUDGETS PRIMITIFS 2018                               | Budget Principal | Budget annexe Activités Spécifiques | Cumul          |
|--|------------------|-------------------------------------|----------------|
| Recettes de gestion (1)                              | 107,0 M€         | 0,5 M€                              | 107,5 M€       |
| Dépenses de gestion (2)                              | 136,5 M€         | 0,4 M€                              | 137,0 M€       |
| <b>Epargne de gestion (3) = (1) - (2)</b>            | <b>30,4 M€</b>   | <b>0,1 M€</b>                       | <b>30,5 M€</b> |
| Intérêts de la dette dont écart d'ICNE (4)           | 2,6 M€           |                                     | 2,6 M€         |
| Charges Exceptionnelles (5)                          | 0,2 M€           | 0,0 M€                              | 0,2 M€         |
| Produits Exceptionnels (6)                           | 0,1 M€           |                                     | 0,1 M€         |
| <b>Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)</b>     | <b>27,8 M€</b>   | <b>0,1 M€</b>                       | <b>27,9 M€</b> |
| Attribution de compensation investissement (8)       | 3,7 M€           |                                     | 3,7 M€         |
| <b>Epargne brute après Att. Comp (9) = (7) - (8)</b> | <b>24,1 M€</b>   | <b>0,1 M€</b>                       | <b>24,2 M€</b> |
| Remboursement de capital (10)                        | 13,2 M€          |                                     | 13,2 M€        |
| <b>Epargne disponible (11) = (9) - (10)</b>          | <b>10,9 M€</b>   | <b>0,1 M€</b>                       | <b>11,0 M€</b> |

## PARTIE V : EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL

En 2018, dans le contexte de la loi de programmation des finances publiques avec notamment la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, la finalisation des transferts de compétences à Orléans Métropole et la volonté d'Orléans d'accompagner le projet Métropolitain, l'élaboration du projet de budget 2018 est basée sur la maîtrise du fonctionnement, la préservation des capacités d'action et un effort d'investissement soutenu.

Les priorités de l'action municipale définies pour le mandat ont pour objectif de **respecter les équilibres financiers**, avec une construction du budget 2018 qui s'inscrit dans la stratégie de la préservation de ces équilibres avec :

- une stabilité des taux d'imposition
- une section de fonctionnement maîtrisée : des recettes de fonctionnement en stabilité et des dépenses de fonctionnement maîtrisées
- un effort d'investissement soutenu (48 M€ auxquels s'ajoutent 10 M€ qui seront réalisés par Orléans Métropole au titre des compétences transférées)
- un endettement contenu autour de 120 M€ (y compris PPP)

Le budget 2018 d'Orléans est ainsi élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuivant un objectif de maintien de l'autofinancement visant à maintenir un niveau d'investissement élevé tout en maîtrisant la dette. Cet objectif est une priorité permettant de répondre aux attentes des Orléanais et de maintenir les équilibres financiers pour les années à venir.

Budget 2018 – Rapport de présentation

| BUDGET PRINCIPAL  | BP 2017         | BP 2018         |
|---|-----------------|-----------------|
| Recettes courantes de fonctionnement (1)                  | 172,28 M€       | 166,96 M€       |
| Dépenses courantes de fonctionnement (2)                  | 148,89 M€       | 136,07 M€       |
| <b>Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)</b> | <b>23,40 M€</b> | <b>30,89 M€</b> |
| Produits exceptionnels et financiers (5)                  | 0,23 M€         | 0,12 M€         |
| Charges exceptionnelles (4)                               | 0,97 M€         | 0,19 M€         |
| Frais financiers //PPP (6)                                | 3,44 M€         | 3,04 M€         |
| <b>Epargne brute (7) = (3)+ (5)-(4) - (6)</b>             | <b>19,23 M€</b> | <b>27,77 M€</b> |
| Attribution de compensation investissement (8)            |                 | 3,38 M€         |
| <b>Epargne brute après AC invt (9) = (7) - (8)</b>        | <b>19,23 M€</b> | <b>24,40 M€</b> |
| Remboursement de capital (hors RA) /PPP (10)              | 12,61 M€        | 13,20 M€        |
| <b>Epargne disponible (11) = (9) - (10)</b>               | <b>6,62 M€</b>  | <b>11,20 M€</b> |
| Dépenses d'investissement                                 | 42,58 M€        | 50,95 M€        |
| dont Dépenses d'équipement (hors AC invt)                 | 40,86 M€        | 47,38 M€        |
| Recettes d'investissement                                 | 35,96 M€        | 39,75 M€        |
| dont emprunts et dettes assimilées                        | 18,34 M€        | 22,23 M€        |
| dont Cessions   | 4,13 M€         | 3,84 M€         |
| dont FCTVA  | 4,50 M€         | 4,50 M€         |
| dont Subventions d'investissement                         | 3,42 M€         | 3,95 M€         |

Budget 2018 – Rapport de présentation

## I - La section de fonctionnement

### 1. Les recettes de fonctionnement

#### Des recettes de fonctionnement stables

De budget à budget, les recettes de fonctionnement diminuent de 13,2 M€ en raison notamment de la diminution de l'attribution de compensation à concurrence des dépenses et recettes transférées conformément aux travaux d'évaluations menés par la CLECT.

Compte tenu de ces évolutions de périmètre, à taux d'imposition inchangés, les recettes de fonctionnement de la ville n'évoluent pas.

| Recettes réelles de fonctionnement                                  | BP 2017         | BP 2018         | Evol BP 2018 / BP 2017 € |
|---|-----------------|-----------------|--------------------------|
| Dotations de l'Etat   | 24,5 M€         | 25,2 M€         | 0,7 M€                   |
| Compensations fiscales  | 2,4 M€          | 2,8 M€          | 0,4 M€                   |
| Recettes fiscales   | 82,4 M€         | 81,7 M€         | -0,7 M€                  |
| Attribution de compensation Orléans Métropole (hors investissement) | 29,8 M€         | 18,0 M€         | -11,7 M€                 |
| <b>Produits Orléans - périmètre constant</b>                        | <b>34,6 M€</b>  | <b>34,5 M€</b>  | <b>-0,1 M€</b>           |
| MADS Orléans Métropole (Espace public, éclairage public...)         | 1,5 M€          | 0,0 M€          | -1,5 M€                  |
| Dotation de solidarité communautaire Orléans Métropole              | 1,7 M€          | 1,7 M€          | 0,0 M€                   |
| Remboursement quote part de dette                                   | 2,7 M€          | 2,7 M€          | 0,0 M€                   |
| Changement mode de gestion patinoire                                | 0,3 M€          | 0,0 M€          | -0,3 M€                  |
| Dépénalisation du stationnement                                     | 0,0 M€          | 0,4 M€          | 0,4 M€                   |
| Festival de Loire   | 0,4 M€          | 0,0 M€          | -0,4 M€                  |
| <b>TOTAL recettes réelles de fonctionnement</b>                     | <b>180,3 M€</b> | <b>167,1 M€</b> | <b>-13,2 M€</b>          |

#### A) La fiscalité directe locale

Conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2018. L'évolution du produit fiscal 2018 résultera des seules évolutions nominale (0,4%) et physique (0,3%) des bases.

##### L'évolution attendue de bases fiscales

Stables depuis 1996, les taux des impôts locaux seront reconduits à l'identique en 2018. L'évolution du produit fiscal sera donc limitée à la seule progression des bases d'imposition, laquelle résulte de deux facteurs :

- la revalorisation nominale des bases, décision adoptée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances, s'applique chaque année aux bases d'imposition locales. Le taux de croissance du Produit Intérieur Brut retenu pour la construction du budget de l'Etat conduit à retenir une évolution nominale des bases limitée à +0,4%, ce taux, retenu à titre provisoire, pourra évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution qui sera retenu par le projet de loi de finances non voté à ce jour.
- L'évolution physique des bases (0,3%) correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications de constructions.
- Le budget 2018 est élaboré avec une hypothèse de croissance physique des bases de + 0,3% pour la taxe d'habitation et le foncier bâti. Il est rappelé que les bases de taxe d'habitation sont égales à la moitié des bases de foncier bâti du logement considéré.

Budget 2018 – Rapport de présentation

|                              | 2010  | 2011   | 2012  | 2013  | 2014   | 2015  | 2016   | 2017<br>notification | 2018<br>prévision | moyenne<br>17/10 |
|------------------------------|-------|--------|-------|-------|--------|-------|--------|----------------------|-------------------|------------------|
| Variation nominale des bases |       |        |       |       |        |       |        |                      |                   |                  |
| Taxe d'habitation            | 1,20% | 2,00%  | 1,80% | 1,80% | 0,90%  | 0,90% | 1,00%  | 0,40%                | 0,40%             |                  |
| Taxe sur le foncier bâti     | 1,20% | 2,00%  | 1,80% | 1,80% | 0,90%  | 0,90% | 1,00%  | 0,40%                | 0,40%             |                  |
| Variation physique des bases |       |        |       |       |        |       |        |                      |                   |                  |
| Taxe d'habitation            | 0,55% | -0,85% | 1,49% | 3,40% | -0,90% | 3,10% | -1,96% | 0,56%                | 0,30%             | 0,6%             |
| Taxe sur le foncier bâti     | 1,02% | 1,21%  | 1,24% | 0,35% | -0,90% | 0,87% | -0,49% | 0,11%                | 0,30%             | 0,4%             |
| Variation totale             |       |        |       |       |        |       |        |                      |                   |                  |
| Taxe d'habitation            | 1,75% | 1,15%  | 3,29% | 5,20% | 0,00%  | 4,00% | -0,96% | 0,96%                |                   |                  |
| Taxe sur le foncier bâti     | 2,22% | 3,21%  | 3,04% | 2,15% | 0,00%  | 1,77% | 0,51%  | 0,51%                |                   |                  |

**Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2018**

- En matière de taxe d'habitation : le taux de 20,99% est inchangé depuis 1996 et sera maintenu à ce niveau pour 2018.

La comparaison avec les communes de la strate doit être complétée d'une analyse de la politique d'abattement décidée par la Ville, qui s'établit systématiquement au-delà du minimum légal, induisant de ce fait un allègement de la fiscalité locale pour tous les habitants et un effort financier significatif pour la Ville.

| Evaluation du coût des abattements 2016             | Taux du minimum légal en % | Taux voté par Orléans en % | Taux du Maximum légal en % | Coût induit pour la ville d'Orléans |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| <b>Abattements obligatoires</b>                     |                            |                            |                            |                                     |
| Abattement pour 1ère personne à charge              | 10                         | 15                         | 20                         | 0,992 K€                            |
| Abattement pour 2° personne à charge                | 10                         | 15                         | 20                         |                                     |
| Abattement pour 3° personne à charge                | 15                         | 20                         | 25                         |                                     |
| Abattement supp à partir de la 4° personne à charge | 15                         | 20                         | 25                         |                                     |
| <b>Abattements facultatifs</b>                      |                            |                            |                            |                                     |
| Abattement général à la base                        | 0                          | 15                         | 15                         | 5,417 K€                            |
| Abattement spécial à la base                        | 0                          | 15                         | 15                         | 0,999 K€                            |
|   |                            |                            |                            | 7,378 K€                            |

En 2016, cette politique d'abattement votée au-delà du droit commun a représenté une diminution de recette pour la Ville d'Orléans de 7,4 M€ (soit un abandon de 18% du produit de taxe d'habitation).

**En 2018, la réforme de la taxe d'habitation conduira à réduire de 30% la cotisation de 80% des foyers Orléanais. Ces dégrèvements seront compensés par l'Etat**

- En matière de taxe foncière : le taux de 29,81% est inchangé depuis 1996 et il est proposé de le maintenir à ce niveau pour 2018. Le taux de Taxe Foncière de la Ville d'Orléans se situe historiquement au-dessus du taux moyen de la strate ; toutefois, l'écart avec le taux moyen de la strate se réduit année après année.

| Données DGFiP 2016                          | Taux Ville d'Orléans | Taux moyen de la strate | Ecart  |
|---|----------------------|-------------------------|--------|
| Taxe d'habitation (y compris THLV)          | 20,99%               | 22,25%                  | -1,26% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 29,81%               | 23,87%                  | 5,94%  |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 39,60%               | 36,72%                  | 2,88%  |

Parallèlement, les constructions neuves de logements sociaux, financées par des prêts aidés de l'Etat, bénéficient d'une exonération de taxe sur le foncier bâti pouvant aller jusqu'à 25 ans. L'évolution du nombre de logements sociaux entre 2001 et 2016 (+ 1672 logements), est liée à l'effort d'investissement des bailleurs sociaux, notamment de l'OPH Les résidences de l'Orléanais, soutenu financièrement par la Mairie dans sa stratégie de développement de son parc de logements.

|                   | 2006   | 2007   | 2008   | 2009   | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   |
|-------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Logements sociaux | 14 921 | 14 971 | 15 062 | 14 937 | 15 013 | 15 015 | 15 239 | 15 328 | 15 398 | 15 529 | 15 584 |
| Evolution / N-1   | 184    | 50     | 91     | -125   | 76     | 2      | 224    | 89     | 70     | 131    | 55     |
| Evolution / 2001  | 1 009  | 1 069  | 1 150  | 1 025  | 1 101  | 1 103  | 1 327  | 1 416  | 1 486  | 1 617  | 1 672  |
| Taux SRU          | 28%    | 28%    | 27%    | 27%    | 28%    | 28%    | 28%    | 28%    | 28%    | 28%    | 27%    |

Budget 2018 – Rapport de présentation

**Le produit fiscal attendu en 2018**

Sur ces hypothèses, le produit fiscal attendu en 2018 est estimé à 81,500 M€ :

- Taxe d'habitation 33,910 M€
- Taxe foncier bâti 47,540 M€
- Taxe foncier non bâti 0,050 M€

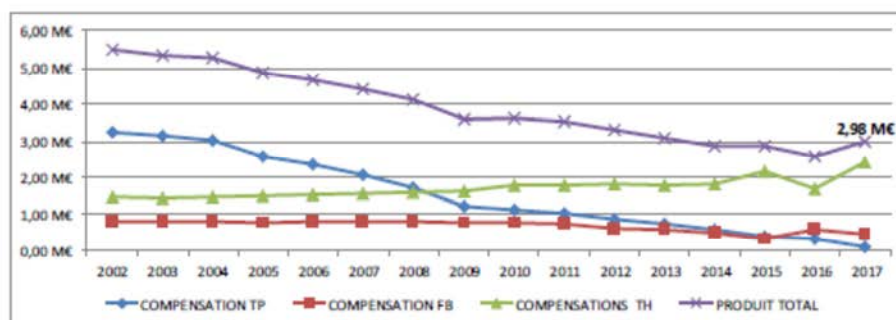
Les rôles supplémentaires sont destinés à rectifier, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation, les insuffisances d'évaluation résultant du défaut ou de l'inexactitude des déclarations incombant aux contribuables. Ces rôles sont évalués à 0,200 M€.

**A1-2) Les compensations fiscales**

Les compensations fiscales de taxe professionnelle et de taxe foncière devraient continuer à baisser en 2018 et se contracter d'environ 0,18 M€ par rapport au montant notifié en 2017, pour s'établir à 2,8 M€. Sur la période de 2002 à 2017, les compensations fiscales ont été pratiquement divisées par deux, soit une baisse moyenne de 5% par an.

En 2018, les compensations fiscales comprendront :

- une dotation de compensation sur la taxe professionnelle de 0,098M€
- une compensation sur le foncier bâti de 0,457 M€
- une compensation sur la taxe d'habitation de 2,422 M€, cette compensation progresse par rapport à 2017 en lien avec la réintroduction de la ½ part des veuves.



Au global, le produit fiscal élargi (impôts, compensations, rôles supplémentaires) représente 84,5 M€ en stabilité (+ 0,4 %).

| En K€                      | CA 2010       | CA 2011       | CA 2012       | CA 2013       | CA 2014       | CA 2015       | CA 2016       | Notifié 2017  | BP 2018       | Evol* 18/<br>notifié 17 | Evol* 18/<br>notifié 17 |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------|-------------------------|
| Impôts locaux (TH/TF)      | 70 888        | 72 550        | 74 823        | 77 363        | 78 404        | 80 515        | 80 427        | 80 958        | 81 500        | 0,7%                    | 544                     |
| Compensations              | 3 624         | 3 529         | 3 298         | 3 080         | 2 848         | 2 852         | 2 598         | 2 977         | 2 800         | -5,9%                   | -177                    |
| Rôles supplémentaires      | 264           | 511           | 284           | 323           | 558           | 311           | 378           | 199           | 200           | 0,5%                    | 1                       |
| <b>Prod. Fiscal élargi</b> | <b>74 776</b> | <b>76 589</b> | <b>78 403</b> | <b>80 766</b> | <b>81 807</b> | <b>83 679</b> | <b>83 389</b> | <b>84 131</b> | <b>84 500</b> | <b>0,4%</b>             | <b>369</b>              |

Budget 2018 – Rapport de présentation

## B) Les dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire et Dotation de Solidarité Urbaine)

### B-1) La dotation globale de fonctionnement

Le projet de loi de finances 2018 ne prévoit pas de prélèvement supplémentaire sur les dotations. Dans ce contexte la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2018 est inscrite en stabilité.

Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014, la participation au redressement des comptes publics, le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la Ville.

Par rapport à 2013, la Ville d'Orléans enregistre une perte de recette annuelle de près de 10,6 M€ et de 11 M€ par rapport à 2011.

| Dotation globale de fonctionnement | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017     | 2018     |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|----------|----------|
| Dotation forfaitaire               | 32,3 M€ | 30,8 M€ | 27,1 M€ | 23,1 M€ | 21,2 M€  | 21,2 M€  |
| DSU                                | 3,3 M€  | 3,4 M€  | 3,4 M€  | 3,5 M€  | 4,1 M€   | 4,1 M€   |
| DNP                                | 0,3 M€  | 0,2 M€  |         |         |          |          |
| Total                              | 35,9 M€ | 34,4 M€ | 30,5 M€ | 26,6 M€ | 25,3 M€  | 25,3 M€  |
| Evolution                          |         | -4%     | -15%    | -26%    | -30%     | -30%     |
| Perte de recette / an / N-1        |         | -1,5 M€ | -3,9 M€ | -3,9 M€ | -1,3 M€  | 0,0 M€   |
| Perte de recette cumulée / an      |         | -1,5 M€ | -5,4 M€ | -9,3 M€ | -10,6 M€ | -10,6 M€ |

Ainsi, au budget 2018, la dotation globale de fonctionnement est attendue à 25,3 M€ :

- Dotation forfaitaire 21,2 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine 4,1 M€

### B-3) La Dotation Générale de Décentralisation

La Dotation Générale de Décentralisation versée au titre des services communaux d'hygiène et de santé est inscrite au budget 2018 pour 0,398 M€.

## C) Les dotations communautaires

L'attribution de compensation évolue pour tenir compte des transferts de compétence  
La dotation de solidarité communautaire reste stable

L'année 2018 est caractérisée par la finalisation des flux financiers liés aux transferts de compétences à Orléans Métropole.

A ce stade des travaux de la CLECT, l'évaluation des charges transférées conduit pour ce qui concerne le fonctionnement à une diminution globale de l'attribution de compensation de 10,2 M€ par rapport à celle perçue en 2016.

Dans ces conditions, le montant de l'attribution de compensation reçue en fonctionnement s'établit à 18 M€.

En parallèle, et pour compenser les charges d'investissement transférées à la Métropole, la Mairie versera à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement de 3,7 M€.

La dotation de solidarité communautaire versée par Orléans Métropole reste inchangée

Dans ce contexte, les dotations communautaires sont inscrites pour (18 M€ au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement et 1,7 M€ au titre de la dotation de solidarité communautaire).

Budget 2018 – Rapport de présentation

---

## **D) Les produits d'exploitation, les participations et les autres impôts et taxes**

### D-1) les produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine (23,817 M€), concernent notamment :

- les produits issus du domaine public (4,469 M€) : droits de stationnement sur voirie, concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public...
- les produits de tarification des services périscolaires, culturels ou sportifs (2,599 M€),
- les remboursements de frais (4,6 M€), notamment dans le cadre des mises à disposition de services avec l'AggLO, et des 2,7 M€ de remboursements de Quote-Part de la dette.
- les rémunérations des agents affectés au CCAS ou mis à la disposition d'autres structures, notamment de l'ESAD qui sont remboursées à la Ville au coût réel. La ville perçoit aussi des remboursements d'indemnités journalières. En 2018, les sommes remboursées à la Ville représentent 12,037 M€, dont 11,400 M€ remboursés par le CCAS et 0,637 M€ par l'ESAD.

### D-2) les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions de fonctionnement (3,996M€) sont inscrites en diminution de 0,242 M€ par rapport à 2017.

A périmètre constant, hors Festival de Loire (0,252 M€ en 2017), les subventions de fonctionnement sont stables :

- subventions de l'Etat (1,229 M€) : emplois aidés, fonds de soutien dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, passeports biométriques et recensements, subvention pour le conservatoire
- subventions de la région Centre (0,035 M€, en baisse de 0,103 M€ dont 0,080 M€ de participation Festival de Loire 2017) : coopération décentralisée, exposition Simon Vouet, exposition Boutet de Monvel, festival de Jazz.
- subventions du département du Loiret (0,040 M€), en baisse de 0,040 M€ en raison principalement de la subvention attribuées au festival de Loire,
- participations des communes et groupements (0,648 M€), remboursement des frais de scolarisation et de restauration collective pour les enfants scolarisés à Orléans,
- les participations d'autres organismes (2,044 M€) : subvention au club coups de pouce, partenariats dans le cadre du festival de jazz et des fêtes de Jeanne d'Arc, contrat enfance jeunesse pour les ALSH et le périscolaire...

### D-3) les autres produits de gestion

Les autres produits de gestion (2,261 M€) concernent :

- les revenus des immeubles (1,413 M€) : locations d'immeubles et de salles municipales,
- les redevances attendues pour l'utilisation des équipements appartenant au domaine public (0,848 M€) : Zénith (0,300 M€), terrain mis à disposition d'Orléans Biomasse énergie (0,558 M€)

### D-4) les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes (6,681 M€) concernent en 2018 :

- les droits de mutations (3,500 M€),
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (2,150 M€),
- les produits des droits de place (0,604 M€),
- la taxe locale sur la publicité extérieure (0,410 M€),



Budget 2018 – Rapport de présentation

**E) Les produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels s'élèvent à 0,117 M€, en 2018.

**2. Les dépenses de fonctionnement**

**Des dépenses de fonctionnement stables**

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 14 M€ en raison notamment des dépenses de gestion et de personnel transférées à Orléans Métropole.

Compte tenu de ces évolutions de périmètre, les charges de gestion du périmètre communal sont proposées en stabilité (les augmentations liées à l'encouragement des politiques culturelles et événementielles sont intégralement compensées par des économies réalisées notamment sur les fluides...)

Les charges de personnel évoluent entre le budget primitif 2017 et le budget primitif 2018, en cohérence avec l'atterrissage 2017 (ouverture de crédits supplémentaires par décision modificative en octobre 2017). De compte administratif prévisionnel 2017 à budget 2018, les charges de personnel sont proposées en diminution de 1%.

| Dépenses réelles de fonctionnement                      | BP 2017          | BP 2018          | Evol<br>BP2018/BP2017 |
|---|------------------|------------------|-----------------------|
| Charges de personnel                                    | 91,19 M€         | 81,47 M€         | -9,73 M€              |
| dont Personnel Ville                                    | 91,2 M€          | 92,2 M€          | 1,0 M€                |
| dont Personnel transféré                                |                  | -12,8 M€         | -12,8 M€              |
| dont MAD5 transferts de compétences                     |                  | 2,0 M€           | 2,0 M€                |
| Charges de gestion                                      | 55,3 M€          | 52,2 M€          | -3,14 M€              |
| <b>dont Charges Orléans</b>                             | <b>61,3 M€</b>   | <b>61,1 M€</b>   | <b>-0,2 M€</b>        |
| dont Charges transférées                                | -6,0 M€          | -8,9 M€          | -2,9 M€               |
| Charges financières                                     | 3,44 M€          | 3,04 M€          | -0,39 M€              |
| Charges exceptionnels                                   | 0,18 M€          | 0,19 M€          | 0,01 M€               |
| FPIC et dégrevement fiscaux                             | 1,50 M€          | 1,50 M€          | 0,00 M€               |
| <b>Dépenses de fonctionnement à caractère récurrent</b> | <b>151,64 M€</b> | <b>138,39 M€</b> | <b>-13,25 M€</b>      |
| Festival de Loire                                       | 1,35 M€          | 0,51 M€          | -0,84 M€              |
| Dépénalisation du stationnement                         |                  | 0,40 M€          | 0,40 M€               |
| Changement mode gestion patinoire                       | 0,30 M€          |                  | -0,30 M€              |
| <b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>         | <b>153,29 M€</b> | <b>139,30 M€</b> | <b>-14,0 M€</b>       |

**A) Les charges de personnel**

L'année 2018 sera marquée par d'importants transferts de personnel de la ville vers la métropole qui se traduiront concrètement dans les effectifs pour la première année, après une année 2017 en convention de gestion.

Ces transferts porteront principalement sur l'espace public et les espaces verts et concerneront également quelques postes liés aux autres compétences totalement ou partiellement transférées pour un total de 12,8 M€. La ville remboursera ensuite à la métropole la rémunération d'une partie des agents transférés (2 M€) puisque certains d'entre eux seront mis à sa disposition pour l'exercice de compétences restant communales.

**Budget 2018 – Rapport de présentation**

Corollairement aux transferts de compétences, une quote-part supplémentaire de fonctions supports deviendra métropolitaine.

L'année 2017 a vu se poursuivre les efforts d'optimisation de la masse salariale, sous la responsabilité de chaque directeur. Ces efforts ont été néanmoins neutralisés par le poids des réformes statutaires nationales, des éléments exogènes (élections, renforcement de la sécurité, notamment à l'occasion des manifestations et événements organisés sur le territoire de la commune).

Ces efforts se lisent notamment dans l'évolution des effectifs permanents de la ville, passés de 2113 à 2078 de juin 2016 à juin 2017.

|                 | Agents permanents |         | Agents non permanents |        | Total agents opérationnels |         | Congés maternité, CLM... |       | Total agents payés |         |
|-----------------|-------------------|---------|-----------------------|--------|----------------------------|---------|--------------------------|-------|--------------------|---------|
|                 | Nbre              | ETC     | Nbre                  | ETC    | Nbre                       | ETC     | Nbre                     | ETC   | Nbre               | ETC     |
| TOTAL JUIN 2017 | 2462              | 2078.75 | 176                   | 166.07 | 2638                       | 2244.82 | 47                       | 52.10 | 2685               | 2296.92 |

La durée annuelle du temps de travail ressort à 1586 heures.

L'effet des réformes statutaires continuera à se faire sentir en 2018 (et les deux années suivantes) : l'effet cumulé de ces réformes et du GVT est ainsi attendu à hauteur d'1 M € à périmètre constant.

**Malgré tout, à périmètre constant, la collectivité entend réduire sa masse salariale de 1% par rapport au CA 2017 attendu.** Compte-tenu de la contrainte durable des réformes statutaires, cet objectif exigera une vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale, les stratégies de remplacements sur postes vacants, la gestion des heures supplémentaires et les remplacements temporaires. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sera également renforcée grâce à l'acquisition d'un outil logiciel dédié.

|                                     | BP 2017  | CA 2017 prév | Projet BP 2018 | Evol BP2018/ BP2017 | Evol BP2018/ CA 2017 |
|-------------------------------------|----------|--------------|----------------|---------------------|----------------------|
| Charges de personnel                | 91,19 M€ | 93,19 M€     | 81,47 M€       | -9,73 M€            | -11,7 M€             |
| dont Personnel Ville                | 91,2 M€  | 93,2 M€      | 92,2 M€        | 1,0 M€              | -1,0 M€              |
| dont Personnel transféré            |          |              | -12,8 M€       | -12,8 M€            | -12,8 M€             |
| dont MADS transferts de compétences |          |              | 2,0 M€         | 2,0 M€              | 2,0 M€               |

De manière plus systémique, la démarche d'innovation par les services, notamment la manière dont est rendu le service en interne (fonctions supports) et externe, se poursuivra pour gagner en productivité et en efficacité.

Parallèlement à cette recherche d'efficacité, les conditions de travail des agents, l'amélioration de leur pouvoir d'achat restent une préoccupation des élus qu'ils soient municipaux ou syndicaux. Animés par cette préoccupation, un accord social a été signé avec les Ville et Orléans Métropole portant sur 3 axes : amélioration du déroulement des carrières à travers les règles et ratios d'avancement de grade, amélioration de l'environnement et de la qualité de vie au travail avec l'adoption d'un plan de qualité de vie au travail. L'objectif est de faire de cette démarche un levier de performance permettant de mobiliser pleinement le potentiel des agents grâce à des actions qui relèvent de l'organisation du travail et du mieux vivre ensemble.

Cet accord a également permis de déboucher sur des conventions de participation liées à la protection sociale complémentaire sur le volet santé et prévoyance ; ces deux conventions améliorent non seulement le niveau de garanties des risques pour les agents mais aussi la participation de la Ville qui passe de 11 euros à 38 euros par mois au maximum pour un couple et deux enfants ayant souscrit aux deux dispositifs (le surcoût de 0,260M€ est intégré à la prévision) .

S'agissant des enjeux de performance, dans la continuité de ce qui avait été initié en 2016, les directeurs restent premiers responsables du pilotage de leur masse salariale, sous couvert de leur DGA, avec l'appui technique et méthodologique de la DRH.

**Budget 2018 – Rapport de présentation**

A ce titre, l'école du management créée en 2017, au sein des services municipaux et destinée à tous les encadrants, avec un effort particulier sur les directeurs et chefs de service, se poursuivra pour permettre à chacun d'acquérir les outils nécessaires à la conduite du changement.

**B) Les charges de gestion : charges à caractère général et autres charges de gestion courante**

Pour le budget 2018, les charges de gestion sont inscrites à hauteur de 53,1 M€. A périmètre constant (hors festival de Loire et dépenalisation du stationnement 2018), les charges de gestion sont stables par rapport à 2017 (52 M€).

|                                 | BP 2017         | Projet BP 2018  | Evol<br>BP 2018/BP 2017 |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| Charges de gestion              | 55,3 M€         | 52,2 M€         | -3,14 M€                |
| dont Charges Orléans            | 61,3 M€         | 61,1 M€         | -0,2 M€                 |
| dont Charges transférées        | -6,0 M€         | -8,9 M€         | -2,9 M€                 |
| Festival de Loire               | 1,35 M€         | 0,51 M€         | -0,84 M€                |
| Dépenalisation du stationnement |                 | 0,40 M€         | 0,40 M€                 |
| <b>Total Charges de gestion</b> | <b>56,68 M€</b> | <b>53,10 M€</b> | <b>-3,58 M€</b>         |

Le budget 2018 retient le principe d'une stabilité des subventions de fonctionnement attribuées aux partenaires de la Mairie d'Orléans (associations, sociétés sportives...) sauf situation particulière.

Les subventions de fonctionnement (22,245 M€) concernent essentiellement :

- Le Centre Communal d'Action Sociale : 8,193 M€
- Les structures du Théâtre d'Orléans : 2,658 M€
- L'ASELQO : 2,570 M€ (hors marché de prestations de services CLHS)
- Orléans Loiret Basket : 1,012 M€
- L'Antirouille (Astrolabe) : 0,407 M€
- L'USO Football – association et SASP : 0,459 M€
- L'USO Judo : 0,337 M€
- La SMO Gym : 0,223 M€
- Le Rugby Club Orléanais : 0,170 M€

**C) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

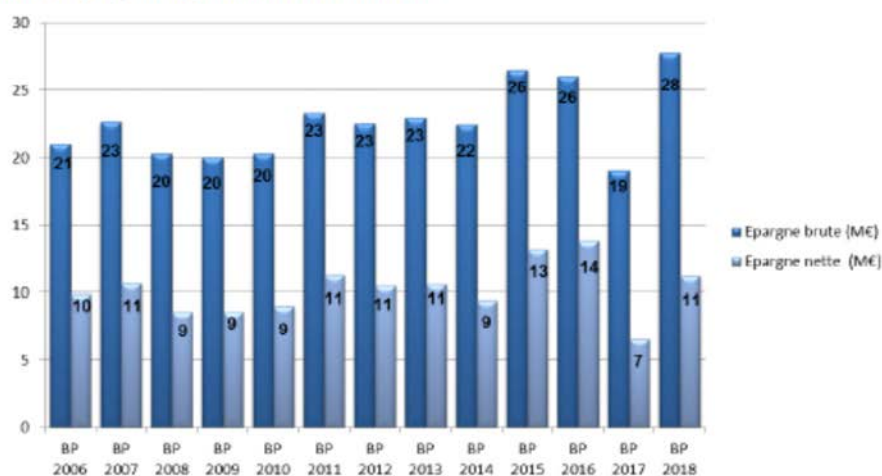
Le montant global du fonds de péréquation, instauré en 2012, est estimé à 1,2 M€ pour 2018, en stabilité par rapport au montant notifié en 2017.

## II - L'autofinancement

**Un autofinancement élevé qui permet de poursuivre les projets d'investissement**

| BUDGET PRINCIPAL  | BP 2017         | BP 2018         |
|---|-----------------|-----------------|
| Recettes courantes de fonctionnement (1)                      | 172,28 M€       | 166,96 M€       |
| Dépenses courantes de fonctionnement (2)                      | 148,89 M€       | 136,07 M€       |
| <b>Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3) = (1) - (2)</b> | <b>23,40 M€</b> | <b>30,89 M€</b> |
| Produits exceptionnels et financiers (5)                      | 0,23 M€         | 0,12 M€         |
| Charges exceptionnelles (4)                                   | 0,97 M€         | 0,19 M€         |
| Frais financiers //PPP (6)                                    | 3,44 M€         | 3,04 M€         |
| <b>Epargne brute (7) = (3) + (5) - (4) - (6)</b>              | <b>19,23 M€</b> | <b>27,77 M€</b> |
| Attribution de compensation investissement (8)                |                 | 3,38 M€         |
| <b>Epargne brute après AC Invt (9) = (7) - (8)</b>            | <b>19,23 M€</b> | <b>24,40 M€</b> |
| Remboursement de capital (hors RA) /PPP (10)                  | 12,61 M€        | 13,20 M€        |
| <b>Epargne disponible (11) = (9) - (10)</b>                   | <b>6,62 M€</b>  | <b>11,20 M€</b> |

L'épargne brut prévisionnelle s'élève à 28 M€ et à 24 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible s'élève à 11 M€.



### III – Le remboursement de la dette

|  |
|--|
| <b>Un endettement stable et une charge de la dette maîtrisée</b> |
|--|

#### Le remboursement en intérêt et en capital de la dette en 2018 :

A ce stade de la construction budgétaire et dans l'attente du transfert effectif des emprunts ayant financé les compétences devenues métropolitaines, le budget est construit en prenant en compte le remboursement par la Métropole de la quote-part d'annuité correspondant aux emprunts ayant vocation à être définitivement transférés à la Métropole.

Au budget 2018, les crédits inscrits au titre des intérêts et du remboursement en capital de la dette bancaire (15,1 M€) correspondent au coût estimé de la dette bancaire souscrite à fin 2017. Après remboursement de la quote-part d'annuité remboursée à la Mairie par Orléans Métropole de 2,700 M€, la charge nette de dette bancaire 2018 est de 12,4M€ (15,1 M€ - 2,7 M€).

Le budget 2018 intègre par ailleurs, une dette non bancaire (17 M€) correspondant au PPP relatif à la reconstruction de l'école Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon. Les loyers de remboursement de la charge de dette non bancaire s'élèvent à 1,170 M€ (0,472 M€ de frais financiers et 0,698 M€ de remboursement du capital de la dette).

#### L'encours de dette estimé fin 2017 :

L'emprunt d'équilibre anticipé pour 2017, est estimé à ce jour à 16 M€ : fin 2017, l'encours de dette bancaire de la Ville s'établirait à 97 M€ auquel il convient d'ajouter la dette PPP pour une dette totale estimée à 112 M€ fin 2017.

#### IV - La section d'investissement

##### 1. L'équilibre global de la section d'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                          |  |                      |                      |                   |
|--|--|----------------------|----------------------|-------------------|
| Chap   | Libellé  | BUDGET primitif 2017 | BUDGET primitif 2018 | Evol BP18/ BP17 € |
| 20   | Immobilisations incorporelles                  | 1,9 M€               | 0,8 M€               | -1,1 M€           |
| 204  | Subventions d'équipement versées (hors AC)     | 4,9 M€               | 3,1 M€               | -1,8 M€           |
| 21   | Immobilisations corporelles                    | 14,0 M€              | 16,9 M€              | 2,9 M€            |
| 23   | Immobilisations en cours                       | 29,5 M€              | 26,5 M€              | -2,9 M€           |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |  | <b>51,2 M€</b>       | <b>47,4 M€</b>       | <b>-3,8 M€</b>    |
| 204  | Subventions d'équipement - AC                  | 0,0 M€               | 3,4 M€               | 3,4 M€            |
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves            | 0,1 M€               | 0,0 M€               | -0,1 M€           |
| 13   | Subventions d'investissement                   | 0,0 M€               | 0,6 M€               | 0,6 M€            |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                  | 12,6 M€              | 13,2 M€              | 0,6 M€            |
| 26   | Particip., créances rattachées à des particip. | 0,0 M€               | 0,6 M€               | 0,6 M€            |
| 27   | Autres immobilisations financières             | 0,1 M€               | 0,1 M€               | 0,1 M€            |
| 45X-1  | Total des opé. Pour compte de tiers            | 1,5 M€               | 2,3 M€               | 0,7 M€            |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |  | <b>65,5 M€</b>       | <b>67,5 M€</b>       | <b>2,0 M€</b>     |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |  | <b>0,3 M€</b>        | <b>0,3 M€</b>        | <b>0,3 M€</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                       |  | <b>65,8 M€</b>       | <b>67,9 M€</b>       | <b>2,3 M€</b>     |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                          |  |                      |                      |                   |
|--|--|----------------------|----------------------|-------------------|
| Chap   | Libellé  | BUDGET primitif 2017 | BUDGET primitif 2018 | Evol BP18/ BP17 € |
| 13   | Subventions d'investissement                   | 5,6 M€               | 3,9 M€               | -1,6 M€           |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                  | 23,7 M€              | 22,2 M€              | -1,5 M€           |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |  | <b>29,3 M€</b>       | <b>26,2 M€</b>       | <b>-3,1 M€</b>    |
| 10   | Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)     | 5,0 M€               | 5,0 M€               | 0,0 M€            |
| 20   | Immobilisations incorporelles                  | 0,0 M€               | 0,0 M€               | 0,0 M€            |
| 26   | Particip., créances rattachées à des particip. | 0,0 M€               | 0,0 M€               | 0,0 M€            |
| 165  | Dépôts et cautionnements reçus                 | 0,0 M€               | 0,0 M€               | 0,0 M€            |
| 27   | Autres immobilisations financières             | 1,9 M€               | 2,5 M€               | 0,6 M€            |
| 024  | Produits des cessions d'immobilisations        | 4,1 M€               | 3,8 M€               | -0,3 M€           |
| 45X-2  | Total des opé. pour le compte de tiers         | 1,5 M€               | 2,3 M€               | 0,7 M€            |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |  | <b>41,8 M€</b>       | <b>39,8 M€</b>       | <b>-2,1 M€</b>    |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |  | <b>23,9 M€</b>       | <b>28,1 M€</b>       | <b>4,2 M€</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                       |  | <b>65,8 M€</b>       | <b>67,9 M€</b>       | <b>2,1 M€</b>     |

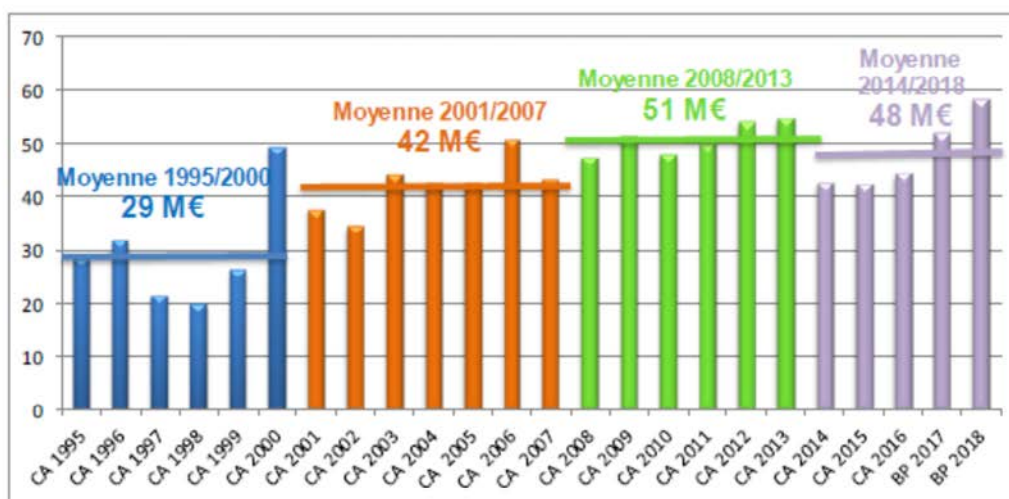
Avec un total consolidé de 47,4 M€, le budget d'investissement 2018 se caractérise par un niveau élevé d'investissement. A cette somme s'ajoutent les loyers d'investissement du contrat de partenariat public-privé concernant la reconstruction du groupe scolaire Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon (0,7 M€), soit un total d'investissement consolidé de 48 M€.

Budget 2018 – Rapport de présentation

**2. Les dépenses d'équipement : un effort d'investissement consolidé de 48 M€ au titre des compétences communales et 10 M€ au titre des compétences transférées réalisés par Orléans Métropole**

La politique d'investissement de la Mairie d'Orléans répond aux objectifs de rayonnement et d'attractivité, de proximité et de développement durable définis dans le programme du mandat 2014-2020. Cette stratégie d'investissement permet de soutenir l'économie locale, et notamment les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Mairie jouant ainsi pleinement son rôle de levier au plan local.

En 2018, les dépenses d'équipement de la Ville (y compris le remboursement du capital de la dette du PPP Chardon) sont proposées à 48 M€ auxquels il convient de rajouter environ 10 M€ qui seront réalisés par Orléans Métropole au titre de la politique espace public – voirie transférée en 2017.



La politique d'investissement reste volontariste dans la durée grâce maintien de l'autofinancement et des ressources propres affectées à l'investissement (F.C.T.V.A., subventions, cessions d'actifs).

Budget 2018 – Rapport de présentation

Principaux investissements prévus en 2018, par politique publique :

| Libellé opérations                               | Montant        |
|--|----------------|
| GRUPE SCOLAIRE M. DE LA FOURNIERE-CREATION ECOLE | 3,003 M€       |
| GRUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND                    | 2,008 M€       |
| MAISON SANTE ST MARCEAU                          | 1,820 M€       |
| GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SCOLAIRES          | 0,800 M€       |
| REAMENAGEMENT CLASSES ECOLES                     | 0,500 M€       |
| ACCESSIBILITE DES HANDICAPES BATIMENTS PUBLICS   | 0,500 M€       |
| PPP ECOLE BENEDICTE MARECHAL                     | 0,458 M€       |
| PLAN NUMERIQUE ECOLES                            | 0,400 M€       |
| RELAIS ORLEANAIS                                 | 0,350 M€       |
| MAISON SANTE CENTRE VILLE                        | 0,300 M€       |
| COLLEGE BOLIERE AMENAGEMENT LOCAUX               | 0,200 M€       |
| SECURITE ECOLES ALARMES ET ECLAIRAGES            | 0,200 M€       |
| AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES                   | 0,200 M€       |
| RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MERMOZ                  | 0,150 M€       |
| COLLEGE BOLIERE MAISON DE LA REUSSITE            | 0,088 M€       |
| GRUPE SCOLAIRE MOLIERE                           | 0,080 M€       |
| EQUIPEMENT SCOLAIRE MOBILIER SCOLAIRE            | 0,068 M€       |
| ECOLE MATERNELLE MARCEL PROUST                   | 0,050 M€       |
| EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES               | 0,050 M€       |
| DOMAINE DE SOULAIRE                              | 0,050 M€       |
| CONCERTO   | 0,050 M€       |
| DIVERS EDUCATION - FAMILLET - SOLIDARITE         | 0,191 M€       |
| <b>EDUCATION - FAMILLET - SOLIDARITE</b>         | <b>11,5 M€</b> |

| Libellé opérations  | Montant        |
|---|----------------|
| CONVENTION TERRITORIALE ARGONNE (1,370 M€ dt 0,3M€ ARGONAUTE) | 1,070 M€       |
| CTA - CREATION VOIE DES ECOLES                                | 0,480 M€       |
| CTA - RUE LEO DELIBES   | 0,435 M€       |
| CTA - RUE CROIX FEUILLATRE                                    | 0,082 M€       |
| CTA - DESENCLAVEMENT CLOS BOUDARD                             | 0,070 M€       |
| CTA - RUE DES JACOBINS  | 0,003 M€       |
| CARMES MADELEINE ZAC  | 2,650 M€       |
| COMET - RELOCALISATION POLE SPORTIF                           | 1,860 M€       |
| RESIDENCE DAUPHINE CHARDON                                    | 1,153 M€       |
| RAVALEMENTS CAMPAGNE OBLIGATOIRE                              | 0,996 M€       |
| CARMES VOIRIES  | 0,680 M€       |
| PROJET URBAIN DU VAL OUEST                                    | 0,604 M€       |
| ZAC BOURGOGNE   | 0,600 M€       |
| RESERVES FONCIERES  | 0,400 M€       |
| COMET - RELOCALISATION LOCAUX EVENEMENTIEL                    | 0,188 M€       |
| DIVERSES ZONES D'AMENAGEMENT URBAIN                           | 0,186 M€       |
| REPRISE DESORDRES ZAC COLIGNY                                 | 0,160 M€       |
| ZAC CLOS DE LA FONTAINE                                       | 0,150 M€       |
| ARCHEOLOGIE   | 0,144 M€       |
| PROJET CENTRE VILLE   | 0,141 M€       |
| REQUALIFICATION ZENITH PARC EXPOS                             | 0,106 M€       |
| PLACE DE LA TOUR NEUVE  | 0,100 M€       |
| DIVERS AMENAGEMENT URBAIN                                     | 0,113 M€       |
| <b>AMENAGEMENT URBAIN</b>                                     | <b>11,3 M€</b> |



Budget 2018 – Rapport de présentation

| Libellé opérations                                | Montant        |
|---|----------------|
| RENOVATION PISCINE LA SOURCE                      | 4,000 M€       |
| CENTRE AQUALUDIQUE                                | 2,000 M€       |
| STADE OMNISPORTS - TX MONTEE LIGUE 2              | 1,710 M€       |
| AIRE DE JEUX ILE CHARLEMAGNE                      | 0,500 M€       |
| COLLEGE ORLEANS NORD EST                          | 0,396 M€       |
| GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SPORTIFS ET LOISIRS | 0,370 M€       |
| CTA EQUIPEMENT SPORTIF                            | 0,300 M€       |
| PPP GYMNASSE CHARDON                              | 0,240 M€       |
| CAS ROUGET DE L ISLE                              | 0,200 M€       |
| EQUIPEMENTS SPORTS CONTROLE ACCES                 | 0,168 M€       |
| EQUIPEMENT SERVICE DES SPORTS                     | 0,150 M€       |
| HYPPODROME ILE ARRALT                             | 0,150 M€       |
| BASE DE LOISIRS ILE CHARLEMAGNE INFRAST           | 0,115 M€       |
| PALAIS DES SPORTS SECURITE INTERIEURE             | 0,100 M€       |
| EQUIPEMENT CLUBS SPORTIFS                         | 0,100 M€       |
| SINISTRE STADE DES MONTEES                        | 0,100 M€       |
| DIVERS SPORTS - JEUNESSE                          | 0,426 M€       |
| <b>SPORTS - JEUNESSE</b>                          | <b>11,0 M€</b> |

| Libellé opérations  | Montant       |
|---|---------------|
| RESTRUCTURATION MUSEUM                                    | 2,500 M€      |
| VINAIGRERIE EQUIPEMENT CULTUREL                           | 1,000 M€      |
| REQUALIFICATION PARVIS DU THEATRE                         | 0,800 M€      |
| RECONFIGURATION MUSEE BEAUX ARTS                          | 0,430 M€      |
| CARRE ST VINCENT  | 0,380 M€      |
| GROSSES REPARAT. DIVERS BAT. CULTURELS                    | 0,375 M€      |
| TRAVAUX SAUVEGARDE CONSERVATOIRE                          | 0,320 M€      |
| LEG GUILLAUX ACQUISITION OEUVRE CMBA                      | 0,240 M€      |
| MEDIATHEQUE ACQUISITION LIVRES DISQUE                     | 0,203 M€      |
| CONSERVATOIRE DE LA MADELEINE                             | 0,200 M€      |
| CONSERVATOIRE   | 0,150 M€      |
| MEDIATHEQUE   | 0,150 M€      |
| MARCHE DE NOEL  | 0,150 M€      |
| MUSEUM  | 0,139 M€      |
| PLACE DU MARTROI  | 0,130 M€      |
| BIBLIOTHEQUES NUMERIQUES                                  | 0,120 M€      |
| MUSEE BEAUX ARTS - EQUIPEMENT- AMENAGEMENT                | 0,115 M€      |
| KIOSQUES MUSIQUES   | 0,100 M€      |
| GROSSES REPARATIONS MONUMENTS HISTORIQUES                 | 0,100 M€      |
| DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE EQUIPEMENT               | 0,085 M€      |
| LOGICIEL SIGB   | 0,080 M€      |
| ENRICHISSEMENT COLLECTIONS DU MUSEES                      | 0,070 M€      |
| ENRICHISSEMENT RESTAURATION COLLECTIONS                   | 0,070 M€      |
| EQUIPEMENT EVENEMENTIEL                                   | 0,070 M€      |
| RESTAURATION HOTEL GROSLOT                                | 0,050 M€      |
| NOTRE DAME DE RECOUVRANCE                                 | 0,050 M€      |
| DIVERS CULTURE - EVENEMENTIEL - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE | 0,409 M€      |
| <b>CULTURE - EVENEMENTIEL - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE</b> | <b>8,5 M€</b> |

Budget 2018 – Rapport de présentation

| Libellé opérations                             | Montant       |
|--|---------------|
| REHABILITATION COLLEGE BOLIERE                 | 0,600 M€      |
| GROSSES REPARATIONS IMMEUBLES COMMUNAUX        | 0,500 M€      |
| CHAUFFAGE RENOUVELLEMENT P3                    | 0,400 M€      |
| TX ECO ENERGIES SUR CHAUFFAGE ET CLIM          | 0,300 M€      |
| RAVALEMENTS COMMUNAUX                          | 0,240 M€      |
| ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT VEHICULES        | 0,240 M€      |
| RESEAU ETHERNET - TELECOM                      | 0,220 M€      |
| 20 PLACE DU CHATELET                           | 0,200 M€      |
| POSTES DE TRAVAIL                              | 0,185 M€      |
| CREATION CIMETIERE LA SOURCE                   | 0,100 M€      |
| COLLEGE ORLEANS NORD EST                       | 0,075 M€      |
| MISE EN OEUVRE NUMERIQUE DANS BATIMENT         | 0,070 M€      |
| LOGICIEL CONTRÔLE ACCES                        | 0,056 M€      |
| EQUIPEMENT DIVERS                              | 0,050 M€      |
| GROSSES REPARATIONS MATERIEL ROULANT           | 0,050 M€      |
| RENOUVELLEMENT - DISPOSITIF ELECTRIQUE         | 0,050 M€      |
| RENOVATION DES ASCENSEURS                      | 0,050 M€      |
| RESEAU ETHERNET - TELECOM                      | 0,050 M€      |
| DIVERS MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS MUNICIPAUX | 0,408 M€      |
| <b>MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS MUNICIPAUX</b> | <b>3,8 M€</b> |

| Libellé opérations                   | Montant       |
|--------------------------------------|---------------|
| ACTION DE PROXIMITE (CAQ)            | 0,801 M€      |
| BIODIVERISTE                         | 0,165 M€      |
| STATIONNEMENT SUR VOIRIE             | 0,106 M€      |
| SERRES JARDIN PLANTES- ESP RECEPTION | 0,100 M€      |
| FLEURISSEMENT                        | 0,075 M€      |
| CLIMAT AIR ENERGIE                   | 0,045 M€      |
| VILLE INTELLIGENTE                   | 0,045 M€      |
| DECORATION DE NOËL                   | 0,040 M€      |
| PARC DE LA CHARPENTERIE              | 0,040 M€      |
| MOTTE SANGUIN                        | 0,040 M€      |
| PLAN COMMUNAL DE SECOURS             | 0,035 M€      |
| COLLEGE ORLEANS NORD EST             | 0,030 M€      |
| DIVERS ESPACE PUBLIC - PROXIMITE     | 0,103 M€      |
| <b>ESPACE PUBLIC - PROXIMITE</b>     | <b>1,6 M€</b> |

| Libellé opérations                       | Montant       |
|--|---------------|
| PP-VIDEO PROTECTION                      | 0,145 M€      |
| 1ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT VEHICULES | 0,070 M€      |
| EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE             | 0,025 M€      |
| SECURISATION DES BAT. PUBLICS            | 0,025 M€      |
| DIVERS SECURITE - TRANQUILLITE           | 0,018 M€      |
| <b>SECURITE - TRANQUILLITE</b>           | <b>0,3 M€</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                     | <b>48 M€</b>  |

Budget 2018 – Rapport de présentation

**Budget 2018 : les principaux investissements par quartier**



**3. Attribution de compensation d'investissement**

A ce stade, des travaux de la CLECT, l'attribution de compensation d'investissement s'établirait à 3,375 M€.

**4. Les recettes d'investissement**

**A) Les subventions reçues**

Les subventions d'équipement obtenues par la Mairie d'Orléans sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Sur les dernières années, le niveau des subventions reçues par la Ville d'Orléans est supérieur à la moyenne des villes comparables.

A compter de 2018, le produit des amendes de police est transféré à Orléans Métropole et compensé par une diminution de l'attribution de compensation d'investissement versée à Orléans Métropole.

Les recettes de subvention (hors dépenalisation) inscrites au budget 2018 (3,4 M€) concernent les projets suivants :

- Stade omnisport de La Source (réinscription) : 1,000 M€ (Département et Région),
- Restructuration du muséum : 0,800 M€ (Département et Région)
- Maison de santé de Saint Marceau : 0,600 M€ (Région)
- Groupe scolaire Michel de la Fournière : 0,447 M€
- Vinaigrerie : 0,240 M€ (Département),
- Convention Territoriale Argonne : 0,140 M€ (Etat - ANRU)

Budget 2018 – Rapport de présentation

### B) Les recettes de cessions

La Ville d'Orléans dispose d'un patrimoine important, dont les obligations d'entretien, de gardiennage et de mise aux normes génèrent chaque année des coûts de fonctionnement significatifs.

Dans ce contexte, et depuis plusieurs années, la Ville veille à maintenir durablement en bon état les immeubles nécessaires aux missions de service public et procède parallèlement à la cession des actifs non stratégiques du domaine privé de la Ville.

Un plan de cession des immeubles est progressivement mis en œuvre, avec des recettes réalisées chaque année. Pour 2018, les recettes de cessions sont inscrites pour 3,843 M€.

| Biens                                   | Cessions 2018   |
|---|-----------------|
| Réserve foncière Clos Fil soie          | 1,500 M€        |
| Bail emphytéotique Chambre agriculture  | 1,100 M€        |
| Post Immo buffon                        | 0,471 M€        |
| Maison des sports                       | 0,400 M€        |
| Pommereau - espace vert rue E. Michelet | 0,120 M€        |
| Batiment Tricot                         | 0,120 M€        |
| Terrain clos 3 fontaine                 | 0,120 M€        |
| Diverses cessions                       | 0,013 M€        |
| <b>Total cession</b>                    | <b>3,843 M€</b> |

En complément, est inscrite la recette de 1,772 M€ correspondant au 5<sup>ème</sup> du paiement par Orléans Métropole du site Famar.

### D) Les recettes d'investissement récurrentes

Au titre des recettes d'investissement récurrentes, le budget 2018 comprend :

- le Fonds de Compensation de la TVA (4,500 M€),
- la taxe d'aménagement locale d'urbanisme (0,500 M€).

### E) L'emprunt d'équilibre

L'emprunt d'équilibre 2018 inscrit au budget s'établit à 22,2 M€. Sur cette base, la dette hors PPP s'établirait autour de 100 M€ en 2018, ce qui correspond à un niveau d'endettement très inférieur à la moyenne des villes comparables. En tenant compte de la dette PPP, liée au contrat de reconstruction du groupe scolaire B. Maréchal et du gymnase G. Chardon, la dette globale serait de l'ordre de 120 M€ fin 2018.

| Evolution de l'encours de dette         | Dette bancaire | Dette PPP    | Total         |
|---|----------------|--------------|---------------|
| Dette prévisionnelle au 31/12/2017      | 95 M€          |              | 95 M€         |
| Dette estimée PPP Chardon au 31/12/2017 |                | 17 M€        | 17 M€         |
| <b>Encours estimé fin 2017</b>          | <b>95 M€</b>   | <b>17 M€</b> | <b>112 M€</b> |
| Remboursement de dette 2018             | -13 M€         | -1 M€        | -14 M€        |
| Dette nouvelle estimée 2018             | 22 M€          |              | 22 M€         |
| <b>Encours estimé fin 2018</b>          | <b>104 M€</b>  | <b>16 M€</b> | <b>120 M€</b> |

## **PARTIE VI : EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS ANNEXES**

### **I - Le budget annexe des activités spécifiques**

Ce budget, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,696 M€, regroupe les activités dont la réglementation impose l'individualisation :

- le magazine municipal,
- la gestion des locaux du Centre Chorégraphique National, de la salle Pierre Aymé Touchard et de la salle des musiques actuelles,
- les locaux loués à des entreprises,
- le service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme.

La participation de la Ville au budget annexe s'élève à 0,158 M€ (équilibre du magazine municipal).

### **II - Le budget annexe des opérations funéraires**

Le budget annexe retrace l'activité de fossoyage exercée en régie directe. Le service de fossoyage intègre les travaux de fossoyage et les activités d'inhumations, des exhumations, de creusements et de terrassements mécaniques ou manuels pour la pose de caveaux.

Par délibération du 11/12/2017, il est décidé de mettre fin à l'ensemble des missions exercées par la Régie municipale des opérations funéraires entraînant la dissolution du budget annexe des opérations funéraires au 31/12/2017.

### **III - Le budget annexe du Parc Floral**

Par délibération du conseil métropolitain du 16 novembre 2017 et par délibération du conseil municipal de la ville d'Orléans du 11 décembre 2017, le Parc Floral est intégré aux statuts de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le budget annexe Parc Floral est dissout et devient métropolitain.

N° 11 – **Finances. Budget 2017. Approbation de la décision modificative n° 2.**

*M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Afin de régulariser l'imputation budgétaire de crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**1°) approuver la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 982 706 € ;**

**1.1 Sont inscrits en section de fonctionnement :**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>               | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL              | 253 582,00 €          |                       |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE        | 4 075,00 €            |                       |
| 66 - CHARGES FINANCIERES                       | -200 851,00 €         |                       |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES                   | 37 565,00 €           |                       |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT |                       | 301 935,00 €          |
| 73 - IMPOTS ET TAXES                           |                       | 21 683,00 €           |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS               |                       | 71 863,00 €           |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE       |                       | 217 103,00 €          |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS                    |                       | 34 392,00 €           |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES                  |                       | 70 860,00 €           |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT   | 1 198 465,00 €        |                       |
| 042 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION    |                       | 575 000,00 €          |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>         | <b>1 292 836,00 €</b> | <b>1 292 836,00 €</b> |

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 1 292 836 € dont 717 836 € de recettes réelles et de 575 000 € de recettes d'ordre.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 1 292 836 €, dont 94 371 € de dépenses réelles et 1 198 465 € de dépenses d'ordre.

Recettes de fonctionnement :

- Inscription de 149 423 € (en recettes et dépenses) dans le cadre du Festival de Loire et de la valorisation du Partenariat avec France 3,
- Inscription de 129 909 € de recettes supplémentaires de redevances d'archéologie préventive,
- Inscription de 130 000 € de redevances variables dans le cadre de la délégation de service public (D.S.P.) Zénith,
- Inscription de 72 207 € correspondant au solde 2016 de la redevance variable relative aux D.S.P. parkings en ouvrage,
- Inscription 70 000 € pour des participations reçues dans le cadre du partenariat avec Parakou,
- Inscription de 70 000 € correspondant à des avoirs sur diverses dépenses,
- Inscriptions de 34 392 € de recettes exceptionnelles,
- Inscription de 13 890 € de remboursement du budget annexe activités spécifiques dans le cadre de la mutualisation des instructions des permis de construire,
- Inscription de 575 000 € de recettes d'ordre pour l'immobilisation de travaux réalisés en régie par le service d'archéologie municipal d'Orléans.

Dépenses de fonctionnement :

- Annulation de 200 851 € de frais financiers à verser dans le cadre du partenariat public privé Chardon suite à la fixation définitive des taux d'intérêt qui se sont avérés plus favorables que ceux initialement prévus au contrat,
- Inscription complémentaire de 106 000 € en dépenses dans le cadre du Festival de Loire (concert et prestation sécurité Vigipirate),
- Inscription de 40 000 € au titre d'indemnités à verser aux commerçants dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Faubourg Saint-Vincent.

Dans ce contexte, l'autofinancement progresse de 1 198 465 €.

**1.2 Sont inscrits en section d'investissement :**

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>DEPENSES</b>      | <b>RECETTES</b>      |
|--|----------------------|----------------------|
| 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES        |                      | 15 188,00 €          |
| 13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT               |                      | -8 211,00 €          |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES             | 9 621,00 €           | -2 073 750,00 €      |
| 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT                 | 730 000,00 €         |                      |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES             | -56 986,00 €         |                      |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES               | -530 044,00 €        | 1 606,00 €           |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS                  | -1 052 441,00 €      | 239 991,00 €         |
| 024 - PRODUIT DE CESSIONS                      |                      | 301 861,00 €         |
| 45X - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS          | 14 720,00 €          | 14 720,00 €          |
| 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |                      | 1 198 465,00 €       |
| 040 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION    | 575 000,00 €         |                      |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          | <b>-310 130,00 €</b> | <b>-310 130,00 €</b> |

En recettes, les inscriptions s'élèvent à - 310 130 €, dont une diminution de 1 508 595 € de recettes réelles et l'inscription de 1 198 465 € de recettes d'ordre.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à - 310 130 € dont une diminution de 885 130 € de dépenses réelles et l'inscription de 575 000 € de dépenses d'ordre.

Recettes d'investissement :

- Inscription complémentaire de 468 339 € de recettes perçues au titre des amendes de police,
- Inscription complémentaire de 301 861 € au titre des cessions 2017,
- Inscription de 277 342 € de subvention perçue du Département du Loiret pour le projet de l'Argonaute,
- Inscription de 234 568 € de recette versée par la S.E.M.D.O. pour la clôture du mandat dans le cadre de l'opération Dupanloup,
- Inscription de 76 859 € de subventions perçues au titre de la vidéo protection et d'opérations de réhabilitation de voirie,
- Inscription en recettes et dépenses de 14 720 € au titre d'intervention de la Mairie dans le cadre d'une procédure d'insalubrité,
- Annulation de 800 000 € au titre de la subvention de la Région prévue pour le M.O.B.E. réinscrite en 2018.

Dépenses d'investissement :

- o Annulation de 914 850 € de dépenses d'équipement non réalisées en 2017 et réinscrites en 2018 dont principalement 740 000 € pour le centre aqualudique,
- o Inscription de 15 000 € au titre de reversement de caution,
- o Inscription de 575 000 € de dépenses d'ordre pour l'immobilisation de travaux réalisés en régie par le service d'archéologie municipale d'Orléans.

Dans ce contexte, l'autofinancement progresse de 1 198 465 € et l'emprunt d'équilibre, diminue de 2 074 400 €.

**2°) approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe activités spécifiques pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 6 713 €**

Sont inscrits en section de fonctionnement :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      | DEPENSES          | RECETTES          |
|--|-------------------|-------------------|
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL              | 6 713,00 €        |                   |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT |                   | 6 713,00 €        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>         | <b>6 713,00 €</b> | <b>6 713,00 €</b> |

En recettes et en dépenses, les inscriptions s'élèvent à 6 713 € et correspondent en recettes à la perception complémentaire de produits reversés par les communes dans le cadre de l'instruction de leur permis de construire et en dépenses à l'ajustement des frais de gestion correspondant à l'instruction de ces permis (et reversés au budget principal). »

|                          | Budget<br>Principal | Budget annexe<br>des Activités<br>spécifiques |
|--------------------------|---------------------|---|
| Membres présents         | / 39 /              | / 39 /  |
| Suffrages exprimés       | / 53 /              | / 53 /  |
| Nombre de pouvoirs       | / 14 /              | / 14 /  |
| <b>VOTES : pour</b>      | <b>/ 49 /</b>       | <b>/ 49 /</b>                                 |
| <i>contre</i>            | / 0 /               | / 0 /   |
| <i>abstention</i>        | / 4 /               | / 4 /   |
| <i>non participation</i> | / 0 /               | / 0 /   |

ADOPTE PAR 49 VOIX.  
IL Y A 4 ABSTENTIONS.

N° 12 – **Finances. Transfert des contrats de prêts à Orléans Métropole liés aux compétences transférées. Approbation.**

**M. MARTIN** – *Un premier exemple de ce que peut être un transfert de dette de la Ville d'Orléans, mais aussi des autres communes, par rapport à la politique des compétences voirie, espace public. Ce sont 20 millions d'euros qui vont être transférés de la Ville d'Orléans à la Métropole. C'est tout-à-fait normal, mais voilà c'est la conséquence des transferts de compétences.*

**M. le Maire** – *On a transféré un actif, des voiries, on transfère le passif qui est associé. Je vous consulte.*



*M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Avec le transfert de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Orléans Métropole est substituée à la commune dans ses obligations au regard des contrats conclus pour l'exercice ou le financement de ces compétences. Ainsi, Orléans Métropole est substituée à la Mairie d'Orléans dans ses obligations découlant des emprunts souscrits pour le financement des dépenses des investissements des compétences transférées.

La Mairie a communiqué l'ensemble de ses contrats de prêts à Orléans Métropole qui a proposé en retour une liste d'emprunt à transférer, établie sur la base, notamment, des critères suivants :

- sans scission de contrat (dans la mesure du possible) ;
- durée résiduelle comprise entre 8 et 12 ans ;
- contrats classés A1 dans la charte Gissler ;

- conditions de taux ne défavorisant pas la commune, combinaison de prêts permettant à la commune comme à la Métropole de maintenir une dette répartie de manière équilibrée entre taux fixe et taux révisable.

Après concertation et validation des contrats concernés, il est proposé de décider, par délibérations concordantes, de transférer les emprunts dont la liste figure ci-après :

| Numéro de l'emprunt | Nom de l'organisme prêteur    | Type de taux   | Capital restant du au 31/12/2017 et transféré à Orléans Métropole |                        |
|---------------------|-------------------------------|--|---|------------------------|
|                     |                               |  | % DE REPARTITION  | MONTANT TRANSFERE      |
| 0701237             | CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE | Taux variable : TAG 03 M + 0.065-Floor -0.065                | 100 % TRANSFERE   | 2 333 333,34 €         |
| 7624563             | CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE | Taux fixe à 3.62 %   | 100 % TRANSFERE   | 3 500 000,00 €         |
| 0901117             | CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE | Taux variable : TAG 03 M + 0.65                              | 100 % TRANSFERE   | 4 533 333,24 €         |
| 4374106             | CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE | Taux fixe à 2.24 %   | 100 % TRANSFERE   | 4 000 000,04 €         |
| 1601005             | CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE | Taux variable : Euribor 03 M + 0.88-Floor 0 sur Euribor 03 M | 100 % TRANSFERE   | 937 414,24 €           |
| LT102590            | CACIB                         | Taux variable : Euribor 03 M + 0.61                          | 100 % TRANSFERE   | 5 000 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>        |                               |  |   | <b>20 304 080,86 €</b> |

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les emprunts dont la liste figure ci-dessus ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les actes nécessaires à ce transfert. »**

**ADOPTE PAR 49 VOIX.  
IL Y A 4 ABSTENTIONS.**

**N° 13 – Finances. Admission en non valeur. Approbation.**

*M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« M. le Trésorier principal d'Orléans Municipale et Sud Loire a dressé le 3 novembre 2017 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 16 661,59 €.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les admissions en non-valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :

- admissions en non-valeur : 8 239,88 € ;
- créances éteintes : 8421,71 €.

|                  | <b>Non valeurs</b> | <b>Créances éteintes</b> |
|------------------|--------------------|--------------------------|
| Budget Principal | 8 239,88 €         | 8 421,71 €               |
| <b>TOTAL</b>     | <b>8 239,88 €</b>  | <b>8 421,71 €</b>        |

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) approuver l'admission en non-valeur de la somme de 8 239,88 € sur le budget principal ;
- 2°) prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal, pour un montant total de 8 421,71 € ;
- 3°) accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus ;
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : section de fonctionnement, natures 6541 et 6542. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – **Finances. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Réhabilitation de 105 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 36 600 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu le 9 octobre 2017, la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 36 600 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 105 logements « Résidence Rive de Loire » situés 4/6/8 Place Louis Armand et 2/4/6 Place Konrad Adenauer à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions de la ligne du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt n° 69262 ci-annexé, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 : PAM

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 36 600 €
- Quotité garantie : 50 % soit 18 300 €
- Durée de la phase de préfinancement : aucun
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 69262 en annexe passé entre la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE, l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 18 300 €, représentant 50 % d'un prêt de 36 600 €, que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et constitué d'une ligne :**

**- PAM : 36 600 €, garantie à hauteur de 50 % soit 18 300 € ;**

**2°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »**

**ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 2.**

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

Exemplaire à conserver

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

CONTRAT DE PRÊT

N° 69262

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0000100093 V2.0.1 09/10 1025  
Contrat de prêt n° 69262 Emprunteur n° 000210093



Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
[centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr](mailto:centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr)

Paraphes

1/22



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 R FAUBOURG DE BOURGOGNE BP 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

FR00001900068 V2 2.2 page 2/22  
Contrat de prêt n° 56202 Emprunteur n° 000210063

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
[centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr](mailto:centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr)

Paraphes

2/22

GRUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

|            |   |      |
|------------|---|------|
| ARTICLE 1  | OBJET DU PRÊT   | P.4  |
| ARTICLE 2  | PRÊT  | P.4  |
| ARTICLE 3  | DURÉE TOTALE  | P.4  |
| ARTICLE 4  | TAUX EFFECTIF GLOBAL  | P.4  |
| ARTICLE 5  | DÉFINITIONS   | P.4  |
| ARTICLE 6  | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.7  |
| ARTICLE 7  | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT       | P.8  |
| ARTICLE 8  | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT                        | P.8  |
| ARTICLE 9  | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT              | P.10 |
| ARTICLE 10 | DÉTERMINATION DES TAUX  | P.11 |
| ARTICLE 11 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS                                   | P.12 |
| ARTICLE 12 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL                         | P.13 |
| ARTICLE 13 | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES   | P.13 |
| ARTICLE 14 | COMMISSIONS   | P.13 |
| ARTICLE 15 | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR                       | P.14 |
| ARTICLE 16 | GARANTIES   | P.16 |
| ARTICLE 17 | REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES          | P.17 |
| ARTICLE 18 | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES                          | P.20 |
| ARTICLE 19 | NON RENONCIATION  | P.20 |
| ARTICLE 20 | DROITS ET FRAIS   | P.20 |
| ARTICLE 21 | NOTIFICATIONS   | P.20 |
| ARTICLE 22 | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE                 | P.20 |
| ANNEXE 1   | ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS  |      |
| ANNEXE 2   | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE            |      |

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

FR0000-FR0001 V2 2.2 Page 3/22  
Contrat de prêt n° 05000 Emprunteur n° 00010008

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
[centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr](mailto:centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr)

Paraphes

3/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE RIVE DE LOIRE, Parc social public, Réhabilitation de 105 logements situés 4/6/8 PLACE LOUIS ARMAND et 2/4/6 PLACE KONRAD ADENAUER 45000 ORLEANS.

#### **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trente-six mille six-cents euros (36 600,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trente-six mille six-cents euros (36 600,00 euros) ;

#### **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

#### **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

#### **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

FR0000-PR10068 V2 2.2 page 4/22  
Contrat de prêt n° 002022 Emprunteur n° 000210065

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45066 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-vsl-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

4/22



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

5/22



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

PR0050-PP0066 V2.2.2 page 6/22  
Contrat de prêt n° 66052 Emprunteur n° 000210093

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

6/22

GR O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/12/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

P10000-FR0000 V2.2.2 - page 7/22  
Contrat de prêt n° 05000 Emprunteur n° 0002-0000

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

7/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie communauté urbaine Orléans Métropole à 50 %
  - Garantie de la Ville d'Orléans à 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

#### **ARTICLE 8** MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.


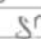
Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

PRO2010-FR0008 V2 2.2 page 8/22  
Contrat de prêt n° 060202 Emprunteur n° 0001/1000

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

8/22

G R O U P E



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

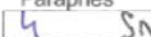
L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

FR0200-PR0206 V2.2.2 - page 6/22  
Contrat de prêt n° 66266 Emprunteur n° 00010090

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
[centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr](mailto:centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr)

Paraphes



9/22

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC                                      |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt           | PAM                                      |  |  |
| Enveloppe                                      | -  |  |  |
| Identifiant de la Ligne du Prêt                | 5204109                                  |  |  |
| Montant de la Ligne du Prêt                    | 36 600 €                                 |  |  |
| Commission d'instruction                       | 0 €                                      |  |  |
| Durée de la période                            | Annuelle                                 |  |  |
| Taux de période                                | 1,35 %                                   |  |  |
| TEG de la Ligne du Prêt                        | 1,35 %                                   |  |  |
| Phase d'amortissement                          |  |  |  |
| Durée  | 15 ans                                   |  |  |
| Index  | Livret A                                 |  |  |
| Marge fixe sur index                           | 0,6 %                                    |  |  |
| Taux d'intérêt <sup>1</sup>                    | 1,35 %                                   |  |  |
| Périodicité                                    | Annuelle                                 |  |  |
| Profil d'amortissement                         | Amortissement déduit (intérêts différés) |  |  |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle                    |  |  |
| Modalité de révision                           | DL                                       |  |  |
| Taux de progressivité des échéances            | 0 %                                      |  |  |
| Taux plancher de progressivité des échéances   | 0 %                                      |  |  |
| Mode de calcul des intérêts                    | Equivalent                               |  |  |
| Base de calcul des intérêts                    | 30 / 360                                 |  |  |

<sup>1</sup> Le(t) taux indiqu(e) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0000-PR0008 V2.2.2 page 10/22  
Contrat de prêt n° 66050 Emprunteur n° 000210063

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

10/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

#### **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

##### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

##### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

REG0001.PP0001.V2.2.3 Page 11/22  
Contrat de prêt n° 66262 Emprunteur n° 000010093

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

11/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

FR0000-PR00068 V2.2.2\_sigs 12/22  
Contrat de prêt n° 69262 Emprunteur n° 000210093

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

12/22





www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PRODIGE-PRODIGE V2.2.2 - page 13/22  
Contrat de prêt n° 2224 - Emprunteur n° 000210093

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

U S1

13/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

PR0000\_0000661\_V0.2.2 - Page 14/22  
Contrat de prêt n° 62032 Emprunteur n° 000210063

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

14/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

4 SA

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

15/22



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie      | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Collectivités locales | COMMUNE D'ORLEANS                                   | 50,00                   |
| Collectivités locales | COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE                | 50,00                   |

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

PRO050-APP0008 V2.2.2 page 16/22  
Contrat de prêt n° 60050 Emprunteur n° 000210003

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

16/22





www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PR0090-FR0000 V2.2.2, page 18/22  
Contrat de prêt n° 926262 Emprunteur n° 000210060

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

18/22

GROUPE



[www.groupecaisseedesdepots.fr](http://www.groupecaisseedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PR0000-PR0000 V0.2.2 Page 19/22  
Contrat de prêt n° 0000 Emprunteur n° 0000 10000

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
[centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr](mailto:centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr)

Paraphes

4 82

19/22



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

20/22



GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

U Sη

21/22

GR O U P E



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 03/10/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Guillaume Laurent

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 29 septembre 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Sylvie Mosnier

Nom / Prénom : Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

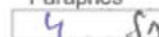
Cachet et Signature :

  
SILVIE MOSNIER  
33 rue de l'Économie - BP 51187  
45065 ORLÉANS CEDEX 1

Cachet et Signature :

  
Sylvie Mosnier  
Directrice territoriale

Paraphes



22/22



www.groupecaissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 28/09/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 69262 / N° de la Ligne du Prêt : 5204109  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM

Capital prêté : 36 600 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1             | 28/09/2018          | 1,35                  | 2 711,76        | 2 217,66             | 494,10          | 0,00                       | 34 382,34                             | 0,00                             |
| 2             | 28/09/2019          | 1,35                  | 2 711,76        | 2 247,60             | 464,16          | 0,00                       | 32 134,74                             | 0,00                             |
| 3             | 28/09/2020          | 1,35                  | 2 711,76        | 2 277,94             | 433,82          | 0,00                       | 29 856,80                             | 0,00                             |
| 4             | 28/09/2021          | 1,35                  | 2 711,76        | 2 308,69             | 403,07          | 0,00                       | 27 548,11                             | 0,00                             |
| 5             | 28/09/2022          | 1,35                  | 2 711,76        | 2 339,86             | 371,90          | 0,00                       | 25 208,25                             | 0,00                             |
| 6             | 28/09/2023          | 1,35                  | 2 711,76        | 2 371,45             | 340,31          | 0,00                       | 22 836,80                             | 0,00                             |
| 7             | 28/09/2024          | 1,35                  | 2 711,76        | 2 403,46             | 308,30          | 0,00                       | 20 433,34                             | 0,00                             |
| 8             | 28/09/2025          | 1,35                  | 2 711,76        | 2 435,91             | 275,85          | 0,00                       | 17 997,43                             | 0,00                             |

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

PR0390-PR0032 V2.00  
Ore Consolidée n° 69262 Emprunteur n° 00210093

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €)  | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital d0 après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|------------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 9             | 28/09/2026          | 1,35                  | 2 711,76         | 2 468,79             | 242,97          | 0,00                       | 15 528,64                             | 0,00                             |
| 10            | 28/09/2027          | 1,35                  | 2 711,76         | 2 502,12             | 209,64          | 0,00                       | 13 026,52                             | 0,00                             |
| 11            | 28/09/2028          | 1,35                  | 2 711,76         | 2 535,90             | 175,86          | 0,00                       | 10 490,62                             | 0,00                             |
| 12            | 28/09/2029          | 1,35                  | 2 711,76         | 2 570,14             | 141,62          | 0,00                       | 7 920,48                              | 0,00                             |
| 13            | 28/09/2030          | 1,35                  | 2 711,76         | 2 604,83             | 106,93          | 0,00                       | 5 315,65                              | 0,00                             |
| 14            | 28/09/2031          | 1,35                  | 2 711,76         | 2 640,00             | 71,76           | 0,00                       | 2 675,65                              | 0,00                             |
| 15            | 28/09/2032          | 1,35                  | 2 711,77         | 2 675,65             | 36,12           | 0,00                       | 0,00                                  | 0,00                             |
| <b>Total</b>  |                     |                       | <b>40 676,41</b> | <b>36 600,00</b>     | <b>4 076,41</b> | <b>0,00</b>                |                                       |                                  |

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

N° 15 – **Relations humaines. Mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) Approbation.**

**Mme SAUVEGRAIN** – *C'est la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire. C'est juste une modification juridique et cela ne change rien pour les agents. Ils auront toujours le même montant sur leur feuille de paye à la fin du mois.*

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Un nouveau régime indemnitaire appelé « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), a été institué pour l'ensemble de la fonction publique et se substitue progressivement à la quasi-totalité des primes existantes, pour la plupart des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la parution des textes pour les corps équivalents de l'Etat.

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, et dont le versement est facultatif.

**1°) Instauration du nouveau cadre indemnitaire**

Après avis du Comité Technique, il est proposé de mettre en œuvre l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les cadres d'emplois qui y sont éligibles. Le complément indemnitaire annuel ne sera pas versé.

Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature, ce qui signifie qu'il se substitue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à toutes les primes actuellement en vigueur pour les cadres d'emplois qu'il concerne, lesquelles ne pourront plus être versées à cette date.

Les primes liées aux résultats ou primes dites exceptionnelles sont supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P., ces primes perdent leur caractère modulable.

Les tableaux ci-annexés comportent des plafonds harmonisés entre la Mairie et la Métropole ; il est précisé que la première étape de la mise en œuvre s'effectuera pour l'essentiel par transposition des montants existants, dans un souci de maîtrise de la masse salariale.

**2°) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

A) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle peut être modulée en valorisant l'expérience professionnelle de l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B) Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (sans condition d'ancienneté) ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur un emploi permanent, dans les conditions suivantes :

- sans condition d'ancienneté pour les agents recrutés dans le cadre des dispositions des articles 3-2 et 3-3 et 47 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sans condition d'ancienneté, ainsi que les collaborateurs de cabinet et les collaborateurs de groupe, recrutés au titre des articles 110 et 110-1 de la loi susvisée,
- après une ancienneté de 6 mois pour les agents recrutés dans le cadre des dispositions de l'article 3-1 de la loi susvisée (pour un remplacement temporaire d'un titulaire, ou d'un agent à temps partiel),
- après une ancienneté de 6 mois pour les agents recrutés dans le cadre des dispositions de l'article 3-1° de la loi susvisée (pour un besoin occasionnel ou un accroissement temporaire d'activité).

Les agents vacataires, les assistants et assistantes maternel(le)s, et les agents contractuels de droit privé ne relèvent pas du R.I.F.S.E.E.P.

Les cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P. sont les suivants :

- Administrateurs,
- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Conseillers socio-éducatifs,
- Assistants socio-éducatifs,
- Educateurs de Jeunes enfants
- Educateurs des activités physiques et sportives,
- Opérateurs des activités physiques et sportives,
- animateurs,
- Adjoint animation,
- Agents sociaux,
- Agents spécialisés des écoles maternelles,
- Ingénieur en chef,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- Conservateurs du Patrimoine et des Bibliothèques
- Attachés de conservation du Patrimoine,
- Bibliothécaires,
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoint territoriaux du patrimoine.

C) La détermination des groupes de fonctions :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Une méthodologie de référencement des postes a été élaborée en tenant compte des critères sus-énoncés et notamment les suivants :

- Encadrement et volumétrie d'encadrement
- Expertise, technicité
- Sujétions particulières (horaires, déplacement, conditions de travail, etc.)
- Exposition (relationnel, etc.)

Elle a permis de classifier chaque poste par groupe de fonctions en tenant compte des organisations des services validées par le Comité Technique.

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

| CATEGORIE A                                   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| GRUPE   | FONCTIONS TYPES   | DEFINITION DES FONCTIONS TYPES  | FONCTIONS IDENTIFIEES  |
| <b>Equipe de direction générale</b>           |   |   |  |
| 1   | DG  | - Cadre chargé, sous l'autorité du maire ou du Président, de diriger l'ensemble des services (techniques le cas échéant) de la commune ou de l'EPCI et d'en coordonner l'organisation.<br>- Fonctions d'encadrement supérieur liées à un ensemble de Directions Générales Adjointes, de Directions et de services à forte sensibilité politique et stratégique. |  |
| 2   | DGA   | - Cadre en charge de plusieurs directions réunies par une même thématique.<br>- Fonctions d'encadrement supérieur lié à un ensemble de Directions et services à forte sensibilité politique, stratégique et financière.   |  |
| <b>Management stratégique ou opérationnel</b> |   |   |  |
| 1   | Directeur / Directeur de projets  | - Cadre supérieur en responsabilité d'une direction<br>- Fonctions stratégiques, pilotage de politiques publiques, gestion de risques et de dossiers complexes  | Directeurs, Directeur de projets...  |
| 2   | Chef de service / Directeur d'établissement / Directeur Adjoint   | Fonctions d'encadrement à responsabilités et à forte expertise / sujétions liées au poste, conduite de projet, d'opérations et de réalisation/mise en oeuvre des politiques publiques<br>Cadre en charge de projets transversaux à forts impacts pour la collectivité   | Chefs de service, adjoints aux directeurs, directeurs d'établissements culturels, responsables d'établissement de petite enfance, responsables de mairie de proximité  |
| 3   | Responsable de pôle / secteurs territorialisés  | Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importante / sujétions particulières   | Responsables techniques de quartier, responsables de pôle administratif/culturel...  |
| 4   | Chargé de mission / Chef de projet / Conducteur d'opération   | Cadre doté d'une technicité confirmée, de connaissances spécialisées ou pluridisciplinaires permettant la conduite d'une mission, d'un projet ou d'opérations au sein d'une direction   | Chefs de projet urbanisme, chargés d'action foncière, chargés d'événements, chargés de mission culturelle, chargés de missions entreprises, chargés de projet environnement, chargés de communication....  |
| CATEGORIE B                                   |   |   |  |
| GRUPE   | FONCTIONS TYPES   | DEFINITION DES FONCTIONS TYPES  | FONCTIONS IDENTIFIEES  |
| 1   | Responsable de pôle/secteur territorialisé avec encadrement ou coordonnateur à responsabilités et/ou technicités importantes  | Fonctions avec encadrement ou coordination, avec responsabilité et/ou expertise métier (cadre avec des fonctions pouvant être exercées à un niveau hiérarchique supérieur)  | adjoints aux responsables techniques de quartier (avec encadrement), coordonnateurs périscolaire, responsables de secteur pôle écoles, responsables de secteur du pôle équipements sportifs, responsables de pôle relations/usagers, responsables de pôle technique (collectes...), responsables des bibliothèques de quartier   |
| 2   | Référent, gestionnaire, instructeur, chargé d'études/d'opérations/d'animation/de projet avec technicité (sans encadrement), fonction d'adjoints aux responsables (sans encadrement) | Fonctions d'application sans encadrement ou d'adjoint avec technicité / responsabilité / instruction / projets  | adjoints aux responsables (sans encadrement direct), adjoints aux responsables d'établissement petite enfance, chefs de bassin, chefs de garage, chargés d'opérations, CPU (Chargé de projets utilisateurs), régisseurs événementiel, contrôleurs qualité... Chargés des activités physiques et sportives (éducateurs), instructeurs droit des sols, gestionnaires, inspecteurs de salubrité, chargés d'affaires, travailleurs sociaux.... |
| CATEGORIE C                                   |   |   |  |
| GRUPE   | FONCTIONS TYPES   | DEFINITION DES FONCTIONS TYPES  | FONCTIONS IDENTIFIEES  |
| 1   | Agent de de maîtrise /encadrement d'équipe de proximité ou coordination d'équipe  | Fonctions avec encadrement d'équipe de proximité, de coordination et/ou d'expertise à polyvalence transversale/sujétions particulières  | référent voirie, référent espaces verts, adjoint au coordonnateur périscolaire.....  |
| 2   | Fonctions d'exécution ou nécessitant la maîtrise d'une technicité métier particulière   | Fonctions sans encadrement avec des missions d'exécution ou nécessitant une technicité métier ou d'adjoint au responsable   | comptables, fossoyeurs, égoutiers, chauffeurs, chauffeurs-rippeurs, animaliers, ATSEM, auxiliaires de puériculture, ASVP, électricien-monteur, traficien, assistante de direction, référents périscolaires, conseiller usagers, agent d'accueil, agents de collecte, agent de propreté, gardiens d'équipements, agent d'entretien, agent de surveillance, placier, assistante administrative, ...  |



D) Montants et modulations de l'I.F.S.E. :

Pour l'Etat, l'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Chaque collectivité détermine les montants maximum dans la limite de ces plafonds.

Ainsi, le tableau ci-annexé (annexe 1) détaille les montants maximum consécutifs au référencement des postes.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels dans les conditions suivantes dans la limite des plafonds définis en annexe de la délibération :

- Maintien à titre individuel des acquis antérieurs pour les agents en fonction au 31 décembre 2017 ou transférés à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence ;
- Attribution aux nouveaux recrutés d'un montant correspondant au cadre d'emploi et au groupe de recrutement, assorti le cas échéant d'une modulation liée à l'expérience de l'agent.

E) La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Diversité du parcours ;
- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste ;
- Elargissement des compétences ;
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences ;
- Parcours de formations suivi.

F) Réexamen :

Conformément aux textes, l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.),
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion.

G) L'incidence des absences sur le versement du montant de l'I.F.S.E. :

Sur le principe, le régime indemnitaire suit le sort du traitement, notamment en cas de passage à demi- traitement ou de suppression du traitement.

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas d'exclusion temporaire de fonctions, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

H) Garanties individuelles lors de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. et règles de cumuls :

Clause de sauvegarde : En application de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application de l'I.F.S.E., le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou du grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat « G.I.P.A. », supplément familial de traitement, remboursement de frais, indemnités d'heures supplémentaires, ou de travail de nuit, de dimanche et de jours fériés, d'astreintes, etc.) est conservé au titre de l'I.F.S.E. de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise et prévu paragraphe F de la présente délibération.

Règles de cumuls : L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par un arrêté ministériel du 27 août 2015. Il peut en revanche se cumuler avec :

- Les indemnités pour travail de nuit, de dimanche, et de jours fériés ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Les indemnités d'astreintes, et d'interventions ;
- Le supplément familial de traitement ;
- Les remboursements de frais ;
- La nouvelle bonification indiciaire ;
- La prime de responsabilité pour les emplois fonctionnels ;
- La G.I.P.A. (garantie individuelle du pouvoir d'achat) ;
- Les avantages liés à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, (prime de fin d'année ou 13<sup>ème</sup> mois, etc.) ;
- L'indemnité compensatrice de S.M.I.C., ou une indemnité différentielle prévue par un texte.

I) Prime d'intérim :

Une prime d'intérim forfaitaire peut être versée selon les modalités suivantes :

- L'intérim doit être anticipé et décidé par le directeur général adjoint ;
- Seules les situations d'intérim sur un poste de niveau supérieur ou équivalent peuvent justifier l'attribution de la prime. Son versement n'est pas systématique ; il est apprécié au cas par cas en tenant compte des contraintes et sujétions propres à chaque situation. Dans tous les cas, elle ne peut être versée qu'à condition qu'il n'y ait pas de recrutement d'un agent contractuel temporaire pour remplacer l'agent absent ;
- La durée de l'absence doit être supérieure ou égale à 3 mois. Toutefois le versement peut être effectif dès le premier mois dans le cas d'un congé maternité ou d'une absence dont on anticipe la durée ;
- La durée d'un intérim est limitée à 12 mois.

Cette prime est versée au titre de l'I.F.S.E., ou dans le cadre des primes actuellement en vigueur pour les agents non éligibles à l'I.F.S.E. et dans la limite des plafonds du régime indemnitaire.

Les montants sont attribués dans la limite des fourchettes suivantes :

|                               | Montant                    |  | Décideur                  |
|-------------------------------|----------------------------|--|---------------------------|
| <b>Cadre A</b>                | 100 – 200 € bruts mensuels | En fonction du poste et des responsabilités confiées | A la discrétion du D.G.A. |
| <b>Cadre B ou C encadrant</b> | 60 – 100 € bruts mensuels  |  |                           |

La mission d'intérim peut être répartie entre deux agents. Dans ce cas, les montants sont divisés par deux.

J) Maintien d'avantages financiers liés aux métiers :

Certains agents bénéficient actuellement en sus de leurs primes statutaires afférentes à chaque cadre d'emplois, d'indemnités spécifiques liées à la fonction ou au métier exercé. La réglementation oblige à réintégrer ces éléments dans l'I.F.S.E. Il est proposé de maintenir ces avantages sous la forme de « forfaits métiers » intégrés à l'I.F.S.E.

Ces forfaits métiers sont attribués dès lors que l'agent prend un poste avec les missions correspondantes. Ils sont proratisés en fonction de la quotité de temps de travail. Le versement est interrompu en cas de changement de fonctions, en cas de mise en congé de longue maladie, ou de longue durée ou en cas de maladie ordinaire sur une période consécutive dépassant 30 jours.

Intégration des primes d'insalubrité : Les indemnités d'insalubrité pour travaux dangereux, salissants et toxiques cesseront d'être versées et seront remplacées par une somme forfaitaire mensuelle prenant en compte les contraintes liées aux conditions de travail. Ces forfaits ne seront plus proratisés au nombre de jours travaillés, mais resteront liés à l'exercice effectif de la fonction. Ainsi, en cas de changement de poste (ou de fonction) le bénéfice de cette valorisation financière ne pourrait être maintenue. Ces valorisations concernent des métiers techniques, figurant sur une liste en annexe 2. Si, pour un agent donné, l'attribution des montants définis à l'annexe 2 entraîne une perte par rapport à la moyenne des montants qui lui étaient versés sur les deux années antérieures, l'agent pourra percevoir un complément sous la forme d'une indemnité de maintien dans les conditions définies au paragraphe H.

Intégration d'autres primes liées à la fonction et au métier : Conformément à la réglementation, seront intégrées dans l'I.F.S.E. les indemnités figurant à l'annexe 2.

K) Périodicité

L'I.F.S.E. est versée mensuellement pour tous les cadres d'emplois concernés. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, sous réserve des dérogations ci-après.

Pour les agents anciennement éligibles à la prime de service en catégorie C, un dispositif dérogatoire et transitoire est prévu dans les conditions suivantes :

- La prime de service est abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A compter de 2019, le montant correspondant proratisé au regard du temps de travail, est attribué à chaque agent dans le cadre de l'I.F.S.E. Il est, pour les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P., réparti par douzième et versé mensuellement.
- Pour 2018, à titre exceptionnel et transitoire, le versement de 942 euros sera fait en une seule fois, au mois de mars, dans les mêmes conditions que précédemment (moyennant 180 jours de présence sur l'année 2017). En revanche, chaque agent percevra le même montant dans la mesure où elle ne fera l'objet d'aucune modulation.

**3°) Régimes indemnitaires concernant les agents non soumis au R.I.F.S.E.E.P. :**

Pour tous les cadres d'emplois pour lesquels les textes permettant l'application du R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas parus, les indemnités régies par les délibérations en vigueur continuent d'être versées jusqu'à la parution des textes attendus, dans les conditions précisées au 1°) de la présente délibération.

S'agissant de la police municipale, cette filière ne sera pas concernée par le R.I.F.S.E.E.P. En conséquence le régime indemnitaire prévu dans les délibérations en vigueur continuera de s'appliquer. Pour ces agents, la prime de service est maintenue à hauteur d'une somme de 1 460 € bruts versée en mars 2018. Comme pour les autres filières, elle ne sera plus modulée selon la valeur professionnelle dès 2018, et sera mensualisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les assistantes et assistants maternel(le)s restent soumis(es) au régime indemnitaire tel qu'il est défini dans la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2005.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés) continuent de bénéficier du régime indemnitaire selon les stipulations propres à leurs contrats.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources et du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) adopter l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire dans les conditions sus-indiquées, en faveur du personnel municipal pour les cadres d'emplois figurant en annexes ;**

**La mise en œuvre interviendra :**

- **au plus tôt au mois de mars 2018, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dès lors que les textes de l'Etat fixant les corps de référence ont été publiés,**
- **ultérieurement pour les autres corps en fonction de la parution des textes réglementaires ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

**ADOPTE PAR 51 VOIX.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

CM du 11 décembre 2017

**ANNEXE 1 - délibération sur le régime indemnitaire :**

**Catégorie A+ :**

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :

- Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

| ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS |
|------------------------------|--|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS         | FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)                            | Montants maximum |
| Groupe 1                     | Directeur général  | 56 000           |
| Groupe 2                     | Directeur général adjoint<br>Fonctions de direction supérieure | 46 920           |
| Groupe 3                     | Chef de projet stratégique et/ou transversal                   | 42 330           |

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHES TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS |
|-----------------------|---|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)   | Montants maximum |
| Groupe 1              | Directeur de services, directeur de projet, fonctions d'encadrement supérieur | 30 000           |
| Groupe 2              | Chef de service, directeur d'établissement, directeur adjoint                 | 25 000           |
| Groupe 3              | Responsable de pôle, de secteurs territorialisés                              | 20 000           |
| Groupe 4              | chargé de mission, chef de projet,  | 15 000           |

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux :

- Sous réserve de la parution de l'arrêté relatif au corps de référence de la Fonction publique d'Etat

| INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS |
|---------------------------------|--|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS            | FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)  | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                        | Directeur général  | 49 980           |
| Groupe 2                        | Directeur général adjoint<br>Fonctions de direction et d'encadrement supérieur | 46 920           |
| Groupe 3                        | Chef de projet stratégique et/ou transversal                                   | 42 330           |

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Sous réserve de la parution de l'arrêté relatif au corps de référence de la Fonction Publique d'Etat

| INGENIEURS TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS |
|-------------------------|---|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)   | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                | Directeur de services, directeur de projet, fonctions d'encadrement supérieur | 36 210           |
| Groupe 2                | Chef de service, directeur d'établissement, directeur adjoint                 | 30 000           |
| Groupe 3                | Responsable de pôle, de secteurs territorialisés                              | 24 000           |
| Groupe 4                | chargé de mission, chef de projet, conducteur d'opérations                    | 18 000           |

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs :

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

| CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS |  | MONTANTS ANNUELS |
|--|--|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                     | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)                      | I.F.S.E. Maximum |
| Groupe 1                                 | Directeur d'une structure,...                    | 18 000           |
| Groupe 2                                 | Chef de service                                  | 15 300           |
| Groupe 3                                 | Responsable de pôle, de secteurs territorialisés | 12 000           |
| Groupe 4                                 | chargé de mission, chef de projet                | 8 000            |

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux :

- Sous réserve de la parution de l'arrêté relatif au corps de référence de la Fonction Publique d'Etat

| <b>ATTACHES de conservation du patrimoine et BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX</b> |   | <b>MONTANTS ANNUELS</b> |
|---|---|-------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>   | <b>FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)</b>                    | <b>I.F.S.E. maximum</b> |
| Groupe 1  | Directeur de services, directeur de projet                    | 30 000                  |
| Groupe 2  | Chef de service, directeur d'établissement, directeur adjoint | 25 000                  |
| Groupe 3  | Responsable de pôle, de secteurs territorialisés              | 20 000                  |
| Groupe 4  | chargé de mission, chef de projet,                            | 15 000                  |

Cadres d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine et conservateurs territoriaux des bibliothèques :

- Sous réserve de la parution de l'arrêté relatif au corps de référence de la Fonction Publique d'Etat

| <b>CONSERVATEURS TERRITORIAUX</b> |  | <b>MONTANTS ANNUELS</b> |
|-----------------------------------|--|-------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>       | <b>FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)</b>   | <b>I.F.S.E. maximum</b> |
| Groupe 1                          | Directeur d'établissement, directeur adjoint | 30 000                  |
| Groupe 2                          | Chefs de service,                            | 15 000                  |
| Groupe 3                          | chargés de missions, chargés de projets      | 10 000                  |

### Catégories B :

#### Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS |
|-------------------------|--|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                | Fonctions avec encadrement ou coordination, avec responsabilités et/ou expertise métier, cadre avec des fonctions pouvant être exercées à un niveau hiérarchique supérieur | 10 000           |
| Groupe 2                | Référent, gestionnaire, instructeur, Chargé d'études avec technicité (sans encadrement), chargés d'affaires, toute autre fonction sans encadrement                         | 7 000            |

#### Cadres d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

| EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES |   | MONTANTS ANNUELS   |
|--|---|--------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)   | I.I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1   | Fonctions avec encadrement ou coordination, avec responsabilités et/ou expertise métiers, cadre avec des fonctions pouvant être exercées à un niveau hiérarchique supérieur | 10 000             |
| Groupe 2   | chef de bassin, éducateur, ou toute autre fonction sans encadrement ...   | 7 000              |

#### Cadres d'emplois des animateurs territoriaux :

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| ANIMATEURS TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS |
|-------------------------|---|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)   | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                | Fonctions avec encadrement ou coordination, avec responsabilités et/ou expertise métiers, cadre avec des fonctions pouvant être exercées à un niveau hiérarchique supérieur | 10 000           |
| Groupe 2                | Chargés d'animation, toute autre fonction sans encadrement ...  | 7 000            |



Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux :

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

| ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS |  | MONTANTS ANNUELS |
|---|--|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                    | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                                | Fonctions avec encadrement ou coordination, avec responsabilités et/ou expertise métiers, cadre avec des fonctions pouvant être exercées à un niveau hiérarchique supérieur, ... | 10 000           |
| Groupe 2                                | Travailleurs sociaux, fonctions sans encadrement   | 7 000            |

Cadres d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants :

- Sous réserve de la parution de l'arrêté relatif au corps de référence de la Fonction Publique d'Etat. Dans cette attente, les éducateurs bénéficieront de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) prévue par la délibération du 22 mars 2012 de la ville d'Orléans, selon un coefficient allant de 1 à 7 modulable en fonction du niveau de responsabilité. (indemnité non cumulable avec la prime de service)

| EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS |   | MONTANTS ANNUELS |
|---|---|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                      | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                                  | Direction d'une structure, fonctions de coordination ou de pilotage | 10 000           |
| Groupe 2                                  | Animatrice, fonctions sans encadrement                              | 7 000            |

Cadres d'emplois des Techniciens territoriaux :

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

| TECHNICIENS TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS |
|--------------------------|---|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS     | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                 | Fonctions avec encadrement ou coordination, avec responsabilités et/ou expertise métiers, cadre avec des fonctions pouvant être exercées à un niveau hiérarchique supérieur | 11 880           |
| Groupe 2                 | Instructeur, chargé d'études, chargé d'opérations, toute autre fonctions sans encadrement, inspecteurs de salubrité ...   | 11 000           |

Cadres d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

| <b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> |   | <b>MONTANTS ANNUELS</b> |
|---|---|-------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>   | <b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>  | <b>I.F.S.E. maximum</b> |
| Groupe 1  | Fonctions avec encadrement ou coordination, avec responsabilités et/ou expertise métiers, cadre avec des fonctions pouvant être exercées à un niveau hiérarchique supérieur | 10 000                  |
| Groupe 2  | assistant des médiathèques et des musées, documentaliste, toute autre fonction sans encadrement...  | 7 000                   |

## Catégories C

### Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS |
|--------------------------------------|--|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                 | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                             | chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, poste avec sujétions/qualifications, ... | 5 000            |
| Groupe 2                             | Agent d'exécution, agent d'accueil, comptables, conseiller usager...   | 2 700            |

### Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux :

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

| AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS |
|-----------------------------|---|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS        | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                    | Travailleur familial, encadrement de proximité, poste à sujétions/qualifications, ... | 5 000            |
| Groupe 2                    | Agent d'exécution   | 2 700            |

### Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES |   | MONTANTS ANNUELS |
|--|---|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                   | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)                                     | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1   | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ... | 5 000            |
| Groupe 2   | Agent d'exécution,  | 2 700            |

**Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives :**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

| OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES |  | MONTANTS ANNUELS |
|--|--|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1   | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ... | 5 000            |
| Groupe 2   | Agent d'exécution, horaires atypiques...   | 2 700            |

**Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION |  | MONTANTS ANNUELS |
|-----------------------------------|--|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS              | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)                                      | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                          | Encadrement de proximité, postes à sujétions/qualifications, ... | 5 000            |
| Groupe 2                          | Agent d'exécution, ...   | 5 000            |

**Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :**

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique

| AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS |
|--------------------------------|--|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS           | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                       | Référénts, chef d'équipe, coordination, postes à sujétion ou à qualification spécifique... | 8 000            |
| Groupe 2                       | Agent d'exécution, ...   | 5 000            |

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :**

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS |
|----------------------------------|--|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS             | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1<br>Non logé             | Encadrement ou coordination d'équipes  | 7 000            |
| Groupe 1 logé                    | Mêmes fonctions pour des agents logés  | 6 500            |
| Groupe 2<br>Non logé             | Emplois techniques d'exécution : agent d'entretien ou de propreté, de surveillance, conducteur, rippeur, électricien, égoutier.... | 4 000            |
| Groupe 2 logé                    | Mêmes fonctions pour des agents logés  | 3 500            |

**Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux :**

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints du patrimoine territoriaux de la filière culturelle

| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE |  | MONTANTS ANNUELS |
|-------------------------------------|--|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)                                      | I.F.S.E. maximum |
| Groupe 1                            | Encadrement de proximité, postes à sujétions/qualifications, ... | 5 000            |
| Groupe 2                            | Agent d'exécution, agent d'accueil ou de surveillance, ...       | 2 700            |

CM du 11 décembre 2017

## **ANNEXE 2**

### **LISTE DES FORFAITS METIERS ORLEANS METROPOLE ET VILLE D'ORLEANS**

**Forfaits liés aux métiers à risques (se substituant aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants)**

**Métiers des bâtiments et de la maintenance** : peintres, menuisiers, soudeurs, couvreurs...

**Métiers des cimetières** : agents polyvalents

**Métiers de l'électricité** : patrimoine, signalisation tricolore, éclairage public, régie technique de l'évènementiel,

**Métiers liés à la conduite d'engins spéciaux** : poids-lourds, laveuses, balayeuses, ni bennes, tondeuses autoportées, tracteurs, grues.

**Métiers de l'espace public** :

Secteur voirie  
Secteur propreté  
Secteur espaces verts  
Centre de production  
Parc floral,  
Maintenance des aires de jeux, du mobilier, signalisation anti-tags,  
Equipe transport.  
Garages.

**Métiers de la collecte des Déchets** : rippeurs, chauffeurs-rippeurs, distributeurs de bacs, conducteurs de grues, relais d'encadrement, planificateurs...

Voir tableau ci-dessous :

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

CM du 11 décembre 2017

| Domaine Fonctionnel                     | MONTANT FORFAITAIRE MENSUELS EN €  |                        |
|---|--|------------------------|
|   | Libellé  | Montant bruts mensuels |
| Tourisme événementiel                   | Electricien  | 35                     |
|   | Conduite PL  | 38                     |
| Cimetières                              | Agent polyvalent des cimetières  | 60                     |
| Patrimoine                              | Menuisiers   | 18                     |
|   | Peintres   |                        |
|   | Soudeurs   |                        |
|   | Couvreurs  |                        |
|   | Travaux électriques  | 35                     |
| <b>Espace public</b>                    |  |                        |
| Secteur voirie                          | Voirie   | 50                     |
| Secteur propreté                        | Propreté   | 55                     |
| Secteur espaces verts                   | Espaces verts  | 8                      |
| Jardins des plantes                     | Jardins des plantes  | 8                      |
| Parc floral                             | Parc floral  | 8                      |
| Equipe arbres                           | Elagage  | 30                     |
| Centre de production                    | (voir conduite engins)   |                        |
| Terrain de sports                       | (voir conduite engins)   |                        |
| Eclairage public                        | Eclairage public   | 35                     |
| Signalisation tricolore                 | Signalisation tricolore  | 35                     |
| Maintenance des dispositifs (fontaines) | Maintenance des dispositifs  | 35                     |
| Maintenance aires de jeux et mobilier   | Maintenance aires de jeux et mobilier  | 18                     |
| Equipe anti-tags                        | Equipe anti-tags   | 32                     |
| Garages                                 | Garages (uniformisés)  | 18                     |
| Transport                               | Transports   | 33                     |
| Tous secteurs avec conduites engins     | Conduite engins à plus de 50 % du temps  | 10                     |
| Agent de maîtrise GESP                  | Indemnité compensatrice  |                        |
| <b>COLLECTE DES DECHETS</b>             |  |                        |
| Agents techniques                       | Distributeur de bacs / nettoyage PAV   | 40                     |
|   | Ripeur   | 30                     |
|   | Chauffeur ripeur BOM   | 40                     |
|   | Chauffeur BOM (<8 agents)  | 30                     |
|   | Chauffeur ripeur + encadrant   | 60                     |
|   | Chauffeur grue et polyvalence  | 60                     |
| Agents de maîtrise                      | 2 forfaits métier spécifiques s'ajoutent à la fonction d'encadrement et à la polyvalence |                        |
|   | Forfait grue   | 20                     |
|   | Polyvalence planification  | 100                    |

CM du 11 décembre 2017

**Forfaits métiers concernant diverses fonctions ou contraintes :**

Indemnité des parcs zoologiques : 41.06 € bruts par mois pour les personnels effectuant un métier d'animalier. Elle concerne le parc floral.

Indemnité de langues étrangère : 9.23 à 43.30 € bruts par mois suivant la langue parlée dans le cadre des fonctions.

Indemnités de standard téléphonique : 98.09 € bruts par mois pour les hôtesses affectées dans des services d'accueil et assurant la permanence téléphonique.

Indemnité pour les agents de surveillance du stationnement : 40 € bruts par mois dès lors qu'ils assurent leurs missions sur la voie publique.

Indemnité des chauffeurs suppléants : 23 € bruts par mois pour la mission de conduite concernant l'autorité territoriale ou un élu.

Prime de sujétions techniques : 45 € bruts par mois. Elle concerne les agents des équipes techniques qui sont soumis à des contraintes très spécifiques définies dans une délibération du 25 janvier 2008 de la ville d'Orléans, à savoir :

- contraintes horaires en dehors des plages habituelles de travail, y compris de nuit, de week-end et de jours fériés,
- travaux de manutentions pénibles et fréquents,
- responsabilités importantes en matière de sécurité des publics accueillis,
- technicité particulière permettant la mise en œuvre logistique infallible dans des manifestations prestigieuses, dans des délais contraints,
- tenue exemplaire vis-à-vis du public, des prestataires extérieurs et des associations.

Prime de fonction des électriciens (patrimoine, éclairage public et signalisation tricolore) : 40 € bruts par mois. Elle est accordée aux agents de cat. C répondant à 2 critères cumulatifs :

- réalisation courant de travaux d'électricité requérant une technicité particulière (habilitations pour travaux sous tensions et/ou haute tension mises à jour),
- contraintes horaires ponctuelles en dehors des plages habituelles de travail pour participer aux grands événements de la collectivité, nécessairement planifiés en amont.

Indemnité de formateur interne : attribuée aux agents qui font de la formation sur des thématiques ne correspondant pas à leur cœur de métier :

| ACTION DE FORMATION INTERNE   | Conception de la thématique. Pas de gratification si support déjà existant (Ex : SST) | de 1 à 5 jours / an | de 6 à 10 jours / an | Au-delà de 10 jours / an |
|---|---|---------------------|----------------------|--------------------------|
| Entre dans le cadre de la fiche de poste (Ex : CPU, manager pour leur propre équipe...)   | 0 €   | 0 €                 | 0 €                  | 0 €                      |
| N'entre pas dans le cadre de la fiche de poste mais la thématique de la formation correspond à la spécialité professionnelle de l'agent (ex : marchés publics pour les agents de la DCPA...) HORS MANAGER - Formation 1/2 journée minimum | 90 €  | 52,5€/J             | 45,5€/J              | 38,5€/J                  |
| N'entre pas dans le cadre de la fiche de poste et n'a pas de lien avec les missions de l'agent (Ex : SST)HORS MANAGER - Formation 1/2 journée minimum   | 120 €   | 66,5€/J             | 59,7€/J              | 52,5€/J                  |

Indemnité de tutorat dans le cadre du maintien dans l'emploi : 80 € bruts par mois pour les agents assurant l'accompagnement, la formation théorique d'agents en reconversion professionnelle, sur des postes identifiés par la collectivité.

(Les conditions de versement sont précisées dans la délibération au paragraphe « maintien des avantages acquis liés aux métiers).



N° 16 – **Relations humaines. Mise en œuvre des transferts de compétences. Transfert de personnel de la Mairie d'Orléans vers Orléans Métropole. Impact des transferts de personnel. Approbation. Mise à disposition partielle des services entre Orléans Métropole et la Mairie d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition descendante.**

**Mme SAUVEGRAIN** – *C'est la délibération qui va acter le transfert de tous nos agents puisque sont transférés 416 agents de la Ville vers la Métropole : 361 au titre de l'espace public, 29 de l'urbanisme et 16 de l'E.S.A.D.*

*Et dans l'autre sens, puisque nous avons transféré tous nos agents de l'espace public, la Métropole remet à notre disposition 64 agents pour assurer tous nos parcs et jardins.*

**M. le Maire** – *De plus, vers le mois d'avril ou mai, il y aura aussi la mise en place de services communs à la Métropole.*

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Le Conseil de Communauté de l'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a, lors de sa séance du 29 septembre 2016, décidé de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et appelé de ses vœux son passage en Métropole. La Communauté Urbaine « Orléans Métropole » est devenue Métropole le 1<sup>er</sup> mai 2017 par décret du Premier ministre en date du 30 avril 2017.

1°) Le transfert des agents à Orléans Métropole

En 2017, l'exercice des nouvelles compétences a été confié pour une année transitoire aux communes dans l'attente de la structuration des services métropolitains. Ces conventions de gestion expirent au 31 décembre 2017, impliquant le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'ensemble des agents municipaux qui exercent tout ou partie de leurs missions sur une compétence transférée à la Métropole.

Le transfert de personnel entraîne l'établissement d'une fiche d'impact devant préciser les conséquences du transfert sur le personnel concerné.

Ainsi, 426 postes (dont 10 postes vacants) sont transférés de la Mairie d'Orléans à Orléans Métropole, 138 agents sont mis à disposition pour 64 E.T.P. correspondant aux missions exercées sur des compétences communales.

Les postes inscrits au tableau des emplois de la Mairie d'Orléans passent à 2 265 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

416 agents\* sont en position d'activité et sont transférés à Orléans Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\* Les transferts des postes et des agents mis à disposition de l'E.S.A.D. et du Parc Floral au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont conditionnés par l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la métropole afin d'y intégrer ces nouvelles compétences.

Effectifs transférés par la Mairie d'Orléans :

|   | Compétences           | CAT A     | CAT B     | CAT C      | TOTAL      |
|---|-----------------------|-----------|-----------|------------|------------|
| Transferts<br>Mairie<br>d'Orléans           | Eau potable           | 1         |           |            | 1          |
|   | Tourisme              | 1         |           |            | 1          |
|   | E.S.A.D.              |           | 4         | 12         | 16         |
|   | Espace public         | 14        | 37        | 310        | 361        |
|   | Réseaux<br>d'énergie  | 3         |           | 2          | 5          |
|   | Grands<br>équipements | 1         | 2         |            | 3          |
|   | Urbanisme             | 15        | 8         | 6          | 29         |
| <b>Total transfert Mairie<br/>d'Orléans</b> |                       | <b>35</b> | <b>51</b> | <b>330</b> | <b>416</b> |

2°) Les conséquences du transfert des agents de la Mairie à la Métropole (fiche d'impact et son annexe en pièces jointes)

Les modalités de ces transferts prévues à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales font l'objet d'une délibération conjointe de la Métropole et de la commune. Une fiche d'impact jointe à la présente délibération décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail des agents transférés.

Le Comité Technique de la Mairie a été consulté le 29 novembre 2017.

Les agents transférés sont employés par la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils conservent leur grade, leur échelon, l'ancienneté acquise dans le cadre de leur déroulement de carrière. Les agents non titulaires conservent l'indice personnel détenu au moment du transfert et l'ancienneté acquise dans leur collectivité d'origine. Ils sont transférés par voie d'avenant qui couvre la durée restant à courir sur leur contrat.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine. Ils peuvent également opter pour sa transposition dans le cadre statutaire du régime indemnitaire d'Orléans Métropole avec le montant qu'ils percevaient dans leur commune d'origine. Ils conservent également les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le versement d'indemnités d'astreintes, de permanences, et d'heures d'intervention est conforme à la délibération du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole. Ils pourront bénéficier d'heures supplémentaires dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole.

La Mairie et Orléans Métropole étant liées par un groupement de commandes dans le cadre des dispositifs de protection sociale complémentaire ou de prévoyance, le changement d'employeur est sans impact sur les choix réalisés par l'agent dans ce cadre.

Les agents bénéficient du dispositif d'action sociale existant à Orléans Métropole.

Leur compte épargne lié à la capitalisation de leurs congés, et leur droit individuel à la formation (D.I.F.) sont transférés à Orléans Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

3°) La mise à disposition des agents auprès de la Mairie d'Orléans :

Les agents transférés à la Métropole qui exercent partie de leurs missions sur des compétences communales seront remis à disposition de la Mairie, pour la quote-part correspondante, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services, dite descendante.

Suite aux transferts, 138 agents sont remis à disposition de la Mairie pour 64 E.T.P. correspondant aux missions exercées sur des compétences communales.

| Services concernés   | E.T.P.    | Agents de catégorie A | Agents de catégorie B | Agents de catégorie C |
|--|-----------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 54 % des services de gestion de l'espace public (parcs et jardins, dépendances et espaces verts rattachés, domaine privé communal), correspondant au jour de la signature de la convention à : | 59        | 5                     | 8                     | 100                   |
| 20 % des services chargés de l'aménagement correspondant au jour de la signature de la convention à :  | 5         | 15                    | 4                     | 6                     |
| <b>TOTAL 138 agents</b>  | <b>64</b> | <b>20</b>             | <b>12</b>             | <b>106</b>            |

**Dans ces conditions et après avis du Comité Technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:**

- 1°) approuver le transfert des personnels communaux à Orléans Métropole ;**
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les actes et documents afférents à ce transfert ;**
- 3°) approuver la convention de mise à disposition de services « descendante » à passer avec Orléans Métropole ;**
- 4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**
- 5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

**ADOPTE PAR 49 VOIX.  
IL Y A 4 ABSTENTIONS.**

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

Fiche d'impact – Transfert des personnels par collectivité

**FICHE D'IMPACT**  
**Agents transférés en totalité dans le cadre des**  
**Transferts des compétences entre ORLEANS METROPOLE et la commune d'ORLEANS**

Les moyens humains, techniques, et financiers relatifs aux compétences métropolitaines sont transférés auprès d'Orléans Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article L 5211-4-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact est annexée à la décision.

Les accords conclus sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents.... ».

**Rappel de procédure - Agents transférés :**

- Etablissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (suppressions de poste, ...), la rémunération et les droits acquis pour les agents
- Rédaction d'un projet de délibération conjointe définissant les modalités du transfert
- Avis du CT sur le projet de délibération et les annexes (fiche d'impact, accords entre la commune et Orléans Métropole ...)
- Adoption de la délibération avec ses annexes (collectivité d'origine => suppressions de postes / EPCI d'accueil : actualisation du tableau des effectifs)
- Arrêtés ou avenants au contrat

**SOMMAIRE**

**Périmètre du transfert**

**1. Postes et agents transférés :**

- Effectifs transférés : fonctionnaires et contractuels
- Répartition par compétences transférées

**2. Effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail :**

- Lieu de travail et résidence administrative
- Organisation hiérarchique
- Organisation liée au transfert des nouvelles compétences
- Conditions et temps de travail (modalités de calcul du temps de travail)

**3. Effets du transfert sur la rémunération et les avantages acquis :**

- Impact des transferts sur les positions statutaires et la carrière professionnelle
- Déroulement de carrière (règles d'avancement ; ratios ; CAP)
- Régime indemnitaire et avantages acquis
- Eléments complémentaires de rémunération
- Action sociale
- Protection sociale complémentaire
- Autres

**4. Conclusion**

**Périmètre du transfert : les compétences transférées**

La transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en Communauté Urbaine puis en métropole « Orléans Métropole » entraîne une série de transferts de compétences des communes vers la métropole qui a vocation notamment à assurer en lieu et place des communes les compétences suivantes :

- Zones d'activités économiques (ZAE), développement économique dont le soutien au commerce, promotion du tourisme, ESAD d'Orléans ;
- PLU, opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, CO'Met et aire événementielle d'intérêt métropolitain de La Vallée (dont les grands équipements) ;
- Eau potable, défense extérieure contre l'incendie, suivi des concessions de gaz et électricité, suivi des DSP de réseaux de chaleur et froid urbains, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (dont le PCRT d'Orléans) ;
- Voirie (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe), parc floral de La Source ;

## 1. Postes et agents transférés

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré [...] sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. [...] Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. »

Les agents ne remplissant pas leurs fonctions en totalité dans un service transféré ou n'ayant pas accepté la proposition de transfert au choix de la collectivité, relève d'une mise à disposition.

Le nombre d'agents et d'E.T.P. transférés à 100% est estimé à **426 (dont 26 pour le Parc Floral et 10 postes vacants)**. Le détail par commune est présenté de manière consolidée dans le tableau prévisionnel ci-après.

### Tableau prévisionnel des agents et E.T.P. transférés auprès d'Orléans Métropole au titre des transferts de compétences :

| Domaines de compétences liés aux DGA d'Orléans Métropole  | Agents contractuels de droit public* |          |           | Agents titulaires ou stagiaires* |                             |                                 | Contrats privés<br>Apprentis<br>CAE,C<br>d'Avenir | Total général<br>ETP           |
|---|--------------------------------------|----------|-----------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|
|   | A                                    | B        | C         | A                                | B                           | C                               |   |                                |
| Zones d'activités économiques (ZAE), développement économique dont le soutien au commerce, promotion du tourisme, <b>ESAD</b>   |                                      | 1        |           | 1                                | 3                           | 14                              |   | 19                             |
| PLU, opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, CO'Met et aire événementielle d'intérêt métropolitain, dont les Grands Equipements   | 6                                    | 1        |           | 9                                | 8                           | 6                               |   | 30                             |
| Eau potable, défense extérieure contre l'incendie, suivi des concessions de gaz et électricité, suivi des DSP de réseaux de chaleur et froid urbains, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et PCRT |                                      |          |           | 5                                | 4                           | 1                               |   | 10                             |
| Voirie <b>et entretien</b> (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe), <b>parc floral (PF) de La Source</b>         | 6                                    | 5        | 24        | 8<br>(+2<br>vacants)             | 29<br>(+1<br>vacant)        | 285<br>(+7<br>vacants)          |   | 357<br>(+10<br>vacants)        |
| <b>TOTAL des TRANSFERTS</b>   | <b>12</b>                            | <b>7</b> | <b>24</b> | <b>23</b><br>(+2<br>vacants)     | <b>44</b><br>(+1<br>vacant) | <b>306</b><br>(et 7<br>vacants) |   | <b>416</b><br>(+10<br>vacants) |

\* dont des agents polyvalents sur l'espace public (EP) et les espaces verts (EV).

En conséquence, Orléans Métropole crée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le nombre de postes correspondants à ceux identifiés dans le tableau ci-dessus.

## 2. Effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail

L'employeur des agents transférés devient la Métropole au 1er janvier 2018. A ce titre, de manière non-exhaustive :

- il appartient à Orléans Métropole de prendre les décisions concernant leurs conditions de travail ;
- les instances paritaires compétentes à compter du 1er janvier 2018 concernant les situations individuelles et collectives des agents transférés sont les Commissions Administratives Paritaires, les commissions consultatives paritaires après les élections professionnelles de fin d'année 2018, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Métropole, le volume des agents transférés n'entraînant pas de nouvelles élections ;
- l'autorité territoriale compétente pour les avancements et promotions des agents transférés est la Métropole ;
- les entretiens d'évaluation des agents transférés sont organisés par Orléans Métropole ;
- la discipline ou l'octroi d'une protection juridique pour les agents transférés relèvent d'Orléans Métropole.

### 2-1 Lieu de travail et résidence administrative

La résidence correspond au lieu d'affectation de l'agent (circulaire de 2010), c'est à dire la Métropole et l'ensemble de son territoire. Pour la réalisation des missions des agents qui y sont affectés, le périmètre d'intervention privilégié demeure le pôle territorial, même si un agent peut être amené à intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain.

**En fonction du projet de service de leur pôle territorial, les agents pourront être amenés à changer de lieu d'embauche.** S'il a lieu, ce changement pourra intervenir dès le 1<sup>er</sup> janvier, ou ultérieurement, après approbation du projet de service de chaque pôle par les Comités Techniques compétents. Il sera privilégié des lieux d'embauche proches de ceux existants et qui resteront à l'échelle du périmètre du pôle.

Les agents affectés dans une direction opérationnelle centrale d'Orléans métropole ont vocation à rejoindre l'Espace Saint-Marc ou le Centre Municipal d'Orléans ou encore le site de La Chapelle Saint-Mesmin pour les agents affectés à la direction du cycle de l'eau et des réseaux d'énergie.

## 2-2 Organisation hiérarchique

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président d'Orléans Métropole.  
Les agents provenant de la commune sont rattachés hiérarchiquement aux responsables de pôles, lorsqu'ils relèvent d'un pôle ; les autres agents dépendent quant à eux de la Direction métier d'Orléans Métropole à laquelle ils sont attachés. L'évaluation annuelle est assurée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.

## 2-3 Organisation liée au transfert des nouvelles compétences

Les pôles territoriaux exercent les compétences suivantes : l'entretien des espaces publics dont les zones d'activité économiques et les espaces verts ainsi que la gestion de proximité de l'Eau Potable, avec éventuellement la facturation (qui peut rester sinon gérée au sein des communes).

Les autres compétences sont exercées au sein des Directions métiers de la Métropole.

## 2-4 Conditions et temps de travail

Les agents transférés relevant d'Orléans Métropole au 1er janvier 2018 conservent à cette date le régime de temps de travail et de congés de leur commune d'origine pendant une période transitoire et afin de permettre :

- **Pour les agents transférés relevant des pôles territoriaux :**
  - que les responsables de pôles formalisent un **projet de service**, courant 1<sup>er</sup> trimestre, au sein duquel l'organisation du temps de travail de l'ensemble des agents de chaque pôle territorial sera étudiée.
- **Pour les autres agents transférés ne relevant pas des pôles territoriaux :**
  - que des négociations sur le temps de travail s'ouvrent à partir de 2018 avec les organisations syndicales dans le cadre du protocole social signé avec les organisations syndicales de la Métropole et de la ville d'Orléans (organigramme commun).

|  | Orléans METROPOLE   |   | Commune d'Orléans                    |
|--|---|---|--------------------------------------|
|  | Régime de droit commun existant   | Aménagement du temps de travail – 2018 : période transitoire  |                                      |
| Temps de travail annuel réglementaire  | 1 807h (1)  | <b>Conservation à titre transitoire des organisations et régimes de temps de travail de chacune des communes d'origine des agents transférés.</b><br>Compte tenu de la diversité des profils horaires sur l'ensemble du territoire, des négociations en vue d'une harmonisation des régimes de travail par métiers s'ouvriront avec les organisations syndicales au cours de l'année 2018 à ce sujet. | Maintien à l'identique au 01/01/2018 |
| Durée journalière moyenne et rythme de travail hebdomadaire                        | 7h48 (39H hebdomadaires sur 5 jours)  |   |                                      |
| Volume des congés (journée de solidarité déjà décomptée)                           | 31j hors jours hors-saison (27j CA + 2j mobiles + 2j fractionnés en heures et arrondis à 16H)   |   |                                      |
| Dispositif d'horaires variables avec acquisition de jours de RTT (base 39H Hebdo.) | Dans la limite de 16j/an  |   |                                      |
| Modèle horaire journalier de base (droit commun) (1)                               | Plages de présence obligatoire :<br>9h/11h15 et 14h/16h15<br>Plages variables :<br>7h30/9h et 16h15/18h30 et au-delà<br>Horaires spécifiques pour certains services techniques à horaires fixes (1) |   |                                      |
| Aménagement particulier de temps de travail (1)                                    | Temps de travail aménagé 4,5j/5j (1) (sauf agents encadrants)   |   |                                      |
| Modalités d'exercice du temps partiel  | Par réduction de la durée hebdomadaire avec RTT au prorata  |   |                                      |
| Congés d'ancienneté dans la fonction publique                                      | 1 jour pour 10 ans d'ancienneté<br>2 j pour 15 ans, 3 j pour 20 ans, 4 j pour 30 ans Avec un report autorisé jusqu'au 30/04/N+1   |   |                                      |

|                                      |     |  |  |
|--------------------------------------|-----|--|--|
| Monétisation du Compte Épargne Temps | NON |  |  |
|--------------------------------------|-----|--|--|

(1) pour certains services/secteurs d'activité, le temps de travail annuel est abaissé afin de tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent :

Exemple : Assainissement : Service exploitation – 36H30 hebdo. Avec horaires fixes Soit 8H06/jours sur 4,5 jours avec 31,5j de congés hors-fractionnement (22,5j de congés annuels + 2j complémentaires + 24H RTT 'PEN' + 2j mobile + 2j fractionnés en heures à hauteur de 16H)

Il est précisé que les agents transférés conservent leurs droits acquis au titre de leur Compte Epargne Temps (CET) et au titre des jours de congés d'ancienneté dont ils disposent au moment des transferts, dans le cadre des avantages individuellement acquis lorsqu'ils en détiennent au 31/12/2017.

### 3. Effets des transferts sur la rémunération et les avantages acquis

#### 3-1 Impact des transferts sur les positions statutaires et la carrière professionnelle

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires transférés dans un établissement public de coopération intercommunale « relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

Le transfert n'a donc aucune incidence sur le grade, l'échelon ou l'ancienneté. Les agents titulaires conservent le maintien de leur indice personnel acquis lors de leur nomination stagiaire auprès de leur collectivité d'origine, conformément au principe d'unicité de carrière.

L'ensemble des contrats, de droit public ou privé, des agents non titulaires sont repris par la Métropole, jusqu'à leur échéance.

En application de l'article 14 ter alinéa 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1984, les services accomplis par les agents non titulaires de droit public au sein de leur commune d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la Métropole.

#### 3-2 Déroulement de carrière (règles d'avancement ; ratios ; CAP)

Les agents de la commune qui rejoignent Orléans Métropole relèveront du dispositif de déroulement de carrière d'Orléans Métropole.

| Déroulement de carrière                                    | Orléans METROPOLE  | Commune de ...   |
|--|--|--|
| Dates d'avancement   | <p><b>Pour les échelons</b> : à la date à laquelle les conditions sont réunies pour un avancement à la durée unique</p> <p><b>Pour les avancements de grades</b> : au 1er juillet ou après si les conditions statutaires ne sont pas remplies à cette date</p> <p><b>Pour la promotion interne</b> : suite à mobilité, à la prise de poste ou de fonctions correspondants au nouveau cadre d'emplois</p>   | <p><b>Pour les échelons</b> : à la date à laquelle les conditions sont réunies pour un avancement à la durée unique</p> <p><b>Pour les avancements de grades</b> : au 1er juillet ou après si les conditions statutaires ne sont pas remplies à cette date</p> <p><b>Pour la promotion interne</b> : suite à mobilité, à la prise de poste ou de fonctions correspondants au nouveau cadre d'emplois</p>   |
| Ratios et taux d'avancement de grades Et Promotion interne | <p>Délibération définissant les taux d'avancement de grade maximum en fonction des agents <b>promouvables</b>, selon qu'il s'agit d'un avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au <u>choix</u> : 50% 1er grade C2 et 30% 2ème grade en C3, 100% Agent de maîtrise ppal, 40% A et B en moyenne ;</li> <li>- <u>par examen professionnel</u> (toutes catégories): 100%</li> </ul> <p>En fonction de la valeur professionnelle, l'entretien professionnel, de l'adéquation entre le poste, les fonctions et le grade d'accès Ouverture des postes en fonction des ratios d'avancement et des quotas statutaires ainsi que des besoins de la collectivité</p> <p><u>Date d'effet</u> : au 1er juillet ou après si les conditions statutaires ne sont pas remplies à cette date et selon la CAP</p> | <p>Délibération définissant les taux d'avancement de grade maximum en fonction des agents <b>promouvables</b>, selon qu'il s'agit d'un avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au <u>choix</u> : 50% 1er grade C2 et 30% 2ème grade en C3, 100% Agent de maîtrise ppal, 40% A et B en moyenne ;</li> <li>- <u>par examen professionnel</u> (toutes catégories): 100%</li> </ul> <p>En fonction de la valeur professionnelle, l'entretien professionnel, de l'adéquation entre le poste, les fonctions et le grade d'accès Ouverture des postes en fonction des ratios d'avancement et des quotas statutaires ainsi que des besoins de la collectivité</p> <p><u>Date d'effet</u> : au 1er juillet ou après si les conditions statutaires ne sont pas remplies à cette date et selon la CAP</p> |

#### 3-3 Régime indemnitaire et avantages acquis

« Les agents conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111, alinéa 3, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant du régime indemnitaire s'apprécie tous éléments confondus qu'ils soient liés au grade de l'agent, aux fonctions occupées, aux sujétions ou aux résultats tels que constatés dans la commune au moment du transfert et comparé aux montants servis à la Métropole.

Chaque agent conservera le niveau de régime indemnitaire qu'il détient au moment du transfert, y compris les avantages acquis collectivement (art 111) dite prime de fin d'année (qui peut être parfois versée en plusieurs fois et être nommée prime de vacances ou autre) :

→ pas de changement pour les agents,  
→ pas d'augmentation ni de diminution, et notamment pas de bénéfice de la prime de fin d'année, de vacances ou 13<sup>ème</sup> mois... (issue de l'ART 111) appliquée à la métropole dès lors que cet avantage leur est déjà servi.

L'agent conserve dans tous les cas et à titre personnel le montant qui lui était attribué dans sa commune d'origine, au moment du transfert.

### 3.4 Eléments complémentaires de rémunération

Les éléments complémentaires liés à l'exercice de fonctions, sujétions, responsabilités ou technicités particulières correspondent notamment aux montants réglementaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), au montant d'une astreinte, etc... demeurent liés à l'exercice des missions dans le cadre de l'organisation.

Ces éléments de rémunération sont attribués, conformément aux textes en vigueur, selon les montants réglementaires.

Le transfert est donc sans impact sur le montant de base de ces éléments complémentaires de rémunération.

### 3.5 Action sociale

Les agents transférés bénéficient des dispositifs en vigueur à Orléans Métropole au titre du CNAS et du COS (voir descriptif en annexe).

### 3.6 Protection sociale complémentaire

Les agents transférés bénéficient d'une possibilité de maintien des droits acquis en matière de protection sociale complémentaire. Ils peuvent :

- acquérir, s'ils le souhaitent, les dispositifs en vigueur à Orléans Métropole au titre de la mutuelle santé ou de la garantie maintien de salaire avec les participations correspondantes (voir descriptif en annexe) ;
- garder le bénéfice de la protection sociale complémentaire en matière de santé et de garantie maintien de salaire dont ils disposaient au sein de leur collectivité d'origine, au moment du transfert.

### 3.7 Autres

Les autres aides et avantages proposés par Orléans Métropole se trouvent dans le tableau annexé (voir descriptif en annexe).

## 4. Conclusion

La liste des emplois transférés est susceptible d'être modifiée en fonction des informations transmises par les communes. Il est proposé aux membres du Comité Technique de se prononcer sur la présente fiche d'impact.

**Pièce jointe : ANNEXE fiche impact agents transférés - Principes et Prestations liées à l'action sociale et à la protection complémentaire**



**ANNEXE à la fiche d'impact par collectivité**

**Principes et Prestations liées à l'action sociale et à la protection complémentaire**

**Principes**

Aux termes de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, peuvent être considérés comme avantages acquis : « Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi », c'est-à-dire avant 1984, et qu'elles ont depuis lors maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents.

Sous réserve de la production, par la commune, des éléments permettant d'établir le caractère d'avantage acquis au titre de l'article 111 précité, les compléments de rémunération pourront être maintenus aux agents manifestant le souhait de se voir conserver, dans les conditions prévues du point 3.3 à 3.7 d la fiche d'impact. Dans la négative, les ex-agents communaux relèveront des avantages acquis d'Orléans Métropole.

En tout état de cause, quelle que soit l'option formulée par l'agent (maintien de son niveau de régime indemnitaire antérieur et de ses avantages acquis ou bascule vers le dispositif métropolitain), la garantie maintien de salaire et la participation à la mutuelle santé seront accessibles à l'ensemble des agents transférés à la Métropole.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), en matière de participation à la complémentaire santé, les agents transférés pourront conserver, s'ils y ont intérêt, les avantages dont ils disposaient dans leur collectivité d'origine, à savoir le contrat et la participation, le cas échéant.

**Contrats en cours :**

Dans l'hypothèse d'un contrat groupe conclu par la commune (en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret) prévoyant :

- une garantie maintien de salaire allant au-delà du seul traitement de base (ex : maintien du régime indemnitaire, de la NBI), la Métropole se substituera à la commune pour l'exécution de ce contrat dans des conditions inchangées, jusqu'à son échéance.
- une protection sociale complémentaire visant à couvrir les frais de santé, les agents transférés bénéficieront de la convention de participation conclue par substitution par la Métropole avec le prestataire, dans les mêmes conditions en ce qui concerne tant les niveaux de couverture que les tarifs de cotisation ou encore la participation financière de l'employeur au règlement de cette cotisation.

Il en est de même pour tous les autres contrats qui demeureraient plus favorables que le dispositif proposé par la Métropole.

Les agents transférés conservent également, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables dans leur commune d'origine au titre d'un label prévu à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

| Avantages acquis<br>Action sociale<br>Protection Sociale                                | Orléans METROPOLE<br>01/01/2018   | Commune d'Orléans   |
|---|---|---|
| <b>* Comité National d'Action Sociale (CNAS) et au Comité des Œuvres Sociales (COS)</b> |   |   |
| Comité National d'Action Sociale (CNAS)   | Adhésion automatique au CNAS pris en charge par l'employeur.<br>(Pour les retraités : prise en charge de l'adhésion au CNAS à hauteur de 50% pendant 2 ans)   | Adhésion automatique au CNAS pris en charge par l'employeur.<br>(Pour les retraités : prise en charge de l'adhésion au CNAS à hauteur de 50% pendant 2 ans)   |
| Comité des Œuvres Sociales (COS)  | Prestations du COS mutualisé entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans : arbre de Noël, aides et secours exceptionnels<br>(Les agents sont autorisés à s'y rendre selon les modalités définies par le règlement des congés et du temps de travail d'Orléans Métropole.)<br>Prestations enfants (en plus du CNAS) : régime actuel / Evolution probable dans le cadre de l'harmonisation des prestations Orléans métropole/ville d'Orléans :<br>- ALSH : 2,85 € par demi-journée et 5,28 € par jour si IB < ou = 579<br>- centres de vacances avec hébergement : 7,29 € à 11,04 € par jour et par enfant en fonction de l'âge, dans la limite de 45 j/an si IB < ou = 579<br>- centres familiaux de vacances agréés : 7,87 € en pension complète et 7,29 € autre formule par jour et par enfant, dans la limite de 45 j/an si IB < ou = 579<br>- séjours éducatifs : forfait de 75,57 € pour 21 j et plus (3,59 € par jour en deçà) si IB < ou = 579<br>- séjours linguistiques : 7,29 € à 11,04€ par jour et par enfant en fonction de l'âge, si IB < ou = 579 ... | Prestations du COS mutualisé entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans : arbre de Noël, aides et secours exceptionnels<br>(Les agents sont autorisés à s'y rendre selon les modalités définies par le règlement des congés et du temps de travail d'Orléans Métropole.)<br>Prestations enfants (en plus du CNAS) : régime actuel / Evolution probable dans le cadre de l'harmonisation des prestations Orléans métropole/ville d'Orléans :<br>- ALSH : 2,85 € par demi-journée et 5,28 € par jour si IB < ou = 579<br>- centres de vacances avec hébergement : 7,29 € à 11,04 € par jour et par enfant en fonction de l'âge, dans la limite de 45 j/an si IB < ou = 579<br>- centres familiaux de vacances agréés : 7,87 € en pension complète et 7,29 € autre formule par jour et par enfant, dans la limite de 45 j/an si IB < ou = 579<br>- séjours éducatifs : forfait de 75,57 € pour 21 j et plus (3,59 € par jour en deçà) si IB < ou = 579<br>- séjours linguistiques : 7,29 € à 11,04€ par jour et par enfant en fonction de l'âge, si IB < ou = 579 ... |
| <b>* Participation à la complémentaire santé et à la prévoyance</b>                     |   |   |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

|  |   |  |
|--|---|--|
| Mutuelle complémentaire santé  | <u>Convention de participation pour la mutuelle complémentaire santé au 1er janvier 2018 : participation mensuelle employeur de :</u><br>13 € bruts par agent<br>+ 10 € pour le conjoint<br>+ 7 € pour les 2 premiers enfants/mois (gratuité au-delà)   | Convention de participation pour la mutuelle complémentaire santé au 1er janvier 2018 : participation mensuelle employeur de :<br>13 € bruts par agent<br>+ 10 € pour le conjoint<br>+ 7 € pour les 2 premiers enfants/mois (gratuité au-delà)   |
| Garantie maintien de salaire en cas de maladie                             | OUI<br><u>Convention de participation pour un contrat de prévoyance garantie maintien de salaire applicable au 1er janvier 2018 :</u><br>Participation <u>annuelle</u> employeur de 12 € quelle que soit la structure familiale<br>Principe :<br>Versement de l'exacte compensation financière de la perte de traitement indiciaire, de NBI et de régime indemnitaire liée à la réglementation sur le congé maladie. Le régime indemnitaire suit le sort du traitement : il n'est abattu de 50% qu'à compter de 90 jours d'arrêt consécutifs. Il n'est dans ce cas de figure pas compensé.<br>La garantie maintien de salaire à laquelle l'agent peut adhérer peut alors jouer. | OUI<br>Convention de participation pour un contrat de prévoyance garantie maintien de salaire applicable au 1er janvier 2018 :<br>Participation <u>annuelle</u> employeur de 12 € quelle que soit la structure familiale<br>Principe :<br>Versement de l'exacte compensation financière de la perte de traitement indiciaire, de NBI et de régime indemnitaire liée à la réglementation sur le congé maladie. Le régime indemnitaire suit le sort du traitement : il n'est abattu de 50% qu'à compter de 90 jours d'arrêt consécutifs. Il n'est dans ce cas de figure pas compensé.<br>La garantie maintien de salaire à laquelle l'agent peut adhérer peut alors jouer. |
| <b>• Primes médaille et départ en retraite (prestations CNAS)</b>          |   |  |
| Médailles du travail   | Pour les médailles du travail, les prestations servies relèvent du CNAS :<br>- Argent (20 ans) 170 €<br>- Vermeil (30 ans) 185 €<br>- Or (35 ans) 245 €   | Pour les médailles du travail, les prestations servies relèvent du CNAS :<br>- Argent (20 ans) 170 €<br>- Vermeil (30 ans) 185 €<br>- Or (35 ans) 245 €  |
| Prime de départ en retraite  | <u>Prime de départ en retraite CNAS</u> : 170 € minimum + 10 € par année supplémentaire au-delà de 5 ans dans la fonction publique ou un organisme employeur éligible aux prestations du CNAS, ce qui constitue la condition d'éligibilité.<br>Versement effectué à la date de liquidation des droits à pension.<br><br><u>Complément Orléans Métropole</u> : agents justifiant de 15 ans de service dans la fonction publique (allocation complémentaire à la prime retraite CNAS pour une somme cumulée (allocation + prime) de 2000€ maximum)  | <u>Prime de départ en retraite CNAS</u> : 170 € minimum + 10 € par année supplémentaire au-delà de 5 ans dans la fonction publique ou un organisme employeur éligible aux prestations du CNAS, ce qui constitue la condition d'éligibilité.<br>Versement effectué à la date de liquidation des droits à pension.<br><br><u>Complément ville d'Orléans</u> : agents justifiant de 15 ans de service dans la fonction publique (allocation complémentaire à la prime retraite CNAS pour une somme cumulée (allocation + prime) de 2000€ maximum)   |
| <b>• Plan de déplacement administration (parking, vélo, train, bus...)</b> |   |  |
| Abonnements trajets domicile /travail                                      | <u>Abonnements trajets domicile /travail :</u><br>Participation de la collectivité à 50 % sur les <u>abonnements annuels</u> (SNCF par exemple) plafonné à 86,17€ (01/08/2017) et 100% pour la TAO (tram-bus).<br>Dotation de tickets occasionnels de 10 voyages (pour les cyclistes en cas de pluie, pour les agents qui ont un problème de voiture....., pour réunions professionnelles.. 2 000 voyages/an)   | Abonnements trajets domicile /travail :<br>Participation de la collectivité à 50 % sur les <u>abonnements annuels</u> (SNCF par exemple) plafonné à 86,17€ (01/08/2017) et 50% pour la TAO également (tram-bus).   |
| Parking  | <u>Parking :</u><br>Pour les parkings du centre-ville d'Orléans, une commission examine chaque année les demandes pour bénéficier de carte d'accès.<br>De manière ponctuelle, des tickets d'accès peuvent être remis en se rapprochant des hôtesses d'accueil au préalable.<br>Des véhicules de service permettent les déplacements professionnels.<br>Des parkings se trouvent sur les sites extérieurs.   | <u>Parking :</u><br>Pour les parkings du centre-ville d'Orléans, une commission examine chaque année les demandes pour bénéficier de carte d'accès.<br>De manière ponctuelle, des tickets d'accès peuvent être remis en se rapprochant des hôtesses d'accueil au préalable.<br>Des véhicules de service permettent les déplacements professionnels.<br>Des parkings se trouvent sur les sites extérieurs.  |
| Vélos  | <u>Kits vélos :</u><br>Mise à disposition d'un kit pour les agents qui suivent la formation vélo.   | non  |
| Restauration   | <u>RIA Orléans (self) :</u><br>participation employeur de 1,00 € à 1,76 € selon l'indice<br>Une convention pourra être passée avec les restaurants à disposition des agents de la collectivité d'origine pour permettre que les agents transférés puisse continuer à en bénéficier (restaurant scolaire, foyer, ..) : pour la Métropole : une convention est signée avec SOGERES.<br>Pas de chèques restaurant  | <u>RIA Orléans (self) :</u><br>participation employeur de 1,00 € à 1,76 € selon l'indice<br><br>Pour la Ville d'Orléans : une convention est également signée avec SOGERES.<br><br>Pas de chèques restaurant   |

N° 17 – **Relations humaines. Adhésion au socle commun. Approbation d'une convention à passer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.**

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention à passer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour adhérer à un socle commun insécable qui lui permet de bénéficier des prestations suivantes :

- Secrétariat des commissions de réforme ;
- Secrétariat des comités médicaux ;
- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (R.A.P.O.) ;
- Assistance juridique statutaire ;
- Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires impose aux collectivités de permettre à tout fonctionnaire de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de ladite loi.

Le Centre de gestion ayant vocation à exercer la compétence relative à la fonction de référent déontologue conformément aux termes du décret du 10 avril 2017, il est proposé de recourir à ce référent déontologue pour chacune des trois missions citées par la loi :

- apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés par le statut général ;
- recueillir les signalements d'alerte, selon l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 ;
- conseiller en matière de laïcité, conformément à la circulaire du 15 mars 2017.

Cette adhésion, sans surcoût (maintien en 2018 du taux actuel de cotisation à 0,07 % de la masse salariale), prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible de façon expresse pour la même durée sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'adhésion au socle commun du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**2°) approuver la convention à passer dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour une durée de 3 ans ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 11, fonction 020, nature 6228, service gestionnaire HPA. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 – **Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation.**

**Mme SAUVEGRAIN** – *C'est l'application du transfert des agents à la Métropole.*

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière et catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public. Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel.

Le tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents non titulaires correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et tient compte des ajustements de postes opérés liés notamment aux transferts de compétence de la Mairie vers la Métropole.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources et du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois de la Mairie annexé à la délibération. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

**Tableau des emplois au 01/01/2018  
Mairie d'Orléans**

**POSTES  
PERMANENTS  
(en ETP)  
au 01/01/2018**

| <b>Emplois fonctionnels</b>                                  |      |
|--|------|
| Directeur général  | 1,00 |
| Directeur général adjoint                                    | 2,00 |
| <b>Collaborateurs de cabinet</b>                             |      |
| Directeur de cabinet   | 1,00 |
| Collaborateurs de cabinet                                    | 2,00 |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                |      |
| <b>Catégorie A</b>   |      |
| Acheteur public  | 3,00 |
| Adjoint au directeur - conseiller statutaire (RH)            | 1,00 |
| Attaché de presse  | 2,00 |
| Chargé d'animation   | 1,00 |
| Chargé de communication                                      | 3,00 |
| Chargé de communication interne                              | 1,00 |
| Chargé de la vie associative                                 | 1,00 |
| Chargé de l'action culturelle                                | 1,00 |
| Chargé de mission aînés                                      | 1,00 |
| Chargé de mission arts visuels et numériques                 | 1,00 |
| Chargé de mission budget                                     | 1,00 |
| Chargé de mission dialogue social                            | 1,00 |
| Chargé de mission direction générale                         | 1,00 |
| Chargé de mission musiques actuelles et arts émergents       | 1,00 |
| Chargé de mission protection des données personnelles        | 1,00 |
| Chargé de mission restauration                               | 1,00 |
| Chargé de mission santé publique                             | 1,00 |
| Chargé de mission spectacles vivants                         | 1,00 |
| Chargé de mission suivi des réclamations                     | 1,00 |
| Chargé de mission vie des quartiers                          | 1,00 |
| Chargé de partenariat  | 1,00 |
| Chargé d'emplois   | 3,00 |
| Chargé d'événements  | 3,00 |
| Chef de projet évolution logiciel famille                    | 1,00 |
| Chef de projet GPEC  | 1,00 |
| Chef de projet MOBE (musées)                                 | 1,00 |
| Collaborateur de groupe élus non inscrits                    | 0,25 |
| Collaborateur de groupe majorité                             | 1,00 |
| Collaborateur de groupe opposition                           | 0,75 |
| Coordonnateur maintien dans l'emploi                         | 1,00 |
| Coordonnateur réussite éducative                             | 1,00 |
| Directeur de la Commande publique et des achats              | 1,00 |
| Directeur de la Culture, des arts et de l'économie créative  | 1,00 |
| Directeur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs          | 1,00 |
| Directeur de la Petite Enfance                               | 1,00 |
| Directeur de la Sécurité                                     | 1,00 |
| Directeur de la Vie des Quartiers et de la démocratie locale | 1,00 |
| Directeur de l'Accueil, état civil et citoyenneté            | 1,00 |
| Directeur de l'Education                                     | 1,00 |
| Directeur des Affaires juridiques                            | 1,00 |
| Directeur des Relations Humaines                             | 1,00 |
| Directeur du Bureau du Cabinet et des Relations Publiques    | 1,00 |
| Directeur du Développement social                            | 1,00 |
| Directeur du Secrétariat Général                             | 1,00 |

**Tableau des emplois au 01/01/2018**  
**Mairie d'Orléans**

**POSTES  
PERMANENTS  
(en ETP)  
au 01/01/2018**

|  |      |
|--|------|
| Journaliste  | 2,00 |
| Juriste  | 3,00 |
| Juriste marchés publics  | 4,00 |
| Responsable administratif des musées                           | 1,00 |
| Responsable administratif du conservatoire                     | 1,00 |
| Responsable administratif et relations internationales         | 1,00 |
| Responsable administratif petite enfance                       | 1,00 |
| Responsable d'agence sociale                                   | 2,00 |
| Responsable de foyer-logement                                  | 2,00 |
| Responsable de l'action culturelle de la médiathèque           | 1,00 |
| Responsable de l'espace info 3ème âge                          | 1,00 |
| Responsable de l'inventaire et des recettes                    | 1,00 |
| Responsable de mairie de proximité                             | 6,00 |
| Responsable de pôle assemblées/marchés (SAR)                   | 3,00 |
| Responsable de secteur territorialisé (éducation)              | 3,00 |
| Responsable de service d'appui et de ressources                | 3,00 |
| Responsable des actions éducatives                             | 1,00 |
| Responsable des maisons des associations                       | 1,00 |
| Responsable du Carrefour des parents                           | 0,80 |
| Responsable du pôle ADS  | 1,00 |
| Responsable du pôle finances comptabilité (SAR)                | 1,00 |
| Responsable du pôle gestion immobilière                        | 1,00 |
| Responsable du pôle manifestations                             | 1,00 |
| Responsable du pôle ressources humaines (SAR)                  | 1,00 |
| Responsable du service Achats publics mutualisés               | 1,00 |
| Responsable du service Animation sportive et jeunesse          | 1,00 |
| Responsable du service Arts et économie créative               | 1,00 |
| Responsable du service Citoyenneté                             | 1,00 |
| Responsable du service Communication interne                   | 1,00 |
| Responsable du service des Aînés                               | 1,00 |
| Responsable du service Emploi et Compétences                   | 1,00 |
| Responsable du service Etat civil cimetières                   | 1,00 |
| Responsable du service Événementiel                            | 1,00 |
| Responsable du service Information et digital                  | 1,00 |
| Responsable du service Marchés publics                         | 1,00 |
| Responsable du service Planification scolaire                  | 1,00 |
| Responsable du service Presse                                  | 1,00 |
| Responsable du service Prévention réussite                     | 1,00 |
| Responsable du service Qualité de Vie au Travail               | 1,00 |
| Responsable du service Qualité et expertise métier             | 1,00 |
| Responsable du service Relation aux usagers                    | 1,00 |
| Responsable du service Rémunérations et pilotage budgétaire    | 1,00 |
| Responsable du service Solidarité insertion sociale            | 1,00 |
| Responsable du service Vie citoyenne                           | 1,00 |
| Responsable du service Vie institutionnelle ville              | 1,00 |
| Responsable du service Vie sportive                            | 1,00 |
| Responsable du service Vie statutaire                          | 1,00 |
| Spécialiste droit privé - conseil de discipline - gestion ESAD | 1,00 |
| <b>Catégorie B</b>   |      |
| Adjoint au responsable de mairie de proximité                  | 6,00 |
| Adjoint au responsable du Carrefour des parents                | 0,50 |
| Assistant de direction générale                                | 5,00 |
| Assistant de direction mutualisé du Cabinet                    | 1,00 |

**Tableau des emplois au 01/01/2018**  
**Mairie d'Orléans**

**POSTES  
PERMANENTS  
(en ETP)  
au 01/01/2018**

|  |      |
|--|------|
| Chargé d'action sociale et bien-être au travail          | 2,00 |
| Chargé d'affaires commission de sécurité/accessibilité   | 2,00 |
| Chargé d'affaires marchés publics                        | 3,00 |
| Chargé de développement des compétences                  | 2,00 |
| Chargé de la vie associative                             | 1,00 |
| Chargé de mémoire et citoyenneté                         | 1,00 |
| Chargé des associations                                  | 0,81 |
| Chargé des données sociales - coordination des effectifs | 1,00 |
| Chargé du projet de Loire                                | 1,00 |
| Chargé du suivi de la participation citoyenne            | 1,00 |
| Chargé du suivi des subventions et de la vie associative | 1,00 |
| Chargé du suivi instances et projets de jeunes           | 1,00 |
| Comptable  | 2,00 |
| Coordonnateur juridique                                  | 1,00 |
| Coordonnateur paye                                       | 1,00 |
| Gestionnaire administratif                               | 3,00 |
| Gestionnaire budget                                      | 1,00 |
| Gestionnaire cellule d'appui                             | 3,00 |
| Gestionnaire comptabilité secteur recettes               | 2,00 |
| Gestionnaire coordination des missions mutualisées       | 1,00 |
| Gestionnaire de sinistres                                | 1,00 |
| Gestionnaire des équipements et administration           | 1,00 |
| Gestionnaire formations transversales                    | 2,00 |
| Gestionnaire immobilier                                  | 1,00 |
| Gestionnaire logistique et communication                 | 1,00 |
| Gestionnaire longue maladie - maladie longue durée       | 1,00 |
| Gestionnaire marchés publics                             | 2,00 |
| Gestionnaire régie et facturation                        | 1,00 |
| Gestionnaire retraite                                    | 1,00 |
| Gestionnaire statutaire polyvalent carrières et médico   | 3,70 |
| Photographe  | 0,92 |
| Référent accueil - orientation                           | 1,00 |
| Référent actes administratifs                            | 1,00 |
| Référent assemblées / Gescour                            | 1,00 |
| Référent budgétaire                                      | 3,00 |
| Référent élections recensement et étrangers              | 1,00 |
| Référent maintien dans l'emploi                          | 1,00 |
| Référent marchés publics                                 | 3,00 |
| Référent métiers et formation                            | 1,00 |
| Référent réseaux achats                                  | 1,00 |
| Référent ressources humaines                             | 2,00 |
| Référent statutaire polyvalent carrières et médico       | 6,00 |
| Responsable administratif du Théâtre Gérard Philippe     | 1,00 |
| Responsable de la planification des événements           | 1,00 |
| Responsable de maison de la réussite                     | 3,00 |
| Responsable de secteur des écoles                        | 8,00 |
| Responsable d'équipe accueil                             | 2,00 |
| Responsable des conseils d'école                         | 1,00 |
| Responsable du pôle courrier et appariteurs              | 1,00 |
| Responsable du pôle régie                                | 1,00 |
| Responsable du protocole                                 | 1,00 |
| Secrétaire particulier Maire - Président                 | 2,00 |

**Tableau des emplois au 01/01/2018  
Mairie d'Orléans**

**POSTES  
PERMANENTS  
(en ETP)  
au 01/01/2018**

|  |       |
|--|-------|
| <b>Catégorie C</b>   |       |
| Adjoint au régisseur (musées)                                      | 1,00  |
| Agent comptable  | 9,00  |
| Agent d'accueil  | 21,00 |
| Agent d'accueil - assistant administratif                          | 17,00 |
| Agent d'accueil - inscriptions Accueil de loisirs sans hébergement | 1,00  |
| Agent d'accueil - surveillance                                     | 1,50  |
| Agent d'accueil - vie scolaire (conservatoire)                     | 3,00  |
| Agent de saisie  | 1,00  |
| Assistant administratif  | 52,80 |
| Assistant archiviste   | 2,00  |
| Assistant assemblées   | 4,00  |
| Assistant de direction   | 16,00 |
| Assistant de projets   | 1,00  |
| Assistant des chargés d'action sociale                             | 1,00  |
| Assistant développement des compétences                            | 1,00  |
| Assistant emploi   | 3,00  |
| Assistant équipements sportifs                                     | 1,00  |
| Assistant espace info  | 1,00  |
| Assistant instances municipales                                    | 4,00  |
| Assistant paye   | 2,00  |
| Assistant protocole  | 2,00  |
| Assistant utilisateurs Système d'information financier             | 1,00  |
| Chargé de courrier   | 3,50  |
| Chargé de la gestion des demandes d'emploi                         | 0,80  |
| Chargé de l'hygiène et de la sécurité des écoles                   | 1,00  |
| Chargé des actes   | 1,00  |
| Chargé des cartes scolaires - dérogations                          | 2,00  |
| Chargé des prestations   | 2,00  |
| Chargé des transports scolaires                                    | 1,00  |
| Chargé du magasin scolaire   | 1,00  |
| Conseiller usagers   | 49,00 |
| Coordonnateur logistique ALSH                                      | 1,00  |
| Correspondant comptable  | 24,00 |
| Correspondant ressources humaines                                  | 12,00 |
| Hôte(sse) d'accueil  | 7,00  |
| Intendant  | 2,00  |
| Pré-instructeur (urbanisme)  | 6,00  |

| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                 |      |
|--|------|
| <b>Catégorie A</b>                                       |      |
| Administrateur des données géographiques                 | 1,00 |
| Chargé de mission  | 1,00 |
| Chargé de mission géomatique SIG Ville                   | 1,00 |
| Chargé de mission stratégie immobilière                  | 1,00 |
| Chargé de recueil & traitement des données géographiques | 1,00 |
| Chef de projet informatique                              | 2,00 |
| Chef de projet stratégie patrimoniale                    | 1,00 |
| Chef de projet support informatique                      | 1,00 |
| Conducteur d'opérations                                  | 2,00 |
| Ingénieur d'études réseaux et télécommunications         | 1,00 |
| Ingénieur d'études systèmes                              | 1,00 |
| Responsable Atelier Numérique                            | 1,00 |



**Tableau des emplois au 01/01/2018**  
**Mairie d'Orléans**

**POSTES  
PERMANENTS  
(en ETP)  
au 01/01/2018**

|  |      |
|--|------|
| Responsable de secteur maintenance des bâtiments                         | 2,00 |
| Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies                    | 1,00 |
| Responsable du pôle régie (événements)                                   | 1,00 |
| Responsable du service Centre de services (informatique)                 | 1,00 |
| Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires        | 1,00 |
| Responsable du service Entretien et maintenance (immobilier)             | 1,00 |
| Responsable du service Infrastructures (informatique)                    | 1,00 |
| Responsable du service Ingénierie et stratégie patrimoniale (immobilier) | 1,00 |
| Responsable du service Sécurité et Accessibilité                         | 1,00 |
| Responsable du service Système d'information géographique                | 1,00 |

|  |      |
|--|------|
| <b>Catégorie B</b>   |      |
| Chargé de prévention des risques et amélioration des conditions de travail | 1,00 |
| Chargé de suivi contrôle réglementaire (patrimoine)                        | 0,90 |
| Chargé d'opérations  | 6,00 |
| Chargé du parc extincteur et des formations incendie                       | 1,00 |
| Chargé du suivi de l'agenda d'accessibilité programmée (patrimoine)        | 1,00 |
| Chauffeur (cabinet)  | 1,00 |
| Chef de projet utilisateurs (CPU)  | 3,00 |
| Chef de projet utilisateurs e-parapheur                                    | 1,00 |
| Chef de projet utilisateurs logiciels dématérialisation                    | 1,00 |
| Coordonnateur régie entretien des bâtiments                                | 6,00 |
| Coordonnateur revue de projets Vie des quartiers                           | 1,00 |
| Dessinateur projeteur  | 3,00 |
| Gestionnaire de patrimoine   | 3,00 |
| Inspecteur salubrité   | 2,00 |
| Instructeur droit des sols   | 9,00 |
| Régisseur  | 7,00 |
| Régisseur des événements   | 1,00 |
| Responsable de l'équipe technique (régie événementiel)                     | 1,00 |
| Responsable d'équipements sportifs   | 3,00 |
| Responsable des applications   | 1,00 |
| Responsable des cimetières   | 1,00 |
| Responsable du pôle sécurité - accueil (musées)                            | 1,00 |
| Technicien d'exploitation (téléphonie)                                     | 2,00 |
| Technicien génie climatique  | 1,00 |
| Technicien habitat et ERP  | 1,00 |
| Technicien vidéo protection et fibres optiques                             | 1,00 |
| Webmaster  | 2,00 |

|   |        |
|---|--------|
| <b>Catégorie C</b>                          |        |
| Adjoint au responsable des cimetières       | 1,00   |
| Adjoint au responsable des salles           | 1,00   |
| Agent auprès d'enfants                      | 33,00  |
| Agent CSO                                   | 3,00   |
| Agent d'accueil - sécurité                  | 5,00   |
| Agent d'accueil et réservations             | 1,00   |
| Agent d'accueil et suivi des collections    | 1,00   |
| Agent de maintenance                        | 1,00   |
| Agent de stationnement sur la voie publique | 15,00  |
| Agent de surveillance                       | 33,20  |
| Agent d'entretien                           | 203,34 |
| Agent d'entretien - accueil                 | 5,00   |
| Agent d'entretien - cimetières              | 6,00   |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

**Tableau des emplois au 01/01/2018**  
**Mairie d'Orléans**

**POSTES  
PERMANENTS  
(en ETP)  
au 01/01/2018**

|   |       |
|---|-------|
| Agent d'entretien - restauration                              | 6,82  |
| Agent d'entretien - salles                                    | 9,64  |
| Agent d'entretien équipe sols (écoles)                        | 2,00  |
| Agent d'entretien équipe transport (écoles)                   | 3,00  |
| Agent d'intervention (événements)                             | 18,00 |
| Agent technique audiovisuel et basse tension                  | 4,00  |
| Agent technique polyvalent                                    | 32,50 |
| Appariteur  | 7,00  |
| Assistant de prévention hygiène et sécurité                   | 1,00  |
| Assistant régie (conservatoire)                               | 2,00  |
| Assistant technique (médiathèque)                             | 1,00  |
| Chargé de contrats - électricité                              | 1,00  |
| Chargé de planning régie (événements)                         | 1,00  |
| Chargé du contrôle des prestations entretien                  | 2,00  |
| Chef d'équipe (Service de Prévention Médiation)               | 2,00  |
| Cuisinier   | 9,50  |
| Electricien   | 9,00  |
| Fossoyeur   | 4,00  |
| Gardien de foyer logements                                    | 1,72  |
| Gardien de la maison des associations                         | 1,00  |
| Gardien d'équipement sportifs                                 | 59,00 |
| Menuisier   | 8,00  |
| Opérateur (reprographie)                                      | 4,00  |
| Patrouilleur dispositif de proximité                          | 1,00  |
| Peintre   | 4,00  |
| Plombier  | 6,00  |
| Responsable de l'entretien salles municipales                 | 1,00  |
| Responsable de l'équipe sols (écoles)                         | 1,00  |
| Responsable de l'équipe transport - manutention (écoles)      | 1,00  |
| Responsable du pôle technique - entretien (musées)            | 1,00  |
| Restauration et entretien des documents patrimoniaux (musées) | 2,00  |
| Serrurier   | 5,00  |
| Surveillant de patrimoine                                     | 1,00  |

|  |       |
|--|-------|
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>  |       |
| <b>Catégorie A</b>   |       |
| Adjoint au directeur (réseau des médiathèques)                     | 1,00  |
| Archéologue  | 4,00  |
| Bibliothécaire   | 3,50  |
| Chargé de la politique documentaire (réseau des médiathèques)      | 1,00  |
| Conservateur arts graphiques (musées)                              | 1,00  |
| Conservateur chargé des collections anciennes (musées)             | 1,00  |
| Conservateur chargé des expositions (musées)                       | 1,00  |
| Conservateur chargé des projets éducatifs (musées)                 | 1,00  |
| Coordonnateur réseaux jeunesse (réseau des médiathèques)           | 1,00  |
| Directeur des Musées et conservateur des collections modernes      | 1,00  |
| Directeur du réseau des Médiathèques                               | 1,00  |
| Professeur (conservatoire)   | 41,30 |
| Responsable de la politique documentaire (réseau des médiathèques) | 1,00  |
| Responsable des archives modernes - valorisation                   | 1,00  |
| Responsable des collections (musées)                               | 1,00  |
| Responsable des fonds anciens (réseau des médiathèques)            | 1,00  |
| Responsable du pôle animation au public (musées)                   | 1,00  |

**Tableau des emplois au 01/01/2018  
Mairie d'Orléans**

**POSTES  
PERMANENTS  
(en ETP)  
au 01/01/2018**

|   |      |
|---|------|
| Responsable du pôle Archéologie   | 1,00 |
| Responsable du pôle numérique (réseau des médiathèques)                     | 1,00 |
| Responsable du service Archives   | 1,00 |
| Responsable pédagogique en charge de l'intérim de direction (conservatoire) | 1,00 |
| Responsable scientifique (musées)   | 1,00 |
| Conservateur d'Etat (réseau des médiathèques)                               | 1,00 |
| Responsable Ville d'Art et d'Histoire                                       | 1,00 |
| Restaurateur art graphique  | 1,00 |

|   |       |
|---|-------|
| <b>Catégorie B</b>  |       |
| Animateur culturel  | 3,80  |
| Assistant d'enseignement (conservatoire)                        | 23,00 |
| Chargé de collections et de médiation (réseau des médiathèques) | 17,00 |
| Chargé de planning et suivi public (musées)                     | 1,00  |
| Chargé des archives contemporaines                              | 1,00  |
| Chargé des collections (musées)                                 | 1,00  |
| Chargé des publics (musées)                                     | 1,00  |
| Documentaliste  | 3,00  |
| Graphiste (musées)  | 1,00  |
| Médiateur référent numérique (réseau des médiathèques)          | 1,00  |
| Responsable de bibliothèque de proximité                        | 5,00  |
| Responsable du dépôt légal imprimeur (réseau des médiathèques)  | 1,00  |
| Responsable du pôle technique - régie (musées)                  | 1,00  |
| Responsable unité (réseau des médiathèques)                     | 2,00  |

|   |       |
|---|-------|
| <b>Catégorie C</b>                              |       |
| Agent d'accueil                                 | 29,30 |
| Agent de récolement                             | 6,00  |
| Assistant des centres de documentation (musées) | 3,00  |
| Chargé des collections (musées)                 | 5,00  |
| Médiateur culturel (réseau des médiathèques)    | 1,00  |

|  |      |
|--|------|
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                          |      |
| <b>Catégorie A</b>                               |      |
| Responsable du service établissements aquatiques | 1,00 |

|   |       |
|---|-------|
| <b>Catégorie B</b>  |       |
| Chargé de la planification et du patrimoine des établissements aquatiques | 1,00  |
| Chef de bassin et adjoint au responsable                                  | 2,00  |
| Educateur   | 10,00 |
| Maître nageur sauveteur   | 13,00 |
| Responsable d'établissement aquatique                                     | 2,00  |
| Responsable du pôle dispositifs éducatifs                                 | 1,00  |
| Responsable du pôle Ile Charlemagne                                       | 1,00  |

|  |       |
|--|-------|
| <b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>                        |       |
| <b>Catégorie A</b>   |       |
| Coordonnateur Petite enfance                               | 1,00  |
| Infirmier  | 2,50  |
| Médecin de prévention                                      | 1,40  |
| Pédiatre   | 1,00  |
| Responsable d'établissement Petite Enfance (capacité sup.) | 10,50 |

**Tableau des emplois au 01/01/2018  
 Mairie d'Orléans**

**POSTES  
 PERMANENTS  
 (en ETP)  
 au 01/01/2018**

|   |        |
|---|--------|
| Travailleur social (DRH)  | 1,25   |
| <b>Catégorie B</b>  |        |
| Adjoint au responsable d'établissement                          | 10,40  |
| Animateur de Relais d'Assistant Maternel                        | 4,50   |
| Coordonnateur CLIC  | 1,00   |
| Diététicien   | 1,00   |
| Educateur de jeunes enfants                                     | 3,30   |
| Educateur spécialisé  | 5,00   |
| Référent de parcours  | 2,71   |
| Responsable d'établissement Petite Enfance                      | 5,70   |
| Travailleur social  | 13,10  |
| <b>Catégorie C</b>  |        |
| Aide soignant   | 4,00   |
| Assistant maternel  | 21,12  |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (dont ULIS) | 191,00 |
| Auxiliaire de puériculture                                      | 95,00  |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                                |        |
| <b>Catégorie A</b>  |        |
| Directeur de la police municipale                               | 1,00   |
| <b>Catégorie B</b>  |        |
| Responsable BSIC  | 2,00   |
| Responsable poste de quartier                                   | 1,00   |
| <b>Catégorie C</b>  |        |
| Adjoint au responsable  | 9,00   |
| Agent de surveillance des écoles                                | 14,43  |
| Gardien de Police Municipale                                    | 81,00  |
| Gardien de Police Municipale - MMA                              | 1,00   |
| Responsable de brigade  | 7,00   |
| Responsable du CSO  | 1,00   |
| Responsable poste de quartier                                   | 3,00   |
| Responsable et coordonnateur postes de quartier                 | 1,00   |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>  |        |
| <b>Catégorie B</b>  |        |
| Coordonnateur de secteur périscolaire                           | 4,00   |
| <b>Catégorie C</b>  |        |
| Adjoint au coordonnateur de secteur périscolaire                | 4,00   |
| Animateurs périscolaire   | 60,00  |
| Référent périscolaire élémentaire                               | 32,00  |
| Référent périscolaire maternelle                                | 28,38  |

**Tableau des emplois au 01/01/2018**  
**Mairie d'Orléans**

**POSTES  
PERMANENTS  
(en ETP)  
au 01/01/2018**

| <b>HORS FILIERE</b> |      |
|---------------------|------|
| Syndicat CFDT       | 3,00 |
| Syndicat CGT        | 1,00 |

**EMPLOIS NON  
PERMANENTS**

|  |    |
|--|----|
| Emplois saisonniers (de mai à septembre) | 63 |
| Apprentis                                | 18 |
| Adultes-relais                           | 19 |

N° 19 – **Relations humaines. Organisation d'un service commun de médecine préventive. Approbation d'une convention.**

**Mme SAUVEGRAIN** – *C'est en lien avec la Métropole et nous sommes maintenant 12 communes à avoir le même service de médecine du travail.*

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein d'Orléans Métropole et des communes situées sur le territoire de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Mairie d'Orléans.

La convention créant ce service commun entre Orléans Métropole et les communes d'Orléans, de Fleury-les-Aubrais, de Mardié, de Saint-Jean-de-Braye, et de Saint-Jean-de-la-Ruelle a été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Considérant la demande des communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, et Marigny-les-Usages de rejoindre ce service commun de médecine préventive, il est proposé d'approuver une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, l'E.S.A.D., et Orléans Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – **Relations humaines. Action sociale pour le personnel. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Comité d'œuvres sociales.**

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique définit l'action sociale comme « collective ou individuelle visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 octobre 2009 sur l'adhésion de la Mairie au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Afin de maintenir le lien social entre les agents et de porter une attention particulière aux personnes isolées, l'action du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) a été maintenue en redéfinissant son périmètre autour des prestations de proximité : spectacle de Noël, activités de loisirs, aides sociales exceptionnelles, garanties obsèques, etc.

Pour l'ensemble de ces actions, la Mairie s'engage à verser au C.O.S. chaque année, sous réserve du vote du budget, une subvention de 72 500 € et le C.O.S à rendre compte de la bonne réalisation de la convention de partenariat.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention de partenariat 2018-2020 à passer avec le C.O.S. et prévoyant :

- le périmètre d'actions et de prestations du C.O.S., ainsi que les moyens mis à disposition ;
- les conditions dans lesquelles la Mairie apporte son concours à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le C.O.S. de la Mairie pour les années 2018 à 2020 prévoyant notamment le versement d'une subvention annuelle de 72 500 €, sous réserve du vote du budget correspondant ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 012, fonction 020, nature 6474, service gestionnaire HPE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 21 – **Achats. Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle portant sur plusieurs familles d'achat à passer avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.**

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, la Mairie, Orléans Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes pluriannuelle, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si un membre du groupement souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la C.A.O. compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Pour 2018, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes.

| Intitulé famille  | Coordonnateur                              |
|---|--|
| Organisation de la soirée des vœux du Maire / Président de la Métropole           | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Réalisation d'une maquette numérique plan communal et intercommunal de sauvegarde | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Etude pour la réalisation d'un bilan carbone                                      | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Location d'engins élévateurs  | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Acquisition de panneaux de signalisation directionnelle                           | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Dératisation  | Coordonnateur Mairie d'Orléans             |
| Verbalisation électronique  | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Acquisition de médicaments  | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Appareils de pression et de levage - vérifications périodiques réglementaires     | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Maintenance des systèmes de sécurité incendie                                     | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Travaux de peinture et revêtements de sol   | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Fourniture et travaux de réseau de fibre optique                                  | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Travaux de câblage HDMI, fibre optique et alarme                                  | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |
| Audit et conseils en optimisation fiscale   | Coordonnateur principal, Orléans Métropole |

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de groupement de commandes portant sur les familles d'achat ci-dessus exposées à passer avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans qui prendra fin le 31 décembre 2020 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

**ADOPTE PAR 51 VOIX.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

**N° 22 – Moyens généraux. Aliénation de véhicules et matériels réformés. Recours aux ventes publiques organisées par AGORASTORE S.A.S. Approbation.**

*M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Chaque année, la Mairie renouvelle ses véhicules ou matériels.

Les véhicules réformés peuvent faire l'objet :

- soit d'une reprise par le fournisseur du véhicule neuf ou par des professionnels après consultation ;



- soit d'une vente par France Domaine ;
- soit d'une vente par des sociétés spécialisées sur internet.

Compte tenu des gains potentiels qui pourraient être réalisés en faisant appel à une plateforme de vente aux enchères par internet, il est proposé de mettre en place cette procédure pour les véhicules et matériels réformés de 2018 à 2022.

**Dans ces conditions et après avis de la commission Budget et Ressources il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) autoriser M. le Maire ou son représentant à remettre à la société AGORASTORE S.A.S. pour aliénation, les véhicules et matériels qui feront l'objet d'une réforme de 2018 à 2022 ;**

**2°) procéder aux écritures comptables de sortie de l'inventaire comptable ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 775, service gestionnaire MAU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 23 – **Santé. Approbation d'une convention à passer avec l'association maison médicale Saint-Marceau (A.M.M.S.M). Attribution d'une subvention.**

**M. NOUMI KOMGUEN** – *Pour la poursuite de notre politique de déploiement des maisons de santé pluridisciplinaires (M.S.P.), j'illustre le propos que j'ai tenu tout à l'heure par rapport à l'A.R.S. Pour la M.S.P. de Saint-Marceau, il était prévu que l'A.R.S. subventionne par le F.I.R. au titre de 50 000 €. Malheureusement, ils ne proposent que 15 000 € et nous sommes obligés quelque part d'avancer les 35 000 € qui restent pour l'ouverture de cet équipement.*

*Aussi, je vous demande d'approuver cette convention avec la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Marceau.*

**M. le Maire** – *Je donne la parole à Mme LEVELEUX.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Merci M. le Maire. Je voulais intervenir sur ce sujet de maisons de santé pluridisciplinaires (M.S.P.) qui ont d'ailleurs été évoquées lors du débat budgétaire. Moi, j'ai longtemps été très favorable à ces maisons et quand j'étais au Conseil Régional, je me suis d'ailleurs exprimé à ce sujet et je pense que globalement, cela va plutôt dans le bon sens. Mais, avec le recul, je pense qu'il faut quand même un peu s'interroger sur l'intérêt et l'efficacité du dispositif. Pourquoi ? Parce qu'en réalité, dans un certain nombre de cas, les M.S.P. ne résolvent absolument pas les questions de désertification médicale puisqu'en réalité, elles opèrent des transferts de médecins qui sont déjà présents sur le territoire et qui viennent investir la M.S.P. Donc le sujet est comment attirer de nouveaux médecins dans ces maisons de santé ? Est-ce le meilleur outil pour cela ? Ce n'est pas certain étant entendu qu'il y a de plus en plus de jeunes médecins qui sont attirés par le salariat. Je regardais les chiffres de l'atlas démographique qui est publié par l'ordre des médecins pour 2017, il n'y a que 16,6 % des nouveaux médecins qui sont inscrits en libéral et les autres s'installent comme médecin salarié. Donc, on est dans une situation où il faut que l'on prenne cela en considération. Le sujet est comment faire pour attirer ces jeunes médecins.*

*Par ailleurs, mais ce point précis nous dépasse, car ce n'est pas nous Ville d'Orléans qui avons la maîtrise là-dessus, mais je pense qu'il faut que l'on se mobilise collectivement aussi pour obtenir, le plus rapidement possible, la fin du numerus clausus qui est une aberration totale. En effet, les modes d'administration de la médecine ont complètement changé et on sait très bien qu'aujourd'hui les médecins ne travaillent pas de la même façon que leurs prédécesseurs il y a 20 ou 30 ans lorsqu'ils travaillaient*

70 heures par semaine. Donc le numerus clausus qui a pu avoir un sens à un moment donné n'en a plus aujourd'hui. Ces actions ne peuvent être menées qu'au niveau national et de toute façon elles n'auront un impact que dans 10 ou 15 ans, mais il est important de les mener.

Donc moi pour toutes ces raisons, je suis assez réservée sur les M.S.P., sauf si c'est un outil encore une fois d'attraction de ces jeunes médecins, s'il y a des clauses dans les contrats qui sont passés qui permettent d'attirer des gens et non pas de faire venir des gens qui sont déjà présents sur le territoire et qui par conséquent n'absorbent pas de nouvelles patientèles et ne permettent pas justement de répondre aux besoins de désertification médicale.

Je me demande donc si on n'aurait pas plutôt intérêt à s'acheminer vers la création de cabinets médicaux avec des C.D.D. de 3 ans par exemple pour de jeunes médecins avec un salariat qui pourrait être porté par la Ville, par l'A.R.S. ou peut-être par d'autres organismes pour attirer ces jeunes. Aussi, pour cette raison-là, je m'abstiendrais sur cette délibération. Ce n'est pas que je suis contre, mais je suis en réflexion et plutôt en réserve. C'est un sujet qui est tellement grave et tellement important qu'on doit tout mettre en œuvre pour que cela fonctionne le mieux possible sans se dire que finalement, les M.S.P. sont une bonne réponse à un vrai problème ou en tout cas la seule réponse à un vrai problème.

**M. le Maire** – La parole est à M. de BELLABRE.

**M. de BELLABRE** – Merci M. le Maire. Pour compléter un peu les propos de Mme LEVELEUX, personnellement j'ai toujours été septique concernant les maisons de santé et je m'interroge aussi sur la concurrence qui peut exister entre des maisons de santé de communes voisines et qui sont très proches. Je prendrais l'exemple de La Source avec celle de Saint-Cyr-en-Val. D'ailleurs, je crois qu'il y avait une podologue prévue à La Source et qui n'y va pas pour aller à Saint-Cyr-en-Val.

**M. le Maire** – C'est à vous Mme TRIPET.

**Mme TRIPET** – Pour compléter les propos, vous le saviez, nous n'étions pas particulièrement pour les maisons de santé mais pour des centres de santé avec une gestion complètement différente.

Ceci dit, je vous passe cette information qui sera ce qu'elle sera et ce que vous en ferez. En tant que présidente du planning familial, vous le savez, nous avons été confrontés à un manque de médecins et de jeunes médecins pour les consultations, mais également pour les I.V.G. Nous avons fait une chose : on parle de lobbying à l'Assemblée Nationale, au Sénat, pourquoi est-ce que la Ville d'Orléans ne pourrait pas avoir une démarche directement auprès du C.H.U. de Tours pour inciter de jeunes médecins à venir s'installer ? Cela peut être aussi d'autres C.H.U., je parlais de Tours parce que c'est le plus proche. Nous l'avons fait et cela fonctionne. Je pense que cela peut fonctionner pour la Ville d'Orléans. Il faut maintenant essayer d'utiliser toutes les possibilités possibles et imaginables pour que des médecins viennent s'installer. C'est quand même incroyable de devoir passer par la Sécurité Sociale pour trouver un médecin qui puisse accueillir des familles qui s'installent, des personnes dont le médecin est parti à la retraite et qu'on se retrouve avec ce véritable paradoxe : des personnes qui ont besoin de se soigner n'ont pas envie d'aller emboliser les services d'urgence mais se retrouvent ainsi sans médecin. Merci.

**M. le Maire** – D'autres remarques ? Non, alors M. NOUMI KOMGUEN pour répondre.

**M. NOUMI KOMGUEN** – Je commence par Mme LEVELEUX. Nous sommes d'accord, la M.S.P. n'est pas la solution miracle, mais cela fait partie des solutions. Comme vous l'avez bien dit, aujourd'hui il y a une nouvelle mode d'exercice et les jeunes médecins ont besoin d'être soutenus par les anciens. Alors pour qu'ils s'installent, s'il y a une structure, c'est beaucoup plus facile pour eux. Et donc avoir des M.S.P., c'est monter des structures qui permettront de recevoir ces jeunes médecins. Et c'est pour cela que je vous demandais d'ailleurs d'accepter cette convention avec la M.S.P. car c'est un produit pour la suite. A partir du moment où ces maisons sont installées, nous allons faire ce qu'on appelle un maillage et nous irons un petit peu plus loin parce que dans ces maisons sont accueillis des jeunes médecins et des internes. Ces praticiens sont des maîtres de stage et donc ils font découvrir aux jeunes étudiants internes la pratique hors hospitalière, c'est-à-dire ambulatoire, libérale et c'est là que cela

*suscite des vocations parce qu'il y en a qui sortent de l'internat sans avoir vu une pratique de médecin libéral. Donc, les M.S.P., ce n'est pas la solution, mais cela en fait partie.*

*D'autre part, vous avez parlé du numerus clausus. On aura beau inciter les jeunes, on aura beau augmenter le numerus clausus, si on ne fait pas découvrir aux jeunes une nouvelle pratique, c'est-à-dire la médecine ambulatoire, on n'y arrivera pas parce qu'ils vont tous vers une spécialisation car entre autres, les médecins généralistes sont un peu sous évalués. C'est une autre question et on pourrait en parler aussi aux parlementaires et aux lobbys comme vous dites.*

*Vous avez parlé des C.D.D. Cela fonctionne dans les petites villes où ils ont une seule maison de santé et où ils peuvent salarier les médecins. Mais dans une Métropole comme Orléans, c'est plus compliqué. Combien allez-vous salarier de médecins ? C'est à voir.*

*(réaction hors micro des bancs de l'opposition municipale).*

**M. NOUMI KOMGUEN** – *Dans une grande ville comme Orléans, on ne peut pas salarier tous les médecins.*

*Il faut savoir également qu'il y a déjà des médecins qui exercent, qui sont installés et qui ne veulent pas qu'il y ait une grande concurrence entre ceux qui se sont débrouillés eux-mêmes et ceux qui demandent des subventions. Il faut aussi tenir compte de cet équilibre pour arriver à la concurrence justement. Tout à l'heure quand on parlait du budget, j'ai dénoncé la cartographie que cela produit, et vous-même entre les communes de la même métropole, cette sorte de concurrence. On nous dit qu'Orléans ne recevra pas d'aides pour les nouvelles installations, alors que toutes les villes d'à côté vont en recevoir. Sauf qu'il y a une chose qu'il faut prendre en compte : il y a un manque de médecins. Il faut une structure pour les accueillir. Il faut qu'il y ait déjà ce socle que vous dénoncez comme n'étant pas « efficace » car justement nous n'avons pas de nouveaux médecins. Il faut donc appuyer cette nouvelle pratique, c'est-à-dire des personnes qui ont envie de travailler comme tout le monde, d'avoir du temps pour aller chercher leurs enfants à l'école. Donc, pour la concurrence, vous avez raison et pour l'instant, étant donné malheureusement que notre Maire est en même temps Président de la Métropole, il doit essayer de veiller à cet équilibre. Moi, je défends Orléans, c'est clair, les Orléanais ont droit d'avoir des médecins. Ils ne doivent pas payer 4, 5 fois avec l'argent du contribuable des soins qu'ils ne peuvent pas recevoir.*

*Pour Mme TRIPET, oui c'est vrai, vous avez évoqué la démarche d'aller chercher à Paris, à Tours. C'est déjà dans la valise. Nous avons déjà un projet de communication pour aller voir ailleurs, à Tours et à Paris, pourquoi pas. De plus, nous avons déjà reçu sur notre territoire les internes de l'hôpital et nous le ferons tous les 6 mois à chaque fois que les nouveaux internes arriveront pour les intéresser à notre ville. Vous savez qu'entre La Source et ici, ce n'est pas évident pour ceux qui n'ont pas de moyens de transport. L'action qui a donc été menée a été saluée tant par les professionnels que par certaines personnes de l'ordre des médecins entre autres. Donc nous veillerons à faire découvrir cette partie qui est un peu méconnue de ces internes, c'est-à-dire l'agglomération aux internes, ce qui pourrait susciter des vocations et des installations.*

*Que dire d'autre sur cet aspect ? Effectivement avec le rayonnement de notre territoire, à chaque fois via les forums, via les rendez-vous de la santé, via notre présence, via les activités sportives, via les événements sur notre ville, nous essayons de faire au maximum pour que ces actions soient reconnues et surtout que les jeunes prennent conscience que sur Orléans, il y a à faire, il y a de l'attractivité, il y a des crèches pour leurs enfants, il y a des possibilités d'accueillir leurs familles et il y a la possibilité de les accompagner dans leur installation. Merci.*

**M. le Maire** – *Merci M. NOUMI KOMGUEN. On pourrait faire ce débat pendant longtemps. Moi, j'ai quelques petites choses à dire. Premièrement, vous le savez ici on n'est pas déconnecté de la vraie vie, et c'est évidemment le premier sujet de préoccupation. Je lis toutes les lettres de réclamation arrivant à la Ville et c'est l'élément récurrent dans les courriers.*

*Deuxièmement, j'espère que l'A.R.S. ne joue pas un double jeu, j'espère. Entre les propos de la directrice et la carte que j'ai pu lire, moi ce que je vois, c'est qu'on est à la limite du déni, à la limite du*

*manque de parole, à la limite de laisser pour compte toute une population qui a manifesté ses préoccupations, et ce n'est pas faute, nous les élus de tous les côtés - je pense notamment aussi à Stéphanie RIST notre député, qui a fait en sorte d'avoir alerté depuis longtemps dans une ancienne fonction qu'elle occupait -, moi-même pour l'avoir écrit plusieurs fois notamment depuis 2015 et pour avoir essayé à chaque fois de sensibiliser sans grand succès l'autorité régionale de santé. C'est le fait que là aussi j'espère, que la faculté de médecine de Tours ne joue pas un double jeu. Quand on évoque sur Orléans l'installation éventuelle d'une école étrangère, européenne et qu'elle pousse des cris d'orfraie en indiquant que « ce serait un scandale que le petit monde académique de la médecine soit bousculé par ce type d'initiative » et qu'à ce moment-là, nous encourageons les dépositaires du projet à reculer parce que nous pensons qu'elle va elle-même accepter d'avancer et de reconnaître tout le rôle et tout l'intérêt pour elle – c'est ça que je ne comprends pas – de faire en sorte de mettre Orléans dans la boucle de l'ensemble de sa stratégie d'enseignement et que finalement, elle ne le fait pas. A ce moment-là, elle pratique elle aussi le déni sur la qualité de l'enseignement qu'elle fait à l'intérieur de la Région Centre. Le Président de la Région en est convaincu. Il reste à ce que tout le monde soit au fait de ce qu'il dit autour de la table, que les engagements qui ont été promis soient tenus. Ce sont donc tous ces éléments-là qui sont en œuvre aujourd'hui.*

*Alors les maisons médicales, je partage l'avis de tout le monde. Ce sont des sommes qui n'ont rien à voir avec ce qu'on devrait verser pour financer des salaires. Mais ceci étant dit, c'est même anormal qu'on ait un euro à dépenser sur cette partie-là de la santé. Notre rôle est sur la prévention et là, on a des choses à faire et on les fait bien. Mais sur cette question-là, il y a même le budget de la Sécurité Sociale – je vous le rappelle, c'est un système paritaire – sur lequel l'Etat a lui-même tout un volet de dépenses qui lui est propre, spécifique qui vient s'ajouter aux dépenses que gèrent les partenaires sociaux. Donc tous ces éléments-là aujourd'hui, pour le résultat qu'on voit sur notre territoire, c'est atterrant ! Et donc à partir du moment où – là, c'est l'ancien parlementaire qui parle – d'amendements en amendements co-signés, on m'explique gentiment, puis parfois beaucoup moins gentiment, qu'il ne faut pas aller dans le sens de l'obligation d'installation des jeunes médecins, en tout cas pour ceux qui veulent exercer le libéral et puis avec les règles de conventionnement différencié, j'avoue que je ne comprends pas. Je crois quand même que les puissances publiques – et là, je vais être un peu moins sévère sur l'Etat que certains – sont quand même lucides sur toute une série de situations. Quand j'en parle au Préfet lui-même, il ne comprend pas non plus la situation qu'il est en train de découvrir sur notre territoire. A la fin, entre ceux qui passent et qui ne comprennent pas, et lorsqu'ils comprennent enfin ils ne sont plus là, ceux qui comme nous sont là enracinés sur notre territoire avec nos concitoyens qui nous poussent et pour lesquels nous sommes dans un certain dénuement, car on est là sur des discussions budgétaires, on ne va quand même pas mettre 10 ou 20 millions d'euros sur ces questions-là, on n'a pas les moyens de le faire. Donc à partir de là, si jamais tout le monde continue de jouer ce jeu de dupes, à la sortie on aura des drames. Et je ne sais pas s'il ne faudrait pas ça ! C'est sans aucun cynisme, mais peut-être que lorsqu'il y aura de vrais drames, à ce moment-là il y aura des prises de conscience. Il y aura aussi beaucoup de larmes versées et beaucoup d'inquiétude. Vous verrez qu'à ce moment-là, tout le monde aura un plan et sera convaincu de la bonne solution qu'il a et surtout, surtout de l'affairement et de la bonne volonté qu'il a marqué au cours de ces dernières années et qui fait qu'il ne comprend pas la situation dans laquelle on est aujourd'hui. Ce sont donc tous ces trucs-là qui moi, aujourd'hui, vous connaissez mon engagement politique, ces histoires-là me débeccent ! Je dis cela comme je le pense, parce qu'on n'est absolument pas à la hauteur de la prise de conscience que devraient avoir ceux qui ont les moyens de faire.*

**M. MONTILLOT** – Voilà c'est dit !

**M. le Maire** – Nous, modestement, on va quand même voter – chacun fait ce qu'il veut – pour cette maison médicale. Je peux vous assurer qu'on déploie aussi d'autres moyens que simplement le financement, vous les verrez arriver progressivement. En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'on ne pourra pas y arriver tout seul et ce n'est absolument pas notre rôle d'y être seuls. Les 35 000 €, c'est juste parce que l'A.R.S. avait promis 50 000 €, que les médecins ont fait tout leur plan sur 50 000 € et qu'on apprend au détour d'une réunion que ce ne sera que 15 000 € ! Ce n'est pas d'ailleurs une réunion récente, je le dis tout de suite, M. NOUMI KOMGUEN, ce sont des décisions que l'on a pris il y a quelques mois déjà, parce que déjà cela commençait à être ainsi. Je vous remercie et je vous consulte.

*M. NOUMI KOMGUEM, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Afin d'attirer les jeunes médecins sur le territoire, Orléans poursuit sa politique de déploiement de maisons de santé pluridisciplinaires. Le troisième projet se situera dans le quartier de Saint-Marceau. Après plusieurs réunions d'échanges et de pré-présentation et une réunion publique, le projet médical formalisé a été officiellement validé par l'agence régionale de santé le 16 janvier 2017, étape obligatoire dans la constitution d'une maison de santé pluridisciplinaire labellisée. Les axes de prévention développés seront la santé de la mère et de l'enfant, les pathologies chroniques (avec une attention particulière sur les risques cardio-vasculaires) et la gériatrie avec un focus sur l'accompagnement de la perte d'autonomie de la personne âgée.

L'ouverture est souhaitée pour 2018. Les praticiens, réunis en association préparent d'ores et déjà leur entrée dans les lieux et le fonctionnement nécessaire à leur exercice pluridisciplinaire à destination de la population.

L'association maison médicale Saint-Marceau (A.M.M.S.M.) a sollicité la Mairie pour obtenir une subvention.

Le début des dépenses d'équipements est prévu pour la fin 2017, et la fin de l'installation en 2018. Dès l'achèvement du bâtiment, l'association A.M.M.S.M. entrera dans les lieux pour commencer à y exercer sur un mode pluridisciplinaire au service de la population. 12 praticiens à ce jour composent l'association A.M.M.S.M.

Pour pouvoir commencer à exercer sereinement, en réseau et anticiper l'installation, un certain nombre de dépenses d'équipements sont nécessaires (standard téléphonique, logiciel secrétariat, ordinateurs, mobiliers de salle d'attente, etc.) pour un montant global prévisionnel de 63 660 € T.T.C.

Le soutien de l'A.R.S. a été sollicité au titre du fonds d'intervention régional, qui s'est prononcée pour un montant de 15 000 € T.T.C. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'A.M.M.S.M.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention d'aide à l'investissement à passer avec l'association A.M.M.S.M. pour une durée de 10 ans ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 35 000 € à l'association A.M.M.S.M. au titre de l'année 2017 ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 512, natures 20421 et 20422, opération IA1P001, service gestionnaire SAN. »**

ADOPTE PAR 48 VOIX.  
IL Y A 5 ABSTENTIONS.

N° 24 – **Restauration collective SOGERES. Examen du rapport annuel d'activités du concessionnaire au titre de l'année 2016.**

**M. MONTILLOT** – *Je vais aller assez rapidement maintenant avec d'une part la restauration collective et l'examen du rapport annuel d'activités, l'objectif étant simplement de prendre acte. Je voudrais toutefois vous donner les deux chiffres les plus importants :*

*- au total, sur 2016, 7,4 millions d'euros le coût brut des prestations assurées au profit de la*

*Ville et du C.C.A.S. ;*

*- 4,9 millions d'euros de charges résiduelles pour la Ville d'Orléans et 2,450 millions d'euros pour les usagers, soit 67 % pris en charge par la Ville d'Orléans et 33 % par les usagers. C'est cela la politique sociale de la Ville d'Orléans.*

*M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« L'article 52 de l'ordonnance du 29 juin 2010 relative aux contrats de concession prévoit que les concessionnaires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société SOGERES, concessionnaire de service public de la restauration collective, a remis son rapport pour l'exercice 2016.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire SOGERES, pour la restauration collective, au titre de l'exercice 2016. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

CM du 11 décembre 2017

**ANNEXE**

**Compte-rendu technique et financier de la délégation de  
service public de la restauration collective**

---  
**Année 2016**

---  
**Synthèse**  
---

Le rapport d'activité est présenté conformément à l'article 40 du contrat de délégation qui reprend les termes du décret n° 2005-236 du 14 Mars 2005.

La présente synthèse rappelle les différentes rubriques du rapport d'activité, qui est volumineux. Elle ne reprend que les données chiffrées essentielles.

Le rapport présente les éléments suivants :

**1 – Données comptables :**

1.1 - présentation des règles d'imputation des charges (affectation directe pour les charges directes – clefs de répartition pour les charges indirectes)

1.2 - compte d'exploitation du service affermé et compte d'exploitation relatif à l'exploitation des repas extérieurs

1.3 - présentation des méthodes et des éléments de calcul économique par la détermination des produits et charges, en particulier pour les amortissements et provisions pour renouvellement

1.4 - variation du patrimoine intervenue durant l'exercice : pas de variation du patrimoine au cours de l'exercice

1.5 - compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué : pas d'évolution de la situation des biens décrits dans les inventaires annexés au contrat, au cours de l'exercice – le programme d'investissement à réaliser est indiqué

1.6 - suivi du programme contractuel du renouvellement des biens et immobilisation nécessaire à l'exploitation du service public :

- la totalité des dotations aux comptes de provision pour gros entretien – réparations et renouvellement, calculées au prorata du nombre de repas s'est élevée à 113 253,04 € HT.
- les dépenses réalisées en 2016 se sont élevées à 122 653,80 € HT

1.7 - Inventaire des biens de retour : pas de modification de cet inventaire au cours de l'exercice

**2 – Analyse de la qualité du service public permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers :**

2.1 - compte-rendu des rencontres périodiques avec les responsables de la restauration au sein des services de la Mairie et du C.C.A.S. et des actions menées par Sogeres afin de répondre à leurs observations

2.2 - compte-rendu des contrôles effectués par les services de l'Etat ou le délégataire :

- . Rapports d'audit de la cuisine centrale
- . Analyses microbiologiques

CM du 11 décembre 2017

**3 – Informations relatives à l'exécution du service :**

3.1 - Tarifs pratiqués conformément au contrat de D.S.P

3.2 – Pour la restauration scolaire (dont Kits allergies et hors ALSH et goûters écoles) sommes perçues auprès des usagers et sommes versées par le délégant au titre de la compensation pour tarifs sociaux :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - Valorisation de la prestation :   | 5 830 139,28 € HT  |
| soit  | 6 150 796,94 € TTC |
| - Sommes perçues auprès des usagers :   | 1 951 621,73 € TTC |
| - Sommes versées par la Ville au titre de la compensation pour tarifs sociaux : | 4 199 175,21 € TTC |

3.3 - Sommes perçues auprès des usagers, par mois et par catégorie de tarifs.

3.4 - Quantité de denrées : montant des achats – quantité et valeur du stock au 31/12/2016  
. prix moyen d'achat des denrées pour un repas scolaire élémentaire : 1,89 € HT

3.5 - Quantité et coût des fluides

3.6 - Nombre total de repas par catégories :

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| - scolaire :       | 869 978               |
| - A.L.S.H. :       | 61 873 (hors goûters) |
| - Troisième Age :  | 149 252               |
| Sous-Total :       | 1 081 103             |
| - Goûters A.L.S.H. | 61 449                |
| Total :            | 1 142 552             |

3.7 - Effectif du service et qualification des agents

3.8 - Modifications éventuelles de l'organisation du service : 1 départ en retraite, 1 embauche et 2 déclarations d'inaptitude. Ajout d'un chauffeur livreur à compte de la rentrée 2016

3.9 - Ensemble des adaptations ou travaux à envisager : divers travaux de peintures et faïences

3.10 - Montant et modalités de calcul des redevances versées au délégant

|  |              |
|--|--------------|
| - redevance d'affermage Net de TVA :   |              |
| . fixe :                               | 129 953,55 € |
| . variable <sup>1</sup> :              | 69 714,96 €  |
| Sous-total                             | 199 668,51 € |
| - redevance pour repas extérieurs HT : |              |
| . fixe :                               | 108 294,62 € |
| . variable <sup>2</sup> :              | 137 355,88 € |
| Sous-total                             | 245 650,50 € |
| Total redevances :                     | 445 319,01 € |

<sup>1</sup> 1 % du chiffre d'affaires

<sup>2</sup> 0,27005 € HT (janvier-août) et 0,27215 € HT (septembre-décembre) par repas extérieurs



CM du 11 décembre 2017

### 3.11 - Etat des repas extérieurs

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| . Nombre de repas :    | 473 608        |
| . Chiffre d'affaires : | 2 329 339 € HT |

Le détail des clientèles extérieures est fourni dans le rapport. Il s'agit de collectivités locales, d'organismes para-publics et d'associations.

### 4 – Les menus : Récapitulatif des menus servis durant l'exercice

### 5 – Les repas à thème : Récapitulatif des repas à thème servis durant l'exercice

### 6 – Les animations : Récapitulatif des animations organisées durant l'exercice

7 – Les autres événements : Récapitulatif des animations (ateliers cuisine et interactifs) organisées dans le cadre des temps d'activités périscolaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, consécutif à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

### 8 – Actions menées en faveur du développement durable

- des achats responsables : notamment, une charte des achats responsables signée par tous les fournisseurs – la fourniture de composantes issues de l'agriculture biologique au rythme de 10 composantes par cycle de 8 semaines – Référencement de producteurs locaux et de filières courtes - des services de poissons exclusivement issus de la pêche durable – 100% des viandes et volailles sont fraîches, d'origine régionale privilégiée – des kits pique-niques 100% biodégradables – le recours en priorité aux produits lessiviels éco label et verts

- des actions environnementales dans la cuisine centrale et les offices : notamment, la réduction des emballages (recyclages, conditionnement en vrac, compacteur de cartons), la réduction du papier (dématérialisation des échanges entre la cuisine centrale et les clients)

- un recrutement juste et responsable : recrutement en partenariat avec la Maison de l'Emploi ou sur recommandations de la Mairie.

- charte de partenariat et d'insertion avec les restaurants du cœur.

### 9 – Synthèse des flux financiers

|   |                    |
|---|--------------------|
| - Coût brut des prestations assurées au profit de la Ville et du C.C.A.S. | 7 355 457,00 € TTC |
| - Part payée par les usagers  | 2 456 277,09 € TTC |
| - Charge résiduelle Ville et C.C.A.S.                                     | 4 899 179,91 € TTC |
| - Redevances  | 445 319,01 € HT    |
| - Charge nette Ville et C.C.A.S.  | 4 453 860,90 €     |

N° 25 – **Éducation. Préparation de rentrée scolaire. Communication de données. Approbation d'une convention à passer avec la C.A.F. du Loiret.**

M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie doit, chaque année au mois de décembre, préparer la rentrée scolaire suivante, en particulier en ce qui concerne les effectifs prévisionnels de chaque école, afin d'anticiper les éventuelles mesures de carte scolaire qui pourraient toucher les écoles publiques orléanaises.

La prévision des arrivées d'enfants en petite section de maternelle étant la plus délicate à déterminer, les services de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Loiret ont été sollicités, en vue de fournir, sur l'année de naissance concernée, le nombre d'enfants affiliés par rues.

Ces données, anonymes, sont regroupées par secteur de rattachement à une école maternelle, et permettent d'obtenir une estimation globale d'enfants de petite section sur chaque école.

Les modalités de communication de ces données ont été formalisées au sein d'une convention qu'il convient de renouveler pour couvrir la préparation des rentrées scolaires 2018, 2019 et 2020.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) **approuver la convention de transmission de données à passer avec la C.A.F. du Loiret ;**

2°) **déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 26 – **Éducation. Modification des périmètres scolaires. Quartier de La Source. Approbation.**

**M. MONTILLOT** – *Il s'agit là d'un sujet plus important, à savoir une modification de la sectorisation sur La Source. Elle est vraiment minime sur un certain nombre de secteurs, mais elle concerne et elle impacte surtout le secteur de René Guy Cadou.*

*En l'occurrence, il faut savoir qu'en 5 ans, sur le seul quartier de La Source, c'est à peu près 300 élèves supplémentaires jusqu'à la rentrée de septembre 2018 et que nous avons besoin en réalité d'une école supplémentaire. Elle verra le jour en septembre 2019 dans les bâtiments de l'ex-collège Bolière dont une grosse partie va être rénovée et modernisée pour pouvoir accueillir les enfants supplémentaires.*

*Donc, nous allons avoir un nouveau secteur géographique plus élargi concernant le double secteur René Guy Cadou et la future école de la Bolière, mais qui ne s'appellera pas la Bolière. Je pense et on verra avec Mme TRIPET, s'il y a évidemment une femme qui pourra porter cette nouvelle école, la Bolière n'étant pas une femme !*

*Je vous demande simplement un amendement, à savoir de supprimer l'avant-dernier paragraphe : « Compte tenu de la proximité immédiate des bâtiments entre l'école René Guy Cadou et les locaux de l'ancien collège de la Bolière, il est proposé de créer un polysecteur » pour une raison simple, c'est qu'en travaillant encore ces derniers jours avec l'éducation nationale, il s'avère qu'il est probable, ce n'est pas certain, que l'un des deux bâtiments serve pour une grande école maternelle et l'autre, puisque ce sont des bâtiments qui se touchent, pour l'école élémentaire, et non pas d'avoir un polysecteur entre les deux. Je vous demande donc de supprimer ce paragraphe dans le cadre du vote que nous allons avoir dans un instant.*

**M. le Maire** – *La parole est à M. RICOUD.*

**M. RICOURD** – *C'est une très bonne information que la population augmente à La Source. Cela pose la question du troisième collège, mais on en a discuté lors d'un précédent Conseil. Je me pose une autre question : il m'avait semblé entendre que l'ex-collège la Bolière devait être réservé à ACM FORMATION qui devait justement quitter la T 17, dont la démolition n'est pas actée.*

**M. le Maire** – *Si attendez.*

**M. MONTILLOT** – *C'est tout-à-fait exact et il n'y a pas de changement puisque j'ai précisé, il y a un instant, qu'une partie de l'ex-collège Bolière serait dédiée à la future école supplémentaire pour La Source, mais vous savez que ce collège était quand même d'une certaine dimension et pas à la taille d'une école, encore moins d'une maternelle. Donc en fait, une partie du bâtiment de l'ex-collège Bolière est en cours de transformation actuellement pour bénéficier à ACM FORMATION et c'est l'autre partie qui va être dédiée à la future école.*

*En ce qui concerne le collège, vous savez que le Département travaille là-dessus, ce qui ne veut pas dire forcément et obligatoirement sur La Source, Mme DIABIRA avait déjà répondu là-dessus.*

**M. RICOURD** – *Merci.*

**M. le Maire** – *Tout le monde est rassuré, parfait. Vous avez noté aussi le début du cimetière sur La Source, M. RICOURD ! Là, on parle des maternelles, comme quoi c'est bien dynamique et la vie des familles est là-bas.*

*M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

*« Le quartier de La Source a subi ces dernières années de fortes évolutions au plan de l'aménagement urbain, qui ont bien sûr eu des conséquences sur la démographie en général et sur la démographie scolaire en particulier.*

*Ces mouvements de population ont eu pour effet de modifier l'équilibre des effectifs de la plupart des écoles.*

*Par ailleurs, la mise en place du dispositif, en éducation prioritaire, de classes dédoublées pour les C.P. à la rentrée 2018, puis pour les C.E.1 l'année suivante, obligent à mettre à disposition des équipes enseignantes de nouveaux locaux en nombre conséquent.*

*Après quelques années de baisse correspondant à la période de rénovation du quartier, les effectifs ne cessent de croître, passant en 5 ans (de la rentrée 2013 à la rentrée 2017) de 930 à 1 042 en maternelle et de 1 317 à 1 498 en élémentaire.*

*Il est donc nécessaire de redéfinir en totalité les périmètres scolaires des écoles du quartier de La Source, afin de rééquilibrer les effectifs de chacune d'entre elles en tenant compte de ces nouvelles configurations.*

*Par ailleurs, ces nouveaux périmètres identifiant des effectifs en augmentation sur le secteur des écoles René Guy Cadou, la restitution à la Mairie des locaux de l'ancien collège de la Bolière suite à sa fermeture constitue une opportunité qui permettra, après d'importants travaux de rénovation, d'affecter de nouveaux locaux à l'usage scolaire du premier degré.*

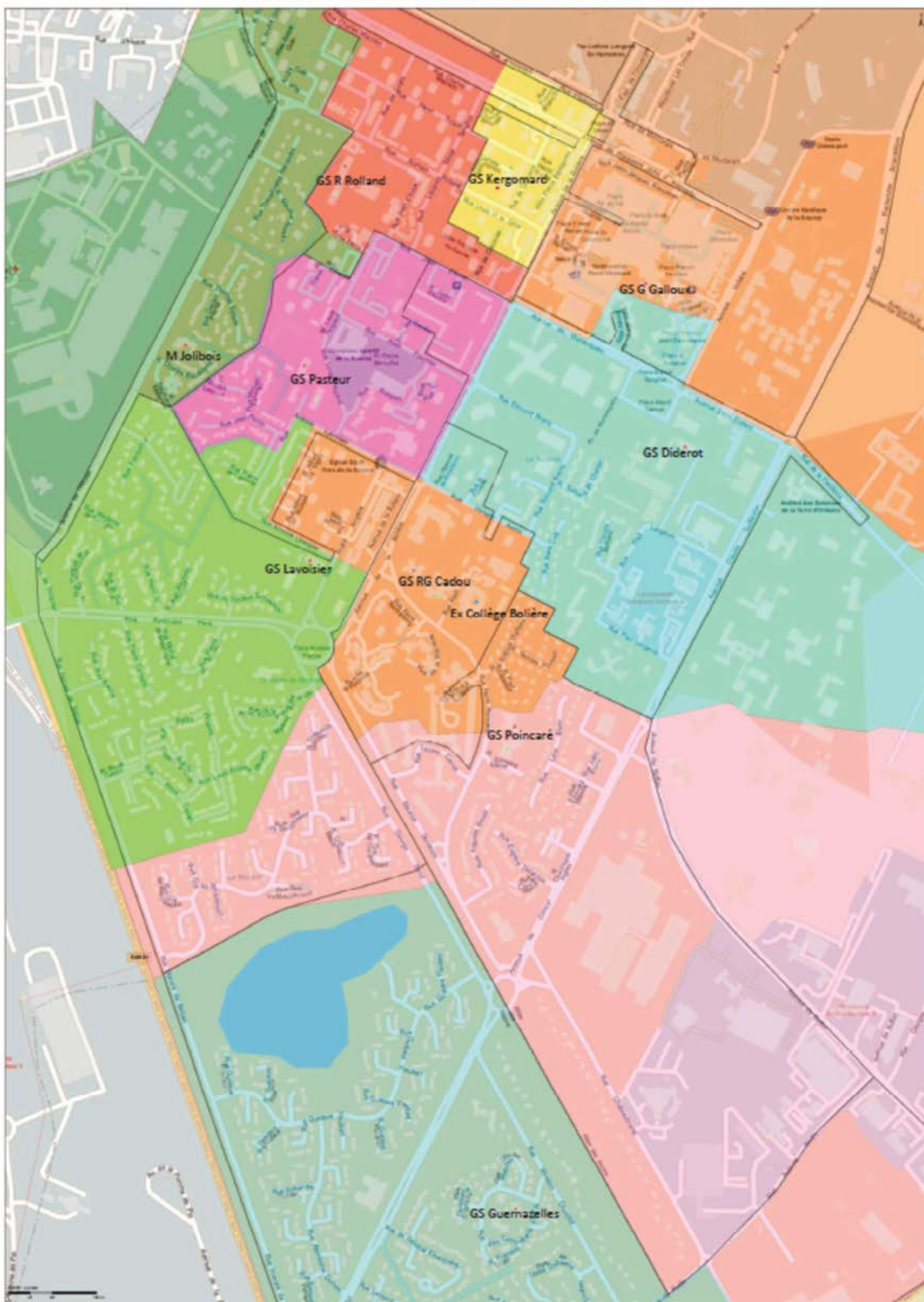
*Après concertation avec la Direction Académique et les directeurs des écoles concernées, un nouveau plan des périmètres a pu être dessiné.*

*Les nouveaux périmètres seront appliqués aux nouvelles familles dès la rentrée 2018. Les enfants déjà engagés dans un cycle pourront, au choix des familles, soit le terminer au sein du même établissement, soit rejoindre leur nouvelle école de rattachement.*

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, et au vu du plan annexé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les ajustements à la carte des périmètres scolaires du quartier de La Source, en vue d'une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2018/2019. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ORLEANS LA SOURCE – PROPOSITION DE MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES



N° 27 – **Enseignement privé. Approbation d'une convention à passer avec la Direction inter-diocésaine de l'enseignement catholique Berry-Loiret et l'Union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique pour les années 2018 à 2020.**

**M. MONTILLOT** – *Vous le savez, de par la législation, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation d'accorder des subventions au secteur de l'enseignement privé sous contrat et uniquement sous contrat, en prenant évidemment la proportion de ce que coûte chacun des élèves orléanais dans le public pour pouvoir déterminer le forfait. Je parle uniquement, je le précise, du temps scolaire. Nous vous proposons donc le forfait suivant, après presque un an de travail, à 570 € pour les enfants en élémentaires, 990 € pour les enfants en maternelles.*

*M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« La convention régissant le financement par la Mairie des écoles privées sous contrat d'association n'ayant été renouvelée que pour l'année 2017, il est nécessaire de rédiger pour les années à venir une nouvelle convention, en tenant compte en particulier des évolutions budgétaires.

1°) Participation forfaitaire aux dépenses des élèves en élémentaires et maternelles :

Afin de prendre en compte les évolutions des dépenses obligatoires, l'analyse du compte administratif 2015 avait permis d'arrêter la participation de la Mairie pour l'année 2017 à un forfait de :

- 560 € pour les élémentaires ;
- 981 € pour les maternelles.

Après négociation, il est convenu d'un commun accord entre les parties de garder comme base les résultats issus du compte administratif 2015, augmentés pour 2018 d'un forfait au titre de la prise en compte du temps d'occupation des locaux par les enseignants pour leurs activités de concertation et de préparation de cours, puis de les actualiser sur la base de l'inflation pour 2019 et 2020.

Les forfaits pour 2018 seront donc de :

- 570 € pour les élémentaires ;
- 990 € pour les maternelles.

2°) Participation aux dépenses facultatives :

La liste des dépenses facultatives financées par la Mairie aux écoles privées sous contrat est confortée de la façon suivante :

- Participation aux classes de découverte pour les élémentaires : par la prise en charge d'une partie des frais de départ des enfants orléanais, et par le versement d'indemnités aux enseignants accompagnateurs, sur les mêmes bases que celles applicables aux écoles publiques ;
- Achat de jouets de Noël pour les maternelles ;
- Achats de dictionnaires pour les élèves de C.M.2 ;
- Invitation aux animations ruchers pédagogiques et aux animations piscicoles ;
- Accès facilité aux équipements sportifs ;
- Prise en compte des besoins en postes de vacataires aux entrées et sorties d'écoles ;
- Participation à l'opération « Rendez-vous Conte » et au festival du livre de l'enfance.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le montant des forfaits pour les années 2018-2019-2020 à hauteur de 570 € par élève d'élémentaire et 990 € par élève de maternelle (actualisables sur la base de l'inflation) ;**

2°) approuver la convention à passer avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Loiret et l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique pour les années 2018 à 2020 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – **Enfance, jeunesse. Approbation d'un avenant n°1 au contrat enfance jeunesse à passer avec la C.A.F. du Loiret.**

**Mme LECLERC** – *Dans le cadre du contrat enfance jeunesse pour l'accueil des enfants de 3 mois jusqu'à 5 ans, il s'agit de passer un avenant avec la C.A.F. concernant plus particulièrement le financement d'un temps plein de coordonnateur, de 9 places supplémentaires sur cet exercice 2017 et d'une amplitude horaire élargie du multi-accueil de la Tour Blanche, ce qui fait 49 000 € supplémentaires de subvention par la C.A.F.*

**M. le Maire** – *Merci Mme LECLERC. A noter l'effort que fait la C.A.F. et c'est à souligner dans ces heures où, elle-même regarde ses budgets avec attention. Je vous consulte.*

*Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Mairie bénéficie de financements de la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.) pour le développement et l'amélioration des accueils des jeunes enfants de 3 mois à 5 ans, au travers du Contrat Enfance-Jeunesse (C.E.J.) 2014-2017.

La convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) signée entre l'Etat et la C.N.A.F. pour la période 2013-2017 définit une ambition principale de développer les services aux familles et réduire les inégalités sociales au travers de 5 axes principaux :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre enfance et jeunesse adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale des territoires ;
- développer des offres de services inscrites dans les territoires.

Le C.E.J. 2014-2017 de la Mairie répond à ces objectifs et a été approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014. Il concerne des actions relevant des champs de l'éducation, du sport, et de la petite enfance.

L'objet de l'avenant proposé concerne :

- le financement d'un temps plein de coordonnateur petite enfance à compter du 16 octobre 2017, qui était jusqu'alors occupé à mi-temps ;
- le développement de l'offre d'accueil avec la création de 9 places d'accueil au titre de la réservation de berceaux ;
- l'évolution de l'offre par une augmentation de l'amplitude horaire du multi-accueil de la Tour Blanche.

Le taux de financement s'élève à 55 % dans la limite du plafond fixé par la C.N.A.F.

Les recettes attendues, cumulées sur la période 2017 par rapport à toutes les actions déclinées dans le C.E.J., sont estimées à 1 115 806,04 € contre 1 066 588,93 € actuellement, sous réserve que toutes les actions soient mises en œuvre et tous les objectifs atteints.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 1 au contrat Enfance-Jeunesse 2014-2017 à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 29 – **Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Désignation d'un représentant.**

*Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées crée un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. Toute victime de prostitution, de proxénétisme et d'exploitation sexuelle peut bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution.

Une commission présidée par le Préfet est créée dans chaque département. Elle a pour mission de coordonner l'action en faveur des personnes prostituées au niveau départemental, d'une part, et de rendre un avis sur l'engagement des personnes dans le parcours de sortie de la prostitution, d'autre part.

Cette commission se compose de :

- d'un magistrat judiciaire en fonction dans une juridiction du département, ou d'un magistrat honoraire. Ce magistrat est désigné par les chefs de la cour d'appel dans le ressort de laquelle se situe le département ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- du directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- du directeur interrégional ou régional de la police judiciaire ou leur représentant ;
- du commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- du chef du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant ;
- du directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- du directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- d'un médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, pour un mandat de 3 ans renouvelable ;
- de représentants d'associations agréées.

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle se réunit au moins une fois par an pour délibérer de la politique départementale en la matière, et autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels relatifs aux demandes d'engagement et de renouvellement du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.



La Préfecture a sollicité la Mairie pour qu'elle puisse siéger à ladite commission au titre du collège des représentants des collectivités territoriales.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie au sein de cette commission ;**

**2°) désigner M. Oliver GEFFROY, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, comme représentant de la Mairie d'Orléans au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 30 – Complexe du Baron. Patinoire d'Orléans. Approbation d'un contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du complexe à passer avec la S.P.L. ORLÉANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.**

*M. PEZET, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« La Mairie est propriétaire du complexe du Baron, établissement dédié aux services publics de la culture, du sport et des loisirs.

Edifié en 1977, le bâtiment se compose de 3 niveaux, hébergeant :

- la maison des provinces, qui accueille des associations culturelles locales,
- la patinoire, seul équipement dans le département dédié aux sports et loisirs de glace,
- l'Astrolabe, composée de deux salles de concert de musiques actuelles,
- le dojo recevant uniquement les scolaires et les clubs,
- la salle panoramique utilisée par les services municipaux pour des réunions.

Dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 1984, l'exploitation de la patinoire et la gestion, notamment l'entretien et la sécurité, de l'ensemble du complexe du Baron ont été confiées à la S.E.M. ORLEANS GESTION.

Compte-tenu du recentrage des compétences de la S.E.M. ORLEANS GESTION sur sa vocation première de stationnement, la Mairie souhaite confier les missions d'exploitation et de gestion de l'entretien et la sécurité du complexe du Baron à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.

Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), un rapport de présentation a été réalisé et soumis au Comité Technique, réuni le 19 octobre 2017, et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 23 octobre 2017. Ces deux assemblées ont rendu un avis favorable.

En ce sens, le Conseil Municipal du 13 novembre 2017 a approuvé le principe de la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public sous forme d'affermage.

La procédure de passation du contrat s'est effectuée sans mise en concurrence dans la mesure où la S.P.L. agira pour le compte d'un de ses actionnaires et conformément à son objet social, ce qui la place dans une situation de quasi-régie. Elle a été conduite et négociée conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 et des articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T., et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le contrat proposé prévoit ainsi l'affermage du Complexe du Baron pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le délégataire se verra confier les missions suivantes :

- l'accueil, l'animation, la publicité, et la promotion de la patinoire et de la salle panoramique. A ce titre, il devra développer et mettre en œuvre, sur les équipements existants, des produits et prestations pertinentes ;
- l'exploitation commerciale et la perception des recettes auprès des usagers afférents à la patinoire et à la salle panoramique, ainsi que la responsabilité des relations avec les utilisateurs ;
- le délégataire est désigné responsable unique de la sécurité incendie (R.U.S.I.) pour le bâtiment et a, en ce sens, compétence pour désigner la personne chargée des fonctions de responsable unique de la sécurité pour le bâtiment ;
- l'entretien, la gestion, la surveillance, l'évaluation et la maintenance des locaux et des équipements mis à disposition ;
- l'entretien du patrimoine bâti sur le périmètre, à l'exception des gros entretiens et réparations prévus par l'article 606 du code civil qui demeurent à la charge du délégant ;
- le respect des dispositions réglementaires applicables au site, notamment en matière d'établissements recevant du public (E.R.P.), que le délégataire déclare bien connaître, et supporter toutes les charges et obligations résultant de la législation en vigueur ;
- l'information de l'autorité délégante au travers du rapport annuel et du droit de contrôle reconnu à celle-ci.

Une compensation financière pour la mise en œuvre des obligations de service public (tarification inférieure au prix de revient, entrées gratuites) est accordée par la collectivité au délégataire dans le respect de la réglementation européenne et nationale.

**Dans ces conditions, et après avis du Comité Technique, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, et du rapport ci-annexé prévu par l'article L. 1411-4 du C.G.C.T., il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Complexe du Baron à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS ;**

**2°) approuver le contrat de concession et ses annexes, à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, et notamment pour signer ledit contrat au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 65, fonction 325, nature 6574, opération SB2H012, service gestionnaire SPO. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE



**Délégation de service public  
du complexe du Baron d'Orléans  
Ville d'Orléans**

**Rapport de présentation des caractéristiques des  
prestations que doit assurer le délégataire**

## Préambule

La Ville d'Orléans est propriétaire du complexe du Baron permettant l'accueil de manifestations diverses à caractère culturel, professionnel, sportif et de loisirs. La Commune est compétente pour sa gestion.

En cette qualité, la Ville d'Orléans a confié la gestion du complexe du Baron à la Société d'économie mixte « Orléans Gestion » (ci-après la "SEM Orléans gestion"), par une « Convention pour l'exploitation des parties communes du complexe du Baron, de la patinoire et ses annexes » conclue le 29 juin 1984 et avenantée à plusieurs reprises.

Compte tenu du recentrage des compétences de la SEM Orléans gestion, la Commune a engagé une réflexion sur le mode de gestion du Complexe du Baron.

En parallèle, par délibération en date du 4 juillet 2016, la commune d'Orléans, a créé une société publique locale, la « SPL Orléans Val de Loire Evénement » (ci-après « la SPL »).

Par une délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil municipal de la Ville d'Orléans a approuvé le principe de confier l'exploitation de la patinoire, de la salle panoramique et la gestion des parties communes et accès à l'ensemble des équipements du complexe du Baron par voie de délégation de service public à la Société Publique Locale Orléans Val de Loire Evénements (ci-après la « SPL »). L'actionnariat de celle-ci se partage entre la Ville d'Orléans et Métropole d'Orléans-Val de Loire ; l'objet social de celle-ci regroupe notamment la gestion et l'exploitation de toutes infrastructures réceptives ou équipements situés sur le territoire de la Métropole d'Orléans, dès lors qu'ils participent à l'attractivité du territoire.

Dans ces circonstances, la conclusion d'une convention de délégation de service public entre la Ville d'Orléans et la SPL est dispensée de procédure de passation, dans la mesure où la SPL agit pour le compte de l'un de ses actionnaires et conformément à son objet social.

Le Comité technique paritaire réuni le 19 octobre 2017 a émis un avis favorable au principe de la délégation.

La Commission consultation des Services Publics Locaux réunie le 23 octobre 2017 a émis un avis favorable au principe de la délégation.

### **A - Caractéristiques des équipements**

Le complexe du Baron est composé des équipements suivants :

- Un parking souterrain dont l'exploitation et l'entretien sont assurés par la SEM Orléans Gestion selon une convention ad hoc conclue le 29 juin 1984 ;
- La Maison des provinces (siège des associations régionalistes du Loiret) et un DOJO actuellement gérés en régie par la Ville d'Orléans ;

- L'Astrolabe, composée de deux salles de concert de musiques actuelles, géré par l'Association Antirouille au terme d'un contrat d'affermage conclu le 3 décembre 2003, et renouvelé jusqu'en 2019 ;
- Une patinoire, objet de la présente délégation de service public, seul équipement du département du Val de Loire dédié aux sports et loisirs de glace contribuant au rayonnement régional et national de la Ville d'Orléans (compétitions annuelles des Master's de la Ville d'Orléans) ;
- Une salle panoramique, objet de la présente délégation de service public.

### **B – Objet de la convention**

La présente convention est un affermage conclu en vertu de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ayant pour objet de confier l'exploitation de la patinoire et de la salle panoramique ainsi que la gestion du complexe du Baron de la Ville d'Orléans (ci-après la « Patinoire », la « Salle panoramique » et le « Complexe »), relevant de la compétence de la Commune d'Orléans.

Cet affermage porte sur un service public à caractère industriel et commercial qui sera exploitée sous forme d'une délégation de service public.

Dans le cadre de cette délégation de service public, le Délégataire assure l'exploitation commerciale de la Patinoire et de la Salle panoramique, ainsi qu'une mission générale de responsabilité technique, entretien-maintenance et sécurité de l'ensemble des parties communes et accès au Complexe à ses risques et périls, de manière professionnelle, dans le respect des missions confiées par le Délégant. Le Délégataire assure l'entretien et le renouvellement des équipements, à ses frais et risques, dans les conditions définies à la présente convention.

Le Délégataire aura l'exclusivité de l'exploitation du service public délégué dans le périmètre fixé par la présente convention.

### **C – Les missions de délégataire**

Le délégataire devra assurer les missions principales suivantes :

- l'accueil, l'animation, la publicité, et la promotion de la Patinoire et de la Salle panoramique. A ce titre, il devra développer et mettre en œuvre, sur les équipements existants, des produits et prestations pertinentes ;
- l'exploitation commerciale et la perception des recettes auprès des usagers afférents à la Patinoire et à la Salle panoramique, ainsi que la responsabilité des relations avec les utilisateurs ;
- contrôler les accès et assurer une surveillance générale de l'ensemble du complexe, avec l'objectif de prévenir les incidents et de sécuriser les usagers pendant les horaires d'ouverture de la Patinoire et du Complexe (hors Maison des Provinces). Dans l'hypothèse de l'organisation de manifestation à l'Astrolabe pendant lesdits horaires le délégataire de l'Astrolabe met en place un dispositif de sécurité complémentaire. En dehors de ces horaires d'ouverture et dans l'hypothèse de l'organisation de manifestation dans l'Astrolabe, le délégataire de l'Astrolabe met en place un dispositif assurant la sécurité de l'Astrolabe et des parties communes.

- l'entretien, la gestion, la surveillance, l'évaluation et la maintenance des locaux et des équipements mis à disposition ;
- entretenir le patrimoine bâti sur le périmètre, à l'exception des gros entretiens et réparations de l'article 606 du Code civil qui demeurent à la charge du Délégué ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables au site, notamment en matière d'établissements recevant du public (ERP), que le Délégué déclare bien connaître, et de supporter toutes les charges et obligations résultant de la législation en vigueur ;
- informer l'Autorité Délégante au travers du rapport annuel et du droit de contrôle reconnu à celle-ci.

#### **D – Durée du contrat**

Compte tenu de l'absence d'investissements lourds mis à la charge du concessionnaire, la durée du contrat sera de **cinq ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **E – Dispositions des biens et équipement délégués**

Les Parties dresseront un inventaire des biens immobiliers et mobiliers, corporels et incorporels attachés à la délégation mis à disposition par le Délégué au Délégué. Le dernier inventaire connu des Biens est établi de façon contradictoire entre les Parties au jour de la prise de possession des lieux.

#### **F - Conditions d'exploitation et de gestion**

##### ***F-1 - Conditions d'exploitation de la Patinoire et de la Salle panoramique***

Dans le cadre de la présente convention, le Délégué s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Le délégué agira dans le strict respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions de la présente convention notamment en matière de tarifications, d'horaires d'ouverture..

D'une manière générale, le Délégué fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences. Il est responsable de l'obtention des autorisations administratives conditionnant l'existence même de l'activité déléguée.

##### ***F-2 - Conditions de gestion des parties communes et accès du Complexe***

Les bâtiments, équipements et matériels nécessaires à la bonne marche seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du délégué qui assurera de façon permanente l'entretien courant et les réparations qui s'imposeront.

### ***F-3 - Droits et obligation du délégataire***

- Le Délégataire assumera la responsabilité technique des installations de la Patinoire et de la Salle panoramique tout en permettant au Délégant de garder la maîtrise du service public.
- Les frais relatifs au gros entretien et réparations des installations relevant de l'article 606 du Code civil resteront à la charge du Délégant service public.
- Le Délégataire assumera la responsabilité technique des parties communes et accès du **Complexe** tout en permettant au Délégant de garder la maîtrise du service public.
- Le Délégataire est tenu d'accueillir le public dans des conditions optimales de sécurité, notamment les personnes à mobilité réduite et à mettre en place des moyens d'accompagnement des personnes handicapées et à mobilité réduite lorsque la configuration des bâtiments ne permet pas leur libre accessibilité
- Le Délégataire établit un règlement intérieur propre à la **Patinoire**. Le règlement intérieur fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement des équipements délégués
- Le Délégataire assure de manière continue l'information des usagers et du public de la **Patinoire** et de la **Salle panoramique** Le Délégataire assure auprès du public et des entreprises de transports une information sur les modalités d'accès et de stationnement du **Complexe**
- Le Délégataire peut consentir à des tiers, à titre onéreux ou à titre gratuit, toute convention de sous-occupation de locaux ou espaces dépendant du Complexe dont il a la charge, sous réserve d'obtenir l'accord préalable et express du Délégant.

### **G – Contrôle et information du délégant**

#### ***G-1 - Rapport annuel***

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, le Délégataire produit au 1<sup>er</sup> juin de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la présente convention et une analyse de la qualité de services. Ce rapport doit permettre au Délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué au Délégataire.

#### ***G-2 - Données comptables du rapport annuel***

Le Délégataire produira un compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Le rapport comportera une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et

pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée par le Délégué.

### **G-3 - Analyse de la qualité des services demandés**

Dans le cadre du rapport annuel, le Délégué produira une analyse de la qualité des services qui lui ont été confiés. La qualité du service sera appréciée au regard :

- d'un indicateur d'activité (nombre d'usagers, niveau de fréquentation) ;
- un indicateur de qualité
- d'un indicateur d'entretien des installations sur la base des rapports annuels du Délégué.

### **G-4 - Contrôle du Délégué**

L'exploitation de la **Patinoire**, de la **Salle panoramique** et la gestion du **Complexe** sont assurées sous le contrôle du Délégué. A ce titre, le Délégué pourra contrôler le respect des engagements contractuels du Délégué, sur pièces ou sur place, et diligenter tous moyens à cette fin.

L'exercice de ce droit de contrôle par le Délégué n'aura en aucun cas pour conséquence d'exonérer le Délégué de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'Autorité Déléguée ou des obligations contractuelles ou extracontractuelles qui le lient aux tiers.

### **G-5 - Comité de suivi**

#### **G-5-1 - Comité de suivi avec le Délégué**

Un comité de suivi composé de l'élu référent à la Ville et de représentants de celle-ci se réunit au moins une fois par semestre en présence du Directeur général de la société déléguée, ou son représentant.

Le comité de suivi contrôle l'application des dispositions du présent contrat et fait connaître l'état et l'activité du Complexe. A cette occasion, la grille tarifaire et le planning des horaires sont réexaminés. Ces éléments qui ne sauraient modifier substantiellement la présente convention seront annexés par avenant

#### **G-5-2 - Comité de suivi avec l'Astrolabe**

Un comité de suivi composé du présent Délégué et du Délégué de l'Astrolabe se réunit annuellement pour organiser les interactions entre les deux entités dont notamment le planning des manifestations.



## **H - Equilibre financier de l'exploitation**

### ***H-1 - Rémunération***

Le Délégué doit assurer l'équilibre des comptes de son exploitation. Le Délégué doit mettre tous les moyens en œuvre pour assurer l'équilibre des comptes de son exploitation. Le Délégué couvre ses charges prioritairement à l'aide des produits perçus sur les usagers et par les revenus tirés de l'exploitation du domaine délégué.

Ainsi Le Délégué est rémunéré :

- par les résultats de l'exploitation du service public et les recettes collectées sur les usagers ;
- par une compensation financière pour les obligations de service public,;
- Prix payé pour la gestion du complexe
- par les ressources tirées de dons, mécénat ou subventions de toute nature intéressant l'objet du service délégué et destinées à des activités concourant à l'exercice des missions de service public déléguées et les activités accessoires. Le Délégué est autorisé à bénéficier du versement de subvention par délégation de la Collectivité sous réserve du respect des conditions de versement des subventions.

### ***H-2 - Compensation financière des obligations de service public***

Une compensation financière pour la mise en œuvre des obligations de service public est accordée par la Collectivité au Délégué dans le respect de la réglementation européenne et nationale. Son montant est estimé à 400 K€ par exercice.

En cas surcompensation des coûts induits par les obligations de service public imposés par la Collectivité, l'excédent de la compensation, s'il dépasse 10% du montant de la compensation versée, est reversé à la Collectivité au mois de mai de l'année suivante. En deçà de ce seuil, il demeure acquis au Délégué.

La TVA s'applique au prix des tarifs facturés aux usagers et au versement par la Collectivité au Délégué de la subvention pour compensation des contraintes de service public. Les opérations de déclaration de la TVA au service des impôts ainsi que l'encaissement et le paiement de la TVA sont à la charge exclusive du Délégué.

## **I - Régime fiscal**

Le Délégué supporte la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont ou seraient assujettis les locaux et installations délégués, ainsi que les impôts et taxes dont il peut être redevable en raison des activités stipulées à la convention, notamment la contribution économique territoriale. Il est précisé que le délégué ne supportera pas la charge de la taxe foncière et la taxe sur la publicité extérieure.

**K – Les annexes jointes au contrat**

- Annexe 1 : Plan des locaux et surfaces mises à disposition
- Annexe 2 : Procès-verbal de prise de possession
- Annexe 3 : Inventaire des Biens
- Annexe 4 : Règlement Intérieur
- Annexe 5 : Grille tarifaire 2018
- Annexe 6 : Compte d'exploitation prévisionnel sur la base du planning prévisionnel de la saison 2017/2018
- Annexe 7 : Procès-verbaux de commissions de sécurité

La présente convention et les pièces annexes ont valeur contractuelle et en cas de contradiction entre ces divers documents, les stipulations de la présente convention prévalent sur celles des annexes.

**Il est proposé dès lors au conseil municipal de se prononcer sur le choix effectué par l'autorité habilitée à signer la convention, qui est un affermage, pour la gestion déléguée du service public relative à l'exploitation de la patinoire et de la salle panoramique ainsi que la gestion du complexe du Baron de la Ville d'Orléans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.**

N° 31 – **Sport. Équipements sportifs. Approbation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs. Approbation de conventions à passer avec le Département du Loiret.**

*M. PEZET, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« Il est proposé, pour l'année 2018, de fixer les tarifs d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges publics et privés à hauteur de :

- 11,13 € de l'heure pour les bassins d'apprentissage fixe,
- 59,47 € de l'heure pour les piscines,
- 7,89 € de l'heure pour les installations couvertes,
- 3,94 € de l'heure pour les terrains extérieurs.

Ces tarifs seront revalorisés au 1er janvier de chaque année sur la base de la variation annuelle de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les conventions à passer avec le Département du Loiret et les collèges pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges ci-dessus exposés ;**

**2°) approuver les conventions à passer avec le Département du Loiret et les collèges ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 32 – **Sport. Attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2018.**

**M. PEZET** – *Il s'agit d'approuver l'attribution des acomptes de subventions de fonctionnement pour 2018 et à ce titre, je fais part d'une non participation au vote en tant que trésorier de l'association sportive du collège Jeanne d'Arc.*

*M. PEZET, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« Compte tenu des délais nécessaires à l'étude des dossiers, les propositions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les clubs sportifs orléanais au titre de l'année 2018 seront soumises au Conseil Municipal à l'issue de leur analyse.

Dans cette attente, il est proposé qu'un acompte de la subvention de fonctionnement de l'année 2017 soit versé aux associations sous convention concernées et qu'une première attribution équivalente à 50 % de la subvention de fonctionnement de 2017 soit versée à certaines associations ne bénéficiant pas d'une convention dès le début de l'année 2018.

Les subventions annuelles de fonctionnement sont attribuées aux associations sportives dont le siège social est déclaré à Orléans, et qui présentent au moins un an d'existence. Celles-ci sont définies en fonction de 6 critères :

- le nombre de licenciés,
- l'encadrement sportif,
- les juges et arbitres,

- les classements et les résultats sportifs,
- les déplacements sportifs,
- les éléments de pondération (bonification et minoration).

L'ensemble de ces acomptes et premières attributions 2018 est présenté dans le tableau I présenté en annexe pour les clubs sportifs, et dans le tableau II pour les associations sportives scolaires.

S'agissant des clubs avec lesquels une convention d'objectifs a été conclue, il est prévu qu'ils reçoivent également en début de chaque année un acompte déterminé sur la base de l'aide financière qui leur a été attribuée l'année précédente au titre de leur fonctionnement courant, soit les montants indiqués dans le tableau III présenté en annexe.

Le total des premiers acomptes et premières attributions à verser sur 2018 tels que présentés dans le tableau annexé s'élève à 572 920 €.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer les acomptes de subvention de fonctionnement, pour un montant de 572 920 € aux associations sportives au titre de l'année 2018, sous réserve du dépôt effectif de leur demande ;**

**2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 6574, opérations SA2H003, SB2H005 et SB2H006, service gestionnaire SPO. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE.  
IL Y A 1 NON PARTICIPATION  
(M. PEZET).

**Annexe : Subventions de fonctionnement 2018**

| Tableau I : CLUBS SPORTIFS                               | Subventions 2017 | Acomptes ou Attributions 2018 |
|--|------------------|-------------------------------|
| 1ère Compagnie d'Arc                                     | 1 500 €          | 750 €                         |
| Académie Municipale de Billard d'Orléans                 | 1 000 €          | 500 €                         |
| ABIL (Argonne Basket Initiation Loisirs)                 | 1 000 €          | 500 €                         |
| Aéro Club d'Orléans et du Loiret                         | 1 500 €          | 750 €                         |
| Alliance Natation Orléans (sous convention 2013 2016)    | 23 000 €         | 11 500 €                      |
| ALLS Basket  | 5 300 €          | 2 650 €                       |
| ALLS Cyclo   | 350 €            | 175 €                         |
| ALLS Générale  | 280 €            | 140 €                         |
| ALLS GV  | 370 €            | 185 €                         |
| ALLS Judo  | 2 600 €          | 1 300 €                       |
| ALLS Randonnée   | 230 €            | 115 €                         |
| ALLS Tennis de Table                                     | 240 €            | 120 €                         |
| Orléans Métropole Académie (ex. Ambert Foot Club + ASOM) | 4 000 €          | 2 000 €                       |
| Amicale Boule Orléanaise                                 | 700 €            | 350 €                         |
| AS Handisport Orléanais                                  | 6 000 €          | 3 000 €                       |
| ASO Danse sur glace                                      | 4 600 €          | 2 300 €                       |
| ASPTT (19 sections) (Sous Convention 2013/2014)          | 44 800 €         | 22 400 €                      |
| Association de Course d'Orientation d'Orléans            | 2 500 €          | 1 250 €                       |
| Association Escale Football                              | 6 600 €          | 3 300 €                       |
| Association Escale Handball                              | 6 400 €          | 3 200 €                       |
| Association Escale Thaiboxing                            | 2 300 €          | 1 150 €                       |
| Association JLP Taekwondo Orléans                        | 1 600 €          | 800 €                         |
| Aviron Club Orléans Olivet                               | 9 400 €          | 4 700 €                       |
| Beach Tennis Club  | 700 €            | 350 €                         |
| Boxing Club Victoria                                     | 1 800 €          | 900 €                         |
| Canoë Kayak Club Orléanais                               | 9 000 €          | 4 500 €                       |
| Centre de Qwan Ki Do Val de Loire Orléans                | 450 €            | 225 €                         |
| Centre Subaquatique Orléans                              | 2 250 €          | 1 125 €                       |
| Cercle de la Voile du Centre                             | 2 700 €          | 1 350 €                       |
| Cercle Gambetta Section Cyclisme                         | 20 000 €         | 10 000 €                      |
| Cercle Michelet Haltérophilie Musculation                | 7 500 €          | 3 750 €                       |
| CLTO Badminton (sous convention 2013-2016)               | 23 000 €         | 11 500 €                      |
| CLTO GRS   | 1 300 €          | 650 €                         |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

|   |                         |                                      |
|---|-------------------------|--------------------------------------|
| CLTO Hockey sur Gazon<br>(au titre des critères et de la Convention de Partenariat Sportif et Social) | 29 000 €                | 14 500 €                             |
| Club Alpin Français d'Orléans   | 2 800 €                 | 1 400 €                              |
| Club de Floorball Orléanais   | 900 €                   | 450 €                                |
| Déportivo Espagnol  | 4 700 €                 | 2 350 €                              |
| Eau Vive Plongée Orléans  | 2 900 €                 | 1 450 €                              |
| ECO Handball  | 5 300 €                 | 2 650 €                              |
| ECO Volley Ball   | 6 600 €                 | 3 300 €                              |
| Ecole de parachutisme du Centre   | 4 800 €                 | 2 400 €                              |
| Ecurie Orléans  | 5 000 €                 | 2 500 €                              |
| <b>Sous-total</b>   | <b>256 970 €</b>        | <b>128 485 €</b>                     |
| <b>Tableau I : CLUBS SPORTIFS</b>   | <b>Subventions 2017</b> | <b>Acomptes ou Attributions 2018</b> |
| <b>Report</b>   | <b>256 970 €</b>        | <b>128 485 €</b>                     |
| Etape Solognote   | 600 €                   | 300 €                                |
| Etoile Saint Marc Gym Détente   | 420 €                   | 210 €                                |
| Etoile Saint Marc Randonnée   | 250 €                   | 125 €                                |
| Fly Disc'R  | 1 100 €                 | 550 €                                |
| Fun Bowlers   | 3 800 €                 | 1 900 €                              |
| Inter Omnisports des Sourds d'Orléans   | 5 000 €                 | 2 500 €                              |
| Kang Ho Taekwondo   | 3 500 €                 | 1 750 €                              |
| Karibu Mayotte Orléans  | 400 €                   | 200 €                                |
| Les Planeurs d'Orléans  | 800 €                   | 400 €                                |
| Loiret Bowling Team   | 1 200 €                 | pas de demande                       |
| Monzon Clay Boxing  | 1 000 €                 | 500 €                                |
| Orléanais Triathlon Club 45   | 760 €                   | 380 €                                |
| Orléans Bowling Association   | 500 €                   | dissolution                          |
| Orléans Carambole   | 1 000 €                 | 500 €                                |
| Orléans Cyclo-Touriste  | 1 100 €                 | 550 €                                |
| Orléans La Source Rugby   | 20 000 €                | 10 000 €                             |
| Orléans Roller Derby - "Les Simones"  | 1 400 €                 | 700 €                                |
| Orléans Water Polo  | 3 600 €                 | 1 800 €                              |
| Pieds Blancs Les Aydes Basket et autres activités   | 7 300 €                 | 3 650 €                              |
| Poney Club d'Orléans  | 4 500 €                 | 2 250 €                              |
| Saint Marceau Orléans Tennis de Table   | 9 900 €                 | 4 950 €                              |
| Saint Vincent Sports et Culture Gymnastique   | 2 100 €                 | 1 050 €                              |
| Samourai Club   | 650 €                   | dissolution                          |
| Shorinji Kempo Seigido Ryu Dojo Asahi   | 200 €                   | 100 €                                |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

|   |                  |                  |
|---|------------------|------------------|
| Sport Parachute Orléanais   | 280 €            | 140 €            |
| Tennis St Marceau Orléans   | 3 450 €          | 1 725 €          |
| UCOM ( ULM Club Orléans-Mardié)   | 1 000 €          | 500 €            |
| Union Cycliste Orléans  | 11 000 €         | 5 500 €          |
| Union Pétanque Argonnaise<br>(au titre des critères et de la Convention de Partenariat Sportif et Social) | 27 000 €         | 13 500 €         |
| Union Portugaise Sociale et Sportive d'Orléans  | 3 500 €          | 1 750 €          |
| USO Aïkido  | 900 €            | 450 €            |
| USO Apnée   | 500 €            | 250 €            |
| USO Bowling   | 950 €            | 475 €            |
| USO Canoë Kayak   | 850 €            | 425 €            |
| USO Echecs  | 1 850 €          | 925 €            |
| USO Football Américain - "Les Chevaliers"   | 8 000 €          | 4 000 €          |
| USO Free Bike   | 1 500 €          | 750 €            |
| USO Handball (sous convention 2013 - 2016)  | 27 000 €         | 13 500 €         |
| USO Karaté France Shotokan  | 800 €            | 400 €            |
| USO Patinage Artistique   | 9 500 €          | 4 750 €          |
| USO Patinage de vitesse   | 3 300 €          | 1 650 €          |
| USO Roller ACRO   | 950 €            | 475 €            |
| USO Rugby   | 8 700 €          | 4 350 €          |
| <b>Sous-total</b>   | <b>439 080 €</b> | <b>218 365 €</b> |

| <b>Tableau I : CLUBS SPORTIFS</b>        | <b>Subventions 2017</b> | <b>Acomptes ou Attributions 2018</b> |
|--|-------------------------|--------------------------------------|
| <b>Report</b>                            | <b>439 080 €</b>        | <b>218 365 €</b>                     |
| USO Tai Ji Quan et Qi Gong               | 290 €                   | 145 €                                |
| USO Tennis (sous convention 2013 2016)   | 24 000 €                | 12 000 €                             |
| USO Tennis de Table                      | 3 150 €                 | 1 575 €                              |
| USO Tir                                  | 2 850 €                 | 1 425 €                              |
| USO Volley Ball                          | 4 600 €                 | 2 300 €                              |
| USO Comité Directeur                     | 4 500 €                 | 2 250 €                              |
| USOPOC (5 sections)                      | 1 020 €                 | 510 €                                |
| Vivacité By Eka                          | 4 000 €                 | 2 000 €                              |
| Wallabies Orléans Bowling                | 1 900 €                 | 950 €                                |
| Winner's Orléans                         | 2 500 €                 | 1 250 €                              |
| <b>Sous-total Associations Sportives</b> | <b>487 890 €</b>        | <b>242 770 €</b>                     |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

| <b>Tableau II : ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES</b>         | <b>Subventions 2017</b> | <b>Acomptes ou Attributions 2018</b> |
|--|-------------------------|--------------------------------------|
| A.S Collège Alain Fournier                                   | 300 €                   | 150 €                                |
| A.S Collège Etienne Dolet                                    | 300 €                   | 150 €                                |
| A.S Collège Jean Rostand                                     | 400 €                   | 200 €                                |
| A.S Collège Jeanne d'Arc                                     | 300 €                   | 150 €                                |
| A.S Collège Montesquieu                                      | 150 €                   | 75 €                                 |
| A.S Collège Jean Pelletier                                   | 150 €                   | 75 €                                 |
| A.S Jean Dunois  | 300 €                   | 150 €                                |
| A.S Lycée Benjamin Franklin                                  | 300 €                   | 150 €                                |
| A.S Lycée Charles Péguy                                      | 300 €                   | 150 €                                |
| A.S Lycée Voltaire   | 300 €                   | 150 €                                |
| A.S Université Orléans                                       | 1 000 €                 | 500 €                                |
| A.S. Collège Croix Saint Marceau                             | 100 €                   | 50 €                                 |
| Etoile Sainte Croix Saint Euverte                            | 300 €                   | 150 €                                |
| La "Guépine" (Jean Zay)                                      | 300 €                   | 150 €                                |
| Lycée Professionnel Paul Gauguin                             | 300 €                   | 150 €                                |
| Union Sportive Lycée Pothier                                 | 300 €                   | 150 €                                |
| <b>Sous-total Asso Sportives Scolaires et Universitaires</b> | <b>5 100 €</b>          | <b>2 550 €</b>                       |
| <b>TOTAL Clubs + AS Scolaires + Universitaire</b>            | <b>492 990 €</b>        | <b>245 320 €</b>                     |

| <b>Tableau III : CLUBS SOUS CONVENTIONS D'OBJECTIFS</b>         | <b>Subventions 2017</b> | <b>1er Acompte 2018</b> |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Budokan Karaté Orléans  | 25 000 €                | 15 000 €                |
| ECO/CJF Athlétisme  | 67 000 €                | 40 200 €                |
| Orléans Loiret Hockey sur Glace                                 | 22 000 €                | 13 200 €                |
| Rugby Club Orléans  | 170 000 €               | 102 000 €               |
| S.M.O. Gymnastique  | 223 000 €               | 133 800 €               |
| U.S Orléans Loiret Football                                     | 39 000 €                | 23 400 €                |
| <b>Sous-total Clubs sous Conventions d'Objectifs</b>            | <b>546 000 €</b>        | <b>327 600 €</b>        |
| <b>TOTAL Clubs + AS Scolaires + Universitaire + Conventions</b> | <b>1 038 990 €</b>      | <b>572 920 €</b>        |



N° 33 – **Sport. Orléans Loiret Basket Association. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2017-2020. Attribution d'une subvention.**

**M. PEZET** – *Il s'agit d'approuver un avenant à la convention d'objectifs à passer avec l'Orléans Basket Association et de lui attribuer une subvention complémentaire de 100 000 € pour la gestion des équipes U15, U18 France de Nationale 3 et Espoirs. Cela concerne tous les jeunes de l'association support.*

**M. le Maire** – *Les jeunes sportifs dont je parlais tout à l'heure qui sont aussi une des cibles de nos soutiens. M. GRAND, vous avez la parole.*

**M. GRAND** – *J'en profite pour intervenir sur les propos que vous avez tenus tout à l'heure sur le fait que la Métropole pourrait prendre en charge la partie professionnelle. C'est en effet en débat. Je tiens simplement à signaler que la ligne choisie et le choix de faire porter sur la Ville ou sur la Métropole, les coûts financiers, ce sera d'autant plus difficile car on peut considérer qu'on arrive très rapidement à des âges où les jeunes se positionnent très vite pour savoir s'ils souhaitent devenir professionnels et donc le choix budgétaire sera compliqué à faire, soit la Ville, soit la Métropole, mais en tout cas, il est vital qu'il se fasse en lien évidemment avec les clubs.*

**M. PEZET** – *Je pense que ce n'est pas un problème, car justement dans les structures sportives professionnelles, on a l'association support qui vient en soutien et qui prend en charge ces modalités de formation et dans ce cadre-là, on pourra toujours différencier la structure professionnelle de la structure de formation.*

**M. le Maire** – *A un moment donné, je n'ai pas parlé que des équipes professionnelles, j'ai dit aussi tout ce qui est avant, et là on y est. Ceci étant dit, ce n'est pas la pratique amateur au sens où on va jouer avec des copains autour d'une équipe de basket par exemple, parce qu'on aime ça. Non là, on parle de personnes qui sont quand même à un niveau où après ils vont bifurquer sur la professionnalisation, on est déjà sur de la formation initiale forte. De ce point de vue-là, il est compliqué d'avoir une stratégie à avoir à notre échelle à nous Ville d'Orléans, parce que cela veut dire des infrastructures qui aujourd'hui manquent pour l'accueil. Ce n'est pas un CREPS, mais on est dans une formule qui n'est pas très éloignée. Je ne parle pas là non plus de soutien régional ou autres, mais simplement dans le concept, d'un établissement de cette nature, sur lequel après s'appuient les clubs, pour amener leurs jeunes pousses à découvrir la discipline, mais aussi un environnement sportif qui est quand même assez exigeant, même quand on a 12 ans, 13 ans a fortiori. Donc tous ces éléments-là pourraient être portés par la Métropole. La seule chose, c'est la pratique vraiment amateur au sens sport loisirs et puis les équipements qui vont avec. Par exemple, dans une piscine, vous avez des personnes qui sont en clubs et qui vont même faire des compétitions, mais qui n'ont pas le niveau, ni le rang de compétitions nationales ou internationales, comme cela peut être dans quelques bassins français. Les piscines, c'est le cas typique où pour moi, cela doit rester plutôt communal, même si après on peut aussi avoir d'autres éléments intercommunaux. Mais, il y a certaines autres disciplines sur lesquelles là il faut qu'on aille plus loin, si on veut pousser le sport pour tous, mais aussi le sport professionnel dans l'Orléanais. C'est là qu'il y a un apport de la Métropole qui peut être efficace, parce que les communes ne peuvent pas le faire aujourd'hui. Mais, c'est un beau débat et il est devant nous.*

*M. PEZET, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« Par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs 2017-2020 avec l'association Orléans Loiret Basket Association (O.L.B.A.). Cette structure est le club support de la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket. A ce titre elle détient les droits sportifs de l'équipe professionnelle.

Les deux clubs repensent actuellement leur collaboration, ainsi Orléans Loiret Basket Association gère désormais les équipes U15 France, U18 France et NM3 ou Espoirs, impliquant une augmentation du nombre d'encadrants, donc de ce fait une augmentation de la masse salariale du club.

L'association a donc sollicité la Mairie pour obtenir une subvention complémentaire.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2017-2020 à passer avec l'association Orléans Loiret Basket Association ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer à l'O.L.B.A. une subvention complémentaire de 100 000 € pour la gestion des équipes U15 France, U18 France NM3 ou Espoirs ;**

**3°) approuver le versement d'un acompte sur la subvention globale de la saison 2017-2018 de l'O.L.B.A. d'un montant de 107 400 € sous réserve du vote du budget correspondant ;**

**4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;**

**5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 6574, opération SAH001A, service gestionnaire SPO. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 34 – Sport. Approbation de conventions de partenariat sportif et social à passer avec les associations C.L.T.O. Hockey sur gazon et Union pétanque Argonnaise.**

**M. PEZET** – *Il vous est demandé d'approuver les conventions de partenariat à la fois sportif et social à passer avec les associations C.L.T.O. hockey sur gazon et de la pétanque Argonnaise.*

**M. le Maire** – *Je note la non participation au vote de Florence CARRE et je vous consulte.*

*M. PEZET, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« Par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs 2017-2020 avec l'association Orléans Loiret Basket Association (O.L.B.A.). Cette structure est le club support de la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket. A ce titre elle détient les droits sportifs de l'équipe professionnelle.

Les deux clubs repensent actuellement leur collaboration, ainsi Orléans Loiret Basket Association gère désormais les équipes U15 France, U18 France et NM3 ou Espoirs, impliquant une augmentation du nombre d'encadrants, donc de ce fait une augmentation de la masse salariale du club.

L'association a donc sollicité la Mairie pour obtenir une subvention complémentaire.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2017-2020 à passer avec l'association Orléans Loiret Basket Association ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer à l'O.L.B.A. une subvention complémentaire de 100 000 € pour la gestion des équipes U15 France, U18 France NM3 ou Espoirs ;**

**3°) approuver le versement d'un acompte sur la subvention globale de la saison 2017-2018 de l'O.L.B.A. d'un montant de 107 400 € sous réserve du vote du budget correspondant ;**

**4 °) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;**

**5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 6574, opération SAH001A, service gestionnaire SPO. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE.  
IL Y A 1 NON PARTICIPATION  
(Mme CARRE).

N° 35 – **Jeunesse. Attribution de bourses projets jeunes 2018.**

*M. PEZET, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Un projet a été présenté et a fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Ce projet répond aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer une bourse projet Jeunes.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer une bourse projets jeunes présentée en annexe pour un montant total de 1000 € à M. X, au titre de l'année 2018 ;**

**2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 67, fonctions 338 et 422, natures 6713 et 6714, service gestionnaire JEU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

| Nom du porteur de projet | Objet   | Type B.P.J.  | Budget global du projet | Montant de la bourse (en €) |
|--------------------------|---|--------------|-------------------------|-----------------------------|
| M. Léo MARIONNEAU        | ROADS est une journée "découverte du Street-art" au cœur de la ville d'Orléans, le Samedi 17 Mars 2018 sur la place du Martroi (ou Place de la République) avec de nombreux artistes (M. PLUME et Charles LEVALET notamment).<br>Cet événement collaboratif se fera entre orléanais et artistes reconnus dans une grande convivialité.<br>Le but de cette action est de créer un événement participatif autour de la culture urbaine en permettant aux Orléanais de vivre une nouvelle expérience.<br>Plusieurs disciplines seront à l'honneur sur cette journée : peinture, danse, musique et sport. | Projet libre | 34 090                  | 1 000<br>(2,93 %)           |
| <b>Total</b>             |   |              |                         | <b>1 000</b>                |

N° 36 – **Jeunesse. Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs des associations jeunesse E.S.C.A.L.E., A.J.L.A., D.E.F.I., J.A.M., et A.E.S.C.O.**

**M. PEZET** – Il s'agit d'approuver des avenants aux conventions d'objectifs des associations E.S.C.A.L.E., A.J.L.A., D.E.F.I., J.A.M. et A.E.S.C.O. qui jouent un rôle clé dans tous nos quartiers.

**M. le Maire** – La parole est à M. RICOURD.

**M. RICOURD** – Concernant E.S.C.A.L.E., où en sommes-nous par rapport à la suppression des emplois aidés ?

**M. le Maire** – Je n'ai pas fait le point récemment, Soufiane SANKHON pourrait s'en doute vous répondre, mais la ligne que j'ai simplement donnée, c'est qu'il fallait impérativement que l'association, même si elle a on le sait tous des éléments de réorganisation à imaginer, puisse continuer à faire tout le travail qu'elle fait essentiellement sur La Source. Je peux le dire officiellement car c'est la mission que j'ai confiée à Soufiane SANKHON. Ceci étant dit, cela n'empêche pas qu'il y a des éléments à revoir, mais enfin vous connaissez au moins aussi bien ce dossier que moi.

M. PEZET, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a approuvé des conventions d'objectifs avec les associations E.S.C.A.L.E., A.J.L.A., D.E.F.I., J.A.M., et A.E.S.C.O.

La Mairie envisage de redéfinir le contenu de l'ensemble des conventions pluriannuelles à passer avec les associations, afin notamment de définir de nouvelles fiches actions pouvant avoir un impact sur le soutien de la Mairie.

Dans cette attente, il est proposé de conclure des avenants avec les associations E.S.C.A.L.E., A.J.L.A., D.E.F.I., J.A.M. et A.E.S.C.O. ayant pour objet de proroger d'un an les conventions d'objectifs actuelles arrivant à échéance au 31 décembre 2017.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les avenants n° 4 aux conventions d'objectifs passées avec les associations A.J.L.A., D.E.F.I. et J.A.M., et les avenants n° 6 aux conventions d'objectifs passées avec les associations A.E.S.C.O. et E.S.C.A.L.E., prolongeant ces conventions pour l'année 2018 ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :**

- pour E.S.C.A.L.E : 129 960 €,
- pour A.J.L.A : 32 490 €,
- pour D.E.F.I : 99 275 €,
- pour J.A.M : 81 415 €,
- pour A.E.S.C.O : 13 538 € ;

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 6574, service gestionnaire JEU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 37 – Jeunesse. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Originales Passions 45. Attribution d'une subvention.**

*M. PEZET, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« L'association Originale Passion 45 d'Orléans est une association proposant des cours de danse des plus jeunes aux adultes et organise régulièrement des événements autour de la danse et notamment du hip hop. En 2017, l'association a organisé à Orléans, trois événements nationaux et internationaux.

Pour 2018, Originale Passion 45 propose d'organiser deux manifestations de danse au Théâtre Gérard Philipe :

- le Challenge Of Danse Experience (C.O.D.E.) le 10 février 2018,
- les rencontres des arts urbains en décembre 2018.

La Mairie souhaite encourager ce courant artistique sur Orléans, favoriser l'accompagnement des jeunes tout en faisant rayonner Orléans sur l'ensemble du territoire national. Il est donc proposé de soutenir l'association Originale Passion 45 pour l'organisation de ces manifestations par le versement d'une subvention de 12 000 € dans le cadre d'une convention au titre de l'année 2018.

Cette convention, établie pour une durée d'un an, définit les engagements respectifs des parties et les conditions de versement de la subvention.

OP 45 organisera par ailleurs une troisième manifestation, les finales du H.H.I., les 19 et 20 mai prochain, mais le soutien à cette manifestation fait l'objet d'une autre convention avec la Mairie d'Orléans.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention 2018 à passer avec l'association Originale Passion 45 ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 12 000 € à l'association Originale Passion 45 au titre de l'année 2018 ;**

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, nature 6574, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 38 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

*Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 26 450 € pour l'exercice 2017 et de 2 900 € pour l'exercice 2018.

**A - ASSOCIATIONS**

**- Mme ODUNLAMI**

**Evènementiel**

| Nom de l'association   | Objet de la demande                         | Montant de la subvention (en €) |              |
|--|---|---------------------------------|--------------|
|  |   | 2017                            | 2018         |
| Loire et Idées   | Organisation de conférence TEDxOrléans.     | 2 500                           | -            |
| Confrérie Cénogastronomique AOC Orléans et AOC Orléans-Cléry | Organisation des Fêtes de la Saint Vincent. | -                               | 2 900        |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>2 500</b>                    | <b>2 900</b> |

*(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)*  
Imputation : fonctions 023 et 024, article 6574, service gestionnaire EVE.

**- M. GABELLE**

**Fêtes de Jeanne d'Arc**

| Nom de l'association                           | Objet de la demande                                     | Montant de la subvention (en €) |
|--|---|---------------------------------|
|  |   | 2017                            |
| Association des Fêtes historiques de Ferrières | Participation au défilé des Fêtes de Jeanne d'Arc 2017. | 500                             |
| <b>TOTAL</b>                                   |   | <b>500</b>                      |

*(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)*  
Imputation : fonction 024, article 6574, programme XB1H001, service gestionnaire EVE.

**- M. FOUSSIER**

**Développement commercial**

| Nom de l'association   | Objet de la demande  | Montant de la subvention (en €) |
|--|--|---------------------------------|
|  |  | 2017                            |
| Association des commerçants de la rue Eugène Turbat et de la Croix Saint Marceau | Accompagnement dans la mise en œuvre du programme d'actions de l'association et soutien de ses efforts de dynamisation des commerces essentiels pour le secteur. | 3 000                           |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>3 000</b>                    |

(avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie)  
Imputation : fonction 94, nature 6574, service gestionnaire COM.

**- Mme GRIVOT**

**Relations Internationales**

| Nom de l'association  | Objet de la demande  | Montant de la subvention (en €) |
|---|--|---------------------------------|
|   |  | 2017                            |
| Collège Jean Rostand  | Attribution d'une subvention pour la participation du Collège au Nouvel An Chinois qui se déroulera du 12 au 24 février 2018 notamment par la manipulation du dragon par les élèves lors du défilé en centre-ville et la fabrication d'un chien géant pour célébrer l'année du chien.  | 3 000                           |
| Association Franco-Chinoise de la Culture et du Bien Etre Taoïste | Attribution d'une subvention pour la participation de l'Association au Nouvel An Chinois qui se déroulera du 12 au 24 février 2018 : organisation d'un atelier de maquillage chinois, d'une démonstration de masques d'opéra chinois, d'un spectacle d'opéra chinois de Jinmen et d'une animation déambulatoire de lampions chinois.   | 850                             |
| Association Orléans-Wichita                                       | Attribution d'une subvention pour 2018 pour faire connaître aux Orléanais la richesse du jumelage avec Wichita et les Etats Unis en organisant des activités ludiques (conférences, clubs de littérature, cafés conversation, échanges divers, accueils de Wichitans) et pour développer les échanges avec la Nouvelle Orléans en profitant du tricentenaire de cette ville.   | 3 000                           |
| Association Amicale du C.F.A. Orléans Métropole                   | Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un séjour pédagogique à Cracovie, ville jumelle polonaise pour 15 jeunes apprentis en 2 <sup>ème</sup> année BTS tourisme du 4 au 8 décembre 2017.  | 1 000                           |
| Association Partage Culturel Franco-Chinois                       | Attribution d'une subvention pour la participation de l'Association au Nouvel An Chinois qui se déroulera du 12 au 24 février 2018 par l'accueil du calligraphe Jianwen YANG qui réalisera une exposition, une conférence et des visites commentées de son exposition.   | 1 500                           |
| Madame Magdalena MAC GREGOR                                       | Dans le cadre du 70 <sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la ville de Dundee, la Mairie d'Orléans a décidé, en accord avec la Mairie de Dundee, de verser une bourse à un jeune de Dundee qui viendrait en stage à Orléans pour se perfectionner et acquérir une expérience professionnelle. Cette bourse est attribuée à Madame Magdalena MAC GREGOR, étudiante dans la filière « pâtisserie » pour un stage en mars/avril 2018 à Orléans. | 800                             |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>10 150</b>                   |

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)  
Imputation : fonctions 024 et 041, nature 6574 et 6714, opérations 00001017 et 0000932, service gestionnaire REP.

**- M. MOITTIE**

**Mémoire**

| Nom de l'association  | Objet de la demande  | Montant de la subvention (en €) |
|---|--|---------------------------------|
|   |  | 2017                            |
| Association France Etats-Unis   | Attribution d'une subvention pour l'organisation de diverses manifestations dans le cadre du fonctionnement habituel de l'association (exposition, conférences, accueil d'un groupe franco-américain, etc...).   | 700                             |
|   | Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du 100 <sup>ème</sup> anniversaire de la guerre 1914-1918 en présence d'Américains à Orléans.  | 300                             |
| Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes.<br>Association Départementale du Loiret (A.D.I.R.P 45) | Attribution d'une subvention pour la mise en place d'interventions dans les établissements scolaires pour sensibiliser les élèves à la mémoire de la déportation et aux messages des déportés.   | 500                             |
| Association Le Souvenir Français  | Attribution d'une subvention pour l'accompagnement à l'entretien des monuments du Grand Cimetière d'Orléans dans le cadre des commémorations de la Grande Guerre et à la célébration du 100 <sup>ème</sup> anniversaire de la Grande Guerre à Vauquois dont Orléans est la marraine. | 7 000                           |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>8 500</b>                    |

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)

Imputation : fonctions 024 et 025, article 6574, opérations 0000501 et 11C001, service gestionnaire REP.

**- Mme de QUATREBABRES**

**Proximité & Cadre de Vie**

| Nom de l'association                                | Objet de la demande           | Montant de la subvention (en €) |
|---|-------------------------------|---------------------------------|
|   |                               | 2017                            |
| Comité des fêtes Dunois Châteaudun Faubourg Bannier | Subvention de fonctionnement. | 1 800                           |
| <b>TOTAL</b>  |                               | <b>1 800</b>                    |

(avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie)

Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire DVQ.

**- Mme SAUVEGRAIN**

**Relations humaines**

| Nom de l'association | Objet de la demande   | Montant de la subvention (en €) |
|----------------------|---|---------------------------------|
|                      |   | 2017                            |
| A.S.O.A.             | Challenge de l'Orléanais / Foulées roses<br>Soutien financier à la participation d'équipes composées d'agents de la Mairie. | 3 000                           |
| <b>TOTAL</b>         |   | <b>3 000</b>                    |



**B - TOTAL :**

- Subventions aux associations : 29 450 € pour l'exercice 2017 et 2 900 € pour l'exercice 2018.

**Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 29 450 € pour l'exercice 2017 et de 2 900 € pour l'exercice 2018 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ECONOMIE ET ATTRACTIVITE**

N° 39 – **Commerce. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2018. Avis à émettre.**

**M. FOUSSIER** – *Il s'agit tout simplement de valider les ouvertures 2018, c'est-à-dire 9 dimanches qui doivent être validés en Conseil Municipal avant le 31 décembre.*

**M. le Maire** – *Cela a été vu avec les associations de commerçants.*

**M. FOUSSIER** – *Effectivement et cela a été aussi validé en Conseil de Métropole auparavant.*

*M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année. La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an,
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariées intéressées.

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a donné un avis favorable aux communes pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2018 jusqu'à 12 dimanches. A Orléans, l'autorisation sera limitée à 9 dimanches pour l'ensemble des branches, à l'exception de la branche d'activité de l'automobile. Pour la branche alimentaire, les commerces seront autorisés à ouvrir 9 dimanches ainsi que 3 jours fériés.

Dans ce cadre, après avoir étudié les besoins des commerces de détail d'Orléans par branche d'activité et après avoir obtenu l'avis conforme du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail, à l'exception de la branche d'activité de l'automobile, à ouvrir 9 dimanches en 2018 :

- le 14 janvier à l'occasion des soldes d'hiver ;
- le 1<sup>er</sup> juillet à l'occasion des soldes d'été ;
- le 2 septembre à l'occasion de la braderie d'été
- le 25 novembre ainsi que les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre à l'occasion des dimanches de fin d'année.

S'agissant des commerces de la branche de l'automobile, il est proposé de les autoriser à ouvrir 5 dimanches en 2018 : les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre.

**Dans ces conditions et après avis de la commission Proximité et Cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés ci-dessus exposées pour l'année 2018. »**

ADOPTÉ PAR 44 VOIX CONTRE 4.  
IL Y A 5 ABSTENTIONS.

N° 40 – **Économie. S.E.M. ORLÉANS GESTION. Gestion et exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences. Examen du rapport annuel d'activités du concessionnaire au titre de l'année 2016.**

**M. FOUSSIER** – *Il s'agit de faire un compte-rendu annuel de l'année 2016. Pour le Parc des expositions, pas de travaux importants de rénovation, mais uniquement des travaux d'entretien avec un résultat avant impôts sur les sociétés de 45 K€. Le Centre de conférences a connu une très bonne année 2016 avec un nombre de manifestations important + 10 % et un résultat avant impôts sur les sociétés de - 8 K€ qui a terriblement diminué par rapport à l'année dernière.*

*M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession prévoit que les concessionnaires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La S.E.M. ORLEANS GESTION, concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences a remis ses rapports pour l'exercice 2016.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) prendre acte du compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire S.E.M. ORLEANS GESTION pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions au titre de l'exercice 2016 ;**

**2°) prendre acte du compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire S.E.M. ORLEANS GESTION pour la gestion et l'exploitation du Centre de Conférences au titre de l'exercice 2016. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

### **Parc des Expositions et Centre de Conférences**

La délégation commune avec le Parc des Expositions a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour le Centre de Conférences et le 1<sup>er</sup> mars pour le Parc des Expositions. Elle s'est achevée le 31 décembre 2016 pour les deux équipements dans le cadre d'une prorogation.

L'année 2016 correspond à la 3<sup>ème</sup> et dernière année de délégation de service public commune aux deux équipements, avant le transfert de ce contrat le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Société Publique Locale Orléans Val de Loire Evénements.

Le Parc des Expositions a accueilli près d'une cinquantaine de manifestations en 2016 (stabilité par rapport à 2015). On note également une progression de la part des concours (7% en 2015 et 15% en 2016). Les salons grand public représentent toujours la manifestation la plus fréquente (46% des manifestations en 2016) avec les traditionnels salons du chat, du chiot, des vins, de l'étudiant, des métiers d'art. La majorité des manifestations est accueillie dans les halls secondaires compte tenu de leur modularité à défaut de celle du grand hall.

Orléans Gestion a organisé huit salons (salon de la Gastronomie, salon de l'Habitat, salon du Mariage, salon Terre Naturelle, etc.) pour un chiffre d'affaire de 2,1 M€.

Une progression globale de la fréquentation de visiteurs de 9 % entre 2015 et 2016 notamment le 10<sup>e</sup> salon des loisirs créatifs (accueil de 1 100 visiteurs en plus), la Foire Expo (plus de 30 000 visiteurs), le salon de la gastronomie (1000 visiteurs en plus).

En 2016, il n'y a pas eu de travaux de rénovation mais essentiellement des travaux d'entretien et de maintenance.

En terme financier, le Parc des Expositions réalise sur l'exercice 2016 un total de charges de 2 615 K€ et un total de produits de 2 787 K€ pour un résultat d'exploitation de 172 K€ et un résultat avant impôt sur les sociétés de 47 K€.

Le Centre de Conférences en 2016 a connu une année exceptionnelle en termes de nombre de manifestations et d'occupation globale. Le Centre de Conférences a accueilli 84 manifestations (77 manifestations en 2015) soit une progression de 9% sur le nombre de manifestations de 2015.

Plus de 94 % des événements accueillis au Centre de Conférences correspondent à l'organisation de réunions et événements d'entreprises contre respectivement 2 % pour les congrès et 4 % pour les salons. 59 % du chiffre d'affaires réalisé correspond à la vente de prestations audiovisuelles, 32 % à la location des salles du centre de conférences et 9 % aux commissions reversées par les prestataires de services intervenants sur site (traiteurs).

En 2016, le Centre Val de Loire représente 96 % de la clientèle. L'essentiel de cette clientèle reste locale soit 65 % des organisateurs mais on note une progression de plus de 25 % des organisateurs issus de la Région. Par ailleurs, les manifestations restent principalement à vocation départementale (49 % vocation départementale, 33 % vocation régionale et 14 % nationale). A noter cette année, que 3 événements à caractère international ont été accueillis au centre de conférences.

Enfin, 9 journées de gratuité ont été accordées à différents organismes par la mairie d'Orléans pour permettre la tenue d'événements dans la capitale régionale.

Aucuns travaux n'ont été réalisés au cours de l'année 2016 mais des améliorations et de l'entretien ont été effectués (signalétique extérieure, remplacement des batteries du local onduleur,...) ainsi que des contrôles et des mises en conformité obligatoires.

En terme financier, le Centre de Conférences réalise sur l'exercice 2016 un total de charges de 718 K€ et un total de produits de 748 K€ pour un résultat d'exploitation de 30 K€, un résultat exceptionnel de - 4 K€ et un résultat avant impôt sur les sociétés de - 8 K€.

N° 41 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'objectifs 2017-2020 à passer avec le C.C.N.O. Approbation de conventions de financement à passer avec la Scène Nationale, le C.C.N.O., le C.D.N., le C.A.D.O., la Musique Municipale, la Fabrique Opéra et Orléans Concert. Attributions de subventions.**

Mme KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans contribue au financement des structures de spectacle vivant du territoire, et parmi elles, les trois structures résidentes du Théâtre d'Orléans (Scène Nationale, Centre Dramatique National Orléans (C.D.N.O.) et Centre d'Art Dramatique d'Orléans (C.A.D.O.)), le Centre Chorégraphique National d'Orléans (C.C.N.O.), et les associations ou établissements culturels accueillis au théâtre pour diffuser leurs productions et dont les services sont en tout ou partie pris en charge par la Mairie.

1. Convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 à passer avec le Centre Chorégraphique National d'Orléans

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement à Orléans et dans toute la région d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de la culture chorégraphique, une nouvelle convention d'objectifs à passer entre l'Etat, les collectivités locales partenaires : la Région Centre-Val de Loire, la Mairie, le Département du Loiret et le Centre Chorégraphique National a été élaboré pour les années 2017-2020.

Le C.C.N.O. s'engage à mettre en œuvre un projet de création, de production d'œuvres chorégraphiques d'une haute exigence artistique et de leur diffusion, en cohérence avec les orientations de politique publique de mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion chorégraphiques dans les régions.

2. Convention de financement 2018 aux structures de création

Au titre de l'année 2017 et conformément à la délibération en date du 12 décembre 2016, il est proposé d'attribuer à la Scène Nationale d'Orléans une subvention correspondant au montant réel des services utilisés par la Mairie et les associations extérieures accueillies au théâtre soit un montant de 79 570 €.

Au titre de l'année 2018 et afin de permettre aux quatre structures de création et de diffusion de poursuivre leurs activités, il est proposé d'établir une convention de financement 2018 rappelant pour chacune ses objectifs et définissant les modalités de subventionnement.

Les subventions proposées en 2018, sur la base des subventions précisées dans la convention cadre 2015, de l'avenant n°1 en date du 22 décembre 2016 et de la nouvelle convention cadre en cours d'élaboration, sont les suivantes :

- Scène Nationale d'Orléans : une subvention de 1 507 000 € à laquelle s'ajoutent :
  - une subvention compensatrice de loyer : 129 500 €
  - une subvention de 100 000 € pour la 3<sup>ème</sup> édition du projet *Jazz or Jazz* 2018
- C.D.N.O. : 237 582 €
- C.C.N.O. : 230 326 €
- C.A.D.O. : 416 373 €.

3. Convention de soutien 2018 à la Musique Municipale

La Musique Municipale regroupe un orchestre d'harmonie et une batterie-fanfare composés de musiciens amateurs issus de conservatoires et écoles de musique. Cet ensemble intervient pour des concerts, défilés, messes, vernissages, cérémonies officielles de la Mairie.

La Mairie a conclu une convention d'objectifs et de moyens au titre des années 2017-2019 avec la Musique Municipale d'Orléans. Considérant les objectifs de l'association en matière d'action

culturelle et artistique et afin de favoriser l'accès à la pratique musicale d'ensemble, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant identique à celui de 2017 à savoir 52 887 € au titre de la convention de soutien 2018.

4. Convention de soutien 2018 à la Fabrique Opéra Val de Loire

Après *Carmen* de Bizet en 2015, *La flûte enchantée* de Mozart en 2016 et *Aïda* de Verdi en 2017, l'association La Fabrique Opéra Val de Loire présentera *My fair Lady*, comédie musicale de Frederick Loewe et Alan Jay Lerner les 23, 24 et 25 mars 2018.

La Mairie d'Orléans a conclu une convention d'objectifs et de moyens au titre des années 2017-2019 avec La Fabrique Opéra Val de Loire. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant identique à celui de 2017, soit 10 000 € au titre du projet mené en 2018 dans le cadre d'une convention de soutien 2018.

5. Convention de soutien 2018 à l'association Orléans-Concerts

L'association Orléans-Concerts organise la saison artistique de l'Orchestre Symphonique d'Orléans constitué d'enseignants et de grands élèves du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans (Conservatoire) et gère la fin de la saison artistique 2017-2018 avec un cycle sur le thème « Ma Ville, Mon Orchestre » et deux concerts de Noël.

La Mairie d'Orléans a mis en place une convention d'objectifs et de moyens au titre des années 2017-2019. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant identique à celui de 2017 à savoir une subvention de 216 600 € à l'association au titre du projet mené en 2018 dans le cadre d'une convention de soutien 2018.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention d'objectifs 2017-2020 à passer avec le Centre Chorégraphique National, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret ;**

**2°) attribuer à la Scène Nationale une subvention d'un montant de 79 570 € correspondant au montant réel des services utilisés au titre de l'année 2017 ;**

**3°) approuver les conventions de financement 2018 à passer avec la Scène Nationale d'Orléans, le C.D.N.O., le C.C.N.O. et le C.A.D.O. ;**

**4°) en application de ces conventions, attribuer les subventions suivantes au titre de 2018 :**

|  |             |
|--|-------------|
| - Scène Nationale d'Orléans :                        |             |
| subvention annuelle :                                | 1 507 000 € |
| subvention compensatrice du loyer :                  | 129 500 €   |
| subvention pour le projet <i>Jazz or Jazz</i> 2018 : | 100 000 €   |
| - Centre Dramatique National Orléans :               | 237 582 €   |
| - Centre Chorégraphique National d'Orléans :         | 230 326 €   |
| - C.A.D.O. :   | 416 373 €   |

**5°) approuver les conventions de soutien 2018 à passer avec la Musique Municipale, La Fabrique Opéra et Orléans-Concerts ;**

6°) en application de ces conventions, attribuer les subventions suivantes au titre de 2018 :

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| - Musique Municipale d'Orléans : | 52 887 €  |
| - Fabrique Opéra Val de Loire :  | 10 000 €  |
| - Orléans-Concert :              | 216 600 € |

7°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

8°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie :

- Fonction 316, nature 6574, opération CB2H303A, service gestionnaire AEC pour les subventions aux associations : Scène Nationale, CDNO, CCNO, CADO
- fonction 311, nature 6574, opération 0001010, service gestionnaire AEC pour les subventions aux associations : Musique Municipale, Orléans-Concerts
- fonction 311, nature 6574, opération 0001013, service gestionnaire AEC pour la subvention à La Fabrique Opéra
- fonction 311, nature 6574, opération CA1HJAZZ, service gestionnaire AEC pour la subvention à Jazz or Jazz. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

**THEATRE D'ORLEANS**  
**PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES SERVICES DE LOCATIONS UTILISES PAR LES ASSOCIATIONS - 1er semestre 2017**  
**TARIFS 2015 (CM 6 juillet 2015)**

| Utilisateurs extérieurs   | SALLES TOUCHARD & BARRAULT |                             |           | SALLE VITEZ         |                             |           | TOTAL                      |                  |
|---|----------------------------|-----------------------------|-----------|---------------------|-----------------------------|-----------|----------------------------|------------------|
|   | Dates d'utilisation        | Tarif du service<br>1 670 € | Coût      | Dates d'utilisation | Tarif du service<br>1 115 € | Coût      | Coût Utilisateur extérieur | Coût Ville       |
| ORLEANS CONCERTS  | 1 au 5/2/2017 (Touchard)   | 7,00                        | 11 690,00 |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
|   | 11 au 14/5/2017 (Touchard) | 7,00                        | 11 690,00 |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
|   |                            |                             | 0,00      |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
|   |                            |                             | 0,00      |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
|   |                            |                             | 0,00      |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
| TOTAL ACCUEIL ORL CONCERTS  |                            | 14,00                       | 23 380,00 |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
| PRISE EN CHARGE VILLE   |                            | 0,00                        |           |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
| COUT ORLEANS CONCERTS   |                            | 14,00                       | 23 380,00 |                     |                             | 0,00      | 0                          | 23 380           |
| MUSIQUE MUNICIPALE  |                            |                             | 0,00      |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
|   | 11 au 12/3/17 (Barrault)   | 4,00                        | 6 680,00  |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
|   |                            |                             | 0,00      |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
|   |                            |                             | 0,00      |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
|   |                            |                             | 0,00      |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
| TOTAL ACCUEIL   |                            | 4,00                        | 6 680,00  |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
| PRISE EN CHARGE VILLE   |                            | 0,00                        |           |                     |                             | 0,00      |                            |                  |
| COUT MUSIQUE MUNICIPALE   |                            | 4,00                        | 6 680,00  |                     |                             | 0,00      | 1 880                      | 4 800            |
| VILLE & AUTRES ASSOS  |                            |                             |           |                     |                             |           |                            |                  |
| Conservatoire Théâtre   |                            |                             |           | 20 au 24/6/17       | 13                          | 14 495,00 |                            |                  |
|   |                            |                             |           |                     |                             |           |                            |                  |
| COUT SERVICES VILLE   |                            | 0,00                        | 0,00      |                     | 13,00                       | 14 495,00 | 0                          | 14 495,00        |
| <b>Somme à payer à la Scène Nationale pour le 1er semestre 2017</b> |                            |                             |           |                     |                             |           | <b>1 880,00</b>            | <b>42 675,00</b> |
| Coût total  |                            |                             |           |                     |                             |           | 44 555,00                  |                  |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

| THEATRE D'ORLEANS  |                            |                             |            |                     |                             |      |                            |                  |  |
|--|----------------------------|-----------------------------|------------|---------------------|-----------------------------|------|----------------------------|------------------|--|
| PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES SERVICES DE LOCATIONS UTILISEES PAR LES ASSOCIATIONS - 2 <sup>e</sup> semestre 2017 |                            |                             |            |                     |                             |      |                            |                  |  |
| TARIFS 2015 (CM 6 juillet 2015)  |                            |                             |            |                     |                             |      |                            |                  |  |
| Utilisateurs extérieurs  | SALLES TOUCHARD & BARRAULT |                             |            | SALLE VITEZ         |                             |      | TOTAL                      |                  |  |
|  | Dates d'utilisation        | Tarif du service<br>1 670 € | Coût       | Dates d'utilisation | Tarif du service<br>1 115 € | Coût | Coût Utilisateur extérieur | Coût Ville       |  |
| ORLEANS CONCERTS   | du 17 au 19/11/17          | 7,00                        | 11 690,00  |                     |                             |      |                            |                  |  |
| TOTAL ACCUEIL ORL CONCERTS   |                            | 7,00                        | 11 690,00  |                     |                             |      |                            |                  |  |
| PRISE EN CHARGE VILLE  |                            |                             |            |                     |                             |      |                            |                  |  |
| COUT ORLEANS CONCERTS  |                            | 7,00                        | 11 690,00  |                     |                             |      | 0                          | 11 690           |  |
| ATAO   | 13-déc                     | 5,00                        | 8 360,00 € |                     |                             |      |                            |                  |  |
| TOTAL ACCUEIL  |                            | 5,00                        | 8 360,00   |                     |                             |      |                            |                  |  |
| PRISE EN CHARGE VILLE  |                            |                             |            |                     |                             |      |                            |                  |  |
| COUT ATAO  |                            | 5,00                        | 8 360,00   |                     |                             |      | 2 505                      | 8 845            |  |
| VILLE & AUTRES ASSOS   |                            |                             |            |                     |                             |      |                            |                  |  |
| Congres des Régions de France  | 26/09/2017                 |                             | 8 000,00   |                     |                             |      |                            |                  |  |
| Association Scène ouverte  | 30/11 au 2/12/17           | 2                           | 3 340,00   |                     |                             |      |                            |                  |  |
| Jeunes Talents   | 02/12/2017                 | 6                           | 10 000,00  |                     |                             |      |                            |                  |  |
| COUT SERVICES VILLE  |                            | 6,00                        | 19 340,00  |                     |                             |      |                            | 19 340           |  |
| <b>Somme à payer à la Scène Nationale pour le 2<sup>e</sup> semestre 2017</b>  |                            |                             |            |                     |                             |      | <b>2 505,00</b>            | <b>30 895,00</b> |  |
|  |                            |                             |            |                     |                             |      | Coût total                 | 39 400,00        |  |
| annuel ville   |                            |                             | 79 570,00  |                     |                             |      |                            |                  |  |



N° 42 – **Art et économie créative. Musiques actuelles. Attribution de subventions de soutien au fonctionnement à passer avec les associations L'Antirouille et Polysonik au titre de l'année 2018.**

**Mme KERRIEN** – *L'Antirouille est l'association qui s'occupe de la S.M.A.C. de l'Astrolabe et Polysonik pour les enregistrements qui se font au 108. C'est donc 407 000 € pour l'association Antirouille et 81 225 € pour Polysonik.*

**M. le Maire** – *La parole est à M. de BELLABRE.*

**M. de BELLABRE** – *Merci M. le Maire. Serait-il possible d'avoir un vote séparé pour ces deux subventions ? Merci.*

**M. le Maire** – *De toute façon, c'est de droit, je ne peux pas vous le refuser.*

*Mme KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de la politique de soutien de la Mairie en matière d'art et économie créative, il est proposé de soutenir les associations L'Antirouille et Polysonik.

1°) L'Antirouille

En application du contrat de délégation de service public 2015-2019 passé avec l'association L'Antirouille, approuvé par le Conseil Municipal du 17 novembre 2014, et dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention S.M.A.C. 2015-2018 approuvé par le Conseil Municipal du 10 octobre 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de 407 000 € au titre de l'année 2018 à l'association (le montant 2017 était de 402 000 €) et de fixer le versement selon les modalités suivantes, conformément au contrat :

- janvier 2018 : 284 900 € ;
- juin 2018 (après remise du rapport d'activité et du bilan financier 2017) : 122 100 €.

2°) Polysonik

L'association Polysonik a présenté son plan d'actions ainsi que son budget prévisionnel pour 2018. En application de la convention d'objectifs 2016-2018 approuvée par le Conseil Municipal du 14 décembre 2015, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement identique à celle versée en 2017, d'un montant de 81 225 € au titre de l'année 2018.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- janvier 2018 : 40 615 € ;
- juin 2018 (après remise du rapport d'activités et du bilan financier 2017) : 40 610 €.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer une subvention au titre de l'année 2018 de 407 000 € à l'association L'Antirouille en application de la convention S.M.A.C. et du contrat de délégation de service public 2015-2019 ;**

ADOPTE PAR 51 VOIX.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

**2°) attribuer une subvention au titre de l'année 2018 de 81 225 € à l'association Polysonik dans le cadre de la convention d'objectifs 2016-2018 ;**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 311, nature 6574, opérations 0000846 et 0001010, service gestionnaire AEC. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 43 – **Art et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'E.S.A.D. Attribution d'une subvention au titre de l'année 2017.**

**Mme KERRIEN** – *Je pense que ce sera la dernière délibération pour la Ville d'Orléans concernant l'E.S.A.D. C'est une subvention à l'équipement en effet à hauteur de 45 000 €.*

*Mme KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 Orléans Métropole, au titre de sa compétence obligatoire « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » remplacera la Mairie en tant que collectivité de rattachement de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.) et ce afin de donner à cette école une plus forte visibilité.

Néanmoins, l'E.S.A.D. a sollicité la Mairie au titre de l'année 2017 pour soutenir son plan d'équipement en matériels informatiques et équipements à usage pédagogique. Ce projet porte sur un budget prévisionnel de 59 000 € T.T.C. La Région Centre - Val de Loire est également sollicitée pour cet investissement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 45 000 € dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement sur la base du plan d'équipement et de financement prévisionnel présenté par l'établissement et des factures acquittées.

Pour rappel, l'E.S.A.D. a bénéficié en 2016 d'une subvention d'équipement de même montant.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'établissement public l'E.S.A.D. au titre du soutien à l'équipement ;**

**2°) attribuer une subvention de 45 000 € à l'établissement public l'E.S.A.D. au titre de l'année 2017 ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 312, nature 2041631, opération CB2P304A, service gestionnaire AEC. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 44 – **Art et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation d'une convention de soutien culturel à passer avec l'association Allo Maman Bobo.**

*Mme KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« L'association Allo Maman Bobo met en œuvre à travers ses spectacles, des histoires et des contes à destination d'un public très large, et a pour but de favoriser, développer, partager et diffuser la création artistique.

L'association a sollicité auprès de la Mairie, un accueil en résidence au Théâtre Gérard Philipe du mardi 2 au samedi 13 janvier 2018 pour la création du spectacle *Qui a peur de Peter Pan*, à l'issue duquel une présentation publique du travail effectué sera organisée.

Afin de soutenir le travail de création de l'association, il est proposé d'accorder l'accueil en résidence de la compagnie au Théâtre Gérard Philipe en janvier 2018 selon les conditions définies dans le cadre d'une convention de soutien culturel. La valorisation de cet accueil comprenant la mise à disposition de 2 techniciens est estimée à 2 584 €.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de soutien culturel à passer avec l'association Allo Maman Bobo relative à l'accueil en résidence au Théâtre Gérard Philipe de la compagnie pour la saison 2017-2018 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 45 – **Conservatoire. Approbation d'une convention d'autorisation de réalisation de productions audio-visuelles à passer avec le lycée Pothier.**

*M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre du dispositif « Aux arts lycéens » de la Région Centre Centre-Val de Loire, les élèves de l'option facultative de cinéma et audio-visuel des classes de 1<sup>ère</sup> du lycée Pothier d'Orléans, sont amenés à réaliser deux productions audio-visuelles à des fins pédagogiques ayant pour thème le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et de théâtre d'Orléans.

Le lycée Pothier sollicite l'autorisation d'accès pour ses élèves aux locaux du conservatoire et l'autorisation de captation des cours dans le cadre du département théâtre.

Il est envisagé de reconduire pour l'année scolaire 2017-2018, cette expérience de travail jugée intéressante pédagogiquement par l'équipe enseignante du conservatoire.

La convention proposée avec le lycée Pothier définit les conditions de réalisation des productions audio-visuelles dans le cadre du département théâtre et notamment :

- l'accès aux locaux du conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et de théâtre de la Mairie situés 1 et 1 bis place de la République et 4 place Sainte Croix pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 6 juillet 2018 ;
- la participation aux cours de théâtre ;
- la captation des élèves et professeurs du département théâtre du conservatoire dès lors que chacun l'aura autorisé individuellement ;

- la diffusion des productions audio-visuelles réalisées dans un but pédagogique et sans objectif commercial après visionnage et accord de la directrice du conservatoire et du responsable du département théâtre, dès lors que chacune des personnes filmées l'aura autorisé individuellement.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention d'autorisation de réalisation de productions audio-visuelles au sein du conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et de théâtre d'Orléans à passer avec le lycée Pothier pour l'année scolaire 2017-2018 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 46 – **Conservatoire. Classes à horaires aménagés musique au collège Jeanne d'Arc. Approbation d'une convention de partenariat.**

*M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de son projet d'établissement, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2013, le conservatoire à rayonnement départemental (C.R.D.) de la Ville a pour mission de développer son rôle de centre de ressources et son rayonnement. La classe à horaires aménagés musique (C.H.A.M.), en lien avec l'Education Nationale, répond à ces objectifs.

La C.H.A.M. a une double finalité : permettre aux élèves de suivre une scolarité tout en développant des compétences artistiques et permettre de développer des pratiques artistiques continues sans porter préjudice à l'enseignement général.

Le conservatoire propose une classe à horaires aménagés musique (C.H.A.M.) en partenariat avec le Collège Jeanne d'Arc.

La convention de partenariat proposée reconduit pour l'année scolaire 2017-2018 le dispositif C.H.A.M. qui couvre les quatre niveaux scolaires du Collège Jeanne d'Arc. Elle a vocation à accueillir un maximum de 28 élèves en 6<sup>ème</sup> et 29 élèves pour les autres niveaux.

Le public d'élèves postulant à la C.H.A.M. pourra être composé d'élèves déjà musiciens à qui l'on propose une mise en cohérence des enseignements ou d'élèves débutants en musique (grands commençants en sixième) qui ne doivent pas dépasser la moitié des effectifs, naturellement affectés au Collège Jeanne d'Arc dans le respect de la carte scolaire.

Pour chaque niveau, le professeur de l'Education Nationale assurera 2h00 d'enseignement et les professeurs du C.R.D. assureront entre 3h00 et 5h00 d'enseignement selon le niveau de l'élève en musique.

L'affectation en C.H.A.M. nécessite de la part des familles une inscription au C.R.D. et le règlement des frais de dossier correspondants, conformément à la grille tarifaire approuvée par le Conseil Municipal du 15 mai 2017. La Mairie accorde la gratuité des frais de scolarité aux élèves inscrits en C.H.A.M.

La charge financière correspondant aux enseignements et interventions effectués par chacune des parties auprès des C.H.A.M. sera assumée par chacun des partenaires.

La convention est proposée pour l'année scolaire 2017-2018, renouvelable pour les trois années scolaires suivantes.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer, pour l'année scolaire 2017-2018, avec le Collège Jeanne d'Arc précisant les engagements de chacune des parties pour l'organisation des classes à horaires aménagés musique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 47 – **Développement numérique. Approbation d'une convention de soutien à projet à passer avec l'association OREGAMI pour la manifestation Orléans Game Show. Attribution d'une subvention.**

**M. LANGLOIS** – *C'est une proposition de convention de soutien à passer avec l'association OREGAMI pour la 3<sup>ème</sup> édition d'Orléans Game Show. Comme vous le savez, c'est une compétition e-games sur le temps d'un week-end. L'année dernière, cette manifestation a rassemblé 350 joueurs venus de toute la France et 4 000 visiteurs.*

*Par souhait des organisateurs, il est proposé cette année 500 joueurs et 5 000 à 10 000 spectateurs. Il faut savoir que cette organisation nous place dans le top 10 des e-games en France. C'est donc important pour notre métropole.*

**M. le Maire** – *Et on vise le top 3 !*

*M. LANGLOIS, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'association OREGAMI a pour objet de promouvoir la culture numérique sur le territoire orléanais, et principalement la création via les outils numériques : jeux vidéo, web-séries, films d'animation, retro-gaming, internet, innovation numérique etc.

L'association a organisé en février 2016 la 1<sup>ère</sup> édition de l'Orléans Game Show, au gymnase Bernard Pellé, puis, fort de cette première expérience, en février 2017, l'Orléans Game Show 2 au Palais des Sports à Orléans. Cette deuxième édition a rassemblé 350 joueurs venus de toute la France et a permis à 4 000 visiteurs de se familiariser avec les jeux en réseaux.

Pour la troisième édition de la manifestation prévue le week-end du 17 et 18 mars 2018, l'association OREGAMI envisage de réunir 500 joueurs et entre 5 000 et 10 000 spectateurs. Il est prévu que la manifestation soit ouverte gratuitement au public, et se déroulera au Palais des Sports d'Orléans.

Dans ce contexte, l'association organisatrice s'est rapprochée de la Mairie d'Orléans pour solliciter un soutien financier et logistique, notamment pour la mise à disposition du Palais des Sports à titre gracieux.

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'apporter le soutien de la Mairie dans le cadre d'une convention proposant le versement d'une subvention de 45 000 € au titre de l'année 2018 ainsi que la mise à disposition du Palais des Sports à titre gracieux. Les conditions sont précisées dans une convention d'occupation temporaire du domaine public, passée parallèlement par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Innovation, Ville Numérique et Grands Projets Métropolitains, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de soutien à projet à passer avec l'association OREGAMI pour l'organisation de l'Orléans Game Show 2018 ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 45 000 € à l'association OREGAMI au titre de l'année 2018 et selon les modalités de versement définies dans la convention ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 6574, opération NA1P005, service gestionnaire NUM. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 48 – Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2018. Approbation des redevances et d'une convention type d'occupation du domaine public pour les exposants du marché médiéval.**

**M. GABELLE** – *Concernant les Fêtes de Jeanne d'Arc et plus particulièrement le marché médiéval du Campo Santo qui se déroulera cette année sur 4 jours, il vous est proposé d'adapter les tarifs de redevances d'occupation temporaire du domaine public avec une tarification inchangée par rapport à l'année précédente. En effet, nous nous sommes rendu compte que nous étions très chers et que l'on avait des problèmes pour avoir des commerçants et des échoppes.*

*M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

*« Chaque année, Orléans commémore la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc au travers d'événements officiels et festifs, du 29 avril au 8 mai.*

*Des exposants à vocation commerciale seront présents au marché médiéval, organisé du samedi 5 au mardi 8 mai 2018, sur le site du Campo Santo.*

*En application du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des surfaces mises à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la Mairie facilitant l'accueil de ces activités temporaires dans le cadre de l'organisation de l'événement, il est proposé de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les Fêtes de Jeanne d'Arc 2018.*

*Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public sera proposée, à la signature des exposants, définissant les engagements de chacune des parties.*

*Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation des redevances 2018 par rapport à celles de 2017 et ce dans un souci de maintenir l'attrait de la manifestation pour les exposants.*

*Les redevances 2018 font l'objet du tableau annexé à la présente délibération.*

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur le marché médiéval lors des Fêtes de Jeanne d'Arc 2018, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé ;**

**2°) approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour ces manifestations ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à passer avec les exposants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie, fonction 023, article 7336, opération XB1H001, service gestionnaire EVE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

ANNEXE

FETES DE JEANNE D'ARC 2018  
Redevances d'occupation temporaire et révoicable du domaine public

| Manifestations<br>/ Lieux         | TARIFS JOURNALIERS 2018  |         | Redevances arrondies net de TVA/jour |          |          |
|-----------------------------------|--|---------|--------------------------------------|----------|----------|
|                                   | Espaces ou itinéraires mis à disposition sans abri fourni par la Ville   | Durée   | 2016                                 | 2017     | 2018     |
|                                   | Augmentation appliquée   |         |                                      | 15%      | 0%       |
| Marché<br>médiéval<br>Campo Santo | Exposant non alimentaire - A1 = module de 3 x 2 m sous arcades ou 4 x 3 m sur la pelouse   | 4 jours | 103 €                                | 104 €    | 104 €    |
|                                   | Exposant non alimentaire - A2 = module de 4 x 2 m sous arcades ou 5 x 3 m sur la pelouse   | 4 jours | 135 €                                | 136 €    | 136 €    |
|                                   | Exposant non alimentaire - A3 = module de 5 x 2 m sous arcades ou 6 x 3 m sur la pelouse   | 4 jours | 172 €                                | 174 €    | 174 €    |
|                                   | Exposant non alimentaire - A4 = module de 7x 3 m sur la pelouse  | 4 jours | 195 €                                | 197 €    | 197 €    |
|                                   |  |         |                                      |          |          |
|                                   | Exposant alimentaire - B1 = module de 3 x 2 m sous arcades ou 4 x 3 m sur la pelouse   | 4 jours | 141 €                                | 142 €    | 142 €    |
|                                   | Exposant alimentaire - B2 = module de 4 x 2 m sous arcades ou 5 x 3 m sur la pelouse   | 4 jours | 178 €                                | 180 €    | 180 €    |
|                                   | Exposant alimentaire - B3 = module de 5 x 2 m sous arcades ou 6 x 3 m sur la pelouse   | 4 jours | 212 €                                | 214 €    | 214 €    |
|                                   | Exposant alimentaire - B4 = module de 7x 3 m sur la pelouse  | 4 jours | 248 €                                | 248 €    | 248 €    |
|                                   |  |         |                                      |          |          |
|                                   | Supplément angle, exposant alimentaire ou non alimentaire, tout module confondu  | 4 jours | 21 €                                 | 21 €     | 21 €     |
|                                   | Exposant gagnant le concours de la plus belle échoppe  | 4 jours | gratuité                             | gratuité | gratuité |
|                                   | Villes ou associations invitées assurant la promotion de leurs activités et participant à l'animation du site et/ou des Fêtes de Jeanne d'Arc dans le cadre d'un contrat | 4 jours | gratuité                             | gratuité | gratuité |



CM du 11 décembre 2017

ANNEXE



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC**

**FETES DE JEANNE D'ARC 2018**

**MARCHE MEDIEVAL – du 05 au 08 mai 2018**

*Mention à compléter avant signature par l'occupant*

**Entre**

La Mairie d'Orléans représentée par Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller municipal délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ..... dont le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception le .....

ci-après désignée la Mairie d'Orléans,

**Et**

L'association .....,  
dont le siège social est situé .....,  
représentée par .....

ci-après désigné le prospecteur,

**Et**

La société ou l'association : .....,  
Statut : .....  
SIRET .....  
dont le siège social est situé .....  
représentée par .....

ci-après désignée l'occupant.

**PREAMBULE**

La Mairie d'Orléans organise dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2018, le Marché médiéval, du samedi 05 mai au mardi 08 mai 2018.

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public par la Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du territoire, la Mairie d'Orléans a mis en place par délibération du Conseil municipal en date du ....., les modalités techniques et financières d'occupation temporaire et révocable du domaine public dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

**ARTICLE 1 : OBJET**

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 3 et selon les modalités définies dans la fiche technique annexée à la convention.

**ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

**ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA VILLE**

La Mairie d'Orléans met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace suivant, dont les conditions techniques et les prestations fournies par la Ville, selon la nature de l'activité, sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la convention, document à parapher par l'occupant.

**ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie d'Orléans pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition.

**ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION**

La mise à disposition sera effective du samedi 05 mai au mardi 08 mai 2018.

L'occupant pourra accéder à son emplacement à partir du ..... à partir de .....h, pour s'installer. Il devra avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial, dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRENEUR**

L'occupant est responsable, sur ses deniers, du matériel ainsi mis à sa disposition.

De manière générale, l'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie d'Orléans fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de matériel ou de véhicule ne sera admis.

Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation (sociale ou fiscale notamment) en vigueur est formellement prohibée.

De même, l'occupant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance nécessaire pour que le matériel utilisé et les activités qu'il présente ne soient pas susceptibles de présenter quel que danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelle que cause que ce soit à l'un de ces titres.

Les matériels et/ou équipements utilisés pour les animations devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

Dans la mesure où la Mairie d'Orléans met à disposition des containers de tri sélectif, l'occupant s'engage à faire le tri de ses déchets.

L'occupant s'engage à ouvrir son stand :

- les 05, 06 et 07 mai de 10h00 à 22h00.
- le 08 mai de 10h à 19h.

#### **ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement de la somme totale de ..... Euros Net de TVA., en application des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du ....., payable d'avance, après signature des trois co-contractants et au plus tard le ..... 2018.

Cette redevance devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu, entre les mains du régisseur de l'Événementiel à la Direction de l'Événementiel, Place de l'Étape, 45000 Orléans en précisant le nom de la manifestation. : MARCHE MEDIEVAL 2018

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE**

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie d'Orléans et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation sus-visée. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du dit contrat.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie d'Orléans et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

Si la Mairie d'Orléans ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition du Preneur, ou si la manifestation venait à être annulée, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quel que titre que ce soit. Seule la participation financière due à la Mairie d'Orléans serait alors remboursée pour autant qu'elle ait été préalablement versée.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en 3 exemplaires,  
Le

Pour la Mairie  
Conseiller municipal délégué  
Jean-Pierre GABELLE

Pour l'association,  
Nom du représentant

Pour l'occupant,  
Nom du représentant

DIRECTION DU TOURISME, DE L'ÉVÉNEMENTIEL  
ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FETES DE JEANNE D'ARC 2018  
MARCHE MEDIEVAL

**FICHE TECHNIQUE**

NOM DE L'OCCUPANT :

SITE : *CAMPO SANTO*

Activité :

Descriptif de l'espace mis à disposition :

Module :

Supplément d'angle :

Alimentaire ou Non Alimentaire

Prestations Mairie d'Orléans

- |                                     |                              |                              |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| • un accès à l'énergie électrique : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • gardiennage du site :             | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • ramassage des ordures ménagères : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • un accès à l'eau potable :        | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • évacuation des eaux usées :       | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Signature de l'occupant

N° 49 – **Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Actualisation du plan de financement 2017. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de coopération décentralisée 2016-2018.**

*Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du 13 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions à mener en 2017 dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée avec la Mairie de Parakou pour la période 2016-2018, ainsi que le plan de financement.

La répartition des dépenses a été effectuée selon un prévisionnel qu'il convient d'ajuster au vu de l'avancement des projets. En effet, d'une part, la Mairie a obtenu un soutien financier complémentaire de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre Val-de-Loire pour l'organisation de son concours de dessins « Imagine Orléans / Imagine Parakou » et, d'autre part, certaines dépenses prévues à Orléans s'effectueront, finalement, à Parakou, « intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale » ou « mise en place d'un partenariat entre les Universités d'Orléans et de Parakou » par exemple.

Aussi, il est nécessaire de transférer sur le compte du partenariat à Parakou la somme de 7 435 € dont 6 435 € étaient initialement inscrits à Orléans.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le nouveau plan de financement du programme d'actions 2017 ainsi que les modalités de versement des financements alloués sur le compte du partenariat à Parakou tels que présentés en annexes 1 et 2 de la délibération ;**

**2°) approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale de coopération décentralisée 2016-2018 à passer avec la Mairie de Parakou intégrant le nouveau plan de financement du programme d'actions 2017 ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant n° 2 au nom de la Mairie d'Orléans et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**4°) désigner M. Charles TOKO, Maire de Parakou et M. Bruno S. GBEHOUN, Receveur perceuteur de Parakou, pour la double signature nécessaires à la gestion du compte intitulé : « Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n° 01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin » ;**

**5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 041, article 6574, opérations 0000933, service gestionnaire REP. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

| ANNEXE 1 - Répartition des financeurs par action pour la période 2016 - 2018   |   |   |                  |                  |   |                   |
|--|---|---|------------------|------------------|---|-------------------|
|  | Ville d'Orléans                             | Mairie de Parakou                           | M.A.E            | Conseil Régional | Autres  | TOTAL             |
| <b>Développement durable</b>   |   |   |                  |                  |   |                   |
| 1- Présevation et valorisation de la forêt communale de Parakou  | 8 669,00 €                                  | 8 204,00 €                                  | 13 484,00 €      |                  |   | 30 357,00 €       |
| 2- Création d'Espaces verts sur le territoire de la commune de Parakou pour renforcer l'actuelle forêt communale, préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures | 8 937,00 €                                  | 9 785,00 €                                  | 12 001,00 €      |                  |   | 30 723,00 €       |
| 3- Gestion des ordures ménagères par le traitement et la valorisation des déchets ménagers, la réduction et le recyclage des sachets plastiques  | 10 270,00 €                                 | 44 134,00 €                                 | 11 927,00 €      | 17 999,00 €      | 121 353,00 € (A.I.M.F)                        | 205 683,00 €      |
| 4- Application de la norme ISO 24510 favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou  | 15 000,00 €                                 | 15 000,00 €                                 | 9 000,00 €       | 5 000,00 €       | 174 657,00 € (Agence de l'Eau Loire Bretagne) | 218 657,00 €      |
| 5- Soutien aux acteurs locaux orléanais et parakois qui oeuvrent pour le développement de Parakou dans les domaines de l'économie agricole de proximité et de la promotion de la femme   | 13 248,00 €                                 | 16 335,00 €                                 | 10 417,00 €      |                  |   | 40 000,00 €       |
| <b>Valorisation du tourisme et du patrimoine local</b>   |   |   |                  |                  |   |                   |
| 6- Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou par la mise en valeur du Musée de Plein Air de Parakou  | 2 286,00 €                                  | 8 635,00 €                                  | 2 286,00 €       | 8 633,00 €       |   | 21 840,00 €       |
| <b>Francophonie</b>  |   |   |                  |                  |   |                   |
| 7- Promotion de la langue française et de la Francophonie  | 8 202,00 €                                  | 8 202,00 €                                  | 8 196,00 €       |                  |   | 24 600,00 €       |
| <b>Suivi et évaluation du programme d'actions/appui à la gestion locale</b>  |   |   |                  |                  |   |                   |
| 8- Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans   | 33 715,00 € (dont 7 035 € de valorisation)  | 15 903,00 € (dont 8 168 € de valorisation)  | 9 321,00 €       |                  | 2 000,00 € (D.R.D.J.S)                        | 60 939,00 €       |
| 9- Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016 - 2018   | 27 445,00 € (dont 14 071 € de valorisation) | 20 838,00 € (dont 16 338 € de valorisation) | 13 368,00 €      | 13 368,00 €      |   | 75 019,00 €       |
| <b>Santé</b>   |   |   |                  |                  |   |                   |
| 10 - Equipement en matériel médical du Centre Hospitalier Universitaire Départemental de Parakou   |   |   |                  |                  |   |                   |
| <b>Jeunesse</b>  |   |   |                  |                  |   |                   |
| 11 - Mise en place d'un partenariat entre les Universités d'Orléans et de Parakou  | 4 000,00 €                                  |   |                  |                  |   | 4 000,00 €        |
| 12 - Favoriser les échanges entre les jeunes des établissements scolaires d'Orléans et de Parakou  |   |   |                  |                  |   |                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>131 772,00 €</b>                         | <b>147 036,00 €</b>                         | <b>90 000,00</b> | <b>45 000,00</b> | <b>296 010,00</b>                             | <b>711 818,00</b> |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

| Répartition des financeurs par action - Année 2016  |  |   |                  |                  |  |                   |
|---|--|---|------------------|------------------|--|-------------------|
|   | Ville d'Orléans                            | Mairie de Parakou                         | M.A.E            | Conseil Régional | Autres                                       | TOTAL             |
| <b>Développement durable</b>  |  |   |                  |                  |  |                   |
| 1- Présevation et valorisation de la forêt communale de Parakou   | 2 500,00 €                                 | 3 347,00 €                                | 3 556,00 €       | Néant            | Néant  | 9 403,00 €        |
| 2- Création d'Espaces vertssur le territoire de la commune de Parakou pour renforcer l'actuelle forêt communale, préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures | 2 500,00 €                                 | 3 347,00 €                                | 3 556,00 €       | Néant            | Néant  | 9 403,00 €        |
| 3- Gestion des ordures ménagères par le traitement et la valorisation des déchets ménagers, la réduction et le recyclage des sachets plastiques   | 4 458,00 €                                 | 37 612,00 €                               | 6 682,00 €       | 5 544,00 €       | 121 353,00 € (A.I.M.F)                       | 175 649,00 €      |
| 4- Application de la norme ISO 24510 favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou   | 7 500,00 €                                 | 7 500,00 €                                | 4 000,00 €       | 5 000,00 €       | 87 328,00 € (Agence de l'Eau Loire Bretagne) | 111 328,00 €      |
| 5- Soutien aux acteurs locaux orléanais et parakois qui oeuvrent pour le développement de Parakou dans les domaines de l'économie agricole de proximité et de la promotion de la femme  | 4 416,00 €                                 | 5 445,00 €                                | 3 473,00 €       | Néant            | Néant  | 13 334,00 €       |
| <b>Valorisation du tourisme et du patrimoine local</b>  |  |   |                  |                  |  |                   |
| 6- Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou par la mise en valeur du Musée de Plein Air de Parakou   | Néant                                      | Néant                                     | Néant            | Néant            | Néant  | Néant             |
| <b>Francophonie</b>   |  |   |                  |                  |  |                   |
| 7- Promotion de la langue française et de la Francophonie   | 2 734,00 €                                 | 2 734,00 €                                | 2 732,00 €       | Néant            | Néant  | 8 200,00 €        |
| <b>Suivi et évaluation du programme d'actions/appui à la gestion locale</b>   |  |   |                  |                  |  |                   |
| 8- Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans  | 10 425,00 € (dont 2 343 € de valorisation) | 3 769,00 € (dont 2 722 € de valorisation) | 1 543,00 €       | Néant            | Néant  | 15 739,00 €       |
| 9- Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016 - 2018  | 9 148,00 € (dont 4 690 € de valorisation)  | 6 944,00 € (dont 3 446 € de valorisation) | 4 456,00 €       | 4 456,00 €       | Néant  | 25 004,00 €       |
| <b>Santé</b>  |  |   |                  |                  |  |                   |
| 10 - Equipement en matériel médical du Centre Hospitalier Universitaire Départemental de Parakou  |  |   |                  |                  |  |                   |
| <b>Jeunesse</b>   |  |   |                  |                  |  |                   |
| 11 - Mise en place d'un partenariat entre les Université d'Orléans et de Parakou  |  |   |                  |                  |  |                   |
| 12 - Favoriser les échanges entre les jeunes des établissements scolaires d'Orléans et de Parakou   |  |   |                  |                  |  |                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>43 681,00 €</b>                         | <b>70 698,00 €</b>                        | <b>30 000,00</b> | <b>15 000,00</b> | <b>208 681,00</b>                            | <b>368 060,00</b> |



Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

| Répartition des financeurs par action - Année 2017   |  |   |                    |                    |  |                     |
|--|--|---|--------------------|--------------------|--|---------------------|
|  | Ville d'Orléans                            | Mairie de Parakou                         | M.A.E              | Conseil Régional   | Autres                                       | TOTAL               |
| <b>Développement durable</b>   |  |   |                    |                    |  |                     |
| 1- Présevation et valorisation de la forêt communale de Parakou  | 1 451,00 €                                 | 1 429,00 €                                | 4 271,00 €         | Néant              | Néant  | 7 151,00 €          |
| 2- Création d'Espaces verts sur le territoire de la commune de Parakou pour renforcer l'actuelle forêt communale, préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures | 1 337,00 €                                 | 1 338,00 €                                | 3 345,00 €         | Néant              | Néant  | 6 020,00 €          |
| 3- Gestion des ordures ménagères par le traitement et la valorisation des déchets ménagers, la réduction et le recyclage des sachets plastiques  | 2 800,00 €                                 | 3 155,00 €                                | 1 820,00 €         | 6 991,00 €         | Néant  | 14 766,00 €         |
| 4- Application de la norme ISO 24510 favorisant l'accès et à l'assainissement de la population de Parakou  | 7 500,00 €                                 | 7 500,00 €                                | 5 000,00 €         | Néant              | 87 329,00 € (Agence de l'Eau Loire Bretagne) | 107 329,00 €        |
| 5- Soutien aux acteurs locaux orléanais et parakouais qui oeuvrent pour le développement de Parakou dans les domaines de l'économie agricole de proximité et de la promotion de la femme   | 4 416,00 €                                 | 5 445,00 €                                | 3 473,00 €         | Néant              | Néant  | 13 334,00 €         |
| <b>Valorisation du tourisme et du patrimoine local</b>   |  |   |                    |                    |  |                     |
| 6- Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou par la mise en valeur du Musée de Plein Air de Parakou  | 1 014,00 €                                 | 3 554,00 €                                | 1 014,00 €         | 3 553,00 €         | Néant  | 9 135,00 €          |
| <b>Francophonie</b>  |  |   |                    |                    |  |                     |
| 7- Promotion de la langue française et de la Francophonie  | 2 734,00 €                                 | 2 734,00 €                                | 2 732,00 €         | Néant              | Néant  | 8 200,00 €          |
| <b>Suivi et évaluation du programme d'actions/appui à la gestion locale</b>  |  |   |                    |                    |  |                     |
| 8- Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans   | 11 645,00 € (dont 2 345 € de valorisation) | 6 067,00 € (dont 2 722 € de valorisation) | 3 889,00 €         | Néant              | Néant  | 23 601,00 €         |
| 9- Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016 - 2018   | 9 148,00 € (dont 4 690 € de valorisation)  | 6 946,00 € (dont 5 446 € de valorisation) | 4 456,00 €         | 4 456,00 €         | Néant  | 25 006,00 €         |
| <b>Santé</b>   |  |   |                    |                    |  |                     |
| 10 - Equipement en matériel médical du Centre Hospitalier Universitaire Départemental de Parakou   |  |   |                    |                    |  |                     |
| <b>Jeunesse</b>  |  |   |                    |                    |  |                     |
| 11 - Mise en place d'un partenariat entre les Universités d'Orléans et de Parakou  | 4 000,00 €                                 |   |                    |                    |  | 4 000,00 €          |
| 12 - Favoriser les échanges entre les jeunes des établissements scolaires d'Orléans et de Parakou  |  |   |                    |                    |  |                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>46 045,00 €</b>                         | <b>38 168,00 €</b>                        | <b>30 000,00 €</b> | <b>15 000,00 €</b> | <b>87 329,00 €</b>                           | <b>218 542,00 €</b> |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

| Répartition des financeurs par action - Année 2018   |   |  |                    |                    |        |                     |
|--|---|--|--------------------|--------------------|--------|---------------------|
|  | Ville d'Orléans                               | Mairie de Parakou                            | M.A.E              | Conseil Régional   | Autres | TOTAL               |
| <b>Développement durable</b>   |   |  |                    |                    |        |                     |
| 1- Préervation et valorisation de la forêt communale de Parakou  | 4 718,00 €                                    | 3 428,00 €                                   | 3 637,00 €         | Néant              | Néant  | 13 803,00 €         |
| 2- Création d'Espaces verts sur le territoire de la commune de Parakou pour renforcer l'actuelle forêt communale, préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures | 3 100,00 €                                    | 3 100,00 €                                   | 3 100,00 €         | Néant              | Néant  | 13 300,00 €         |
| 3- Gestion des ordures ménagères par le traitement et la valorisation des déchets ménagers, la réduction et le recyclage des sachets plastiques  | 3 012,00 €                                    | 3 367,00 €                                   | 3 425,00 €         | 3 464,00 €         | Néant  | 13 268,00 €         |
| 4- Application de la norme ISO 24510 favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou  | Néant   | Néant  | Néant              | Néant              | Néant  | Néant               |
| 5- Soutien aux acteurs locaux orléanais et parakouais qui oeuvrent pour le développement de Parakou dans les domaines de l'économie agricole de proximité et de la promotion de la femme   | 4 416,00 €                                    | 3 443,00 €                                   | 3 471,00 €         | Néant              | Néant  | 13 332,00 €         |
| <b>Valorisation du tourisme et du patrimoine local</b>   |   |  |                    |                    |        |                     |
| 6- Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou par la mise en valeur du Musée de Plein Air de Parakou  | 1 272,00 €                                    | 3 081,00 €                                   | 1 272,00 €         | 3 080,00 €         | Néant  | 12 705,00 €         |
| <b>Francophonie</b>  |   |  |                    |                    |        |                     |
| 7- Promotion de la langue française et de la Francophonie  | 2 734,00 €                                    | 2 734,00 €                                   | 2 732,00 €         | Néant              | Néant  | 8 200,00 €          |
| <b>Suivi et évaluation du programme d'actions/appui à la gestion locale</b>  |   |  |                    |                    |        |                     |
| 8- Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans   | 11 643,00 €<br>(dont 2 343 € de valorisation) | 6 067,00 €<br>(dont 2 724 € de valorisation) | 3 887,00 €         | Néant              | Néant  | 21 599,00 €         |
| 9- Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016-2018   | 9 149,00 €<br>(dont 4 691 € de valorisation)  | 6 948,00 €<br>(dont 3 446 € de valorisation) | 4 436,00 €         | 4 436,00 €         | Néant  | 25 009,00 €         |
| <b>Santé</b>   |   |  |                    |                    |        |                     |
| 10 - Equipement en matériel médical du Centre Hospitalier Universitaire Départemental de Parakou   |   |  |                    |                    |        |                     |
| <b>Jeunesse</b>  |   |  |                    |                    |        |                     |
| 11 - Mise en place d'un partenariat entre les Universités d'Orléans et de Parakou  |   |  |                    |                    |        |                     |
| 12 - Favoriser les échanges entre les jeunes des établissements scolaires d'Orléans et de Parakou  |   |  |                    |                    |        |                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>42 046,00 €</b>                            | <b>38 170,00 €</b>                           | <b>30 000,00 €</b> | <b>15 000,00 €</b> |        | <b>125 216,00 €</b> |

**ANNEXE 2 à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017**  
Modalités de versement des financements 2017 (hors valorisation)

|   | Mairie d'Orléans | M.A.E.D.I       | Conseil Régional                                       | Agence de l'Eau Loire-Bretagne | D.R.D.J.S      | Financements restants à la Mairie d'Orléans | Financements versés sur le compte de coopération décentralisée de Parakou |
|---|------------------|-----------------|--|--------------------------------|----------------|---|---|
| Préservation et valorisation de la forêt communale de Parakou   | 1 451 €          | 4 271 €         |  |                                |                |   | 5 722 €   |
| Création d'espaces verts sur le territoire de la commune de Parakou pour renforcer l'actuelle forêt communale, préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures | 1 337 €          | 3 345 €         |  |                                |                |   | 4 682 €   |
| Gestion des ordures ménagères par le traitement et la valorisation des déchets managers, la réduction et le recyclage des sachets plastiques  | 2 800 €          | 1 820 €         | 6 991 €  |                                |                |   | 11 611 €  |
| Application de la norme ISO 24510 favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou  | 7 500 €          | 5 000 €         |  | 87 329 €                       |                |   | 99 829 €  |
| Soutien aux acteurs locaux orléanais et parakouais qui œuvrent pour le développement de Parakou dans les domaines de l'économie agricole de proximité et de la promotion de la femme  | 4 416 €          | 3 473 €         |  |                                |                | 3 660 €                                     | 4 229 €   |
| Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou par la mise en valeur du Musée de Plein Air de Parakou  | 1 014 €          | 1 014 €         | 3 553 €  |                                |                |   | 5 581 €   |
| Promotion de la langue française et de la francophonie  | 2 734 €          | 2 732 €         |  |                                |                | 2 700 €                                     | 2 766 €   |
| Rencontre de travail entre élus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans  | 9 300 €          | 3 889 €         |  |                                | 2 000 €        | 11 369 €                                    | 3 820 €   |
| Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016-2018   | 4 458 €          | 4 456 €         | 4 456 €  |                                |                | 10 935 €                                    | 2 435 €   |
| Mise en place d'un partenariat entre les Universités d'Orléans et de Parakou  | 4 000 €          |                 |  |                                |                |   | 4 000 €   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>39 010 €</b>  | <b>30 000 €</b> | <b>15 000 €</b>  | <b>87 329 €</b>                | <b>2 000 €</b> | <b>28 664 €</b>                             | <b>144 675 €</b>  |
|   |                  |                 | Dont participation Mairie d'Orléans                    |                                |                | 17 683 €                                    | 21 327 €  |
|   |                  |                 | Dont participation M.A.E.E                             |                                |                | 5 525 €                                     | 24 475 €  |
|   |                  |                 | Dont participation Conseil Régional                    |                                |                | 4 456 €                                     | 10 544 €  |
|   |                  |                 | Dont participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne |                                |                | 0 €   | 87 329 €  |
|   |                  |                 | Dont participation D.R.D.J.S                           |                                |                | 1 000 €                                     | 1 000 €   |

- Les participations financières de la Mairie d'Orléans et du M.A.E.D.I seront versées sur le compte de Parakou, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 45 802 €, selon l'échéancier suivant :
  - 70% après le vote du Conseil Municipal soit 32 061,40 €
  - 30% correspondant au solde au cours du mois de décembre 2017 après présentation par la Mairie de Parakou d'un bilan des actions soit 13 740,60 €.
- Le financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sera versé sur le compte du partenariat dans sa totalité soit 87 329 €.
- Le financement du Conseil Régional Centre Val-de-Loire sera versé sur le compte du partenariat à Parakou, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 10 544 € selon les modalités imposées par cette collectivité, à savoir :
  - 50% après transmission du courrier de notification soit 5 272 €.
  - 30% après transmission et acceptation d'un rapport d'activité et d'un état financier intermédiaire soit 3 163,20 €.
  - 20% correspondant au solde après transmission et acceptation d'un rapport d'activité et d'un état financier final soit 2 108,80 €.
- Le financement de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports sera versé sur le compte du partenariat dans sa totalité soit 1 000 €

N° 50 – **Relations internationales. Partenariat Orléans - La Nouvelle Orléans. Approbation d'un accord de coopération.**

**Mme GRIVOT** – *Il vous est proposé d'approuver la mise en place d'une nouvelle coopération et cette fois-ci, c'est avec La Nouvelle Orléans dans les domaines de l'eau, des risques majeurs et résilience, du tourisme, de la culture et du patrimoine, de l'économie, de l'éducation et de la formation.*

**M. le Maire** – *La parole est à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *C'est simplement pour me féliciter de ce partenariat. J'espère que cela va permettre de développer encore plus la culture et la pratique du jazz à Orléans.*

**M. le Maire** – *Mais vous savez que dans le jazz, il y a beaucoup de formes. Si vous ne faites que le jazz de La Nouvelle Orléans, cela va être très mal vécu par la communauté jazzique. Cela ne sera pas répété et cela reste dans cette enceinte.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Excusez-moi, les cultures effectivement.*

*Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Développer l'attractivité d'Orléans est l'une des priorités du mandat. Cela se traduit notamment par un positionnement fort d'Orléans comme l'une des 13 capitales régionales françaises reconnue sur l'échiquier national, européen et international. La promotion active du territoire est un enjeu primordial.

Dans ce cadre, la Mairie souhaite développer un partenariat avec la Nouvelle Orléans aux Etats-Unis. Cette ville, située sur les bords du Mississippi et fondée en 1718 par le canadien Jean-Baptiste Le Moyne et des colons français, est déjà très liée à Orléans par son nom, par des atouts naturels et géographiques marqués par l'empreinte de son fleuve et des références historiques notamment par le symbole de Jeanne d'Arc qui est célébrée chaque année dans les deux villes.

Des échanges fructueux ont eu lieu le 28 novembre dernier lors de l'accueil d'une délégation de la Nouvelle Orléans conduite par son Maire, M. Mitch LANDRIEU, et composée de 19 personnes issues du monde l'entreprise et de l'économie. Lors de cette visite, les Maires des deux villes ont décidé de conclure un accord de coopération et de développer des projets communs dans un premier temps dans les domaines suivants :

- Eau, gestion des risques majeurs et résilience ;
- Tourisme ;
- Culture et patrimoine ;
- Economie ;
- Education et formation.

Ces domaines pourront être étendus à d'autres thématiques en fonction de l'avancée des relations entre les deux villes et des opportunités de projets communs. Cette coopération avec la Nouvelle-Orléans entre dans le champ d'application de la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 9 mai 2016 relative au dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicable aux élus pour les actions menées dans le cadre des jumelages.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la mise en place d'une coopération avec la Nouvelle Orléans dans les domaines de l'eau, des risques majeurs et résilience, du tourisme, de la culture et du patrimoine, de l'économie, de l'éducation et de la formation ;**

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et / ou formalités nécessaires à la mise en œuvre et au développement de ce partenariat, et notamment à signer un accord de jumelage ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. le Maire** – *Ainsi, je dirai au Maire que c'est de façon unanime que cet accord est obtenu.*

N° 51 – **Promotion du territoire. Adhésion de la Mairie au Club de l'Opinion Centre-Val de Loire. Approbation.**

*Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Fondé à la fin de l'année 2013 en région Centre-Val de Loire, le Club de l'Opinion Centre Val de Loire réunit les personnalités économiques et les décideurs du territoire. Sa vocation est de mettre en relation ses forces vives et principaux influenceurs pour échanger et débattre.

L'adhésion au Club de l'Opinion Centre-Val de Loire permettra notamment à la Mairie de rencontrer et de construire des relations et partenariats avec des influenceurs nécessaires pour conforter l'attractivité et la promotion d'Orléans en tant que capitale régionale.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) approuver l'adhésion de la Mairie au Club de l'Opinion Centre-Val de Loire, dont la cotisation s'élève à 3 000 € T.T.C pour 2017/2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 6281, service gestionnaire CAB. »

ADOPTE PAR 46 VOIX.  
IL Y A 7 ABSTENTIONS.

## **TERRITOIRES ET PROXIMITE**

N° 52 – **Fourrière automobile municipale. Choix du mode de gestion. Lancement de la procédure de passation du contrat de concession. Décision sur le principe.**

*M. GEFFROY, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Le service public de la fourrière automobile municipale fait l'objet d'un contrat de délégation de service public passé avec la société GARAGE LEBRUN – FOURRIERE AUTOMOBILE. Cette délégation de service public a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2014 et arrive à échéance le 30 mars 2019.

Dans ce contexte, il est proposé de lancer une procédure en vue de conclure une nouvelle convention de délégation de service public, pour une durée de 5 ans, entre la Mairie et un prestataire extérieur sélectionné après publicité et mise en concurrence, conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de son décret d'application

n° 2016-86, ainsi que du titre 1<sup>er</sup> du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales.

Le délégataire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service sur le territoire de la ville et l'exploitera à ses risques et périls. Il aura pour mission d'assurer, sur réquisition de la Police Municipale et de la Police Nationale :

- l'enlèvement des véhicules en infraction au code de la route et à diverses réglementations, quel que soit le lieu où ils se trouvent :
  - o Voie publique (chaussée et dépendance),
  - o Lieu privé ouvert à la circulation publique, dès lors que celui-ci est accessible sans difficulté majeure et quel que soit son état,
  - o Lieu privé non ouvert à la circulation publique concernant les véhicules laissés sans droit et à la demande du maître des lieux ;
- l'enlèvement des épaves et véhicules abandonnés qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate ;
  - le gardiennage des véhicules enlevés et remisés sur le site de la fourrière jusqu'à leur restitution ou leur destruction par un tiers ;
  - la restitution des véhicules après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée ;
  - la remise au service des Domaines ou à une entreprise de destruction, après expertise, des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
  - l'enlèvement des véhicules volés ;
  - le déplacement des véhicules, de façon exceptionnelle, lors de manifestations, en cas d'urgence ou de force majeure.

Le rapport ci-annexé présente le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

**Dans ces conditions, après avis du Comité Technique, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le principe de la gestion et de l'exploitation du service de la fourrière automobile municipale dans le cadre d'un contrat de concession pour une durée de 5 ans ;**

**2°) approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**3°) autoriser M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

**RAPPORT PRÉSENTANT LE DOCUMENT CONTENANT LES  
CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE  
DÉLÉGATAIRE**

**Commission consultative des services publics locaux**

*Article L1411-4 du CGCT | « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

**1) Préambule**

Par contrat en date du 17 mars 2014, la Ville d'Orléans a confié, pour une durée de 5 ans, l'exploitation de la fourrière automobile municipale à la société Garage LEBRUN, dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Ce contrat arrivera à échéance le 30 mars 2019.

Il convient donc de se prononcer sur le mode de gestion du futur contrat et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur titulaire.

**2) Contexte actuel**

**a. Consistance et périmètre du service actuel**

La Délégation de Service Public est passée pour une durée de 5 ans. Son périmètre est le territoire de la Ville d'Orléans.

**b. Gestion du service**

Le délégataire assure, sur réquisition des services de la Police Municipale et de la Police Nationale, pour des véhicules situés sur le territoire de la ville d'Orléans, les missions suivantes :

- Enlèvement des véhicules en infraction au code de la route et à diverses réglementations, quel que soit le lieu où ils se trouvent :
  - Voie publique (chaussée et dépendance),
  - Lieu privé ouvert à la circulation publique, dès lors que celui-ci est accessible sans difficulté majeure et quel que soit son état,
  - Lieu privé non ouvert à la circulation publique concernant les véhicules laissés sans droit et à la demande du maître des lieux ;
- Enlèvement des épaves et véhicules abandonnés qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privées d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate ;
- Gardiennage des véhicules enlevés remisés sur le site de la fourrière jusqu'à leur restitution ou leur destruction par un tiers ;



- Restitution des véhicules après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée ;
- Remise au service des Domaines ou à une entreprise de destruction, après expertise, des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
- Enlèvements des véhicules volés ;
- Déplacement des véhicules, de façon exceptionnelle, lors de manifestations, en cas d'urgence ou de force majeure.

#### **c. Tarification du service**

L'exploitant se rémunère par la perception de tarifs payés par les propriétaires des véhicules enlevés. Ceux-ci sont fixés par le conseil municipal (annexe 1) dans le cadre des limites autorisées par arrêtés interministériels (annexe 2).

Il convient de préciser que seuls les véhicules en infraction aux règles de stationnement donnent lieu à tarification.

L'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés, d'une part, et le déplacement des véhicules lors de manifestations, d'autre part, sont assurés gratuitement par le délégataire, au profit de la Ville.

### **3) Présentation et analyse des différents modes de gestion**

#### **a. Gestion directe**

Les deux régies envisageables pour la Collectivité sont prévues par l'article L.2221-4 du CGCT :

- **La régie à autonomie financière**, qui a seulement une autonomie de gestion qui se caractérise par un budget spécial annexé à celui de la collectivité, et dont l'organe de direction, le conseil d'exploitation et le directeur, a un rôle essentiellement consultatif, le pouvoir de décision restant à la collectivité.
- **La régie personnalisée**, qui est dotée d'un budget propre et d'une personnalité morale. Son organe de direction, le conseil d'administration et le directeur, dispose de réels pouvoirs de décision.

#### **i. Intérêt/inconvénient**

- Une souplesse indéniablement accrue en **matière d'évolution de son service** (pas de conclusion d'avenant pour formaliser les évolutions).
- **Individualisation** complète de la gestion du service
- Par ailleurs, le **contrôle sur le service est très fort**, même s'il connaît quelques atténuations en régie personnalisée. La présence des élus au sein des organes de direction de l'exploitant permet de maîtriser aussi bien les aspects techniques que les aspects financiers du service
- Cependant, en régie la collectivité supporte entièrement le risque commercial et ne peut mutualiser les services comme un opérateur privé. Par ailleurs, il convient d'acquiescer les

compétences et matériels nécessaires à la reprise en régie du service, ce qui peut être compliqué pour l'exploitation complète d'un service.

**ii. Synthèse**

| REGIE AUTONOME                          |   |  |
|---|---|--|
| <b>Définition</b>                       | Sans personnalité morale, elle constitue un prolongement direct de la collectivité, avec une autonomie de gestion   |  |
| <b>Mise en concurrence</b>              | Pas de mise en concurrence  |  |
| <b>Place et rôle de la collectivité</b> | Maîtrise de l'activité très importante : l'assemblée délibérante de la collectivité prend les principales décisions et le conseil d'exploitation gère les affaires courantes                              |  |
| <b>Caractéristiques</b>                 | <b>AVANTAGES</b>  | <b>INCONVÉNIENTS</b>   |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'exécution du service très important</li> <li>• Souplesse importante en cas d'évolution du service</li> <li>• Pas de mise en concurrence</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité de trouver les compétences et le matériel indispensable à l'exploitation du service</li> <li>• Risque commercial supporté par la collectivité</li> <li>• Rigidité de gestion</li> </ul> |

| REGIE PERSONNALISÉE                     |  |  |
|---|--|--|
| <b>Définition</b>                       | Dotée d'une personnalité morale et d'un budget propre, son fonctionnement est proche de celui d'un établissement public  |  |
| <b>Mise en concurrence</b>              | Pas de mise en concurrence   |  |
| <b>Place et rôle de la collectivité</b> | Maîtrise de l'activité importante : le conseil d'administration de la régie, composé d'élus décide de la gestion du service  |  |
| <b>Caractéristiques</b>                 | <b>AVANTAGES</b>   | <b>INCONVÉNIENTS</b>   |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'exécution du service important</li> <li>• Souplesse importante en cas d'évolution du service</li> <li>• Pas de mise en concurrence</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité de trouver les compétences et le matériel indispensable à l'exploitation du service</li> <li>• Risque commercial supporté par la collectivité</li> <li>• Rigidité de gestion</li> </ul> |

**b. Gestion externalisée**

En gestion déléguée, la collectivité choisit le type de contrat qui correspond le mieux à son besoin (régie intéressée, concession avec ou sans investissement selon qu'elle souhaite ou non externaliser des investissements, marchés publics selon son organisation interne) et met en concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

La délégation de service public (désormais appelé concession) recoupe plusieurs types de contrats :

- Concession de travaux, concession de services, concessions de service public ;

La régie intéressée, type de contrat à mi-chemin entre le marché public et la délégation.

A côté des modes de gestion par délégation, il est possible de recourir aux marchés publics de services pour l'exploitation d'un service.

**i. Concession**

Les contrats de concession sont des contrats conclus par écrit par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service, soit de ce droit assorti d'un prix.

En cas de concession de service public, le concessionnaire peut être chargé de construire ou d'acquérir des biens nécessaires au service ; ainsi le concessionnaire réalise les dépenses de premier établissement en lieu et place de la collectivité.

Le recours à la concession permet de faire supporter le risque d'exploitation sur le concessionnaire, ce qui n'est pas possible en marché public ou en gestion publique. Ce risque comprend :

- **le risque technique** : lié au fonctionnement des équipements, à la satisfaction des usagers, etc. Le délégataire constitue un écran entre la collectivité et l'exploitation quotidienne du service,
- **le risque financier** : le fermier exploite le service à ses risques et périls. Ses recettes sont liées à la fréquentation du service. Si ces volumes diminuent, si des imprévus surviennent, si l'exploitation se révèle plus lourde que prévu, le délégataire devra supporter seul le manque à gagner.

Par ailleurs, le recours à la concession permet à la collectivité de bénéficier des moyens techniques d'un partenaire privé, ce qui peut être adapté pour la gestion de services complexes.

| CONCESSION                              |  |
|---|--|
| <b>Définition</b>                       | Contrat de délégation de service public (ou concession de service public) confiant l'exploitation à un concessionnaire supportant le risque d'exploitation     |
| <b>Mise en concurrence</b>              | Prévu par le CGCT. Négociation avec les candidats  |
| <b>Place et rôle de la collectivité</b> | Maîtrise de l'activité faible : le concessionnaire gère l'ensemble du service. Nécessite une forte implication de la collectivité pour le contrôle et le suivi |
| <b>Caractéristiques</b>                 | <b>AVANTAGES</b>   |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le concessionnaire fournit</li> </ul>   |
|   | <b>INCONVÉNIENTS</b>   |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise de l'activité du</li> </ul>  |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | les compétences et matériels indispensables <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le concessionnaire supporte les risques techniques et commerciaux</li> <li>• Négociation lors de la mise en concurrence</li> <li>• Permet de recueillir des solutions innovantes</li> </ul> | service faible pour la collectivité <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de souplesse en cas d'évolution important du service (avenant)</li> <li>• Formule peu adaptée aux services présentant un risque d'exploitation limité (risque de requalification)</li> </ul> |
|--|--|---|

### ii. Régie intéressée

La régie intéressée est une forme de délégation de service public, puisque la rémunération du régisseur est en partie liée aux résultats d'exploitation. Cette forme de contrat, longtemps peu usitée par les collectivités en raison des incertitudes qui pesaient sur son régime juridique, est désormais sécurisée par le juge administratif.

Le recours à la régie intéressée permet de confier une partie du risque d'exploitation à un régisseur, alors que la collectivité conserve la gestion des aspects financiers. Un partenaire privé apporte à la collectivité ses compétences et matériels pour l'exploitation du service. Les avantages de la régie intéressée sont donc les suivants :

- le régisseur **supporte une partie du risque** (technique et / ou commercial) avec sa rémunération variable,
- la collectivité conserve la **maîtrise des aspects financiers du service**. En effet, les recettes peuvent être perçues par le régisseur, mais elles sont immédiatement reversées à la collectivité, qui lui reverse une rémunération, en partie fixe (forfait) et en partie variable (prime).

Cependant, de nombreux points peuvent être problématiques pour le choix d'un tel contrat pour l'exploitation du service :

- si la jurisprudence a ancré ce type de contrat au sein de la délégation de service public, le **risque de requalification** existe toujours pour les services où le risque est limité,
- ce type de contrat étant encore peu usité par les collectivités, il convient d'être très attentif lors de la rédaction du contrat pour **définir le rôle et les responsabilités** de chaque intervenant,
- **la définition du risque supporté par l'exploitant peut être relativement complexe**. En effet, vu des services peu risqués et l'opérateur étant rémunéré directement par la collectivité, la variation de sa rémunération doit être suffisante et reposer sur des critères objectifs d'exploitation.

| REGIE INTERESSEE           |   |
|----------------------------|---|
| <b>Définition</b>          | Contrat de délégation de service public confiant l'exploitation à un régisseur supportant une partie du risque d'exploitation |
| <b>Mise en concurrence</b> | Prévu par le CGCT. Négociation possible avec les candidats  |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Place et rôle de la collectivité</b> | Maîtrise de l'activité moyenne : le régisseur exploite techniquement le service et la collectivité conserve la gestion financière du service.   |   |
| <b>Caractéristiques</b>                 | <b>AVANTAGES</b>  | <b>INCONVÉNIENTS</b>  |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le régisseur fournit les compétences et matériels indispensables</li> <li>• Le régisseur supporte en partie les risques techniques et commerciaux</li> <li>• La collectivité conserve la maîtrise des aspects financiers du service</li> <li>• Négociation lors de la mise en concurrence</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fort risque de requalification du contrat par le juge</li> <li>• Peu de souplesse en cas d'évolution important du service (avenant)</li> <li>• Formule peu adaptée aux services présentant un risque d'exploitation limité : nécessite une définition optimale du risque supporté</li> </ul> |

### iii. Marchés publics

Le recours aux marchés publics pour le service de la Collectivité a de nombreux avantages :

- pour des services faiblement risqués, le marché public est la forme de contractualisation la plus adaptée. En effet, le risque commercial étant limité, le marché est la **forme juridique qui comprend le moins de risques de requalification**,
- la collectivité conserve **la maîtrise d'une grande partie du service** par rapport aux autres modes de gestion déléguée. En effet, l'exploitant est rémunéré directement par la collectivité et n'est qu'un prestataire de service. L'organisation et le suivi restent de la compétence de la Collectivité,
- le marché public permet de **faire intervenir des opérateurs privés** ayant les compétences et le matériel nécessaire à l'exploitation du service,
- le marché public permet de faire face à **des évolutions du service** si une partie des prestations est intégrée sous la forme de bons de commandes.

Si les marchés publics sont la forme de contrat qui paraît la plus adaptée, des points doivent faire l'objet d'une grande vigilance si la collectivité choisit ce mode de gestion :

- les outils de **suiti de service** doivent être prévus contractuellement pour permettre une bonne maîtrise des prestations fournies ;
- il **n'est pas possible de recourir à la négociation** des offres en marché ;
- **la collectivité supporte le risque financier** lié au service.

| MARCHES PUBLICS   |   |
|-------------------|---|
| <b>Définition</b> | Contrat de prestation de service confiant à un titulaire le soin d'exploiter le service |

|                                  |  |   |
|----------------------------------|--|---|
| Mise en concurrence              | Prévu par l'ordonnance et le décret relatifs aux marchés publics. Pas de négociation (Appel d'offres ouvert) sauf recours à une procédure dérogatoire négociée si justifiée  |   |
| Place et rôle de la collectivité | Maîtrise de l'activité : l'exploitant gère le service techniquement, la collectivité conserve la maîtrise des aspects financiers.  |   |
| Caractéristiques                 | AVANTAGES  | INCONVÉNIENTS   |
|                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitant fournit les compétences et matériels indispensables</li> <li>• Le risque technique est supporté par l'exploitant</li> <li>• La collectivité conserve la maîtrise des aspects financiers du service</li> <li>• Grande sécurité juridique</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impossibilité de recourir à la négociation des offres en marché (sauf procédure dérogatoire dûment justifiée)</li> <li>• Les contrats doivent prévoir les modalités de suivi de l'exploitant</li> <li>• Risque financier supporté par la collectivité</li> </ul> |

### c. Les éléments déterminants du choix du mode de gestion

Au regard des avantages et inconvénients des différents modes de gestion et des objectifs particuliers de la collectivité, la délégation de service public (concession) apparaît comme la solution la plus adéquate. De plus, ce choix s'inscrit dans la continuité du mode de gestion historique du service.

#### i. Maîtrise des risques d'exploitation et commerciaux

Dans le cadre de la délégation de service public, la Collectivité transfère l'intégralité des risques d'exploitation et commerciaux sur le délégataire qui s'engage à assurer l'exécution des services sur la durée du contrat en se rémunérant par la perception de tarifs payés par les propriétaires des véhicules enlevés.

Le délégataire assume ainsi :

- le risque d'exploitation : les dérapages en termes de coûts d'exploitation relève de la responsabilité de l'opérateur et le montant des contributions du Collectivité sont limitées à périmètre constant ;
- les risques commerciaux : l'opérateur est en partie rémunéré par la perception des recettes tarifaires. Les engagements du délégataire en matière de recettes au moment de la contractualisation permettent de transférer intégralement ces risques sur l'exploitant.

#### ii. Souplesse et efficacité de la procédure

A la différence des marchés publics, et selon le montant de l'estimation, la délégation de service public offre la possibilité pour la collectivité délégante de procéder à une phase de négociation. Cette phase de négociation constitue une étape et une opportunité essentielle pour la collectivité puisqu'elle permet :

- d'ajuster les offres des candidats afin d'en assurer la meilleure adéquation avec les objectifs de la Collectivité ;
- de favoriser une concurrence saine et loyale permettant à la collectivité d'obtenir le meilleur « prix ».

### **iii. Garantie de la mise à disposition des compétences nécessaires à l'exécution des services**

La gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale requière une expertise sectorielle pointue dont la Collectivité serait tenu de se doter à court terme pour exploiter le service en régie. La sollicitation des exploitants dans le cadre d'une gestion externalisée permet donc de bénéficier de ces compétences essentielles pour assurer la continuité et la qualité du service public.

## **4) Caractéristiques principales et procédures de la future DSP**

### **a. Objet et périmètre du contrat**

Le délégataire devra exploiter la fourrière dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à ce type d'activité.

Il assurera les missions suivantes :

- Enlèvement des véhicules en infraction au code de la route et à diverses réglementations ;
- Enlèvement des véhicules qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leur dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et « insusceptibles » de réparation immédiate ;
- La garde des véhicules enlevés jusqu'à leur restitution ou destruction par un tiers ;
- La restitution des véhicules après décision de mainlevée ;
- La remise au service des domaines ou à une entreprise de destruction des véhicules non retirés ;
- L'enlèvement des véhicules volés ;
- Le déplacement des véhicules, de façon exceptionnelle, lors de manifestations ou en cas d'urgence ou de force majeure.

Pour assurer ces missions, l'exploitant devra disposer des terrains et installations nécessaires, notamment au regard de l'agrément préfectoral.

### **b. Tarification**

La tarification des prestations du service public de la fourrière automobile municipale est fixée par le conseil municipal dans le cadre des limites autorisées par arrêtés interministériels.

### **c. Rémunération**

Afin de rémunérer ses services, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des propriétaires de véhicules les remboursements de frais définis à l'article R. 325-29 du code de la route.

### **d. Durée**

La durée proposée est de 5 ans (durée de l'agrément).

**5) Procédure de DSP : rappel des grandes étapes prévisionnelles de la procédure**

| ETAPES  | DATE                    |
|---|-------------------------|
| Conseil d'administration  | 20/11/2017              |
| Passage en CCSPL  | 04/12/2017              |
| Passage en Comité Technique   | 29/11/2017              |
| Délibération Conseil Municipal avec rapport L1411-4   | 11/12/2017              |
| Transmission de la délibération au contrôle de légalité   | Délai à voir avec le SG |
| Publication de l'avis de concession (phase candidature)   | 08/01/2018              |
| Remise des candidatures   | 12/02/2018 – 12h00      |
| 1 <sup>ère</sup> COP ouverture des candidatures   | 26/02/2018              |
| 2 <sup>ème</sup> COP examen des candidatures en vue de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre | 12/03/2018              |
| 3 <sup>ème</sup> COP recueil et ouverture des offres  | 14/05/2018              |
| 4 <sup>ème</sup> COP avis sur les offres  | 04/06/2018              |
| Négociation   |                         |
| DLRO finales  | 16/07/2018              |
| Relecture DCPA RAO  |                         |
| Choix de l'exécutif au vu du rapport final  | 15/09/2018              |
| Attribution CM : choix du délégataire   | 15/11/2018              |



N° 53 – **Régie municipale des opérations funéraires. Cessation de ses missions. Approbation.**

**Mme SAUVEGRAIN** – *Nous supprimons la régie qui ne nous servait qu'à quelques petites missions et ce dans une logique de simplification, mais les familles seront toujours accueillies de la même manière.*

**M. le Maire** – *Absolument. La parole est à M. GABELLE.*

**M. GABELLE** – *Cela n'a pas tout à fait trait à cette question, mais cela s'y rapproche quand même. Nous sommes tous allés vraisemblablement au cimetière ces jours derniers et alors que je parlais des rues sur Orléans tout à l'heure, il s'avère que le cimetière d'Orléans aurait bien besoin d'un revêtement sur tous les côtés.*

**M. le Maire** – *Et surtout que l'on traite les herbes folles par exemple ou autres, je suis bien d'accord.*

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Depuis la loi du 8 janvier 1993 et la suppression du monopole municipal portant sur les opérations funéraires, la Mairie dispose d'une offre de fossoyage communal dans le cadre d'une régie des opérations funéraires (régie simple avec un budget distinct annexé au budget principal) permettant la réalisation d'un certain nombre de prestations, à concurrence des entreprises privées de pompes funèbres.

Orléans fait à ce titre figure d'exception puisqu'elle est la seule commune de la Métropole et du département du Loiret à disposer encore à ce jour d'une telle régie.

S'agissant d'un budget annexe, celui-ci doit voir ses recettes équilibrer l'ensemble des dépenses de fonctionnement engagées pour réaliser ces prestations.

Or, d'année en année, un ralentissement substantiel de cette activité est constaté qui ne permet plus la réalisation de cet équilibre.

En outre, cette régie est désormais utilisée quasi-exclusivement dans le cadre d'opérations de creusement réalisées pour le compte d'entreprises de pompes funèbres proposant déjà des prestations similaires. Ainsi, depuis le début de l'année, la régie municipale n'est intervenue que dans moins de 20 % des inhumations enregistrées à Orléans.

Au vu de ce qui précède, il est par conséquent proposé de mettre fin à l'ensemble des missions exercées jusque-là par la Régie municipale des opérations funéraires. La Mairie conservera en revanche le plein exercice des missions qui lui sont exclusivement dévolues en matière funéraire par le code général des collectivités territoriales (gestion des concessions, exhumations administratives, etc.).

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cessation des missions exercées par la Régie municipale des opérations funéraires au 31 décembre 2017 et la suppression du budget annexe correspondant. Les éventuels reliquats constatés à l'issue de la clôture du budget annexe seront transférés au budget principal de la Mairie. »**

ADOpte PAR 44 VOIX CONTRE 2.  
IL Y A 7 ABSTENTIONS.

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 54 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

*Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'octroi de six subventions pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 140 671 € ;**

**2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »**

ADOpte PAR 48 VOIX CONTRE 2.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS ET  
1 NON PARTICIPATION  
(Mme CHERADAME).

ANNEXE

**PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

| Immeubles                              |                         | Montants subvention (en €) |                                 | Montant        |
|--|-------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------|
| Adresses                               | Propriétaires ou Syndic | Normal                     | Travaux d'intérêt architectural | Total (en €)   |
| 13 rue Etienne Dolet<br>(2 façades)    |                         | 39 096                     | 7 090                           | 46 186         |
| 9 rue Emile DAVOUST                    |                         | 8 985                      |                                 | 8 985          |
| 13 rue Saint Flou                      |                         | 6 896                      |                                 | 6 896          |
| 1 rue Sainte Catherine                 |                         | 21 605                     |                                 | 21 605         |
| 24 rue Sainte Catherine                |                         | 12 050                     | 4 055                           | 16 105         |
| 48 rue du Bourdon<br>Blanc (3 façades) |                         | 40 894                     |                                 | 40 894         |
|  |                         |                            | <b>TOTAL</b>                    | <b>140 671</b> |

## ACTUALISATION DES TARIFS

### N° 55 – Location des salles municipales. Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Fixation des tarifs 2018.

*Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« La Mairie propose différentes prestations payantes dans le cadre des cimetières et de la location des salles municipales.

#### 1) Les cimetières :

La Mairie gère 4 cimetières situés sur son territoire et met à disposition des usagers des concessions de terrain pour une durée de 15, 30 ou 50 ans, ainsi que des emplacements pour les urnes cinéraires.

Il est proposé d'appliquer pour 2018 une hausse de 1 % (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur) sur l'ensemble des tarifs de ces prestations.

Les tarifs des concessions sont détaillés en annexe 1.

#### 2) Les locations de salles municipales :

Les équipements concernés sont les suivants :

- salles polyvalentes équipées d'office : Eiffel, Belle Croix, foyer Saint-Vincent, salons du Château de Charbonnière, Madeleine, Paul Gauguin, La Cigogne, Albert Camus, Yves Montand, Fernand Pellicer ;
- salles non équipées d'office : Chats Ferrés, salles des Mairies de Proximité ;
- salles dites de prestige : auditorium de la Médiathèque, auditorium du Musée des beaux-arts ;
- salles polyvalentes réservées exclusivement aux associations et organismes : Salles de l'Argonaute.

Conformément au règlement des salles municipales en vigueur, les tarifs sont majorés de 50 % lorsque celles-ci sont louées par des associations ou des personnes extérieures à Orléans.

Il est proposé d'appliquer pour 2018 une hausse de 1 % (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur) sur l'ensemble des tarifs de locations de salles détaillés en annexe 2, à l'exception de l'auditorium du Musée des beaux-arts, dont les tarifs de location restent inchangés en raison de la révision globale récente de la grille tarifaire.

Par ailleurs, le tarif réduit pour les associations orléanaises qui ne pratiquent pas d'activités payantes, ainsi que le montant des cautions demeurent également inchangés.

Enfin, il est à signaler que pendant toute la durée des travaux du Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement, l'auditorium, la cafétéria et le hall d'accueil ne seront plus disponibles à la location.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs des concessions funéraires, des équipements des espaces cinéraires, du caveau provisoire, de la taxe d'inhumation et de dispersion des cendres, de la revente de caveaux d'occasion, tels qu'ils sont proposés en annexe 1 ;**

**2°) approuver les tarifs de location des différentes salles mises à disposition des usagers dans les quartiers d'Orléans, tels qu'ils sont proposés en annexe 2 ;**

**3°) décider de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

**TARIFS DES CONCESSIONS**

à compter du 1er janvier 2018

| DURÉE   | EMPLACEMENTS<br>NATURE  | 2017 | 2018 |
|---|---|------|------|
|   | <b>I) CONCESSIONS DE CIMETIERES</b>   |      |      |
| 15 ans  | - Fosse*  | 178  | 180  |
| 30 ans  | - Fosse*  | 443  | 447  |
| 30 ans  | - Caveau  | 516  | 521  |
| 50 ans  | - Fosse*  | 788  | 796  |
| 50 ans  | - Caveau  | 990  | 1000 |
| * Il n'est pas créé de fosse dans les cimetières de quartiers. Les tarifs y afférents ci-dessus seront utilisés seulement lors du renouvellement. |   |      |      |
|   | <b>II) ESPACE CINÉRAIRE</b>   |      |      |
| 15 ans  | Columbarium Prestige  | 1751 | 1769 |
| 30 ans  | Columbarium Prestige  | 2504 | 2529 |
| 50 ans  | Columbarium Prestige  | 3503 | 3538 |
| 15 ans  | Columbarium CC 10 superposé   | 875  | 884  |
| 30 ans  | Columbarium CC 10 superposé   | 1250 | 1263 |
| 50 ans  | Columbarium CC 10 superposé   | 1751 | 1769 |
| 15 ans  | cavume avec monument  | 526  | 531  |
| 30 ans  | cavume avec monument  | 664  | 671  |
| 50 ans  | cavume avec monument  | 846  | 854  |
| 15 ans  | Columbarium des cimetières de quartiers(*)  | 896  | 905  |
| 30 ans  | Columbarium des cimetières de quartiers(*)  | 1312 | 1325 |
| 50 ans  | Columbarium des cimetières de quartiers(*)  | 1858 | 1877 |
|   | <b>III) CONCESSIONS AVEC CAVURNES</b>   |      |      |
| 15 ans  | Concession (0.80 m X 0.80m)   | 277  | 280  |
| 30 ans  | Concession (0.80 m X 0.80m)   | 350  | 354  |
| 50 ans  | Concession (0.80 m X 0.80m)   | 444  | 448  |
|   | <b>IV) CONCESSIONS POUR URNES (terrains nus)</b>  |      |      |
| 15 ans  | Concession (0.80 m X 0.80m)   | 71   | 72   |
| 30 ans  | Concession (0.80 m X 0.80m)   | 144  | 145  |
| 50 ans  | Concession (0.80 m X 0.80m)   | 239  | 241  |
|   | <b>V) RENOUELEMENT DE L'ESPACE CINÉRAIRE (II), des CAVURNES (III) et des CONCESSIONS POUR URNES(IV)</b>   |      |      |
| 15 ans  | Concession  | 69   | 70   |
| 30 ans  | Concession  | 138  | 139  |
| 50 ans  | Concession  | 229  | 231  |
|   | <b>VI) VENTE DE CAVEAUX D'OCCASION</b>  |      |      |
|   | - La case   | 309  | 312  |
|   | <b>VII) CAVEAU PROVISoire</b>   |      |      |
|   | - 1 jour de dépôt   | 48   | 49   |
|   | - 2ème jour et suivants (par jour)  | 9    | 9    |
|   | - au-delà du 30ème jour (par jour)  | 15   | 16   |
|   | <b>VIII) REDEVANCE POUR PRESTATIONS RENDUES</b>   |      |      |
|   | Enlèvement aux frais avancés de la ville de matériaux encombrants au delà d'un délai d'1 mois. Facturation en fonction du coût de l'opération par les services de la Ville. |      |      |
|   | <b>IX) TAXE D'INHUMATION OU DE DISPERSION</b>   | 37   | 37   |

(\*)columbaria des cimetières de Saint Marceau, de Saint Marc et des Aydes

Mairie d'Orléans  
 - Séance du lundi 11 décembre 2017 -

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

INTERVENTION DU PERSONNEL D'ENTRETIEN

|  | Tarif horaire       |                     |
|--|---------------------|---------------------|
|  | au 1er janvier 2017 | au 1er janvier 2018 |
| forfait horaire intervention équipe de nettoyage | 23,12               | 23,35               |

CAUTION sous forme de RIB

|   | Salle | Matériel Audiovisuel |
|---|-------|----------------------|
| Mairies de proximité - salle de réunion | 450   | /                    |
| Chats ferrés                            | 450   | 250                  |
| Charbonnière                            | 450   | 250                  |
| Yves Montand                            | 450   | 250                  |
| Cigogne                                 | 450   | 250                  |
| Belle Croix                             | 450   | 250                  |
| Madeleine                               | 450   | 250                  |
| Paul Gauguin                            | 450   | 250                  |
| St Vincent                              | 450   | 250                  |
| Albert Camus                            | 450   | 250                  |
| Pellicer                                | 450   | 250                  |
| Eiffel                                  | 610   | 250                  |
| Musée des Beaux Arts Auditorium         | 1 000 | /                    |
| Médiathèque Auditorium                  | 610   | /                    |

### Salles de réunion des mairies de proximité

|  | au 1er janvier 2017 |     | au 1er janvier 2018 |     |
|--|---------------------|-----|---------------------|-----|
|  | HT                  | TTC | HT                  | TTC |
| <b>TARIF PLEIN</b>   |                     |     |                     |     |
| Forfait de 4h - Horaires mairie de proximité   | 23,18               | 28  | 23,41               | 28  |
| <b>TARIF REDUIT</b>  |                     |     |                     |     |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention   | 17,00               | 20  | 17,00               | 20  |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers. |                     |     |                     |     |



Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

**Salle Albert Camus**

|   | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|---|---------------------|----------|---------------------|----------|
|   | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>  |                     |          |                     |          |
| <b>1. SALLE : 106 m<sup>2</sup></b>   |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h   | 34,34               | 41       | 34,69               | 42       |
| Par heure - de 24h à 1h   | 25,76               | 31       | 26,02               | 31       |
| <i>Forfait week end<br/>du samedi 9 h au dimanche 24 h</i>  |                     |          |                     |          |
| * forfait jusqu'à <b>1 h du matin</b> dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective   | 215,50              | 259      | 217,66              | 261      |
| * forfait jusqu'à <b>3 h du matin</b> dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective  | 256,72              | 308      | 259,28              | 311      |
| * forfait jusqu'à <b>5h du matin</b> dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 5h à 9h) quelle que soit l'occupation effective   | 297,93              | 358      | 300,91              | 361      |
| <b>Forfait pour l'occupation des 2 salles pendant le week end</b>   |                     |          |                     |          |
| * si cette salle est louée <u>en même temps</u> que la petite salle jusqu'à <b>1 h du matin</b> dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective | 297,93              | 358      | 300,91              | 361      |
| * si cette salle est louée <u>en même temps</u> que la petite salle jusqu'à <b>3 h du matin</b> dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective  | 316,82              | 380      | 319,99              | 384      |
| * si cette salle est louée <u>en même temps</u> que la petite salle jusqu'à <b>5 h du matin</b> dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 5h à 9h) quelle que soit l'occupation effective  | 338,28              | 406      | 341,66              | 410      |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 46,36               | 56       | 46,83               | 56       |
| 2 réunions par semaine  | 71,26               | 86       | 71,98               | 86       |
| 3 réunions par semaine  | 82,42               | 99       | 83,25               | 100      |
| La réunion ne devant pas dépasser 4 h   |                     |          |                     |          |
| <b>2. OFFICE</b>  |                     |          |                     |          |
|   | 62,68               | 75       | 63,30               | 76       |
| <b>3. PETITE SALLE</b>  |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h   | 18,03               | 22       | 18,21               | 22       |
| Par heure - de 24h à 1h   | 18,03               | 22       | 18,21               | 22       |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 37,78               | 45       | 38,16               | 46       |
| 2 réunions par semaine  | 59,24               | 71       | 59,83               | 72       |
| 3 réunions par semaine  | 64,39               | 77       | 65,04               | 78       |
| La réunion ne devant pas dépasser 4 h   |                     |          |                     |          |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers   |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>   |                     |          |                     |          |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention  | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| <b>Le montant de la caution est fixé à 450 €</b>  |                     |          |                     |          |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

**Argonaute**

|   | au 1er janvier 2018 |          |
|---|---------------------|----------|
|   | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>  |                     |          |
| <b>1. SALLE 1 : 128 m<sup>2</sup></b>   |                     |          |
| <i>Du lundi au samedi</i>   |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 22h   | 34,69               | 42       |
| <i>Le dimanche</i>  |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 18h   | 34,69               | 42       |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 46,83               | 56       |
| 2 réunions par semaine  | 71,98               | 86       |
| 3 réunions par semaine  | 83,15               | 100      |
| La réunion ne devant pas dépasser 4 h   |                     |          |
| <b>2. SALLE 2 : 42 m<sup>2</sup></b>  |                     |          |
| <i>Du lundi au samedi</i>   |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 22h   | 18,21               | 22       |
| <i>Le dimanche</i>  |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 18h   | 18,21               | 22       |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 38,16               | 46       |
| 2 réunions par semaine  | 59,83               | 72       |
| 3 réunions par semaine  | 65,04               | 78       |
| La réunion ne doit pas dépasser 4 h   |                     |          |
| <b>3. SALLE 3 : 42 m<sup>2</sup></b>  |                     |          |
| <i>Du lundi au samedi</i>   |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 22h   | 18,21               | 22       |
| <i>Le dimanche</i>  |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 18h   | 18,21               | 22       |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 38,16               | 46       |
| 2 réunions par semaine  | 59,83               | 72       |
| 3 réunions par semaine  | 65,04               | 78       |
| La réunion ne doit pas dépasser 4 h   |                     |          |
| <b>4. SALLE 4 : 32 m<sup>2</sup></b>  |                     |          |
| <i>Du lundi au samedi</i>   |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 22h   | 18,21               | 22       |
| <i>Le dimanche</i>  |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 18h   | 18,21               | 22       |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 38,16               | 46       |
| 2 réunions par semaine  | 59,83               | 72       |
| 3 réunions par semaine  | 65,04               | 78       |
| La réunion ne doit pas dépasser 4 h   |                     |          |
| <b>5. SALLE 5 : 244 m<sup>2</sup></b>   |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>   |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 22h   | 50,30               | 60       |
| <i>Le dimanche</i>  |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 18h   | 50,30               | 60       |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 71,98               | 86       |
| 2 réunions par semaine  | 101,46              | 122      |
| 3 réunions par semaine  | 131,81              | 158      |
| <b>TARIF REDUIT</b>   |                     |          |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous                                   | 17,00               | 20       |
| Tarifs spécifiques (gratité ou tarif réduit) pour les anciens occupants de la Maison des Sports |                     |          |
| Le montant de la caution est fixé à 450 €   |                     |          |

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

### Salle Belle Croix

|   | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|---|---------------------|----------|---------------------|----------|
|   | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>  |                     |          |                     |          |
| <b>1. SALLE : 154 m<sup>2</sup></b>   |                     |          |                     |          |
| <i>du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h   | 34,34               | 41       | 34,69               | 42       |
| <i>Forfait week end</i>   |                     |          |                     |          |
| <i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>   |                     |          |                     |          |
| * forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche<br>(avec interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective | 215,50              | 259      | 217,66              | 261      |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 46,36               | 56       | 46,83               | 56       |
| 2 réunions par semaine  | 71,26               | 86       | 71,98               | 86       |
| 3 réunions par semaine  | 82,42               | 99       | 83,25               | 100      |
| La réunion ne devant pas dépasser 4 h   |                     |          |                     |          |
| <b>2. OFFICE</b>  |                     |          |                     |          |
|   | 62,68               | 75       | 63,30               | 76       |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.              |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>   |                     |          |                     |          |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention  | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| Le montant de la caution est fixé à 450 €   |                     |          |                     |          |

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

### Salle des Chats Ferrés

|  | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|--|---------------------|----------|---------------------|----------|
|  | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>   |                     |          |                     |          |
| <b>SALLE : 90 m<sup>2</sup></b>  |                     |          |                     |          |
| <i><u>Du lundi au samedi</u></i>   |                     |          |                     |          |
| forfait de 4h - de 9h à 24h  | 30,15               | 36       | 30,45               | 37       |
| <i><u>Le dimanche</u></i>  |                     |          |                     |          |
| forfait de 4h - de 9h à 20h  | 33,60               | 40       | 33,93               | 41       |
| <i><u>Forfait mensuel sous convention</u></i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine  | 46,52               | 56       | 46,98               | 56       |
| 2 réunions par semaine   | 71,50               | 86       | 72,22               | 87       |
| 3 réunions par semaine   | 82,70               | 99       | 83,53               | 100      |
| La réunion ne doit pas dépasser 4 h  |                     |          |                     |          |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers. |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>  |                     |          |                     |          |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention   | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| Le montant de la caution est fixé à 450 €  |                     |          |                     |          |

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

### Château de Charbonnière

|  | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|--|---------------------|----------|---------------------|----------|
|  | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>   |                     |          |                     |          |
| <b>1. PARC : partie privative</b>  |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>  |                     |          |                     |          |
| <i>du lundi au jeudi :</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait journalier - de 9h à 24h   | 218,08              | 262      | 220,26              | 264      |
| <i>le vendredi :</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 13h  | 218,08              | 262      | 220,26              | 264      |
| <i>Forfait week end</i>  |                     |          |                     |          |
| * Forfait du vendredi soir 17h au dimanche 24h quelle que soit l'occupation effective  | 492,83              | 591      | 497,76              | 597      |
| <b>2. CHATEAU : 154 m<sup>2</sup></b>  |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>  |                     |          |                     |          |
| <i>du lundi au jeudi :</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h  | 97,88               | 117      | 98,86               | 119      |
| Par heure - de 24 h à 5h   | 60,96               | 73       | 61,57               | 74       |
| <i>le vendredi :</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 13h  | 97,88               | 117      | 98,86               | 119      |
| <i>Forfait week-end</i>  |                     |          |                     |          |
| * Forfait du vendredi soir 17h au dimanche 24h quelle que soit l'occupation effective  | 616,46              | 740      | 622,63              | 747      |
| <i>Office</i>  | 137,37              | 165      | 138,75              | 166      |
| <b>3. PAVILLON d'ACCUEIL : 76 m<sup>2</sup></b>  |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>  |                     |          |                     |          |
| <i>du lundi au jeudi :</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h  | 46,36               | 56       | 46,83               | 56       |
| Par heure - de 24 h à 5h   | 28,33               | 34       | 28,62               | 34       |
| <i>le vendredi :</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 13h  | 46,36               | 56       | 46,83               | 56       |
| <i>Forfait week-end</i>  |                     |          |                     |          |
| * Forfait du vendredi soir 17h au dimanche 24h quelle que soit la tranche d'occupation effective                             | 161,41              | 194      | 163,03              | 196      |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers. |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>  |                     |          |                     |          |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention   | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| Le montant de la caution est fixé à 450 €  |                     |          |                     |          |

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

### Salle de la Cigogne

|   | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|---|---------------------|----------|---------------------|----------|
|   | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>  |                     |          |                     |          |
| <b>1. GRANDE SALLE : 180 m<sup>2</sup></b>  |                     |          |                     |          |
| <i>du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h   | 34,46               | 41       | 34,80               | 42       |
| <i>Forfait week end</i>   |                     |          |                     |          |
| <i>du samedi 9 h au dimanche 24 h</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche<br>(avec interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective   | 257,58              | 309      | 260,15              | 312      |
| Forfait pour l'occupation des 2 salles pendant le week end<br>Forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche<br>(avec interruption de 1 h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective | 308,40              | 370      | 311,49              | 374      |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 46,52               | 56       | 46,98               | 56       |
| 2 réunions par semaine  | 71,50               | 86       | 72,22               | 87       |
| 3 réunions par semaine  | 82,70               | 99       | 83,53               | 100      |
| La réunion ne devant pas dépasser 4 h   |                     |          |                     |          |
| <b>2. OFFICE</b>  |                     |          |                     |          |
|   | 63                  | 75       | 64                  | 76       |
| <b>3. PETITE SALLE : 80 m<sup>2</sup></b>   |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h   | 30,15               | 36       | 30,45               | 37       |
| <i>Forfait week end</i>   |                     |          |                     |          |
| <i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche<br>(avec interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective   | 136,97              | 164      | 138,34              | 166      |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 40,49               | 49       | 40,89               | 49       |
| 2 réunions par semaine  | 55,13               | 66       | 55,68               | 67       |
| 3 réunions par semaine  | 71,50               | 86       | 72,22               | 87       |
| La réunion ne devant pas dépasser 4 h   |                     |          |                     |          |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.  |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>   |                     |          |                     |          |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention  | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| Le montant de la caution est fixé à 450 €   |                     |          |                     |          |

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

### Salle Eiffel

|   | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|---|---------------------|----------|---------------------|----------|
|   | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>  |                     |          |                     |          |
| <b>SALLE : 414 m<sup>2</sup></b>  |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h (hors mobilier)   | 77,27               | 93       | 78,05               | 94       |
| <i>Forfait week end</i>   |                     |          |                     |          |
| <i>du samedi 9 h au dimanche 24h (hors mobilier)</i>  |                     |          |                     |          |
| * forfait jusqu'à 1 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche<br>(avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation | 522,02              | 626      | 527,24              | 633      |
| * forfait jusqu'à 3 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche<br>(avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation | 732,37              | 879      | 739,70              | 888      |
| <b>OFFICE</b>   |                     |          |                     |          |
|   | 103,89              | 125      | 104,93              | 126      |
| <b>MOBILIER</b>   |                     |          |                     |          |
| chaise  | 0,94                | 1,13     | 0,95                | 1,15     |
| table   | 2,75                | 3,30     | 2,77                | 3,30     |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers       |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>   |                     |          |                     |          |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle   | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| Le montant de la caution est fixé à 610 €   |                     |          |                     |          |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

Salle Fernand Pellicer

| TARIF PLEIN  | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|--|---------------------|----------|---------------------|----------|
|  | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>1. SALLE : 450 m²</b>   |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>  |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h<br>Par heure - de 24h à 3h   | 90,71<br>47,22      | 97<br>57 | 81,51<br>47,69      | 98<br>57 |
| <i>Forfait week end</i>  |                     |          |                     |          |
| de samedi 9h au dimanche 24h   |                     |          |                     |          |
| * forfait jusqu'à 3h du matin dans le rail du samedi au dimanche<br>(interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective | 461,92              | 554      | 466,54              | 560      |
| * forfait jusqu'à 5h du matin dans le rail du samedi au dimanche<br>(interruption de 5h à 9h) quelle que soit l'occupation effective | 574,39              | 689      | 580,14              | 696      |
| <i>Forfait mensuel</i>   |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine  | 100,45              | 121      | 101,46              | 122      |
| 2 réunions par semaine   | 130,50              | 157      | 131,81              | 158      |
| 3 réunions par semaine   | 161,41              | 194      | 163,03              | 196      |
| <b>2. SALLE : 200 m² en duplex</b>   |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>  |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h<br>Par heure - de 24h à 3h   | 49,80<br>30,91      | 60<br>37 | 50,30<br>31,22      | 60<br>37 |
| <i>Forfait week end</i>  |                     |          |                     |          |
| de samedi 9 h au dimanche 24 h   |                     |          |                     |          |
| * forfait jusqu'à 3h du matin dans le rail du samedi au dimanche<br>(interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective | 411,26              | 494      | 415,37              | 498      |
| * forfait jusqu'à 5h du matin dans le rail du samedi au dimanche<br>(interruption de 5h à 9h) quelle que soit l'occupation effective | 510,86              | 613      | 515,97              | 619      |
| NB Cette salle ne peut être louée seule avec la cuisine<br>car elle n'est pas mitoyenne avec ce local                                |                     |          |                     |          |
| <i>Forfait mensuel</i>   |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine  | 71,26               | 86       | 71,98               | 86       |
| 2 réunions par semaine   | 100,45              | 121      | 101,46              | 122      |
| <b>3. SALLE : 150 m² en double</b>   |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>  |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h<br>Par heure - de 24h à 3h   | 34,34<br>24,90      | 41<br>30 | 34,69<br>25,15      | 42<br>30 |
| <i>Forfait week end</i>  |                     |          |                     |          |
| de samedi 9 h au dimanche 24 h   |                     |          |                     |          |
| * forfait jusqu'à 3h du matin dans le rail du samedi au dimanche<br>(interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective | 200,05              | 240      | 202,05              | 242      |
| * forfait jusqu'à 5h du matin dans le rail du samedi au dimanche<br>(interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective | 249,85              | 300      | 252,35              | 303      |
| <i>Forfait mensuel</i>   |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine  | 46,36               | 56       | 46,83               | 56       |
| 2 réunions par semaine   | 71,26               | 86       | 71,98               | 86       |
| 3 réunions par semaine   | 82,42               | 99       | 83,25               | 100      |
| <b>4. OFFICE</b>   |                     |          |                     |          |
| Office en louée en fonction des secteurs réservés  | 150,25              | 180      | 151,75              | 182      |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers          |                     |          |                     |          |
| <b>Salle Fernand Pellicer (suite)</b>  |                     |          |                     |          |
| <b>5. SALLE foyer club : 80 m²</b>   |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>  |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h<br>Par heure - de 24h à 3h   | 30,05<br>24,04      | 36<br>29 | 30,35<br>24,28      | 36<br>29 |
| <i>Forfait week end</i>  |                     |          |                     |          |
| de samedi 9 h au dimanche 24 h   |                     |          |                     |          |
| * forfait jusqu'à 3h du matin dans le rail du samedi au dimanche<br>(interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective | 110,76              | 133      | 111,86              | 134      |
| * forfait jusqu'à 5h du matin dans le rail du samedi au dimanche<br>(interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective | 138,23              | 166      | 139,61              | 168      |
| NB : cette salle sera louée seule avec cuisine le week end. Office étant réservé en priorité aux occupants des grandes salles        |                     |          |                     |          |
| <i>Forfait mensuel</i>   |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine  | 40,35               | 48       | 40,76               | 49       |
| 2 réunions par semaine   | 54,95               | 66       | 55,50               | 67       |
| 3 réunions par semaine   | 71,26               | 86       | 71,98               | 86       |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers          |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>  |                     |          |                     |          |
| Pris de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention  | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| Le montant de la caution est fixé à 450 €  |                     |          |                     |          |



CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

### Salle de la Madeleine

|   | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|---|---------------------|----------|---------------------|----------|
|   | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>  |                     |          |                     |          |
| <b>1. GRANDE SALLE ET SALLE CONTIGUË : 173 m<sup>2</sup></b>  |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h   | 34,34               | 41       | 34,69               | 42       |
| <i>Forfait week end<br/>du samedi 9 h au dimanche 24 h</i>  |                     |          |                     |          |
| *forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche<br>(interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective | 257,58              | 309      | 260,15              | 312      |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 46,36               | 56       | 46,83               | 56       |
| 2 réunions par semaine  | 71,26               | 86       | 71,98               | 86       |
| 3 réunions par semaine  | 82,42               | 99       | 83,25               | 100      |
| La réunion ne devant pas dépasser 4 h   |                     |          |                     |          |
| <b>2. PETITE SALLE : 47 m<sup>2</sup></b>   |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h   | 18,03               | 22       | 18,21               | 22       |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 37,78               | 45       | 38,16               | 46       |
| 2 réunions par semaine  | 59,24               | 71       | 59,83               | 72       |
| 3 réunions par semaine  | 64,39               | 77       | 65,04               | 78       |
| La réunion ne doit pas dépasser 4 h   |                     |          |                     |          |
| <b>3. OFFICE</b>  |                     |          |                     |          |
|   | 62,68               | 75       | 63,30               | 76       |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers         |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>   |                     |          |                     |          |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention  | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| Le montant de la caution est fixé à 450 €   |                     |          |                     |          |

## Médiathèque

|  | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|--|---------------------|----------|---------------------|----------|
|  | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>   |                     |          |                     |          |
| <b>AUDITORIUM de 173 places</b>  |                     |          |                     |          |
| <i>Le mardi et vendredi<br/>et autres réservations</i>   |                     |          |                     |          |
| forfait de 4h - de 9h à 23h  | 273,03              | 328      | 275,76              | 331      |
| <b>Prestations techniques</b>  |                     |          |                     |          |
| technicien - par heure   | 31,77               | 38       | 32,09               | 39       |
| forfait vidéo projecteur/écran   | 24,04               | 29       | 24,28               | 29       |
| L'ensemble de ces tarifs, hors prestation technique, est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers. |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>  |                     |          |                     |          |
| Frais de dossier   | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| Le montant de la caution est fixé à 610 €  |                     |          |                     |          |

Musée des Beaux Arts

| Salles   | Tarifs applicables au 1er janvier 2018              |            |   |            |          |            | Associations culturelles avec convention de partenariat avec la ville et partenaires du musée selon conditions définies dans la convention |
|--|---|------------|---|------------|----------|------------|--|
|  | Associations avec activité culturelle selon statuts |            | Associations avec activité non culturelle |            | Autres   |            |  |
|  | H.T en €  | T.T.C en € | H.T en €                                  | T.T.C en € | H.T en € | T.T.C en € |  |
| <b>AUDITORIUM de 199 places</b>                                      |   |            |   |            |          |            |  |
| (incluant le matériel de projection)                                 |   |            |   |            |          |            |  |
| <i>Du mardi au dimanche</i>  |   |            |   |            |          |            |  |
| forfait de 4h - de 10h à 18h   | 21  | 25         | 83  | 100        | 333      | 400        | gratuité   |
| forfait de 18h à 0h  | 21  | 25         | 83  | 100        | 583      | 700        | gratuité   |
| <i>Forfait mensuel</i>   |   |            |   |            |          |            |  |
| 1 réunion par semaine  | supprimé  |            |   |            |          |            |  |
| 2 réunions par semaine   | supprimé  |            |   |            |          |            |  |
| 3 réunions par semaine   | supprimé  |            |   |            |          |            |  |
| La réunion ne doit pas dépasser 4 h                                  |   |            |   |            |          |            |  |
| <b>FOYER</b>   |   |            |   |            |          |            |  |
| forfait de 3h - de 10h à 18h   | 125   | 150        | 250                                       | 300        | 333      | 400        | gratuité   |
| forfait de 18h à 0h  | 125   | 150        | 250                                       | 300        | 500      | 600        | gratuité   |
| <b>FOYER ET AUDITORIUM</b>   |   |            |   |            |          |            |  |
| forfait de 3h - de 10h à 18h   | 150   | 180        | 292                                       | 350        | 583      | 700        | gratuité   |
| forfait de 18h à 0h  | 150   | 180        | 292                                       | 350        | 1 000    | 1 200      | gratuité   |
| <b>HALL</b>  |   |            |   |            |          |            |  |
| forfait de 18h à 0h  | 667   | 800        | 833                                       | 1 000      | 1 250    | 1 500      | gratuité 1 fois/an   |
| <b>ENSEMBLE</b>  |   |            |   |            |          |            |  |
| (y compris foyer et auditorium)                                      | 1 250   | 1 500      | 1 667                                     | 2 000      | 3 333    | 4 000      | gratuité   |
| <b>ENSEMBLE DU MUSÉE</b>   |   |            |   |            |          |            |  |
| forfait de 18h à 0h  | 1 667   | 2 000      | 2 333                                     | 2 800      | 4 167    | 5 000      | gratuité 1 fois/an   |
| <b>Prestations techniques à facturer en sus du tarif de location</b> |   |            |   |            |          |            |  |
| Frais de dossier   | Frais de dossier supprimés                          |            |   |            |          |            |  |
| <b>Prestations techniques</b>  |   |            |   |            |          |            |  |
| surveillant - par heure  | 31,67   | 38         | 31,67                                     | 38         | 31,67    | 38         | gratuité   |
| forfait vidéo projecteur/écran                                       | le matériel est compris dans la location des salles |            |   |            |          |            |  |
| forfait horaire intervention   |   |            |   |            |          |            |  |
| équipe de nettoyage  | 19,08   | 22,89      | 19,08                                     | 22,89      | 19,08    | 22,89      | gratuité   |
| Le montant de la caution est fixé à 1 000 €                          |   |            |   |            |          |            |  |

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

### Salle Paul Gauguin

|   | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|---|---------------------|----------|---------------------|----------|
|   | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>  |                     |          |                     |          |
| <b>1. SALLE : 100 m<sup>2</sup></b>   |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h   | 34,34               | 41       | 34,69               | 42       |
| <i>Forfait week end</i>   |                     |          |                     |          |
| <i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>   |                     |          |                     |          |
| * forfait jusqu'à 24h dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 24h à 9h) quelle que soit l'occupation effective        | 171,72              | 206      | 173,43              | 208      |
| * forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective | 210,35              | 252      | 212,46              | 255      |
| Le 4ème week end du mois  |                     |          |                     |          |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 47,22               | 57       | 47,69               | 57       |
| 2 réunions par semaine  | 72,98               | 88       | 73,71               | 88       |
| 3 réunions par semaine  | 84,14               | 101      | 84,98               | 102      |
| La réunion ne devant pas dépasser 4 h   |                     |          |                     |          |
| <b>2. OFFICE</b>  |                     |          |                     |          |
|   | 63,54               | 76       | 64,17               | 77       |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.      |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>   |                     |          |                     |          |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention  | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| Le montant de la caution est fixé à 450 €   |                     |          |                     |          |

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

### Salle du Foyer Saint Vincent

|   | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|---|---------------------|----------|---------------------|----------|
|   | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>  |                     |          |                     |          |
| <b>SALLE : 95 m<sup>2</sup></b>   |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h   | 30,35               | 36       | 30,65               | 37       |
| <i>Forfait week end</i>   |                     |          |                     |          |
| * forfait pour une utilisation le samedi de 9h à 20h et le dimanche de 9h à 20h   | 103,19              | 124      | 104,23              | 125      |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 46,83               | 56       | 47,30               | 57       |
| 2 réunions par semaine  | 71,98               | 86       | 72,69               | 87       |
| 3 réunions par semaine  | 83,25               | 100      | 84,08               | 101      |
| La réunion ne devant pas dépasser 4 h   |                     |          |                     |          |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>   |                     |          |                     |          |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention  | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| Le montant de la caution est fixé à 450 €   |                     |          |                     |          |

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

### Salle Yves Montand

|   | au 1er janvier 2017 |          | au 1er janvier 2018 |          |
|---|---------------------|----------|---------------------|----------|
|   | HT en €             | TTC en € | HT en €             | TTC en € |
| <b>TARIF PLEIN</b>  |                     |          |                     |          |
| <b>1. GRANDE SALLE : 200 m<sup>2</sup></b>  |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h   | 34,34               | 41       | 34,69               | 42       |
| Par heure - de 24h à 1h du matin  | 25,76               | 31       | 26,02               | 31       |
| <i>Forfait week end<br/>du samedi 9h au dimanche 24 h</i>   |                     |          |                     |          |
| * forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche<br>(avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective                              | 257,58              | 309      | 260,15              | 312      |
| * forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche<br>(avec interruption de 3 h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective<br>Le 4ème week end du mois | 303,94              | 365      | 306,98              | 368      |
| <b>Forfait pour l'occupation des 2 salles pendant le week end</b>   |                     |          |                     |          |
| * forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche<br>(avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective                              | 307,37              | 369      | 310,45              | 373      |
| * forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche<br>(avec interruption de 3 h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective<br>Le 4ème week end du mois | 351,16              | 421      | 354,67              | 426      |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 46,36               | 56       | 46,83               | 56       |
| 2 réunions par semaine  | 71,26               | 86       | 71,98               | 86       |
| 3 réunions par semaine  | 82,42               | 99       | 83,25               | 100      |
| La réunion ne devra pas dépasser 4 h  |                     |          |                     |          |
| <b>2. OFFICE</b>  |                     |          |                     |          |
|   | 62,68               | 75       | 63,30               | 76       |
| <b>3. PETITE SALLE : 44 m<sup>2</sup></b>   |                     |          |                     |          |
| <i>Du lundi au vendredi</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h - de 9h à 24h   | 18,03               | 22       | 18,21               | 22       |
| Par heure - de 24h à 1h du matin  | 11,16               | 13       | 11,27               | 14       |
| <i>Forfait week end</i>   |                     |          |                     |          |
| Forfait de 4h   | 24,04               | 29       | 24,28               | 29       |
| Par heure - de 24h à 1h du matin  | 19,75               | 24       | 19,94               | 24       |
| <i>Forfait mensuel</i>  |                     |          |                     |          |
| 1 réunion par semaine   | 37,78               | 45       | 38,16               | 46       |
| 2 réunions par semaine  | 59,24               | 71       | 59,83               | 72       |
| 3 réunions par semaine  | 63,54               | 76       | 64,17               | 77       |
| La réunion ne devra pas dépasser 4 h  |                     |          |                     |          |
| L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.  |                     |          |                     |          |
| <b>TARIF REDUIT</b>   |                     |          |                     |          |
| Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention  | 17,00               | 20       | 17,00               | 20       |
| Le montant de la caution est fixé à 450 €   |                     |          |                     |          |

N° 56 – **Événementiel. Régie et planification des événements. Fixation des tarifs 2018.**

*Mme ODUNLAMI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Mairie est fréquemment sollicitée pour mettre à disposition d'associations ou de collectivités les matériels dont elle dispose.

Afin de valoriser les interventions effectuées, une tarification est proposée permettant de calculer le coût de la prestation. Celle-ci est composée :

- d'un tarif unitaire de base par type de matériel (annexe 1),
- de l'application d'un coefficient variant avec la durée de location (annexe 2),
- d'un tarif du service livraison-reprise par type de véhicule et d'un forfait horaire de personnel en cas de demande de prestation complémentaire (annexe 3).

Il est rappelé qu'aucune prestation n'est, à ce jour, facturée par la Mairie. Seules les détériorations ou les pertes de matériel sont à la charge de l'emprunteur sur la base du coût de remplacement à neuf.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de non restitution du matériel à la date prédéfinie, une prise en charge financière pour cette immobilisation des matériels pourra être demandée à l'emprunteur, correspondant au coût de location des matériels, par jour supplémentaire, majoré de 25 %.

Les tarifs 2018 sont proposés sur la base d'une augmentation de 1 % sur ceux adoptés en 2017.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs de location des matériels avec les coefficients liés à la durée d'utilisation et les tarifs du service événementiel tels que présentés dans les annexes 1, 2 et 3 ;**

**2°) décider que ces tarifs entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**3°) décider qu'aucune prestation ne sera facturée par la Mairie qui renonce aux recettes correspondantes, excepté pour les détériorations ou les pertes de matériel qui seront à la charge de l'emprunteur sur la base du coût de remplacement à neuf, ainsi que pour les restitutions tardives sur la base d'un coût de location majoré de 25 % par jour de retard ;**

**4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, articles 60632 et 7088, service gestionnaire EVE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

Conseil Municipal du 11 décembre 2017

ANNEXE 1  
Service événementiel  
Tarifs applicables au 1er janvier 2018

| Matériel       | Libellé                                      | Tarif 2017<br>(en €) | Unité de<br>Tarification | Tarif 2018<br>(en €) | commentaire |
|----------------|--|----------------------|--------------------------|----------------------|-------------|
| ACCUEIL01      | BANQUE D'ACCUEIL (2 METRES)                  | 5,81                 | 1                        | 5,87                 |             |
| ACCUEIL02      | BANQUE D'ACCUEIL (3 METRES)                  | 6,98                 | 1                        | 7,05                 |             |
| BOUILLOIRE     | BOUILLOIRE                                   | 3,49                 | 1                        | 3,52                 |             |
| COMPTOIR01     | COMPTOIR AVEC ETAGERE (5,20 METRE)           | 8,15                 | 1                        | 8,23                 |             |
| FAUTBLABLA     | FAUTEUIL 'BLABLA'                            | 6,98                 | 1                        | 7,05                 |             |
| FERREPASS      | FER A REPASSER                               | 5,81                 | 1                        | 5,87                 |             |
| FRIGO          | FRIGO TOP                                    | 4,67                 | 1                        | 4,72                 |             |
| GLACIERE       | GLACIERE                                     | 1,75                 | 1                        | 1,77                 |             |
| MIROIR01       | MIROIR DE LOGE                               | 3,25                 | 1                        | 3,29                 |             |
| MIROIR02       | MIROIR PSYCHE                                | 3,49                 | 1                        | 3,52                 |             |
| NAPPE          | NAPPE CARRE PVC TRANSLUCIDE                  | 19,76                | 1                        | 19,96                |             |
| PAPERBOARD     | PAPER BOARD                                  | 13,95                | 1                        | 14,09                |             |
| TABLBLABLA     | TABLE 'BLABLA'                               | 4,53                 | 1                        | 4,57                 |             |
| TABREPASS      | TABLE A REPASSER                             | 11,62                | 1                        | 11,74                |             |
| CORD01         | CORDELETTE                                   | 2,31                 | 1                        | 2,33                 |             |
| CORD09         | CORDE BLANCHE 13M                            | 9,07                 | 1                        | 9,16                 |             |
| DRA80X120      | DRAPEAU 80X120CM                             | 3,25                 | 1                        | 3,29                 |             |
| ORI50X200      | ORIFLAMME 50X200CM                           | 3,25                 | 1                        | 3,29                 |             |
| ORI80X200      | ORIFLAMME 80X200CM                           | 3,48                 | 2                        | 3,52                 |             |
| ORI80X300      | ORIFLAMME 80X300CM                           | 4,07                 | 1                        | 4,11                 |             |
| ORI80X330      | ORIFLAMME 80X330CM                           | 3,49                 | 1                        | 3,52                 |             |
| PAV120X180     | PAVILLON 120X180CM                           | 3,25                 | 1                        | 3,29                 |             |
| PAV130X180     | PAVILLON 130X180CM                           | 3,49                 | 1                        | 3,52                 |             |
| PAV180X80      | PAVILLON 180X80CM                            | 4,07                 | 1                        | 4,11                 |             |
| PAV200X300     | PAVILLON 200X300CM                           | 4,29                 | 1                        | 4,34                 |             |
| PUPORA         | PUPITRE ORATEUR                              | 139,50               | 1                        | 140,89               |             |
| REPERGE        | REPOSE GERBE                                 | 5,81                 | 1                        | 5,87                 |             |
| TOTEM SIGNAL   | TOTEM DE SIGNALISATION                       | 23,25                | 1                        | 23,48                |             |
| TRIBORA        | TRIBUNE ORATEUR                              | 127,87               | 1                        | 129,15               |             |
| TRIBORAPRES    | TRIBUNE ORATEUR PRESIDENTIELLE               | 232,51               | 1                        | 234,84               |             |
| AMPLI01        | AMPLIFICATEUR PIONEER A109                   | 34,87                | 1                        | 35,22                |             |
| AMPLI02        | AMPLIFICATEUR MICRO-TECH 1200 - 8 OHMS CROWN | 69,74                | 1                        | 70,44                |             |
| AMPLI03        | AMPLIFICATEUR ST 400 - 8 OHMS CROWN          | 58,12                | 1                        | 58,70                |             |
| AMPLI05        | AMPLIFICATEUR ACM 250 - 100V AUSTALIAN       | 34,87                | 1                        | 35,22                |             |
| AMPLI07        | AMPLIFICATEUR-MIXEUR MX 601 TOA              | 34,87                | 1                        | 35,22                |             |
| AMPLI09        | AMPLIFICATEUR CROWN CTS 1200                 | 58,12                | 1                        | 58,70                |             |
| AMPLICASQ      | AMPLIFICATEUR POUR CASQUE AUDIO              | 11,62                | 1                        | 11,74                |             |
| ANGLE3D57ASX31 | ANGLE 3 D 57ASX31                            | 14,60                | 1                        | 14,74                |             |
| ANGLE3D57ASX32 | ANGLE 3 D 57ASX32                            | 14,60                | 1                        | 14,74                |             |
| ANGLEH40       | ANGLE 2 DEPARTS H40                          | 10,47                | 1                        | 10,57                |             |
| ANGLEX30D      | ANGLE 2 DEPARTS X30D                         | 11,62                | 1                        | 11,74                |             |
| ARMOIR32A      | ARMOIRE 32A COMPACT                          | 46,50                | 1                        | 46,96                |             |
| BLOC1          | BLOC DE PUISSANCE 1X3KW MINICUBE             | 32,56                | 1                        | 32,89                |             |
| BLOC32AMONO    | BLOC 32A MONO/ 2X3 PC 16A                    | 8,63                 | 1                        | 8,72                 |             |
| CASQAUD        | CASQUE AUDIO                                 | 9,29                 | 1                        | 9,39                 |             |
| CD01           | LECTEUR CD TECHNICS                          | 29,06                | 1                        | 29,35                |             |
| CD02           | LECTEUR CD SONY                              | 29,06                | 1                        | 29,35                |             |
| CD03           | LECTEUR CD TASCAM                            | 29,06                | 1                        | 29,35                |             |
| CLAVETTEH40    | CLAVETTE (SECURITE POUR GOUPILLE H40)        | 1,17                 | 1                        | 1,18                 |             |
| CLAVETTEX30D   | CLAVETTE (SECURITE POUR GOUPILLE X30D)       | 1,17                 | 1                        | 1,18                 |             |
| COUP01         | COUELLE POUR PIED LUMIERE ASD                | 1,17                 | 1                        | 1,18                 |             |
| DISTRIO1       | DISTRIBUTEUR VGA 1E-4S DAVG4PK               | 52,31                | 1                        | 52,83                |             |
| DISTRIO2       | DISTRIBUTEUR VGA 1E-4S DAVG4X                | 52,31                | 1                        | 52,83                |             |
| DVD01          | LECTEUR DVD HITACHI                          | 34,87                | 1                        | 35,22                |             |
| DVD03          | LECTEUR DVD LG                               | 34,87                | 1                        | 35,22                |             |
| DVD04          | LECTEUR DVD PHILIPS                          | 34,87                | 1                        | 35,22                |             |
| ECRAN1         | ECRAN VALISE MONOBLOC 427X340CM MONOBLOC FA  | 87,21                | 1                        | 88,08                |             |
| ECRAN2         | ECRAN VALISE MONOBLOC 264X203CM MONOBLOC FA  | 46,50                | 1                        | 46,96                |             |
| EMBASEH40      | EMBASE POUR H40                              | 20,92                | 1                        | 21,13                |             |
| EMBASEX30D     | EMBASE 70KG POUR X30D                        | 20,92                | 1                        | 21,13                |             |
| GOUPILLH40     | GOUPILLE CONIQUE POUR MANCHON (H40)          | 1,74                 | 1                        | 1,76                 |             |
| GOUPILLX30D    | GOUPILLE CONIQUE POUR MANCHON (X30D)         | 1,74                 | 1                        | 1,76                 |             |
| H4001          | ELEMENT TRIANGULAIRE 2M H40                  | 10,47                | 1                        | 10,57                |             |
| H4002          | ELEMENT TRIANGULAIRE 2,5M H40                | 12,78                | 1                        | 12,91                |             |
| HP08           | ENCEINTE APG DS12S 350W                      | 23,25                | 1                        | 23,48                |             |
| HP09           | ENCEINTE APG DS8 150W                        | 17,44                | 1                        | 17,62                |             |
| HPBOSE         | ENCEINTE 802 52 - 200 W - 8 OHM BOSE         | 18,60                | 1                        | 18,78                |             |
| HPTOARS20      | ENCEINTE RS 20 - 400 W - 8 OHM TOA           | 11,62                | 1                        | 11,74                |             |
| INTERTALKIE    | CASQUE INTERCOM POUR TALKIE WALKIE KENWOOD   | 2,32                 | 1                        | 2,34                 |             |
| K702           | LECTEUR ENR. K7 AUTO-REVERSE TECHNICS        | 23,25                | 1                        | 23,48                |             |



Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

|               |   |        |   |        |                                 |
|---------------|---|--------|---|--------|---------------------------------|
| KITSONOBOSE   | KIT DE SONORISATION BOSE                      | 337,13 | 1 | 340,50 |                                 |
| KITSONODS12S  | KIT DE SONORISATION APG DS12S (2X350W)        | 93,00  | 1 | 93,93  |                                 |
| KITSONODS8    | KIT DE SONORISATION APG DS8 (2X150W)          | 81,36  | 1 | 82,18  |                                 |
| KITSONOTOA    | KIT DE SONORISATION TOA                       | 232,50 | 1 | 234,83 |                                 |
| LIBERTY       | SONO PORTABLE LIBERTY (MERE ET FILLE)         | 69,74  | 1 | 70,44  |                                 |
| MANCHONH40    | MANCHON CONIQUE POUR CONNEXION (H40)          | 3,49   | 1 | 3,52   |                                 |
| MANCHONX30D   | MANCHON CONIQUE POUR CONNEXION (X30D)         | 3,49   | 1 | 3,52   |                                 |
| MIC01         | MICRO ELECTROSTATIQUE C847E AKG               | 17,44  | 1 | 17,62  |                                 |
| MIC02         | MICRO DYNAMIQUE SM58 SHURE                    | 11,62  | 1 | 11,74  |                                 |
| MIC03         | MICRO HF SHURE                                | 87,21  | 1 | 88,08  |                                 |
| MIC04         | MICRO HF UHF200 AUDIOPHONY                    | 69,74  | 1 | 70,44  |                                 |
| MIC05         | MICRO COL DE CYGNE SHURE 45CM EGZ18           | 14,18  | 1 | 14,32  |                                 |
| MIX01         | TABLE DE MIXAGE SPIRIT-FOLIO SOUNDSCRAFT      | 46,50  | 1 | 46,96  |                                 |
| MIX02         | TABLE DE MIXAGE MX 1604A BEHRINGER            | 34,87  | 1 | 35,22  |                                 |
| MIX04         | TABLE DE MIXAGE NUM. 01V96 V2 YAMAHA          | 81,36  | 1 | 82,18  |                                 |
| MULTIXLR      | MULTIPAIRES XLR-XLR 16 PAIRES - 15M           | 11,62  | 1 | 11,74  |                                 |
| MULTIXLR20M   | MULTIPAIRES XLR-XLR 16/8 - 20M                | 11,62  | 1 | 11,74  |                                 |
| PASSCAB01     | PASSAGE DE CÂBLE 1M KELSEY                    | 26,75  | 1 | 27,01  |                                 |
| PASSCAB02     | PASSAGE DE CÂBLE 1M POLYTRAC                  | 26,75  | 1 | 27,01  |                                 |
| PASSCAB03     | PASSAGE DE CÂBLE TEMA 10                      | 26,75  | 1 | 27,01  |                                 |
| PAVLOFF       | SIGNAL LUMINEUX PAVLOFF                       | 29,06  | 1 | 29,35  |                                 |
| PCREGIE       | PC PORTABLE AUDIOVISUEL REGIE                 | 80,20  | 1 | 81,00  |                                 |
| PIEDHP01      | PIED POUR ENCEINTE TOA                        | 3,49   | 1 | 3,52   |                                 |
| PIEDHP02      | PIED POUR ENCEINTE JBL                        | 3,49   | 1 | 3,52   |                                 |
| PIEDHP03      | PIED QUIKLOK POUR ENCEINTE (COUSSIN D'AIR)    | 4,07   | 1 | 4,11   |                                 |
| PIEDHP04      | PIED POUR ENCEINTE K&M                        | 4,07   | 1 | 4,11   |                                 |
| PIEDLUM01     | PIED LUMIERE ALT290                           | 5,81   | 1 | 5,87   |                                 |
| PIEDMIC01     | PIED DE MICRO PERCHE                          | 5,81   | 1 | 5,87   |                                 |
| PIEDMIC02     | PIED DE MICRO TABLE K&M                       | 5,81   | 1 | 5,87   |                                 |
| PIEDMIC03     | SOCLE EMBASE XLR                              | 5,81   | 1 | 5,87   |                                 |
| PROC01        | PROCESSEUR APG SPM12S                         | 29,06  | 1 | 29,35  |                                 |
| PROC02        | PROCESSEUR APG SPM8                           | 25,58  | 1 | 25,84  |                                 |
| PROBOSE       | PROCESSEUR AUDIO BOSE                         | 6,98   | 1 | 7,05   |                                 |
| PROJ01        | PROJECTEUR LUMIERE 650W ACCLAIM               | 6,98   | 1 | 7,05   |                                 |
| SELECT01      | SELECTEUR VGA 2E-1S                           | 23,25  | 1 | 23,48  |                                 |
| STAND         | STAND POUR VP AVEC PLATEAU INCLINABLE         | 9,29   | 1 | 9,39   |                                 |
| TALKIE1       | TALKIE WALKIE KENWOOD UBZ LH68                | 10,47  | 1 | 10,57  |                                 |
| TESTEUR       | TESTEUR DE CABLES BEHRINGER                   | 5,81   | 1 | 5,87   |                                 |
| TS600         | INTERFACE AUDIO POUR PC TS600 OVERLINE        | 11,62  | 1 | 11,74  |                                 |
| TV34CM        | TELEVEISEUR 34CM PROLINE                      | 52,31  | 1 | 52,83  |                                 |
| TV38CM        | TELEVEISEUR 38CM SAMSUNG                      | 63,94  | 1 | 64,58  |                                 |
| TV55CM        | TELEVEISEUR 55CM PHILIPS                      | 63,94  | 1 | 64,58  |                                 |
| TV72CM        | TELEVEISEUR 72CM THOMSON                      | 75,56  | 1 | 76,31  |                                 |
| VP01          | VIDEOPROJECTEUR HITACHI CPX275 - 1200 LUMENS  | 93,00  | 1 | 93,93  |                                 |
| VP02          | VIDEOPROJECTEUR MITSUBISHI XD110U             | 93,00  | 1 | 93,93  |                                 |
| VP04          | VIDEOPROJECTEUR SANYO 4500 LUMENS XGA - PLCX1 | 610,31 | 1 | 616,41 |                                 |
| X30D01        | ELEMENT TRIANGULAIRE 1M X30D                  | 5,81   | 1 | 5,87   |                                 |
| X30D02        | ELEMENT TRIANGULAIRE 2M X30D                  | 11,62  | 1 | 11,74  |                                 |
| X30D03        | ELEMENT TRIANGULAIRE 3M X30D                  | 17,44  | 1 | 17,62  |                                 |
| ACCESIAV      | ESCALIER ACCES IAV                            | 9,05   | 1 | 9,14   |                                 |
| BAC01         | BAC GRIS (PETIT)                              | 5,81   | 1 | 5,87   |                                 |
| BAC02         | BAC ROUGE                                     | 7,99   | 1 | 8,07   |                                 |
| BACSABLE      | BAC A SABLE                                   | 1,17   | 1 | 1,18   |                                 |
| BANC          | BANC  | 1,10   | 1 | 1,11   |                                 |
| BAR01         | BARRIERE H=2.50M                              | 10,73  | 1 | 10,84  |                                 |
| BAR02         | BARRIERE H=2M                                 | 8,59   | 1 | 8,68   |                                 |
| CHAISE        | CHAISE  | 0,34   | 1 | 0,34   |                                 |
| CHARIOT04     | CHARIOT DE TRANSPORT 4 ROUES                  | 22,09  | 1 | 22,31  |                                 |
| CORD05        | CORDE BLANCHE 4M                              | 2,80   | 1 | 2,82   |                                 |
| CORD06        | CORDE BLANCHE 5M                              | 3,49   | 1 | 3,52   |                                 |
| COUVSCENE10X8 | COUVERTURE DE SCENE 10X8                      | 777,70 |   | 777,70 | hors transport et main d'oeuvre |
| COUVSCENE7X8  | COUVERTURE DE SCENE 7X8                       | 545,40 |   | 545,40 | hors transport et main d'oeuvre |
| DIABLECHAISES | DIABLE POUR CHAISES                           | 4,49   | 1 | 4,53   |                                 |
| ECUSRF03      | ECUSSON 3 BRANCHES                            | 11,62  | 1 | 11,74  |                                 |
| ECUSRF04      | ECUSSON 5 BRANCHES                            | 13,95  | 1 | 14,09  |                                 |
| EScab1MAR     | ESCABEAU UNE MARCHÉ                           | 17,44  | 1 | 17,62  |                                 |
| EScab2MAR     | ESCABEAU DEUX MARCHES                         | 34,87  | 1 | 35,22  |                                 |
| EScab3MAR     | ESCABEAU TROIS MARCHES                        | 52,31  | 1 | 52,83  |                                 |
| EScab4MAR     | ESCABEAU QUATRE MARCHES                       | 69,74  | 1 | 70,44  |                                 |
| EScab5MAR     | ESCABEAU CINQ MARCHES                         | 87,20  | 1 | 88,07  |                                 |
| FAUTEUILROUGE | FAUTEUIL ROUGE                                | 6,84   | 1 | 6,91   |                                 |
| FLAGS         | FLAGS   | 23,25  | 1 | 23,48  |                                 |
| GRILL10X8     | GRILL 10X8                                    | 374,47 |   | 374,47 | hors transport et main d'oeuvre |
| GRILLECADDIE  | GRILLE CADDIE (L=1.20M / H=2M)                | 6,05   | 1 | 6,11   |                                 |
| GRILLEDDOUBLE | ENSEMBLE DE 2 GRILLES(L=2X1M / H=2M)          | 13,95  | 1 | 14,09  |                                 |
| GRILLEPEH     | GRILLE PEH (L=1.20M / H=1.80M)                | 6,05   | 1 | 6,11   |                                 |
| GUEUSE        | GUEUSE  | 5,81   | 1 | 5,87   |                                 |
| ISOLOIR1-4PAX | ISOLOIR 1 A 4 PLACES                          | 11,62  | 1 | 11,74  |                                 |
| ISOLOIR1PAX   | ISOLOIR 1 PLACE                               | 5,81   | 1 | 5,87   |                                 |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

|                   |   |        |   |        |                                |
|-------------------|---|--------|---|--------|--------------------------------|
| ISOLOIR2PAX       | ISOLOIR 2 PLACES                        | 8,15   | 1 | 8,23   |                                |
| ISOLOIR4PAX       | ISOLOIR 4 PLACES                        | 11,62  | 1 | 11,74  |                                |
| ISOLOIRHANDICAP   | ISOLOIR POUR HANDICAPE                  | 11,62  | 1 | 11,74  |                                |
| JEUXPIEDGRILLE    | JEUX DE 2 PIEDS POUR GRILLE CADDIE      | 5,83   | 1 | 5,89   |                                |
| JEUXPIEDGRILLEPEH | JEUX DE 2 PIEDS POUR GRILLE PEH         | 5,83   | 1 | 5,89   |                                |
| LUTRIN            | LUTRIN                                  | 1,50   | 1 | 1,51   |                                |
| MAT01             | MAT 6M FIBRES                           | 5,52   | 1 | 5,57   |                                |
| MAT02             | MAT 8M FIBRES                           | 6,39   | 1 | 6,45   |                                |
| MAT03             | MAT 9M FIBRES                           | 6,81   | 1 | 6,88   |                                |
| MAT04             | MAT AUX COULEURS                        | 6,51   | 1 | 6,57   |                                |
| MATELEPHAN        | MAT ELEPHANTS POUR KAKEMONOS 0,80X3,00M | 13,33  | 1 | 13,47  |                                |
| MATOURKAKE        | MAT TOURNANT DE KAKEMONO                | 8,65   | 1 | 8,74   |                                |
| PANNCLIPXPO       | PANNEAU CLIP EXPO                       | 13,95  | 1 | 14,09  |                                |
| PANNELECTION      | PANNEAU D'AFFICHAGE ELECTION            | 3,96   | 1 | 4,00   |                                |
| PANNEXP           | PANNEAU D'EXPOSITION                    | 6,05   | 1 | 6,11   |                                |
| PARASOLJAZZ       | PARASOL JAZZ                            | 3,49   | 1 | 3,52   |                                |
| PETITTABLELECTION | PETITE TABLE ELECTION                   | 4,53   | 1 | 4,57   |                                |
| PLATEAU           | PLATEAU 2X0,75M                         | 1,94   | 1 | 1,96   |                                |
| PODIUM            | PODIUM AU M²                            | 6,28   | 1 | 6,35   |                                |
| PODIUM BÂCHÉ      | PODIUM BÂCHÉ AU M²                      | 10,95  | 1 | 11,06  |                                |
| PODREMORQ7X4M     | PODIUM REMORQUE 7X4M                    | 584,11 | 1 | 589,95 |                                |
| PODREMORQ7X8M     | PODIUM REMORQUE 7X8M                    | 766,61 | 1 | 774,27 |                                |
| PORTANT           | PORTANT                                 | 9,88   | 1 | 9,98   |                                |
| POTELET           | POTELET                                 | 6,67   | 1 | 6,74   |                                |
| POUB240L          | POUBELLE 240 LITRES                     | 3,20   | 1 | 3,24   |                                |
| POUB30L           | POUBELLE PLASTIQUE 30 LITRES            | 0,40   | 1 | 0,40   |                                |
| POUB750L          | CONTENEUR 750 LITRES                    | 10,02  | 1 | 10,12  |                                |
| PRATICABLE        | PRATICABLE 2X1M                         | 12,35  | 1 | 12,48  |                                |
| PUPITREPLEXI      | PUPITRE EN PLEXI                        | 139,50 | 1 | 140,89 |                                |
| SOCLPARASOL01     | SOCLE POUR PARASOL                      | 0,42   | 1 | 0,42   |                                |
| STANDDIC          | STAND DIC                               | 127,44 | 1 | 128,72 |                                |
| STANDEUEO         | STAND EURO 3X3M                         | 79,42  | 1 | 80,21  |                                |
| STRUCTUREDELTA    | STRUCTURE DELTA TRIANGULAIRE            | 307,33 |   | 307,33 | hors transport et main d'œuvre |
| TABLEBASSE        | TABLE BASSE                             | 4,53   | 1 | 4,57   |                                |
| TABLE             | TABLE                                   | 4,46   | 1 | 4,50   |                                |
| TABOURET2         | TABOURET CONTRE BASSE                   | 6,84   | 1 | 6,91   |                                |
| TENTE18M2         | TENTE 6X3M                              | 158,83 | 1 | 160,42 |                                |
| TENTE20M2         | TENTE 4X5M                              | 188,78 | 1 | 190,67 |                                |
| TENTE25M²         | TENTE 5X5M                              | 235,99 | 1 | 238,35 |                                |
| TENTE40M2         | TENTE 8X5M                              | 377,59 | 1 | 381,36 |                                |
| TENTE50M²         | TENTE 10X5M ( 2X5X5M )                  | 471,98 | 1 | 476,70 |                                |
| TENTE80M2         | TENTE 12X5M (8X5M + 4X5M)               | 566,38 | 1 | 572,04 |                                |
| TENTEMED          | TENTE MEDIEVALE DIAM 2,50M              | 194,52 | 1 | 196,46 |                                |
| TOTEMPYRAMIDE     | TOTEM PYRAMIDE                          | 22,23  | 1 | 22,45  |                                |
| TRANSATJAZZ       | TRANSAT JAZZ                            | 6,88   | 1 | 6,94   |                                |
| TRANSPAL          | TRANSPALETTES                           | 5,75   | 1 | 5,81   |                                |
| TRETEAU           | TRETEAU                                 | 0,80   | 1 | 0,80   |                                |
| TRIBUNE           | TRIBUNE POUR UNE PLACE                  | 12,80  | 1 | 12,92  | hors transport                 |
| URNEMETALGRAND    | URNE METAL                              | 3,20   | 1 | 3,24   |                                |
| URNEMETALPETIT    | URNE PETITE METAL                       | 2,29   | 1 | 2,31   |                                |
| URNEMETALTRANSP   | URNE METAL / 1 FACE TRANSPARENTE        | 3,43   | 1 | 3,46   |                                |
| URNETRANSP        | URNE TRANSPARENTE                       | 3,43   | 1 | 3,46   |                                |

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

Conseil Municipal du 11 décembre 2017

ANNEXE 2

**Service événementiel**  
**Fixation des Coefficients applicables au 1er janvier 2018**

| DUREE DE LOCATION (jour) | COEFFICIENT |
|--------------------------|-------------|
| 1                        | 1,00        |
| 2                        | 1,30        |
| 3                        | 1,70        |
| 4                        | 2,10        |
| 5                        | 2,50        |
| 6                        | 2,85        |
| 7                        | 3,20        |
| 8                        | 3,55        |
| 9                        | 3,90        |
| 10                       | 4,20        |
| 11                       | 4,50        |
| 12                       | 4,75        |
| 13                       | 5,00        |
| 14                       | 5,20        |
| 15                       | 5,40        |
| 16                       | 5,60        |
| 17                       | 5,80        |
| 18                       | 6,00        |
| 19                       | 6,20        |
| 20                       | 6,40        |
| 21                       | 6,60        |
| 22                       | 6,75        |
| 23                       | 6,90        |
| 24                       | 7,05        |
| 25                       | 7,20        |
| 26                       | 7,35        |
| 27                       | 7,50        |
| 28                       | 7,65        |
| 29                       | 7,80        |
| 30                       | 7,90        |
| 31                       | 8,00        |

Conseil Municipal du 11 décembre 2017

ANNEXE 3

**Service événementiel**

**Tarifs des services applicables au 1er janvier 2018**

| Service          | Libellé  | Tarif 2017<br>( en € ) | Unité de<br>Tarification | Tarif 2018<br>( en € ) |
|------------------|--|------------------------|--------------------------|------------------------|
| LIVREPPLAT1      | LIVRAISON REPRISE VEHICULE GRAND PLATEAU       | 261,27                 | 1                        | 263,88                 |
| LIVREPPLAT2      | LIVRAISON REPRISE VEHICULE PETIT PLATEAU       | 168,38                 | 1                        | 170,06                 |
| LIVREP20M3       | LIVRAISON REPRISE VEHICULE 20M3                | 261,27                 | 1                        | 263,88                 |
| LIVREP10M3       | LIVRAISON REPRISE VEHICULE 10M3                | 168,38                 | 1                        | 170,06                 |
| LIVREP4M3        | LIVRAISON REPRISE VEHICULE 4M3                 | 92,90                  | 1                        | 93,83                  |
| PRESTA           | FORFAIT HEURE DE PRESTATION PAR AGENT          | 41,67                  | 1                        | 42,09                  |
| TRANSPORTTRIBU   | TRANSPORT TRIBUNE ALLER OU RETOUR ( LA PLACE ) | 0,59                   | 1                        | 0,60                   |
| CHARIOTELEVATEUR | DEMI-JOURNEE CHARIOT ELEVATEUR SANS CHAUFFEUR  | 53,60                  | 1                        | 54,13                  |

N° 57 – **Événementiel. Cloître du Campo Santo, jardin de l'évêché et grande serre du jardin des plantes. Redevance d'occupation du domaine public. Fixation des tarifs 2018.**

**Mme ODUNLAMI** – *C'est une mise à jour des tarifs de locations du Campo Santo et du jardin de l'Evêché. A cela s'ajoutent les nouveaux tarifs de la location de la serre du jardin des plantes.*

**Mme MATET de RUFFRAY** – *Juste une question que j'avais déjà posée. Pourquoi ces lieux sont absolument exclus à la location pour des événements familiaux ? Peut-on organiser un mariage à la serre du jardin des plantes ou un anniversaire ?*

**M. le Maire** – *Non, ce sont pour des événements par des entreprises, des associations. On en a déjà fait plusieurs et il y en aura d'autres. D'ailleurs en général, il y a les mêmes règles de gratuité ou de mise à disposition que pour d'autres événements. L'idée est que ce n'est pas une salle des fêtes.*

**Mme ODUNLAMI** – *J'ajoute un élément. Comme ce sont des jardins publics et que le reste du temps, ils sont visités par les Orléanais, on ne peut pas les privatiser ou en tout cas les rendre inaccessibles trop souvent non plus.*

*(réaction hors micro de Mme MATET de RUFFRAY).*

**M. le Maire** – *Ne me faites pas dire cela ! Vous m'avez parlé de mariages. A partir du moment où j'ai une notion de mariages, j'ai tous les mariages et c'est non, parce que je ne veux pas qu'il y ait de débordements. Autre chose, il y a des tas d'événements privés et publics qui s'y passent, et il y a des initiatives privées auxquelles je participe et qui ont tout à fait leur place. Et ce n'est pas que les entreprises, je rappelle qu'il y a beaucoup d'associations – j'en connais une notamment ? par exemple les caricatures de Saint-Marceau qui étaient une très belle réussite – et cela fait des années qu'ils rêvaient de pouvoir faire cela dans la serre de Saint-Marceau, cela a pu être fait. Très prochainement, il y a une autre association caritative qui m'a demandé de faire une soirée à cet endroit avec derrière des ventes qui vont générer des dons à une association. Pour tous ces éléments-là, il est évident que c'est lieu qui doit vivre et qui est ouvert. Ce n'est pas un lieu réservé qu'aux entreprises, même si jamais elles aussi, peuvent faire des manifestations. Bref, le lieu est fait pour être utile au rayonnement d'Orléans. Pour moi, le festival de la caricature y participe. Par contre, c'est délicat de capter le lieu de façon très privée.*

**Mme ODUNLAMI** – *J'ajoute juste une dernière remarque sur les tarifs. Bien évidemment, ils sont aussi en fonction de la nature de l'événement et comment est la demande. C'est-à-dire que pour les associations, la location du Campo Santo et du jardin de l'Evêché est gratuite. Pour les entreprises, c'est payant, ce qui nous semble logique. Quand il y a un événement à entrée payante, il y a une petite tarification. Les tarifs sont donc bien appliqués en fonction de la nature de l'événement.*

*En termes de nombre, il y a bien plus d'associations que d'entités privées qui utilisent actuellement le Campo Santo et le jardin de l'Evêché, c'est sûr.*

**M. le Maire** – *Et puis, il y a les entités publiques. Nous-mêmes, on y reçoit, et des instituts du végétal ont lieu là. Je vous consulte.*

*Mme ODUNLAMI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Mairie d'Orléans peut accorder le prêt du Campo Santo, du Jardin de l'Evêché, non équipé, à toute personne morale qui en ferait la demande dans la mesure où l'intérêt local est préservé et à l'exclusion de toute activité religieuse, politique et des cérémonies familiales.

Compte tenu de la nature des activités pour lesquelles l'occupation du Campo Santo ou du jardin de l'Evêché est sollicitée, des tarifs de redevance d'occupation du domaine public ont été votés, par délibération en date du 13 février 2017 et du 13 mars 2017, au vu du caractère privé ou public, commercial ou non commercial des manifestations accueillies.

Les tarifs 2018, présentés en annexe de la présente délibération, sont proposés sur la base d'une augmentation de 1 % sur ceux adoptés en 2017.

Par ailleurs, conformément à la délibération en date du 10 juillet 2017, la Mairie peut accorder le prêt de la grande serre du jardin des plantes à toute personne physique ou morale qui en ferait la demande pour des événements à caractère économique, des congrès et des séminaires dans la mesure où l'intérêt public local est préservé et à l'exclusion de toute activité culturelle, politique et événements familiaux.

Pour 2018, il est proposé de maintenir le tarif unique de 2 500 € par jour de location sans distinction du caractère commercial ou non de l'opération, et du caractère privé ou public des manifestations accueillies.

La gratuité sera accordée à titre exceptionnel pour des événements en lien avec les politiques publiques de la collectivité.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour le Campo Santo et le Jardin de l'Evêché tels que joints à la présente délibération ;**

**2°) approuver le tarif de 2 500 € par jour de location pour la grande serre du jardin des plantes ;**

**3°) décider que ces tarifs entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 7336, service gestionnaire EVE. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

**CLOITRE DU CAMPO SANTO  
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

| Organisateur                                | Nature de l'activité  | Campo Santo surface<br><u>entière non équipée</u><br>Tarif net de TVA par jour<br>2017 | Campo Santo surface<br><u>entière non équipée</u><br>Tarif net de TVA par jour<br>2018 |
|---|---|--|--|
| Toute structure morale (hors association)   | Manifestations privées non ouvertes au public   | Forfait journée<br>3 000€  | Forfait journée<br>3 030 €   |
|   |   | En montage/démontage<br>650 €<br>(Toute journée commencée est due)                     | En montage/démontage<br>656,50 €<br>(Toute journée commencée est due)                  |
| Toute structure morale (hors association)   | Manifestations <u>à caractère commercial</u> ouvertes au public avec entrées payantes | Forfait journée<br>1 500 €   | Forfait journée<br>1 515 €   |
|   |   | En montage/démontage<br>300 €<br>(Toute journée commencée est due)                     | En montage/démontage<br>303 €<br>(Toute journée commencée est due)                     |
| Toute structure morale (hors association)   | Manifestations <u>à caractère commercial</u> ouvertes au public avec entrée gratuite  | Forfait journée<br>1 000 €   | Forfait journée<br>1 010 €   |
|   |   | En montage/démontage<br>200 €<br>(Toute journée commencée est due)                     | En montage/démontage<br>202 €<br>(Toute journée commencée est due)                     |
| Toute structure (hors association)          | Manifestations <u>sans caractère commercial</u> ouvertes au public                    | Forfait journée<br>500 €   | Forfait journée<br>505 €   |
|   |   | En montage/démontage<br>150 €<br>(Toute journée commencée est due)                     | En montage/démontage<br>151,50 €<br>(Toute journée commencée est due)                  |
| Association à but non lucratif              | Manifestations <u>à caractère commercial</u> ouvertes au public avec entrée payante   | Forfait journée<br>250 €   | Forfait journée<br>252,50 €  |
| Association à but non lucratif              | Activité d'intérêt local, général ou caritatif  | gratuité   | gratuité   |
| Structure ou association à but non lucratif | En convention d'objectifs avec la ville   | gratuité   | gratuité   |

**JARDIN DE L'EVECHE - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

| Organisateur   | Nature de l'activité   | <u>Jardin de l'Evêché surface</u><br><u>entière non équipée</u>    | <u>Jardin de l'Evêché surface</u><br><u>entière non équipée</u>       |
|--|--|--|---|
|  |  | Tarif net de TVA par jour<br>2017                                  | Tarif net de TVA par jour<br>2018                                     |
| Toute structure morale (hors association à but non lucratif) | manifestations privées non ouvertes au public                                  | Forfait journée<br>2 000 €   | Forfait journée<br>2 020 €  |
|  |  | En montage/démontage<br>500 €<br>(Toute journée commencée est due) | En montage/démontage<br>505 €<br>(Toute journée commencée est due)    |
| Toute structure morale (hors association à but non lucratif) | Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrées payantes | Forfait journée<br>1 000 €   | Forfait journée<br>1 010 €  |
|  |  | En montage/démontage<br>250 €<br>(Toute journée commencée est due) | En montage/démontage<br>252,50 €<br>(Toute journée commencée est due) |
| Toute structure morale (hors association à but non lucratif) | Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrée gratuite  | Forfait journée<br>650 €   | Forfait journée<br>656,50 €   |
|  |  | En montage/démontage<br>150 €<br>(toute journée commencée est due) | En montage/démontage<br>151,50 €<br>(toute journée commencée est due) |
| Toute structure morale (hors association à but non lucratif) | manifestations sans caractère commercial ouvertes au public                    | Forfait journée<br>250 €   | Forfait journée<br>252,50 €   |
|  |  | En montage/démontage<br>150 €<br>(Toute journée commencée est due) | En montage/démontage<br>151,50 €<br>(Toute journée commencée est due) |
| Association à but non lucratif                               | Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrées payantes | Forfait journée<br>150 €   | Forfait journée<br>151,50 €   |
|  |  | En montage/démontage<br>150 €<br>(Toute journée commencée est due) | En montage/démontage<br>151,50 €<br>(Toute journée commencée est due) |
| Association à but non lucratif                               | Activité d'intérêt local ou général  | gratuité   | gratuité  |
| Structure ou association à but non lucratif                  | En convention d'objectifs avec la ville  | gratuité   | gratuité  |



N° 58 – **Droits de voirie, redevances pour occupation du domaine public et prestations de service. Actualisation des tarifs.**

**Mme de QUATREBARBES** – *C'est donc une actualisation de 1 % qui est effectuée sur les tarifs du domaine public et les prestations de service.*

**M. le Maire** – *Parce que si on confie la gestion de l'espace à la Métropole, on continue d'en garder la domanialité. Je vous consulte.*

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Pour l'année 2018, il est proposé d'actualiser les différents tarifs pratiqués par l'espace public.

Certains tarifs se rapportant aux compétences transférées à Orléans Métropole, font l'objet d'une délibération présentée au Conseil Métropolitain.

Une actualisation de 1 % est effectuée sur les tarifs suivants :

1 - Droits de voirie – permis de stationnement (annexe 1)

- Rubrique n° 15 – Chevalet publicitaire, kakemono, porte-menus et petit mobilier

Une augmentation d'environ 15 % est proposée pour être en adéquation avec les tarifs pratiqués par les communes de même strate.

- Encadrement des exonérations

Les redevances pour occupation du domaine public pourront faire l'objet d'une exonération partielle ou totale, en raison de faits extérieurs au fonctionnement de l'activité de l'établissement demandeur, et entraînant une baisse substantielle de son chiffre d'affaires, tels que :

- des travaux sur l'espace public de longue durée (+ de 3 mois),
- des évènements liés aux risques majeurs ou toutes autres situations laissées à l'appréciation de la collectivité.

L'exonération pourra être consentie sur présentation de documents attestant de la situation faisant l'objet de la demande.

2 – Prestations de service et mises à disposition (annexes 2 et 3)

Le coût horaire d'intervention est fixé à 42,49 €.

- les tarifs des travaux et prestations de service effectués en régie par les agents du service de la Qualité de la Ville pour le compte de tiers (annexe 2).

- les tarifs des mises à disposition (location, transport et mise en place) de décorations florales (plantes fleuries et vertes) auprès d'associations et d'entreprises lors d'évènements (annexe 3) : en cas de détérioration ou de non restitution des plantes, les végétaux seront facturés au prix d'achat de nouvelles plantes.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs 2018 :**

- des droits de voirie – permis de stationnement,
- des travaux et prestations de service effectués en régie par les services municipaux,
- des mises à disposition de décorations florales,

**dont le détail figure dans les tableaux annexés à la présente délibération ;**

**2°) décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : imputations diverses. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 11 décembre 2017 -

CM du 11 décembre 2017

**ANNEXE 1**

**PERMIS DE STATIONNEMENT - TARIFS ANNEE 2018**

| Rubrique | Désignation   | Unités par période           | Redevances 2017 (en €)          | Redevances 2018 arrêtées à : (en €) |
|----------|---|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 1        | Occupation du domaine public délimité par une palissade de chantier ou tout autre dispositif (scellé ou posé) y compris stationnement de baraques de chantier, bungalows, tentes servant à la vente exposition etc... | m <sup>2</sup> au mois       | 4,98/mois pour le 1er semestre  | 5,03/mois pour le 1er semestre      |
|          |   | m <sup>2</sup> au mois       | 8,95/mois pour le 2ème semestre | 9,04/mois pour le 2ème semestre     |
| 2        | Occupation du domaine public pour dépôt de matériaux sans palissade.  | forfait/jour                 | 11,97                           | 12,09                               |
| 3        | Occupation du domaine public : stationnement de multibennes tous modèles, remorques, compresseurs, bétonnières etc...   | unité/jour                   | 11,97                           | 12,09                               |
| 4        | Occupation du domaine public : échafaudages tous modèles occupant ou surplombant le domaine public et échelles avec taquets reposant sur le sol de la voie publique   | m <sup>2</sup> par quinzaine | 6,97                            | 7,04                                |
| 5        | Auvent, store fixe, marquise, dais et éléments verticaux  | m <sup>2</sup> /an           | 5,93                            | 5,99                                |
| 6        | Store banne   | ml/an                        | 3,15                            | 3,18                                |
| 7        | Enseigne non lumineuse<br>* parallèle à la façade<br>* perpendiculaire ou sur mât   | m <sup>2</sup> /an           | 13,82                           | 13,96                               |
|          |   | m <sup>2</sup> /an           | 26,83                           | 27,10                               |
| 8        | Enseigne lumineuse<br>* parallèle à la façade<br>* perpendiculaire ou sur mât   | m <sup>2</sup> /an           | 25,66                           | 25,92                               |
|          |   | m <sup>2</sup> /an           | 50,52                           | 51,03                               |
| 9        | Enseigne clignotante autorisée pour les pharmaciens tenant compte de l'utilité publique<br>* parallèle à la façade<br>* perpendiculaire ou sur mât  | m <sup>2</sup> /an           | 51,44                           | 51,95                               |
|          |   | m <sup>2</sup> /an           | 101,62                          | 102,64                              |
| 10       | Appareils d'éclairage, lampes sous marquise ou sur devanture, spots, projecteurs<br>Rampes lumineuses ou tubes  | unité                        | 7,90                            | 7,98                                |
|          |   | ml                           | 7,90                            | 7,98                                |
| 11       | Panneau d'affichage électronique utilisé comme enseigne et/ou de publicité<br>* parallèle ou perpendiculaire à la façade  | m <sup>2</sup> /an           | 102,79                          | 103,82                              |

Mairie d'Orléans  
 - Séance du lundi 11 décembre 2017 -

| Rubrique | Désignation  | Unités par période        | Redevances 2017 (en €) | Redevances 2018 arrêtées à : (en €) |
|----------|--|---------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| 12       | Terrasse de café et de restaurant à air libre<br>1 <sup>ère</sup> zone :<br>(Centre Ville, mails, quai et retour de 30 mètres sur toutes les voies en arrivant sur les mails) : terrasses sur les voies piétonnes. | m <sup>2</sup> /an        | 39,58                  | 39,98                               |
|          | 2 <sup>ème</sup> zone :<br>même périmètre : autres terrasses   | m <sup>2</sup> /an        | 31,70                  | 32,02                               |
|          | 3 <sup>ème</sup> zone :<br>le reste du territoire de la Ville  | m <sup>2</sup> /an        | 23,68                  | 23,92                               |
| 13       | Terrasse fermée démontable occupant le domaine public, établie au droit d'une boutique et utilisée à des fins commerciales.  | m <sup>2</sup> /an        | 108,82                 | 109,91                              |
| 14       | Étalage permanent accolé aux vitrines des commerces  | m <sup>2</sup> /an        | 23,68                  | 23,92                               |
| 15       | * chevalet publicitaire<br>* kakemono<br>* porte-menus fixé au mur ou posé au sol<br>* petits mobiliers divers   | unité/an                  | 39,48                  | 45,00                               |
| 16       | Distributeurs de tous types (boissons, pains, glaces, prospectus, etc...)  | unité/an                  | 98,82                  | 99,81                               |
| 17       | Taxis stationnement aux emplacements autorisés   | semestre                  | 54,46                  | 55,00                               |
| 18       | Emplacement de manège enfantin – installé à l'année - fractionnable en 1/12  | an                        | 735,76                 | 743,12                              |
| 19       | Emplacement de cirques   | m <sup>2</sup> /jour      | 0,70                   | 0,71                                |
| 20       | Occupation du domaine public pour vente de produits comestibles (stands ou étalages)   | ml/jour                   | 1,30                   | 1,31                                |
|          | * camions boutique   | m <sup>2</sup> /trimestre | 35,52                  | 35,88                               |
| 21       | Occupation du domaine public pour activités commerciales occasionnelles  | forfait/jour              | 11,97                  | 12,09                               |
| 22       | Branchement électrique pour simple éclairage   | par branchement/par jour  | 5,10                   | 5,15                                |
| 23       | Occupation du domaine public pour pistes d'accès à station service   | forfait/an                | 1 463,50               | 1 478,13                            |
| 24       | Alimentation provisoire de chantier (tous types)   | ml/an                     | 6,38                   | 6,44                                |

CM du 11 décembre 2017

## ANNEXE 2

### TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICE EFFECTUES EN REGIE TARIFS ANNEE 2018

| Désignation   | Unité   | Tarifs 2017<br>(en €) | Tarifs 2018<br>(en €) |
|---|---------|-----------------------|-----------------------|
| - Tarif horaire d'intervention d'un agent d'entretien ou d'un agent technique | l'heure | 42,07                 | 42,49                 |
| - Camion élévateur avec chauffeur   | l'heure | 118,84                | 120,03                |
| - Camion poids lourd avec chauffeur   | l'heure | 138,40                | 139,78                |
| - Fourgon avec chauffeur  | l'heure | 58,43                 | 59,01                 |
| - Tracto-pelle avec chauffeur   | l'heure | 93,11                 | 94,04                 |
| - Tracteur 60 Ch avec chauffeur   | l'heure | 78,20                 | 78,98                 |
| - Tracteur + équipement sans moteur avec chauffeur                            | l'heure | 93,11                 | 94,04                 |
| - Coût d'intervention retrait tags ou affiches :                              |         |                       |                       |
| • forfait   | forfait | 109,33                | 110,42                |
| • + intervention fourgon avec chauffeur                                       | l'heure | 58,43                 | 59,01                 |

CM du 11 décembre 2017

**ANNEXE 3**  
**DECORATIONS FLORALES - TARIFS ANNEE 2018**

| DESIGNATION                                      | Durée de la location |       |                      |       |                       |       |
|--|----------------------|-------|----------------------|-------|-----------------------|-------|
|  | Tarifs par jour en € |       |                      |       |                       |       |
|  | 2017                 | 2018  | 2017                 | 2018  | 2017                  | 2018  |
|  | du 1er au 2ème jour  |       | du 3ème au 9ème jour |       | au-delà du 10ème jour |       |
| <u>Plantes vertes</u>                            |                      |       |                      |       |                       |       |
| 0,20 m à 0,50 m                                  | 1,86                 | 1,88  | 1,40                 | 1,41  | 0,94                  | 0,95  |
| 0,50 m à 1,50 m                                  | 2,79                 | 2,82  | 2,09                 | 2,11  | 1,40                  | 1,41  |
| > à 1,50 m                                       | 5,96                 | 6,02  | 4,46                 | 4,50  | 2,99                  | 3,02  |
| <u>Arbustes</u>                                  |                      |       |                      |       |                       |       |
| 1,50 m à 2,00 m                                  | 3,51                 | 3,55  | 2,66                 | 2,69  | 1,76                  | 1,78  |
| <u>Plantes fleuries</u>                          |                      |       |                      |       |                       |       |
| Petites  | 3,18                 | 3,21  | 2,37                 | 2,39  | 1,61                  | 1,63  |
| Grandes  | 5,59                 | 5,65  | 4,20                 | 4,24  | 2,80                  | 2,83  |
| <u>Décorations florales</u>                      |                      |       |                      |       |                       |       |
| Coupes fleuries                                  | 11,14                | 11,25 | 8,35                 | 8,43  | 5,57                  | 5,63  |
| Vasques fleuries                                 | 33,49                | 33,82 | 25,13                | 25,38 | 16,69                 | 16,86 |
| <u>Décorations florales dans gros contenants</u> |                      |       |                      |       |                       |       |
| Pot lyscia avec arbustes 0,70 m                  | 21,43                | 21,64 | 16,09                | 16,25 | 10,71                 | 10,82 |
| Pot lyscia avec composition florale 0,70 m       | 23,33                | 23,56 | 17,78                | 17,96 | 11,87                 | 11,99 |
| Panier osier fleuri 0,70 m                       | 23,13                | 23,36 | 17,35                | 17,52 | 11,57                 | 11,69 |
| Panier osier fleuri 1,00 m                       | 25,94                | 26,20 | 19,47                | 19,66 | 13,00                 | 13,13 |
| Bac orangerie 0,80 x 0,80 m                      | 28,22                | 28,50 | 21,10                | 21,31 | 14,11                 | 14,25 |

N° 59 – **Emplacements sur les marchés de plein air. Actualisation des tarifs.**

*Mme LABADIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Pour l'année 2018, il est proposé d'appliquer une hausse de 1 % sur l'ensemble des tarifs des emplacements sur les marchés de plein air, arrondis et présentés en annexe à la délibération.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la nouvelle grille de tarification pour les emplacements sur les marchés de plein air au titre de l'année 2018, sur la base d'une augmentation de 1 % arrondi présentée en annexe ;**

**2°) décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : MAR 91 7336. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

MARCHES DE PLEIN AIR  
TARIFS 2018

|   | Encaissement sur site                                   |  |  | Abonnement trimestriel                                |  |   | Intérêt de l'abonnement<br>Tarifs 2018<br>intérêt de l'abonnement<br>trimestriel<br>Tarifs encaissement sur site<br>2018 x 48 semaines /4 |
|---|---|--|--|---|--|---|---|
|   | Tarifs 2017<br>encaissement sur<br>site<br>(en<br>€/ml) | Tarifs 2018<br>encaissement sur<br>site<br>(2017 + 1%) | Proposition tarifs<br>2018<br>encaissement sur<br>site<br>(en€/ml) | Tarifs 2017<br>abonnement<br>trimestriel<br>(en €/ml) | Tarifs 2017<br>abonnement trimestriel<br>(2017 + 1%) | Propositions tarifs 2018<br>abonnement trimestriel<br>(en €/ml) |   |
| Tous marchés<br>hors quai du roi  | 1,30  | 1,313  | 1,35   | 13,75   | 13,887   | 13,90   | 16,20   |
| Quai du Roi<br>sous structure   | 3,20  | 3,232  | 3,25   | 35,75   | 36,107   | 36,10   | 39,00   |
| Quai du Roi<br>hors structure   | 1,50  | 1,515  | 1,55   | 15,80   | 15,958   | 15,95   | 18,60   |
| Branchement<br>électrique pour<br>simple éclairage tous<br>marchés                                | 3,75<br>par branchement                                 | 3,787<br>par branchement                               | 3,80<br>par branchement  | 42,05<br>par branchement                              | 42,470<br>par branchement                            | 42,50<br>par branchement  | 45,60   |
| Branchement<br>électrique pour<br>camion, remorque<br>boutique et rôtissoire<br>pour tous marchés | 5,10<br>par branchement                                 | 5,151<br>par branchement                               | 5,15<br>par branchement  | 56,15<br>par branchement                              | 56,711<br>par branchement                            | 56,70<br>par branchement  | 61,80   |



N° 60 – **Vie associative. Fixation des tarifs 2018 des Maisons des associations. Approbation.**

*Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs applicables aux Maisons des Associations (46 ter rue Sainte Catherine et 5 place Sainte Beuve à La Source) et à l'Espace Olympe de Gouges (1 rue Edouard Branly), équipements destinés aux associations.

Une grille tarifaire unique avait alors été établie, afin d'harmoniser la gestion de ces trois entités.

Pour l'année 2018, il est proposé de revaloriser la grille tarifaire existante de 1 %.

La nouvelle grille tarifaire proposée est présentée en annexe de la délibération.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs annuels hors taxe des Maisons des Associations, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que ceux des photocopies tels qu'ils sont présentés dans les tableaux en annexe de la délibération. La T.V.A. s'appliquera en sus au taux en vigueur ;**

**2°) décider qu'en cas d'inscription en cours d'année, les tarifs « associations adhérentes » relatifs à l'adhésion et à l'occupation des salles seront appliqués au prorata du nombre de mois entiers restant à courir entre le mois de l'inscription et la fin de l'année ;**

**3°) décider qu'en cas de jour férié autre que le dimanche, dès lors que les équipements sont fermés, ou en cas de réservation à la journée, les forfaits « semaine » pourront être appliqués au prorata du nombre de jours effectivement réservés ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie selon la répartition suivante :**

- pour les tarifs des associations adhérentes, non adhérentes et des expositions hors associations : fonction 025, nature 752, service gestionnaire REP, opération 11C454.
- pour les tarifs des cartes de photocopies sur la ligne budgétaire : fonction 025, nature 7088, service gestionnaire REP - opération 11C454. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

CM du 11 décembre 2017

ANNEXE

MAISON DES ASSOCIATIONS - 46 TER RUE SAINTE CATHERINE  
MAISON DES ASSOCIATIONS DE LA SOURCE - 5 PLACE SAINTE BEUVE  
ESPACE OLYMPE DE GOUGES - 1 RUE EDOUARD BRANLY

## T A R I F S   A N N E E 2 0 1 8

### 1/ TARIFS ASSOCIATIONS ADHERENTES

|   | AUGMENTATION 1 % |         |
|---|------------------|---------|
|   | 2017 HT          | 2018 HT |
| Adhésion moins de 50 adhérents                      | 21,39 €          | 21,60 € |
| Adhésion plus de 50 adhérents                       | 57,56 €          | 58,14 € |
| Tranche 1 (de 1 à 99 heures par an)                 | 34,99 €          | 35,34 € |
| Tranche 2 (de 100 à 199 heures par an)              | 61,56 €          | 62,18 € |
| Tranche 3 (de 200 à 299 heures par an)              | 64,27 €          | 64,91 € |
| Tranche 4 ( 300 heures et plus par an)              | 68,50 €          | 69,19 € |
| Boîte à lettres : tarif annuel (année civile)       | 9,25 €           | 9,34 €  |
| Espace de rangement : tarif annuel (année civile)   | 9,25 €           | 9,34 €  |
| Conférence ouverte au public et payante             | 10,66 €          | 10,77 € |
| Exposition Hall sans vente - forfait semaine        | 59,77 €          | 60,37 € |
| Exposition Hall avec vente - forfait semaine        | 85,83 €          | 86,69 € |
| Exposition Galerie (90m2) sans vente - forfait sema | 47,81 €          | 48,29 € |
| Exposition Galerie (90m2) avec vente - forfait sema | 68,67 €          | 69,36 € |
| Exposition Dimanche - forfait 1/2 journée           | 16,76 €          | 16,93 € |
| Occupation des salles le dimanche - tarif horaire   | 13,58 €          | 13,72 € |

### 2/ TARIFS ASSOCIATIONS NON ADHERENTES

|   | AUGMENTATION 1 % |          |
|---|------------------|----------|
|   | 2017 HT          | 2018 HT  |
| Occupation des salles en semaine - tarif horaire    | 12,14 €          | 12,26 €  |
| Occupation des salles le dimanche - tarif horaire   | 16,85 €          | 17,02 €  |
| Exposition Hall sans vente - forfait semaine        | 74,30 €          | 75,04 €  |
| Exposition Hall avec vente - forfait semaine        | 118,17 €         | 119,35 € |
| Exposition Galerie (90m2) sans vente - forfait sema | 59,45 €          | 60,04 €  |
| Exposition Galerie (90m2) avec vente - forfait sema | 94,51 €          | 94,46 €  |
| Exposition Dimanche - forfait 1/2 journée           | 28,10 €          | 28,39 €  |

### 3/ TARIFS EXPOSITIONS HORS ASSOCIATIONS

|   | AUGMENTATION 1 % |          |
|---|------------------|----------|
|   | 2017 HT          | 2018 HT  |
| Exposition Hall sans vente - forfait semaine        | 76,48 €          | 77,24 €  |
| Exposition Hall avec vente - forfait semaine        | 121,61 €         | 122,83 € |
| Exposition Galerie (90m2) sans vente - forfait sema | 61,20 €          | 61,81 €  |
| Exposition Galerie (90m2) avec vente - forfait sema | 97,28 €          | 98,25 €  |
| Exposition Dimanche - forfait 1/2 journée           | 28,93 €          | 29,22 €  |

### 4/ TARIFS PHOTOCOPIES HT

|                       | AUGMENTATION 1 % |           |         |           |
|-----------------------|------------------|-----------|---------|-----------|
|                       | 2017             | A l'unité | 2018    | A l'unité |
| Carte 500 photocopies | 34,16 €          | 0,07 €    | 34,50 € | 0,07 €    |
| carte 115 photocopies | 11,00 €          | 0,09 €    | 11,11 € | 0,10 €    |
| carte 50 photocopies  | 5,84 €           | 0,12 €    | 5,90 €  | 0,12 €    |

N° 61 – **Service géomatique. Prestations. Approbation des tarifs 2018.**

*M. LANGLOIS, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Service géomatique de la Mairie et d'Orléans Métropole, auparavant dénommé Service d'Information Géographique Orléanais (S.I.G.O.R.), réalise des interventions pour des tiers, entreprises ou particuliers. Les prestations demandées sont alors facturées aux bénéficiaires.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de ces prestations pour l'année 2018, sur la base d'une augmentation de 1 % appliquée aux tarifs 2017.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Innovation, Ville Numérique et Grands Projets Métropolitains, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs 2018 à appliquer aux documents graphiques édités par le Service géomatique listés dans le tableau annexé à la délibération ;**

**2°) décider que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 70 878, service gestionnaire SIG. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ANNEXE**

**SERVICE GEOMATIQUE TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

**1°) Prix de vente de plans et tirages de plans du Service Géomatique**

Fourniture de plans imprimés :

- plan topographique de la Ville d'Orléans de précision 1/2000<sup>ème</sup> et 1/200<sup>ème</sup>
- plan schématique de la Ville d'Orléans

| Formats          | Tarifs 2017<br>(en €) |                   | Tarifs 2018<br>(en €) |                   |
|------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
|                  | Support papier        | Support polyester | Support papier        | Support polyester |
| A4 (0,30 X 0,21) | 2,70                  | 5,45              | <b>2,72</b>           | <b>5,50</b>       |
| A3 (0,42 X 0,30) | 4,45                  | 9,00              | <b>4,49</b>           | <b>9,10</b>       |
| A2 (0,59 X 0,42) | 6,20                  | 12,50             | <b>6,26</b>           | <b>12,62</b>      |
| A1 (0,84 X 0,59) | 8,95                  | 17,90             | <b>9,03</b>           | <b>18,08</b>      |
| A0 (1,19 X 0,84) | 17,90                 | 36,45             | <b>18,08</b>          | <b>36,81</b>      |

**2°) Document sur support informatique**

- Travaux à façon  
Tarif horaire **2018** ..... **42,10 €** (41,67 € en 2017)
- Tarifs particuliers pour les levers topographiques de précision 1/200<sup>ème</sup>  
100 mètres linéaires de voies ..... **35,55 €** (35,20 € en 2017)

Extraction dans la limite d'un maximum de 5 km de voirie par an et par demandeur

**N° 62 – Atelier numérique. Prestations. Fixation du coût horaire 2018.**

*M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« L'atelier numérique mutualisé a pour activités principales l'impression, la reprographie et le façonnage de documents commandés par la Mairie et Orléans Métropole.

Il est parfois sollicité pour réaliser quelques travaux en faveur de tiers, en particulier pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans. Ces prestations sont alors facturées aux bénéficiaires.

Le cout horaire de l'année 2017 était de 41,25 €. Le prix de l'heure d'intervention au titre de l'année 2018 fait l'objet d'une augmentation de 1 %, soit 41,70 €.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) **fixer le prix de l'heure de l'intervention de l'atelier numérique à hauteur de 41,70 € ;**
- 2°) **décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 70688, service gestionnaire MAN. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. le Maire** – *Il y a une question orale posée par M. RICOUD, je crois.*

**M. RICOUD** – *Je m'attendais à un brouhaha hostile et non !*

*M. le Maire, je me permets de revenir vers vous au sujet de l'injustice fiscale qui touche notre quartier de La Source, situation de plus en plus préoccupante.*

*Cette situation qui n'est pas spécifique à la Ville d'Orléans, est reconnue par tous les organismes d'Etat : ministère du budget, ministère des finances, Conseil d'Etat et par les professionnels de l'immobilier. Pour autant, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, rien n'a encore été décidé pour y remédier.*

*Selon une étude du site immobilier « Meilleurs Agents », le prix du m<sup>2</sup> à Orléans est de 1 390 € à 2 780 € pour un appartement et de 1 474 € à 2 948 € pour une maison. Dans les deux cas, la différence va du simple au double. Les trois secteurs de La Source sont classés les moins chers de toute la ville.*

*Par contre, cette tendance s'inverse lorsqu'il s'agit du montant des impôts locaux. Les habitants de La Source, qui ont pu comparer leur imposition à celle d'habitants du centre-ville, l'ont constaté.*

*En 2009, le Tribunal administratif avait reconnu, en partie, le bien-fondé de 82 requêtes. Décision acceptée par les Ministères du budget et des finances et par la D.R.F.I.P. mais inapplicable car l'article 1517 du code général des impôts s'y opposait. Toutefois, les services fiscaux d'Orléans s'engageaient à appliquer cette décision dès que la loi le permettrait.*

*En 2011, une pétition dénonçant cette injustice et recueillant les signatures représentant 1 200 foyers fiscaux a été déposée à la mairie. Aucun élu, et particulièrement M. MARTIN, Maire-Adjoint chargé des finances, qui avait été informé de notre démarche, n'avait daigné recevoir la délégation porteuse de cette pétition.*

*Depuis 2008, des centaines de réclamations et de requêtes au Tribunal Administratif ont été déposées, certaines sont encore en cours d'instruction.*

*A plusieurs reprises, M. le Maire, vous avez en qualité de député, déposé un amendement à l'Assemblée Nationale pour une modification de l'article 1517. La loi de finances 2014 entérine cette modification avec application dès les impositions de 2014 y compris pour les décisions antérieures. Malgré cela, la D.R.F.I.P., s'appuyant sur un avis de la C.C.I.D., renie ses engagements et refuse d'appliquer le jugement.*

*En juin 2014, toujours en qualité de député, vous interpelliez, par courrier le Secrétaire d'Etat au budget, vous interrogeant sur la nécessité de faire valider en C.C.I.D. une décision du Tribunal Administratif de 2009, devenue exécutoire au regard des dispositions de l'article 85 de la loi de finances 2014.*

*En juillet 2015, après une visite du quartier, le directeur régional des services fiscaux et le sénateur Jean-Pierre SUEUR, établissent et signent conjointement un constat qui contredit en grande partie l'avis de la C.C.I.D.*

*Informé de la situation, le Secrétaire d'Etat au budget concède « qu'il n'est pas d'usage que les services fiscaux aillent à l'encontre d'un avis de la C.C.I.D. », ce qu'on appelle botter en touche.*

*Ces 9 années de procédures démontrent que, si dans les textes la C.C.I.D. émet un avis consultatif, dans les faits, c'est cet avis qui fait loi.*

*Par vos multiples interventions, vous avez témoigné de tout l'intérêt, M. le Maire en tant que député, que vous portiez à ce sujet. Cependant, le président de la C.C.I.D. nie cette injustice et s'oppose à toute décision en mesure de l'éradiquer.*

*Le président de la C.C.I.D. agit par délégation du Maire et engage donc votre responsabilité. Vos administrés de La Source vivent très mal cet ostracisme qu'est l'inégalité devant l'impôt. Il devient urgent d'apporter une réponse à leur légitime attente. Ils savent aujourd'hui que l'obstacle est au niveau de la C.C.I.D.*

*En 2004, il n'a fallu aucune procédure pour que la C.C.I.D. accorde une minoration de 1,2 à 1 du coefficient d'entretien aux 1 255 logements du bailleur « Pierres et Lumières », ce dont je me réjouis.*

*Merci M. le Maire de bien vouloir apporter une réponse favorable aux habitants d'Orléans La Source, lors du Conseil Municipal de ce jour, sur cette question de l'injustice fiscale qui touche notre quartier. Ceci permettrait de rendre cohérente votre action avec celle du député Olivier CARRE prise lors de la précédente législature. Merci.*

**M. le Maire** – Je vais donc vous répondre par la voix de M. MARTIN.

**M. MARTIN** – *M. RICOUD, c'est vrai que ce débat avec l'actualité nationale actuelle, non pas perd de son intérêt parce que même si le gouvernement s'est engagé à supprimer purement et simplement la taxe d'habitation, et ce pas simplement pour 80 % des foyers mais pour la totalité des foyers, la question pourrait rester posée en ce qui concerne l'exonération des impôts fonciers, puisque pour établir les impôts fonciers, il y a une valeur locative dont vous faites état.*

*Je rappelle que la valeur locative est fixée par les services fiscaux et que les impôts locaux sont appelés par les services fiscaux. Et c'est vrai que depuis 1970, cette situation n'a pas fait l'objet de révision. Donc, on est aujourd'hui dans une situation désuète.*

*Dans le même temps, si la réforme a été menée pour les impôts commerciaux, puisqu'en 2017, ces impôts sont appliqués sur des valeurs locatives nouvelles qui correspondent à la valeur réelle des loyers, il n'en est pas de même pour les locaux d'habitation et je n'en entends pas parler moi. Dans les échanges aujourd'hui qu'il peut y avoir sur le plan des valeurs locatives et des impôts de taxe d'habitation, la réforme de la valeur locative des locaux d'habitation n'est jamais évoquée.*

*En 1970 et jusqu'en 1974, la réflexion avait été menée de savoir si La Source devait être un secteur distinct ou le même secteur que la Ville d'Orléans en ce qui concerne la fixation des valeurs locatives. Et il avait été considéré qu'en fait, il n'y avait pas lieu à dissocier La Source de la Ville d'Orléans. Donc, c'est pour cela que les valeurs locatives au m<sup>2</sup> sont très comparables entre Orléans et La Source. Mais ce qui est différent, c'est que la taille des maisons dont vous faites état, parce qu'il s'agit essentiellement des pavillons, le débat ne portant pas sur les logements sociaux, est beaucoup plus importante en m<sup>2</sup> que ne le sont les habitations du centre-ville. De ce fait, avec une valeur locative que je dirais identique et une surface plus importante, on trouve par l'effet de la multiplication des impôts qui peuvent paraître élevés. Ce qui est surtout en débat aujourd'hui, c'est le coefficient. Celui-ci s'apprécie en fonction de ce qui est une situation ordinaire dans un quartier normal, avec des services je dirais qualifiés de normaux, ou si au contraire il y a des différences positives et négatives.*

*En ce qui concerne La Source, on considère que la situation est ordinaire et ça c'est la situation de l'appréciation telle qu'elle est faite sur le plan fiscal et qui a été réitérée par la C.C.I.D. Aussi, au regard de la situation de La Source, nous considérons que les services publics, que ce soit pour la mobilité, que ce soit pour le commerce, que ce soit pour l'ensemble des accès aux services, que la situation est ordinaire, c'est-à-dire avec un coefficient de 0. C'est ce que la C.C.I.D. a rappelé en disant que « habiter à La Source n'apportait ni aucun avantage, ni aucun inconvénient ». Ce sont des termes administratifs, mais c'est ainsi que c'était résumé.*

*Pour en terminer et afin de ne pas être trop long, je crois que ce qui est intéressant et je pourrais vous le remettre à l'issue de l'échange que nous avons, c'est le dernier jugement du Tribunal Administratif. Je trouve que le tribunal a parfaitement bien compris la situation de La Source et il a fait un développement relativement long de plus d'une demi-page sur ce qu'était pour lui la situation actuelle de La Source par rapport à cette situation générale. Je ne vais pas le lire, mais sont abordés les commerces de proximité, la presse, les fleuristes, les poissonneries, etc. Il y a toute une analyse sur les zones commerciales et le Tribunal Administratif, dans sa conclusion d'un jugement qui a été rendu le 22 novembre 2016, a conclu dans le même sens que la C.C.I.D. Donc, on en est là, mais je peux vous le remettre. Voilà la réponse, M. le Maire.*

**M. le Maire** – *Merci. Mes chers collègues, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter, à titre personnel, d'excellentes fêtes et puis au nom de vous tous, de souhaiter un très bon Noël et de très bonnes fêtes à l'ensemble de nos agents. Merci.*

\*\*\*\*\*

*La séance est levée à 18 h 45.*

\*\*\*\*\*